



20  
18

DOCUMENT DE  
RÉFÉRENCE

# SOMMAIRE

<b>1. PRÉSENTATION DE CRÉDIT AGRICOLE CIB</b>	<b>11</b>	<b>6. COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2018</b>	<b>285</b>
1. Historique.....	15	1. Cadre général.....	288
2. Faits marquants de l'année 2018.....	16	2. États financiers consolidés.....	291
3. Les métiers de Crédit Agricole CIB.....	17	3. Effets de l'application de la norme IFRS 9 au 1 <sup>er</sup> janvier 2018.....	298
<b>2. INFORMATIONS ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES</b>	<b>21</b>	4. Notes annexes aux comptes consolidés.....	307
1. Notre stratégie RSE : une démarche de progrès portée par l'implication des collaborateurs.....	24	5. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....	412
2. Promouvoir une culture déontologique et éthique.....	27	<b>7. COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DÉCEMBRE 2018</b>	<b>419</b>
3. Intégrer les enjeux du changement climatique.....	31	1. Comptes annuels de Crédit Agricole CIB (S.A.).....	422
4. Aider nos clients à relever leurs défis sociaux, environnementaux et solidaires.....	37	2. Notes annexes aux Comptes annuels.....	424
5. Développer les hommes et l'écosystème sociétal.....	44	3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels.....	453
6. Promouvoir le développement économique, culturel et social du territoire d'implantation.....	57	<b>8. INFORMATIONS GÉNÉRALES</b>	<b>459</b>
7. Limiter notre empreinte environnementale directe.....	60	1. Renseignements concernant la société.....	462
<b>3. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE</b>	<b>63</b>	2. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.....	464
1. Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.....	67	3. Personne responsable du document de référence et du contrôle des comptes.....	473
2. Composition du Comité exécutif.....	137	4. Contrôleurs légaux des comptes.....	474
<b>4. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2018</b>	<b>139</b>	5. Table de concordance.....	475
1. Activité et informations financières sur le groupe Crédit Agricole CIB.....	143	<b>9. GLOSSAIRE</b>	<b>479</b>
2. Informations sur les comptes de Crédit Agricole CIB (S.A.).....	151		
<b>5. RISQUES ET PILIER 3</b>	<b>155</b>		
1. Facteurs de risque.....	158		
2. Gestion des risques.....	167		
3. Informations au titre du Pilier 3 de Bâle III.....	209		

# 20 18

## DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

 **CRÉDIT AGRICOLE**  
CORPORATE & INVESTMENT BANK

AUTORITÉ  
DES MARCHÉS FINANCIERS  
**AMF**

Le présent document a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 05 avril 2019, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de son signataire.

# TOUTE UNE BANQUE POUR VOUS

Partenaire de confiance de ses clients, le Crédit Agricole s'appuie depuis 125 ans sur ses valeurs historiques de **proximité**, de **responsabilité** et de **solidarité**.

Il a pour ambition d'être présent dans la durée aux côtés de l'ensemble de ses clients, pour accompagner leurs projets de vie, les prémunir contre les aléas et protéger leurs intérêts.

Au service de tous, des ménages les plus modestes aux plus fortunés, des professionnels de proximité, aux agriculteurs et grandes entreprises internationales, il s'engage à apporter ses conseils avec transparence, loyauté et pédagogie.

Son modèle de **banque universelle de proximité** est le socle d'un **Projet Client** ambitieux, offrant une relation globale et durable avec ses clients. La synergie de tous les métiers du Groupe apporte une diversité d'expertises à chaque client, et propose un modèle de distribution d'une banque 100 % humaine et 100 % digitale.

Le Groupe vise **l'excellence relationnelle au service de tous** :

**Banque au quotidien - Crédit et épargne - Assurances -  
Gestion d'actifs - Gestion de fortune - Crédit-bail -  
Affacturation - Banque de financement et d'investissement -  
Services aux émetteurs et aux investisseurs -  
Services de paiements - Immobilier**

**La politique de responsabilité sociétale et environnementale** du Crédit Agricole est au cœur de son identité coopérative et mutualiste, et de son ambition.

Il s'engage délibérément sur les terrains sociétaux et environnementaux, en accompagnant progrès et transformations.

L'intégration systématique du risque climatique dans ses stratégies de financement comme d'investissement (en gestion d'actifs et assurance) ; l'amplification de son rôle dans le financement des projets d'énergies renouvelables ainsi que l'accompagnement de tous ses clients dans la transition vers une économie dite « bas carbone » illustrent son engagement.

Cette politique est incarnée par **la mobilisation** de ses 141 000 collaborateurs.



**1<sup>er</sup>** Bancassureur en Europe  
Financeur de l'économie française  
Gestionnaire d'actifs européen



**51 M**  
de clients



**47**  
pays



**141 000**  
collaborateurs



# ORGANISATION DU GROUPE

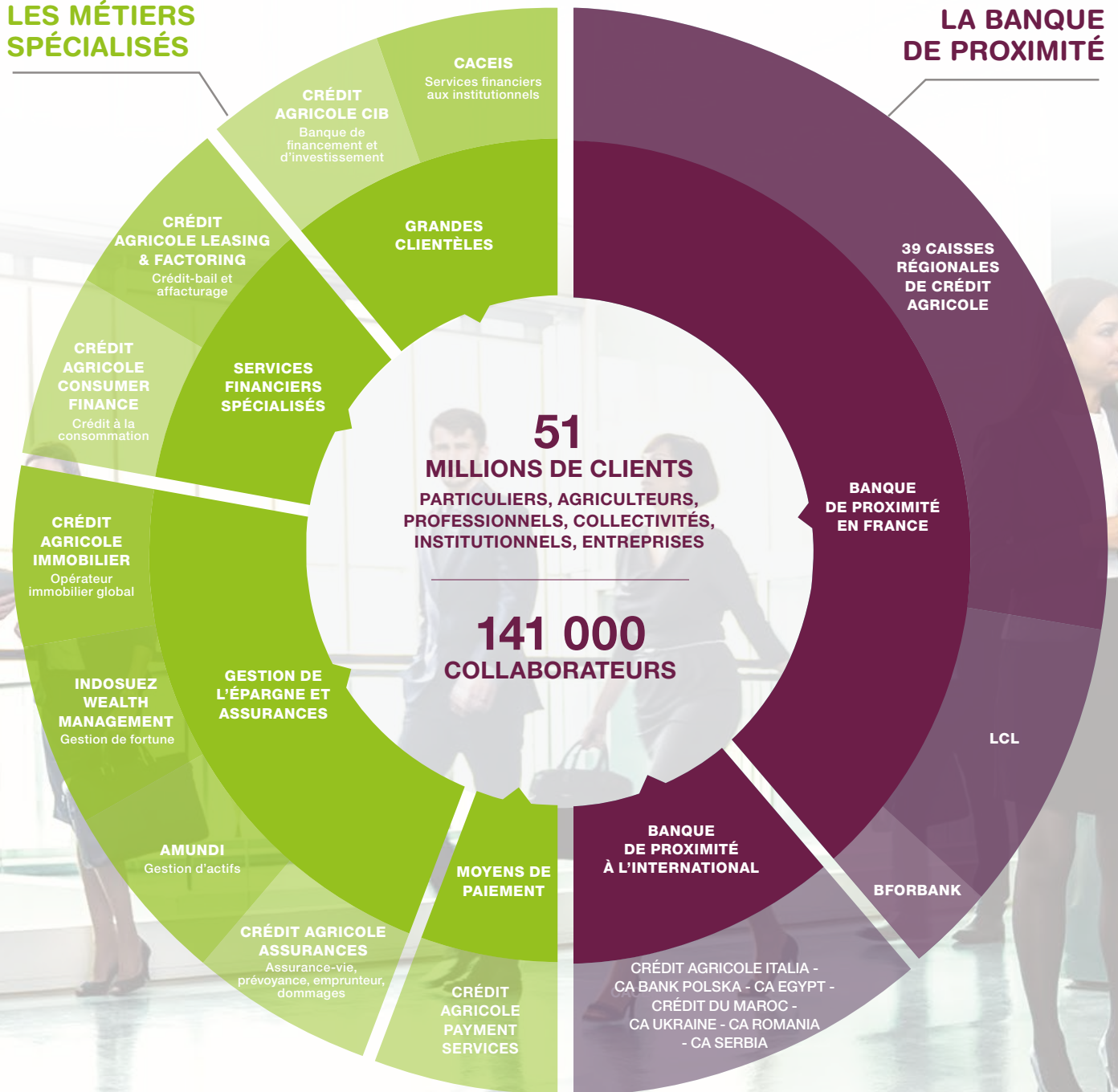
Plus de 10 millions de sociétaires sont à la base de l'organisation coopérative du Crédit Agricole. Ils détiennent sous forme de parts sociales le capital des **2 432 Caisses locales** et désignent chaque année leurs représentants : **plus de 30 000 administrateurs** qui portent leurs attentes au cœur du Groupe.

Les Caisses locales détiennent l'essentiel du capital des **39 Caisses régionales**.

Les Caisses régionales sont des banques régionales coopératives qui offrent à leurs clients une gamme complète de produits et services. L'organe de réflexion des Caisses régionales est la Fédération Nationale du Crédit Agricole, lieu où sont débattues les grandes orientations du Groupe.

À travers **SAS Rue La Boétie**, les Caisses régionales sont l'actionnaire majoritaire à 56,3 % de **Crédit Agricole S.A.** qui coordonne, en liaison avec ses filiales spécialisées, les stratégies des différents métiers en France et à l'international.

## LES MÉTIERS SPÉCIALISÉS



Autres filiales spécialisées : Crédit Agricole Capital, Investissement & Finance (Idia, Sodica), Uni-Médias

# NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES : ÊTRE VOTRE PARTENAIRE DE CONFIANCE

## NOS RESSOURCES



### UNE FORTE DIVERSITÉ DE NOS COLLABORATEURS

**11 544**  
dont 3 219  
en Banque privée

**43%**  
de  
femmes

**57%**  
à  
l'international



### UN RÉSEAU INTERNATIONAL ÉTENDU

37 IMPLANTATIONS

**17**  
Europe

**9**  
Asie-Pacifique

**8**  
Amériques

**3**  
Afrique  
Moyen Orient



### DES EXPERTISES RECONNUES

Financements  
de projets

Financements  
d'actifs réels

Emissions  
d'obligations

Green et  
social bonds

Crédits  
syndiqués

Gestion conseillée  
et discrétionnaire



### DES VALEURS FORTES

Des engagements  
RSE affirmés

Un accompagnement de nos clients  
dans la durée sur des projets  
d'économie réelle



### UNE AFFILIATION À UN GROUPE BANCAIRE SOLIDE

**15 %**  
pour le CET1 du Groupe

**20,4 Md€**  
Capitaux propres Crédit Agricole CIB



### UN RATING LONG TERME SATISFAISANT

S&P  
**A+**  
Stable, 19/10/2018

Moody's  
**A1**  
Positive, 05/07/2018

Fitch  
**A+**  
Stable, 04/12/2018

## NOTRE CRÉATION DE VALEUR



### NOTRE RÔLE

**Accompagner** les projets de  
financement de nos clients adossés  
sur des actifs

**Répondre** à leurs besoins en matière de  
gestion de trésorerie et de commerce  
international

**Arranger** des crédits syndiqués

**Proposer** des solutions de couverture  
de risques, des solutions de  
financement et d'investissement  
faisant appel au marché ou aux  
investisseurs privés

**Conseiller** nos clients dans leurs  
problématiques de haut de bilan

**Accompagner** nos clients dans  
la gestion, la structuration,  
la protection et la transmission  
de leur patrimoine



### NOS AMBITIONS (AMBITION STRATÉGIQUE 2020)

**Être le partenaire privilégié et engagé de  
nos clients dans la durée**

Renforcer notre présence auprès des  
institutions financières

Accompagner les entreprises avec les-  
quelles nous entretenons une relation  
de proximité

Maintenir notre position de premier plan  
dans les financements structurés

Compléter notre offre de services avec  
les produits de flux (cash management  
notamment)

Dégager des marges de manoeuvre pour  
investir et innover

Optimiser nos ressources rares pour  
mieux accompagner nos clients



Une banque **solide, responsable et engagée, au service des clients du Groupe Crédit Agricole** (Institutions financières, Corporates, Entreprises de taille intermédiaire) s'appuyant sur des expertises fortes en banque de financement, de marché et d'investissement et gestion de fortune et disposant d'une couverture client étendue et d'une politique de risque modéré.

## NOS RÉALISATIONS AUPRÈS DE NOS PARTIES PRENANTES



### Clients

**4 085 Clients**

(en Banque de Financement et d'Investissement)

**2 228**

clients Corporates

**1 857**

clients Institutions financières

**123 Md€**

d'actifs gérés en gestion de fortune

**208 Md€**

de financement d'actifs réels



### RÉCOMPENSES

**SSA SRI Deal of the Year**

Société du Grand Paris  
(GlobalCapital)

**Best Sovereign Euro Deal of the Year**

République du Portugal  
(GlobalCapital)

**SRI Green Bond House of the Year**  
(IFR Awards)

**Sovereign Bond of the Year**  
État du Qatar  
(GlobalCapital)

**Best Bank Award**

CFM Indosuez Wealth Management à Monaco  
(Global Finance)



### Collaborateurs

#### ENGAGEMENT ET RESPONSABILITÉ

**84 %**

des collaborateurs  
sont fiers de travailler  
pour Crédit Agricole CIB

**79 %**

recommandent Crédit  
Agricole CIB comme  
bon employeur

**72 %**

considèrent avoir un bon  
équilibre vie professionnelle  
/ personnelle

**243 244**

HEURES DE FORMATION

#### MÉCÉNAT SOLIDAIRE

Avec le programme Solidaires, nous soutenons financièrement nos collaborateurs bénévoles dans des associations

#### POLITIQUE ACTIVE

#### EN FAVEUR DES JEUNES ET DES ALTERNANTS

(533 contrats d'alternance, 102 VIE)



### Groupe Crédit Agricole

#### DES RÉSULTATS FINANCIERS SOLIDES...

PNB  
**5 276 M€**

RNPG  
**1 479 M€**

Contribution au RNPG CASA (30 %)

**1 380 M€**

#### ... ET UN PROFIL DE RISQUE MODÉRÉ

VaR de

**5,1 M€**

#### DES FORTES SYNERGIES GROUPE

Nous mettons nos expertises en matière de change et de taux au service du Groupe Crédit Agricole et de ses clients

Nous participons activement à l'amélioration de la performance opérationnelle du Groupe

Nous avons regroupé avec succès nos expertises au sein du pôle Grande Clientèle pour accompagner les Fonds de Private Equity



### Société civile

#### FINANCEMENTS EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

**43 Md€**

de financements

#### 100 % DES CLIENTS CORPORATE COUVERTS PAR UNE NOTE RSE

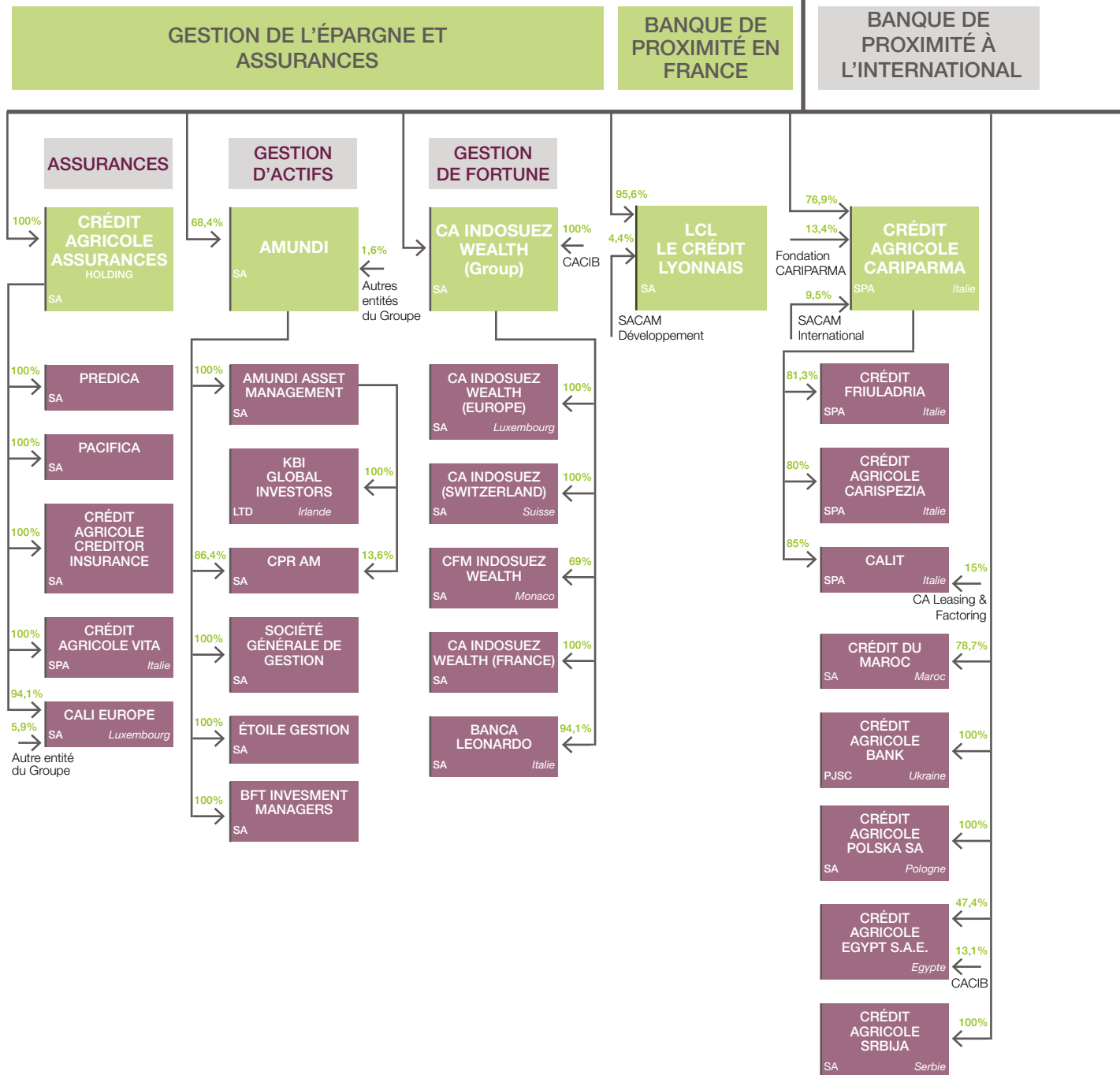
#### UNE DÉMARCHÉ INNOVATION AU SERVICE DES CLIENTS ET DES COLLABORATEURS

Nous sommes partenaires et dans certains cas également actionnaires minoritaires, de plusieurs Fintech, pour développer la blockchain dans nos activités

Nous accompagnons nos collaborateurs engagés dans une démarche d'innovation jusqu'à l'aboutissement de leur projet

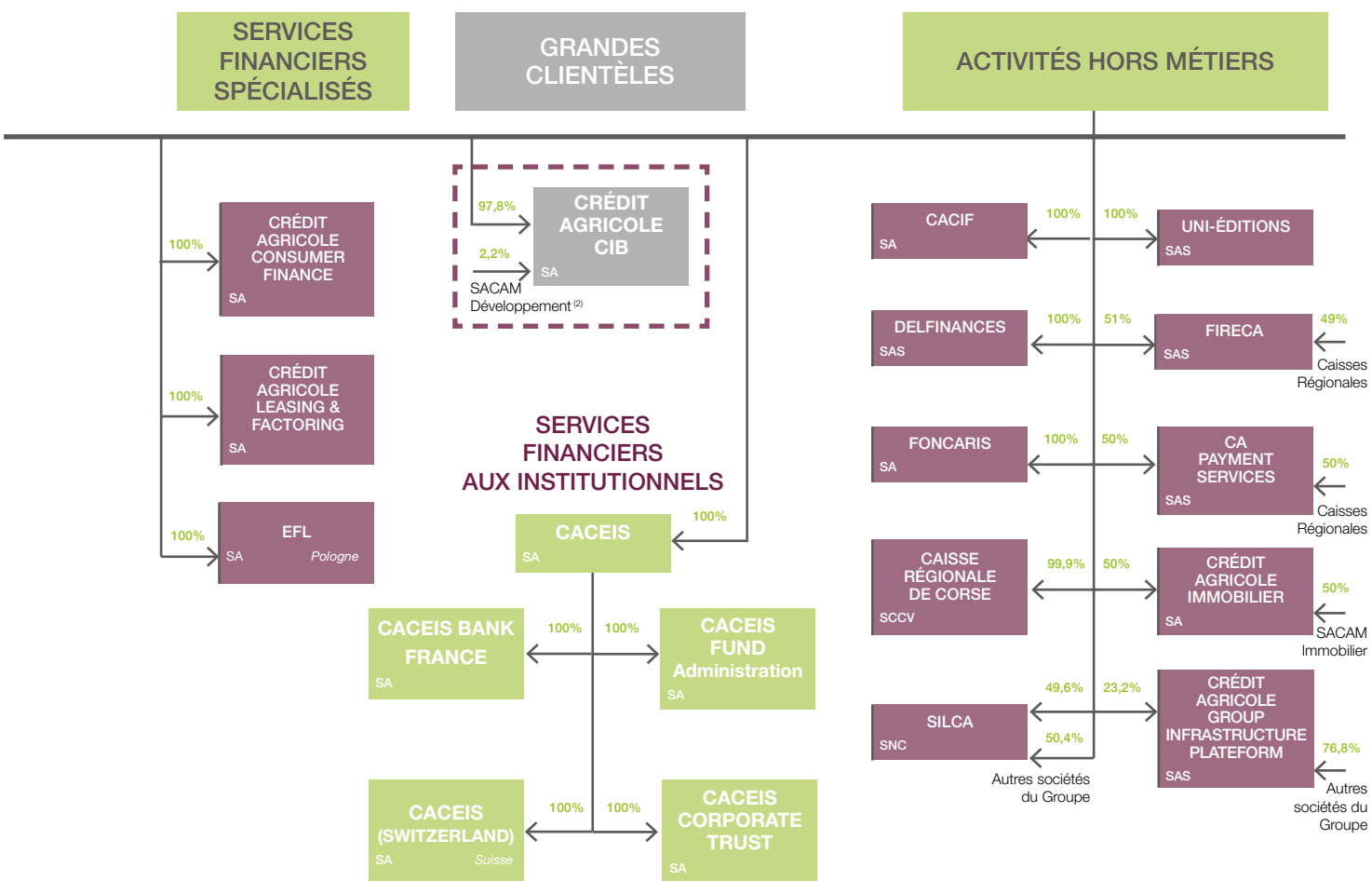
Nous avons lancé une démarche de transformation digitale des parcours clients de notre banque

# Crédit Agricole S.A.





# au 31 décembre 2018 (% d'intérêt)<sup>(1)</sup>



Les flux financiers entre Crédit Agricole S.A. et ses filiales font l'objet, le cas échéant, de conventions réglementées, qui font elles-mêmes l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Les mécanismes internes au groupe Crédit Agricole (notamment entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales) sont détaillés dans le document de référence de Crédit Agricole S.A., dans le paragraphe « Mécanismes financiers internes », en introduction aux états financiers consolidés.

(1) Pourcentage d'intérêt direct de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales.

(2) Détenu par le Groupe Crédit Agricole.





# MESSAGE

## du Président et du Directeur Général



Les résultats du Groupe Crédit Agricole pour l'année 2018 sont très satisfaisants et témoignent de la solidité de notre modèle de banque universelle. Tous les métiers y ont contribué malgré un environnement économique difficile sur les marchés. La part du pôle de grande clientèle représente près de 35% du résultat net de Crédit Agricole S.A.

Par son engagement au quotidien, en France et à l'international, au service des entreprises, grandes ou moyennes, et des institutions financières, Crédit Agricole CIB est un des éléments de l'universalité du rôle du Crédit Agricole dans le financement de l'économie. Être une banque universelle, c'est également être présent aux côtés de nos clients pour apporter ensemble des réponses aux grands enjeux de notre époque. Parmi ces enjeux, le changement climatique constitue, sans aucun doute, un des principaux défis. Grâce à une expérience acquise depuis de nombreuses années, Crédit Agricole CIB est devenu un leader mondial du financement des grandes infrastructures environnementales dans le monde et de l'émission d'obligations vertes. Sa position de précurseur dans ce domaine place également Crédit Agricole CIB au cœur des réflexions internationales sur le climat et lui permet d'œuvrer à la mise en place d'initiatives en matière de normalisation ainsi qu'au développement de meilleures pratiques.

Pour le prochain Plan à Moyen Terme qui sera dévoilé le 6 juin prochain, nous souhaitons amplifier notre Projet Client, en visant l'excellence relationnelle. Nous mettrons tout particulièrement l'accent sur l'accompagnement des préoccupations environnementales de nos clients en leur apportant des solutions concrètes et adaptées dans le domaine de la transition énergétique. Enfin, nous voulons développer et valoriser les compétences techniques et relationnelles de nos collaborateurs qui sont chaque jour au contact de nos clients.

Je sais que les expertises de Crédit Agricole CIB seront nécessaires à l'ensemble du Groupe notamment dans le domaine de la finance climat. Je sais également que la mobilisation de tous nos collaborateurs est un atout stratégique qui nous permettra ensemble d'apporter des réponses concrètes à tous ces défis.

### PHILIPPE BRASSAC

Président du Conseil d'administration  
de Crédit Agricole CIB

Directeur général de Crédit Agricole S.A.



En 2018, Crédit Agricole CIB a enregistré des résultats satisfaisants et a maintenu ses positions dans un marché contraint. La dynamique commerciale a été solide dans la majorité de ses métiers, notamment dans les financements structurés et la banque commerciale. Les activités de marchés ont évolué dans un environnement particulièrement défavorable au quatrième trimestre et la banque d'investissement a souffert d'un marché atone. Les

charges sont restées maîtrisées et les résultats de cette année ont bénéficié d'un contexte de réduction du coût du risque avec des reprises constatées sur trois trimestres consécutifs. Le résultat net part du groupe de Crédit Agricole CIB s'est établi à 1,5 milliard d'euros, en progression de 7% par rapport à l'année précédente.

Nous avons reçu en 2018 de nombreux prix récompensant nos positions de premier rang. Que ce soit en financements de projets, de transport, d'infrastructures, dans les financements d'exportation ou en finance climat, ces différents prix viennent consacrer le dynamisme commercial de Crédit Agricole CIB et sont le fruit d'une approche commerciale coordonnée.

Notre modèle économique est pertinent : il s'inscrit dans la durée, il est solide et nous permet de mieux résister à la volatilité des marchés. Il est construit autour de grands principes qui orientent notre action au quotidien : l'accompagnement de nos clients sur le long terme, le financement de l'économie réelle, des valeurs affirmées de responsabilité sociale et environnementale et enfin, le maintien d'un profil de risque modéré.

Dans les années à venir, nous garderons ce cap tout en nous adaptant aux profondes évolutions de nos activités du fait des nouvelles contraintes réglementaires qui vont entamer la rentabilité des banques ou de la digitalisation des produits et services qui transforment déjà notre métier. Pour faire face à ces grands enjeux, nous continuerons à nous focaliser sur les clients que nous accompagnons sur la majeure partie de leurs besoins de financements et d'investissements. Nous adapterons également notre organisation et notre offre au nouvel environnement, tout en maîtrisant notre base de coûts et ainsi notre rentabilité.

Année après année, nous poursuivons, avec agilité et détermination, les adaptations nécessaires pour faire de Crédit Agricole CIB le partenaire de confiance des clients du groupe Crédit Agricole, entreprises et institutions financières, partout dans le monde. Nos équipes s'engagent chaque jour au service de cette mission.

### JACQUES RIPOLL

Directeur général de Crédit Agricole CIB





1



**PRÉSENTATION DE  
CRÉDIT AGRICOLE CIB**

# 1

# SOMMAIRE

<b>1. Historique</b> .....	<b>15</b>
<b>2. Faits marquants de l'année 2018</b> .....	<b>16</b>
<b>3. Les métiers de Crédit Agricole CIB</b> .....	<b>17</b>
3.1 BANQUE DE FINANCEMENT.....	18
3.2 BANQUE DE MARCHÉ ET D'INVESTISSEMENT.....	19
3.3 GESTION DE FORTUNE.....	20



## Compte de résultat résumé

En millions d'euros	31.12.2018		31.12.2017		31.12.2016	
	Crédit Agricole CIB	BFI sous-jacente <sup>(1)</sup>	Crédit Agricole CIB	BFI sous-jacente <sup>(1)</sup>	Crédit Agricole CIB	BFI sous-jacente <sup>(1)</sup>
Produit net bancaire	5 276	4 409	4 999	4 587	4 936	4 427
Résultat brut d'exploitation	1 955	1 799	1 814	2 027	1 856	1 902
Résultat net part du Groupe <sup>(2)</sup>	1 479	1 372	1 156	1 284	1 182	1 226

(1) Hors couverture de prêts et impact du DVA en PNB et IS en 2018, 2017 et 2016, hors plus-value de cession BSF en QP de résultat des entreprises MEE et de l'IS exceptionnel en 2017.

(2) Dont provisions juridiques à caractère général en coût du risque en 2017 et 2016.

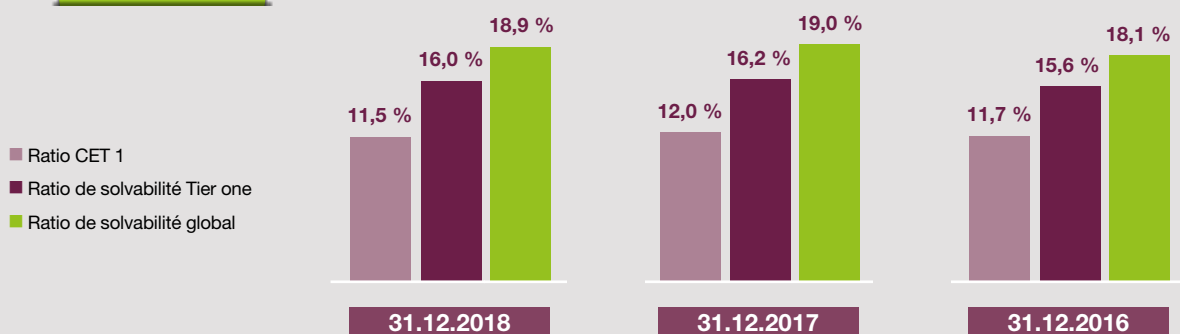
## BILAN

En milliards d'euros	31.12.2018	31.12.2017	31.12.2016
Total du bilan	511,7	488,6	524,3
Prêts bruts à la clientèle	136,6	138,1	139,0
Actifs gérés (en Gestion de fortune)	122,8	118,3	110,0

## Structure financière

En milliards d'euros	31.12.2018	31.12.2017	31.12.2016
Capitaux propres (y compris résultat)	20,3	18,9	19,5
Fonds propres Tier one	19	18,2	19,2
Emplois pondérés Bâle III	118,9	112,0	123,2

## Ratios de solvabilité

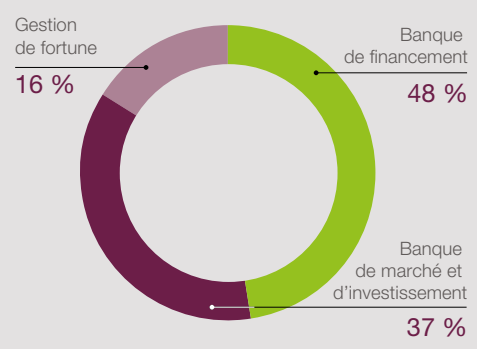


## Note des agences de notation

	Notation court terme	Notation long terme	Dernier changement de notation
Moody's	Prime-1	A1 [perspective positive]	5 juillet 2018
Standard & Poor's	A-1	A+ [perspective stable]	19 octobre 2018
Fitch Ratings	F1	A+ [perspective stable]	4 décembre 2018

Répartition  
du produit  
Net  
Bancaire

31.12.2018



## CONTRIBUTION DES MÉTIERS AU PRODUIT NET BANCAIRE (1)

	31.12.2017	31.12.2016
Banque de financement	43 %	43 %
Banque de marché et d'investissement	43 %	42 %
Gestion de fortune	14 %	14 %

(1) Hors couverture de prêts et impact du DVA en PNB et IS en 2018, 2017 et 2016, hors plus-value de cession BSF en QP de résultat des entreprises MEE et de l'IS exceptionnel en 2017.



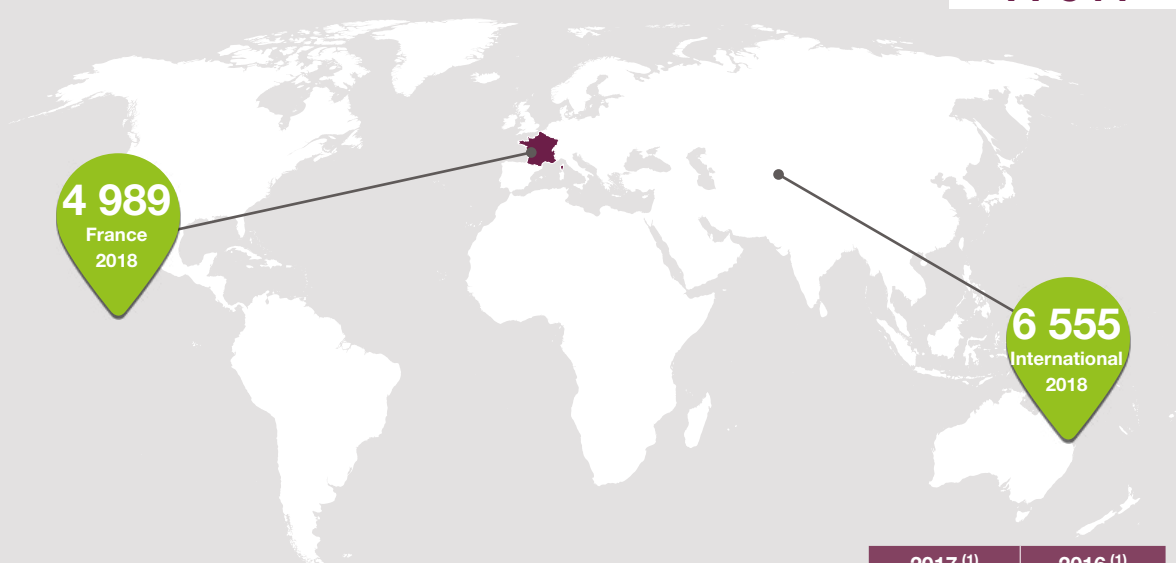
## PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	31.12.2017	31.12.2016
France	36 %	31 %
Europe	29 %	29 %
International	35 %	41 %

Effectifs  
fin de  
période

## ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN

Total au 31.12.2018 (1)  
**11 544**



	2017 (1)	2016 (1)
France	4 499	4 298
International	6 202	5 869
<b>Total</b>	<b>10 701</b>	<b>10 167</b>

(1) La Gestion de Fortune contribue pour 3 219 en 2018, 3 014 en 2017 et 2 772 en 2016.





# 1. HISTORIQUE

1863	Création du <b>Crédit Lyonnais</b>
1875	Création de la <b>Banque de l'Indochine</b>
1894	Création des <b>premières « Sociétés de Crédit Agricole »</b> , dénommées par la suite Caisses locales
1920	Création de l' <b>Office National de Crédit Agricole, devenue la Caisse Nationale de Crédit Agricole (CNCA)</b> en 1926
1945	<b>Nationalisation</b> du Crédit Lyonnais
1959	Création de la <b>Banque de Suez</b>
1975	Fusion de la Banque de Suez et de l'Union des Mines avec la Banque d'Indochine pour former la <b>Banque Indosuez</b>
1988	<b>Loi de Mutualisation</b> de la Caisse nationale de Crédit Agricole, qui devient société anonyme, propriété des Caisses régionales et des salariés du Groupe
1996	<b>Acquisition de la Banque Indosuez</b> par le Crédit Agricole pour créer la <b>Banque d'Affaires Internationale</b> de l'un des 5 premiers groupes bancaires mondiaux
1997	La Caisse nationale de Crédit Agricole apporte ses activités internationales, de marchés et de grande clientèle à sa nouvelle filiale, <b>Crédit Agricole Indosuez</b>
1999	<b>Privatisation</b> du Crédit Lyonnais
2001	Transformation de la CNCA en <b>Crédit Agricole S.A.</b> introduit en bourse le 14 décembre 2001
2003	Succès de l' <b>Offre Publique d'Achat Mixte</b> du Crédit Agricole sur le Crédit Lyonnais
2004	Naissance de <b>Calyon</b> , nouvelle marque et dénomination sociale du pôle Banque de financement et d'investissement du Groupe Crédit Agricole, par apport partiel d'actifs du Crédit Lyonnais à Crédit Agricole Indosuez
06-févr-10	Calyon change de nom et devient <b>Crédit Agricole Corporate and Investment Bank</b>



## 2. FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2018

L'année 2018 a été particulièrement marquée par la montée des risques politiques qui ont pesé sur les perspectives économiques : guerre commerciale entre les États-Unis et la Chine, incertitudes sur l'issue du Brexit, risque de dérapage budgétaire italien. En France, le climat social se tend sur le dernier trimestre (mouvement social des « gilets jaunes » affectant la croissance de la France, qui sera révisée de 0,4% à 0,2%). Les marchés financiers ont connu une année boursière très volatile avec des performances négatives sur toutes les classes d'actifs (obligations ou actions, fonds prudents, fonds diversifiés...) en raison notamment de la remontée des taux aux États-Unis et de la diminution de la taille du bilan des banques centrales.

Dans ce contexte, la banque affiche des revenus en baisse de -4,3 %<sup>(1)</sup> d'une année sur l'autre, pénalisés notamment par les activités de la banque des marchés et d'investissement, qui souffrent des conditions de marché adverses et du maintien d'un profil de risque conservateur. La banque de financement continue à progresser avec un bon niveau d'activité dans tous les métiers.

En banque de financement, Crédit Agricole CIB confirme son positionnement de leader en financement aéronautique<sup>(2)</sup> et progresse de la 7<sup>e</sup> à la 4<sup>e</sup> place en financement de projets au niveau mondial<sup>(3)</sup>.

En banque de marchés, la Banque se positionne à la première place mondiale du classement sur les émissions supranationales et gagne 2,4 points de parts de marché par rapport à 2017<sup>(4)</sup>, en réalisant des opérations significatives, notamment pour la République Populaire de Chine.

En banque d'investissement, Crédit Agricole CIB se situe à la 5<sup>e</sup> place du classement des fusions-acquisitions en France<sup>(5)</sup> traduisant une activité soutenue tout au long de l'année pour le M&A.

De plus, Crédit Agricole CIB confirme son expertise en finance verte et se hisse au 1<sup>er</sup> rang mondial en tant que teneur de livres sur les Green Bonds<sup>(6)</sup>. En 2018, la banque a piloté plus de 50 émissions

obligataires de référence, dont celles de La Poste, Prologis, *Inter American Development Bank*, ICBC et Bank of China. Elle a également dirigé la première émission d'obligations vertes du Royaume de Belgique, la première émission d'obligations sociales réalisée par une entreprise (Danone), ainsi que le premier programme d'émission d'obligations (*Euro Medium Term Notes* « EMTN » programme) pour le compte de la Société du Grand Paris.

Conformément au plan à moyen terme de Crédit Agricole, « Ambition stratégique 2020 », la Banque a renforcé la dynamique de croissance du Groupe par la mise en place du projet commun avec CA Italia afin de cibler les *Mid-Corporate* en Italie et le développement de l'outil de *Client Relationship Management* de Crédit Agricole CIB au sein de la Banque de proximité à l'international. En outre, l'une des initiatives du pôle Grandes Clientèles relative au développement des fonds de *Private Equity* a rencontré un succès sur l'année 2018. Le Groupe a également réaffirmé ses ambitions en termes de croissance externe avec l'acquisition de Banca Leonardo.

En outre, s'agissant de l'amélioration durable de l'efficacité industrielle au niveau du Groupe, la Banque a contribué de manière prépondérante aux différents projets : reprise des processus et des effectifs de la Direction des Services Bancaires (DSB) auparavant rattachée à Crédit Agricole S.A. et reprise de l'activité Management des Services Informatiques (MSI) par Global IT.

Crédit Agricole CIB a toujours le souci de répondre au mieux aux attentes de ses clients. Ainsi, l'offre des activités *International Trade and Transaction Banking* a été complétée afin de couvrir l'ensemble des besoins clients suite à la reprise des activités de *Correspondent Banking* de Crédit Agricole S.A..

(1) BFI sous-jacente

(2) Source : Air Finance Journal

(3) Source : Thomson Financial

(4) Source : Thomson Financial

(5) Source : Thomson Financial

(6) Source : Bloomberg



# 3. LES MÉTIERS DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

## 3.1 BANQUE DE FINANCEMENT

### Financements Structurés

- ♦ Transports aériens et ferroviaires
- ♦ Financements maritimes
- ♦ Immobilier et hôtellerie...

### Banque commerciale

- ♦ Cash management
- ♦ Financements transactionnels de matières premières
- ♦ Activité de crédits syndiqués
- ♦ Financements du commerce international...

## 3.2 BANQUE DE MARCHÉ ET D'INVESTISSEMENT

### Division Global Markets

- ♦ Activités de crédit
- ♦ Activités des dérivés de taux
- ♦ Activités de structuration et de développement produits
- ♦ Activités de change

### Division Trésorerie

- ♦ Gestion de liquidité court terme
- ♦ Refinancement des positions courtes de la banque

### Banque d'Investissement

- ♦ Activités de conseil et montages d'émissions d'actions
- ♦ Opérations de structuration et de vente utilisant des dérivés actions
- ♦ Activités dédiées aux fusions / acquisitions
- ♦ Opérations de financement « sur mesure »

## 3.3 GESTION DE FORTUNE



## 3.1 BANQUE DE FINANCEMENT

**La Banque de Financement regroupe les Financements Structurés et la Banque Commerciale. Elle affiche un produit net bancaire sous-jacent <sup>(1)</sup> de 2 487 millions d'euros pour 2018, soit 56,4% du produit net bancaire de la BFI sous-jacente <sup>(1)</sup>.**

### Financements Structurés

Au 31 décembre 2018, la ligne métier Financements Structurés enregistrait un produit net bancaire sous-jacent <sup>(1)</sup> de 1 232 millions d'euros pour l'ensemble de l'année, soit 49,5 % du produit net bancaire sous-jacent <sup>(1)</sup> de la Banque de Financement.

Le métier des Financements Structurés (SFI) consiste à initier, structurer et financer, en France et à l'étranger, des opérations de grande exportation, d'investissement, reposant souvent sur des sûretés réelles (avions, bateaux, immobilier d'entreprise, matières premières, etc.) ou encore des crédits complexes et structurés.

Le métier des Financements Structurés est historiquement un point fort de Crédit Agricole CIB avec des positionnements dans le top 5 mondial sur certains produits.

SFI s'applique à maintenir l'excellence de la qualité des prestations délivrées et à optimiser les consommations de RWA et de liquidité en améliorant la rotation des actifs et diversifiant les canaux de distribution.

### ASSET FINANCE GROUP

#### ◆ Transports aériens et ferroviaires

Engagé depuis plus de trente-cinq ans dans le secteur aéronautique, et bénéficiant d'une excellente réputation sur les marchés, Crédit Agricole CIB a toujours privilégié le long terme en s'efforçant d'établir des relations durables avec les grandes compagnies aériennes, les aéroports et entreprises de services connexes au transport aérien (maintenance, services au sol, etc.) afin de comprendre leurs priorités, en termes d'activité et de besoins de financement.

Présent depuis plusieurs années dans le secteur du rail à New York et à Paris, Crédit Agricole CIB poursuit l'extension de son offre à l'Europe.

#### ◆ Financements maritimes

Crédit Agricole CIB finance depuis trente ans des navires pour des armateurs français et étrangers et a acquis dans ce domaine une expertise solide et une réputation mondiale. Cette ligne métier finance une flotte moderne et diversifiée de plus de 1 100 navires pour une clientèle internationale d'armateurs.

#### ◆ Immobilier et hôtellerie

La Direction de l'Immobilier et de l'Hôtellerie est présente dans 10 pays. Crédit Agricole CIB conseille les professionnels du secteur en amont de leurs problématiques financières ainsi que les entreprises et institutionnels qui souhaitent valoriser leur immobilier.

### ENERGY & INFRASTRUCTURE GROUP

#### ◆ Ressources naturelles, infrastructure et électricité

Crédit Agricole CIB intervient en matière de conseil financier et d'arrangement de crédits sans recours dans le cadre de nouveaux projets ou de privatisations. Les financements bancaires ou obli-

gataires mis en place impliquent aussi bien des banques commerciales que des agences de crédit export et/ou des organismes multilatéraux.

Cette activité s'exerce dans les secteurs des ressources naturelles (pétrole, gaz, pétrochimie, mines et métallurgie), de génération et distribution d'électricité, de l'environnement (eau, traitement des déchets), ainsi que dans le secteur des infrastructures (transport, hôpitaux, prisons, écoles, services publics).

Cette ligne métier est répartie au niveau mondial dans une douzaine de centres d'expertise régionaux.

### GLOBAL FINANCE SPONSORS GROUP

#### ◆ Financements d'acquisitions

Fruit d'une coopération entre la Banque Commerciale et la Banque d'Investissement, l'équipe de Financements d'acquisitions propose aux fonds de capital-investissement différents services sur mesure, couvrant toutes les étapes de leur développement (levée de fonds, acquisition de sociétés cibles, conseil à l'achat et à la vente, introduction en bourse, produits de taux et de change).

Cette ligne métier est présente en Europe et en Asie.

#### ◆ Global Telecom, Media & Technology

Crédit Agricole CIB conseille et finance les entreprises du secteur Telecom, Media & Technology depuis plus de trente ans. Les équipes sectorielles de Global TMT, travaillent conjointement avec toutes les équipes produit de la banque pour accompagner les acteurs du secteur dans leurs projets de croissance externe ou organique en leur apportant leur savoir-faire en matière de conseil en fusions et acquisitions et de financements bancaires, obligataires ou en fonds propres.

### Banque commerciale

Au 31 décembre 2018, la ligne métier Banque commerciale enregistrait un produit net bancaire sous-jacent <sup>(1)</sup> de 1 255 millions d'euros pour l'ensemble de l'année, soit 50,5 % du produit net bancaire sous-jacent <sup>(1)</sup> de la Banque de Financement

### INTERNATIONAL TRADE & TRANSACTION BANKING (ITB)

Crédit Agricole CIB propose à ses clients importateurs ou exportateurs des solutions sur mesure de financement et de sécurisation de leurs opérations de commerce international. Le métier Export & Trade Finance s'appuie sur un réseau commercial de spécialistes réparti sur près de 30 pays.

La Banque Commerciale France dispose de produits et services qui s'appuient sur l'expertise des lignes métiers spécialisées de Crédit Agricole CIB ainsi que sur les capacités offertes par les réseaux du Groupe Crédit Agricole (Caisses régionales, LCL) et ses filiales spécialisées.

Plus précisément ITB propose des produits de *cash management* domestique et international, de crédits commerciaux court terme, de *leasing*, d'affacturage, de *supply chain*, de commerce interna-

(1) Retraités des couvertures de prêts et des impacts DVA courant pour respectivement +23 m € et +22 m €.



tional (lettres de crédit, encaissements, préfinancements export, crédits acheteurs, *forfaiting*, etc.), de garanties domestiques et internationales, de cautions de marché, de gestion du risque de change et de taux.

La Banque assure aussi les financements transactionnels de matières premières qui offrent des solutions de financement et de sécurisation de paiement à court terme liés aux flux des matières premières et de produits semi-finis. Les clients sont de grands producteurs et négociants internationaux intervenant sur les marchés des matières premières, en particulier dans les domaines de l'énergie (pétrole, produits dérivés, charbon et biocarburants), des métaux et de certaines matières premières agricoles.

### CLIENT COVERAGE & INTERNATIONAL NETWORK (CIN)

Le pôle CIN assure le *coverage* des grandes entreprises en France et à l'international, et plus spécifiquement sur la France, le *coverage* des entreprises de taille intermédiaire.

En matière de financement islamique, Crédit Agricole CIB facilite l'accès à des solutions conformes à la Charia dans de nombreux domaines avec une équipe dédiée dans le Golfe.

Le pôle CIN compte une équipe dédiée au *green banking* qui aide les métiers d'émission d'obligation et de financement à la structuration de transactions respectant des engagements RSE. Crédit Agricole CIB est un leader mondial sur le marché des *green bonds*.

### DEBT OPTIMISATION & DISTRIBUTION (DOD)

Debt Optimisation & Distribution est en charge, pour les clients Corporate et Institutions Financières, de l'origination, de la structuration et de l'arrangement des crédits moyen et long terme.

Les prêts syndiqués font partie intégrante des dispositifs de levées de capitaux pour les grandes entreprises et les institutions financières.

Le pôle DOD est moteur dans la distribution des crédits syndiqués dans une optique d'optimisation du bilan de Crédit Agricole CIB.

Le pôle DOD est à l'origine des nouvelles initiatives en termes de distribution : nouvelle classe d'actif, nouveaux canaux de distribution dont le partenariat avec les Caisses Régionales du groupe Crédit Agricole.

## 3.2 BANQUE DE MARCHÉ ET D'INVESTISSEMENT

**La Banque de Marché et d'Investissement comprend les activités de marchés de capitaux, ainsi que de la Banque d'Investissement et réalise un produit net bancaire sous-jacent <sup>(1)</sup> de 1 922 millions d'euros pour 2018, soit 43,6 % du produit net bancaire de la BFI sous-jacente <sup>(1)</sup>.**

#### Division Global Markets

Au 31 décembre 2018, la ligne métier Global Markets enregistrait un produit net bancaire sous-jacent <sup>(1)</sup> de 1 427 millions d'euros pour l'ensemble de l'année, soit 74,3% du produit net bancaire sous-jacent <sup>(1)</sup> de la Banque de Marché et d'Investissement.

Ce pôle couvre l'ensemble des activités d'origination, de vente, de structuration et de *trading* de produits de marché à destination des entreprises, institutions financières et grands émetteurs.

Grâce à un réseau de 20 salles de marchés, dont cinq centres de liquidité à Londres, Paris, New York, Hong Kong et Tokyo, Crédit Agricole CIB offre à ses clients un positionnement fort en Europe, en Asie et au Moyen-Orient, une présence ciblée aux États-Unis, et des points d'entrée supplémentaires sur les marchés locaux.

*Global Markets Division* (GMD) est organisé autour :

- de *Global Markets Trading Division*, regroupant divers sous-jacents : Change, Taux (produits linéaires et non linéaires) et Crédit ;
- de *Global Markets Sales Division* (GMS) incluant les activités de structuration et l'eBusiness ;
- de l'Origination obligataire (*Debt Capital Markets*) ;
- de la Titrisation ;
- d'une équipe *Chief Operating Officer* (COO) Office, incluant le Contrôle Permanent, la gestion du collatéral, et des ressources rares, etc.

*Global Investment Banking* (GIB) et GMD ont mutualisé leurs compétences et créé l'équipe « *Equity Solutions* » en septembre 2016. Ses principaux objectifs consistent à étendre la gamme des produits d'investissement *Equity*, maintenir les ambitions de développement de l'activité « *Strategic Equity Transactions* » de GIB.

#### Division Trésorerie

Au 31 Décembre 2018, la ligne métier Trésorerie enregistrait un produit net bancaire sous-jacent <sup>(1)</sup> de 212 millions d'euros pour l'ensemble de l'année, soit 11% du produit net bancaire sous-jacent <sup>(1)</sup> de la Banque de Marché et d'Investissement.

La ligne métier Trésorerie est rattachée hiérarchiquement au responsable de la Direction financière (FIN) via *Execution Management* (EXM) et fonctionnellement au responsable de la division Global Markets.

En 2018 les Trésoreries Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A. se sont réunies pour former une équipe mutualisée. La Trésorerie gère désormais le risque de liquidité du groupe tout en respectant les contraintes réglementaires afférentes aux deux entités juridiques.

La Trésorerie assure au quotidien la gestion saine et prudente de la liquidité courte de la Banque, suivant les modalités décidées en Comités actif/passif, et dans le respect de ses contraintes internes et externes (ratios de liquidité court terme, ratios prudentiels, réserves).

L'organisation de la Trésorerie autour de 5 centres de liquidité dans le monde (Paris, Londres, New York, Hong Kong et Tokyo), 17 Trésoreries locales et un pôle fédéral pour la banque privée, permet une optimisation permanente des besoins de financement court terme de la banque et du recyclage des excédents de liquidité, notamment par remplacement en banque centrale.

Cette implantation géographique permet l'accès à un financement de court terme large et diversifié en complément du refinancement long terme assuré par l'ALM.

La Trésorerie gère également un portefeuille d'actifs liquides de grande qualité (HQLA).

La Trésorerie est en charge des programmes d'émissions court terme (Neu CP / CD / ECP ...) de la banque et également chargée du processus de contribution aux indices Euribor, Libor, CNHbor et Hibor.

(1) Retraités des couvertures de prêts et des impacts DVA courant pour respectivement +23 m€ et +22 m€.



#### Banque d'Investissement

Au 31 décembre 2018, la ligne métier Banque d'Investissement enregistrait un produit net bancaire sous-jacent <sup>(1)</sup> de 283 millions d'euros pour l'ensemble de l'année, soit 14,7 % du produit net bancaire sous-jacent <sup>(1)</sup> de la Banque de Marché et d'Investissements. La Banque d'Investissement rassemble l'ensemble des activités de « haut de bilan » à destination de la clientèle corporate de Crédit Agricole CIB et s'articule autour de quatre pôles principaux :

#### EQUITY CAPITAL MARKETS PRIMAIRE

La ligne métier *Equity Capital Markets Primaire* est responsable des activités de conseil et montage d'émissions d'actions et de titres donnant accès au capital.

Elle est notamment en charge des augmentations de capital, des offres secondaires ainsi que des émissions d'obligations convertibles, d'obligations échangeables et autres produits hybrides pour le marché primaire *large et mid caps*.

#### STRATEGIC EQUITY TRANSACTION

La ligne métier Strategic Equity Transaction est en charge des opérations de structuration et de vente qui utilisent des Dérivés Actions

(activités *Corporate* et Convertibles) pour résoudre les problématiques de haut de bilan de sa clientèle grande entreprise.

L'activité couvre l'épargne salariale à effet de levier, les programmes de rachat d'actions, les *equity financing* et la couverture des stock-options ou de titres de participation.

#### GLOBAL CORPORATE FINANCE

La ligne métier regroupe les activités dédiées aux fusions et acquisitions, allant du conseil stratégique à l'exécution des transactions. Plus précisément, elle intervient dans les mandats de conseil à l'achat ou à la vente, dans l'ouverture du capital ou les restructurations, dans le conseil financier stratégique ou le conseil en privatisation.

#### STRUCTURED AND FINANCIAL SOLUTIONS (SFS)

La ligne métier *Structured and Financial Solutions* propose aux grands clients de Crédit Agricole CIB des solutions sur mesure à forte valeur ajoutée pour les accompagner dans le financement d'opérations complexes. Elle permet notamment de trouver des solutions de financements alternatives aux opérations bancaires classiques et aux solutions de type *capital market*.

SFS réalise également du financement de créances dont le CICE, mis en place par le gouvernement.

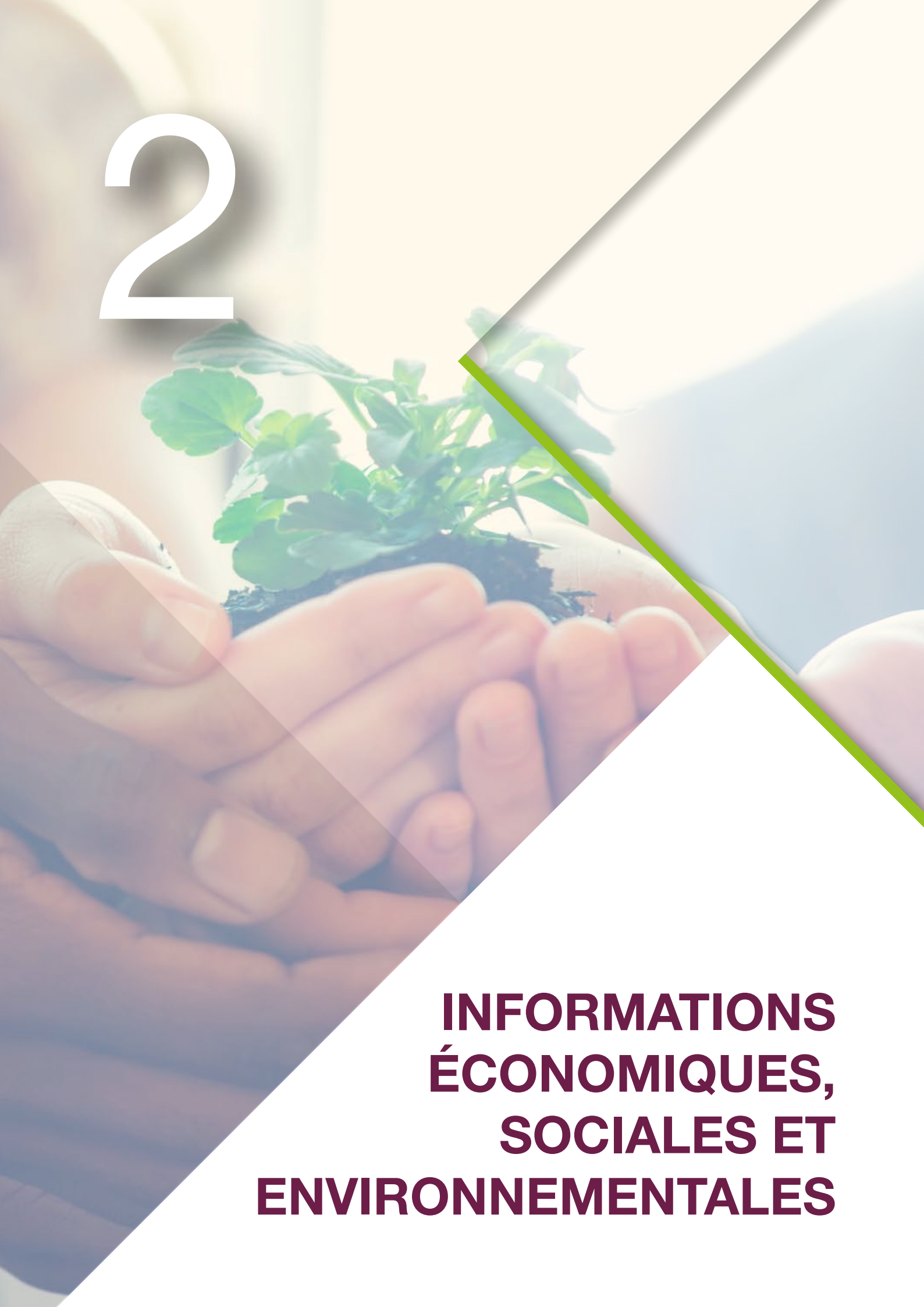
## 3.3 GESTION DE FORTUNE

La Gestion de Fortune, métier exercé sous la marque mondiale Indosuez Wealth Management depuis janvier 2016, propose une approche sur-mesure permettant à chacun de ses clients de gérer, protéger et transmettre sa fortune au plus près de ses aspirations. Les équipes dédiées apportent conseils experts et services d'exception pour la gestion du patrimoine privé comme professionnel. Depuis 2012, la Gestion de Fortune s'inscrit dans une organisation totalement mondialisée et transverse. Elle permet de conjuguer au mieux les savoir-faire des équipes mais aussi d'exploiter l'ensemble de leurs synergies afin d'améliorer la proximité et le parcours d'une clientèle de plus en plus internationale.

Avec l'ambition constante de consolider la qualité de ses services, de renforcer son efficacité et d'offrir à ses clients l'excellence dans le respect de ses valeurs, Indosuez Wealth management poursuit sa transformation digitale.

Dans l'Hexagone, le partenariat qui lie Indosuez France et les Caisses régionales repose sur la complémentarité des approches et est un atout certain pour satisfaire les attentes évolutives de la clientèle fortunée du groupe Crédit Agricole.





# 2

**INFORMATIONS  
ÉCONOMIQUES,  
SOCIALES ET  
ENVIRONNEMENTALES**

# 2

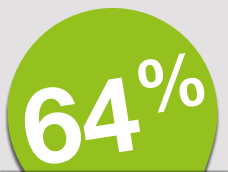
# SOMMAIRE

<b>1. Notre stratégie RSE : une démarche de progrès portée par l'implication des collaborateurs</b> .....	<b>24</b>
1.1 NOTRE APPROCHE.....	24
1.2 UNE GOUVERNANCE RENFORCÉE PAR L'IMPLICATION DES COLLABORATEURS.....	25
1.3 UNE DÉMARCHE DE PROGRÈS CONTINU ET À L'ÉCOUTE DE NOS PARTIES PRENANTES.....	26
<b>2. Promouvoir une culture déontologique et éthique</b> .....	<b>27</b>
2.1 DÉVELOPPER UNE DIMENSION ÉTHIQUE DANS LES AFFAIRES .....	27
2.2 ÊTRE UTILE AUX CLIENTS.....	29
2.3 POLITIQUE FISCALE.....	29
<b>3. Intégrer les enjeux du changement climatique</b> .....	<b>31</b>
3.1 POURSUIVRE UNE STRATÉGIE EN FAVEUR DU CLIMAT.....	31
3.2 GÉRER NOS RISQUES CLIMATIQUES.....	32
3.3 PROMOUVOIR DES OBJECTIFS INTELLIGENTS SUR LE PLAN CLIMATIQUE.....	33
3.4 AMÉLIORER NOS RÉSULTATS EN MATIÈRE DE CLIMAT .....	35
3.5 RENDRE COMPTE DE NOTRE ACTION POUR LE CLIMAT .....	36
<b>4. Aider nos clients à relever leurs défis sociaux, environnementaux et solidaires</b> .....	<b>37</b>
4.1 PROPOSER DES FONDS DÉDIÉS AU FINANCEMENT DE PROJETS À VOCATION ENVIRONNEMENTALE : LES GREEN NOTES.....	37
4.2 CONSEILLER NOS CLIENTS SUR DES PROJETS À VOCATION SOCIALE OU ENVIRONNEMENTALE.....	41
4.3 PROMOUVOIR L'INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE (ISR) EN GESTION DE FORTUNE .....	41
4.4 APPRÉCIER ET GÉRER LES RISQUES LIÉS AUX IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DE NOS FINANCEMENTS.....	41
<b>5. Développer les hommes et l'écosystème sociétal</b> .....	<b>44</b>
RESPONSABILITÉ SOCIALE.....	44
<b>6. Promouvoir le développement économique, culturel et social du territoire d'implantation</b> .....	<b>57</b>
6.1 IMPACTS DIRECTS ET INDUITS.....	57
6.2 IMPLICATION DES COLLABORATEURS DANS DES ACTIONS DE SOLIDARITÉ .....	57
6.3 MÉCÉNAT CULTUREL .....	58
6.4 RELATION AVEC LES ÉCOLES ET SOUTIEN À LA RECHERCHE UNIVERSITAIRE .....	59
<b>7. Limiter notre empreinte environnementale directe</b> .....	<b>60</b>
7.1 DÉMARCHE DE GESTION DES IMMEUBLES ET DE L'EMPREINTE CARBONE .....	60
7.2 POLLUTION ET GESTION DES DÉCHETS.....	61
7.3 UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES.....	61
7.4 EMPREINTE LIÉE AUX TRANSPORTS .....	62





## TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



**D'ÉNERGIES  
RENOUVELABLES**  
dans l'activité de financement  
de projets de génération électrique  
en nombre de dossiers en 2018



**MILLIARDS  
D'EUROS**  
de transactions  
dédiées à la transition  
énergétique en 2018



## RESSOURCES HUMAINES



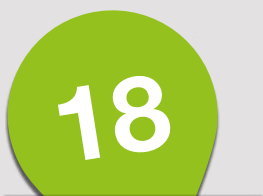
**DE FEMMES**  
au sein des effectifs monde  
de Crédit Agricole CIB



**DES COLLABORATEURS**  
considèrent avoir un bon équilibre vie  
professionnelle / personnelle

## CONFORMITÉ

LE DISPOSITIF DE FORMATION DE CONFORMITÉ SE COMPOSE DE



**FORMATIONS  
E-LEARNING**  
(8 formations générales et  
10 formations spécialisées)



**NOUVEAUX  
MODULES**  
déployés en 2017 et 2018

# 1. NOTRE STRATÉGIE RSE : UNE DÉMARCHE DE PROGRÈS PORTÉE PAR L'IMPLICATION DES COLLABORATEURS

Certains éléments qui ne figurent pas dans ce document sont présentés dans la politique de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) de Crédit Agricole CIB publiée sur le site internet de la Banque. Y sont notamment abordés : l'approche de Crédit Agricole CIB, la politique de financement et d'investissement et sa mise en œuvre, la protection des intérêts de la clientèle et le respect de l'éthique dans les affaires, les engagements et actions comme employeur responsable et engagé, la gestion des impacts liés au fonctionnement de la Banque et la politique en matière de bénévolat, mécénat et soutien de la recherche universitaire.

Les pages qui suivent sont plus particulièrement consacrées aux actions relatives à l'année 2018.

Bien que les développements ci-après illustrent, pour Crédit Agricole CIB, la mise en œuvre du Plan de vigilance du Groupe Crédit Agricole S.A. et sa performance extra-financière, ce chapitre ne constitue ni un rapport sur la mise en œuvre du Plan de vigilance, ni une déclaration sur la performance extra-financière qui sont présentés dans le document de référence de Crédit Agricole S.A.

## 1.1 NOTRE APPROCHE

### Crédit Agricole CIB

La démarche RSE de Crédit Agricole CIB s'inscrit dans celle du Groupe Crédit Agricole S.A. autour de 3 ambitions :

- accompagner les territoires dans leurs enjeux de Développement durable ;
- rechercher l'excellence dans les relations avec les clients, les collaborateurs et dans le fonctionnement ;
- maîtriser l'ensemble des risques, y compris extra-financiers.

La Banque a notamment pris des engagements sociétaux forts concernant trois enjeux prioritaires : la lutte contre le dérèglement climatique, la préservation de la biodiversité et le respect des droits humains.

Ceci se traduit depuis plusieurs années par une triple action :

- de réduction de l'empreinte écologique directe ;
- de mesure et de réduction des risques environnementaux et sociaux liés à l'activité de financement (basée notamment sur les Principes Équateur, les politiques sectorielles RSE et l'introduction d'un scoring RSE des clients corporate) ;
- d'accroissement des impacts positifs de l'activité au travers d'une activité de « *Sustainable Banking* ».

Au-delà de la maîtrise de l'empreinte écologique directe de la Banque, il s'agit pour Crédit Agricole CIB de contribuer à l'atteinte d'objectifs sociétaux et d'aider ses clients à relever leurs défis sociaux, environnementaux et solidaires.

### Indosuez Wealth Management

Construite et structurée au sein d'un Comité RSE Métier, la stratégie de RSE d'Indosuez Wealth Management, filiale à 100% de Crédit Agricole CIB, repose sur 3 axes principaux : l'axe Ressources humaines, l'axe Client / Produit et l'axe institutionnel ou « axe économie sociale ». Le recensement et l'analyse des actions menées sont partagés lors de comités RSE Métier semestriels. Les travaux sont menés au sein de trois groupes de travail sponsorisés par un membre du Comité de Direction Métier et font appel à des collaborateurs de chacune des entités d'Indosuez Wealth Management ainsi qu'aux représentants RSE de ces entités.

En accord avec la volonté exprimée par Crédit Agricole S.A. et l'engagement du Groupe envers les principes du Pacte Mondial des Nations Unies, le pôle Gestion de Fortune œuvre à mettre les valeurs du développement durable au cœur de ses métiers par une démarche pragmatique et valorisant les réalisations concrètes déjà effectives.

Par ailleurs, dans chaque entité d'Indosuez Wealth Management (France, Monaco, Luxembourg, Suisse), les Responsables RSE s'appuient sur une communauté de contributeurs FReD qui participent activement à la mise en œuvre de plans d'actions.



## 1.2 UNE GOUVERNANCE RENFORCÉE PAR L'IMPLICATION DES COLLABORATEURS

### Gouvernance

Les enjeux de Développement durable sont pris en compte par Crédit Agricole CIB en conformité avec les orientations générales proposées par la Direction RSE de Crédit Agricole S.A. et validées par le Comité RSE du Groupe Crédit Agricole. Ils font l'objet de 2 textes de gouvernance internes qui définissent le cadre de ces enjeux.

Le pôle Développement durable, rattaché au Secrétariat général, propose et coordonne les actions de Développement durable de Crédit Agricole CIB, en concertation avec les métiers et fonctions support de la banque.

Un comité ad hoc, le Comité d'Évaluation des opérations présentant un Risque Environnemental ou Social (CERES), présidé par le responsable de la fonction Conformité, agit comme comité faïtier du système d'appréciation et de gestion des risques environnementaux et sociaux liés à l'activité. Ce comité émet notamment des recommandations préalablement au comité de crédit pour toutes les opérations pour lesquelles il juge nécessaire un suivi spécifique des aspects environnementaux ou sociaux. Le comité CERES valide les notations des transactions au titre des Principes Équateur, émet des avis et recommandations sur les opérations classées en suivi sensible des aspects environnementaux ou sociaux et approuve les politiques sectorielles RSE avant leur validation par le Comité Stratégies et Portefeuilles.

Le comité CERES s'est réuni 4 fois en 2018 pour traiter des ordres du jour tels que : la revue des transactions signées dans l'année et validation des notations selon les Principes Équateur, le suivi des dossiers sensibles, la validation des projets de politiques sectorielles avant présentation au Comité Stratégies et Portefeuilles, la présentation des travaux réalisés dans le cadre de plans FReD.

En 2018, le comité CERES a plus particulièrement étudié 43 dossiers avant leur passage en comité de crédit du fait de l'importance et de la sensibilité des impacts environnementaux ou sociaux potentiels identifiés. Ses recommandations ont abouti dans deux cas à ne pas poursuivre une opportunité commerciale et dans seize cas à imposer des conditions particulières pour la gestion des risques environnementaux et sociaux.

### Les collaborateurs au cœur de la mise en œuvre

Le modèle développé par Crédit Agricole CIB repose sur l'implication, au quotidien, de l'ensemble des collaborateurs comme acteurs du Développement durable dans le cadre de leur métier pour l'appréciation et la gestion des risques environnementaux directs ou indirects.

Les chargés d'affaires et les banquiers conseil sont responsables de l'analyse des problématiques environnementales et sociales liées à leur portefeuille client. Ils font appel, en tant que de besoin, à l'équipe Développement durable, les opérations les plus complexes d'un point de vue environnemental ou social étant de plus soumises, pour recommandation, au comité CERES.

La généralisation progressive de la prise en compte des enjeux de Développement durable dans l'activité (extension du champ d'application des Principes Équateur, politiques sectorielles RSE, scoring des clients corporate, etc.) et le rôle central confié aux collaborateurs dans le dispositif, conduisent la Banque à poursuivre un important effort de sensibilisation et de formation des collaborateurs. Le plan d'actions relatif au renforcement de la Culture RSE mis en œuvre en 2017 a été étendu en 2018 notamment aux entités à l'international.



### Faits Marquants 2018

#### Déclinaison de la politique RSE dans les pays nordiques et partage de bonnes pratiques

Les pays nordiques sont reconnus comme très avancés en matière de développement durable et de RSE. La préservation de l'environnement y est très ancrée et ces pays se montrent précurseurs dans de nombreux domaines sociaux et sociétaux (égalité des genres, promotion de la diversité, prévention et traitement du handicap...). C'est donc tout naturellement que les succursales de Crédit Agricole en Suède et Finlande ont décliné localement et renforcé la politique RSE de Crédit Agricole CIB avec l'ambition d'en faire un projet global, mobilisateur en interne mais aussi vis-à-vis des parties prenantes externes.

Un premier volet de la politique est constitué d'actions de réduction de l'empreinte écologique directe des succursales (énergie consommée, parc de véhicules automobiles, élimination du plastique).

De nombreuses actions d'engagement vis-à-vis de diverses parties prenantes (clients, étudiants, chambre de commerce, administration...) sont également organisées sur les enjeux sociétaux et les réponses proposées par la Banque pour contribuer à y répondre.

La mise en œuvre de ces actions a été favorisée par la création d'une équipe RSE locale et d'un comité ad hoc.

2



### 1.3 UNE DÉMARCHE DE PROGRÈS CONTINU ET À L'ÉCOUTE DE NOS PARTIES PRENANTES

#### La démarche FReD

Crédit Agricole CIB et CA Indosuez Wealth Management participent pleinement à la démarche de progrès FReD du Groupe Crédit Agricole. Cette démarche, destinée à renforcer la RSE au sein du Groupe, se traduit, pour chaque entité participante, par 12 plans d'actions concernant 3 piliers centrés sur les clients (Fides), les collaborateurs (Respect) et l'environnement (Demeter). Des objectifs précis et mesurables sont définis pour chaque plan et l'objectif global est de progresser annuellement en moyenne de 1,5 sur une échelle de progression comportant 4 niveaux (les plans mis en œuvre avant 2017 conservant leur échelle à 5 niveaux).

La moyenne de progression des 12 plans d'actions de Crédit Agricole CIB en 2018 est de 1,75, comparable au niveau atteint en 2017.

La moyenne de progression des plans d'actions du Groupe Indosuez Wealth Management est de 1,69 pour 2018.

#### Relations avec les parties prenantes

L'écoute des parties prenantes est, pour Crédit Agricole CIB, une source de progrès continu. Plusieurs rencontres avec des organisations non gouvernementales ont eu lieu en 2018. Crédit Agricole CIB a également participé, de manière active, à différents forums d'échanges notamment au Conseil Economique et Social Européen et aux journées consacrées à la finance climat en novembre 2018 à Paris.

Dans la continuité des travaux entamés en 2017 au sein de l'association Principes Équateur, Crédit Agricole CIB a également joué un rôle actif dans le processus de révision des Principes Équateur annoncé en novembre 2017, en pilotant notamment un groupe de travail relatif aux standards applicables aux projets dans les pays développés.



## 2. PROMOUVOIR UNE CULTURE DÉONTOLOGIQUE ET ÉTHIQUE

**Le groupe Crédit Agricole CIB s'inscrit dans la démarche lancée par le groupe Crédit Agricole pour positionner l'éthique comme une des priorités. Il promeut les actions du groupe visant à dépasser les normes réglementaires et à établir une culture déontologique et éthique.**

2

### 2.1 DÉVELOPPER UNE DIMENSION ÉTHIQUE DANS LES AFFAIRES

La fonction Conformité a pour mission de contribuer au respect des activités et des opérations de la Banque ainsi que de ses collaborateurs avec les dispositions législatives et réglementaires, les règles internes et externes, ainsi que les normes professionnelles et éthiques en matière bancaire et financière applicables aux activités du groupe Crédit Agricole CIB.

#### Le code de conduite

En 2014, Crédit Agricole CIB a lancé plusieurs initiatives pour renforcer la culture conformité et la culture éthique. Ces premiers travaux ont conduit Crédit Agricole CIB à disposer, dès 2015, d'un code de conduite qui constitue un socle commun de 7 principes dans le but d'aligner les comportements avec les valeurs de la Banque et ainsi guider les collaborateurs au quotidien.

Plus récemment, le groupe Crédit Agricole CIB s'est inscrit dans la démarche du groupe Crédit Agricole en adoptant la Charte éthique groupe. Dans ce cadre, Crédit Agricole CIB a revu, cette année, son code de conduite pour prendre en compte et décliner l'ensemble des thématiques de la Charte éthique et le métier Gestion de fortune a rédigé et diffusé son propre code de conduite. Ces codes de conduite ont pour vocation :

- d'affirmer nos principes et nos valeurs éthiques ;
- de nous engager vis-à-vis des clients et des partenaires du groupe.

#### Formation des administrateurs et des dirigeants

Conformément aux lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne et aux dispositions du Code monétaire et financier, les acteurs de la Conformité forment les membres du Conseil d'Administration aux enjeux réglementaires actuels.

Ainsi, les membres du Conseil d'Administration de Crédit Agricole CIB sont formés annuellement aux thématiques de conformité. En 2018, les membres du Conseil ont été sensibilisés aux récentes évolutions réglementaires, notamment en matière de sanctions internationales, de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, de droit de la concurrence et de lutte contre la corruption. En parallèle, un certain nombre de formations de conformité sont mises à leur disposition de façon à ce qu'ils puissent disposer d'informations synthétiques sur les thématiques de conformité.

La Holding du métier de Gestion de fortune, bien que non assujettie aux exigences des autorités, a déployé le dispositif proposé par le groupe Crédit Agricole. Ainsi, chaque année, les membres du Conseil d'Administration de la Holding sont formés aux thématiques de conformité.

#### Déployer une démarche de conformité responsable

#### LUTTER CONTRE LA CORRUPTION

Porté par le plus haut niveau de responsabilité de ses entités, le groupe Crédit Agricole CIB affirme et applique une politique de tolérance zéro envers tout comportement contraire à l'éthique en général, et tout risque de corruption en particulier. Cette politique illustre l'engagement de longue date du groupe en matière d'éthique dans les affaires, élément-clé de sa politique de responsabilité sociale d'entreprise. Elle s'intègre dans les programmes de conformité et de sécurité financière du groupe Crédit Agricole, visant à garantir transparence et loyauté à l'égard des clients, à contribuer à l'intégrité des marchés financiers et à lutter contre le blanchiment des capitaux et contre la fraude.

L'engagement du groupe en matière de lutte contre la corruption se traduit par la certification BS 10500 obtenue en 2016, puis par l'attribution au groupe Crédit Agricole en 2017 de la norme internationale ISO 37001 pour son dispositif de lutte contre la corruption. Cette dernière reconnaît sa détermination et la qualité de son programme de prévention de la corruption. Elle atteste que les risques de corruption ont été correctement identifiés et analysés et que le programme appliqué est conçu de façon à limiter ces différents risques, en déclinant les meilleures pratiques internationales. Cette certification couvre l'ensemble des métiers et fonctions supports du groupe Crédit Agricole CIB.

Dans un contexte de renforcement des obligations légales en matière de lutte contre la corruption, le Crédit Agricole CIB a engagé en 2018 un plan d'action afin de mettre en œuvre « les mesures destinées à prévenir et à détecter la commission de faits de corruption », telles que visées à l'article 17 de la loi dite Sapin 2 du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. Le dispositif existant de lutte contre la corruption a été renforcé par la mise en œuvre des recommandations de l'Agence française anticorruption (AFA).

Le Groupe a mis en œuvre une gouvernance spécifique afin de développer les comportements à adopter pour éviter tout manquement à la probité. Ainsi Crédit Agricole CIB a rédigé et diffusé un code de conduite anticorruption.

#### PRÉVENIR LA FRAUDE ET LA CYBERCRIMINALITÉ

Crédit Agricole CIB poursuit le renforcement de son dispositif de prévention de la fraude interne et externe, dans un contexte d'augmentation et de complexification des tentatives de fraude, via notamment la cybercriminalité.



Les correspondants du pôle de lutte contre la fraude au sein des métiers et fonctions supports sont régulièrement sensibilisés aux éléments de risques. Des messages d'alerte et de vigilance sont adressés à l'ensemble du personnel, notamment au travers du site intranet de Crédit Agricole CIB. Des actions de prévention ciblées sont engagées afin de conseiller et soutenir les collaborateurs dans leurs choix et de les aider à concilier problématiques éthiques, conduite professionnelle, objectifs et obligations. Elles permettent la diffusion en profondeur et à tous les niveaux d'une culture de la probité, sachant que les contrôles et traitement des éventuels manquements assurent une gestion adaptée des comportements pouvant nuire, directement ou indirectement, aux clients, à la Banque et ses collaborateurs.

### LUTTER CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

La Direction de la Conformité du groupe Crédit Agricole est en charge de la mise en œuvre par l'ensemble du groupe d'un dispositif de Sécurité financière, constitué d'un ensemble de mesures destinées à lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ainsi qu'à veiller au respect des sanctions internationales.

Le groupe Crédit Agricole a pris en compte les exigences liées à la transposition en droit interne de la quatrième Directive européenne 2015/849, votée par le Parlement européen le 20 mai 2015, relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme. Une cartographie des risques est réalisée et mise en place par l'ensemble des métiers du Groupe, dans le cadre du dispositif de vigilance adapté au niveau de risque identifié, aussi bien lors de l'entrée en relation que tout au long de la relation d'affaires.

Ainsi, lors de toute entrée en relation, les diligences requises sur le client sont un premier filtre pour prévenir le blanchiment de capitaux et lutter contre le financement du terrorisme. Cette prévention repose sur la connaissance du client et de ses bénéficiaires effectifs, étayée par des recherches d'informations dans des bases de données spécialisées, ainsi que sur la connaissance de l'objet et la nature envisagée de la relation d'affaires. Pendant la relation d'affaires, une vigilance adaptée et proportionnée au niveau des risques identifiés est exercée. À cet effet, des outils informatiques de profilage des clients et de détection d'opérations inhabituelles assistent les collaborateurs du Groupe.

La lutte contre le financement du terrorisme et le dispositif de respect des sanctions internationales impliquent notamment un criblage constant des fichiers clients, tant à l'entrée qu'au cours de relation, avec les listes de sanctions ainsi que la surveillance des opérations internationales.

Malgré les outils informatiques disponibles, la vigilance humaine reste essentielle, aussi tous les collaborateurs exposés à ces risques sont formés périodiquement à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi qu'au respect des sanctions internationales.

### REMONTER LES DYSFONCTIONNEMENTS DE CONFORMITÉ

L'ensemble du dispositif de conformité (organisation, procédures, programmes de formation) vise à favoriser le renforcement du contrôle ex ante. Néanmoins, lorsque les mesures préventives n'ont pas joué leur rôle et qu'un dysfonctionnement se produit, Crédit Agricole CIB a mis en place des procédures spécifiques afin de s'assurer que celui-ci soit :

- détecté puis analysé aussi rapidement que possible ;
- porté à la connaissance des fonctions de la conformité et des responsables opérationnels les mieux adaptés au sein de chaque ligne métier ;

- suivi et corrigé, en mettant en place un plan d'action pour y remédier.

La centralisation des cas de dysfonctionnement par le processus de remontée, décrit dans un texte de gouvernance spécifique, permet de prendre la mesure, au plus haut niveau de l'entreprise, de l'exposition du groupe Crédit Agricole CIB au risque de non-conformité. Ainsi, dès qu'un collaborateur constate l'existence d'un dysfonctionnement relevant du domaine de la conformité, il doit en faire part à son supérieur hiérarchique qui informe les responsables opérationnels et les fonctions Conformité, Contrôle Permanent et Legal selon le sujet. Le dispositif est complété d'une faculté d'alerte, permettant à tout salarié, s'il constate une anomalie dans le traitement d'un dysfonctionnement qu'il estime résulter de la carence ou de la pression exercée par son responsable, ou s'il estime faire l'objet d'une pression active ou passive, l'incitant à commettre un dysfonctionnement ou à le dissimuler, de signaler cet état de fait au responsable conformité de son entité et éventuellement, s'il le souhaite, à la hiérarchie de son responsable hiérarchique direct. En 2018, le groupe Crédit agricole CIB a participé au projet de renforcement du dispositif d'exercice du droit d'alerte en déployant, en tant qu'entité pilote, un nouvel outil qui permet aux collaborateurs de remonter de manière confidentielle et sécurisée les alertes. Cet outil permet également de garantir la confidentialité des faits signalés, le cas échéant des personnes visées, ainsi que des échanges qui pourraient intervenir entre le lanceur d'alerte et le référent en charge de traiter l'alerte.

L'état des dysfonctionnements constatés est remonté à la Direction de la Conformité pour présentation au Comité de Management de la Conformité.

### DIFFUSER LA CULTURE CONFORMITÉ

La Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. a développé un programme de formation couvrant les thématiques Conformité. Ce programme a été mis en œuvre par les ressources humaines auprès de l'ensemble des collaborateurs du groupe Crédit Agricole CIB.

Parallèlement, chaque secteur d'expertise de la Conformité de Crédit Agricole CIB dispense des formations sous forme d'e-learning ou en présentiel sur son domaine de compétence à des populations ciblées. D'autre part, la campagne « Affirmation annuelle » permet de rappeler aux collaborateurs leurs principales obligations en matière de Conformité.

Ainsi, un plan continu d'actions de formation, majoritairement sous forme e-learning, permet une sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs à tous les thèmes de Conformité et de Sécurité Financière qui sont en constante évolution.

### ENCADRER LES ACTIVITÉS ET PRODUITS DISTRIBUÉS

Le groupe Crédit Agricole CIB accompagne ses clients en concevant et distribuant de nouveaux produits, de nouvelles activités et de nouveaux services de façon sécurisée grâce à la mise en place d'un dispositif d'encadrement de ce processus, appelé « Comité NAP » (Nouvelles Activités/nouveaux Produits). Ce dispositif repose sur un passage obligé de tout nouveau produit, nouvelle activité et nouveau service par le processus NAP de façon à ce que l'ensemble des fonctions de support l'analysent. Ainsi, tout produit, activité ou service envisagé est validé par un comité NAP dont la décision repose sur l'analyse de l'ensemble des risques et la vérification de sa conformité à la réglementation ainsi qu'à la stratégie du groupe.

Le passage en comité NAP intègre également l'analyse des aspects RSE et comporte systématiquement un avis conformité et juridique.



### Mener une politique de lobbying transparente

Crédit Agricole CIB agit dans le cadre de la politique du Groupe Crédit Agricole S.A..

Dans le cadre de l'entrée en vigueur de la loi Sapin II, le Groupe Crédit Agricole CIB a mis en place en 2017 un nouveau dispositif pour se mettre en conformité avec les obligations de reporting de ses dirigeants et de ses représentants d'intérêts.

## 2.2 ÊTRE UTILE AUX CLIENTS

La protection des clients et de leurs intérêts est au centre des préoccupations du groupe Crédit Agricole CIB. Dans ce cadre, le groupe met en œuvre toutes les mesures pour protéger les données de ses clients et être à leur écoute.

### Protéger les données

La protection des données et leur bonne utilisation dans le respect des intérêts des clients, de la Banque, de ses collaborateurs et partenaires ont toujours été des préoccupations majeures du groupe Crédit Agricole CIB.

Ainsi, en 2017 le groupe a adopté la Charte « Utilisation des données personnelles » dont s'est doté le Groupe Crédit Agricole, puis a adapté l'année suivante son dispositif en France et à l'international en adéquation avec le Règlement Général de la Protection des Données entré en vigueur en mai 2018.

Autre marqueur fort de cet engagement, Crédit Agricole CIB a déployé, en France dans un premier temps, son dispositif NSU (Nouvelles Solutions et nouveaux Usages). Ce dispositif répond à la volonté d'encadrer proactivement les risques (conformité, juridique, sécurité informatique et risque opérationnel) associés à la mise en œuvre de nouvelles solutions ou de nouveaux usages autour de la donnée. Il permet ainsi d'offrir à l'ensemble des Métiers et Fonctions de Support un cadre sécurisé accompagnant transformation digitale, innovation et recours aux nouvelles technologies.

### Assurer la qualité de la relation

Un des principes du groupe Crédit Agricole CIB est de développer une relation dans la durée avec ses clients, basée sur la confiance et la transparence.

Dans ce cadre, Crédit Agricole CIB a mis en œuvre un processus sécurisé d'entrée en relation et d'encadrement de la vente de

produits de marchés. La protection des clients repose sur un dispositif complet de classification de la clientèle non seulement en application des règles MIF applicables dans l'Espace Économique Européen, mais plus largement au plan mondial au terme d'un processus interne nommé « *Internal suitability rating* ». Ce dispositif participe au processus de vente afin que les instruments financiers qui sont proposés aux clients soient notamment en adéquation avec leur connaissance des risques.

De plus, la Conformité porte une attention particulière aux marges commerciales sur les produits de marché et à la documentation destinée à l'information du client, tout en préservant l'archivage et la conservation des données sous-jacentes de façon adéquate.

Par ailleurs, la Banque, pour accompagner ses clients dans leur développement, s'est doté d'un dispositif NAP « Nouvelles Activités / Nouveaux Produits » qui permet notamment de s'assurer de l'adéquation du produit / de l'activité au profil client. Enfin, pour répondre aux nouvelles obligations de gouvernance produits imposées par MIFID 2, Crédit Agricole CIB a mis en place début 2018 une taxonomie de l'ensemble des produits traités par la Banque avec ses clients, et en parallèle du dispositif NAP, un nouveau comité de fiches produits MIFID 2 a été mis en place pour définir systématiquement, avant toute transaction, le marché cible pour chacun des nouveaux produits proposés par Crédit Agricole CIB à ses clients.

### Réclamations

La Banque veille en permanence à renforcer les mesures de protection des clients en structurant encore davantage son système de suivi des réclamations. Celles-ci doivent systématiquement être enregistrées et communiquées à un Correspondant Réclamation nommé dans chaque Direction de la Banque, puis faire l'objet d'une réponse sous dix jours et d'un traitement sous deux mois.

## 2.3 POLITIQUE FISCALE

Le Groupe Crédit Agricole CIB suit les engagements pris par le Groupe Crédit Agricole S.A. en matière de prévention du risque de facilitation de la fraude fiscale de ses clients, prospects ou fournisseurs car les pratiques fiscales représentent un élément important de la responsabilité sociale d'entreprise. Dans ce cadre, le Groupe Crédit Agricole CIB s'assure, d'une part, du respect de toutes réglementations fiscales (ETNC, FATCA, AEOI, etc.) mises en place dans tous pays. D'autre part, il ne fournit aucune aide ou encouragement aux clients, prospects et fournisseurs pour enfreindre les lois et règlements fiscaux, ni ne facilite ou apporte son support à des transactions où l'efficacité de l'impôt repose sur la non-divulgaration de faits aux autorités fiscales. En la matière, le Groupe Crédit Agricole CIB s'appuie sur un dispositif de prévention de la facilitation de la fraude fiscale intégré dans le dispositif de prévention de la fraude et de la corruption.

Dans le cadre de sa stratégie globale, le métier de Gestion de fortune, après avoir accompagné sa clientèle dans le processus de respect de ses obligations fiscales au regard de l'échange automatique d'information mis en place au sein de l'Union euro-

péenne, a poursuivi et étendu le périmètre aux pays signataires de ces accords d'échanges.

La norme oblige les institutions financières implantées dans les pays signataires de la norme à identifier les titulaires de comptes résidents fiscaux de pays avec lesquels un accord d'échange a été conclu, et à transmettre annuellement des informations (coordonnées du détenteur, soldes des comptes, revenus perçus) à leur administration fiscale.

Le Groupe Indosuez Wealth Management s'est fixé comme règle de base de ne travailler qu'avec des clients respectant leurs obligations fiscales. Aussi, la Gestion de fortune souhaite s'appuyer principalement sur les dispositifs mis en place par les différents états (en particulier l'échange automatique d'informations) pour se conforter sur la Conformité fiscale de ses clients (limitation de nos centres de booking à des pays EAI/équivalent EAI, sélection des clients résidant dans ces pays).



### Être responsable sur toute la chaîne

Un texte de gouvernance décrit les principes généraux de fonctionnement des achats chez Crédit Agricole CIB dans le cadre de la ligne métier Achats du Groupe Crédit Agricole S.A.. Ces règles s'appliquent à tous les achats réalisés par les unités de Crédit Agricole CIB. Ce texte met un point d'attention sur la nécessité d'inclure, dans la mesure du possible, une entreprise du secteur adapté dans la liste des soumissionnaires. Le programme MUST RSE appliqué aux achats initié par le Groupe Crédit Agricole a permis de maîtriser les risques juridiques, financiers et de réputation par l'application de bonnes pratiques visant à établir des relations équilibrées avec les fournisseurs. Ce programme s'est traduit par un certain nombre de réalisations, notamment :

- l'ajout dans nos contrats de prestations d'une clause permettant le recours au médiateur du Groupe Crédit Agricole S.A. en cas de divergence d'appréciation dans l'exécution d'un contrat entre un fournisseur et le prescripteur interne et dans le cas où une résolution agréée par les deux parties n'aurait pas été trouvée. Cette opportunité de recourir au médiateur du Groupe a pour finalité d'éviter la transformation de la divergence d'appréciation en contentieux ou litige dont la résolution serait demandée à des tribunaux ;

- l'ajout dans nos contrats d'une annexe Développement durable rappelant les engagements du Groupe dans ce domaine et les attentes vis-à-vis de nos fournisseurs ;
- la collecte auprès d'un prestataire tiers de la notation RSE de nos fournisseurs et prospects lors des consultations ou appels d'offre.

Par ailleurs, la centralisation de la réception des factures fournisseurs puis de traitement de celles-ci dans un workflow électronique a permis d'améliorer la résilience de la chaîne de règlement des factures de nos fournisseurs et en particulier d'améliorer la durée de traitement des factures.

Tous les acheteurs ont suivi une formation abordant la question des droits humains dans la chaîne de valeur.

Le groupe Indosuez Wealth Management poursuit sa démarche lancée en 2016 qui consiste à mettre en place une gouvernance et une politique « Achats responsables » claire, homogène et en accord avec la stratégie du groupe Crédit Agricole .

Les principes tels que le respect des Droits de l'Homme, des relations et conditions de travail, de l'environnement, de la loyauté des pratiques, de la diversité, des communautés et du développement local, sont les enjeux et axes prioritaires définissant les lignes de la politique Achats responsables.





# 3. INTÉGRER LES ENJEUX DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Comme en 2016 et en 2017, les actions relatives à l'intégration des enjeux du changement climatique sont présentées cette année selon les 5 principes nommés « **Mainstreaming Climate Action within Financial Institutions** » signés à Paris lors de la COP21 par le Crédit Agricole et un groupe de Banques multilatérales, de développement et commerciales.

Ces 5 principes incitent à :

- poursuivre une stratégie en faveur du climat ;
- gérer les risques climatiques ;
- promouvoir des objectifs intelligents sur le plan climatique ;
- améliorer ses résultats en matière de climat ;
- rendre compte de son action pour le climat.

2

## 3.1 POURSUIVRE UNE STRATÉGIE EN FAVEUR DU CLIMAT

Crédit Agricole CIB a défini une politique en matière de climat qui reflète les divers enjeux climatiques identifiés :

- financer la transition énergétique ;
- gérer les risques climatiques ;
- optimiser l'empreinte carbone directe.

Cette politique a été publiée en 2017 dans le document qui présente notre politique RSE « **Crédit Agricole CIB, une Banque de financement et d'investissement utile et responsable** ».

Cette politique reflète la forte implication des instances dirigeantes et s'inscrit dans les différents engagements du Groupe Crédit Agricole et de sa Banque de financement et d'investissement en la matière depuis l'adoption des Principes Climat en 2008.

Elle se traduit notamment par :

- des objectifs ambitieux en matière de financement de la transition énergétique,
- un accompagnement réaliste mais exigeant de nos clients dans cette transformation nécessairement progressive,
- des efforts importants de mesure et de gestion de notre empreinte carbone induite et une volonté affirmée de maîtriser notre empreinte directe.



### Faits Marquants 2018

#### Les politiques sectorielles RSE et les énergies fossiles

Crédit Agricole CIB a révisé sa politique sectorielle RSE dans le domaine du pétrole et du gaz de schiste en avril 2018. Cette révision vise à exclure le financement des hydrocarbures présentant des émissions fugitives de méthane excessives.

Cette évolution complète la politique générale de désengagement du financement des activités liées au charbon (initée en 2015 et finalisée en 2016) et du financement des hydrocarbures les moins performants sur un plan énergétique et les plus dangereux pour l'environnement (sables bitumineux, pétrole extra-lourd, projets pétroliers en Arctique...) publiée en 2017.

### 3.2 GÉRER NOS RISQUES CLIMATIQUES

Crédit Agricole CIB a engagé depuis plusieurs années des travaux destinés à mieux comprendre et gérer les risques climatiques :

- en estimant l’empreinte carbone liée à son portefeuille de financements et d’investissements et en définissant des politiques sectorielles pour les secteurs représentant une large part de cette empreinte (plus de 80 % de cette empreinte en cumulé) ;
- en cherchant à apprécier la matérialité des risques climatiques et en introduisant progressivement des analyses complémentaires pour les clients paraissant présenter les risques les plus élevés.

#### Mesure et cartographie des enjeux climatiques

Depuis 2011, Crédit Agricole CIB met en œuvre une méthodologie de quantification des émissions de Gaz à effet de serre (GES) dites financées par un établissement financier, développée à sa demande par la Chaire Finance et Développement durable de Paris Dauphine et de l’École polytechnique. Cette méthodologie innovante dénommée P9XCA est préconisée depuis 2014 pour les Banques de financement et d’investissement par le guide sectoriel pour le secteur financier « Réalisation d’un bilan des émissions de Gaz à effet de serre » publié par l’Agence de l’Environnement et de la Maîtrise de l’Énergie, l’Observatoire de la Responsabilité Sociétale des Entreprises et l’Association Bilan Carbone.

Elle permet à Crédit Agricole CIB de calculer, sans comptage multiple, l’ordre de grandeur des émissions financées et de déterminer une cartographie sectorielle et géographique de celles-ci. Les émissions de Gaz à effet de serre sont affectés aux acteurs économiques selon leur capacité (et leur intérêt économique) à les réduire selon une affectation qualifiée « par enjeu » par opposition à l’allocation usuelle « par scope » (cf. guide sectoriel). Cette méthodologie permet de disposer d’une cartographie sectorielle et géographique de l’enjeu carbone qui a guidé le choix des secteurs de la banque pour le développement de politiques sectorielles RSE et a été utilisée dans les méthodologies et calculs liés au risque climatique de transition présentés ci-après.

Certains ajustements méthodologiques ont été réalisés en 2018 parallèlement à la révision des facteurs d’émission. Ces changements sont présentés dans la partie 3.4 (cf. encadré).

De manière complémentaire, les enjeux liés au risque climatique physique ont commencé à être cartographiés en combinant des indices de vulnérabilité sectorielle et géographique.

#### Scénario et matérialité des risques climatiques

Conformément aux préconisations de la *Task force on Climate-related Financial Disclosures* (TCFD), la sensibilité aux risques climatiques a été appréciée en 2017 dans le cadre de différents scénarios.

Les quatre scénarios testés en 2017 se distinguent par l’ampleur des mesures d’atténuation et la progressivité de leur mise en œuvre. Ces scénarios distinguent trois horizons de temps : le court terme (avant 2020) ; le moyen terme (de 2020 à 2030) et le long terme (après 2030). Ils sont brièvement présentés ci-après.

Chaque scénario a conduit à une trajectoire climatique et à un niveau de prix du carbone qui semble cohérent avec l’ampleur des mesures d’atténuation. L’impact potentiel sur la rentabilité des entreprises clientes de la BFI a alors été recherché à la fois pour le risque climatique physique et pour le risque climatique de transition.

Pour le risque physique, l’impact potentiel moyen sur la valeur ajoutée des entreprises a été considéré refléter directement l’impact du réchauffement climatique sur le PNB mondial tel que généralement estimé (sans tenir compte, à ce stade, d’un impact différencié selon les secteurs et pays).

Pour le risque de transition, la vulnérabilité potentielle des entreprises a été appréciée à partir des émissions attribuées aux acteurs économiques des secteurs et pays définis dans P9XCA (dans la version par enjeu) et rapportées à leur valeur ajoutée. Valorisées au prix du carbone retenu pour chaque scénario, ces émissions permettent en effet d’établir une première appréciation économique de l’enjeu carbone par macro-secteurs et pays. Sur la base de plusieurs études concluant qu’une transition énergétique maîtrisée ne serait pas destructrice de croissance (cf. ci-après), il a alors été considéré que l’enjeu carbone impactait différemment les entreprises en fonction de leur capacité d’anticipation et donc de la progressivité de la mise en œuvre des mesures d’adaptation à ce risque.

Ces calculs, s’ils sont nécessairement approximatifs, permettent néanmoins d’appréhender des ordres de grandeur et de comparer les impacts potentiels sur des secteurs et pays en fonction des scénarios et des horizons de temps considérés. Ils font ainsi apparaître le risque climatique de transition dans le scénario de rupture comme le principal risque à moyen terme tout en soulignant la forte progressivité du risque climatique physique dans le temps, notamment dans le scénario ne comportant pas de nouvelles mesures d’atténuation.

Ces calculs apportent ainsi un premier cadrage macro-économique des risques climatiques en faisant ressortir les principales zones de risques (secteurs et pays) en fonction des scénarios et des horizons de temps considérés. Pour le risque de transition à moyen terme, identifié comme le principal risque potentiel, une approche complémentaire micro-économique a été développée afin de chercher à le différencier au niveau des contreparties individuelles.

#### Indice de risque de transition

Le risque climatique de transition réside principalement, pour les acteurs financiers, dans l’incertitude qui entoure l’évolution de la rentabilité des investissements et des modèles économiques de leurs clients en liaison avec un changement d’environnement économique provoqué par la lutte contre le réchauffement climatique (introduction d’un prix du carbone, changements réglementaires). Une étude de l’OCDE publiée en mai 2017, « *Investing in Climate, Investing in Growth* », conclut qu’une transition énergétique maîtrisée est favorable à la croissance économique des pays du G20, confortant les conclusions d’une étude de l’Agence de l’Environnement et de la Maîtrise de l’Énergie (ADEME) de 2016 (un mix électrique 100 % renouvelables ? Synthèse technique et synthèse de l’évaluation macro-économique) pour la France. Il semble ainsi qu’il n’y ait pas de fatalité à ce que l’impact de la transition énergétique sur les acteurs économiques soit négatif et que la question essentielle est plutôt de pouvoir déterminer quels seront les gagnants et les perdants de cette transformation majeure.

L’impact potentiel de la transition énergétique sur la performance financière d’une entreprise paraît ainsi dépendre à la fois de la sensibilité potentielle de cette entreprise à l’enjeu de transition (du fait de son secteur d’activité et de son implantation géographique) et de sa capacité à gérer cet enjeu (niveau d’anticipation et stratégie élaborée).

La sensibilité potentielle d’un acteur économique à l’enjeu de transition reflète la pression s’exerçant sur lui en fonction du contexte dans lequel il développe son activité indépendamment des mesures qu’il met en œuvre. Elle mesure l’importance de l’impact positif ou négatif potentiel de la transition énergétique sur celui-ci et semble pouvoir s’analyser comme la combinaison de deux facteurs : un niveau d’enjeu sectoriel reflétant l’intensité carbone du secteur et le niveau d’ambition nationale de réduction des émissions de GES. La capacité de cet acteur économique à gérer l’enjeu de transition détermine s’il devrait profiter ou non de la transition énergétique de



par sa capacité d'anticipation et sa stratégie. Ce degré de « maturité » nous semble devoir être apprécié de manière relative au secteur d'activité, toutes géographies confondues.

Un indice de risque de transition à moyen terme est ainsi calculé depuis 2017 pour les groupes clients entreprises de la Banque en combinant 3 facteurs :

- le niveau d'enjeu sectoriel lié aux financements tel qu'évalué par la méthodologie P9XCA dans la vision par enjeu ;
- le niveau d'ambition nationale de réduction des émissions de GES tel que résultant des contributions volontaires dans le cadre des négociations internationales (INDC - *Intended Nationally Determined Contributions*) ;
- le niveau relatif de maturité du client face aux enjeux climatiques et sa capacité d'adaptation tels qu'évalués par une agence extra-financière ou extrapolé par moyenne géographique.

Pour chaque groupe client, l'indice de risque de transition est calculé en formant le produit de ces 3 facteurs. Cet indice est positif quand la contrepartie fait preuve d'une anticipation supérieure à la moyenne et négatif dans le cas contraire. Plus le client se distingue de ses pairs, plus le secteur est considéré à enjeu, et plus le pays s'est engagé à une transition énergétique rapide, plus la valeur absolue de l'indice est importante.

Ainsi, un acteur des secteurs Énergie ou Transports dans un pays engagé dans une forte réduction des émissions aura plus à perdre

ou à gagner qu'un acteur d'un secteur à faible enjeu et situé dans un pays peu exigeant en matière de réduction des émissions de GES. Et tant le sens que l'importance de l'impact sur cet acteur dépendront de sa capacité à adapter sa stratégie et son modèle économique à la nouvelle donne.

### Tendre à réduire les risques climatiques

Les politiques sectorielles RSE constituent un premier outil de maîtrise des risques environnementaux et sociaux et notamment du risque climatique de transition. Ces politiques couvrent notamment les macro-secteurs de l'Énergie et des Transports qui représentent plus de 80 % de l'empreinte carbone induite par nos financements. En particulier, les politiques relatives aux énergies fossiles tendent à exclure les transactions liées aux activités qui paraissent les moins compatibles avec les évolutions attendues du fait de la transition énergétique et donc potentiellement les plus risquées au titre du risque climatique de transition.

L'indice de risque de transition complète cette approche en permettant d'identifier les clients pour lesquels des analyses complémentaires paraissent nécessaires concernant leur exposition au risque de transition et la gestion de ce risque. Cette approche concerne tous les secteurs et tous les pays.

## 3.3 PROMOUVOIR DES OBJECTIFS INTELLIGENTS SUR LE PLAN CLIMATIQUE

**Le financement de la transition énergétique apparaît comme l'un des principaux défis sociétaux comme le souligne le dernier rapport d'évaluation du Groupement Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) qui estime à environ 350 milliards de dollars par an les financements nécessaires en faveur du climat, principalement en faveur des mesures d'atténuation. La part du secteur privé serait d'environ les deux tiers.**

Crédit Agricole CIB contribue activement à cet objectif :

- en développant ses activités de financements de projets en faveur du climat et d'émission d'obligations vertes (Green Bonds) avec un objectif de structurer de nouveaux financements accrus de 60 milliards d'USD de décembre 2015 à fin 2018 à 100 milliards d'EUR d'ici fin 2020 ;
- et en favorisant des partenariats pertinents.

### Financements de projets

Le financement des énergies renouvelables fait partie intégrante de la stratégie de Crédit Agricole CIB qui est l'un des tout premiers acteurs du financement de ces projets. La Banque s'est ainsi engagée sur ce secteur dès 1997 avec le financement de ses premiers parcs éoliens et en 2008 avec le financement d'un projet d'énergie solaire en Espagne. La ligne métier des financements de projets a financé au total 435 fermes éoliennes totalisant plus de 24 000 MW et 1 006 fermes solaires totalisant près de 9 000 MW de capacité installée (dont 993 centrales photovoltaïques pour 8 300 MW et 13 centrales thermo solaires pour 650 MW).

### Green bonds et sustainability bonds

Les obligations vertes sont susceptibles de jouer un rôle capital dans l'orientation des marchés obligataires vers le financement de la lutte contre le dérèglement climatique. Au-delà, les obligations sociales et environnementales (ou Social and Sustainability Bonds) créent un lien entre des produits de marché et des infrastructures

nécessaires à la construction d'une société plus équitable, et donnent aux investisseurs des indications précises sur les projets qu'ils financent, leurs impacts sociaux, leurs bénéfices environnementaux. Les clients investisseurs sont de plus en plus nombreux à valoriser ces informations et cet engagement supplémentaire des émetteurs.

Engagé sur ce marché depuis 2010, avec la création d'une équipe dédiée, *Sustainable Banking*, Crédit Agricole CIB conforte sa place de tout premier ordre comme arrangeur sur le marché des *Green Bonds*, *Social Bonds* et *Sustainability Bonds* à l'échelle mondiale et arrange de nombreuses transactions pour son compte propre (cf. partie suivante).

Crédit Agricole CIB a joué un rôle déterminant dans plusieurs innovations importantes sur ce marché :

- le premier Green bond publiant une estimation des impacts sociaux et environnementaux (KfW) ;
- le premier *covered* thématique jamais réalisé (Munich Hypothekenbank) ;
- le premier Green Pfandbrief (Berlin Hyp) ;
- le premier Social covered bond (Kutxabank) ;
- la première opération par un acteur immobilier (Unibail Rodamco) ;
- la première opération d'Asset Backed Green Bonds (Toyota) ;
- le premier green high yield en Euro (Abengoa) ;
- le premier Green Bond d'un émetteur italien (Hera) ;
- le premier Green Bond d'un émetteur mexicain (Nacional Financiera) ;
- le premier Green Bond d'un émetteur finlandais (MuniFin) ;



## CHAPITRE 2 – Informations économiques, sociales et environnementales

INTÉGRER LES ENJEUX DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- le premier Green Bond d'un émetteur coréen et la première opération d'*Asset Backed Green Bonds* en Asie (Hyundai Capital Services) ;
- le premier Green Bond d'un émetteur chinois hors du marché domestique et la plus importante opération de Green Bond jamais réalisée (*Bank of China*) ;
- le premier Green Bond du secteur privé en Inde (Axis Bank) ;
- le premier *Social Bond benchmark* d'un émetteur néerlandais (BNG) ;
- le premier Social Bond d'un émetteur corporate (Danone) ;
- le premier *Climate Awareness* Bond de la Banque Européenne d'Investissement en dollars américains ;
- les opérations *Green Bond benchmark* inaugurales de la *Nordic Investment Bank*, l'Agence Française de Développement, de Lloyds Bank, de BNG Bank ;
- la structuration du premier « *Green Bond program* » incluant des formats différents : *covered Pfandbrief* et *senior unsecured* (Berlin Hyp) ;
- le premier Green Bond d'un émetteur souverain de taille de référence pour la République Française ;
- et plusieurs opérations pour les collectivités publiques françaises (région Île-de-France, département de l'Essonne) ou d'autres régions européennes (émission de *Sustainability Bond* du Land NRW, première émission thématique d'un Land allemand).

Les marchés des Green Bonds, Social Bonds et *Sustainability Bonds* ont poursuivi leur croissance en 2018 et ont été marqués, entre autres, par l'émission inaugurale du Royaume de Belgique, devenant le deuxième émetteur souverain de Green Bond de taille de référence, après la France, avec le soutien de Crédit Agricole CIB qui a participé à la structuration.

L'année 2018 a également été marquée par l'annonce de l'Action Plan for *Sustainable Finance* de la Commission Européenne visant à soutenir le développement de la finance responsable, dont le

marché des Green Bonds. La première phase a reposé en 2018 sur les travaux du *Technical Expert Group* (TEG). Le responsable de l'équipe *Sustainable Banking* de Crédit Agricole CIB est membre du TEG et y représente l'Association Européenne des Banques Coopératives.

Enfin, Crédit Agricole CIB reste engagé dans la gouvernance du marché des Green Bonds, Social et *Sustainability Bonds*. La Banque est ainsi membre fondateur des *Green Bond Principles* et membre actif du comité exécutif de cette initiative de place. La Banque est également à l'initiative des *Social Bond Principles* dont la gouvernance a été intégrée à celle des *Green Bond Principles*. Déterminée à œuvrer pour le développement de ce marché et à l'éducation de tous les acteurs, la Banque a organisé ou participé en 2018 à des événements sur les Green Bonds et *Sustainability Bonds* à travers le monde (et plus particulièrement en Asie, à Tokyo et Hong Kong, entre autres).

### Liquidity green supporting factor

Afin d'accompagner ses métiers dans cette dynamique, Crédit Agricole CIB fait bénéficier les projets en faveur de la lutte contre le dérèglement climatique d'un coût interne de mise à disposition des fonds plus favorable. Cette action permet de proposer des conditions attractives aux investisseurs et d'augmenter ainsi le montant de financements responsables.

### Indosuez Wealth Management

Dans le cadre de sa politique d'investissement socialement responsable en Gestion de Fortune, Indosuez Wealth Management déploie notamment la création d'une notation « Impact Carbone » et la sélection de fonds thématiques spécifiques (« *Low carbon* », transition énergétique...).



## 3.4 AMÉLIORER NOS RÉSULTATS EN MATIÈRE DE CLIMAT

Les calculs usuels d'émissions de Gaz à effet de serre qui sont présentés dans la partie « Limiter notre empreinte environnementale directe » sont complétés depuis 2011 par une estimation de l'empreinte carbone liée aux financements et investissements de la Banque réalisée en utilisant la méthodologie P9XCA.

Ce calcul a mis en évidence une empreinte induite, environ mille fois supérieure au bilan des émissions de fonctionnement estimées pour Crédit Agricole CIB, reflétant l'intensité carbone des activités financées et correspondant au rôle actif de la Banque dans le financement de l'économie mondiale.

Le calcul réalisé chaque année de 2011 à 2017 avec les facteurs d'émission d'origine a montré une réduction tendancielle du résultat. Les variations annuelles ayant été jugées faibles par rapport à la précision du calcul, il a été préféré publier annuellement uniquement l'ordre de grandeur trouvé, à savoir 100 Mt équivalent de CO<sup>2</sup>. En 2018, l'ensemble des paramètres a été mis à jour, conduisant à de nouveaux facteurs d'émission et à certains ajustements méthodologiques. Le nouvel ordre de grandeur trouvé, sur la base des encours au 31 décembre 2018, est de 60 Mt équivalent de CO<sup>2</sup>, soit une intensité carbone de l'ordre de 250 t de CO<sup>2</sup> par MEUR de financements. Les principaux facteurs expliquant cette évolution sont présentés dans l'encadré ci-après.



### Faits Marquants 2018

#### Actualisation des facteurs d'émission de P9XCA

Les facteurs d'émission apparaissent globalement en baisse de l'ordre de 30 % en 7 ans avec une forte dispersion régionale et sectorielle. La réduction est ainsi de l'ordre de 60 % pour des économies en forte croissance telles que la Chine et l'Inde et en très légère augmentation pour le Japon.

L'évolution des facteurs d'émission résulte de la combinaison de plusieurs facteurs :

- une hausse des émissions nationales (hausse moyenne de 12 %) ;
- une croissance économique supérieure à la hausse des émissions (77 % en moyenne) ;
- une évolution du ratio Dettes + Capitaux Propres / Valeur Ajoutée (+20 % en moyenne).

Si les émissions de gaz à effet de serre ont ainsi continué à croître globalement, l'intensité carbone de l'économie apparaît néanmoins en amélioration et la baisse moyenne de l'intensité carbone par euro de financement atteint 30 %.

Au plan méthodologique, la question d'une affectation partielle des émissions à la consommation a été étudiée. Le développement d'une offre différenciée en termes de contenu carbone (classes énergétiques dans l'habitat, voitures électriques...) pourrait justifier une telle évolution. Toutefois, la complexité du sujet et l'absence de données fiables et utilisables au niveau mondial ont conduit à conserver à ce stade la convention d'une affectation de l'ensemble des émissions mondiales aux activités de production.

Le ratio Dettes + Capitaux Propres / Valeur Ajoutée étant apparu instable dans le temps, il a été retenu la moyenne de ce ratio sur la période 2008-2015. Il s'agit du principal ajustement méthodologique effectué lors de l'actualisation des facteurs d'émission.

Les politiques sectorielles RSE et l'indice de risque de transition contribuent à la fois à réduire les risques climatiques pris par Crédit Agricole CIB (cf. ci-avant) et à l'amélioration des résultats en matière de climat. L'indice de risque de transition permet notamment d'envisager une prise en compte généralisée de cette question à tous les secteurs et pays. Reflétant le positionnement de chaque client en matière de transition énergétique, cette approche apparaît à la fois plus fine et plus pertinente qu'une approche uniquement basée sur des exclusions sectorielles successives.

S'il apparaît difficile de mesurer l'alignement de l'activité de la Banque avec l'accord de Paris sur le climat ou un scénario climatique particulier, compte tenu du nombre et de la variété des activités et clients, les bonnes performances réalisées en matière de finance climat témoignent de l'action positive de Crédit Agricole CIB en ce domaine.

Ainsi, les énergies renouvelables ont représenté 64 % de l'activité de financement de projets de génération électrique en 2018, en nombre de dossiers.

Crédit Agricole CIB a également arrangé en 2018 48,1 milliards d'euros de Green Bonds, Social Bonds et *Sustainability Bonds* pour ses grands clients. La Banque a été récompensée pour la cinquième année consécutive (2014, 2015, 2016, 2017 et 2018) par Global Capital pour ses activités d'origination de *Green Bonds* et nommée « *SRI Bond House of the year* » par la revue IFR en 2015, en 2016, en 2017 et en 2018.

Crédit Agricole CIB a arrangé 43,3 milliards d'euros de transactions dédiées à la transition énergétique en 2018. L'objectif de structurer 100 milliards d'euros de nouveaux financements liés au climat d'ici fin 2020 annoncé lors de la COP23 a ainsi été dépassé, le montant cumulé depuis fin 2015 atteignant 114,3 milliards d'euros au 31 décembre 2018. Les succès de la Banque sur le marché des *Green et Sustainability Bonds* en 2016, 2017 et 2018 ont contribué significativement à cette ambition.

### 3.5 RENDRE COMPTE DE NOTRE ACTION POUR LE CLIMAT

---

Les institutions financières notamment privées sont confrontées à un dilemme important en matière de communication sur leur action. D'un côté, elles sont tenues à un devoir de confidentialité vis-à-vis de leurs clients. De l'autre, la société civile attend d'elles toujours plus de transparence et de comparabilité sur leurs actions. Le grand nombre de clients et de transactions, la faible pertinence des nomenclatures économiques internationales en matière de climat et la grande variété des concours bancaires constituent également des difficultés importantes pour rendre compte précisément des actions réalisées.

Crédit Agricole CIB déploie néanmoins des efforts importants en matière de transparence en publiant ses critères environnementaux et sociaux d'évaluation et d'exclusion dans ses politiques sectorielles RSE ainsi qu'en présentant son approche et ses outils d'appréciation des risques climatiques. Initiée dans un esprit de

Responsabilité Sociétale de l'Entreprise, cette démarche de transparence répond aux préconisations de la TCFD et aux exigences de l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Crédit Agricole CIB encourage cette même transparence au niveau de ses clients. Ceci est notamment le cas par les Principes Équateur qui contiennent l'obligation de publication de certaines informations par les clients. Ceci est également vrai au travers des *Green Bond Principles* destinés à accroître la transparence sur ce marché en encourageant la publication régulière par les émetteurs de reporting sur l'allocation des fonds ainsi que des mesures d'impacts environnementaux et sociaux des projets financés.

Des réflexions sont en cours afin de toujours mieux rendre compte de l'action de la Banque en faveur du climat.



# 4. AIDER NOS CLIENTS À RELEVER LEURS DÉFIS SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET SOLIDAIRES

2

Aider nos clients à relever leurs défis sociaux, environnementaux et solidaires est une composante essentielle de notre démarche en matière de RSE. Ceci est notamment poursuivi en :

- proposant des fonds dédiés au financement de projets à vocation environnementale : les Green notes ;
- conseillant nos clients sur des projets à vocation sociale ou environnementale ;
- promouvant l'Investissement Socialement Responsable en Gestion de fortune ;
- appréciant et gérant les risques liés aux impacts environnementaux et sociaux de nos financements.

## 4.1 PROPOSER DES FONDS DÉDIÉS AU FINANCEMENT DE PROJETS À VOCATION ENVIRONNEMENTALE : LES GREEN NOTES

### Concept - Description

Crédit Agricole CIB a développé en 2013 un nouveau produit, les « Crédit Agricole CIB Green Notes ». Les Green Notes sont des obligations ou tout autre outil de financement émis par Crédit Agricole CIB dont les fonds levés sont dédiés au financement de projets à vocation environnementale.

En 2018, Crédit Agricole a mis en place un « *Green Bond Framework* » servant de cadre commun à toutes les entités émettrices du Groupe pour leurs émissions respectives de Green Bond, dont Crédit Agricole CIB. Ce *Framework*, qui a permis à Crédit Agricole S.A. de lancer avec succès son émission inaugurale de Green Bond d'un montant d'1 milliard d'euros le 28 novembre 2018, a vocation à remplacer, à partir de 2019, le Crédit Agricole CIB *Green Notes Framework* existant.

Les Green Notes de Crédit Agricole CIB suivent les principes édictés par les *Green Bond Principles*, principes volontaires qui permettent de structurer l'émission de Green Bonds et qui ont permis de guider le développement du marché. Les *Green Bond Principles* ont été proposés par les principales banques arrangeuses de Green Bonds dont Crédit Agricole CIB fait partie.

Les Green Notes de Crédit Agricole CIB sont présentés selon quatre axes de structuration définis par les *Green Bond Principles* :

- utilisation des fonds ;
- processus d'évaluation et de sélection des projets ;
- suivi de l'utilisation des fonds ;
- reporting.

La mise en œuvre des *Green Bond Principles* est décrite sur le site internet de la Banque ([www.ca-cib.com](http://www.ca-cib.com)).

### Seconde opinion

Les « Green Notes » de Crédit Agricole CIB bénéficient depuis avril 2015 d'une seconde opinion de l'agence de notation extra-financière *Sustainalytics*. Les experts de *Sustainalytics* ont ainsi validé la méthodologie de sélection des projets inclus dans le portefeuille vert, ainsi que la pertinence des secteurs retenus dans la lutte contre le changement climatique.



## CHAPITRE 2 – Informations économiques, sociales et environnementales

AIDER NOS CLIENTS À RELEVER LEURS DÉFIS SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET SOLIDAIRES

### État des lieux

#### ENCOURS DES GREEN NOTES

Au 31 décembre 2018, l'encours des Green notes et produits de dette similaires, émis par Crédit Agricole CIB et permettant de financer les prêts verts selon les critères d'éligibilité définis plus avant, s'élève à 1 864 milliard d'euros.

Date d'émission	Maturités (années)	Devise	Montant en devise (millions)	Montant équivalent en millions d'euros
08/07/2013	7	BRL	0,9	0,2
24/09/2013	7	JPY	5 410,0	43,0
06/03/2014	5	JPY	120,0	1,0
29/05/2014	5	JPY	331,0	2,6
24/07/2014	18	EUR	30,0	30,0
29/07/2014	5	JPY	100,0	0,8
28/10/2014	5	INR	1 650,0	20,7
18/11/2014	5	USD	15,0	13,1
25/11/2014	5	MXN	350,0	15,6
25/11/2014	5	AUD	32,0	19,7
28/11/2014	5	USD	16,9	14,8
28/11/2014	5	NZD	23,0	13,5
28/11/2014	4	AUD	57,9	35,7
10/12/2014	5	USD	10,0	8,7
19/12/2014	5	INR	1 050,0	13,2
23/02/2015	5	INR	1 250,0	15,7
26/02/2015	4	IDR	32 000,0	1,9
16/04/2015	5	USD	20,0	17,5
20/10/2015	4	TRY	114,0	18,8
06/11/2015	4	EUR	10,2	10,2
28/01/2016	3	INR	110,0	1,4
31/03/2016	10	EUR	11,4	11,4
02/06/2016	10	EUR	0,5	0,5
02/06/2016	5	AUD	64,2	39,6
03/06/2016	3	BRL	578,9	130,3
20/06/2016	10	EUR	0,5	0,5
21/06/2016	12	EUR	2,3	2,3
24/06/2016	4	AUD	49,1	30,3
24/06/2016	4	NZD	36,0	21,1
28/06/2016	4	BRL	10,0	2,3
29/06/2016	3	BRL	3,3	0,7
29/06/2016	3	INR	470,0	5,9
28/07/2016	3	INR	500,0	6,3
09/09/2016	11	EUR	12,0	12,0
13/10/2016	4	INR	65,0	0,8
17/11/2016	4	INR	65,0	0,8
18/11/2016	11	EUR	5,0	5,0
29/11/2016	11	EUR	5,0	5,0
09/12/2016	3	INR	445,0	5,6
14/12/2016	4	INR	65,0	0,8
16/12/2016	11	EUR	10,0	10,0
28/12/2016	10	EUR	5,6	5,6
30/12/2016	10	EUR	0,6	0,6
23/01/2017	10	EUR	5,0	5,0
30/01/2017	3	BRL	3,6	0,8
30/01/2017	3	RUB	5 346,0	67,1
03/02/2017	10	EUR	1,2	1,2
27/02/2017	3	INR	445,0	5,6
08/03/2017	10	JPY	500,0	4,0
29/03/2017	15	EUR	8,0	8,0
27/04/2017	10	EUR	0,5	0,5
28/04/2017	10	EUR	0,7	0,7
24/05/2017	10	EUR	0,5	0,5
29/06/2017	5	IDR	50 000,0	3,0





## CHAPITRE 2 – Informations économiques, sociales et environnementales

AIDER NOS CLIENTS À RELEVER LEURS DÉFIS SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET SOLIDAIRES

Date d'émission	Maturités (années)	Devise	Montant en devise (millions)	Montant équivalent en millions d'euros
12/07/2017	5	USD	120,0	104,8
26/07/2017	3	TRY	6,4	1,1
27/07/2017	4	BRL	6,0	1,4
29/09/2017	4	TRY	322,0	53,1
29/09/2017	4	MXN	165,0	7,3
13/10/2017	12	EUR	2,9	2,9
19/10/2017	10	USD	25,0	21,8
30/10/2017	12	EUR	1,0	1,0
30/10/2017	3	INR	291,0	3,6
21/11/2017	5	USD	88,0	76,9
04/12/2017	12	EUR	5,9	5,9
13/12/2017	7	EUR	1,0	1,0
21/12/2017	4	INR	87,0	1,1
29/12/2017	12	EUR	8,8	8,8
11/01/2018	8	EUR	3,0	3,0
30/01/2018	3	TRY	290,0	47,9
26/02/2018	8	EUR	65,0	65,0
27/02/2018	3	TRY	9,5	1,6
27/02/2018	3	INR	440,0	5,5
28/02/2018	12	EUR	1,0	1,0
09/03/2018	8	EUR	1,0	1,0
13/03/2018	10	EUR	1,0	1,0
16/03/2018	8	EUR	1,0	1,0
20/03/2018	3	INR	180,0	2,3
05/04/2018	8	EUR	0,5	0,5
06/04/2018	10	EUR	0,5	0,5
10/04/2018	12	EUR	1,0	1,0
10/04/2018	12	EUR	1,0	1,0
23/04/2018	6	EUR	70,0	70,0
23/04/2018	6	EUR	10,0	10,0
30/04/2018	5	EUR	4,0	4,0
09/05/2018	10	USD	10,0	8,7
18/05/2018	6	EUR	0,9	0,9
18/05/2018	2	GBP	0,2	0,2
25/05/2018	5	USD	5,3	4,7
11/06/2018	10	EUR	2,5	2,5
18/06/2018	8	JPY	2 000,0	15,9
21/06/2018	3	INR	440,0	5,5
28/06/2018	4	USD	0,8	0,7
29/06/2018	5	USD	0,9	0,8
05/07/2018	10	JPY	3 000,0	23,8
11/07/2018	5	EUR	2,8	2,8
12/07/2018	3	USD	6,5	5,7
17/07/2018	10	USD	5,0	4,4
20/07/2018	7	SEK	10,0	1,0
20/07/2018	7	SEK	10,0	1,0
25/07/2018	10	USD	10,0	8,7
30/07/2018	4	USD	1,2	1,0
08/08/2018	3	INR	354,0	4,4
10/08/2018	10	EUR	0,3	0,3
21/08/2018	6	EUR	0,5	0,5
29/08/2018	5	USD	4,9	4,3
19/09/2018	8	EUR	30,0	30,0
19/09/2018	10	EUR	30,0	30,0
21/09/2018	7	USD	1,0	0,9
25/09/2018	3	USD	90,2	78,8
27/09/2018	3	NOK	3,0	0,3
27/09/2018	5	SEK	31,0	3,0
27/09/2018	5	SEK	5,3	0,5
28/09/2018	10	JPY	1 500,0	11,9
28/09/2018	5	USD	0,6	0,5



## CHAPITRE 2 – Informations économiques, sociales et environnementales

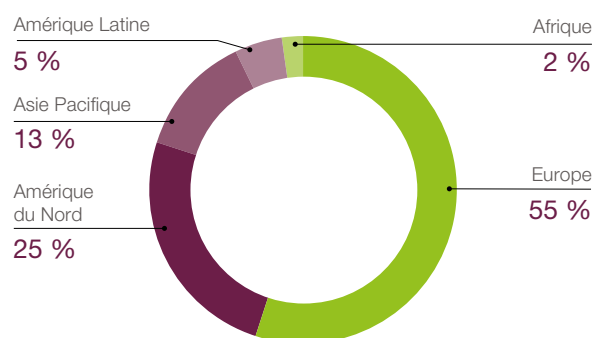
AIDER NOS CLIENTS À RELEVIER LEURS DÉFIS SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET SOLIDAIRES

Date d'émission	Maturités (années)	Devise	Montant en devise (millions)	Montant équivalent en millions d'euros
28/09/2018	3	USD	0,8	0,7
28/09/2018	2	USD	1,6	1,4
28/09/2018	5	GBP	4,5	5,0
03/10/2018	3	USD	375,0	327,5
04/10/2018	7	JPY	130,0	1,0
08/10/2018	10	EUR	0,5	0,5
19/10/2018	10	USD	5,0	4,4
25/10/2018	8	EUR	1,0	1,0
30/10/2018	1	USD	1,8	1,6
30/10/2018	3	USD	3,6	3,2
30/10/2018	6	USD	2,0	1,7
31/10/2018	7	USD	17,6	15,4
01/11/2018	4	IDR	20 000,0	1,2
01/11/2018	7	JPY	50,0	0,4
01/11/2018	7	JPY	100,0	0,8
12/11/2018	5	SEK	69,0	6,7
12/11/2018	5	SEK	7,1	0,7
12/11/2018	6	SEK	39,8	3,9
23/11/2018	10	EUR	2,6	2,6
23/11/2018	5	SEK	10,0	1,0
05/12/2018	7	SEK	10,0	1,0
07/12/2018	12	EUR	5,0	5,0
11/12/2018	5	EUR	10,0	10,0
11/12/2018	12	EUR	3,8	3,8
12/12/2018	5	EUR	5,0	5,0
14/12/2018	10	EUR	2,0	2,0
18/12/2018	6	SEK	31,4	3,1
18/12/2018	5	SEK	24,1	2,4
18/12/2018	5	SEK	6,5	0,6
20/12/2018	10	EUR	0,5	0,5
20/12/2018	5	USD	17,2	15,0
20/12/2018	5	AUD	56,8	35,0
21/12/2018	7	SEK	30,0	2,9
27/12/2018	12	EUR	80,0	80,0

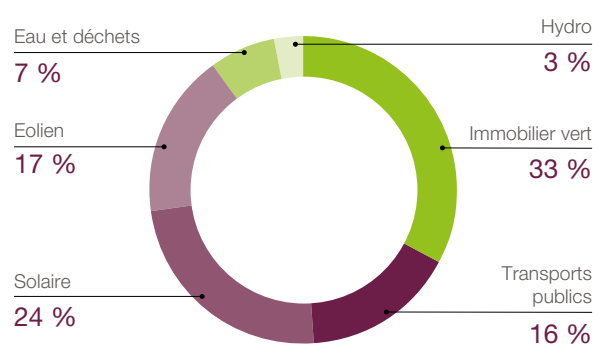
### COMPOSITION DU PORTEFEUILLE

La répartition du portefeuille de Green Notes, au 31 décembre 2018, est indiquée ci-dessous. Elle illustre une bonne distribution sectorielle et géographique, en ligne avec la conviction de Crédit Agricole CIB que la transition vers une économie plus respectueuse de l'environnement impliquera de nombreux secteurs industriels, à travers le monde.

#### ► Répartition géographique



#### ► Répartition sectorielle



## 4.2 CONSEILLER NOS CLIENTS SUR DES PROJETS À VOCATION SOCIALE OU ENVIRONNEMENTALE

L'équipe de Sustainable Banking accompagne depuis 2010 des clients sur des projets à vocation sociale ou environnementale en lien avec les 4 domaines d'excellence retenus par le Groupe Crédit Agricole : l'agriculture et l'agro-alimentaire, le logement, la santé et le vieillissement de la population et l'économie de l'énergie et de l'environnement.

Crédit Agricole CIB a ainsi accompagné un client dans son projet de création d'un fonds d'investissement dédié au développement des infrastructures consacrées aux énergies renouvelables dans les pays émergents. Ce fonds d'investissement permet de générer un rendement à moyen/long terme en associant des investisseurs privés à un portefeuille de projets de développement des énergies renouvelables et propose différentes tranches d'investissement avec des profils risque/rendement variés. Crédit Agricole CIB a été impliqué dans toutes les étapes de structuration du projet, depuis la conception jusqu'à la mise en relation des investisseurs avec les porteurs du projet. L'accès à l'énergie facilitant l'activité économique et l'amélioration des conditions de vie, ce projet impacte ainsi positivement le développement économique des régions concernées.

Crédit Agricole CIB a ainsi accompagné, au cours de l'année 2018, un certain nombre de ses clients dans le financement de leurs projets environnementaux et/ou sociaux grâce à une nouvelle offre de prêts dédiés, les Green Loans et les ESG-Indexed Loans. Les Green Loans sont des prêts dont l'utilisation des fonds est dédiée au financement de projets environnementaux, reposant sur les mêmes principes que les Green Bonds. Comme Crédit Agricole CIB s'était engagé dans la gouvernance des Green Bonds et la rédaction des Green Bond Principles, la Banque a participé au lancement des Green Loan Principles de la Loan Market Association qui édicte les principes de structuration de ce nouveau type d'opérations :

- utilisation des fonds ;
- processus d'évaluation et de sélection des projets ;
- suivi de l'utilisation des fonds ;
- reporting.

Crédit Agricole CIB a également développé les ESG-Indexed Loans qui sont des prêts dont la marge est indexée sur la performance ESG (Environnemental, Social et Gouvernance) de l'emprunteur.

## 4.3 PROMOUVOIR L'INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE (ISR) EN GESTION DE FORTUNE

L'ISR est un placement qui vise à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable quel que soit leur secteur d'activité. En influençant la gouvernance et le comportement des acteurs, l'ISR favorise une économie responsable.

Cette notion de développement responsable a été élargie au marketing produit et à la politique sociétale.

Indosuez Wealth (Group) a établi un plan d'actions précis selon les principes suivants :

- la déclinaison de la notation ISR des portefeuilles clients à l'ensemble des entités ;
- la sensibilisation des commerciaux et des clients à la notation ISR des portefeuilles ;
- la création d'une notation « Impact Carbone » ;
- la sélection de fonds thématiques (*Low carbon*, transition énergétique...);
- la proposition d'une offre de titres « Green Bonds ».

## 4.4 APPRÉCIER ET GÉRER LES RISQUES LIÉS AUX IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DE NOS FINANCEMENTS

Crédit Agricole CIB a développé un système d'appréciation et de gestion des risques résultant des impacts environnementaux et sociaux liés aux transactions et aux clients à partir d'une prise en compte des principaux enjeux de Développement durable que sont la lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité et le respect des droits humains.

Prise en compte des enjeux de Développement durable

### CHANGEMENT CLIMATIQUE

La prise en compte de cet enjeu est détaillée dans la partie 3 « Intégrer les enjeux du changement climatique ».

### PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

Exerçant une activité de services et localisée dans des environnements urbains, la Banque n'a pas d'impact direct significatif sur la biodiversité.

Cependant, les activités financées peuvent être de nature à impacter la biodiversité. C'est pourquoi Crédit Agricole CIB a introduit dans ses politiques sectorielles RSE des critères d'analyse et d'exclusion basés sur la protection de la biodiversité, une attention particulière étant accordée aux zones importantes selon ce critère. Les impacts négatifs critiques sur les zones les plus sensibles telles que les aires protégées ou les zones humides d'importance internationale couvertes par la convention de Ramsar constituent ainsi des critères d'exclusion selon ces politiques.

Dès 2016, Crédit Agricole CIB a établi une cartographie des secteurs et géographies les plus exposés aux enjeux relatifs à l'accès à l'eau et à sa pollution. Crédit Agricole CIB a intégré ce nouveau critère d'analyse dans son système de scoring RSE décrit ci-après.



### AUTRES ACTIONS ENGAGÉES EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME

Crédit Agricole CIB souscrit pleinement aux valeurs du pacte mondial des Nations Unies dont Crédit Agricole est signataire. Ceci concerne notamment les droits de l'Homme et les normes du travail. Ces principes généraux ont été complétés par plusieurs chartes spécifiques signées par Crédit Agricole S.A. : la charte de la diversité en 2008, la charte des Droits Humains en 2009 et la charte des achats responsables en 2010.

Les actions concernant les collaborateurs sont abordées dans la partie « Développer les hommes et l'écosystème sociétal » et celles concernant les sous-traitants et fournisseurs le sont dans la partie « Renforcer la confiance ».

Cependant, de même que pour les enjeux climatiques et de biodiversité, les impacts indirects liés aux activités financées apparaissent les plus significatifs. Ils sont appréciés et gérés comme indiqué ci-après. Les politiques sectorielles RSE de la Banque font notamment référence aux conventions fondamentales de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) et aux normes de performance de la SFI (Société Financière Internationale).

Dès 2016, Crédit Agricole CIB a établi une cartographie des secteurs et géographies les plus exposés aux risques de violations des droits humains dans leurs activités propres et dans leur chaîne d'approvisionnement. Crédit Agricole CIB a intégré ce nouveau critère d'analyse dans son système de scoring RSE décrit ci-après.

Dans la continuation des travaux entamés en 2017, Crédit Agricole CIB a participé activement en 2018 aux travaux liés au processus de révision des Principes Équateur et a présenté des recommandations à l'Assemblée Générale de l'Association des Principes Équateur en octobre 2018.

#### Appréciation et gestion des risques liés aux impacts environnementaux et sociaux des financements

Les impacts environnementaux et sociaux induits par l'activité de financement apparaissent très supérieurs à l'empreinte écologique directe de la Banque. La prise en compte de ces impacts induits constitue ainsi l'un des principaux enjeux de Développement durable pour Crédit Agricole CIB. Le système de gestion de ces risques environnementaux et sociaux liés à l'activité repose sur trois piliers :

- l'application des Principes Équateur pour les opérations directement liées à un projet ;
- des politiques sectorielles RSE ;
- une analyse de la sensibilité environnementale ou sociale des transactions.

Crédit Agricole CIB a également introduit à partir de 2013 un système de scoring de l'ensemble de ses clients corporate.

L'évaluation et la gestion des risques environnementaux et sociaux sont en premier lieu réalisées par les chargés d'affaires. Pour les financements de projets, les chargés d'affaires sont assistés d'un réseau de correspondants locaux qui leur apportent le soutien nécessaire dans chaque centre géographique de structuration, en lien permanent avec une cellule de coordination. Celle-ci, composée d'opérationnels de la ligne de métier Financements de projets, coordonne notamment les aspects pratiques de la mise en œuvre des Principes Équateur. Elle anime le réseau des correspondants locaux, met en place des formations spécifiques pour les intervenants.

Les Études Économiques Groupe (ECO), partie intégrante de Crédit Agricole S.A., apportent une aide et un éclairage supplémentaires

*NB : les pays qualifiés comme « Désignés » sont les pays OCDE à haut revenu selon les indicateurs de la Banque Mondiale. L'indication Revue Indépendante signifie que les informations environnementales et sociales ont fait l'objet d'une revue spécifique par un consultant indépendant du client.*

(1) Selon la convention retenue par l'association des Principes Équateur (project closed).

à tous les types de transactions et de clients en proposant leurs compétences sur les problématiques environnementales et techniques et permettent ainsi d'affiner l'analyse et l'identification des risques, en fonction des secteurs d'activité.

Pour sa clientèle corporate, bien que majoritairement constituée de PME, la Gestion de fortune intègre dans son analyse de risque les aspects environnementaux et sociaux sur la base des politiques sectorielles définies par Crédit Agricole CIB et le Groupe. La grille de risques de non-conformité relative aux dossiers de crédit couvre ces questionnements appuyés par un avis spécifique si nécessaire.

#### Les Principes Équateur

Les Principes Équateur ont été développés pour répondre aux contraintes et leviers d'action existant dans le processus de financement de projets au sens du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. Même s'ils ne peuvent pas toujours être appliqués en l'état aux autres modes de financement, ils constituent néanmoins un cadre méthodologique utile et reconnu mondialement pour la prise en compte et la prévention des impacts sociaux et environnementaux dès lors que le financement apparaît lié à la construction d'un actif industriel spécifique (usine, infrastructure de transport, etc.).

La mise en œuvre des Principes Équateur est présentée sur le site internet de la Banque.

#### Statistiques

18 financements de projets ont été signés<sup>(1)</sup> en 2018 et ont fait l'objet d'un classement selon les catégories A, B et C de la Société Financière Internationale. Au 31 décembre 2018, le nombre de projets en portefeuille ayant fait l'objet d'un classement est de 406. La répartition des projets par classe est la suivante :

- 37 projets ont été classés A dont 6 en 2018 ;
- 313 ont été classés B dont 12 en 2018 ;
- et 56 ont été classés C dont aucun en 2018.

Les répartitions sectorielles et géographiques pour 2018 sont les suivantes :

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>12</b>	
<b>Secteur</b>			
Mines	2		
Infrastructures		2	
Pétrole-gaz	3	3	
Énergie	1	7	
<i>Dont énergie renouvelable</i>	1	2	
Autres			
<b>Région</b>			
Amérique du Nord	2	2	
Amérique Latine	1	1	
Asie/Pacifique	1	3	
Europe	2	5	
Moyen-Orient/Afrique		1	
<b>Désignation des pays</b>			
Désigné	3	9	
Non-désigné	3	3	
<b>Revue indépendante</b>			
Oui	6	12	
Non			



Au 31 décembre 2018, le nombre de Project-Related Corporate Loans (PRCL) en portefeuille est de 21. Trois PRCL ont été signés<sup>(1)</sup> en 2018 et ont fait l'objet d'un classement selon les catégories A, B et C, selon la répartition suivante :

- 2 projets ont été classés A ;
- 1 a été classé B ;
- aucun n'a été classé C.

Les répartitions sectorielles et géographiques sont les suivantes :

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	
<b>Secteur</b>			
Mines			
Infrastructures			
Pétrole-gaz	1		
Énergie		1	
Autres	1		
<b>Région</b>			
Amérique du Nord			
Amérique Latine			
Asie/Pacifique			
Europe/Moyen-Orient/ Afrique	2	1	
<b>Désignation des pays</b>			
Désigné			
Non-désigné	2	1	
<b>Revue indépendante</b>			
Oui	2	1	
Non			

### Les politiques sectorielles RSE

Les politiques sectorielles RSE publiées par Crédit Agricole CIB explicitent les critères sociaux et environnementaux introduits dans ses politiques de financement. Ces critères reflètent essentiellement les enjeux citoyens qui semblent les plus pertinents pour une Banque de financement et d'investissement et notamment en ce qui concerne le respect des droits humains, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité. Le but des politiques sectorielles RSE est ainsi de préciser les principes et règles d'intervention extra-financiers concernant les financements et investissements dans les secteurs concernés en cohérence avec la politique du Groupe Crédit Agricole S.A..

Les politiques sectorielles existantes ainsi que leur mise en œuvre sont décrites sur le site internet.

### L'analyse de sensibilité

La sensibilité environnementale ou sociale des transactions est appréciée depuis 2009 chez Crédit Agricole CIB. Elle reflète soit l'existence d'interrogations sur la gestion d'impacts environnementaux ou sociaux considérés comme critiques, soit l'existence de polémiques liées à la transaction ou au client.

### Le scoring RSE des clients

Crédit Agricole CIB a introduit à partir de 2013 un système de scoring RSE de l'ensemble de ses clients corporate destiné à compléter le système d'appréciation et de gestion des risques environnementaux et sociaux liés aux transactions. La notation des clients

sur une échelle comportant 3 niveaux (avancé, conforme, sensible) est effectuée sur une base annuelle et repose sur :

- la conformité aux politiques sectorielles existantes ;
- l'existence d'un risque d'image pour la Banque (notation sensible) ;
- et l'appartenance du client aux principaux indices RSE mondiaux (notation avancé).

Ce système de scoring a évolué suite à la souscription d'un abonnement auprès d'une agence de rating extra-financier. Les tests effectués en 2016 et 2017 sur l'utilisation des notes de cette agence ont permis l'introduction en 2018 d'un système de scoring RSE selon trois niveaux de due diligence : un niveau allégé, un niveau standard et un niveau renforcé. La description de ces trois niveaux de due diligence est présentée sur le site internet de la Banque.

(1) Selon la convention retenue par l'association des Principes Équateur (project closed).

# 5. DÉVELOPPER LES HOMMES ET L'ÉCOSYSTÈME SOCIÉTAL

## RESPONSABILITÉ SOCIALE

### Indicateurs sociaux

#### MÉTHODOLOGIE

Chaque société du Groupe Crédit Agricole S.A. possède sa propre politique sociale animée par un directeur des ressources humaines. La cohérence d'ensemble est assurée par la direction des ressources humaines du Groupe Crédit Agricole S.A.

Le périmètre des entités couvertes correspond à celui des entités porteuses d'effectif et consolidées au sein de Crédit Agricole CIB.

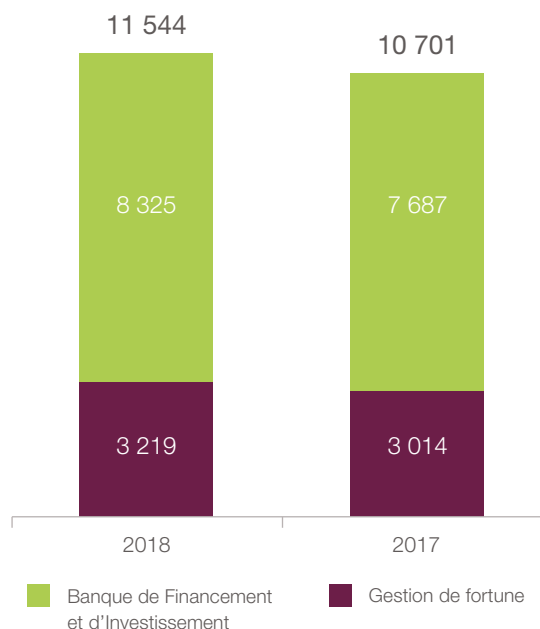
Sauf indication contraire, la population étudiée est celle des effectifs « actifs ». Cette notion d'actif implique :

- un lien juridique via un contrat de travail en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée « standard » (et assimilé pour l'international) ;
- une présence en paye et sur le poste au dernier jour de la période ;
- un temps de travail supérieur ou égal à 50 %.

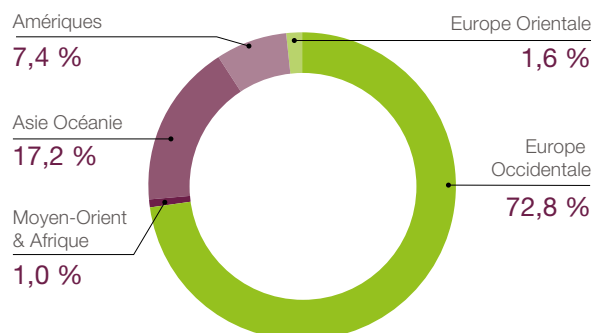
Chaque tableau présenté ci-après sera accompagné d'une indication portant sur le périmètre des effectifs couverts par celui-ci (en % des effectifs en ETP « Équivalent Temps Plein » à fin d'année).

#### CHIFFRES CLÉS

##### ► Effectifs par domaine d'activité (en ETP : Équivalent Temps Plein)



##### ► Effectifs par zone géographique



► **Effectif par type de contrat (en ETP : Équivalent Temps Plein)**

	2018			2017		
	France	Étranger	Total	France	Étranger	Total
CDI	4 943	6 383	11 326	4 454	6 090	10 544
CDD	46	172	218	45	112	157
Effectif actif total	4 989	6 555	11 544	4 499	6 202	10 701
Effectif CDI en dispense d'activité	66	16	82	121	21	142
<b>Total</b>	<b>5 055</b>	<b>6 571</b>	<b>11 626</b>	<b>4 620</b>	<b>6 223</b>	<b>10 843</b>

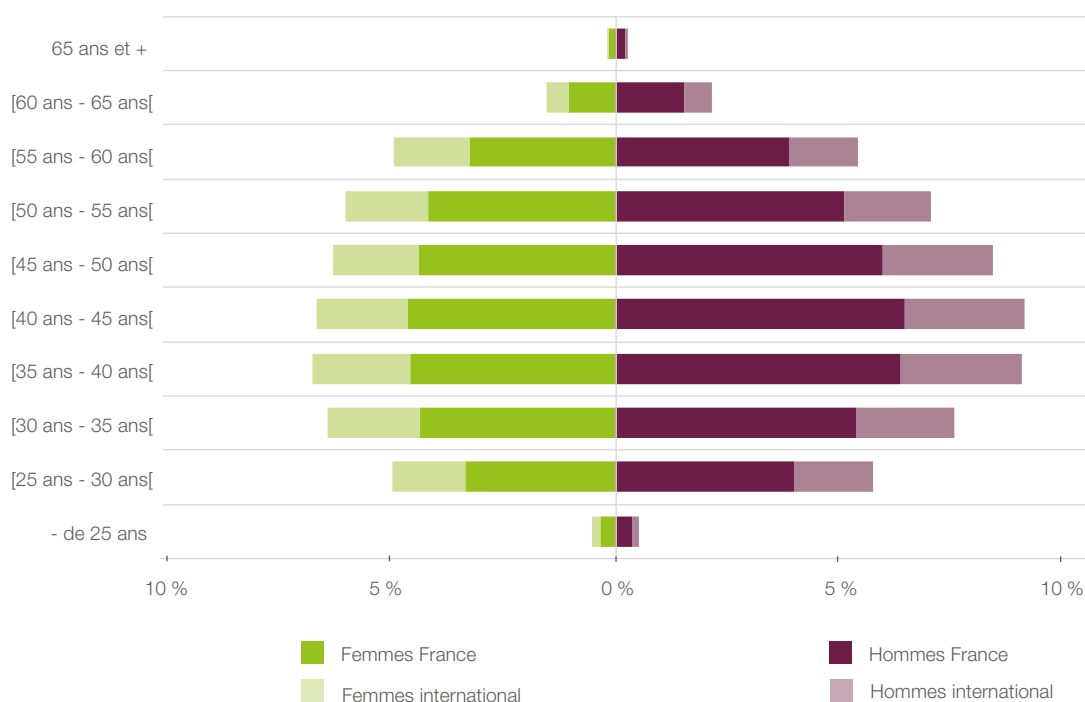
► **Répartition par sexe des effectifs en CDI en France**

En %	2018		2017	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Effectifs en France	46,8	53,2	46,4	53,6
<b>Périmètre couvert France</b>	<b>100 %</b>		<b>100 %</b>	

► **Répartition par sexe et par statut des effectifs en CDI en France**

En %	2018		2017	
	Cadres	Non-cadres	Cadres	Non-cadres
Effectifs en France	92,4	7,6	90,8	9,2
Dont femmes (en %)	87,7	12,3	84,8	15,2
Dont hommes (en %)	96,6	3,4	96,0	4,0
<b>Périmètre couvert France</b>	<b>100 %</b>		<b>100 %</b>	

► **Pyramide des âges au 31 décembre 2018**



► **Répartition par âge des effectifs**

	2018			2017		
	France	Étranger	Total	France	Étranger	Total
Âge moyen	43 ans et 1 mois	43 ans et 2 mois	43 ans et 2 mois	42 ans et 5 mois	42 ans et 10 mois	42 ans et 7 mois

L'âge moyen au niveau du Groupe Crédit Agricole CIB est de 43 ans et 2 mois soit 43 ans et 1 mois pour la France et 43 ans et 2 mois pour l'international.

## CHAPITRE 2 – Informations économiques, sociales et environnementales

DÉVELOPPER LES HOMMES ET L'ÉCOSYSTÈME SOCIÉTAL

### ► Projection des salariés atteignant l'âge de 65 ans en France lors des 10 prochaines années

	2018	
	Nombre	%
65 ans en « n »	19	0,4
65 ans en « n »+1	13	0,3
65 ans en « n »+2	21	0,4
65 ans en « n »+3	32	0,6
65 ans en « n »+4	66	1,3
65 ans en « n »+5	88	1,7
65 ans en « n »+6	97	1,9
65 ans en « n »+7	119	2,3
65 ans en « n »+8	113	2,2
65 ans en « n »+9	100	2,0
65 ans en « n »+10	128	2,5
<b>Total</b>	<b>796</b>	<b>15,7</b>

### ► Les promotions en France

	2018			2017		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Promotion dans la catégorie non-cadre	14	7	21	11	4	15
Promotion de non-cadre à cadre	44	14	58	34	14	48
Promotion dans la catégorie cadre	124	171	295	97	162	259
<b>Total</b>	<b>182</b>	<b>192</b>	<b>374</b>	<b>142</b>	<b>180</b>	<b>322</b>
%	48,7	51,3	100,0	44,1	55,9	100,0
<b>Périmètre couvert France</b>			<b>99%</b>			<b>99 %</b>

### ► Le recrutement en CDI par zone géographique

En nombre	Nombre de recrutement en CDI <sup>(1)</sup>		2018	2017
	Gestion de fortune	BFI	Total	Total
France	33	354	387	375
Europe occidentale	261	145	406	410
Europe centrale et orientale		21	21	7
Afrique		8	8	3
Asie et Océanie	80	236	316	252
Moyen-Orient		9	9	5
Amériques	17	106	123	98
<b>Total 2018</b>	<b>391</b>	<b>879</b>	<b>1 270</b>	
<b>Total 2017</b>	<b>333</b>	<b>817</b>		<b>1 150</b>
<b>Périmètre couvert</b>			<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

(1) Y compris les consolidations de stagiaires, d'alternants et de CDD en CDI.

### ► La part du temps partiel

	2018			2017		
	Cadres	Non-cadres	Total	Cadres	Non-cadres	Total
Effectif à temps partiel	396	93	489	352	96	448
% effectif à temps partiel	8,5	24,2	9,7	8,5	22,9	9,8
% femmes dans les effectifs à temps partiel			90,8			91,1
<b>Périmètre couvert France</b>			<b>100 %</b>			<b>99 %</b>





## AXE 1 : ENCOURAGER ET FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ET L'EMPLOYABILITÉ DES COLLABORATEURS

La politique ressources humaines du Groupe et de Crédit Agricole CIB est de s'assurer que chaque fonction de l'organisation soit occupée par un collaborateur motivé dont les compétences et la performance correspondent aux exigences et enjeux de son poste, mais aussi de préparer l'avenir. Crédit Agricole CIB déploie ainsi une politique de gestion des carrières visant à permettre à chaque collaborateur, quel que soit son niveau dans l'organisation, d'élargir ses expériences professionnelles de manière construite, mais aussi de développer les compétences qui lui seront nécessaires dans le futur.

Cette approche est harmonisée et partagée au niveau mondial pour tenir compte du caractère international de ses activités et de sa culture d'entreprise.

### Accueillir et faciliter l'intégration des collaborateurs

Afin de favoriser la bonne intégration et le développement de ses collaborateurs, Crédit Agricole CIB a déployé en 2016 un programme d'accueil mondial, le CACIB Global Induction Programme. Ce dispositif permet aux nouveaux entrants de découvrir les métiers de Crédit Agricole CIB et de s'approprier la culture de la Banque.

Un espace dédié sur l'intranet de Crédit Agricole CIB met à leur disposition de nombreuses sources documentaires facilitant leur intégration. Des parcours digitaux leur sont également proposés sur le portail mondial de formation de la Banque, HRE-Learning. Un programme individualisé de formations obligatoires vise à développer et promouvoir la culture conformité et risques en permettant aux nouveaux collaborateurs d'adopter les comportements appropriés et attendus en matière réglementaire. Cette démarche est essentielle pour limiter les risques auxquels la Banque est exposée. Selon leur métier, les nouveaux entrants peuvent suivre des formations complémentaires liées à leur activité. Des modules facultatifs proposant les clés nécessaires pour une prise de poste réussie sont également à leur disposition sur le portail.

Dans l'année de leur arrivée, les nouveaux entrants sont invités à participer à un événement d'intégration afin de mieux comprendre les interactions entre les différents métiers de la Banque mais aussi de rencontrer leurs pairs qui ont récemment rejoint les équipes de Crédit Agricole CIB. En 2018, deux éditions ont été organisées : une à Paris pour 250 collaborateurs de la France et une à New York pour 90 nouveaux entrants de la région Amériques. Depuis sa mise en place en 2016, plus de 1 200 personnes ont participé à cet événement d'intégration.

Selon leur implantation et leur métier, les nouveaux entrants peuvent être également amenés à participer à des programmes d'intégration spécifiques.

Dans le cadre de sa démarche de digitalisation, Crédit Agricole CIB a déployé en 2018 un nouveau processus d'onboarding permettant aux collaborateurs d'avoir accès à leurs documents RH dématérialisés à la fois depuis leurs équipements personnels et professionnels. Et pour faciliter la recherche d'informations, le nouvel intranet RH en France s'est doté d'un chatbot pour répondre à leurs questions sur les congés et les absences.

Développer et valoriser les collaborateurs au travers d'une évolution professionnelle co-construite entre le collaborateur, son manager et son gestionnaire ressources humaines

## RENFORCER LE RÔLE DE L'ÉVALUATION ANNUELLE DANS LA GESTION DE CARRIÈRE DES COLLABORATEURS

Les campagnes d'évaluation et de fixation des objectifs permettent chaque année de faire le point sur les performances individuelles et collectives, les réalisations et les besoins de développement des collaborateurs.

En 2018, afin de renforcer l'adhésion de chacun au Code de Conduite de Crédit Agricole CIB, ses 7 principes ont été déclinés dans les compétences à évaluer pour tous les collaborateurs de la Banque en France et à l'international.

En France, à l'instar d'autres entités du Groupe, Crédit Agricole CIB a déployé un formulaire d'entretien professionnel dans lequel collaborateurs et managers doivent adresser les thématiques relatives aux souhaits de mobilité et de formation. Il y a donc désormais trois formulaires distincts à compléter : évaluation, entretien professionnel et fixation des objectifs.

Dans le cadre de la campagne mondiale 2018, 99 % des entretiens d'évaluation entre collaborateurs et managers ont été réalisés.

Deux autres dispositifs viennent compléter ces campagnes chez Crédit Agricole CIB :

- le Cross Feedback, outil d'aide à l'évaluation pour les fonctions les plus transverses, offre la possibilité de bénéficier d'un retour concret des personnes avec qui le collaborateur travaille au quotidien. Cet outil contribue à promouvoir au sein de la Banque une meilleure coopération entre les équipes en développant la culture du feedback. Il s'agit d'une approche constructive qui porte sur le travail d'un collaborateur au cours de l'année écoulée. En 2018, 1 311 collaborateurs ont pu bénéficier d'un rapport Cross Feedback individualisé ;
- le 360°, outil d'aide à l'évaluation des cadres dirigeants, permet aux membres du comité de direction et à leurs N-1 d'être évalués par leurs N+1, leurs pairs et leurs N-1.

## RENDRE LES COLLABORATEURS ACTEURS DE LEUR FORMATION

Crédit Agricole CIB met en œuvre une politique active de formation afin de répondre à ses défis stratégiques actuels et à venir. La Banque favorise en effet l'adaptation permanente des compétences de ses collaborateurs aux évolutions rapides et complexes de l'environnement économique, réglementaire et technologique.

L'offre du portail mondial de formation HRE-Learning, lancé en 2016 et accessible à tous les collaborateurs tout au long de l'année, propose aujourd'hui plus de 900 modules digitaux. Ce portail encourage les collaborateurs à être acteurs de leur formation et constitue en cela une véritable invitation à la curiosité. Afin de promouvoir cette offre de formation digitale, en mai 2018, Crédit Agricole CIB a organisé sa 1<sup>re</sup> Learning Week en France. Près de 1 000 collaborateurs sont ainsi venus à la rencontre des équipes Formation et ont participé à des animations ludiques autour du portail : quiz, escale digitale de 7 minutes et conseils personnalisés. Face à ce succès, cet événement a été déployé dans d'autres implantations. 120 salariés y ont participé à Hong Kong en juillet et 70 à Londres en octobre.

Cette approche digitale, autour de compétences métiers indispensables et de savoir-être attendus, vient en complément des formations présentielles proposées.

Cette approche poursuit les objectifs suivants en lien avec la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences :

## CHAPITRE 2 – Informations économiques, sociales et environnementales

DÉVELOPPER LES HOMMES ET L'ÉCOSYSTÈME SOCIÉTAL

- répondre aux besoins et aux enjeux des métiers afin de développer les compétences de leurs collaborateurs ;
- répondre aux obligations réglementaires et de sécurité de la Banque ;
- accompagner les reconversions et les mobilités par des plans de formation dédiés ;
- mettre en œuvre les actions de formation et de sensibilisation prévues par les différents accords signés ;
- exploiter les nouvelles technologies et pédagogies disponibles pour favoriser l'accès à la formation ;
- intégrer la réforme de la formation dans la politique de formation de Crédit Agricole CIB.

### ► Politique de formation

	2018 (12 mois)	2017 (11 mois) <sup>(1)</sup>
<b>Nombre de salariés formés</b>		
France	5 143	4 825
International	7 232	5 560
<b>Total</b>	<b>12 375</b>	<b>10 385</b>
<b>Périmètre couvert</b>	<b>94 %</b>	<b>98 %</b>
<b>Nombre d'heures de formation</b>		
France	114 634	87 521
International	128 610	105 807
<b>Total</b>	<b>243 244</b>	<b>193 328</b>
<b>Périmètre couvert</b>	<b>94 %</b>	<b>98 %</b>

(1) À noter la faible représentativité du mois de décembre.

### ► Thèmes de formation

En nombre d'heures	2018 (12 mois)				2017 (11 mois) <sup>(1)</sup>	
	Total	%	Dont France	Dont international	Total	%
Connaissance de Crédit Agricole S.A.	4 395	1,8	1 073	3 322	5 381	2,8
Management des hommes et des activités	16 705	6,9	10 406	6 299	11 310	5,9
Banque, droit, économie	32 306	13,3	13 352	18 954	20 691	10,7
Assurance	158	0,1	0	158	668	0,3
Gestion Financière (comptabilité, fiscalité, etc.)	17 962	7,4	8 318	9 644	15 857	8,2
Risques	10 891	4,5	8 542	2 349	6 640	3,4
Conformité	40 522	16,7	9 498	31 024	29 019	15,0
Méthode, organisation, qualité	9 743	4,0	7 787	1 956	5 273	2,7
Achats, marketing, distribution	2 293	0,8	1 419	874	2 213	1,2
Informatique, réseaux, télécoms	7 582	3,1	4 080	3 502	7 600	3,9
Langues	43 505	17,9	10 993	32 512	54 462	28,2
Bureautique, logiciel, NTIC	7 279	3,0	3 385	3 894	7 216	3,7
Développement personnel, communication	38 261	15,7	28 301	9 960	20 769	10,7
Hygiène et sécurité	8 485	3,5	6 625	1 860	3 656	1,9
Droits Humains et Environnement	949	0,4	69	880	725	0,4
Ressources humaines	2 208	0,9	786	1 422	1 848	1,0
<b>TOTAL</b>	<b>243 244</b>	<b>100,0</b>	<b>114 634</b>	<b>128 610</b>	<b>193 328</b>	<b>100,0</b>
<b>Périmètre France couvert</b>			<b>94 %</b>			<b>98 %</b>

(1) À noter la faible représentativité du mois de décembre.

Les domaines de formation les plus représentatifs au sein de Crédit Agricole CIB :

- les formations linguistiques sont à la première place avec 17,9% des heures du plan de formation ;
- les formations conformité sont à la deuxième position avec 16,7% des heures ;
- les formations développement personnel et communication sont à la troisième position et représentent 15,7% du plan.



## DÉVELOPPER LA MOBILITÉ INTERNE POUR ENRICHIR LE PARCOURS PROFESSIONNEL DES COLLABORATEURS

Crédit Agricole CIB encourage la mobilité interne afin de permettre à tous ses collaborateurs d'évoluer au sein de la Banque et du Groupe Crédit Agricole. La mobilité interne est ainsi privilégiée par rapport aux recrutements externes.

Un portail dédié, MyJobs, est accessible aux collaborateurs de Crédit Agricole CIB en France comme à l'international. Il recense l'ensemble des postes disponibles au sein de la Banque de Financement et d'Investissement mais aussi du Groupe Crédit Agricole S.A.. Par ailleurs, Crédit Agricole CIB déploie différents dispositifs afin d'accompagner les collaborateurs dans leur démarche de mobilité : comités mobilité, événements et ateliers, accompagnements individuels et parcours digitaux. Ces initiatives permettent également de créer davantage de transversalité et de développer la culture de la mobilité.

Ainsi, Crédit Agricole CIB a proposé en octobre 2018 une Mobility Week à ses collaborateurs en France. Cet événement s'articulait autour d'une conférence et d'ateliers sur la connaissance de soi et d'échanges sur des stands avec des RH et des opérationnels métiers. Cette semaine a permis de présenter les outils d'accompagnement à la mobilité à plus de 500 salariés qui ont notamment bénéficié de conseils personnalisés sur leur projet professionnel et leur CV.

Par ailleurs, le programme Déclic Mobilité, lancé en 2017 avec un cabinet spécialisé dans l'accompagnement professionnel, s'est poursuivi en 2018 offrant la possibilité à 55 collaborateurs de réfléchir à leur projet de mobilité et de se mettre en mouvement. Ce dispositif combine entretien individuel et sessions en groupe favorisant le partage d'expériences.

Enfin, Crédit Agricole CIB a déployé en novembre 2018 un parcours digital créé en partenariat avec la startup Jobmaker. Cette démarche en 7 étapes propose des travaux à produire et des conseils vidéos. Son format souple permet à chaque collaborateur d'avancer à son rythme dans la réflexion et la construction de son projet professionnel. A l'issue du parcours, le salarié peut partager la synthèse de sa réflexion avec son responsable RH lors d'un entretien dédié.

## IDENTIFIER ET DÉVELOPPER LES TALENTS

La démarche de détection et de gestion des talents engagée depuis plusieurs années par Crédit Agricole CIB associe les membres du comité de direction, les managers et les ressources humaines. S'inscrivant dans la politique du Groupe Crédit Agricole S.A., elle a pour ambition de fidéliser et de développer les collaborateurs ayant un fort potentiel d'évolution mais aussi d'assurer les plans de succession des postes stratégiques au sein de la Banque.

Depuis 2015, la politique Talent Management de Crédit Agricole CIB est structurée autour de 3 catégories de talents établies sur la base de critères d'identification validés par la Direction générale : Rising Talents, Advanced Talents et Future Leaders. Les listes de talents sont revues chaque année au niveau mondial par les comités exécutifs des métiers en lien avec les ressources humaines. À cette occasion, une attention particulière est portée aux critères de diversité.

Les talents de la Banque bénéficient d'une offre dédiée d'actions de développement qui combine à la fois des programmes partagés par toutes les entités du Groupe et des programmes spécifiques à Crédit Agricole CIB.

En 2018, 65 Rising Talents ont participé à la 5e édition du programme My Way en France et à l'international. Ce dispositif associe le collaborateur, son manager et son responsable RH pour mener ensemble une réflexion sur le plan de développement et les axes d'évolution du collaborateur.

Indosuez Wealth Management a également proposé le programme My Way à 22 Rising Talents issus de ses différentes implantations.

Un nouveau programme de développement du leadership, le Global Development Programme, a été déployé chez Crédit Agricole CIB en 2018. Une centaine de collaborateurs venant de 15 pays se sont ainsi réunis à Paris pour deux journées de formation sur le leadership avec des intervenants de renommée internationale. Ce programme avait aussi pour ambition de favoriser le networking entre les participants.

Crédit Agricole CIB a également lancé un nouveau format de son programme Strategic Leadership à destination des collaborateurs membres du Cercle 2. Cette formation est structurée en 3 modules d'une journée : « Authentic Leadership », « Coaching masterclass » et « 5 conversations ». Au total, 33 managers ont participé à ce programme cette année.

### Promouvoir et incarner un management responsable et respectueux des collaborateurs

Dans un environnement complexe en perpétuelle évolution, la bonne diffusion de la stratégie de Crédit Agricole CIB est primordiale. Les managers sont les acteurs clés de sa mise en œuvre à tous les niveaux de la Banque et jouent un rôle de mobilisation des équipes et de développement des compétences de leurs collaborateurs. C'est pourquoi Crédit Agricole CIB déploie depuis 2012 la Management Academy, un parcours de formation dédié à l'ensemble de ses managers en France et à l'international, afin de développer une culture managériale commune. Depuis 2017, une nouvelle formule de la Management Academy, s'articulant autour de 3 niveaux d'expertise, est proposée aux managers de Crédit Agricole CIB. Le premier niveau, Novice Learner est ouvert à tous les collaborateurs qui peuvent ainsi se former sur des thématiques managériales à travers des modules digitaux en libre accès sur le portail mondial de formation de la Banque. Les deuxième et troisième niveaux, Expert Learners et Master Learners, associent des modules digitaux et des formations présentielles autour de quatre sphères de compétences : intelligence relationnelle, mobiliser les hommes, porter la stratégie et piloter l'action. Ces niveaux s'adressent respectivement aux nouveaux managers / managers opérationnels et managers confirmés / managers de managers.

En France en 2018, 55 sessions ont été organisées et plus de 450 managers ont participé à une formation de la Management Academy. Des sessions similaires ont également été déployées dans les principales implantations de Crédit Agricole CIB à l'international.

## AXE 2 : GARANTIR L'ÉQUITÉ ET PROMOUVOIR LA DIVERSITÉ

En tant qu'employeur engagé et responsable, Crédit Agricole CIB souhaite refléter la richesse de la société et met ainsi tout en œuvre pour traiter chaque collaborateur de façon équitable.

Afin de s'assurer que ses collaborateurs disposent des clés nécessaires à la compréhension des enjeux de diversité, Crédit Agricole CIB a créé sur son portail de formation, HRE-Learning, une Diversity Academy accessible à tous tant en France qu'à l'international. Elle permet à chaque collaborateur de développer ses capacités d'ouverture, d'écoute et de connaissance de soi et des autres à travers des modules digitaux portant sur des thèmes tels que l'interculturalité, le genre ou le handicap.

Crédit Agricole CIB déploie également dans certaines de ses implantations des formations obligatoires visant à promouvoir la diversité et prévenir les discriminations comme en Allemagne ou en Inde.



### Égalité professionnelle femmes / hommes

#### CONTRIBUTION DES FEMMES

En %	2018		2017	
	%	Périmètre couvert	%	Périmètre couvert
Dans les effectifs	43,8	100 %	43,6	100 %
Dans les effectifs recrutés en CDI	42,1	100 %	38,4	100 %
Dans le comité exécutif de CACIB	4 sur 16	100 %	5 sur 18	100 %
Dans les cercles managériaux 1 et 2 <sup>(1)</sup> de CACIB	18,1	100 %	18,5	100 %
Dans les 10 % des effectifs de chaque filiale ayant les plus hautes rémunérations fixes	19,3	98 %	19,6	98 %

(1) Les cercles managériaux regroupent au sein de 2 cercles les membres des Comités exécutifs, et les membres des Comités de direction de chaque entité.

#### DÉVELOPPER L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Convaincue que la mixité est un véritable levier de performance et d'innovation, la direction de la Banque a engagé depuis plusieurs années une politique volontariste. Afin d'identifier les principaux enjeux et de mesurer l'efficacité de ses actions, Crédit Agricole CIB suit tout au long de l'année les indicateurs de répartition des femmes et des hommes au sein de son organisation. Suite au management *committee* de la Banque qui s'est réuni en juillet 2016 lors d'un séminaire exceptionnel consacré aux enjeux de mixité et de performance, les membres du Comité exécutif de Crédit Agricole CIB ont fixé en 2017 des objectifs mixité à atteindre d'ici fin 2019 au sein de leurs métiers respectifs.

Dans le cadre de sa politique de gestion de carrière et de promotion de la diversité, la Banque a lancé en septembre 2018 la 2<sup>e</sup> édition de son programme global de *mentoring* en France et à l'international. Celui-ci a pour objectif d'accompagner 44 collaborateurs, les mentees, identifiés par les métiers, dans leur développement professionnel et de les aider à se rendre plus visibles. Ce programme leur permet d'échanger et de bénéficier de l'expérience de mentors, membres des Comités exécutifs / Comités de direction métiers, dans un cadre confidentiel et bienveillant. Cette année, le programme s'est internationalisé avec 20 binômes à l'étranger contre 10 en 2017. Pour accompagner les mentors dans leur rôle, une formation digitale et un atelier présentiel en France leur ont été proposés. Courant 2019, les participants sélectionnés seront amenés à partager leur *feedback* lors d'ateliers de mi-parcours.

De son côté, Indosuez Wealth Management a mis en place un dispositif de mentorat dédié aux femmes. 7 collaboratrices ont ainsi pu être accompagnées dans leur développement par des membres du Comité de direction en 2018.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB soutient les réseaux de promotion de la mixité créés à l'initiative de collaboratrices comme CWEEN lancé en 2008 en Inde, Potentielles en France et Crédit Agricole CIB Women's Network (CWN) à New York en 2010, SPRING à Londres en 2015, RISE à Hong Kong à 2016, WING à Tokyo en 2017, CARE en Corée du Sud, MORE à Taiwan et Gulf Women's Network à Dubaï en 2018. Certains réseaux mixité ont également déployé cette année des initiatives de *mentoring* basés sur le volontariat.

Crédit Agricole CIB met aussi en place dans ses différences implantations des programmes permettant à ses collaboratrices de développer leur leadership. En 2018, 60 femmes ont participé à la formation « Leadership au féminin » en France. A l'international, la 2<sup>e</sup> édition du Women Leadership Programme, organisé sur deux jours, a réuni 12 collaboratrices de la région EMEA à Londres et à Paris. Une session pilote pour 15 femmes de la région Asie-Pacifique a également été déployée en juillet à Hong Kong. Le séminaire Eve, qui offre l'opportunité de rencontrer des participants d'autres grands groupes afin de partager ses expériences, a été proposé à 8 collaborateurs de Crédit Agricole CIB en France et en Asie.

Enfin, comme chaque année la Semaine de la Mixité a été déployée en France comme à l'étranger. Cet événement a permis aux salariés de participer à des conférences et des ateliers de sensibilisation. Lors de l'édition 2018, des actions ont été proposées aussi bien à Paris, qu'à New York, Hong Kong, Tokyo, Dubaï, Londres, Francfort, Madrid et Milan.

#### AIDER LES COLLABORATEURS A MIEUX CONCILIER VIE PROFESSIONNELLE ET VIE PERSONNELLE

Afin de favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle de ses collaborateurs à la suite du déménagement, la Banque a mis en place, notamment grâce à la signature d'accords collectifs, différentes mesures d'accompagnement comme des aides au déménagement, des aides au déplacement et des nouvelles possibilités d'organisation du travail.

L'accord sur le télétravail signé en France fin 2015 a permis à Crédit Agricole CIB de déployer ce nouveau mode de travail. Au 31 décembre 2018, près de 850 collaborateurs bénéficiaient d'un jour de télétravail par semaine, voire deux dans certains cas.

Des réflexions sont en cours pour le déployer de manière plus globale à l'international. A Londres, le télétravail a ainsi été mis en place en 2018 et il le sera très prochainement à New York.

Indosuez Wealth Management propose également le télétravail depuis 2017 en France et élargira bientôt ce dispositif à la Suisse, au Luxembourg et à Monaco.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, Crédit Agricole CIB déploie en France comme à l'international des actions relatives à la parentalité. En 2018, 28 collaboratrices ont participé à des ateliers sur le thème de la conciliation entre carrière et maternité en France. A Hong Kong, la durée du congé maternité est passée de 12 à 16 semaines.

Convaincu que le don de jours s'inscrit dans les valeurs et les enjeux sociaux de la Banque, Crédit Agricole CIB a mis en place un dispositif de don de jours de repos entre collègues. Un accord collectif a été signé mi 2017 à l'unanimité des organisations syndicales. Si le dispositif législatif n'est pour l'heure autorisé que pour s'occuper d'un enfant gravement malade, Crédit Agricole CIB prévoit l'extension du don de jours au conjoint ou partenaire de PACS du salarié et il envisage aussi la situation des ascendants. En 2018, 41 jours ont été attribués à des collaborateurs et la « Banque de jours solidaires » destinée à collecter les dons comptait 157 jours disponibles au 31 décembre.

En France, Crédit Agricole CIB met également à la disposition de ses collaborateurs en région parisienne et en province 41 places de berceaux en partenariat avec le réseau de crèches Babilou et 30 places de berceaux au sein de la crèche les Petits Chaperons Rouges proche du campus de SQY Park. Tous ces berceaux sont attribués en fonction de critères sociaux.



Égalité des parcours et des origines

**POLITIQUE DE RECRUTEMENT DES JEUNES**

Crédit Agricole CIB mène une politique active en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes en France comme à l'international. Celle-ci se traduit par le développement des stages et des VIE (Volontariat international à l'étranger) dans ses différentes implantations et la pérennisation de l'alternance en France.

En 2018, Crédit Agricole CIB a accueilli 341 nouveaux stagiaires et 194 nouveaux alternants en France, ainsi que 102 VIE dans ses filiales à l'international.

Toutes les offres d'emploi sont publiées sur les sites carrière de Crédit Agricole CIB et du Groupe Crédit Agricole. Ces offres sont également diffusées sur des sites de recrutement spécialisés ainsi que sur Job Teaser, multi-diffuseur au sein des écoles et universités. Après avoir postulé en ligne, les candidats à des stages, contrats d'alternance, VIE ou CDI pour les jeunes diplômés, doivent passer et réussir des tests de logique en ligne avant d'être invités aux entretiens.

Dans certaines de ses implantations, Crédit Agricole CIB propose aux étudiants d'intégrer la Banque grâce à des parcours dédiés pouvant aller de 10 semaines à 2 ans de stage. C'est le cas par exemple à New York, Hong Kong et Francfort.

Parmi ses stagiaires, alternants et VIE recrutés, Crédit Agricole CIB identifie les meilleurs potentiels afin de constituer un vivier. En 2018, près de 50% des postes en CDI junior en France ont été pourvus par des jeunes de ce vivier.

Par ailleurs, en accord avec la politique du Groupe, Crédit Agricole CIB participe à des actions favorisant la diversité des profils recrutés. Dans ce cadre, la Banque a renouvelé sa participation au dispositif Handiformafinance initié par l'Association Française de Gestion (AFG) qui propose à des personnes en situation de handicap de se former aux métiers des back office marchés à travers la préparation, en alternance, de la licence professionnelle de l'Université Paris Ouest Nanterre « Gestion d'actifs financiers Back & Middle Office ». En mai, Crédit Agricole CIB était également présent au forum Open Emploi de l'ESSEC afin de rencontrer des candidats en situation de handicap.

**IMPLICATION DES COLLABORATEURS DANS LES ÉCOLES ET UNIVERSITÉS EN FRANCE ET À L'INTERNATIONAL**

La Banque assure une présence forte auprès des écoles et des universités afin de promouvoir ses métiers et son réseau mondial d'expertise et de rencontrer ses collaborateurs de demain. En 2018, plus d'une centaine d'actions ont été déployées en France et à l'international. Au-delà des forums, Crédit Agricole CIB organise des événements plus spécifiques comme des conférences, des études de cas, des afterworks et des visites des salles des marchés. Près de 100 managers et collaborateurs se mobilisent pour accompagner les équipes RH lors de ces événements, afin de partager leur expérience avec des étudiants et recueillir des candidatures pour les différentes offres à pourvoir. En 2018, la Banque continue de promouvoir sa marque employeur à l'étranger en renforçant sa présence auprès des écoles et des universités en Europe, en Asie et aux États-Unis.

En France comme à l'international, la Banque met en place des partenariats pédagogiques. En 2018, Crédit Agricole CIB a renouvelé son soutien aux associations financières des écoles d'ingénieurs, de commerce et d'universités, en finançant notamment certains de leurs événements et projets.

► Les stagiaires et les alternants en France

Stagiaires et alternants en France (en ETP moyen mensuel)	2018	2017
Contrats en alternance	262	234
Stagiaires écoles	153	169
<b>% du périmètre couvert</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Emploi et intégration des personnes en situation de handicap

En France, le Groupe Crédit Agricole S.A. a engagé depuis 2005 une politique volontariste en faveur de l'emploi des personnes handicapées en déployant des actions de maintien dans l'emploi et des mesures de sensibilisation mais aussi en faisant appel aux entreprises du secteur adapté et protégé. Le 5e accord signé en janvier 2017 s'inscrit dans une logique de continuité des efforts entrepris depuis douze ans et couvre l'ensemble des entités du Groupe.

Crédit Agricole CIB prévoit, pour faciliter le maintien dans l'emploi de ses collaborateurs en situation de handicap, des aménagements de poste et de l'environnement de travail : études ergonomiques, outils informatiques adaptés (écrans, logiciels spécifiques pour les malvoyants), déploiement de l'outil de téléphonie Tadéo pour les salariés malentendants, mise en place du travail à domicile et recours à la traduction en langue des signes pour des conférences ou des formations. Cet accompagnement individuel peut également prendre la forme de formations sur mesure, de suivis psychologiques ou de coachings.

Tout au long de l'année, des événements de sensibilisation sur les thématiques de la prévention santé et du handicap sont organisés. Ils visent à informer les collaborateurs des différentes pathologies pour mieux les accompagner en cas de situation de handicap. La Semaine pour l'Emploi des Personnes Handicapées organisée dans les locaux de la Banque en France du 19 au 23 novembre 2018 avait cette année pour le handicap invisible. À cette occasion, une plaquette de sensibilisation sur ce thème a été diffusée et un dépistage auditif a été offert à plus de 140 collaborateurs. Trois ateliers d'intelligence collective et de créativité ont également permis à 30 salariés de se réunir afin de réfléchir ensemble à comment changer le regard sur le handicap.

En complément des actions directes de sensibilisation en faveur de l'emploi des personnes handicapées, Crédit Agricole CIB délègue des prestations au secteur adapté et protégé (Entreprises Adaptées et Établissements et Services d'Aide par le Travail) notamment pour la maintenance des imprimantes.

Une politique de rémunération fondée sur des principes d'équité

**PRINCIPES GÉNÉRAUX**

La politique salariale est au cœur de la gestion stratégique des ressources humaines du groupe Crédit Agricole. La politique de rémunération de Crédit Agricole CIB repose sur des principes d'équité, d'encouragement à la performance en adéquation avec la maîtrise des risques et de partage des valeurs de l'entreprise. Cette politique est déployée en tenant compte du contexte économique, social et concurrentiel des marchés sur lesquels la Banque intervient, ainsi que des obligations légales et réglementaires qui y sont en vigueur.

Crédit Agricole CIB attache une grande importance au principe d'égalité professionnelle. Des dispositions peuvent être prises localement pour réduire les éventuels écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, comme en France dans le cadre de l'accord sur l'égalité professionnelle.



### AVANTAGES SOCIAUX

En tant qu'employeur responsable et soucieux du bien-être de ses collaborateurs, Crédit Agricole CIB promeut à travers le monde la mise en place d'une large gamme d'avantages sociaux. La Banque porte une attention particulière à ce que ses avantages sociaux s'inscrivent dans un cadre :

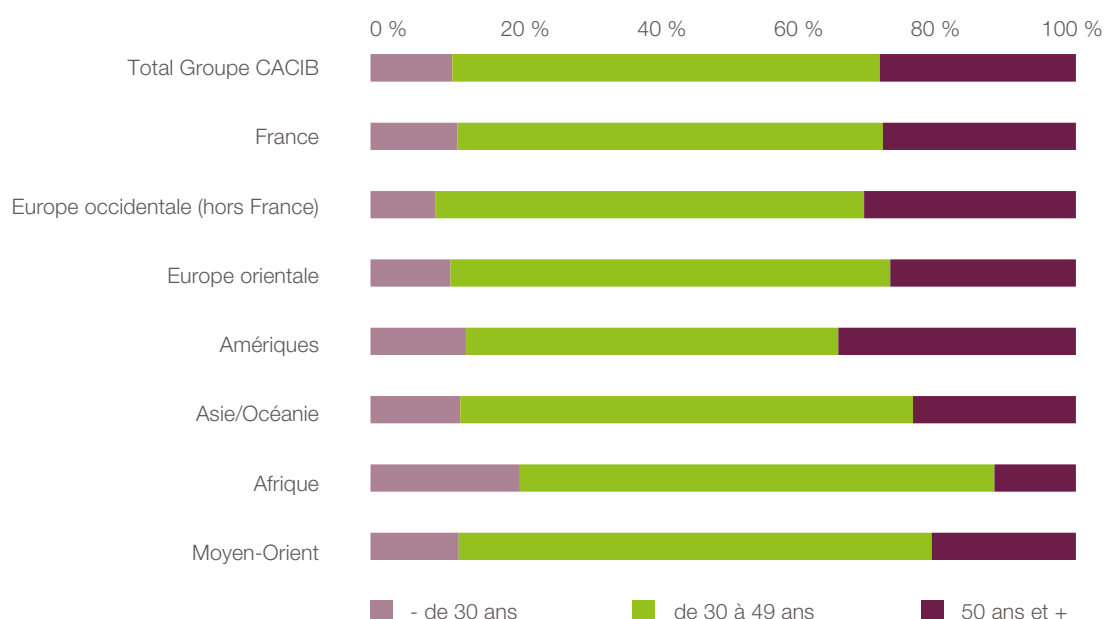
- éthique reflétant les valeurs du Groupe ;
- attractif et raisonné au regard des pratiques locales dans le secteur bancaire ;
- adapté à la population à laquelle ils s'adressent.

L'accès aux soins est facilité par des programmes de couvertures santé financés en partie par la Banque dans de nombreux pays. Assurer une protection de la famille en cas de décès ou d'arrêt du travail du collaborateur est aussi un thème cher à Crédit Agricole CIB qui finance intégralement les dispositifs mis en place par ses entités.

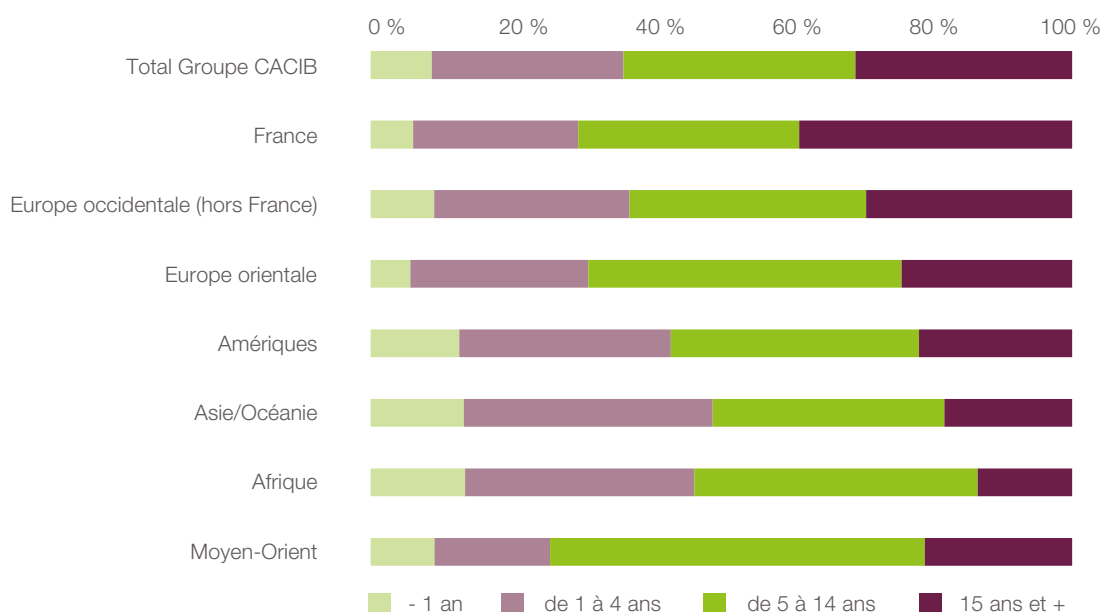
En ce qui concerne la préparation à la retraite, Crédit Agricole CIB est précurseur dans de nombreux pays en aidant ses collaborateurs à se constituer une épargne. En France, Espagne, Italie, au Royaume-Uni et aux États-Unis, ce type de dispositif est en place depuis plus de 20 ans.

Les offres d'épargne salariale permettent d'associer les collaborateurs aux performances et résultats de l'entreprise. Depuis 2016 en France, l'accord d'intéressement intègre l'indicateur RSE de la Banque, FReD, traduisant l'engagement commun des salariés et de l'entreprise dans la réussite de la politique RSE. Au niveau mondial, des augmentations de capital sont régulièrement proposées aux collaborateurs du Groupe. En 2018, ce programme a concerné 11 pays dans lesquels Crédit Agricole CIB est implanté. Les populations mobiles à l'international bénéficient d'avantages sociaux spécifiques qui sont adaptés si besoin au couple pays d'origine/pays d'accueil.

#### ► Répartition des effectifs CDI par tranche d'âge dans le Groupe Crédit Agricole CIB



#### ► Répartition des effectifs CDI par tranche d'ancienneté dans le Groupe Crédit Agricole CIB



### ► Départ des salariés en contrat à durée indéterminée par motif

	2018				2017			
	France	International	Total	%	France	International	Total	%
Démissions	106	569	675	72,4	83	418	501	67,1
Retraites et préretraites	33	63	96	10,4	21	74	95	12,7
Licenciements	7	91	98	10,5	8	91	99	13,3
Décès	2	4	6	0,6	0	4	4	0,5
Autres départs	37	20	57	6,1	30	18	48	6,4
<b>Total départs CDI</b>	<b>185</b>	<b>747</b>	<b>932</b>	<b>100,0</b>	<b>142</b>	<b>605</b>	<b>747</b>	<b>100,0</b>
<b>Périmètre couvert</b>				<b>100 %</b>				<b>100 %</b>

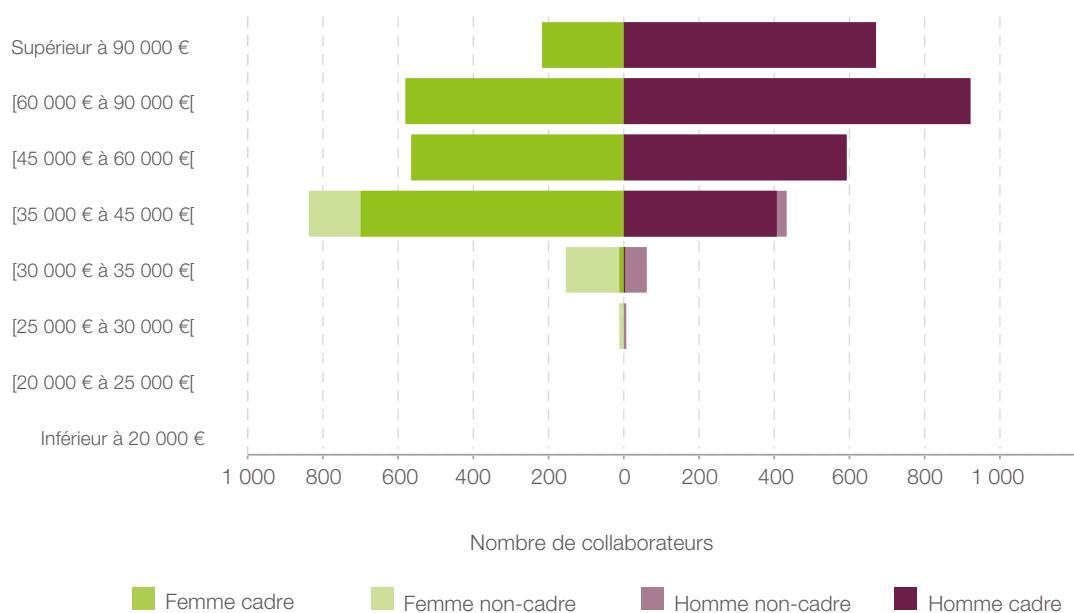
### ► Rémunération variable collective versée dans l'année au titre des résultats de l'année précédente en France

	2018			2017		
	Montant global (milliers d'euros)	Nombre de bénéficiaires	Montant moyen (euros)	Montant global (milliers d'euros)	Nombre de bénéficiaires	Montant moyen (euros)
Participation	833	362	2 301	1 805	520	3 471
Intéressement	28 261	5 344	5 288	24 304	5 201	4 673
Abondement	13 367	5 359	2 494	11 984	4 837	2 478
<b>Total</b>	<b>42 461</b>			<b>38 093</b>		
<b>Périmètre France couvert</b>			<b>99 %</b>			<b>99 %</b>

## CHAPITRE 2 – Informations économiques, sociales et environnementales

DÉVELOPPER LES HOMMES ET L'ÉCOSYSTÈME SOCIÉTAL

### ► Grille des salaires fixes annuels en France



### ► Salaire mensuel moyen des effectifs CDI actifs en France (salaire brut de base)

En euros	2018	2017
<b>Cadres</b>		
Hommes	6 620	6 467
Femmes	5 014	4 932
<b>Global</b>	<b>5 906</b>	<b>5 803</b>
<b>Non-cadres</b>		
Hommes	2 829	2 816
Femmes	2 897	2 851
<b>Global</b>	<b>2 881</b>	<b>2 843</b>
<b>Total</b>		
<b>Hommes</b>	<b>6 490</b>	<b>6 321</b>
<b>Femmes</b>	<b>4 753</b>	<b>4 615</b>
<b>Global</b>	<b>5 676</b>	<b>5 530</b>
<b>Périmètre France couvert</b>	<b>99 %</b>	<b>99 %</b>

### ► Absentéisme en France en jours calendaires

	2018						2017			
	Cadres		Non-cadres		Total	Nbre moyen de jours d'absence par salarié	Total		Nbre moyen de jours d'absence par salarié	
	Femme	Homme	Femme	Homme			Nbre de jours	%		Nbre de jours
Maladie	15 203	10 071	3 149	1 449	29 872	40,7	6,0	25 140	43,1	5,6
Accident	414	737	14	214	1 379	1,9	0,3	896	1,5	0,2
Maternité, paternité, allaitement	24 465	3 618	1 514	805	30 402	41,4	6,1	22 254	38,2	4,9
Congé autorisé	4 612	2 472	900	485	8 469	11,5	1,7	8 184	14,0	1,8
Autre	1 057	1 391	580	257	3 285	4,5	0,7	1 791	3,2	0,4
<b>Total</b>	<b>45 751</b>	<b>18 289</b>	<b>6 157</b>	<b>3 210</b>	<b>73 407</b>	<b>100,0</b>	<b>14,8</b>	<b>58 265</b>	<b>100,0</b>	<b>12,9</b>
<b>Périmètre France couvert</b>							<b>99 %</b>			<b>100 %</b>





### AXE 3 : FAVORISER LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

**Assurer aux collaborateurs un environnement et des conditions de travail qui garantissent leur sécurité et santé**

Crédit Agricole CIB considère la qualité de vie au travail comme un levier d'épanouissement et de performance et une condition indispensable à son efficacité. La Banque déploie pour ses collaborateurs en France comme à l'international des actions de formation sur la prévention du stress, notamment sur son portail HRE-Learning au sein de sa Management Academy et de sa Diversity Academy. En France, toutes les formations demandées lors des entretiens d'évaluation ou en cours d'année par les collaborateurs et managers dans ce domaine sont également systématiquement validées. En 2018, 134 collaborateurs ont ainsi suivi la formation « Savoir équilibrer pression et efficacité » et 85 managers ont suivi la formation « Le stress de ses collaborateurs et le sien ».

Pour lutter contre les risques psychosociaux, Crédit Agricole CIB met à la disposition de ses salariés en France un service de soutien psychologique anonyme et confidentiel par le biais d'un numéro vert. Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, la Banque propose également les services de Responsage, un organisme spécialisé dans l'accompagnement des proches aidants, qui peut orienter et conseiller dans toutes les démarches liées au statut de proche aidant. Proposé sous la forme d'une plateforme téléphonique confidentielle et gratuite, Responsage répond plus généralement à toutes les problématiques sociales que chaque collaborateur peut rencontrer dans sa vie personnelle. Par ailleurs, le collaborateur peut faire connaître ses observations auprès de la direction des ressources humaines et plus précisément du gestionnaire RH qui lui est affecté. Dans le cadre de la prévention des risques psychosociaux, Crédit Agricole CIB souhaite que tous les acteurs de l'entreprise se mobilisent et se fassent le relais des éventuelles difficultés rencontrées par les collaborateurs (direction, managers, service de santé au travail, assistante sociale, gestionnaires des ressources humaines, représentants du personnel et collaborateurs).

Tout au long de l'année, Crédit Agricole CIB organise également des événements sur la thématique de la santé dans ses différentes implantations : visites médicales, formations aux premiers secours et à l'utilisation d'un défibrillateur, dépistages gratuits, campagnes de vaccination, dons de sang, conseils en ergonomie, ateliers nutrition et séances de relaxation.

### AXE 4 : PROMOUVOIR LA PARTICIPATION DES COLLABORATEURS ET LE DIALOGUE SOCIAL

Le Groupe promeut un dialogue social dynamique et constructif avec ses collaborateurs et leurs représentants. Cette participation qui contribue au bon fonctionnement de la Banque peut prendre différentes formes : la prise de parole directe, des enquêtes ou baromètres sociaux, une information diffusée en continu sur l'actualité du Groupe et sa stratégie en France comme à l'international, la mise en œuvre d'outils collaboratifs et ainsi que le développement d'un dialogue social responsable.

Le climat social au sein du Groupe est le fruit d'un dialogue permanent entre la direction, les collaborateurs et leurs représentants, lorsqu'ils existent localement, et ce, dans le respect des valeurs portées par le Groupe.

**Maintenir un dialogue social actif et responsable avec les représentants des collaborateurs**

Crédit Agricole CIB demeure attentif au déploiement d'un dialogue social constructif, ce qui permet chaque année de conclure un certain nombre d'accords collectifs, porteurs de véritables engagements qui traduisent la politique sociale de la Banque.

En 2018, le dialogue social est resté dynamique en France et témoigne de la volonté autant de Crédit Agricole CIB que des partenaires sociaux de négocier des accords permettant de concilier les intérêts de la Banque avec ceux des salariés. Les accords collectifs conclus en 2018 ont concerné les thématiques suivantes :

- accords salarial, intéressement et épargne salariale ;
- accord sur le Compte Épargne Temps afin d'en assouplir l'accès pour les salariés ;
- accord de prorogation des mandats pour laisser, à la Direction et aux partenaires sociaux, le temps de la réflexion nécessaire à la mise en place de l'instance unique, le Comité Social et Economique, qui se substitue dès les prochaines élections professionnelles prévues en avril 2019 au Comité d'Entreprise, aux délégués du personnel et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;
- accords relatifs à l'accompagnement des transferts d'activité dans le cadre de projets impliquant d'autres entités au sein du groupe Crédit Agricole (accord de substitution, accord de méthode et accords de transition), avec le souhait d'associer l'ensemble des parties prenantes aux discussions et de garantir globalement la continuité des droits des salariés concernés par ces opérations.

Ce souhait d'échanger avec toutes les parties prenantes dans le cadre de projets structurants s'est également concrétisé à Londres, où 9 représentants du personnel ont été élus et formés pour mener une consultation à la suite du Brexit. La consultation terminée, il est prévu que les échanges se poursuivent entre ces représentants du personnel, les ressources humaines et les métiers.



### ► Nombre d'accords d'entreprise signés dans l'année en France par thème

	2018	2017
Rémunérations et périphériques	5	4
Formation	0	0
Institutions représentatives du personnel	1	0
Emploi	2	0
Temps de travail	6	0
Diversité et égalité professionnelle	0	0
Autres	4	10
<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>14</b>
<b>Périmètre France couvert</b>	<b>99 %</b>	<b>99 %</b>

#### Diffuser et partager l'information avec les collaborateurs pour permettre le débat et l'appropriation

Des conférences téléphoniques et des réunions d'encadrement, organisées en France et retransmises simultanément à l'étranger permettent aux managers de rencontrer les membres de la direction générale de Crédit Agricole CIB. Environ 1 000 cadres sont invités à ces réunions et conférences téléphoniques, organisées à chaque publication de résultats trimestriels et au cours de l'année sur des sujets stratégiques. Les participants peuvent poser leurs questions en amont de manière anonyme, la direction générale répondant ensuite à ces questions lors de ses interventions.

Un espace dédié, le Managers Corner, sur l'intranet mondial de la Banque, *InsideLive*, permet également à ces cadres de retrouver toute l'information à relayer auprès de leurs équipes.

Par ailleurs, des conférences intitulées *InsideMeeting*, sont régulièrement proposées à l'ensemble des collaborateurs en France, sur des thèmes très variés : stratégie, actualité, culture d'entreprise, mécénat, enjeux de Développement durable, etc. Ces événements sont l'occasion de s'informer mais également d'échanger lors des sessions de questions-réponses à l'issue des présentations.

#### Favoriser les dispositifs privilégiant la participation et l'expression des collaborateurs

En parallèle de ces rendez-vous réguliers, plusieurs actions favorisant la participation des collaborateurs ont été mises en œuvre chez Crédit Agricole CIB en 2018.

Crédit Agricole CIB et Indosuez Wealth Management ont participé à la démarche de mesure de l'Indice d'Engagement et de Recommandation du Groupe Crédit Agricole, adressée à l'ensemble de leurs collaborateurs dans le monde du 18 septembre au 9 octobre 2018. Chez Crédit Agricole CIB, cette initiative s'inscrit dans la continuité des enquêtes d'engagement initiées en 2015 et permet d'apprécier l'évolution positive des résultats. Cette année, l'Indice d'Engagement et de Recommandation de Crédit Agricole CIB progresse ainsi de 1 point par rapport à 2017, avec 73 % de réponses favorables aux 21 questions composant cet indice. Les résultats de cette enquête permettront d'identifier les initiatives qui, dans le prolongement des 9 plans d'action mondiaux élaborés en 2016, renforceront encore l'engagement et la performance de l'entreprise.



# 6. PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, CULTUREL ET SOCIAL DU TERRITOIRE D'IMPLANTATION

2

## 6.1 IMPACTS DIRECTS ET INDUITS

Les principaux impacts territoriaux, économiques et sociaux, positifs ou négatifs, de Crédit Agricole CIB sont induits par son activité de financement et ne dérivent pas directement de ses implantations opérationnelles. Il n'y a ainsi pas d'impacts négatifs significatifs sur les populations riveraines et locales liés à son activité de services. Les impacts induits de Crédit Agricole CIB reflètent le rôle de financeur important de l'économie mondiale et d'acteur majeur des marchés de dettes. Les principes énoncés dans la rubrique « Politique générale en matière environnementale » visent ainsi à maximiser les retombées positives et à minimiser les impacts négatifs de l'activité de Crédit Agricole CIB en :

- mettant en œuvre son système d'évaluation et de gestion des risques environnementaux ou sociaux liés aux opérations et clients ;
- favorisant les opérations de finance dite « responsable », où les émetteurs et les investisseurs intègrent les composantes sociales et environnementales dans leurs décisions d'investissement.

Proposer à ses clients une offre diversifiée en placements socialement responsables est également un des objectifs de la Gestion de fortune.

## 6.2 IMPLICATION DES COLLABORATEURS DANS DES ACTIONS DE SOLIDARITÉ

Crédit Agricole CIB entend valoriser l'engagement associatif de ses salariés au service de la société dans les domaines de la solidarité et de l'insertion sociale. À ce titre, la Banque a renouvelé en 2018 son programme « Solidaires by Crédit Agricole CIB ».

### « Coups de pouce » solidaires

Grâce aux « Coups de pouce » solidaires, la banque soutient financièrement des projets d'associations dans lesquelles les salariés sont personnellement engagés. Les champs d'action définis sont la solidarité, l'insertion sociale, l'environnement, l'éducation ou la santé, en France et à l'étranger. En 2018, les « Coups de pouce » ont permis de soutenir 26 projets en France, 8 au Royaume-Uni, 2 à Singapour et 1 en Chine. Au total, depuis 2013, 247 projets associatifs portés par les collaborateurs ont été soutenus par la Banque (dont 74 à l'international).

En 2018, le Comité d'Entreprise a exceptionnellement apporté un soutien financier au programme. Il proposait aux collaborateurs de voter parmi les 5 projets associatifs « Coups de Cœur » du Jury. Les deux projets ayant reçu le plus de voix (780 votes au total) ont ainsi reçu une subvention supplémentaire.

### Auprès des associations partenaires de la banque

Lors d'événements récurrents ou de missions ponctuelles, les collaborateurs ont partagé des moments forts au service d'une cause d'intérêt général. Ces moments solidaires, organisés dans plusieurs pays d'implantation de Crédit Agricole CIB, donnent aux salariés la possibilité de s'engager et permettent à des associations de présenter leurs projets auprès des salariés de la Banque. En 2018, les événements ont été axés autour de différents domaines d'intervention : aide à des associations œuvrant en faveur de l'éducation ou de la lutte contre les maladies, actions en faveur de la préservation de l'environnement, actions de solidarité auprès des populations démunies (humanitaire, reconstruction, etc.) et notamment :

- en France, les salariés se sont mobilisés pour des événements sportifs comme le Téléthon de la Communauté Financière. L'édition 2018 a rassemblé 12 entités du Groupe Crédit Agricole

S.A. qui ont couru ou marché pour récolter des dons au profit de l'AFM-Téléthon ; plus de 360 coureurs et 40 bénévoles du Groupe se sont mobilisés pour le Téléthon lors d'une soirée placée sous le signe de l'effort et de la solidarité ;

- pour la première fois en 2018, Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole S.A., CA Assurances et CACEIS se sont mobilisés lors du « *Giving Tuesday* », journée consacrée à la générosité en célébrant le don sous toutes ses formes. Des collectes et vente de goodies en faveur d'associations partenaires ont été organisées dans une dizaine de campus partout en France ;
- dans le cadre du programme Solidaires, Crédit Agricole CIB Hong Kong soutient depuis 2015 l'ONG Enfants du Mékong dans la réalisation de projets variés pour former des étudiants cambodgiens à l'environnement professionnel (économie, gestion du temps, communication et management). La Banque a élargi ce partenariat pour offrir à des collaborateurs la possibilité de partir en mission bénévole dans le Centre Christophe Mérieux à Phnom Penh. Après quatre années de formation, le premier chapitre de l'histoire de Crédit Agricole CIB Hong Kong au Cambodge est terminé. Au total, 29 bénévoles de Crédit Agricole CIB Hong Kong se sont donc déplacés à Phnom Penh. En amont, près de 100 collaborateurs ont travaillé pendant plusieurs mois à la préparation de supports de cours pédagogiques et efficaces. Crédit Agricole Hong Kong a également dispensé sa première formation à Cebu, aux Philippines, après plusieurs mois de formation auxquels ont participé près de 30 collaborateurs de Crédit Agricole CIB et d'Indosuez Wealth Management ;
- au Royaume-Uni, dans le cadre du partenariat avec Enfants du Mékong, la Division Global Markets (GMD) a mis en place un programme pilote de bourse à Londres pour accueillir deux étudiants méritants du Centre Christophe Mérieux afin de renforcer leur anglais et découvrir l'univers de la finance dans le cadre d'un « job observation » auprès de collaborateurs de GMD volontaires ;
- aux États-Unis, dans le cadre d'un partenariat avec l'association New York Cares, les collaborateurs de New York donnent de leur temps, en particulier lors de deux journées d'action, dont « *New York Cares Day for Schools* », qui a permis de rafraîchir une école dans l'East Village qui avait besoin d'un coup



de pouce. Crédit Agricole CIB New York a également organisé un atelier des jeunes entrepreneurs (« Young Entrepreneurs Workshop ») en collaboration avec l'association EdeYouth. Des collaborateurs ont ainsi aidé des jeunes en familles d'accueil, foyers de groupe et familles monoparentales de toutes les communautés à acquérir des compétences fonctionnelles à travers des programmes de formation pertinents mettant en avant le développement de la connaissance de soi, de l'estime de soi et le progrès personnel ;

- en Inde, Crédit Agricole CIB soutient Action Contre la Faim dans le cadre de la lutte contre la malnutrition à Mumbai. Dans ce cadre, des collaborateurs de Crédit Agricole CIB Mumbai ont aidé les travailleurs de l'ONG à démontrer l'importance de l'assainissement et de l'hygiène et à mesurer les progrès de la santé de quelques enfants des bidonvilles. Ils ont notamment distribué des kits de lavage accompagnés de livrets contenant des notions de base sur la propreté ;
  - suite au séisme et au tsunami ayant frappé l'île indonésienne de Sulawesi en septembre 2018, Crédit Agricole CIB Asie-Pacifique a lancé une campagne interne de collecte de fonds. La Banque s'était engagée à verser une somme égale aux dons des collaborateurs. Face à l'urgence de la situation et aux immenses besoins sur place, Crédit Agricole CIB Asie-Pacifique a décidé d'aller au-delà de cette promesse en versant deux dollars pour chaque dollar donné par les collaborateurs.
- Pour Indosuez Wealth Management, l'année 2018 a également été très riche en événements :

- lancement du programme Solidarity@Indosuez en Europe qui permet de capitaliser sur les talents et les savoir-faire des collaborateurs dans de multiples domaines, par le biais notamment du Congé solidaire®, avec le soutien de l'association Planète Urgence. Un partenariat pilote a été conclu entre Planète Urgence et les quatre entités européennes, en soutien à la mise en œuvre de projets dans des situations de précarité économique et sociale des populations, et de destruction ou menace des milieux naturels (renforcement de compétences des adultes, appui socio-éducatif des plus jeunes et protection et valorisation de la biodiversité) ;

- l'édition 2018 des Citizen Days en Suisse et à Monaco, programmes de volontariat permettant aux collaborateurs de mettre à disposition d'associations partenaires œuvrant dans les domaines environnementaux et sociaux leur temps et leurs compétences, en lieu et place d'une journée de travail. 26 projets ont été retenus en 2018 auxquels ont coopéré plus de deux cents collaborateurs d'Indosuez Suisse et d'Azqore. Chez CFM Indosuez, 95 participants soit le quart des collaborateurs se sont relayés tout au long de l'année 2018 pour donner vie aux seize projets mis en place avec les sept associations monégasques soutenues ;
- les collaborateurs de CFM Indosuez ont collecté près de 5 000 euros pour l'association Children & Future à l'occasion de la No Finish Line 2018 (NFL) qui s'est déroulée du 10 au 18 novembre en parcourant plus de 3 000 km, chaque km parcouru donnant lieu au versement de 1 Euro par l'employeur. La vocation de Children & Future est de promouvoir et de contribuer à la défense et au respect des droits de l'Enfant dans le monde, en réalisant ou en soutenant des projets visant à améliorer leur condition de vie en matière de santé, d'éducation, d'hygiène, de nutrition ;
- les collaborateurs d'Indosuez Luxembourg ont collecté des jouets en faveur de Wiltgen 4 Children au profit d'enfants en situation de précarité, de dénuement et de handicap. Les associations bénéficiaires en 2018 étaient la Croix-Rouge luxembourgeoise, Du Pain pour Chaque Enfant, Fondation Pro Familia, Kannerschlass, SIPO, Solidarité Jeunes, Stëmm vun der Strooss et TABA Waferdange. 8 m<sup>3</sup> de jouets ont été récoltés en 2018, soit 20% de plus qu'en 2017 ;
- trois ruches ont été installées au printemps sur la terrasse du 6<sup>e</sup> étage d'Indosuez France à Paris. La présence de ces 100 000 abeilles sur le toit permet aux collaborateurs de prendre conscience de la nécessité de préserver cette espèce menacée.

### 6.3 MÉCÉNAT CULTUREL

Crédit Agricole CIB France poursuit une politique active de mécénat culturel en soutenant des projets qui encouragent la création artistique, la découverte des cultures du monde et la transmission du patrimoine culturel.

- À Paris, au Musée du quai Branly-Jacques Chirac, la Banque, devenue Grand Mécène en 2017, a soutenu l'exposition « Enfers et fantômes d'Asie ».
- Mécène du Grand Palais, Crédit Agricole CIB a soutenu l'exposition « Artistes et Robots ». A cette occasion, un jeu-concours fut organisé en interne afin d'offrir à 150 collaborateurs leurs entrées pour l'exposition.
- Dirigés par William Christie, le chœur et l'orchestre des « Arts Florissants » se sont produits à l'Opéra national de Paris dans Jephtha, oratorio en trois actes. Cet événement fut organisé pour le compte Crédit Agricole CIB, mécène, qui a ainsi pu inviter ses clients.
- Les musiciens du Jeune Orchestre de l'Abbaye aux Dames (JOA) ont lancé cette année un appel à financement participatif sur Commeon, plate-forme de financement participatif spécialisée dans le mécénat. Soutenu par Crédit Agricole CIB, un euro supplémentaire était abondé pour chaque euro collecté. Véritable succès, le JOA a alors atteint plus de 100% de ses objectifs : ces fonds récoltés ont permis aux jeunes musiciens d'enregistrer un disque dédié aux œuvres de Haydn, sous la direction de Raphaël Pidoux, violoncelliste de renommée internationale. A la suite de cette opération, le Jeune Orchestre s'est

produit au Beffroi de Montrouge, concert ouvert uniquement aux collaborateurs de la Banque.

- La saison 2018/2019 a une résonance particulière pour l'Opéra national de Paris qui célèbre en 2019 les 350 ans de la création de l'Académie royale de Musique. C'est dans ce cadre que Crédit Agricole CIB s'associe à cette institution. La Banque soutient notamment, lors de cette année Anniversaire, deux productions phares de la saison 2018/2019 : La Dame aux Camélias, ballet chorégraphié par John Neumeier et La Traviata de Giuseppe Verdi, mis en scène par Simon Stone. Afin d'honorer ce partenariat, 200 invitations pour assister aux coulisses de l'Opéra de Paris (masterclass, séances de travail, répétitions générales, etc.) ont été proposées aux collaborateurs. Une privatisation de l'Opéra a également permis à Crédit Agricole CIB d'inviter ses clients lors d'une représentation du ballet La Dame aux Camélias. En faveur de la promotion de la culture et de l'excellence française, la Banque est à l'initiative des tournées à l'international de l'Opéra national de Paris : deux concerts de l'Académie de l'Opéra ont ainsi été produits à Pékin et Shanghai.



### 6.4 RELATION AVEC LES ÉCOLES ET SOUTIEN À LA RECHERCHE UNIVERSITAIRE

- Crédit Agricole CIB assure une présence forte auprès des écoles, notamment à travers le dispositif de « Capitaines d'école » piloté par Crédit Agricole S.A. (cf. reporting social en partie « Développer les Hommes et l'écosystème sociétal »).
- Crédit Agricole CIB est également partenaire depuis 2006 de la Chaire Finance Quantitative et Développement durable de l'Université Paris Dauphine et de l'École polytechnique. Ce projet de recherche multidisciplinaire soutenu depuis l'origine par Crédit Agricole CIB présente la particularité de réunir des spécialistes de la finance quantitative, des mathématiciens et des spécialistes du Développement durable. Un des axes de recherche poursuivi depuis 2010 par la Chaire Finance et Développement durable concerne la quantification des impacts indirects des activités de financement et d'investissement, en particulier les émissions de gaz à effet de serre induites par les activités des clients de la Banque.
- Une des réalisations concrètes de recherches est la méthodologie P9XCA présentée plus avant. Crédit Agricole CIB a joué un rôle important dans la diffusion de ces travaux auprès des autres acteurs financiers. La Banque a notamment participé activement en 2014 à la démarche sectorielle soutenue par l'ORSE, l'ADEME et ABC visant à produire un guide pratique recensant les méthodologies et outils pour aider les divers acteurs de finance (banques, assurances, gestionnaires d'actifs) à apprécier leurs émissions directes et indirectes de GES.
- Une nouvelle thèse universitaire a été entreprise en 2018 dans le cadre de la Chaire sur la question des risques climatiques pouvant affecter les banques notamment en relation avec l'évaluation des scénarios et du risque-pays.

# 7. LIMITER NOTRE EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DIRECTE

## 7.1 DÉMARCHE DE GESTION DES IMMEUBLES ET DE L'EMPREINTE CARBONE

### Certification des immeubles

En Île de France, 2/3 des collaborateurs sont présents sur le campus de Montrouge et 1/3 sont présents sur le campus de Saint-Quentin-en-Yvelines. Suite au transfert de plusieurs activités de Crédit Agricole S.A. au sein du groupe Crédit Agricole CIB en 2018 (+ 700 collaborateurs), les collaborateurs d'Evergreen occupent à présent 4 bâtiments (Eole, Terra, Silvae, Aqua), Eole regroupant plus de 3 000 collaborateurs. Sur le campus de Saint-Quentin-en-Yvelines les collaborateurs occupent à présent 4 bâtiments (Provence, Champagne, Languedoc, Alsace).

Sur le campus de Montrouge, les bâtiments sont certifiés « HQE Exploitation » et le restaurant d'entreprise, a obtenu la 3<sup>e</sup> place au classement du concours CUBE 2020 (Concours Usage Bâtiment Efficace), en réalisant 34 % d'économie d'émission de CO<sub>2</sub> par rapport à 2017. A Saint-Quentin-en-Yvelines les bâtiments Champagne et Provence sont certifiés « BBC rénovation ».

A l'international, qui couvre près de 120 implantations, le Canada a la certification BOMA et les locaux en Belgique sont certifiés Valideo.

### La réduction des émissions de Gaz à effet de serre dans le cadre de la lutte contre le changement climatique

Le Plan Moyen Terme 2020 du groupe Crédit Agricole s'est fixé comme l'objectif de réduire de 15 % les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) mesurées par les bilans carbone à horizon 2020 sur le périmètre des 13 entités participant à une démarche FReD du groupe. Crédit Agricole CIB s'inscrit donc logiquement comme acteur de cet engagement. L'année de référence retenue a été 2014. Pour atteindre l'objectif, les réductions portent notamment sur l'ensemble des postes énergie, transports, intrants, immobilisations.

Les résultats du bilan carbone à fin 2014 réalisé sur le siège et certaines entités significatives internationales ont été analysés en 2017 afin de proposer des pistes de progrès afin de tendre au plus vite vers l'objectif. La démarche engagée s'inscrit dans une tendance de long terme puisque, globalement, le bilan carbone total 2014 était en réduction de 16,7 % environ par rapport à celui qui avait été effectué en 2012.

Sur l'exercice 2014, les trois postes les plus « énergivores » pour un total de 82,8 % étaient les déplacements professionnels, l'énergie et les immobilisations, pour respectivement 32 %, 27,1 % et 23,7 %. L'année 2018 a permis de focaliser les réflexions, voire d'agir, sur ces postes significatifs tels que la réduction de la consommation électrique des bâtiments, la réduction des déplacements professionnels (principalement le recours au transport aérien) ou l'accent à porter sur l'aménagement du temps de travail.

Outre les actions quantitatives retenues, des actions régulières de sensibilisation tant aux bons gestes courants qu'à une meilleure utilisation des outils de travail devraient permettre de consolider l'objectif de réduction.

Indosuez Wealth Management s'inscrit dans l'engagement de lutte contre le réchauffement climatique du groupe Crédit Agricole qui

a mis en place des plans d'action destinés à limiter les émissions de gaz à effet de serre (GES) liés à la fois au fonctionnement de l'entreprise (impacts directs) et aux métiers (impacts indirects). Après différentes mesures prises pour « décarboner » les portefeuilles d'investisseurs, développer les « green bonds », sortir du financement des mines de charbon ou des centrales à charbon, Indosuez Wealth Management est entré dans une nouvelle phase de réduction de ses émissions directes avec la fixation d'un nouvel objectif. C'est ainsi dans le cadre d'une action initiée en 2016 et mesurée dans FReD, qu'Indosuez Wealth Management, à Monaco, en France, au Luxembourg et en Suisse, et en collaboration avec les autres entités du groupe Crédit Agricole (périmètre FReD) a œuvré à la réduction de ses émissions de GES.

Des bilans « carbone » ont été réalisés afin de détecter les points sur lesquels il est prioritaire d'agir.

### Bilan des émissions de Gaz à effet de serre fonctionnelles et compensation

Crédit Agricole CIB a compensé 23770 t<sub>éq</sub>CO<sub>2</sub>, en procédant à l'annulation de certificats VCU (Verified Carbon Units) correspondant aux dividendes reçus en 2018 au titre de son investissement dans le fonds Livelihoods. Le Fonds Livelihoods est un fonds d'investissement carbone qui fournit à ses investisseurs des crédits carbone qui ont un fort impact social en plus de favoriser la biodiversité. Le Fonds finance également des projets à grande échelle en matière de reforestation, d'agriculture durable et de production d'énergie propre. Ces projets sont mis en œuvre pour et par des communautés rurales agricoles défavorisées dans des pays en développement en Asie, en Afrique et en Amérique Latine.

Les certificats reçus au titre de 2018 proviennent de cinq projets : principalement Hifadhi au Kenya (fabrication et distribution de foyers ménagers réduisant la consommation de bois, 60 000 foyers distribués, 300 000 bénéficiaires attendus et un million six cents mille tonnes de CO<sub>2</sub> évitées en dix ans), mais aussi Tiipaalga au Burkina Faso (lutte contre la désertification et augmentation de la sécurité alimentaire par la formation des femmes à la fabrication de foyers ménagers permettant de consommer jusqu'à 60 % de moins de bois dans une région menacée par la désertification, avec des objectifs de 30 000 familles équipées pour 150.000 bénéficiaires et 689.000 tonnes de CO<sub>2</sub> évitées sur dix ans), ITYF au Pérou (combattre la déforestation et améliorer la santé de 30.000 familles dans les Andes pour 150.000 bénéficiaires et un million de tonnes de CO<sub>2</sub> évitées en 14 ans), VI Kenya (un cycle de lait durable avec 30.000 fermiers au Mont Elgon avec l'objectif de doubler le revenu des fermiers tout en évitant un million de tonnes de CO<sub>2</sub>) et enfin Nature Environment & Wildlife Society (NEWS) en Inde (16 millions de mangroves pour protéger les communautés rurales, 4.500 hectares restaurés, 250.000 bénéficiaires et 700.000 tonnes de CO<sub>2</sub> évitées sur 20 ans).

CFM Indosuez Wealth Management a réalisé en 2018 sa neuvième campagne de compensation carbone volontaire suite au renouvellement de son contrat de compensation carbone qui consiste à financer un projet dont l'activité permet d'éviter des émissions de



gaz à effet de serre (GES). Ce financement s'effectue via l'achat de crédits carbone. Les collaborateurs avaient été invités à voter pour le projet de leur choix et le taux de participation de 62% traduit bien l'intérêt des collaborateurs pour les enjeux et impacts

de cette opération. Le projet CLEAN WATER portant sur l'accès à l'eau potable pour les populations locales au Malawi a recueilli la majorité des voix.

## 7.2 POLLUTION ET GESTION DES DÉCHETS

Crédit Agricole CIB n'est pas responsable d'une pollution directe significative. La banque apporte néanmoins un soin important au recyclage de ses déchets.

Sur les campus de Montrouge et de Saint-Quentin-en-Yvelines, les actions mises en œuvre pour réduire les impacts environnementaux sont multiples : zéro produits phytosanitaires, tri et valorisation des déchets (papier/carton, canettes, plastique, DIB et déchets de maintenance), produits éco-labélisés pour l'entretien de l'intérieur, limitation du gaspillage alimentaire (affichage, fruits et légumes en libre-service). Des actions de sensibilisation des collaborateurs sont aussi régulièrement organisées (économie d'énergie, gestion des déchets).

A l'échelle mondiale, la collecte des données sur le recyclage reste encore perfectible. Toutefois, des plans d'actions sont mis en œuvre

dans les différentes entités de Crédit Agricole CIB, notamment en Europe et en Asie.

Le groupe Indosuez Wealth Management s'attache également à réduire son impact direct sur l'environnement, et poursuit ses actions de sensibilisation des collaborateurs aux éco-gestes et à la mise en place d'actions de gestion des ressources, en matière de recyclage (papier, cartouches d'encre, piles, matériel informatique). De plus, Indosuez Wealth Management au Luxembourg a également retenu de « Renforcer la démarche « Green IT » en intégrant des critères de performance énergétiques pour le choix du matériel informatique ». Ce process sera intégré dans la procédure achat, et pourra être étendue aux autres places.

## 7.3 UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

### Énergie

Les indicateurs concernent les consommations d'électricité et de gaz.

Énergie	Électricité	Gaz
Consommations (kWh)	97 033 395	15 218 888
Évolution N-1	+ 17,5 %	+ 29 %
Surface couverte (m <sup>2</sup> )	310 695	153 517
Ratio (kWh/m <sup>2</sup> /an)	312	99
Évolution N-1	+ 21,7 %	+ 40 %

*NB : Compte tenu de l'évolution significative du périmètre remonté cette année par rapport à celui de l'année précédente (ex : augmentation des effectifs, occupation de 3 nouveaux bâtiments de Crédit Agricole CIB en Ile de France), la variation des consommations ne fait pas sens.*

### ÉLECTRICITÉ

Crédit Agricole CIB remonte les consommations d'électricité de l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole CIB, y compris les entités d'Indosuez Wealth Management, les datacenters et les sites de repli franciliens. Sur un total de surfaces d'environ 310 000 m<sup>2</sup>, la consommation d'électricité a été remontée sur près de 305 000 m<sup>2</sup>, soit un taux de couverture de 98 %.

Pour Crédit Agricole CIB Ile de France, les bâtiments de Montrouge et de Saint-Quentin-en-Yvelines consomment une électricité 100 % « verte », c'est-à-dire produite à partir de sources d'énergies renouvelables. Des actions sont régulièrement mises en place limiter les consommations (ex : remplacement de l'éclairage du parking du bâtiment Champagne par des LED, prise en compte des jours fériés, installation d'une CTA double flux sur la bâtiment Provence,...). A Londres, dans les Pays Nordiques et au Brésil, l'électricité consommée est aussi 100 % « verte ».

### GAZ

Crédit Agricole CIB remonte les consommations de gaz de l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole CIB, y compris les entités d'Indosuez Wealth Management.

Pour Crédit Agricole CIB Ile de France, des actions sont régulièrement mises en place limiter les consommations (ex : amélioration du pilotage de la GTB).

### RÉSEAU DE CHAUD OU STEAM ET RÉSEAU URBAIN

Cette source de chauffage est principalement utilisée en Amérique du Nord, en Russie et au Luxembourg.

### Consommation d'eau

Pour Crédit Agricole CIB à Montrouge, les immeubles d'Eole et de Terra ont un système de récupération de l'eau de pluie et utilisent des machines économiques en eau pour le nettoyage des sols. A Londres, une charte environnementale a été mise en place fin 2018 pour minimiser l'utilisation de l'eau.

### Papier

Crédit Agricole CIB poursuit les actions visant à réduire la consommation de papier telles que l'envoi de cartes de vœux électroniques, la promotion des impressions en recto/verso ou encore l'utilisation de documents numériques.



### 7.4 EMPREINTE LIÉE AUX TRANSPORTS

Compte tenu du poids important des déplacements de personnes dans le bilan carbone global de Crédit Agricole CIB, une des principales voies d'atténuation de cette empreinte directe consiste dans des mesures liées aux déplacements professionnels et aux transports domicile/travail.

#### Plan de déplacement d'entreprise

Les efforts de maîtrise de l'empreinte liée aux transports ont été poursuivis en 2018, malgré cela, on constate une augmentation significative (+17 %) des kms parcourus au titre des transports et déplacements professionnels en train et avion entre 2017 et 2018, liée à la forte évolution des effectifs.

Sur les campus de Montrouge et de Saint-Quentin-en-Yvelines, les actions mises en place pour sensibiliser les collaborateurs sont multiples : remplacement de vélos électriques, incitation au co-voiturage par des places réservées, équipements de visio-conférences pour limiter les déplacements.

#### Plan de mobilité

Dans le cadre du respect de ses obligations, d'une part, au titre de la Loi relative à la transition énergétique et du dépôt d'un Plan De Mobilité et, d'autre part, au titre des objectifs Groupe Crédit Agricole de réduction de ses émissions de Gaz à effet de serre, Crédit Agricole CIB a participé activement au lancement, au suivi et aux conclusions des travaux sur le sujet du Plan De Mobilité.

En ce qui concerne la France, les déplacements domicile – travail représentent environ 6 % de l'impact carbone de Crédit Agricole CIB.

Dès février 2017, un comité de pilotage avec des représentants de huit entités du Groupe Crédit Agricole présentes sur les campus d'Evergreen et de St Quentin a été constitué. Un appel d'offres a été lancé et le choix de deux prestataires effectué. Avec l'aide d'un prestataire, divers travaux ont été menés tout au long de 2018 et une enquête a été conduite auprès des 12.000 salariés ainsi que deux ateliers d'échange permettant de mieux comprendre les attentes en matière de déplacement. Différentes actions ont alors été proposées et validées en Comité RSE Groupe : réflexions sur le télétravail, développement de l'utilisation du vélo alors que des pistes cyclables sont en construction à proximité par la Mairie de Montrouge, mise en place d'une application de covoiturage (un appel d'offre pour les six entités sera lancé en 2019 pour choisir un prestataire proposant une application de covoiturage).

Par ailleurs, Indosuez Wealth Management au Luxembourg a mis en œuvre diverses actions :

- mise à disposition gratuite auprès des collaborateurs d'abonnements aux vélos de la Ville de Luxembourg ;
- durcissement des critères environnementaux pour le choix des véhicules en leasing (Émissivité maximale passée de 150 g CO<sup>2</sup> éq/km à 110 g CO<sup>2</sup> éq/km) ;
- promotion de l'utilisation de la visioconférence par des actions de sensibilisation ;
- formation à l'éco-conduite ;
- mise en place une plateforme de covoiturage ;
- sensibilisation de l'utilisation de tablettes lors des rendez-vous commerciaux, afin de limiter l'impression des dossiers client.





3

**GOUVERNEMENT  
D'ENTREPRISE**

# 3

# SOMMAIRE

## 1. Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise . 67

<b>1.1 STRUCTURE DES ORGANES DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE</b> .....	<b>68</b>
1.1.1 Dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général .....	68
1.1.2 Composition du Conseil d'administration .....	68
1.1.3 Diversité au sein du Conseil d'administration et des instances dirigeantes de Crédit Agricole CIB .....	71
1.1.4 Composition de la Direction générale et limitations apportées aux pouvoirs du Directeur général .....	72
<b>1.2 FONCTIONNEMENT ET CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b> .....	<b>73</b>
1.2.1 Mode et fréquence des réunions du Conseil d'administration .....	73
1.2.2 Pouvoirs du Conseil d'administration .....	73
1.2.3 Procédure de saisine, d'information et modalités d'intervention du Conseil – Conflits d'intérêts .....	73
1.2.4 Activité du Conseil d'administration au cours de l'année 2018 .....	73
1.2.5 Évaluation des compétences et du fonctionnement du Conseil d'administration .....	75
1.2.6 Formation des administrateurs .....	76
1.2.7 Comités spécialisés du Conseil d'administration .....	77
<b>1.3 AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX</b> .....	<b>83</b>
1.3.1 Liste des fonctions et mandats détenus par les mandataires sociaux au 31 décembre 2018 .....	83
1.3.2 Actions détenues par les Administrateurs .....	103
1.3.3 Déontologie, conflits d'intérêts, et informations privilégiées .....	103
1.3.4 Opérations réalisées sur les titres de la société .....	104
1.3.5 Conventions visées à l'article L.225-37-4 2° du Code de commerce .....	104

<b>1.4 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION</b> .....	<b>105</b>
1.4.1 Principe général de la politique de rémunération .....	105
1.4.2 Rémunération globale .....	105
1.4.3 Gouvernance de la politique de rémunération .....	107
1.4.4 Rémunération des personnels identifiés .....	107
1.4.5 Rémunération des cadres dirigeants-mandataires sociaux .....	108
1.4.6 Jetons de présence et autres rémunérations versés aux membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB .....	131
<b>1.5 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF RÉVISÉ EN JUIN 2018 NON SUIVIES ET DES RAISONS POUR LESQUELLES ELLES ONT ÉTÉ ÉCARTÉES</b> .....	<b>132</b>
<b>1.6 MODALITÉS DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b> .....	<b>133</b>
<b>1.7 STRUCTURE DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ET AUTRES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE L.225-37-5 DU CODE DE COMMERCE</b> .....	<b>134</b>
Structure du capital .....	134
Extraits des statuts de la Société .....	134
<b>1.8 INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL</b> .....	<b>136</b>

## 2. Composition du Comité exécutif . 137



# Le Comité exécutif de Crédit Agricole CIB au 31 décembre 2018

1

**DIRECTEUR  
GÉNÉRAL**



1

**DIRECTEUR  
GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ**



3

3

**DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS**



10

**RESPONSABLES MÉTIERS ET FONCTIONS SUPPORTS**



# Le Conseil d'administration

7

**SÉANCES DU  
CONSEIL**  
en 2018



4

**COMITÉS  
SPÉCIALISÉS**

- Comité d'audit
- Comité des risques
- Comité des rémunérations
- Comité des nominations et de la gouvernance



93,3%

**TAUX DE PRÉSENCE**  
aux réunions en 2018



# 1 . RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce, ce rapport a été préparé par le Conseil d'administration, en complément du rapport de gestion. Il présente les informations dues au titre des dispositions des articles L.225-37, L.225-37-2 à L.225-37-5 du Code de commerce notamment celles relatives à la composition des organes de direction (Direction générale et Conseil d'administration), aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et de ses Comités et aux rémunérations.

Il a été établi sur la base des travaux du Conseil d'administration et de ses Comités, du Secrétariat du Conseil d'administration, de la Direction des Ressources humaines ainsi que des procédures et de la documentation sur la gouvernance interne mises en place au sein de la Société.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation préalable au Comité des nominations et de la gouvernance et au Comité des rémunérations pour les parties rentrant dans leur champ de compétence respectif. Il a été arrêté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 11 février 2019.

Préalablement, il vous est rappelé que Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) se réfère au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF révisé en juin 2018. Ce document est disponible sur les sites :

<http://www.afep.com/> ou <http://www.medef.com/fr/>

## 1.1 STRUCTURE DES ORGANES DE GOUVERNEMENT D’ENTREPRISE

### 1.1.1 Dissociation des fonctions de Président du Conseil d’administration et de Directeur général

La fonction de Président du Conseil d’administration est dissociée de celle de Directeur général.

Le Conseil d’administration a choisi la dissociation de ces fonctions en mai 2002, conformément à l’article 13 alinéa 5 des statuts de la Société et conformément aux dispositions de la loi 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques. Ce choix est intervenu à la suite de la décision de l’Assemblée générale de mai 2002 de modifier le mode d’organisation de la Société, de société anonyme à Conseil de surveillance et Directoire en société anonyme à Conseil d’administration.

La dissociation de ces fonctions est par ailleurs conforme aux dispositions de l’article L. 511-58 du Code monétaire et financier qui prévoient que la présidence du Conseil d’administration d’un établissement de crédit ne peut être exercée par le Directeur général.

Monsieur Philippe Brassac a été nommé Président du Conseil d’administration à compter du 20 mai 2015. Son mandat a été renouvelé par le Conseil d’administration du 9 mai 2016 pour la durée de son mandat d’administrateur, soit jusqu’à l’issue de l’Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l’exercice 2018.

Conformément aux dispositions de l’article 15 des statuts de la Société, le Président du Conseil d’administration organise et dirige les travaux du Conseil, veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s’assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. De façon plus générale, il est investi de tous les pouvoirs qui lui sont attribués par la législation en vigueur.

Les informations relatives à la composition de la Direction générale sont disponibles au point 1.1.4 de ce rapport.

### ► Évolution de la composition du Conseil au cours de l’année 2018

Administrateurs	Fin de mandat	Renouvellement	Nomination
Jacques BOYER			AG 4 mai 2018
Bertrand CORBEAU		AG 4 mai 2018	
Elisabeth EYCHENNE	30 janvier 2018*		
Olivier GAVALDA			AG 4 mai 2018
François IMBAULT	AG 4 mai 2018		
Jean-Pierre PAVIET	AG 4 mai 2018		
Catherine POURRE		AG 4 mai 2018	
Odet TRIQUET			AG 4 mai 2018

\*Démission avec effet au 30 janvier 2018

### 1.1.2 Composition du Conseil d’administration

#### RAPPEL DES DISPOSITIONS STATUTAIRES

Les statuts de la Société prévoient que le Conseil d’administration est composé de six à vingt administrateurs : six au moins nommés par l’Assemblée générale des actionnaires et deux élus par les salariés conformément aux dispositions des articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de commerce.

La durée des fonctions des administrateurs nommés par l’Assemblée générale est de trois ans (article 9 des statuts).

Tout administrateur atteignant l’âge de soixante-cinq ans est réputé démissionnaire d’office à l’issue de l’Assemblée générale annuelle qui suit cette date anniversaire. Le mandat des administrateurs nommés par l’Assemblée générale ayant atteint la limite d’âge peut toutefois être exceptionnellement reconduit d’année en année, dans la limite de cinq fois sans que le nombre d’administrateurs ayant atteint l’âge de soixante-cinq ans puisse dépasser le tiers du nombre total des administrateurs en fonction (article 10 des statuts).

Les administrateurs représentant les salariés, au nombre de deux, sont élus pour une période expirant le même jour : soit à l’issue de l’Assemblée générale annuelle des actionnaires se tenant la troisième année civile suivant celle de leur élection, soit à l’issue du processus électoral organisé au cours de cette troisième année civile si ce processus est réalisé postérieurement à l’Assemblée (article 9 des statuts).

Participent également aux réunions du Conseil d’administration avec voix consultative :

- le ou les Censeurs désignés par le Conseil d’administration conformément aux dispositions de l’article 17 des statuts ;
- un membre titulaire du Comité d’entreprise désigné par celui-ci.



L'âge moyen des administrateurs au sein du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB est de 57 ans.

### ► Liste des administrateurs et censeurs au 31 décembre 2018

Administrateurs/Censeurs au 31 décembre 2018	Date de première nomination	Date du dernier renouvellement	Échéance du mandat en cours	Président ou Membre d'un Comité
Philippe BRASSAC (Président du Conseil d'administration)	23 février 2010 <sup>(1)</sup>	9 mai 2016	AG 2019	
Jean de Dieu BATINA <sup>(5)</sup>	8 novembre 2017		2020	Membre du Comité des rémunérations
Jacques BOYER	4 mai 2018		AG 2021 <sup>(3)</sup>	Membre du Comité d'audit
Audrey CONTAUT <sup>(5)</sup>	8 novembre 2017		2020	
Bertrand CORBEAU	9 mai 2016 <sup>(1)</sup>	4 mai 2018	AG 2021	
Marie-Claire DAVEU	30 avril 2014	4 mai 2017	AG 2020	Présidente du Comité des risques Membre du Comité d'audit et du Comité des nominations et de la gouvernance
Claire DORLAND CLAUZEL	9 mai 2016		AG 2019	Présidente du Comité des nominations et de la gouvernance et de la gouvernance Membre du Comité d'audit et du Comité des rémunérations
Olivier GAVALDA	4 mai 2018		AG 2019 <sup>(4)</sup>	
Nicole GOURMELON	9 mai 2016		AG 2019	Membre du Comité des risques
Françoise GRI	4 mai 2017		AG 2020	Membre du Comité des risques
Luc JEANNEAU	4 mai 2017		AG 2020	Membre du Comité des rémunérations et du Comité des nominations et de la gouvernance
Anne-Laure NOAT	30 avril 2014	4 mai 2017	AG 2020	Présidente du Comité d'audit et du Comité des rémunérations Membre du Comité des risques
Catherine POURRE	4 mai 2017	4 mai 2018	AG 2021	Membre du Comité d'audit et du Comité des risques
François THIBAUT	11 mai 2010	9 mai 2016	AG 2019	Membre du Comité des risques
Odet TRIQUET	4 mai 2018		AG 2021	
Jean-Pierre VAUZANGES	5 novembre 2013 <sup>(1)</sup>	4 mai 2017	AG 2020	Membre du Comité d'audit
Paul CARITE (Censeur)	9 février 2018 <sup>(2)</sup>		2021	
Jacques DUCERF (Censeur)	9 mai 2016 <sup>(2)</sup>		2019	

(1) Cooptation par le Conseil d'administration.

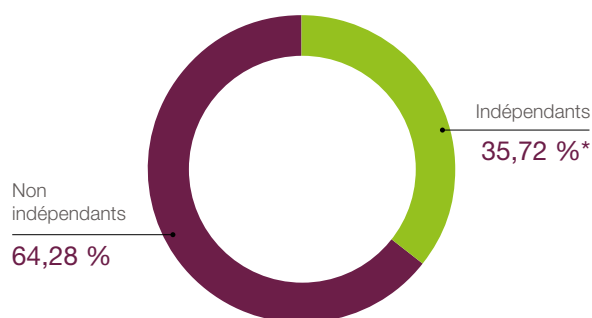
(2) Nomination par le Conseil d'administration conformément à l'article 17 des statuts.

(3) Compte tenu de l'atteinte de la limite d'âge (article 10 alinéa 2 des statuts) par Jacques Boyer, son mandat d'administrateur arrivera à échéance lors de l'Assemblée générale de 2019.

(4) Monsieur Gavalda a été nommé pour le temps restant du mandat de son prédécesseur (démissionnaire).

(5) Administrateur élu par les salariés.

### ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (AU REGARD DES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF)



\* Pourcentage calculé selon la recommandation 8.3 du Code AFEP-MEDEF.

Après avis du Comité des nominations et de la gouvernance, le Conseil d'administration a réexaminé, lors de sa séance du 11 février 2019, la liste des administrateurs qualifiés d'indépendants. Au regard des éléments retenus, le nombre d'administrateurs indépendants au 31 décembre 2018 s'élevait à cinq : Mesdames Daveu, Dorland Clauzel, Gri, Noat et Pourre.

La proportion d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration s'établit, au 31 décembre 2018, à plus d'un tiers du nombre d'administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires. Elle est conforme à la recommandation 8.3 du Code Afep-Medef qui prévoit que la proportion d'administrateurs indépendants doit s'établir à au moins un tiers des administrateurs nommés par l'Assemblée générale, pour les sociétés dont le capital est détenu par un actionnaire majoritaire.

La composition du Conseil reflète le souhait du groupe Crédit Agricole que soient représentés, au Conseil d'administration de certaines filiales de Crédit Agricole S.A., des Présidents ou Directeurs généraux de Caisses régionales du Crédit Agricole. Ces administrateurs directement issus du groupe Crédit Agricole S.A. ne sont pas considérés comme indépendants, en raison de leurs fonctions au sein de ce Groupe.

## CHAPITRE 3 – Gouvernement d'entreprise

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

### ► Tableau des Administrateurs indépendants (critères AFEP-MEDEF)

Remarque :

- ✓ indique que le critère est respecté,
- x indique que le critère n'est pas respecté

	31 décembre 2018 (et revu le 11 février 2019)							Possibilités <sup>(8)</sup> (b)
	Critère <sup>(1)</sup>	Critère <sup>(2)</sup>	Critère <sup>(3)</sup>	Critère <sup>(4)</sup>	Critère <sup>(5)</sup>	Critère <sup>(6)</sup>	Critère <sup>(7)</sup>	
Madame DAVEU	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Madame DORLAND CLAUZEL	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Madame GRI	x*	✓	✓	✓	✓	✓	✓	(*) Critère 1 : Madame Gri est également : Administratrice indépendante de Crédit Agricole S.A.. Sa situation a été examinée par le Comité des nominations et de la gouvernance et le Conseil qui, en application du 8 b) ci-dessous ont considéré que Madame Gri pouvait être considérée comme indépendante.
Madame NOAT	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Madame POURRE	x*	✓	✓	✓	✓	✓	✓	(*) Critère 1 : Madame Pourre est également : Administratrice indépendante de Crédit Agricole S.A.. Sa situation a été examinée par le Comité des nominations et de la gouvernance et le Conseil qui, en application du 8 b) ci-dessous ont considéré que Madame Pourre pouvait être considérée comme indépendante.

(1) cf § 8.5.1 du Code AFEP-MEDEF

Ne pas être ou avoir été au cours des cinq années précédentes :

- salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère.

(2) cf § 8.5.2 du Code AFEP-MEDEF

Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.

(3) cf § 8.5.3 du Code AFEP-MEDEF

Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil :

- significatif de la société ou de son groupe ;
- ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.

(4) cf § 8.5.4 du Code AFEP-MEDEF

Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.

(5) cf § 8.5.5 du Code AFEP-MEDEF

Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.

(6) cf § 8.5.6 du Code AFEP-MEDEF

Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date anniversaire des 12 ans.

(7) cf § 8.6 du Code AFEP-MEDEF

Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du Groupe.

(8) Possibilités :

- (a) Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société ou de sa société mère, peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le conseil, sur rapport du Comité des nominations et de la gouvernance, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel (cf § 8.7 du Code AFEP-MEDEF);
- (b) Le Conseil d'administration peut estimer qu'un administrateur, bien que remplissant les critères ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif. Inversement, le conseil peut estimer qu'un administrateur ne remplissant pas les critères ci-dessus est cependant indépendant (cf § 8.4 dernier alinéa du Code AFEP-MEDEF).





La situation de deux administratrices indépendantes (Mesdames Gri et Pourre) a été examinée au regard du 1<sup>er</sup> critère.

Mesdames Gri et Pourre détiennent en effet un mandat d'administratrice au sein de Crédit Agricole S.A.. Le Comité des nominations et de la gouvernance et le Conseil d'administration ont considéré que cette situation résultait du souhait de Crédit Agricole S.A. de voir confier aux Présidentes de son Comité d'audit et de son Comité des Risques un rôle particulier vis-à-vis de ses filiales afin d'assurer une continuité dans leur mission et que cette position n'était pas de nature à remettre en cause leur indépendance.

La situation des cinq administratrices indépendantes a été examinée au regard du 3<sup>e</sup> critère.

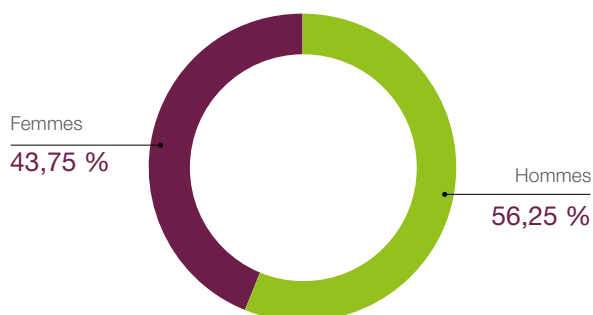
Le Comité des nominations et de la gouvernance et le Conseil d'administration ont constaté que les sociétés dans lesquelles ces cinq administratrices occupent des fonctions ou des mandats sociaux n'entretiennent aucune relation commerciale avec la Société, ne sont pas considérées comme fournisseurs ou conseils significatifs de la Société, ou que le PNB commercial dégagé par Crédit Agricole CIB auprès de ces entités n'est pas significatif et n'est pas de nature à remettre en cause leur indépendance. Cet examen a notamment été mené pour le Groupe Kering, Albioma et Ponant (Mme Daveu), pour Eurogroup Consulting (Mme Noat), pour Edenred, WNS Services et 21 Centrale Partner (Mme Gri) et pour SEB et Bénéteau (Mme Pourre).

Le Comité des nominations et de la gouvernance et le Conseil d'administration ont par ailleurs constaté que les positions respectives de ces administratrices au sein de ces sociétés ne les conduisent pas à engager ou entretenir des relations d'affaires directes avec Crédit Agricole CIB.

### 1.1.3 Diversité au sein du Conseil d'administration et des instances dirigeantes de Crédit Agricole CIB

#### 1.1.3.1 DIVERSITÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

##### ♦ Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration



Au 31 décembre 2018, le Conseil d'administration compte sept femmes parmi ses membres soit 43,75 % dont six sont nommées par l'Assemblée générale, soit une proportion de 42,85 % des administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires.

En application de l'article 435[2 c] du règlement UE n° 575/2013 et de l'article L. 511-99 du Code monétaire et financier, le Comité des nominations et de la gouvernance a examiné l'objectif à atteindre concernant la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration, ainsi que la politique à mettre en œuvre pour y parvenir.

Il a rappelé qu'en vertu de l'article L.225-17 du Code de commerce, le Conseil d'administration doit être composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes. Conformément à l'article L.225-18-1 du Code de commerce, cette représentation équilibrée doit s'établir pour le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB à une proportion qui ne peut être inférieure à 40 % pour chaque sexe.

Le Comité des nominations et de la gouvernance a par ailleurs constaté que la proportion de femmes parmi les administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank était de 42,85 %. La Banque s'est donné pour objectif de maintenir ce ratio à un niveau au moins égal à 40 % pour chaque sexe. La politique qui a été définie à cette fin passe notamment par la recherche active de candidatures de qualité d'administrateurs hommes ou femmes permettant de continuer à respecter ce ratio en cas d'évolution de la composition du Conseil d'administration, tout en assurant une complémentarité dans les parcours, les expériences et les compétences des administrateurs.

##### ♦ Politique de diversité au sein du Conseil d'administration

Fidèle à sa politique en matière de Responsabilité sociale, Crédit Agricole CIB a pour objectif de favoriser la diversité à tous ses niveaux et en particulier parmi les membres de son Conseil d'administration.

Dans ce cadre, lorsque de nouvelles nominations sont envisagées, le Conseil d'administration prend en compte une volonté de diversité de nature à assurer un éventail suffisant de qualités et de compétences permettant une variété de points de vue pertinente pour le processus de prise de décision.

Seront proposés en priorité les candidats permettant de maintenir une complémentarité dans les parcours, les expériences et les compétences au sein du Conseil d'administration en prenant notamment en compte les connaissances relatives au domaine bancaire telles que définies par les orientations de l'ABE (ABE / GL/2017/12 du 21/03/2018) et le Guide de la BCE de mai 2018 relatif à l'évaluation de l'honorabilité et de la compétence ou tout autre texte qui viendrait se substituer ou les compléter.

Le Comité des nominations et de la gouvernance et le Conseil d'administration n'ont pas retenu de politique en terme d'âge des membres du Conseil ayant souhaité avant tout s'attacher à l'examen de leur expérience et de leur compétence. A ce titre, les exigences légales et réglementaires conduisent naturellement à orienter la sélection des candidats vers des personnes disposant de compétences et expériences reconnues en adéquation avec les textes applicables.

La recherche des meilleurs candidats aux fonctions d'administrateurs se fera notamment en recueillant les suggestions des membres du Conseil et du groupe Crédit Agricole.

Cette approche vise à ce que la composition du Conseil d'administration reflète l'actionnariat de Crédit Agricole CIB, détenue à plus de 99 % par des sociétés du groupe Crédit Agricole, mais également le souhait d'accueillir des administrateurs aux profils diversifiés et complémentaires tant en termes de formation, de compétences que d'expérience professionnelle tout en respectant le ratio légal minimum de 40 % d'administrateurs pour chaque sexe ainsi que celui de 1/3 d'administrateurs indépendants prévu par le Code AFEP-MEDEF.

Il est rappelé que le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB, en conformité avec les dispositions des articles L.225-27 et suivants du Code de commerce, doit comporter au moins deux administrateurs élus par les salariés et que l'article 17 des statuts de la Société permet la nomination d'un ou plusieurs censeurs. Ces dispositions contribuent à enrichir la diversité au sein du Conseil d'administration.

Madame Audrey Contaut et Monsieur Jean de Dieu Batina ont été élus en qualité d'administrateurs représentant les salariés en application des articles L. 225-27 et suivants du Code de commerce et de l'article 9 des statuts de la Société.

Messieurs Jacques Ducerf et Paul Carite ont été nommés Censeurs par le Conseil d'administration, le premier le 9 mai 2016 et le second le 9 février 2018, pour une durée de trois ans chacun conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts de la Société dans le but d'accompagner le développement des relations de Crédit Agricole CIB avec les Caisses régionales notamment pour ce qui concerne le suivi des Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI).

Tous les administrateurs de la Société sont de nationalité française.

### 1.1.3.2 DIVERSITÉ AU SEIN DES INSTANCES DIRIGEANTES

Convaincu que la mixité est un véritable levier de performance et d'innovation, Crédit Agricole CIB mène depuis plusieurs années une politique volontariste afin que sa culture d'entreprise soit plus inclusive. C'est notamment dans ce cadre que la Banque participe activement au Plan mixité du groupe Crédit Agricole lancé en 2016. Afin d'identifier les principaux enjeux et de mesurer l'efficacité de sa politique mixité, Crédit Agricole CIB suit tout au long de l'année les indicateurs de répartition des hommes et des femmes au sein de son organisation. En 2016, tous les responsables de direction ont ainsi fixé des objectifs quantitatifs au regard de la démographie de leur métier à atteindre d'ici fin 2019.

Au 31 décembre 2018, les femmes constituaient 43 % des effectifs mondiaux et 31,4 % des managers de Crédit Agricole CIB. Les cercles managériaux 1 et 2 (cercles des principaux managers) et le Comité Exécutif de la Banque étaient respectivement composés de 18,1 % et de 25 % de femmes. De plus, en matière de mixité au sein des 10 % de postes à plus forte responsabilité, les résultats soulignent que la féminisation du cercle 1, qui compte 25 personnes, est de l'ordre de 16 %.

Par ailleurs, veiller à l'équilibre des recrutements dans les métiers et à l'équité des salaires, former et sensibiliser les collaborateurs aux principes de l'égalité professionnelle et de non-discrimination, accompagner les femmes dans la promotion de leur carrière notamment à leur retour de congé maternité constituent les trois axes principaux de l'accord égalité professionnelle entre les hommes et les femmes renouvelé en France en 2016 pour une durée de 3 ans. Crédit Agricole CIB déploie également dans ses différentes implantations des initiatives de sensibilisation et d'accompagnement (Semaine de la Mixité, formations dédiées, programme de mentoring, ateliers de retour de congé maternité...) dont le détail est en page 50.

Enfin, le Conseil d'administration, en application de l'article L. 225-37-1 du Code de commerce délibère annuellement sur la politique de Crédit Agricole CIB en matière d'égalité professionnelle et salariale et sur la mise en œuvre du plan d'égalité hommes/femmes. A cette occasion, il examine les résultats obtenus au sein des différents métiers de la Banque en particulier en ce qui concerne les cercles managériaux.

### 1.1.4 Composition de la Direction générale et limitations apportées aux pouvoirs du Directeur général

#### ► Composition de la Direction générale au 31 décembre 2018

	1 <sup>re</sup> nomination	Dernier renouvellement	Échéance du mandat
Jacques RIPOLL <sup>(1)</sup> Directeur Général	1 <sup>er</sup> novembre 2018		Indéterminée
François MARION Directeur général délégué	18 mai 2016	1 <sup>er</sup> novembre 2018	Indéterminée

(1) Jean-Yves Hocher a fait valoir ses droits à la retraite et n'est donc plus Directeur général depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2018.

Le Directeur général et le Directeur général délégué sont par ailleurs dirigeants effectifs au sens du Code monétaire et financier et de la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Le 18 juin 2018, Monsieur Jacques Prost a quitté ses fonctions de Directeur général délégué ; il a été appelé à d'autres fonctions au sein du groupe Crédit Agricole. Monsieur Régis Monfront a pris ses fonctions de Directeur général adjoint le 11 juillet 2018 à la suite de la fin de son mandat de Directeur général délégué au sein de Crédit Agricole CIB.

### LIMITATIONS APPORTÉES AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Les limitations apportées aux pouvoirs du Directeur général sont précisées ci-après, ainsi que dans la présentation des pouvoirs du Conseil d'administration au point 1.2.2.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que le Directeur général est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, au respect des règles de contrôle interne applicables dans le groupe Crédit Agricole, des orientations définies et des décisions attribuées par la loi ou par ledit règlement, au Conseil d'administration ou à l'Assemblée générale.

Le règlement intérieur précise également que le Directeur général est tenu de saisir le Conseil d'administration et de rechercher ses indications à l'occasion notamment de toutes opérations significatives concernant les orientations stratégiques de la Société ou susceptibles de l'affecter et de modifier sa structure financière ou son périmètre d'activité. De plus, comme mentionné au point 1.2.2 « Pouvoirs du Conseil d'administration », à titre de mesure purement interne inopposable aux tiers, certains actes du Directeur général ne peuvent être accomplis que sur autorisation du Conseil d'administration ou de son Président.



## 1.2 FONCTIONNEMENT ET CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Le fonctionnement et les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, des statuts de la Société, du règlement intérieur du Conseil d'administration et des textes de gouvernance internes.**

### 1.2.1 Mode et fréquence des réunions du Conseil d'administration

Les statuts prévoient que le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président ou du tiers au moins des administrateurs. Le règlement intérieur du Conseil précise que, sauf décision contraire du Président, le Conseil peut tenir sa réunion par des moyens de télécommunication permettant l'identification des administrateurs et garantissant leur participation effective, à condition que cinq administrateurs au moins soient physiquement réunis sur le lieu de convocation du Conseil (art. 11 des statuts) et que, conformément à la loi, la délibération ne porte pas sur l'établissement et l'arrêté des comptes sociaux et consolidés annuels et des rapports de gestion.

### 1.2.2 Pouvoirs du Conseil d'administration

Les pouvoirs du Conseil d'administration sont énoncés à l'article L. 225-35 du Code de commerce et sont précisés dans le règlement intérieur du Conseil. Dans le cadre de la mission qui lui est confiée par la loi et la réglementation bancaire, compte tenu des pouvoirs conférés à la Direction générale, le Conseil d'administration définit les stratégies, ainsi que les politiques générales de la Société. Il approuve, le cas échéant, sur proposition du Directeur général et/ou du Directeur général délégué, les moyens, structures et plans destinés à mettre en œuvre les stratégies et politiques générales qu'il a définies. Le Conseil se prononce sur toutes les questions liées à l'administration de la Société qui lui sont soumises par le Président et le Directeur général, ainsi que sur les questions qui lui sont soumises par l'intermédiaire de ses Comités spécialisés ou sur tout autre sujet qu'il a été jugé opportun de porter devant le Conseil. Outre les pouvoirs précités et ceux dévolus par la loi et en application du règlement intérieur, il décide, sur proposition du Directeur général et/ou du Directeur général délégué :

- de toute opération de croissance ou décroissance externe de la société par voie de :
    - création, acquisition ou cession de toutes filiales ou participations (hors création de structures dédiées à la réalisation d'une ou plusieurs opérations spécifiques) ;
    - création ou suppression de toute succursale à l'étranger ;
    - acquisition, cession, échange ou apport de fonds de commerce ou d'éléments de fonds de commerce ;
- susceptible de se traduire par un investissement ou un désinvestissement supérieur à 50 millions d'euros ;
- de la constitution de sûretés à la couverture des engagements propres (hors opérations de marché) de la Société dès lors que ces sûretés portent sur des actifs de la Société pour un montant supérieur à 50 millions d'euros.

En outre, sur proposition du Directeur général et/ou du Directeur général délégué, le Conseil décide de l'achat ou de la vente d'immovables effectués au nom ou pour le compte de la Société dès lors que les montants de ces opérations dépassent 30 millions d'euros.

Le Conseil d'administration dispose par ailleurs de pouvoirs spécifiques au titre d'autres dispositions légales et réglementaires applicables aux établissements de crédit et aux sociétés dont les titres sont admis sur un marché réglementé, notamment en matière de

gouvernement d'entreprise, de conformité, de gestion des risques et de contrôle interne.

### 1.2.3 Procédure de saisine, d'information et modalités d'intervention du Conseil – Conflits d'intérêts

Afin de permettre au Secrétaire du Conseil de préparer les séances du Conseil d'administration, un texte de gouvernance interne à la Société décrit les conditions d'intervention et les modalités de saisine du Conseil. Ce document prévoit notamment les conditions dans lesquelles les Directions du siège ou les succursales doivent communiquer au Secrétaire, dans le cadre du calendrier des réunions du Conseil, les points susceptibles d'être ajoutés au projet d'ordre du jour de chaque séance ainsi que les documents d'information. Le projet d'ordre du jour est ensuite transmis au Président du Conseil d'administration pour approbation.

Les dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration précisent les rôles des Comités du Conseil. Elles comportent par ailleurs le rappel de principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise qui permettent de favoriser la qualité des travaux du Conseil d'administration, et notamment l'obtention de l'information nécessaire à une intervention utile des administrateurs sur les sujets inscrits à l'ordre du jour, sur les obligations de confidentialité, ainsi que sur les obligations et recommandations relatives aux informations privilégiées et aux conflits d'intérêts dont le détail est rappelé dans la partie 1.3.3 « Déontologie, conflits d'intérêts et informations privilégiées ».

Conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration, autorise préalablement à leur conclusion les conventions dites « réglementées ». Les administrateurs/dirigeants communs concernés par ces conventions ne prennent pas part au vote. L'information sur les conventions au titre de 2018 (nouvelles conventions conclues et autorisées ainsi que celles conclues antérieurement dont l'exécution s'est poursuivie en 2018) fait l'objet d'une transmission aux Commissaires aux comptes, qui établissent leur rapport spécial à l'Assemblée générale des actionnaires. Ce rapport est présenté en page 464 du Document de référence. Le Conseil le 11 février 2019 a procédé au réexamen des conventions réglementées conclues antérieurement dont l'exécution s'est poursuivie en 2018, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce.

### 1.2.4 Activité du Conseil d'administration au cours de l'année 2018

Au cours de l'exercice 2018, le Conseil d'administration s'est réuni sept fois.

La majeure partie des points portés à l'ordre du jour de ces séances du Conseil ont fait l'objet d'un support écrit diffusé quelques jours avant la réunion.

Les principaux points examinés au cours de ces séances du Conseil, le cas échéant après analyse par les Comités spécialisés, ont été les suivants :

### CONCERNANT L'ACTIVITÉ ET LA STRATÉGIE

Le Conseil d'administration a bénéficié d'une présentation trimestrielle sur l'activité commerciale de la Société, d'une présentation du budget 2018, du budget 2019 ainsi que du plan à 2022.

Il a été informé d'opérations concernant certaines filiales et participations à l'international et d'opérations de réorganisation au niveau du Groupe.

Enfin, il a approuvé les dispositions mises en place par Crédit Agricole CIB pour se conformer aux exigences de MIFID2.

### CONCERNANT LES COMPTES, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RELATIONS AVEC LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément à la réglementation, le Conseil d'administration a arrêté les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2017 et a examiné les comptes semestriels et les résultats trimestriels au cours de l'année 2018. Lors de chaque examen de ces comptes, la Présidente du Comité d'audit lui a présenté un compte rendu sur les travaux de ce Comité et les Commissaires aux comptes lui ont fait part de leurs remarques.

### CONCERNANT LES RISQUES ET LE CONTRÔLE INTERNE

Après avis du Comité des Risques, le Conseil d'administration a examiné sur une base trimestrielle :

- la situation de la Société au regard des différents risques auxquels elle est exposée (notamment risques de marchés, risques de contrepartie, risques opérationnels, coût du risque et provisionnement, répartition par pays et par secteurs) et au regard de l'appétit aux risques qu'il a approuvé ;
- la situation de la Société en matière de conformité, avec notamment des points réguliers sur la mise en œuvre du plan de remédiation OFAC à la suite des engagements pris auprès des autorités américaines ;
- les risques juridiques, avec notamment les différentes procédures et contentieux en cours ;
- la situation de liquidité.

Des points semestriels ont également été présentés au Conseil d'administration :

- sur des missions du contrôle périodique (Inspection générale) ;
- sur le rapport sur le contrôle interne et la surveillance et la mesure des risques (RACI – rapport annuel et information semestrielle).

Ont également été présentés au Conseil d'administration :

- le rapport annuel du Responsable de la Conformité sur les Services d'Investissement (RCSI) ;
- un point sur la mise en œuvre de la loi de régulation des activités bancaires (loi SRAB) et de la règle Volcker ;
- le plan d'audit 2019 ;
- les courriers des autorités de tutelle, les réponses apportées et les actions mises en œuvre pour répondre aux observations formulées ;
- le Code de conduite, le Code anti-corruption et la Charte « Comportement au travail ».

Le Conseil d'administration a par ailleurs approuvé :

- les mises à jour de l'appétit aux risques et la déclaration y afférente ;
- le système de gestion et d'encadrement du risque de liquidité et les procédures, systèmes et outils permettant de mesurer ce risque ainsi que le plan d'urgence en matière de liquidité ;
- la liste des risques majeurs, et le programme de stress tests ;
- trimestriellement, les stratégies risques de la Société validées par le Comité des stratégies et portefeuilles (CSP) ou le Comité des Risques Groupe (CRG) ;

- les critères et seuils permettant d'identifier les incidents significatifs révélés par les procédures de contrôle interne qui restent inchangés par rapport à l'année précédente ;
- la déclaration sur l'adéquation du dispositif de contrôle des risques et la qualité des informations transmises au Conseil ;
- les déclarations ICAAP et ILAAP ;
- la déclaration sur la lutte contre l'esclavage moderne dans le cadre du Modern Slavery Act 2015.

### CONCERNANT LA GOUVERNANCE, LES RÉMUNÉRATIONS ET LES RESSOURCES HUMAINES

Après avis du Comité des nominations et de la gouvernance, le Conseil d'administration a notamment :

- examiné sa composition ainsi que celle de ses Comités spécialisés ;
- proposé la nomination de nouveaux membres du Conseil ainsi que le renouvellement de certains d'entre eux à l'Assemblée générale ;
- revu la composition de la Direction générale et nommé les dirigeants effectifs ;
- revu la qualification d'indépendant des administrateurs au regard des critères du Code AFEP-MEDEF ;
- procédé à l'auto-évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration et examiné l'auto-évaluation des compétences individuelles et collectives des membres du Conseil ;
- examiné le réajustement de l'évaluation du temps requis pour l'exercice des différentes fonctions au sein du Conseil et le temps que chaque administrateur peut consacrer à ses fonctions ;
- pris connaissance de la politique déterminée par le Comité des nominations et de la gouvernance en matière de représentation équilibrée des hommes et des femmes en son sein ;
- approuvé une politique de diversité au sein du Conseil d'administration.

Après avis du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a notamment :

- arrêté la rémunération des membres de la Direction générale ;
- déterminé les principes et critères de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour 2018 soumis ensuite à l'approbation de l'Assemblée générale ;
- examiné les droits conditionnels bénéficiant aux dirigeants mandataires sociaux au titre des engagements de retraite à prestation définie ;
- déterminé la répartition de l'enveloppe des jetons de présence ;
- approuvé l'enveloppe de rémunération variable des collaborateurs ;
- approuvé la politique de la Société en matière de rémunérations ;
- examiné le rapport requis par l'Autorité de contrôle prudentiel présentant les informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunérations au sein de la Société ;
- pris connaissance du bilan social et des données sociales à l'international ;
- revu la méthodologie de détermination du personnel identifié ;
- délibéré sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale.

Il a approuvé les termes du rapport sur le Gouvernement d'entreprise, arrêté ceux du rapport de gestion dont notamment les éléments relatifs à la RSE, arrêté l'ordre du jour et les résolutions de l'Assemblée générale ordinaire annuelle ainsi que les termes de son rapport à cette Assemblée générale.

Il a été informé de la nomination du nouveau responsable des risques et du contrôle permanent.

Il a revu régulièrement la liste des personnes habilitées en matière d'émissions obligataires et arrêté le dispositif de formation bénéficiant aux administrateurs élus par les salariés.



## CONCERNANT LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, le Conseil d'administration a autorisé des conventions réglementées :

- un protocole d'accord portant sur l'organisation du rapprochement de certaines activités d'infrastructure et de production informatique au sein d'une nouvelle entité CA-GIP signé entre Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB, et d'autres entités du groupe ;
- un pacte d'associé portant sur les règles de gouvernance de CA-GIP, sur l'organisation des relations en tant qu'associés, sur la détermination des conditions que les parties entendent respecter en cas de transfert de tout ou partie de leur participation dans le capital de CA-GIP ;
- une convention de garantie au profit de CA-GIP dans le cadre de la fusion-absorption de SILCA portant sur les déclarations et garanties octroyées par les associés de SILCA au profit de CA-GIP ainsi que les droits et obligations respectifs des parties en cas de violation ou inexactitude d'une ou plusieurs de ces déclarations.
- les engagements réglementés pris par Crédit Agricole S.A. au bénéfice de Monsieur Jacques Ripoll, Directeur général.
- les engagements réglementés pris par Crédit Agricole CIB au bénéfice de Monsieur François Marion, Directeur général délégué.

Le détail de ces conventions est présenté par les Commissaires aux comptes dans leur rapport spécial au chapitre 8 du Document de référence.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a réexaminé les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2018.

### 1.2.5 Évaluation des compétences et du fonctionnement du Conseil d'administration

## ÉVALUATION DES COMPÉTENCES COLLECTIVES ET INDIVIDUELLES DES ADMINISTRATEURS

Une évaluation des compétences collectives et individuelles des administrateurs, sur la base d'une auto-évaluation menée en novembre 2018, a été mise en œuvre par le Comité des nominations et de la gouvernance. Les conclusions de cette évaluation présentées au Conseil révèlent que :

- l'ensemble des domaines de compétences, bancaires et non bancaires, est couvert ;
- le Conseil dispose de compétences fortes dans les domaines suivants : activités de la Banque, marchés financiers, cadre légal et réglementaire, gouvernance de la Banque, gestion des risques, management d'entreprise, ressources humaines / rémunération, interprétation des informations financières, planification stratégique ;
- l'expérience internationale du Conseil pourrait encore être renforcée à l'occasion de futures nominations.

## ÉVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

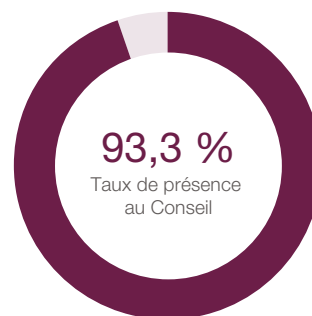
Un exercice d'auto-évaluation du Conseil d'administration a été mené au cours du quatrième trimestre de l'année 2018, sur la base d'un questionnaire individuel composé de 62 questions, envoyé à chacun des membres du Conseil. Les questions posées ont plus particulièrement concerné : l'organisation du Conseil, son fonctionnement, sa composition et la qualité des relations en son sein, les travaux des différents Comités du Conseil, la formation et l'information des administrateurs. Cette auto-évaluation a été mise en œuvre par le Comité des nominations et de la gouvernance et présentée au Conseil.

Les réponses obtenues ont permis de :

- constater un certain nombre de points forts :
  - sur l'organisation du Conseil (mode de transmission des documents, exhaustivité des informations et qualité des procès-verbaux) ;
  - sur la composition du Conseil et la qualité des relations (équilibre des relations entre le Conseil d'une part et le Président ou la Direction générale d'autre part) ;
  - sur les travaux des différents Comités du Conseil (qualité de la restitution des travaux au Conseil, disponibilité des interlocuteurs notamment) ;
- mettre en avant les progrès réalisés en 2018 sur certains points comme les délais de transmission des documents et le fonctionnement du Conseil en matière de stratégie.

Les orientations retenues pour 2019 par le Conseil à la suite de l'auto-évaluation de son fonctionnement portent sur la poursuite des efforts entrepris en matière de connaissance et de partage de la stratégie de Crédit Agricole CIB, de formation des nouveaux administrateurs et de synthèse des sujets pour laisser plus de place aux échanges.

### ► Taux de présence aux séances du Conseil d'administration



Le taux moyen de présence des membres du Conseil d'administration, y compris pour ceux dont le mandat est arrivé à échéance en cours d'année est de 93,3 % pour l'ensemble des séances du Conseil en 2018.

### ► Taux de présence des Administrateurs composant le Conseil d’administration

	Nombre de séances du Conseil auxquelles l'administrateur aurait dû participer en 2018	Nombre de séances du Conseil auxquelles l'administrateur a participé en 2018	Taux de présence
Philippe BRASSAC	7	7	100,00 %
Jean de Dieu BATINA	7	7	100,00 %
Jacques BOYER <sup>(2)</sup>	5	5	100,00 %
Audrey CONTAUT	7	6	85,7 %
Bertrand CORBEAU	7	5	71,4 %
Marie-Claire DAVEU	7	7	100,00 %
Claire DORLAND CLAUZEL	7	7	100,00 %
Olivier GAVALDA <sup>(2)</sup>	5	5	100,00 %
Nicole GOURMELON	7	7	100,00 %
Françoise GRI	7	6	85,7 %
François IMBAULT <sup>(1)</sup>	2	2	100,00 %
Luc JEANNEAU	7	7	100,00 %
Anne-Laure NOAT	7	7	100,00 %
Jean Pierre PAVIET <sup>(1)</sup>	2	2	100,00 %
Catherine POURRE	7	6	85,7 %
François THIBAUT	7	7	100,00 %
Odet TRIQUET <sup>(2)</sup>	5	4	80,00 %
Jean-Pierre VAUZANGES	7	5	71,4 %

(1) Le mandat d'administrateur de Messieurs Imbault et Paviet a pris fin le 4 mai 2018.

(2) Messieurs Boyer, Gavalda et Triquet ont été nommés administrateurs par l'Assemblée générale ordinaire du 4 mai 2018.

#### 1.2.6 Formation des administrateurs

Une procédure, définie en 2013 pour l'accueil des nouveaux administrateurs, comprend la remise à tout nouvel administrateur d'un livret d'accueil, reprenant notamment les principaux documents en termes de gouvernance des organes sociaux de la Société, la stratégie et le budget de la Société, le document de référence et le rapport d'activité de l'année précédente. Des rencontres entre le nouvel administrateur et des membres de la Direction générale, ainsi qu'avec le Responsable des Risques et du contrôle permanent, le Responsable de la Finance, le Responsable de la Conformité et le Responsable des Ressources humaines peuvent également être organisées dans le cadre de la prise de fonction du nouvel administrateur.

En complément du programme mis en place à l'attention des nouveaux administrateurs, les actions de formation à destination de l'ensemble des administrateurs se sont poursuivies au cours de l'exercice 2018. Un séminaire des administrateurs, organisé en juin 2018, a permis aux administrateurs de mieux appréhender les attentes des clients de la Banque, en rencontrant les dirigeants de deux grands clients de Crédit Agricole CIB, et d'approfondir la connaissance des activités et de la stratégie de la Banque. Une séance de formation technique consacrée à la conformité (sanctions internationales, lutte anti-blanchiment/financement du terrorisme, droit de la concurrence, lutte anti-corruption) et à l'innovation (apport de l'innovation en termes de détection et de contrôle des risques) s'est tenue en décembre 2018. Les administrateurs bénéficient par ailleurs de la mise à disposition permanente d'un programme d'e-learning proposant différentes formations sur le thème de la conformité.

En outre, conformément aux dispositions des articles L. 225-30-2 et R. 225-34-3 du Code de commerce, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 13 décembre 2018, a déterminé les formations devant être suivies par les administrateurs salariés au cours de l'année 2019.

Enfin, si cela est jugé opportun, un administrateur peut bénéficier d'un parcours de formation individualisé, notamment lors de la prise de nouvelles fonctions au sein du Conseil ou de ses Comités.



1.2.7 Comités spécialisés du Conseil d'administration



Les Comités spécialisés du Conseil sont au nombre de quatre : un Comité d'audit, un Comité des risques, un Comité des nominations et de la gouvernance, et un Comité des rémunérations.

Les membres de ces Comités sont nommés par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de son règlement intérieur. Ces Comités spécialisés assistent le Conseil d'administration dans l'accomplissement de ses missions et la préparation des délibérations. Ils peuvent notamment réaliser des études, soumettre des avis ou recommandations au Conseil. Ces Comités interagissent de manière appropriée afin d'assurer la cohérence de leurs travaux. Chaque Comité rend compte de son activité au Conseil d'administration afin de lui transmettre toute information adéquate et de faciliter ses délibérations.

Chaque Comité exerce les missions qui lui sont dévolues par la loi et les règlements en vigueur ainsi que par le règlement intérieur du Conseil d'administration et se réunit périodiquement et en tant que de besoin, afin d'examiner tout sujet relevant de sa compétence. Dans l'exercice de sa mission, il peut demander à avoir accès à toute information qu'il juge pertinente.

Chaque Comité s'appuie principalement sur des informations synthétiques fournies par les directions, ainsi que sur les entretiens ou réunions qu'il tient avec les acteurs de l'entreprise qu'il juge utile de rencontrer dans l'exercice de ses missions ; ces entretiens ou réunions peuvent être réalisés, lorsqu'il le souhaite, hors la présence de la Direction générale. Après en avoir informé le Président du Conseil d'administration et à charge d'en rendre compte au Conseil d'administration, il peut demander la réalisation de toutes études susceptibles d'éclairer les délibérations du Conseil aux frais de la Société, en veillant à l'objectivité de l'expert sélectionné.

COMITÉ D'AUDIT

♦ Composition du Comité d'audit au 31 décembre 2018

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que le Comité d'audit est composé de quatre administrateurs au moins.

MEMBRES AU 31 DÉCEMBRE 2018

- Madame Anne-Laure Noat, Administratrice indépendante, Présidente du Comité ;
- Monsieur Jacques Boyer, Administrateur ;
- Madame Marie-Claire Daveu, Administratrice indépendante ;
- Madame Claire Dorland Clauzel, Administratrice indépendante ;
- Madame Catherine Pourre, Administratrice indépendante ;
- Monsieur Jean-Pierre Vauzanges, Administrateur.

Monsieur Boyer a été nommé membre de ce Comité par le Conseil d'administration du 4 mai 2018.

Conformément au Code Afep-Medef (§15.1), la part des administrateurs indépendants est égale à deux tiers.

Une biographie résumée des membres de ce Comité est disponible dans la partie 1.3 du présent rapport.

♦ Missions du Comité d'audit

Le Comité se réunit au moins trimestriellement.

Il s'entretient avec les Commissaires aux comptes à l'occasion de chaque arrêté de comptes annuels et établissement de comptes intermédiaires et aussi souvent que nécessaire.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

« Le Comité a pour mission principale le suivi des questions relatives à l'élaboration et à l'examen des comptes sociaux et consolidés, à l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, au suivi des travaux des Commissaires aux comptes sur ces questions et à l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Sans préjudice des compétences du Conseil d'administration, ses attributions sont en particulier les suivantes :

**Suivre le processus d'élaboration de l'information financière**

Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, si besoin, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité. Il s'assure de la pertinence et de la performance des méthodes comptables adoptées par la Société pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés.

**Examiner les comptes sociaux et consolidés**

Il examine les projets de comptes annuels, semestriels et trimestriels, sociaux et consolidés, avant que le Conseil d'administration n'en soit saisi.

**Examiner et suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en ce qui concerne l'information financière et comptable :**

Il examine et suit, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance, l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. À ce titre, il porte une appréciation sur la qualité du contrôle interne, propose en tant que de besoin des actions complémentaires, suit les travaux des équipes qui sont chargées du contrôle interne, notamment de l'audit interne.

*Suivre l'indépendance et l'objectivité des Commissaires aux comptes – Approuver la fourniture par les Commissaires aux comptes des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 du Code de commerce*

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables :

- il conduit la procédure de sélection lors de la nomination des Commissaires aux comptes, émet une recommandation à l'attention du Conseil d'administration sur leur renouvellement ou nomination ;
- il s'assure du respect par les Commissaires aux comptes des conditions d'indépendance définies par le Code de commerce et suit toutes questions qui y sont relatives. Le cas échéant, il détermine en lien avec eux les mesures de nature à préserver leur indépendance ;
- il approuve la fourniture par les Commissaires aux comptes des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 du Code de commerce.

*Suivre la réalisation de la mission des Commissaires aux comptes*

*Il suit la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission, et notamment, examine leur programme de travail, leurs conclusions et recommandations. Il reçoit communication de leur rapport complémentaire annuel sur les résultats du contrôle légal des comptes ;*

*Il tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du Commissariat aux comptes en cas de contrôles réalisés en application des dispositions du Code de commerce.*

*Le Comité peut formuler toute recommandation afférente à ses missions et attributions.*

*Il peut examiner toute question notamment de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le Président du Conseil d'administration ou le Directeur général.*

*Il rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration. »*

### ♦ Activité du Comité d'audit au cours de l'année 2018

Le Comité d'audit s'est réuni sept fois au cours de l'année 2018, dont trois séances communes avec le Comité des Risques.

Chaque séance du Comité a été précédée d'une conférence téléphonique avec la Direction financière. Des points téléphoniques spécifiques ont permis de préciser des situations particulières relatives aux comptes ou aux missions des Commissaires aux comptes. Des points téléphoniques spécifiques ont également été faits avec les Commissaires aux comptes.

Au cours de ces séances, le Comité a notamment examiné :

- les comptes sociaux et consolidés trimestriels, semestriels et annuels ;
- les travaux des Commissaires aux comptes ainsi que les missions « hors certification des comptes » qu'ils ont accomplis ;
- les budgets 2018 et 2019 ;
- les informations publiées dans le Document de référence ;
- les documents et informations attendus par le Comité conformément à l'article 241 de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne.

Chacune de ces séances a fait l'objet d'un compte rendu au Conseil d'administration.

Le taux de présence des membres du Comité d'audit au cours de l'année 2018 a été de 93,87 %.

### ► Taux de présence des membres composant le Comité d'audit

	Nombre de séances du Comité d'audit auxquelles chaque membre aurait dû participer en 2018	Nombre de séances du Comité d'audit auxquelles chaque membre a assisté en 2018	Taux de présence
Jacques BOYER <sup>(1)</sup>	4	4	100,00 %
Marie-Claire DAVEU	7	7	100,00 %
Claire DORLAND CLAUZEL	7	6	85,7 %
Anne-Laure NOAT	7	6	85,7 %
Jean-Pierre PAVIET <sup>(2)</sup>	3	3	100,00 %
Catherine POURRE	7	6	85,7 %
Jean-Pierre VAUZANGES	7	7	100,00 %

(1) Monsieur Boyer a été nommé membre du Comité par le Conseil du 4 mai 2018.

(2) Le mandat d'administrateur de Monsieur Paviet n'a pas été renouvelé par l'Assemblée générale du 4 mai 2018.





## COMITÉ DES RISQUES

### ♦ Composition du Comité des risques au 31 décembre 2018

Le règlement intérieur du Conseil d'administration stipule que le Comité des Risques est composé de quatre administrateurs au moins.

#### MEMBRES AU 31 DÉCEMBRE 2018

- Madame Marie-Claire Daveu, Administratrice indépendante, Présidente du Comité ;
- Madame Nicole Gourmelon, Administratrice ;
- Madame Françoise Gri, Administratrice indépendante ;
- Madame Anne-Laure Noat, Administratrice indépendante ;
- Madame Catherine Pourre, Administratrice indépendante ;
- Monsieur François Thibault, Administrateur.

Monsieur François Thibault a été nommé membre de ce Comité par le Conseil du 4 mai 2018.

### ♦ Missions du Comité des risques

Le Comité des Risques se réunit autant que nécessaire et au moins trimestriellement. Il dispose de toute information sur la Société en matière de risques. Si cela est nécessaire, il peut recourir aux services du Responsable de la fonction de gestion des risques ou à des experts extérieurs.

#### EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

« Les principales missions du Comité des risques sont les suivantes :

- Conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale de la Banque et l'appétence en matière de risques et l'assister lorsqu'il contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les Dirigeants effectifs et par le Responsable de la fonction de gestion des risques :
  - examiner et revoir régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels est ou pourrait être exposée la Société ;
  - examiner et suivre la politique, les procédures et les systèmes de gestion des risques en vigueur au sein de la Banque et de son groupe consolidé ;
  - porter une appréciation sur la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre ;
  - suivre tout incident, de fraude ou non, révélé par les procédures de contrôle interne, selon les critères et seuils de significativité fixés par le Conseil d'administration ou qui présenterait un risque de réputation majeur ; le Président du Comité est informé de tout incident, de fraude ou non, révélé par les procédures de contrôle interne, qui dépasserait un montant fixé par le Conseil d'administration ou qui présenterait un risque de réputation important.
- Examiner si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques et présenter au Conseil d'administration un plan d'action pour y remédier dans le cas contraire.

- Sans préjudice des missions du Comité des rémunérations, examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunérations de la Société sont compatibles avec sa situation au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.
- Examiner l'efficacité des systèmes de contrôle interne, hors dispositif en matière d'information financière et comptable relevant du Comité d'audit :
  - il examine le dispositif de contrôle interne en vigueur au sein de la Société et de son groupe consolidé ;
  - il porte une appréciation sur la qualité du contrôle interne et propose en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
  - il suit les travaux des Commissaires aux comptes de la Société et des équipes chargées de l'audit interne.
- Examiner les questions relatives au risque de liquidité et à la solvabilité.
- Examiner les questions relatives aux litiges et provisions. »

### ♦ Activité du Comité des risques au cours de l'année 2018

Le Comité des Risques s'est réuni sept fois au cours de l'année 2018 dont trois séances communes avec le Comité d'audit. Au cours de ces séances, le Comité a notamment examiné :

- la situation des risques (point trimestriel) ;
- la liquidité (point trimestriel) ;
- le plan d'urgence et le dispositif de suivi de la liquidité ;
- l'appétit aux risques de la Société ;
- les stratégies risques (point trimestriel) ;
- les principaux dossiers juridiques (point trimestriel) ;
- les points sur la conformité, dont la mise en œuvre du plan de remédiation OFAC (point trimestriel) ;
- les missions de contrôle périodique dont le plan d'audit 2019 ;
- les points sur le contrôle interne (point semestriel) ;
- un point sur la mise en œuvre de la loi de régulation des activités bancaires et de la règle Volcker ;
- la synthèse des travaux sur la collecte harmonisée ICAAP et ILAAP et les déclarations y afférentes ;
- un point sur la mise en œuvre MIFID 2 ;
- la présentation des risques climatiques ;
- un point sur les impacts de Bâle IV ;
- la déclaration d'adéquation des dispositifs mis en place en matière de gestion des risques.

Dans le cadre de la préparation des travaux du Comité des Risques, plusieurs réunions ont été organisées :

- quatre réunions téléphoniques avec les administrateurs, la Direction générale, les différentes directions de la Banque ;
- dix réunions préparatoires avec les administrateurs, la Direction générale, les différentes directions de la Banque ;

Chacune de ces séances a fait l'objet d'un compte rendu au Conseil d'administration.

Le taux de présence des membres du Comité des risques au cours de l'année 2018 a été de 91,83 %.

### ► Taux de présence des membres composant le Comité des risques

	Nombre de séances du Comité des risques auxquelles chaque membre aurait dû participer en 2018	Nombre de séances du Comité des risques auxquelles chaque membre a participé en 2018	Taux de présence
Marie-Claire DAVEU	7	7	100,00 %
Nicole GOURMELON	7	6	85,7 %
Françoise GRI	7	7	100,00 %
Anne-Laure NOAT	7	5	71,42 %
Jean-Pierre PAVIET <sup>(1)</sup>	3	3	100,00 %
Catherine POURRE	7	6	85,7 %
François THIBAUT <sup>(2)</sup>	4	4	100,00 %

(1) Le mandat d'administrateur de Monsieur Paviet n'a pas été renouvelé par l'Assemblée générale du 4 mai 2018.

(2) Monsieur Thibault a été nommé membre de ce Comité par le Conseil du 4 mai 2018.

Lors de leurs séances communes, le Comité d'audit et le Comité des risques ont par ailleurs examiné :

- Le Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques 2017 (RACI) et Information semestrielle sur le contrôle interne 2018 (ISCI) ;
- le programme de stress tests 2018 et la liste des risques majeurs ;
- la présentation de la Direction des systèmes d'information ;
- un point sur le traitement des données à caractère personnel ;
- les critères et seuils applicables aux incidents significatifs ;
- les dispositions réglementaires relatives à l'ILAAP et l'ICAAP, et complément sur le Risk Framework ;
- le budget 2019 ;
- le dispositif mis en œuvre par la Société pour se conformer à MIFID2.

## COMITÉ DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE

### ♦ Composition du Comité des nominations et de la gouvernance au 31 décembre 2018

Le Comité des nominations et de la gouvernance est composé de deux Administrateurs au moins.

#### MEMBRES AU 31 DÉCEMBRE 2018

- Madame Claire Dorland Clauzel, Administratrice indépendante, Présidente du Comité,
- Madame Marie-Claire Daveu, Administratrice indépendante ;
- Monsieur Luc Jeanneau, Administrateur ;

Monsieur Luc Jeanneau a été nommé en qualité de membre du Comité des nominations et de la gouvernance par le Conseil d'administration du 4 mai 2018. Le Comité des nominations et de la gouvernance est donc composé majoritairement d'administrateurs indépendants conformément aux dispositions du Code Afep-Medef (§16.1).

Le Directeur général et le Secrétaire du Conseil sont invités aux séances de ce Comité.

### ♦ Missions du Comité des nominations et de la gouvernance

#### EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

« Les principales missions du Comité des nominations et de la gouvernance sont :

- assister le Conseil sur les questions relatives au gouvernement d'entreprise afin de maintenir un niveau élevé d'exigence en cette matière ;

- identifier et recommander au Conseil d'administration les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur ou de censeur ;
- recommander au Conseil d'administration les candidats aux fonctions de Président du Conseil ;
- évaluer l'équilibre, la diversité des connaissances, compétences et expériences dont disposent individuellement et collectivement les administrateurs, une fois par an et lors des recommandations faites au Conseil en matière de nomination ou renouvellement d'administrateurs ;
- préciser les missions et qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil et évaluer le temps à leur consacrer ;
- assister le Conseil en matière de politique et objectifs de diversité applicables aux administrateurs ;
- fixer un objectif en matière de mixité au sein du Conseil, élaborer une politique en vue d'atteindre cet objectif. Cet objectif, la politique et les moyens mis en œuvre sont rendus publics ;
- évaluer au moins une fois par an la structure, la taille, la composition, l'efficacité du Conseil d'administration ;
- examiner périodiquement et formuler des recommandations concernant les politiques du Conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des Dirigeants effectifs de la Société, membres de la Direction générale, ainsi que du Responsable de la fonction de gestion des risques ;
- s'assurer que le Conseil d'administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de l'établissement. ».

### ♦ Activité du Comité des nominations et de la gouvernance au cours de l'année 2018

Au cours de l'année 2018, le Comité des nominations et de la gouvernance s'est réuni six fois.

À l'occasion de ces séances, il a notamment :

- examiné les candidatures et les renouvellements au poste d'administrateur en prévision de la convocation de l'Assemblée générale ainsi que la candidature du nouveau responsable des risques et du contrôle permanent ;
- examiné la candidature du nouveau Directeur général et la proposition de renouvellement du Directeur général délégué ;
- déterminé l'objectif et la politique en matière de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil d'administration mais également en matière de diversité ;
- examiné la qualification d'administrateur indépendant, l'évolution de la composition du Conseil d'administration et de ses Comités ;
- examiné la mise à jour du règlement intérieur du Conseil ;
- examiné le programme de formation des administrateurs pour l'année 2018, les propositions de formation à destination des administrateurs salariés ainsi que le programme du séminaire annuel ;



- organisé l'auto-évaluation du fonctionnement du Conseil pour 2018 et de la compétence individuelle et collective des administrateurs. Il a analysé et synthétisé les résultats de ces auto-évaluations afin de déterminer les actions à mener et de les soumettre à la délibération du Conseil ;
- réajusté sa proposition d'évaluation du temps requis à l'exercice des différentes fonctions au sein du Conseil d'administration et a procédé à une évaluation annuelle du temps passé à l'exercice de leur mandat par chaque administrateur ;

- vérifié que le Conseil d'administration n'est pas dominé par une personne ou un groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la Société conformément à l'article L. 511-101 du Code monétaire et financier.

Chacune de ces séances a fait l'objet d'un compte rendu au Conseil d'administration.

Le taux de présence des membres du Comité des nominations et de la gouvernance au cours de l'année 2018 a été de 87,49 %.

### ► Taux de présence des membres composant le Comité des nominations et de la gouvernance

	Nombre de séances du Comité des nominations et de la gouvernance auxquelles chaque membre aurait dû participer en 2018	Nombre de séances du Comité des nominations et de la gouvernance auxquelles chaque membre a assisté en 2018	Taux de présence
Marie-Claire DAVEU	6	5	83,33 %
Claire DORLAND CLAUZEL	6	6	100,00 %
François IMBAULT <sup>(1)</sup>	3	2	66,66 %
Luc JEANNEAU <sup>(2)</sup>	3	3	100,00 %

(1) Le mandat d'administrateur de Monsieur Imbault n'a pas été renouvelé par l'Assemblée générale du 4 mai 2018.

(2) Monsieur Jeanneau a été nommé membre de ce Comité par le Conseil du 4 mai 2018.

## COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

### ♦ Composition du Comité des rémunérations au 31 décembre 2018

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que le Comité des rémunérations est composé de quatre administrateurs au moins et qu'il comprend un administrateur représentant les salariés et un administrateur commun avec le Comité des risques.

#### MEMBRES AU 31 DÉCEMBRE 2018

- Madame Anne-Laure Noat, Administratrice indépendante, Présidente du Comité ;
- Monsieur Jean de Dieu Batina, Administrateur élu par les salariés ;
- Madame Claire Dorland Clauzel, Administratrice indépendante ;
- Monsieur Luc Jeanneau, Administrateur.

Monsieur Luc Jeanneau a été nommé en qualité de membre du Comité des rémunérations par le Conseil d'administration du 4 mai 2018.

Ce Comité, présidé par un administrateur qualifié d'indépendant, comporte au total quatre administrateurs dont deux administrateurs indépendants, un administrateur représentant les salariés et un administrateur du groupe Crédit Agricole. Ce Comité est donc composé majoritairement d'administrateurs indépendants conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF (recommandations 14.1 et 17.1).

Les missions du Comité des rémunérations s'inscrivent dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe. Dans un objectif d'harmonisation des politiques de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A., le Directeur des Ressources humaines Groupe, ou son représentant, ainsi que le Président du Conseil d'administration de la Société, également Directeur général de Crédit Agricole S.A. sont invités aux séances du Comité des rémunérations. En effet, un suivi global de la politique de rémunération applicable à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole S.A. est effectué au sein de Crédit Agricole S.A.. Ce suivi, présenté au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., comprend notamment des propositions de principes de détermination des enveloppes de rémunérations variables, l'examen de l'impact des risques et des besoins en capitaux inhérents aux activités concernées, ainsi qu'une revue annuelle, par le Comité des rémunérations du Conseil de Crédit Agricole S.A., du respect des dispositions réglementaires et des normes professionnelles sur les rémunérations.

### ♦ Missions du Comité des rémunérations

#### EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

« Le Comité des rémunérations prépare les décisions du Conseil d'administration concernant les rémunérations, notamment celles qui ont une incidence sur le risque et la gestion des risques dans la Société. Il l'assiste dans l'élaboration des politiques de rémunération et la supervision de leur mise en œuvre.

Il fait des recommandations au Conseil concernant notamment :

- le montant de l'enveloppe des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration à soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires ;
- les modalités de répartition des jetons entre les membres du Conseil d'administration ;
- les rémunérations ordinaires et exceptionnelles, prévues à l'article 14 des statuts « Rémunération des Administrateurs » versées aux membres du Conseil d'administration, à son Président et à ses Vice-présidents.

Au moins annuellement, il examine :

- les principes de la politique de rémunération de la Société ;
- les rémunérations, indemnités, avantages de toute nature, engagements de retraite et droits pécuniaires accordés d'une part au Directeur général, et d'autre part aux Directeurs généraux délégués sur proposition du Directeur général ;
- les principes en matière de rémunération variable de l'ensemble des collaborateurs de la Société dont ceux relevant du personnel identifié défini en conformité avec la réglementation européenne, ainsi que des membres de la Direction générale (composition, assiette, plafonnement, conditions, forme et date de versement) et le montant de l'enveloppe attribuée dans le cadre de cette rémunération ; le Comité des rémunérations est informé de la déclinaison de cette enveloppe au niveau individuel, au-delà d'un seuil proposé par la Direction générale et qui doit faire l'objet d'une approbation par le Conseil d'administration.

Il assure également notamment les missions suivantes :

- il s'assure que le système de rémunération tient compte de tout type de risque et des niveaux de liquidité et de fonds

propres et que la politique de rémunération globale est cohérente, qu’elle promeut une gestion saine et efficace des risques et qu’elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs d’entreprise ainsi qu’aux intérêts à long terme de la Société ;

- il prépare les travaux et décisions du Conseil d’administration en matière d’identification du personnel identifié défini en conformité avec la réglementation européenne ;
- il rend compte au Conseil d’administration de sa revue annuelle des principes et des politiques de rémunération, de la vérification de leur conformité à la réglementation en vigueur et le cas échéant, propose des modifications ;
- il contrôle la rémunération du Responsable de la fonction de gestion des risques et du Responsable de la Conformité ainsi que celle du Responsable du contrôle périodique ;
- en ce qui concerne les rémunérations variables différées, il évalue la réalisation des objectifs de performance et la nécessité d’un ajustement au risque ex post y compris l’application des dispositifs de malus et de récupération, dans le respect de la réglementation applicable en vigueur ;
- il veille à ce que la politique et les pratiques de rémunération de la Société fassent l’objet d’une évaluation par le Contrôle périodique au moins une fois par an, il examine les résultats de cette évaluation et les mesures correctrices mises en œuvre et il formule toute recommandation ;
- il examine les projets de rapports sur les rémunérations notamment des mandataires sociaux et des dirigeants mandataires sociaux, avant leur approbation par le Conseil d’administration. »

### ♦ Activité du Comité des rémunérations en 2018

Le Comité des rémunérations s’est réuni cinq fois au cours de l’année 2018.

Ces séances ont été principalement consacrées aux points suivants :

- La détermination de l’enveloppe globale de rémunération variable ;
- L’examen de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, fixation des critères de détermination des rémunérations et avantages de toute nature, examen des droits conditionnels et des conditions de performance concernant les régimes de retraite dont bénéficient les mandataires sociaux ;
- L’examen de la rémunération des Responsables des fonctions de contrôle ;
- La revue annuelle de la politique de rémunération ;
- La revue des rapports requis par la réglementation et présentant les informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération au sein de la Société ;
- La revue de la partie du rapport de gestion et des projets de résolutions à présenter à l’Assemblée générale concernant les rémunérations ;

Chacune de ces séances a fait l’objet d’un compte rendu au Conseil d’administration.

Le taux de présence des membres du Comité des rémunérations au cours de l’année 2018 a été de 76,66 %.

### ► Taux de présence des membres composant le Comité des rémunérations

	Nombre de séances du Comité des rémunérations auxquelles chaque membre aurait dû participer en 2018	Nombre de séances du Comité des rémunérations auxquelles chaque membre a participé en 2018	Taux de présence
Jean de Dieu BATINA	5	5	100,00 %
Claire DORLAND CLAUZEL	5	3	60,00 %
François IMBAULT <sup>(1)</sup>	2	2	100,00 %
Luc JEANNEAU <sup>(2)</sup>	3	3	100,00 %
Anne-Laure NOAT	5	5	100,00 %

(1) Le mandat d’administrateur de Monsieur Imbault n’a pas été renouvelé par l’Assemblée générale du 4 mai 2018.

(2) Monsieur Jeanneau a été nommé membre de ce Comité par le Conseil du 4 mai 2018.



## 1.3 AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

### 1.3.1 Liste des fonctions et mandats détenus par les mandataires sociaux au 31 décembre 2018

#### MEMBRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE



#### Jacques RIPOLL

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB en 2018 : **Directeur Général**  
 Adresse professionnelle : 12, place des États-Unis – CS 70052 - 92547 Montrouge Cedex - France

#### › BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômé de l'École Polytechnique, Jacques Ripoll entre à la Société Générale en 1991 au sein de l'Inspection générale, et rejoint le département Dérivés Actions en 1998. Il devient responsable de la vente et du trading sur actions européennes en 2003, et Directeur de la stratégie de la banque entre 2006 et 2009. A cette date, il rejoint le Comité exécutif de la Société Générale en charge de quatre lignes métiers : l'Asset Management, la banque privée, les services aux investisseurs et Newedge.

En 2013, Jacques Ripoll rejoint Banco Santander comme Responsable de la banque d'investissement pour le Royaume-Uni. En 2015, il est nommé *Senior Executive Vice President* du groupe Santander en charge de la banque d'investissement au niveau mondial.

Le 1<sup>er</sup> novembre 2018 il est nommé Directeur général de Crédit Agricole CIB, il devient également Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A. en charge du pôle Grandes Clientèles, constitué de la banque de financement et d'investissement, de la gestion de fortune (CA Indosuez Wealth Group) et des services aux institutionnels et aux entreprises (CACEIS).

#### › NÉ EN 1966

#### NATIONALITÉ

Française

#### PREMIÈRE NOMINATION

2018

#### ÉCHÉANCE DU MANDAT

Mandat à durée indéterminée

Ne détient aucune action de la Société

#### › FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2018

##### Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Directeur général adjoint : Crédit Agricole S.A. – Membre du Comité de direction et du Comité exécutif
- Président : CACEIS ; CACEIS Bank

##### Dans des sociétés extérieures au groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

—

##### Dans d'autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole

- Administrateur : Beyond Ratings

#### › FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

##### Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

—

##### Dans des structures extérieures au groupe Crédit Agricole

- Groupe Santander :
  - Senior Executive Vice Président en charge de la Banque d'investissement au niveau mondial (2015-2017)
  - Responsable de la banque d'investissement au Royaume Uni (2013-2015)



### François MARION

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB en 2018 : **Directeur Général Délégué**

Adresse professionnelle : 12, place des États-Unis – CS 70052 - 92547 Montrouge Cedex - France

#### › NÉ EN 1958

#### NATIONALITÉ

Française

#### PREMIÈRE NOMINATION

2016

#### ÉCHÉANCE DU MANDAT

Mandat à durée  
indéterminée

Ne détient  
aucune action  
de la Société

#### › BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômé d'HEC Paris, François Marion effectue une grande partie de sa carrière au sein de Crédit Agricole Indosuez, d'abord à la Banque Indosuez où il entre en 1983, à l'inspection générale, puis en 1985 à New York, en charge de toutes les fonctions de support de la banque. En 1992, il est nommé Chief operating officer pour l'ensemble des unités du Groupe en Asie-Pacifique. En 1997, de retour à Paris, il est en charge de l'ensemble du contrôle financier, des budgets et de la planification stratégique du groupe Crédit Agricole Indosuez, dont il devient membre du Comité exécutif en 1999. A compter de juin 2004, il est nommé Directeur général de Crédit Agricole Investor Services. Il devient Président du Directoire de CACEIS à sa création en 2005, puis Directeur général en 2009. Il est Directeur général délégué de Crédit Agricole CIB depuis le 18 mai 2016.

#### › FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2018

##### Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Représentant permanent de Crédit Agricole CIB : Administrateur de LESICA (SAS)
- Censeur : CA-GIP

##### Dans des sociétés extérieures au groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

—

##### Dans d'autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole

- Président et Directeur général : SICOVAM Holding
- Administrateur : Euroclear PLC

#### › FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

##### Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Directeur général : CACEIS (2016)

##### Dans des structures extérieures au groupe Crédit Agricole

—



CONSEIL D'ADMINISTRATION



**Philippe BRASSAC**

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB en 2018 : **Président du Conseil d'administration**  
 Adresse professionnelle : 12, place des États-Unis - 92127 Montrouge Cedex – France

› **BIOGRAPHIE RÉSUMÉE**

Diplômé de l'ENSAE, Philippe Brassac est entré au Crédit Agricole du Gard en 1982. Il y occupe plusieurs fonctions opérationnelles avant d'être nommé, dès 1994, Directeur général adjoint du Crédit Agricole des Alpes Maritimes, devenu Crédit Agricole Provence Côte d'Azur. En 1999, il rejoint la Caisse Nationale de Crédit Agricole en tant que Directeur des relations avec les Caisses régionales. En 2001, il est nommé Directeur général du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur. En 2010, il devient également Secrétaire général de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) et Vice-Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.. En mai 2015, il a été désigné Directeur général de Crédit Agricole S.A..

› **NÉ EN 1959**

NATIONALITÉ

Française

PREMIÈRE NOMINATION

2010

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2019

Détient une action de la Société

› **FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2018**

**Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

- Directeur général de Crédit Agricole S.A.
- Président : LCL
- Administrateur : Fondation du Crédit Agricole Pays de France

**Dans des sociétés extérieures au groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé**

—

**Dans d'autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole**

- Membre du Comité exécutif de la Fédération bancaire française

› **FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES**

**Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

- Secrétaire général : FNCA (2015)
- Membre du bureau : FNCA (2015)
- Directeur général : Caisse régionale Provence Côte d'Azur (2015)
- Administrateur et Vice-Président : Crédit Agricole S.A. (2015), SAS Rue La Boétie (2015)
- Administrateur : LCL (2015), Fédération régionale du CAM (2015), SCI CAM (2015), ADICAM (2015)
- Président : Sofipaca Gestion et Sofipaca (2015), SACAM Développement (2015)
- Directeur Général : SACAM International (2015)
- Directeur Général et Administrateur : SACAM Participations (2015)

**Dans des structures extérieures au groupe Crédit Agricole**

—





### Jean de Dieu BATINA

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB en 2018 : **Administrateur**  
(Administrateur représentant les salariés)

Membre du Comité des rémunérations

Adresse professionnelle : 12, place des États-Unis - CS 70052 - 92547 Montrouge Cedex – France

#### › NÉ EN 1962

##### NATIONALITÉ

Française

##### PREMIÈRE NOMINATION

2017

##### ÉCHÉANCE DU MANDAT

2020

Ne détient  
aucune action  
de la Société

#### › BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Titulaire d'un Doctorat en Sciences Économiques de l'Université Paris 2 et d'un DEA en économétrie option Finance, diplômé de l'ESSEC (Certificat Marketing Stratégique), Jean de Dieu BATINA a débuté sa carrière au sein du groupe Crédit Agricole, chez Crédit Agricole Assurances-Prédica, comme Responsable des Études économiques, statistiques et commerciales, puis chez Indosuez au Secrétariat général – Pôle Information, et à la Direction de l'Exploitation Bancaire. Il rejoint Crédit Agricole CIB au Cash Management, puis le Réseau des Délégations à l'Étranger, et enfin le Pôle d'Accompagnement International.

#### › FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2018

**Dans des sociétés  
du groupe Crédit Agricole**

—

**Dans des sociétés extérieures  
au groupe Crédit Agricole  
dont les actions sont admises  
sur un marché réglementé**

—

**Dans d'autres structures extérieures  
au groupe Crédit Agricole**

—

#### › FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

**Dans des sociétés  
du groupe Crédit Agricole**

—

**Dans des structures extérieures  
au groupe Crédit Agricole**

—







## Jacques BOYER

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB en 2018 : **Administrateur**

Membre du Comité d'audit

Adresse professionnelle : CRCAM du Languedoc - Avenue de MontPELLIÉRET – Maurin – 34977 LATTES – France

### › NÉ EN 1953

#### NATIONALITÉ

Française

#### PREMIÈRE NOMINATION

2018

#### ÉCHÉANCE DU MANDAT

2019

Détient une action de la Société

### › BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Viticulteur dirigeant une exploitation dans le Languedoc depuis de nombreuses années, Jacques Boyer est présent au sein du groupe Crédit Agricole S.A. depuis 1977.

Après avoir occupé les fonctions de Vice-Président de la Caisse régionale du Midi, Jacques Boyer est devenu Président de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc en 2011. Il exerce parallèlement de nombreuses fonctions et responsabilités au sein du groupe Crédit Agricole et occupe plusieurs mandats sociaux au sein de filiales du Groupe.

### › FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2018

#### Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Président : CRCAM du Languedoc
- Administrateur : CA Consumer finance ; Crédit Agricole Immobilier ; SCICAM ; SACAM Participation ; SAS Rue la Boétie
- Membre du Comité de Direction : GIE GECAM

#### Dans des sociétés extérieures au groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

—

#### Dans d'autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole

- Administrateur : Groupe AGRICA ; AGRICA Gestion ; CCPMA Prévoyance ; Section professionnelle AGRICA Retraite AGIRC ; Section professionnelle AGRICA Retraite ARRC
- Gérant : SARL Jacques Boyer, SCEA Jacques et Françoise Boyer, JBH Holding

### › FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

#### Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

—

#### Dans des structures extérieures au groupe Crédit Agricole

—



### Audrey CONTAUT

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB en 2018 : **Administratrice**  
(Administratrice représentant les salariés)

Adresse professionnelle : 12, place des États-Unis – CS 70052 - 92547 Montrouge Cedex – France

#### › BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômée d'Ecole de commerce ESC Troyes, Audrey Contaut commence sa carrière au sein Crédit Agricole CIB en mars 2015 où elle intègre OPC (*Operation & Country COOs*), d'abord en tant que gestionnaire du *Back Office Derivatives and Payments* puis du *Back Office Pole Equity & Collateral Derivatives Payments*. Depuis novembre 2018, Audrey Contaut est analyste KYC au sein de RPC (*Risk and Permanent Control*).

#### › NÉE EN 1992

##### NATIONALITÉ

Française

##### PREMIÈRE NOMINATION

2017

##### ÉCHÉANCE DU MANDAT

2020

Ne détient  
aucune action  
de la Société

#### › FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2018

Dans des sociétés  
du groupe Crédit Agricole

—

Dans des sociétés extérieures  
au groupe Crédit Agricole  
dont les actions sont admises  
sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures  
au groupe Crédit Agricole

—

#### › FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés  
du groupe Crédit Agricole

—

Dans des structures extérieures  
au groupe Crédit Agricole

—





**Bertrand CORBEAU**

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB en 2018 : **Administrateur**

Adresse professionnelle : 12, place des États-Unis - 92127 Montrouge Cedex – France

› **NÉ EN 1959**

NATIONALITÉ

Française

PREMIÈRE NOMINATION

2016

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2021

Détient une action de la Société

› **BIOGRAPHIE RÉSUMÉE**

Diplômé de l'Institut Technique de Banque, de l'Institut national de Marketing et de l'INSEAD, Bertrand Corbeau a réalisé toute sa carrière au Crédit Agricole, d'abord au Crédit Agricole de la Mayenne en 1981 puis dans les Caisses régionales d'Anjou-Mayenne, et de l'Anjou et du Maine, en qualité de Directeur commercial. En 2003, il rejoint le Crédit Agricole de Franche-Comté en tant que Directeur général adjoint. En 2006, il est appelé à exercer les mêmes fonctions au Crédit Agricole Val-de-France. Il devient Directeur général du Crédit Agricole de Franche-Comté en 2007. En 2010, il est nommé Directeur général de la Fédération nationale du Crédit Agricole et occupe cette fonction jusqu'en 2016. Il est nommé Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A., en charge du Pôle Développement, Client et Innovation, depuis le 4 avril 2016 et membre du Comité exécutif.

› **FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2018**

**Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

- Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A.
- Président : UNI-MEDIAS, Commission gestion provisoire de la Caisse régionale de Corse
- Administrateur : FIRECA, PACIFICA, PREDICA, CA Payment Services
- Membre du Conseil de surveillance : CARD, CAIT

**Dans des sociétés extérieures au groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé**

—

**Dans d'autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole**

—

› **FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES**

**Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

- Directeur général de la FNCA, SACAM Participations, CA village de l'innovation
- Administrateur : ACBA CA, GEFOCAM, BFORBANK, SACAM Participations, CA Indosuez Wealth (France) (2017), CA Indosuez Wealth (Group) (2017), CA Immobilier (2017), IFCAM (2018)
- Censeur : PACIFICA, PREDICA
- Représentant permanent de la FNCA – Administrateur : Crédit Agricole Store, GECAM (GIE)
- Gérant non-associé : SCI CAM

**Dans des structures extérieures au groupe Crédit Agricole**

—



### Marie-Claire DAVEU

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB en 2018 : **Administratrice**

Présidente du Comité des risques – Membre du Comité d'audit - Membre du Comité des nominations et de la gouvernance

Adresse professionnelle : 40, rue de Sèvres – 75007 Paris – France

#### › NÉE EN 1971

##### NATIONALITÉ

Française

##### PREMIÈRE NOMINATION

2014

##### ÉCHÉANCE DU MANDAT

2020

Détient une action de la Société

#### › BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômée de l'Institut National Agronomique Paris-Grignon (1995), de l'École Nationale de Génie Rural des Eaux et Forêts (1997) et d'un DESS de Gestion Publique (Université Paris-Dauphine – 1997), Marie-Claire Daveu a commencé sa carrière en tant que Haut Fonctionnaire au sein de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Manche puis au sein du Ministère de l'aménagement du territoire et de l'Environnement. En 2004, elle devient Directrice de Cabinet du Ministre de l'Écologie et du Développement durable. De 2005 à 2007, elle est Directrice du développement durable du Groupe Sanofi-Aventis. De 2007 à 2012, elle occupe ensuite la fonction de Directrice de cabinet, d'abord au sein du Secrétariat d'État à l'Écologie puis au sein du Secrétariat d'État chargé de la prospective et de l'économie numérique et enfin du Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement. Depuis 2012, elle est Directrice du développement durable et des affaires institutionnelles internationales du Groupe Kering et membre du Comité exécutif.

#### › FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2018

##### Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

—

##### Dans des sociétés extérieures au groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

- Membre du Comité exécutif (Directrice du Développement durable et des affaires institutionnelles internationales) : Kering
- Administratrice : ALBIOMA S.A. ; Compagnie du Ponant

##### Dans d'autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole

—

#### › FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

##### Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Membre du Conseil de surveillance : SAFT Groupe S.A. (2018)

##### Dans des structures extérieures au groupe Crédit Agricole

—





**Claire DORLAND CLAUZEL**

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB en 2018 : **Administratrice**

Présidente du Comité des nominations et de la gouvernance – Membre du Comité d'audit – Membre du Comité des rémunérations

Adresse professionnelle : 12, place des États-Unis – CS 70052 - 92547 Montrouge Cedex - France

› **NÉE EN 1954**

NATIONALITÉ

Française

PREMIÈRE NOMINATION

2016

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2019

Détient une action de la Société

› **BIOGRAPHIE RÉSUMÉE**

Titulaire d'une maîtrise d'Histoire de l'université Paris Sorbonne, d'un Doctorat de l'Institut de Géographie et diplômée de l'Ecole Nationale d'Administration (promotion 1988, « Montaigne »), Claire Dorland Clauzel intègre en 1988 le Ministère de l'Économie et des Finances à la Direction du Trésor. Elle est nommée Directeur Financier Adjoint du groupe Usinor de 1993 à 1995 et devient Directeur de Cabinet du Directeur du Trésor en 1995. En 1998, elle rejoint le groupe AXA en tant que Directeur de l'Audit et du Contrôle d'AXA France, où elle est également membre du Comité Exécutif. Elle est nommée Directeur général d'AXA France support en 2000 puis devient en 2003, Directeur de la Communication, de la Marque et du Développement Durable du Groupe Axa et membre du Comité Exécutif. En 2008, elle rejoint le Groupe Michelin en tant que Directeur de la Communication et des Marques. De 2014 à 2018, elle a été Directrice des Marques, des Relations Extérieures et des Cartes et Guides du Groupe Michelin ainsi que Directrice du développement durable de 2017 à 2018 et membre du Comité Exécutif. Depuis 2018, elle co-dirige une exploitation viticole.

› **FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2018**

**Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

—

**Dans des sociétés extérieures au groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé**

—

**Dans d'autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole**

- Gérante : SCI La Tuilière

› **FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES**

**Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

- Membre du Comité exécutif : (Directrice Marques et Relations Extérieures) : groupe Michelin (2018)
- Administratrice : Union des annonceurs, Union des fabricants (2018)

—

**Dans d'autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole**

—





### Olivier GAVALDA

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB en 2018 : **Administrateur**

Adresse professionnelle : CRCAM Paris Ile de France - 26, quai de la Rapée – 75596 Paris Cedex – France

#### › NÉ EN 1963

##### NATIONALITÉ

Française

##### PREMIÈRE NOMINATION

2016

##### ÉCHÉANCE DU MANDAT

2019

Détient une action de la Société

#### › BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Titulaire d'une maîtrise en Econométrie et d'un DESS Arts et Métiers en organisation/informatique, Olivier Gavalda a fait toute sa carrière au Crédit Agricole. Entré en 1988 au Crédit Agricole du Midi où il exerce successivement les responsabilités de Chef de projet Organisation, Directeur d'agence, Responsable Formation et enfin de Directeur Marketing, il rejoint le Crédit Agricole d'Ile-de-France en 1998 en tant que Directeur régional. En 2002, il est nommé Directeur général adjoint du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes en charge du Développement et des Ressources Humaines. Le 1<sup>er</sup> janvier 2007, il est nommé Directeur général du Crédit Agricole de Champagne Bourgogne. En mars 2010, Olivier Gavalda devient Directeur du Pôle Caisses régionales au sein de Crédit Agricole S.A.. En 2015, il est nommé Directeur général adjoint en charge du Pôle Développement, Client et Innovation de Crédit Agricole S.A.. Depuis le 4 avril 2016 il est Directeur général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France.

#### › FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2018

##### Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Directeur général : CRCAM Paris Ile-de-France.
- Président : Crédit Agricole SRBIJA
- Administrateur : CA Paiement Services ; Crédit Agricole Capital Investissement et Finances ; CAMCA ; Crédit Agricole Technologie et Service ;

##### Dans des sociétés extérieures au groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

—

##### Dans d'autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole

—

#### › FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

##### Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Directeur général adjoint : Crédit Agricole S.A. (2016)
- Président : GIE Cartes bancaires (2016)
- Administrateur : Prédica (2015) ; Pacifica (2015)

##### Dans d'autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole

—





**Nicole GOURMELON**

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB en 2018 : **Administratrice**

Membre du Comité des risques

Adresse professionnelle : CRCAM Atlantique Vendée - Route de Paris la Garde – 44949 Nantes Cedex 9

› **NÉE EN 1963**

**NATIONALITÉ**

Française

**PREMIÈRE NOMINATION**

2016

**ÉCHÉANCE DU MANDAT**

2019

Détient une action de la Société

› **BIOGRAPHIE RÉSUMÉE**

Diplômée de l'Institut Technique de Banque, Nicole Gourmelon a effectué l'ensemble de sa carrière au sein du groupe Crédit Agricole. Elle occupe différentes fonctions opérationnelles au sein de la Caisse régionale du Finistère de 1982 à 1998, puis intègre en 1999 la Caisse régionale de Charente Périgord en qualité de Directeur commercial Entreprises, Marketing et Communication Clients. De 2002 à 2004, elle devient Directeur Financier, Marketing stratégique et Communication de la Caisse régionale d'Aquitaine, puis Directeur général adjoint de la Caisse régionale de Normandie de 2004 à 2008. Elle occupe la fonction de Directeur général adjoint de PREDICA en 2009 et 2010 avant d'être nommée Directeur général de la Caisse régionale de Normandie en 2011. Elle occupe par ailleurs différentes fonctions et responsabilités au sein des instances nationales du groupe Crédit Agricole en particulier en tant que membre de Commissions ainsi que dans plusieurs filiales du Groupe. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, elle occupe le poste de Directeur général de la Caisse régionale Atlantique-Vendée.

› **FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2018**

**Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

- Directrice générale : CRCAM de Normandie, Sofinormandie
- Présidente : PACIFICA
- Représentante permanente :
  - CRCAM Normandie : Administratrice UNEXO, Présidente Britline
  - SACAM Développement – Administratrice LCL,
  - SACAM Participations – Administratrice PREDICA
- Administratrice : CA Assurances

**Dans des sociétés extérieures au groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé**

—

**Dans d'autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole**

- Administratrice : Normandie Attractivité

› **FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES**

**Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

- Présidente : CA Normandie immobilier (2016)
- Administratrice : Crédit Agricole Egypt (2016), CAMCA Assurance (2016), CAMCA Courtage (2016), ADICAM (2017)

**Dans d'autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole**

—





### Françoise GRI

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB en 2018 : **Administratrice**

Membre du Comité des risques

Adresse professionnelle : 12, place des États-Unis – 92127 Montrouge Cedex – France

#### › NÉE EN 1957

#### NATIONALITÉ

Française

#### PREMIÈRE NOMINATION

2017

#### ÉCHÉANCE DU MANDAT

2020

Détient  
une action  
de la Société

#### › BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômée de l'École nationale supérieure d'informatique et de mathématiques appliquées de Grenoble, Françoise Gri débute sa carrière au sein du groupe IBM en 1981 et devient, en 2001, Président-directeur général d'IBM France. En 2007, elle intègre Manpower et occupe la fonction de Président-directeur général de la filiale française, avant de devenir Executive Vice-President de la zone Europe du Sud de ManpowerGroup (2011). Dirigeante accomplie et dotée d'une large expérience internationale, elle rejoint ensuite le groupe Pierre & Vacances-Center Parcs, en tant que Directeur général (2012-2014). Administratrice indépendante, elle dispose d'une expertise dans les domaines de l'informatique et de la responsabilité sociale de l'entreprise.

#### › FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2018

##### Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Administratrice indépendante : Crédit Agricole S.A. (Présidente : Comité des risques, Comité des risques aux États-Unis ; Membre : Comité Audit, Comité stratégique et de la RSE, Comité des rémunérations)

##### Dans des sociétés extérieures au groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

- Administratrice indépendante : Edenred S.A., WNS Services (membre du Comité audit)

##### Dans d'autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole

- Gérante F. Gri Conseil
- Administratrice indépendante : 21 centrale Partners, École Audencia

#### › FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

##### Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

—

##### Dans des structures extérieures au groupe Crédit Agricole

- Directrice générale : Groupe Pierre et Vacances-Center Parcs (2014)
- Présidente du Conseil administration : Viadeo (2016)
- Vice-Présidente : Institut de l'entreprise (2015)
- Membre : Haut Comité du Gouvernement d'Entreprise ; Comité d'éthique MEDEF (2016) ; Institut français du tourisme (2015)







**Luc JEANNEAU**

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB en 2018 : **Administrateur**

Membre du Comité des nominations et de la gouvernance – Membre du Comité des rémunérations

Adresse professionnelle : CRCAM Atlantique Vendée - Route de Paris la Garde – 44949 Nantes Cedex 9

› **NÉ EN 1961**

**NATIONALITÉ**

Française

**PREMIÈRE NOMINATION**

2017

**ÉCHÉANCE DU MANDAT**

2020

Détient une action de la Société

› **BIOGRAPHIE RÉSUMÉE**

Luc Jeanneau est à la tête d'une exploitation agricole sur l'île de Noirmoutier depuis 1985. Il devient administrateur de la Caisse Locale du Crédit Agricole de Noirmoutier en 1990 puis administrateur de la Caisse Régionale de la Vendée en 1993 et administrateur de la Caisse Régionale Atlantique Vendée en 2002 dont il occupe la fonction de Vice-Président en 2010. Il en est le Président depuis le 1<sup>er</sup> avril 2011. Il exerce parallèlement de nombreuses fonctions et responsabilités au sein du groupe Crédit Agricole en particulier en tant que membre de Commissions ou Comités et occupe plusieurs mandats sociaux au sein de filiales du Groupe.

› **FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2018**

**Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

- Président CRCAM Atlantique-Vendée
- Vice-Président : CAMCA Mutuelle ; CAMCA Assurance Réassurance
- Administrateur : Caisse locale de Noirmoutier ; SAS Rue la Boétie ; SACAM Participation ; ADICAM, SCI CAM
- Membre du Conseil de surveillance : CAMCA Courtage
- Membre du Comité de direction : GIE GECAM
- Membre du Conseil de gérance : SACAM Mutualisation

**Dans des sociétés extérieures au groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé**

—

**Dans d'autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole**

- Gérant : EARL Les Lions
- Administrateur : Coopérative des producteurs de Noirmoutier ; Comité interprofessionnel de la pomme de terre ; Felcoop Coopérative
- Président : Association des Saveurs de l'île de Noirmoutier

› **FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES**

**Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

- Administrateur : CAMCA Vie (2016), Amundi (membre du Comité Audit) (2015), SACAM Assurances Caution

**Dans des structures extérieures au groupe Crédit Agricole**

—





### Anne-Laure NOAT

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB en 2018 : **Administratrice**

Présidente du Comité d’audit, Présidente du Comité des rémunérations et membre du Comité des risques

Adresse professionnelle : Eurogroup Consulting - Tour Vista – 52/54 quai de Dion Bouton – 92800 Puteaux – France

#### › BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Ingénieur agronome diplômée de l’Institut National Agronomique Paris-Grignon (1983) et de l’ESSEC (1988), Anne-Laure Noat a débuté sa carrière au Crédit Lyonnais au Japon en 1988. Elle intègre Eurogroup Consulting en 1990 où elle est associée depuis 2000, responsable du développement du secteur Transport depuis 2007, DRH associée depuis septembre 2012 et membre du COMEX depuis 2018. Elle développe les activités d’Eurogroup Consulting dans le secteur des transports et de la logistique, notamment en matière de politique sectorielle, projet stratégique, performance industrielle et managériale. Elle est parallèlement spécialisée dans le conseil en gouvernance d’entreprise (performance des fonctions corporate (juridique, communication, RH), stratégie des organisations, conduite des transformations et déploiement des projets d’entreprise) et responsable de la practice Société et Économie Responsable.

#### › NÉE EN 1964

#### NATIONALITÉ

Française

#### PREMIÈRE NOMINATION

2014

#### ÉCHÉANCE DU MANDAT

2020

Détient une action de la Société

#### › FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2018

##### Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

–

##### Dans des sociétés extérieures au groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

–

##### Dans d’autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole

- Associée et membre du COMEX : Eurogroup Consulting France
- Présidente : DDS SAS (filiale Eurogroup Consulting), NEW DDS SAS (filiale Eurogroup Consulting)
- Présidente du Comité HR et Business de l’Union Internationale des Transports Publics et Membre du Policy Board

#### › FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

##### Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

–

##### Dans des structures extérieures au groupe Crédit Agricole

- Présidente : Association AgroParis Tech Alumni
- Administratrice : Uniagro ; AgroParis Tech (EPC SCP), La maison des ingénieurs agronomes (2018)
- Membre bureau ParisTech Alumni,





**Catherine POURRE**

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB en 2018 : **Administratrice**

Membre du Comité d'audit et du Comité des risques

Adresse professionnelle : 12, place des États-Unis – 92127 Montrouge Cedex – France

› **NÉE EN 1957**

NATIONALITÉ

Française

PREMIÈRE  
NOMINATION

2017

ÉCHÉANCE  
DU MANDAT

2021

Détient  
une action  
de la Société

› **BIOGRAPHIE RÉSUMÉE**

Diplômée de l'ESSEC et d'expertise comptable, titulaire d'un diplôme de droit des affaires de l'Université catholique de Paris, Catherine Pourre a une large expérience dans l'audit et le conseil en organisation, notamment en tant qu'associée de PriceWaterHouseCoopers (1989-1999) puis chez Cap Gemini Ernst & Young France, dont elle devient Directeur Exécutif en 2000. Elle rejoint Unibail-Rodamco en 2002 en qualité de directeur général adjoint. Elle y exerce différentes fonctions de direction exécutive en tant que membre du Comité exécutif puis membre du Directoire. Elle occupe actuellement différents mandats sociaux au sein de sociétés en France et au Luxembourg.

› **FONCTIONS EXERCÉES  
AU 31 DÉCEMBRE 2018**

**Dans des sociétés extérieures  
au groupe Crédit Agricole  
dont les actions sont admises  
sur un marché réglementé**

- Administratrice : Crédit Agricole S.A.  
(Présidente du Comité d'audit ;  
Membre du Comité des risques)

**Dans des sociétés extérieures au  
groupe Crédit Agricole dont les  
actions sont admises sur un marché  
réglementé**

- Représentante permanent du Fonds  
Stratégique de Participation :  
Administratrice SEB (Présidente  
du Comité de Contrôle)
- Membre du Conseil de surveillance  
(membre du Comité d'audit et du Comité  
des rémunérations) : Bénéteau

**Dans d'autres structures extérieures  
au groupe Crédit Agricole**

- Gérante de CPO Services (Lux)
- Membre : Board Women Partners, Royal  
Ocean Racing Club, association Class 40  
(Trésorière)

› **FONCTIONS EXERCÉES AU COURS  
DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES**

**Dans des sociétés  
du groupe Crédit Agricole**

—

**Dans des structures extérieures  
au groupe Crédit Agricole**

- Directrice Générale Déléguée :  
Unibail Management (2014)
- Administratrice : Neopost (membre du  
Comité d'audit et Présidente du Comité des  
rémunérations)
- Présidente : Union Nationale pour la Course  
au Large (UNCL) (2015)
- Membre du Conseil d'administration :  
Unibail-Rodamco Management BV (2015)





### François THIBAUT

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB en 2018 : **Administrateur**

Membre du Comité des risques

Adresse professionnelle : CRCAM Centre Loire - 8 allée des Collèges – 18000 Bourges

#### › BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Ingénieur agronome de formation et agriculteur viticulteur de profession, François Thibault est élu de longue date dans les instances du Crédit Agricole. Président de la Caisse locale de Cosne-sur-Loire (Nièvre) depuis 1991, il devient administrateur puis Président de la Caisse régionale Centre Loire, depuis 1996. Il exerce parallèlement de nombreuses responsabilités dans les instances nationales du Groupe en particulier comme Président de Commissions fédérales, ainsi que dans les filiales spécialisées.

#### › NÉ EN 1955

#### NATIONALITÉ

Française

#### PREMIÈRE NOMINATION

2010

#### ÉCHÉANCE DU MANDAT

2019

Détient une action de la Société

#### › FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2018

##### Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Président : CRCAM Centre Loire ; CAMCA, CAMCA Courtage, SAS Centre Loire Expansion,
- Administrateur : Crédit Agricole S.A. (Membre : Comité stratégique et de la RSE, Comité des risques), Car Centre,

##### Dans des sociétés extérieures au groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

—

##### Dans d’autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole

- Associé : du Gaec Thibault, GFA Villargeau d’en Haut, GFA de Montour, SCI Loire et Fontbout
- Administrateur : CNMCCA

#### › FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

##### Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Président : Car Centre (GIE) (2014), SAS Pleinchamp (2016), Foncaris (2016)
- Administrateur : CA Bank Polska (2016)

##### Dans des structures extérieures au groupe Crédit Agricole

—





**Odet TRIQUET**

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB en 2018 : **Administrateur**

Adresse professionnelle : CRCAM Touraine Poitou - 18 rue Salvador Allende – 86008 Poitiers Cedex

› **NÉ EN 1962**

NATIONALITÉ

Française

PREMIÈRE NOMINATION

2018

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2021

Détient une action de la Société

› **BIOGRAPHIE RÉSUMÉE**

Odet Triquet dirige une exploitation agricole spécialisée dans la culture des céréales et l'élevage des caprins depuis 1989. Il a rejoint le groupe Crédit Agricole en 1992 en tant qu'administrateur de la Caisse locale de Civray. Il en devient le Président en 1997. La même année, il intègre la Caisse régionale de Touraine et du Poitou en tant qu'administrateur. Il est nommé Vice-Président de la Caisse régionale en 2000 et accède aux fonctions de Président en mars 2012. Il exerce parallèlement différentes responsabilités dans les instances nationales du Groupe, en particulier comme membre de Commissions fédérales, ainsi que dans des filiales du Groupe.

› **FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2018**

**Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

- Président : CRCAM de Touraine et du Poitou
- Administrateur : GIE CAR Centre, BforBank (Membre du Comité d'audit), FIRECA.
- Membre du Conseil de surveillance : CA Titres

**Dans des sociétés extérieures au groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé**

—

**Dans d'autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole**

- Administrateur : CCPMA Prévoyance, Réunion d'information commune (Groupe AGRICA et AGRICA Gestion)
- Co-gérant : GAEC des Panelières

› **FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES**

**Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

—

**Dans des structures extérieures au groupe Crédit Agricole**

—





### Jean-Pierre VAUZANGES

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB en 2018 : **Administrateur**

Membre du Comité d'audit

Adresse professionnelle : CRCAM Ile-et-Vilaine - 4, rue Louis Braille – 35136 Saint-Jacques de La Lande – France

#### › NÉ EN 1957

#### NATIONALITÉ

Française

#### PREMIÈRE NOMINATION

2013

#### ÉCHÉANCE DU MANDAT

2020

Détient une action de la Société

#### › BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Ingénieur Civil du Génie Maritime, titulaire d'une Maîtrise de Physique Générale et diplômé de l'INSEAD, Jean-Pierre Vauzanges a commencé sa carrière comme Ingénieur d'Études aux Chantiers du Nord et de la Méditerranée. En 1995, il rejoint le Groupe AGF comme Directeur Général Adjoint de Mondial Assistance France, dont il devient deux ans plus tard le Directeur Général, puis le Président en même temps qu'il est nommé Président de GTS Téléassistance. En 2002, il est recruté par Groupama où il exerce des responsabilités de direction en Normandie puis en Rhône-Alpes-Auvergne. Il intègre le groupe Crédit Agricole en 2004 comme Directeur Général Adjoint de Pacifica en charge du fonctionnement et est nommé Président du Directoire d'Eurofactor en 2007. Il rejoint ensuite le Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. en septembre 2008 pour prendre la responsabilité du Pôle Caisses Régionales. En 2010, il devient Directeur général de la Caisse Régionale de Charente-Périgord puis en 2014, Directeur général de la Caisse régionale d'Ile-et-Vilaine.

#### › FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2018

##### Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Directeur général : CRCAM d'Ile-et-Vilaine
- Administrateur : Uni Medias ; Fondation Crédit Agricole solidarité développement

##### Dans des sociétés extérieures au groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

—

##### Dans d'autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole

- Président : SGAPS, AGRICA PRÉVOYANCE
- Administrateur : Groupe Agrica ; Agrica retraite Agrica gestion, AGIRC ; CCPMA Prévoyance, HLM de la Rance

#### › FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

##### Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Directeur général : Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord
- Président : Prédica (SAS), ANCD (2016), Square achat (SAS) (2018)
- Membre Comité exécutif : SACAM Fireca,
- Représentant permanent de CRCAM Charente-Périgord : Grand Sud-Ouest Capital
- Administrateur : CA Services ; CA Technologies ; Pleinchamp PACIFICA (2016), Crédit Agricole Assurances (2016), CAMCA Assurances (2016), CAMCA Réassurance (2016), CAMCA Vie (2016), CA Serbie (2016), CAMCA Mutuelle (2016), CAMCA Courtage (2015)

##### Dans des structures extérieures au groupe Crédit Agricole

- Représentant permanent de CRCAM Charente-Périgord : Charente-Périgord Expansion (2014)
- Administrateur : AGRICA CCMA Prévoyance





**Paul CARITE**

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB en 2018 : **Censeur**

Adresse professionnelle : CRCAM Sud Méditerranée - 30, rue Pierre Bretonneau – 66832 Perpignan

› **NÉ EN 1961**

**NATIONALITÉ**

Française

**PREMIÈRE NOMINATION**

2018

**ÉCHÉANCE DU MANDAT**

2021

Ne détient pas d'action de la Société

› **BIOGRAPHIE RÉSUMÉE**

Paul Carite diplômé de la Toulouse Business School, débute son parcours professionnel en 1986 à la Société générale. Il entre au Crédit Agricole du Lot et Garonne en 1991 où il est nommé Responsable du service Marché Entreprises, IAA et Collectivités Publiques. Il rejoint par la suite, la Caisse régionale de Crédit Agricole de Gironde en tant que Directeur du Marché des Entreprises, Collectivités Publiques, Agriculture et Professionnels. De 2001 à 2005, Paul Carite est Directeur des affaires et de la gestion privée puis Directeur de la Distribution pour la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine. En 2006, il prend les fonctions de Directeur de la Banque des Entreprises pour LCL, puis devient membre du Comité Exécutif en charge de la Banque des Entreprises et de la Banque des flux. En 2011, il devient Directeur Général de la Caisse régionale de Guadeloupe. Depuis 2016, Paul Carite est Directeur général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée.

› **FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2018**

**Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

- Directeur général : CRCAM Sud Méditerranée
- Administrateur : CAAGIS (Président du Comité d'audit), FONCARIS (Membre du Comité des engagements), Crédit Agricole d'Égypte (Membre du Comité d'audit et du Comité des risques), IFCAM, NEXECUR, CACIF
- Membre du Comité de surveillance : SOFILARO

**Dans des sociétés extérieures au groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé**

—

**Dans d'autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole**

- Administrateur : S.A. Indépendant du Midi

› **FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES**

**Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

—

**Dans des structures extérieures au groupe Crédit Agricole**

—





### Jacques DUCERF

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB en 2018 : **Censeur**

Adresse professionnelle : CRCAM Centre-Est - 1 rue Pierre de Truchis de Lays – 69410 Champagne au Mont d'Or – France

#### › NÉ EN 1952

#### NATIONALITÉ

Française

#### PREMIÈRE NOMINATION

2016

#### ÉCHÉANCE DU MANDAT

2019

Ne détient  
pas d'action  
de la Société

#### › BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômé de l'ESLSCA (1974), Jacques Ducerf est, depuis 1993, Président du Groupe Ducerf, groupe familial spécialisé dans le bois. En 2000, il devient administrateur de la Caisse Locale du Crédit Agricole de Charolles, puis en 2011, Président de la délégation de Saône et Loire. Il est Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre-Est depuis 2013. Il exerce parallèlement différentes responsabilités dans les instances nationales du Groupe, en particulier comme membre de Commissions fédérales, ainsi que dans des filiales du Groupe.

#### › FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2018

##### Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Président : CRCAM Centre-Est, Délégation de Saône et Loire, FONCARIS
- Administrateur : Caisse locale de Charolles, BFT Investment Managers, CARIPARMA

##### Dans des sociétés extérieures au groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

—

##### Dans d'autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole

- Président : Groupe Ducerf,
- Conseil Banque de France à Mâcon

#### › FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

##### Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Président : Fédération des Caisses régionales de Bourgogne-Franche Comté

##### Dans des structures extérieures au groupe Crédit Agricole

- Président : Euroforest
- Vice-président : Fédération nationale du bois





### 1.3.2 Actions détenues par les Administrateurs

Les Administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires doivent détenir au minimum une action, conformément aux dispositions statutaires.

### 1.3.3 Déontologie, conflits d'intérêts, et informations privilégiées

En application du règlement intérieur du Conseil d'administration, dans l'exercice de leur mission, les administrateurs et les membres de la Direction générale sont astreints au respect d'un certain nombre de règles dont notamment celle issues du Règlement intérieur du Conseil (Voir article 3 reproduit partiellement ci-dessous).

#### EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, ARTICLE 3

« Les administrateurs veillent au respect des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise énoncés au présent article dans le but notamment de favoriser la qualité des travaux du Conseil d'administration.

[..]

L'administrateur veille à préserver en toutes circonstances son indépendance et sa liberté de jugement, de décision et d'action. Il se doit d'être impartial et s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre.

Il s'engage à informer le Conseil de toute modification dans sa situation personnelle ou professionnelle de nature à remettre en cause les conditions de sa nomination relatives notamment à son honorabilité, sa disponibilité ou son indépendance d'esprit.

L'administrateur formule toute recommandation lui paraissant de nature à améliorer les modalités de fonctionnement du Conseil. Il s'attache, avec les autres membres du Conseil, à ce que les missions du Conseil d'administration soient accomplies avec efficacité et sans entraves.

Il agit de bonne foi et ne prend aucune initiative qui pourrait nuire aux intérêts de la Société ou des autres sociétés du groupe. Il alerte le Conseil sur tout élément de sa connaissance lui paraissant de nature à impacter les intérêts de la Société. Il a le devoir de faire part de ses interrogations et de ses opinions. En cas de désaccord, il veille à ce que celles-ci soient explicitement consignées aux procès-verbaux des délibérations.

En outre, il informe le Conseil de toute situation porteuse de conflit d'intérêts, y compris potentiel, dans lequel il pourrait être exposé directement ou indirectement. Il s'abstient de participer à la prise de décision sur les sujets concernés.

D'une façon générale, l'administrateur est tenu au respect d'obligations qui lui sont applicables conformément au Code monétaire et financier et au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers notamment liées à l'utilisation et à la communication d'informations confidentielles et/ou privilégiées ainsi qu'en matière de conflits d'intérêts.

L'administrateur respecte la confidentialité totale des informations qu'il reçoit ou qui sont échangées lors des débats auxquels il participe dans le cadre du Conseil d'administration ou de ses Comités, ainsi que la confidentialité des décisions prises.

Il est rappelé que chaque membre du Conseil d'administration doit s'abstenir d'utiliser une information privilégiée, pour son compte ou pour le compte d'autrui, directement ou indirectement, pour acquérir ou céder, ou tenter d'acquérir ou de céder, des instruments financiers auxquels se rapporte cette information tant que l'information n'a pas été rendue publique.

Plus particulièrement, si l'exercice de son mandat d'administrateur l'amène à détenir sur la Société des informations privilégiées, il s'interdit de les utiliser pour effectuer ou faire effectuer par un tiers des opérations sur les instruments financiers de la Société.

L'administrateur disposant d'informations sur les résultats de la Société et donc, indirectement, de Crédit Agricole S.A., il lui est demandé, conformément aux règles du groupe Crédit Agricole, de n'opérer sur le titre Crédit Agricole S.A. que lors de chaque période de six semaines qui suivent la publication des résultats annuels, semestriels ou trimestriels, dès lors qu'il ne détient pas, durant ces périodes, d'informations privilégiées.

Par ailleurs, la Société pourra être en situation d'interdire d'opérer sur tout instrument financier de Crédit Agricole S.A., y compris durant les périodes autorisées ainsi que sur tout instrument financier qui ferait l'objet d'une information privilégiée dans le cadre de la réunion d'un Conseil d'administration ou d'un de ses Comités (opération stratégique, opération d'acquisition, création de joint-venture ...).

L'administrateur est tenu de déclarer au service Conflicts Management Group faisant partie du département Conformité de la Société, pour son compte ainsi que pour les personnes qui lui sont étroitement liées, les transactions effectuées sur tous instruments financiers, hors ceux émis ou liés à la Société ou Crédit Agricole S.A., s'il estime être potentiellement en situation de conflit d'intérêts ou détenir des informations confidentielles susceptibles d'être qualifiées de privilégiées et acquises dans le cadre de ses fonctions d'administrateur de la Société.

Enfin, dans le cas où un administrateur n'est plus en position d'exercer ses fonctions en conformité avec les dispositions du présent article soit de son propre fait, soit pour toute autre raison y compris tenant aux règles propres de la Société où il exerce son mandat, il doit en informer le Président du Conseil d'administration, rechercher les solutions permettant d'y remédier et, à défaut d'y parvenir, en tirer les conséquences personnelles quant à l'exercice de son mandat ».

Il n'existe pas, à la connaissance de Crédit Agricole CIB, de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de Crédit Agricole CIB, des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale, et leurs intérêts privés.

Cependant, le Conseil d'administration et la Direction générale de Crédit Agricole CIB comportent des mandataires sociaux de sociétés (dont des sociétés du groupe Crédit Agricole - Caisse régionales du Crédit Agricole ou Crédit Agricole S.A.) avec lesquelles Crédit Agricole CIB entretient par ailleurs des relations commerciales, ce qui pourrait être source de conflits potentiels.

Cette composition, comme rappelé précédemment résulte de la volonté de refléter la structure du capital de Crédit Agricole CIB contrôlée à plus de 99 % par le groupe Crédit Agricole. A toutes fins utiles, il est rappelé que Crédit Agricole CIB est affilié au réseau du Crédit Agricole et que Crédit Agricole S.A. agit en tant qu'organe central conformément aux dispositions de l'article L.511-31 du Code monétaire et financier.

Il n'existe pas de contrat de service liant les membres des organes d'administration ou de direction à Crédit Agricole CIB ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes de ce contrat.

A la connaissance de la Société, à ce jour, aucune condamnation pour fraude et aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation n'ont été prononcées au cours des cinq dernières années à l'encontre d'un des membres des organes d'administration ou de direction de Crédit Agricole CIB.

À la connaissance de la Société, aucun des membres des organes d'administration ou de direction de Crédit Agricole CIB n'a été empêché par un tribunal d'agir en cette qualité ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur de titres au cours des cinq dernières années.

### 1.3.4 Opérations réalisées sur les titres de la société

Les actions de la Société n'étant pas admises aux négociations sur un marché réglementé, les dispositions de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier concernant cette catégorie de titres ne sont pas applicables à la Société.

Pour l'année 2018, la Société n'a pas eu connaissance de l'existence de transactions effectuées pour leur compte propre, par les personnes visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et se rapportant à des titres de créances de la Société ou à des instruments dérivés ou à d'autres instruments financiers qui leur sont liés.

Des informations sur la composition du capital au 31 décembre 2018 figurent à la note 6.17 des comptes consolidés en pages 383 et 384.

### 1.3.5 Conventions visées à l'article L.225-37-4 2° du Code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 2° du Code de commerce, à la connaissance de la Société aucune convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée durant l'exercice 2018, entre :

- d'une part le Directeur général, l'un des Directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de Crédit Agricole CIB et ;
- d'autre part une autre société dont Crédit Agricole CIB possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, sauf le cas échéant, lorsqu'elles sont des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.



## 1.4 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

### 1.4.1 Principe général de la politique de rémunération

Crédit Agricole CIB définit une politique de rémunération responsable qui s'attache à porter ses valeurs dans le respect de l'ensemble des parties prenantes : collaborateurs, clients et actionnaires.

Dans le cadre des spécificités de ses métiers, de ses entités juridiques et des législations nationales et internationales, Crédit Agricole CIB veille à développer un système de rémunération qui assure à ses collaborateurs une rétribution cohérente vis-à-vis de ses marchés de référence afin d'attirer et retenir les talents dont il a besoin. Des comparaisons avec d'autres groupes financiers sont régulièrement réalisées à cet effet.

Les attributions de rémunération, notamment variables, sont effectuées avec l'objectif de développer une performance individuelle et collective durable tout en promouvant une gestion saine et maîtrisée des risques.

La politique de rémunération a pour objectif de rémunérer les collaborateurs de façon équitable et appropriée en fonction de leur contribution aux succès de Crédit Agricole CIB et des niveaux de service et de performance apportés à ses clients. En conséquence, la politique de rémunération a été construite de sorte à éviter les conflits d'intérêts et en particulier de s'assurer que les collaborateurs ne privilégient pas leur propre intérêt ou celui de Crédit Agricole CIB au détriment des intérêts des clients.

La politique de rémunération de Crédit Agricole CIB concourt au respect de la déclaration et du cadre d'appétence au risque approuvés par sa gouvernance.

La politique de rémunération de Crédit Agricole CIB s'inscrit par ailleurs dans un cadre fortement réglementé, spécifique au secteur bancaire. De façon générale, Crédit Agricole CIB assure la conformité de sa politique de rémunération avec l'environnement juridique et réglementaire national, européen, et international en vigueur, il intègre notamment les dispositions des réglementations suivantes :

- la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014 (« Directive CRD IV ») ;
- la Loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires (« Loi Bancaire Française ») ;
- le Règlement introduit par la Section 13 du *Bank Holding Company Act*, pour faire suite à la Section 619 du *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (« Règle Volcker ») ;
- la Directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil et le règlement 600-2014 du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014, transposés dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n° 2016-827 du 23 juin 2016 et le règlement délégué 2017/565 du 25 avril 2016 de la Commission Européenne (« MIFIDII »).

La politique de rémunération a été approuvée par le Conseil d'Administration Crédit Agricole CIB du 31 octobre 2018.

### 1.4.2 Rémunération globale

La rémunération globale des collaborateurs du groupe Crédit Agricole CIB est constituée des éléments suivants :

- rémunération fixe ;
- rémunération variable annuelle individuelle ;
- rémunération variable collective ;
- rémunération variable long terme ;
- régime de retraite supplémentaire et prévoyance santé ;
- avantages en nature et autres éléments périphériques.

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou une partie de ces éléments en fonction de ses responsabilités, de ses compétences, de sa performance et de son lieu d'activité.

### A - RÉMUNÉRATION FIXE

La rémunération fixe rétribue les responsabilités confiées aux collaborateurs ainsi que les compétences mises en œuvre pour les exercer, en cohérence avec les spécificités de chaque métier sur leur marché local.

Ces responsabilités sont caractérisées par une mission et des contributions, un niveau dans l'organisation et un profil de compétences et d'expérience attendus.

La rémunération fixe est déterminée dans des proportions telles qu'elles autorisent la possibilité d'un non-paiement de la rémunération variable en cas de performance insuffisante.

L'évolution de la rémunération fixe des collaborateurs est fonction de l'évolution de leurs responsabilités et de leur maîtrise du poste, évaluée dans le cadre de l'entretien annuel en fonction de la réalisation de la mission et des contributions permanentes du poste.

Lors de la prise d'un nouveau poste, l'évolution de responsabilité est considérée pour la détermination de la rémunération fixe.

La rémunération fixe est composée du salaire de base ainsi que de tout autre élément de rémunération stable, récurrent et indépendant de toute performance.

### B - RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE INDIVIDUELLE

La rémunération variable est directement liée à la performance annuelle, individuelle et collective. La performance individuelle est appréciée en fonction de l'atteinte d'objectifs qualitatifs et quantitatifs, fixés en début d'exercice et inclut une appréciation de la façon dont le collaborateur agit dans l'intérêt du client. De façon générale, le bon respect des règles et procédures internes comme externes est un critère clé d'appréciation de la performance.

La performance collective est basée sur la détermination d'enveloppes à l'échelle de la banque puis déclinées par activités. Ces enveloppes sont définies de façon à ce qu'elles n'entraînent pas la capacité de Crédit Agricole CIB à renforcer ses fonds propres en tant que de besoin. Elles prennent en compte l'ensemble des risques, y compris le risque de liquidité, ainsi que le coût du capital, dans le respect des principes réglementaires.

La rémunération variable est composée du bonus ainsi que de tout autre élément de rémunération individuelle liée à la performance, y compris rémunération variable garantie.

#### ♦ 1 - Constitution des enveloppes

Le montant de l'enveloppe globale de rémunération variable de Crédit Agricole CIB est déterminé en fonction de la Contribution et par la fixation d'un taux de distribution.

La Contribution est déterminée par la formule suivante, sur la base des définitions comptables habituelles :

PNB – charges directes et indirectes hors bonus – coût du risque – coût du capital avant impôts ;

le PNB est calculé net du coût de la liquidité.

Le coût du risque est entendu comme les provisions passées pour défaillance.

Le coût du capital permettant de prendre en compte la rémunération des fonds propres spécifiques à une activité est lui-même calculé en appliquant la formule suivante :

- emplois pondérés (RWA) moyens x Taux d'alimentation du capital (ratio Tier 1 cible) x  $\beta$  (coefficient qui mesure le risque de

marché d'une activité et permet un ajustement du ratio Tier 1 en fonction de l'exigence en capital liée au métier).

Une fois la capacité de financement déterminée, Crédit Agricole CIB définit un taux de distribution qui est fonction :

- des budgets approuvés à l'ouverture de l'exercice ;
- des pratiques des sociétés concurrentes sur des métiers comparables.

### ♦ 2 - Attributions individuelles des bonus

Les bonus sont financés dans le cadre d'enveloppes fixées par activités et dont la distribution individuelle aux collaborateurs est décidée de façon discrétionnaire par la ligne managériale en fonction d'une évaluation globale de leur performance individuelle et collective, intégrant des éléments d'ordre quantitatifs et qualitatifs.

Afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts ou de non-prise en compte des intérêts du client, il n'existe pas de lien direct et automatique entre le niveau des résultats commerciaux et financiers d'un salarié et son niveau de rémunération variable.

Les attributions individuelles prennent en considération les comportements non respectueux des règles et procédures de conformité et des limites de risques, dans le cadre des règles et méthodes définies par Crédit Agricole CIB. Les décisions impactant la rémunération variable individuelle des collaborateurs ayant des comportements à risque constatés font l'objet d'un arbitrage annuel par la Direction générale.

Dans certains cas, le bonus est complété d'autres éléments de rémunération variable, comme c'est le cas pour les cadres dirigeants.

### ♦ 3 - Rémunérations variables garanties

L'attribution de rémunération variable garantie n'est autorisée que dans le contexte d'un recrutement et pour une durée ne pouvant excéder un an. À l'occasion du recrutement, un rachat des rémunérations variables attribuées par le précédent employeur et perdues définitivement à la cessation du contrat de travail peuvent également être attribuées.

Des primes de maintien de poste peuvent exceptionnellement être accordées pour une période de temps prédéterminée dans certains cas spécifiques (par exemple en cas de restructuration, de liquidation ou de transfert d'activité).

L'attribution d'une rémunération variable garantie est soumise aux modalités de paiement applicable sur l'exercice et peuvent conduire à un versement conditionnel différé.

### ♦ 4 - Plafonnement des rémunérations variables

L'attribution de rémunération variable au titre d'un exercice est plafonnée au montant de la rémunération fixe pour l'ensemble des collaborateurs. Ce plafond peut être relevé chaque année à deux fois le montant de la rémunération fixe sur décision de l'Assemblée générale de Crédit Agricole CIB.

### ♦ 5 - Modalités de versement de la rémunération variable

Au-delà d'un certain seuil, la rémunération variable se décompose entre une partie non-différée et une partie différée par tiers sur 3 ans.

L'acquisition de la part différée se fait par tiers : 1/3 en année N+1, 1/3 en année N+2 et 1/3 en année N+3 par rapport à l'année d'attribution (N), sous réserve que les conditions d'acquisition soient remplies :

- condition de performance ;
- condition de présence ;
- respect des règles internes et des limites de risque.

La rémunération variable différée est attribuée sous forme d'actions Crédit Agricole S.A. ou d'instruments adossés à des actions. S'il est découvert, sur une période de 5 ans après le paiement, qu'un bénéficiaire : (i) est responsable ou a contribué à des pertes significatives au détriment de Crédit Agricole CIB ou de ses clients ou (ii) s'est rendu responsable d'une entorse grave aux règles et procédures internes comme externes, Crédit Agricole CIB se réserve le droit, sous réserve de toute loi locale en vigueur, d'exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

Toute stratégie de couverture ou d'assurance limitant la portée des dispositions d'alignement sur les risques contenus dans le dispositif de rémunération est prohibée.

Les collaborateurs personnels identifiés sont soumis à un dispositif spécifique.

### ♦ 6 - Rémunération variable des employés dont les activités sont soumises à un mandat (Loi Bancaire Française, Volcker rule, etc.)

Les rémunérations variables sont attribuées de sorte à ne pas récompenser ou promouvoir des activités de trading interdites, mais peuvent récompenser la génération de revenus ou la fourniture de services aux clients et doivent par conséquent respecter les politiques et procédures internes, incluant le manuel de conformité Volcker.

Entre autres éléments, le bonus de performance individuel se base sur une appréciation de l'atteinte d'objectifs prédéfinis, individuels et collectifs, fixés au salarié en stricte conformité avec les termes du mandat géré.

Des contrôles trimestriels effectués par les Direction des Risques et Direction des Activités de marché permettent de vérifier la bonne application des mandats.

Dans le cadre des évaluations de fin d'année, le management évalue la performance des collaborateurs en fonction des objectifs fixés en début d'année, y compris le respect des mandats de trading. Cette évaluation tient compte des comportements qui ne seraient pas conformes avec les règles et procédures internes ou des limites de risque, et en particulier du non-respect des mandats.

### ♦ 7 - Programme de rémunération variable des fonctions de contrôle

Afin de prévenir tout conflit d'intérêt, la rémunération des personnels des fonctions de contrôle est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations. Les objectifs qui leur sont fixés et les enveloppes servant à la détermination de leur rémunération variable ne prennent pas en considération des critères relatifs aux résultats et aux performances économiques des secteurs dont ils assurent le contrôle. Le niveau des enveloppes est défini en fonction des pratiques de marché.

Le comité des rémunérations de Crédit Agricole CIB, dans le cadre de ses missions, s'assure du respect des principes de détermination de la rémunération des responsables des filières risques et conformité.

## C - RÉMUNÉRATION VARIABLE COLLECTIVE

La politique de Crédit Agricole CIB est également, depuis de nombreuses années, d'associer collectivement ses collaborateurs à ses résultats et à sa performance. Pour ce faire, un mécanisme de rémunération variable collective (intéressement et participation) est en place en France. Des dispositifs similaires, assurant le partage des résultats avec l'ensemble des salariés, ont également été développés dans certaines entités à l'international.



## D - RÉMUNÉRATION VARIABLE LONG TERME

Cet élément de rémunération variable, fédérateur, motivant et fidélisant, complète le mécanisme de rémunération variable annuelle en rétribuant la performance long terme et collective du Groupe.

Il est composé de plusieurs dispositifs différenciés selon le niveau de responsabilité dans l'organisation :

- l'actionnariat « salarié » ouvert à l'ensemble des collaborateurs ;
- la rémunération long terme en actions et/ou en numéraire indexée sous conditions de performance selon des critères économiques, financiers et sociétaux établis en cohérence avec la stratégie à long terme du groupe Crédit Agricole S.A.. Elle est réservée aux cadres dirigeants et cadres-clés du Groupe.

## E - RETRAITE, PRÉVOYANCE, SANTÉ

En fonction des pays et des pratiques de marché, Crédit Agricole CIB promeut la mise en place d'une large gamme d'avantages sociaux permettant :

- d'accompagner la création d'un revenu ou d'une épargne retraite ;
- d'apporter un niveau minimum de protection sociale aux salariés et à leur famille.

## F - AVANTAGES EN NATURE ET AUTRES ÉLÉMENTS PÉRIPHÉRIQUES

Dans certains cas, la rémunération globale est également constituée d'avantages en nature. Ceci concerne principalement :

- l'attribution de véhicules de fonction selon les responsabilités exercées ;
- l'attribution d'avantages destinés à couvrir le différentiel de coût de vie pour les populations mobiles.

Ces éléments peuvent être complétés selon les pays par divers dispositifs destinés à fournir un environnement de travail stimulant ainsi qu'un équilibre vie privée/vie professionnelle.

### 1.4.3 Gouvernance de la politique de rémunération

La politique de rémunération de Crédit Agricole CIB est revue annuellement par la Direction générale, sur proposition de la Direction des Ressources humaines et conformément aux lignes directrices de la politique de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A.. La politique de rémunération est approuvée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations.

En conformité avec les principes de la politique groupe, la Direction des Ressources humaines associe les fonctions de contrôle à la prise en compte des risques dans la gestion des rémunérations, notamment en ce qui concerne la définition du personnel identifié, le respect des normes réglementaires et le contrôle des comportements à risques.

La mise en œuvre de la politique de rémunération est soumise annuellement au contrôle de l'Inspection générale Groupe.

### 1.4.4 Rémunération des personnels identifiés

En cohérence avec les principes généraux du Groupe, la politique de rémunération des personnels identifiés s'inscrit dans un contexte réglementaire fortement encadré (CRD4), imposant des règles dans la structuration de leurs rémunérations.

La catégorie des personnels identifiés regroupe les collaborateurs qui, de par leurs fonctions, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'exposition aux risques de Crédit Agricole CIB.

La détermination des collaborateurs en tant que personnel identifié relève d'un processus conjoint entre Crédit Agricole CIB et Crédit

Agricole S.A. et entre les fonctions Ressources humaines et les différentes fonctions de contrôle. Ce processus est revu annuellement. Par ailleurs, les entités à l'international de Crédit Agricole CIB peuvent être soumises à des réglementations locales plus contraignantes.

## A - PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

Au sein de Crédit Agricole CIB, sont notamment intégrés au périmètre des personnels identifiés :

- les Dirigeants et membres de la Direction ;
- les responsables des principales activités business ;
- les responsables des fonctions de contrôles ;
- les collaborateurs ayant un pouvoir d'engagement important sur des risques de crédit ;
- les collaborateurs ayant une capacité d'engagement importante sur des risques de marché ;
- les collaborateurs ayant une rémunération totale importante ;
- ainsi que, sur proposition des Directions des Risques, de la Conformité et des Ressources humaines, et sur décision de la Direction générale, tout collaborateur susceptible d'avoir un impact significatif sur l'exposition aux risques de Crédit Agricole CIB.

Par ailleurs, des collaborateurs peuvent également être considérés comme des preneurs de risque à l'échelle de la filiale au titre de réglementations locales.

## B - AJUSTEMENTS APPORTÉS À LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS IDENTIFIÉS

### ♦ 1 - Règles d'encadrement des rémunérations des personnels identifiés

Conformément aux obligations réglementaires, la politique de rémunération des personnels identifiés est caractérisée par les éléments suivants :

- de même que pour l'ensemble des collaborateurs, les montants de rémunérations variables ainsi que leur répartition n'entravent pas la capacité des établissements à renforcer leurs fonds propres en tant que de besoin ;
- de même que pour l'ensemble des collaborateurs, la composante variable ne peut excéder 100 % de la composante fixe. Néanmoins, chaque année, l'Assemblée générale des actionnaires peut approuver un ratio maximal supérieur à condition que le niveau global de la composante variable n'excède pas 200 % de la composante fixe de chaque collaborateur ;
- de même que pour l'ensemble des collaborateurs, une partie de la rémunération variable est différée sur trois ans et acquise par tranches, sous condition de performance. La proportion à différer est cependant plus importante pour les personnels identifiés ;
- de même que pour l'ensemble des collaborateurs, une partie de la rémunération variable est versée en actions Crédit Agricole S.A. ou instruments adossés à l'action Crédit Agricole S.A.. La proportion versée en instruments est cependant plus importante pour les personnels identifiés ;
- l'acquisition de chaque tranche de différé est suivie d'une période de conservation de six mois. Une partie de la rémunération non différée est également bloquée pendant six mois.

### ♦ 2 - Caractéristiques des règles de différé

La rémunération variable individuelle est composée de deux éléments distincts :

- une rémunération variable court terme non-différée ;
- une rémunération variable long terme, différée et conditionnelle représentant de 40 à 60 % de la rémunération variable individuelle totale.

Le système mis en place favorise l'association des collaborateurs à la performance moyen terme de Crédit Agricole CIB et à la maîtrise des risques.

En pratique, compte tenu du principe de proportionnalité, les collaborateurs dont la part variable est inférieure à un seuil défini au niveau du Groupe sont exclus du champ d'application des règles de différé, sauf exigence contraire des régulateurs locaux des pays où Crédit Agricole CIB est implanté.

La part différée évolue en fonction de la rémunération variable globale allouée pour l'exercice. Plus la rémunération variable est élevée, plus la part différée dans la rémunération variable totale est importante.

Les modalités d'acquisition sont les suivantes : différé par tiers sur 3 ans suivant l'attribution et mêmes conditions d'acquisition (présence, performance, risques).

Dans un souci de cohésion et d'alignement sur la performance globale de l'entreprise, un système de rémunération variable différée s'applique également aux collaborateurs de Crédit Agricole CIB ne relevant pas du personnel identifié.

### ◆ 3 - Versements en titres ou instruments équivalents

Pour les personnels identifiés, le paiement en actions ou instruments équivalents représente :

- la totalité de la part différée de la rémunération variable ;
- une partie de la part non différée de la rémunération variable, à concurrence de 10 % de cette dernière.

Ainsi, 50 % au moins de la rémunération variable des personnels identifiés est attribuée en actions ou instruments équivalents.

Les versements s'effectuent au terme d'une période de portage, en phase avec la réglementation. Cette période de portage est définie au niveau du groupe Crédit Agricole S.A. et représente six mois.

Toute stratégie de couverture ou d'assurance limitant la portée des dispositions d'alignement sur les risques contenus dans le dispositif de rémunération est prohibée.

#### 1.4.5 Rémunération des cadres dirigeants-mandataires sociaux

La politique de rémunération applicable aux cadres dirigeants-mandataires sociaux de Crédit Agricole CIB s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A..

## A - PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération des membres de la Direction générale de Crédit Agricole CIB est approuvée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Cette politique est revue annuellement par le Conseil d'administration afin de prendre en compte l'évolution de l'environnement et du contexte concurrentiel.

Elle est cohérente avec la politique de rémunération de l'ensemble des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole S.A.. Ce principe permet de fédérer les acteurs majeurs du Groupe autour de critères communs et partagés.

Par ailleurs, la rémunération des membres de la Direction générale de Crédit Agricole CIB se conforme :

- au cadre réglementaire défini par le Code monétaire et financier et l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement qui transpose en France les dispositions européennes relatives à la rémunération du personnel identifié dont font partie les dirigeants mandataires sociaux ;

- aux recommandations et principes du Code de gouvernement d'entreprises des sociétés cotées mise à jour en juin 2018 (« Code AFEP-MEDEF ») ;
- aux dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, relativement à l'acquisition des droits annuels conditionnels de retraite supplémentaire à prestations définies.

Les éléments de la rémunération des membres de la Direction générale sont revus annuellement par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, avec pour objectif principal la reconnaissance de la performance dans le long terme.

## B - RÉMUNÉRATION FIXE

Sur proposition du Comité des rémunérations de Crédit Agricole CIB, le Conseil d'administration détermine la rémunération fixe des membres de la Direction générale de Crédit Agricole CIB, en prenant en compte :

- leur périmètre de supervision d'activités ;
- les pratiques de place et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature. Au niveau du Groupe, des études sont réalisées régulièrement avec l'aide de cabinets spécialisés sur le positionnement de la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux par rapport aux autres sociétés du secteur financier afin de s'assurer de la cohérence des principes et des niveaux de rémunération.

Il est prévu, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (paragraphe 23.2.2), de ne revoir la rémunération fixe des Dirigeants mandataires sociaux qu'à échéance relativement longue, sauf si un changement de périmètre de supervision d'activité justifie de réexaminer la rémunération fixe.

En cas de nomination d'un nouveau dirigeant mandataire social exécutif, sa rémunération sera déterminée par le Conseil d'administration soit conformément aux principes et critères approuvés par l'Assemblée générale, soit conformément aux pratiques existantes pour l'exercice de fonctions de même type, adaptées le cas échéant lorsque cette personne exerce des fonctions nouvelles ou un nouveau mandat sans équivalent au titre de l'exercice précédent.

## C - RÉMUNÉRATION VARIABLE

### ◆ 1 - Rémunération variable annuelle

Chaque année, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations et sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale, détermine le montant de la rémunération variable due au titre de l'exercice clos au 31 décembre de l'année écoulée pour chacun des dirigeants mandataires sociaux.

La politique de rémunération variable des membres de la Direction générale vise particulièrement à :

- lier les niveaux de rémunération à la performance réelle sur le long terme ;
- aligner les intérêts du management à ceux du Groupe en incluant performance économique et non économique.

Pour chaque membre de la Direction générale, le bonus annuel de performance est basé à 50 % sur des critères quantifiables et à 50 % sur des critères qualitatifs alliant ainsi prise en compte de la performance globale et équilibre entre performance économique et performance managériale. Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, approuve les critères quantifiables et qualitatifs proposés.

Le bonus de performance annuel peut atteindre le niveau cible en cas d'atteinte de l'ensemble des objectifs économiques et non économiques et atteindre le niveau maximal en cas de performance exceptionnelle. Les niveaux cible et maximal sont exprimés en pourcentage du salaire fixe et sont définis par le Conseil d'admini-



nistration pour chaque membre de la Direction générale de Crédit Agricole CIB.

A ce bonus peut se rajouter un Intéressement Long Terme des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole, afin d'inciter à la performance durable au-delà des résultats économiques et de renforcer son lien avec la rémunération, en prenant notamment en compte l'impact sociétal. Il est attribué sur appréciation managériale et fait partie intégrante de la rémunération variable soumise à la validation du Conseil.

En conformité avec le Code AFEP-MEDEF (paragraphe 23.2.3), la rémunération variable est plafonnée et ne peut dépasser les niveaux maximaux définis par la politique de rémunération.

### ♦ 2 - Modalités d'acquisition de la rémunération variable annuelle

La partie différée de la rémunération variable annuelle, pouvant représenter de 40 à 60 % du montant attribué, est attribuée en instruments indexés sur l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A., dont l'acquisition est conditionnée à l'atteinte de trois objectifs : l'un étant lié à la performance, le second à la présence au sein du Groupe et le troisième à l'absence de comportements à risques.

La condition de performance sur le plan de différé Crédit Agricole CIB est liée à l'atteinte d'un objectif de Résultat Net pour Crédit Agricole CIB.

La condition de performance sur l'Intéressement Long Terme des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole est elle-même déclinée en trois objectifs :

1. la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat d'exploitation de Crédit Agricole S.A. ;
2. la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ;
3. la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.

Pour chaque critère, l'acquisition peut varier de 0 % à 120 %. Chaque critère compte pour un tiers de l'atteinte de la condition de performance. Pour chaque année, l'atteinte de la condition de performance est la moyenne des taux d'acquisition de chaque critère, cette moyenne étant en tout état de cause plafonnée à 100 %.

La partie non différée de la rémunération variable annuelle, pouvant représenter de 60 % à 40 %, est payée pour partie dès son attribution (sous réserves d'approbation de l'Assemblée générale) et pour partie après une période de portage de six mois, cette dernière partie étant indexée sur l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A..

### D - OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS - ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT

Aucune option d'achat ou de souscription d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux depuis 2006.

Les dirigeants mandataires sociaux n'ont bénéficié d'aucun plan d'attribution d'actions gratuites en 2018.

### E - AUTRES ENGAGEMENTS

#### ♦ 1 - Retraite

Au sein du Crédit Agricole CIB, il existe un régime de retraite supplémentaire fermé dont les droits issus, de type différentiel, ne sont acquis que lorsque le bénéficiaire achève sa carrière chez Crédit Agricole CIB et sont exprimés en pourcentage d'une assiette appelée salaire de référence qui est égal à la moyenne des trois dernières rémunérations fixes augmentée de la moyenne des bonus bruts attribués au cours des trente-six derniers mois (la moyenne

des bonus étant limitée à la moitié du dernier salaire fixe). Ce régime de retraite à prestations définies mis en place par décision unilatérale d'entreprise en application de l'article L. 911-1 du Code de la Sécurité sociale, fait l'objet d'une gestion externalisée auprès d'un organisme régi par le Code des assurances. Le financement de l'actif externalisé s'effectue en tant que de besoin par des primes financées intégralement par l'employeur et soumises à la contribution de 24 % posée par l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale.

L'avantage constitué par ce régime de retraite supplémentaire qui a été soumis à la procédure des conventions réglementées et dont le détail figure au rapport spécial des Commissaires aux Comptes au titre des exercices 2016 et 2018 a été pris en compte par le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB dans la détermination de la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux. Il bénéficie potentiellement à Messieurs François Marion, Directeur Général Délégué et Régis Monfront, Directeur Général Délégué jusqu'au 11 juillet 2018.

S'agissant des autres dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole CIB sous contrat de travail Crédit Agricole S.A. à savoir : Monsieur Jean-Yves Hocher, Directeur Général jusqu'au 31 octobre 2018 ; Monsieur Jacques Ripoll, Directeur Général depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2018 et Monsieur Jacques Prost, Directeur Général Délégué jusqu'au 17 juin 2018 ; ceux-ci bénéficient potentiellement du régime commun de retraite supplémentaire des collaborateurs cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole auquel Crédit Agricole CIB n'a pas adhéré.

Crédit Agricole S.A. a adhéré à ce régime en janvier 2010 par mise en place de son règlement de retraite adopté par accord collectif d'entreprise en application de l'article L. 911-1 du Code de la Sécurité sociale.

Le régime en vigueur au sein de Crédit Agricole S.A. est constitué d'une combinaison d'un régime à cotisations définies et d'un régime de retraite à prestations définies de type additif dont les droits sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre du régime à cotisations définies :

- les cotisations du régime à cotisations définies sont égales à 8 % du salaire brut plafonné à concurrence de huit fois le plafond de la Sécurité sociale, dont 3 % à la charge du dirigeant mandataire social ;
- à condition que le bénéficiaire soit mandataire social ou salarié lorsqu'il fait valoir ses droits à la retraite, les droits additifs du régime à prestations définies sont égaux pour chaque année d'ancienneté à 1,20 % de la rémunération de référence et plafonnés à 36 % de la rémunération de référence.

En tout état de cause, à la liquidation, la rente totale de retraite est plafonnée, pour l'ensemble des régimes de retraite d'entreprises et des régimes obligatoires de base et complémentaire, à 70 % de la rémunération de référence par application du règlement de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A..

Les droits constitués au sein du Groupe antérieurement à la date d'effet du règlement en vigueur, sont maintenus et se cumulent le cas échéant avec les droits nés de l'application du règlement en vigueur et notamment, pour le calcul du plafonnement de la rente versée.

La rémunération de référence est définie comme la moyenne des trois rémunérations annuelles brutes les plus élevées perçues au cours des dix dernières années d'activité au sein des entités de Crédit Agricole, incluant la rémunération fixe d'une part et la rémunération variable d'autre part, cette dernière étant prise en compte à concurrence d'un plafond de 60 % de la rémunération fixe.

Ce régime de retraite supplémentaire à prestations définies répond aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et aux dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, relativement à l'acquisition des droits annuels conditionnels de retraite supplémentaire à prestations définies :

- le groupe des bénéficiaires potentiels est sensiblement plus large que les seuls dirigeants mandataires sociaux ;
- ancienneté minimum : cinq ans (le Code n'exigeant qu'une ancienneté de deux ans) ;
- taux de progressivité : proportionnelle à l'ancienneté plafonnée à 120 trimestres (30 ans) avec un taux d'acquisition compris entre 0,125 % et 0,30 % par trimestre validé, soit entre 0,5 % et 1,2 % par an (vs 3 % maximum requis) ;
- retraite supplémentaire estimée inférieure au plafond mentionné de 45 % de la rémunération fixe et variable due au titre de la période de référence ;
- obligation pour le bénéficiaire d'être mandataire social ou salarié Cadre dirigeant lorsqu'il fait valoir ses droits à la retraite.

Ce régime de retraite à prestations définies fait l'objet d'une gestion externalisée auprès d'un organisme régi par le Code des assurances. Le financement de l'actif externalisé s'effectue par des primes annuelles financées intégralement par l'employeur et soumises à la contribution de 24 % posée par l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale.

### ♦ 2 - Indemnités de rupture

Aucune indemnité de départ due ou susceptible d'être due en cas de cessation ou du changement de fonctions n'est prévue pour les mandataires sociaux de Crédit Agricole CIB. Dans le cas contraire, celle-ci ferait l'objet d'une procédure des conventions réglementée.

### ♦ 3 - Clause de non-concurrence

Aucune clause de non-concurrence n'est prévue pour les Dirigeants mandataires sociaux.

Dans le cas contraire, celle-ci ferait l'objet d'une procédure des conventions réglementées.

Une clause de non-concurrence mise en place par Crédit Agricole S.A. au titre du contrat de travail et qui ne sera pas supportée financièrement par Crédit Agricole CIB, est détaillée dans la partie concernant Monsieur Jacques Ripoll.

## F - AUTRES AVANTAGES DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Une couverture santé, une couverture prévoyance et un avantage véhicule bénéficient aux Dirigeants mandataires sociaux.

Aucun autre avantage n'est attribué aux Dirigeants mandataires sociaux.





## RÉMUNÉRATIONS INDIVIDUELLES DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

### ♦ M. Jean-Yves Hocher - Directeur général du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 octobre 2018

#### ► Tableau 1 - Rémunérations et options/actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole CIB

En euros (montants bruts)	2017	2018
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice <sup>(1)</sup>	1 109 347	922 989
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice <sup>(2)</sup>		
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice <sup>(2)</sup>		

(1) Les rémunérations figurant dans ce tableau sont celles attribuées au titre de l'année indiquée pour la période correspondant au mandat. Les tableaux détaillés ci-après distinguent les rémunérations attribuées au titre d'une année et les rémunérations perçues au cours de l'année, en sa qualité de mandataire social.

(2) Aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux mandataires sociaux en 2017 et 2018. Aucun plan d'attribution d'actions de performance n'a été mis en place chez Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB.

#### ► Tableau 2 - Récapitulatif des rémunérations brutes

En euros	2017		2018	
	Montant attribué au titre de 2017 à la charge de Crédit Agricole S.A.	Montant versé en 2017 à la charge de Crédit Agricole S.A.	Montant attribué au titre de 2018 à la charge de Crédit Agricole S.A.	Montant versé en 2018 à la charge de Crédit Agricole S.A.
Directeur général du 1 <sup>er</sup> janvier 2018 au 31 octobre 2018	Jean-Yves Hocher			
Rémunération fixe	550 000	550 000	458 333	458 333
Rémunération variable non différée versée en numéraire	218 480	197 120	181 480	218 480
Rémunération variable non différée et indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	54 620	62 093	45 370	46 427
Rémunération variable différée conditionnelle et indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	273 100	357 477	226 850	272 543
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature	13 147	13 147	10 956	10 956
<b>Total</b>	<b>1 109 347</b>	<b>1 179 837</b>	<b>922 989</b>	<b>1 006 739</b>

#### ► Tableau 2 bis - Détail des montants acquis et versés de la rémunération variable différée

En euros	Valeur de l'action à l'attribution	Acquisitions en 2017			Acquisitions en 2018		
		Montant attribué	Montant acquis	Montant versé <sup>(1)</sup>	Montant attribué	Montant acquis	Montant versé <sup>(2)</sup>
Plan attribué en 2014 au titre de 2013	11,37 €	89 994	89 994	118 793			
Plan attribué en 2015 au titre de 2014	12,86 €	91 396	91 396	106 934	91 409	91 409	85 010
Plan attribué en 2016 au titre de 2015	9,67 €	85 000	85 000	131 750	85 000	85 000	105 400
Plan attribué en 2017 au titre de 2016	11,94 €				82 133	82 133	82 133
<b>Total</b>		<b>266 390</b>	<b>266 390</b>	<b>357 477</b>	<b>258 542</b>	<b>258 542</b>	<b>272 543</b>

(1) La valeur de l'action au versement est de 15,01 euros pour les rémunérations variables différées acquises en 2017.

(2) La valeur de l'action au versement est de 11,97 euros pour les rémunérations variables différées acquises en 2018.

M. Jean-Yves Hocher a été Directeur général de Crédit Agricole CIB du 1<sup>er</sup> décembre 2010 au 31 octobre 2018.

Pour rappel, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, le mandat social de Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A. de M. Jean-Yves Hocher avait pris fin, entraînant la réactivation de son contrat de travail qui avait été suspendu pendant la durée de son mandat. Concomitamment à cette réactivation, il avait été décidé, avec l'accord de ce dernier, que sa rémunération serait prise en charge en totalité par Crédit Agricole S.A., à compter de cette date. Cette modification avait fait l'objet d'une approbation au Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB du 29 octobre 2015. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, le mandat social de Directeur général Crédit Agricole CIB de M. Jean-Yves Hocher était exercé à titre gracieux.

Sa rémunération avait donc été déterminée par Crédit Agricole S.A. au titre de son contrat de travail qui le lie avec cette société, et transmise pour information au Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB.

Crédit Agricole CIB ne continue à prendre en charge que la quote-part des rémunérations variables attribuées au titre des périodes antérieures au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

### RÉMUNÉRATION FIXE

Au titre de l'exercice 2018, M. Jean-Yves Hocher a bénéficié d'une rémunération fixe de 458 333 € (550 000 € sur une base annuelle), dans le cadre de son contrat de travail Crédit Agricole S.A..

### RÉMUNÉRATION VARIABLE

#### Rémunération variable attribuée en 2019 au titre de 2018

Compte tenu de l'atteinte des objectifs économiques et non économiques le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2018 de M. Jean-Yves Hocher a en conséquence été arrêté par Crédit Agricole S.A. à 453 700 €.

Cette rémunération se décompose comme suit :

- 181 480 € versés dès le mois de mars 2019 ;
- 45 370 € indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2019 ;
- 226 850 € attribués en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition définitive est soumise aux

conditions prévues dans le règlement du plan Crédit Agricole S.A. (présence, performance).

### Rémunération variable différée et conditionnelle acquise en 2018 (au titre des exercices antérieurs)

Au titre de la rémunération variable différée des années antérieures, 258 542 € ont été acquis en 2018 par M. Jean-Yves Hocher pour un montant équivalent à la date de versement de 272 543 € après indexation sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. (valeur de l'action au versement : 11,97 €).

Ce montant correspond :

- à la première tranche de la rémunération variable différée attribuée en 2017 au titre de 2016, acquise à 100 % soit 82 133 € (valeur de l'action à l'attribution : 11,94 €) ;
- à la deuxième tranche de la rémunération variable différée attribuée en 2016 au titre de 2015, acquise à 100 % soit 85 000 € (valeur de l'action à l'attribution : 9,67 €) ;
- à la troisième tranche de la rémunération variable différée attribuée en 2015 au titre de 2014, acquise à 100 % soit 91 409 € (valeur de l'action à l'attribution : 12,86 €).

### RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée ni versée au titre de l'exercice 2018.

### JETONS DE PRÉSENCE

M. Jean-Yves Hocher a renoncé à percevoir des jetons de présence au titre de mandats d'Administrateur au sein de sociétés du groupe Crédit Agricole S.A..

### INDEMNITÉS LIÉES À LA CESSATION DE FONCTION

Au cours de l'exercice, aucune indemnité de cessation de fonctions n'a été versée à M. Jean-Yves Hocher.

Des engagements, qui ne seront pas supportés financièrement par Crédit Agricole CIB, ont été pris par Crédit Agricole S.A. dans le cadre du contrat de travail de M. Jean-Yves Hocher avec cette Société.

### CLAUDE DE NON-CONCURRENCE

Aucune clause de non-concurrence n'est prévue pour M. Jean-Yves Hocher au titre de son mandat.

En cas de rupture subséquente de son contrat de travail, M. Jean-Yves Hocher bénéficiera d'une indemnité de rupture, sur la base d'une assiette correspondant à deux fois la somme de la rémunération brute annuelle perçue les douze mois précédant la rupture (hors avantages en nature), y compris toute autre indemnité et, notamment, l'indemnité conventionnelle de licenciement.

### RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Aucune prestation de retraite supplémentaire n'est due à M. Jean-Yves Hocher pour l'exercice de son mandat au titre de l'exercice 2018.

M. Jean-Yves Hocher a bénéficié du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance au titre de son contrat de travail avec Crédit Agricole S.A..

Le total de ces droits à retraite supplémentaire estimés, cumulé aux pensions estimées issues des régimes obligatoires :

- correspond à l'application du plafond de 70 % de la rémunération de référence à la date de clôture, tous régimes confondus, selon les termes du règlement de retraite supplémentaire en vigueur ;
- est inférieur au plafond contractuel de seize plafonds annuels de sécurité sociale.

Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définies, sont soumis à la condition de présence au terme et ont été estimés sur la base de 29 années et 6 mois d'ancienneté reconnues à la date du 31 octobre 2018. Au 31 octobre 2018, il n'y a aucune progression des droits conditionnels estimés (exprimés en pourcentage de la rémunération de référence).

Les droits individuels annuels et conditionnels de retraite de M. Jean-Yves Hocher estimés au 31 octobre 2018 se composent :

- d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant brut estimé à 9 k€ ;
- d'une rente viagère de retraite supplémentaire à prestations définies, d'un montant brut estimé à 496 k€.

### AVANTAGES EN NATURE

Au cours de son mandat, M. Jean-Yves Hocher a bénéficié d'une voiture de fonction avec chauffeur ainsi que d'un logement de fonction qui a fait l'objet d'une réintégration en avantage en nature selon la réglementation en vigueur.



## RÉMUNÉRATIONS INDIVIDUELLES DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

### ♦ M. Jacques Ripoll - Directeur général à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2018

#### ► Tableau 1 - Rémunérations et options/actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole CIB

En euros (montants bruts)	2017	2018
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice <sup>(1)</sup>		307 667
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice <sup>(2)</sup>		
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice <sup>(2)</sup>		

(1) Les rémunérations figurant dans ce tableau sont celles attribuées au titre de l'année indiquée pour la période correspondant au mandat. Les tableaux détaillés ci-après distinguent les rémunérations attribuées au titre d'une année et les rémunérations perçues au cours de l'année, en sa qualité de mandataire social.

(2) Aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux mandataires sociaux en 2017 et 2018. Aucun plan d'attribution d'actions de performance n'a été mis en place chez Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB.

#### ► Tableau 2 - Récapitulatif des rémunérations brutes

En euros	2017		2018	
	Montant attribué au titre de 2017 à la charge de Crédit Agricole S.A.	Montant versé en 2017 à la charge de Crédit Agricole S.A.	Montant attribué au titre de 2018 à la charge de Crédit Agricole S.A.	Montant versé en 2018 à la charge de Crédit Agricole S.A.
Jacques Ripoll Directeur général à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2018				
Rémunération fixe			166 667	166 667
Rémunération variable non différée versée en numéraire			42 300	
Rémunération variable non différée et indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.			14 100	
Rémunération variable différée conditionnelle et indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.			84 600	
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature				
<b>Total</b>			<b>307 667</b>	<b>166 677</b>

M. Jacques Ripoll est Directeur général de Crédit Agricole CIB depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2018.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB du 31 octobre 2018 a décidé l'exercice à titre gratuit du mandat de Directeur général de Crédit Agricole CIB. Sa rémunération est donc déterminée par Crédit Agricole S.A. au titre de son contrat de travail qui le lie avec cette société, et est transmise pour information au Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB.

#### RÉMUNÉRATION FIXE

Au titre de l'exercice 2018, M. Jacques Ripoll bénéficie d'une rémunération fixe de 166 667 € (1 000 000 € sur une base annuelle), dans le cadre de son contrat de travail Crédit Agricole S.A..

#### RÉMUNÉRATION VARIABLE

##### Rémunération variable attribuée en 2019 au titre de 2018

Compte tenu de l'atteinte des objectifs économiques et non économiques le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2018 de M. Jacques Ripoll a en conséquence été arrêté par Crédit Agricole S.A. à 141 000 €.

Cette rémunération se décompose comme suit :

- 42 300€ versés dès le mois de mars 2019 ;
- 14 100 € indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2019 ;
- 84 600 € attribués en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition définitive est soumise aux conditions prévues dans le règlement du plan Crédit Agricole S.A. (présence, performance, risques).

#### RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée ni versée au titre de l'exercice 2018.

#### JETONS DE PRÉSENCE

M. Jacques Ripoll a renoncé à percevoir des jetons de présence au titre de mandats d'Administrateur au sein de sociétés du groupe Crédit Agricole S.A..

#### INDEMNITÉS LIÉES À LA CESSATION DE FONCTION

Au titre du mandat social qu'il exerce chez Crédit Agricole CIB, Monsieur Jacques Ripoll ne bénéficie pas d'indemnités de départ dues ou susceptibles d'être dues en cas de cessation ou du changement de fonction.

#### CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

En cas de cessation effective de son contrat de travail avec Crédit Agricole S.A., M. Ripoll peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée maximale d'un an à compter de la date de cessation du contrat de travail. Cet engagement a été autorisé par le Conseil du 31 octobre 2018 en tant que de besoin en application de l'article L225-42-1 du Code de Commerce.

#### RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Aucune prestation de retraite supplémentaire n'est due à M. Jacques Ripoll au titre de l'exercice 2018.

M. Jacques Ripoll bénéficie du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance au titre de son contrat de travail avec Crédit Agricole S.A..

Le total de ces droits à retraite supplémentaire estimés, cumulé aux pensions estimées issues des régimes obligatoires :

- correspond à l'application du plafond de 70 % de la rémunération de référence à la date de clôture, tous régimes confondus, selon les termes du règlement de retraite supplémentaire en vigueur ;
- est inférieur au plafond contractuel de dix fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

S'agissant du régime de retraite à prestations définies et conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce dans sa nouvelle rédaction issue de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 l'acquisition annuelle des droits est subordonnée au respect de conditions de performance. L'acquisition annuelle des droits de Monsieur Ripoll est donc soumise par décision du Conseil d'administration du 31 octobre 2018 à une condition de performance correspondant à l'atteinte par Crédit Agricole CIB d'au moins 50 % de l'objectif de Résultat Net Part de Groupe des activités de Banque de Financement et d'Investissement (BFI) corrigé :

- des effets positifs ou négatifs résultant de la valorisation en Mark to Market des couvertures de prêts du CPM et du Debt Valuation Adjustment (DVA) ;
- des effets de la première application des nouvelles règles relatives au CVA, DVA et FVA ;
- des dépréciations des écarts d'acquisition.

Étant précisé que cette condition sera réputée satisfaite si Crédit Agricole CIB n'atteint pas cet objectif du fait d'un environnement

de marché adverse affectant les concurrents de Crédit Agricole CIB de manière similaire.

Le Conseil d'administration du 21 mars 2019 a validé l'atteinte de la condition de performance au titre de l'exercice 2018.

Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définies, sont soumis à la condition de présence au terme et ont été estimés sur la base de 0 année et 4 mois d'ancienneté reconnue à la date de clôture, soit une progression des droits conditionnels de + 0,4 % au 31 décembre 2018.

Sur cette base, les dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce modifiée dans le cadre de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, limitant la progression annuelle des droits conditionnels à 3 % sont ainsi respectées.

Les droits individuels annuels et conditionnels de retraite de M. Jacques Ripoll estimés au 31 décembre 2018 se composent :

- d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant estimé à 0 k € brut ;
- d'une rente viagère de retraite supplémentaire à prestations définies, d'un montant estimé à 6 k € brut.

### AVANTAGES EN NATURE

M. Jacques Ripoll bénéficie d'une voiture avec chauffeur.



♦ M. François Marion - Directeur général délégué

► Tableau 1 - Rémunérations et options/actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole CIB

En euros (montants bruts)	2017	2018
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice <sup>(1)</sup>	766 028	776 028
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice <sup>(2)</sup>		
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice <sup>(2)</sup>		

(1) Les rémunérations figurant dans ce tableau sont celles attribuées au titre de l'année indiquée pour la période correspondant au mandat. Les tableaux détaillés ci-après distinguent les rémunérations attribuées au titre d'une année et les rémunérations perçues au cours de l'année, en sa qualité de mandataire social.

(2) Aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux mandataires sociaux en 2017 et en 2018. Aucun plan d'attribution d'actions gratuites n'a été mis en place chez Crédit Agricole CIB.

► Tableau 2 - Récapitulatif des rémunérations brutes

En euros	2017		2018	
	François Marion Directeur général délégué			
	Montant attribué	Montant versé	Montant attribué <sup>(2)</sup>	Montant versé
Rémunération fixe	380 000	380 000	380 000	380 000
Rémunération variable non différée versée en numéraire	190 000	113 380	195 000	190 000
Rémunération variable non différée et indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	38 000	29 925	39 000	32 300
Rémunération variable différée conditionnelle et indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	112 000		101 000	33 457
Intéressement Long Terme conditionnel et indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	40 000		55 000	
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence <sup>(1)</sup>				
Avantages en nature	6 028	6 028	6 028	6 028
<b>Total</b>	<b>766 028</b>	<b>529 333</b>	<b>776 028</b>	<b>641 785</b>

(1) Ne sont indiqués ici que les jetons de présence versés par les sociétés visées à l'article L.225-37-3 alinéa 2 du Code de Commerce.

(2) Montants fixés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB, sous réserve de l'approbation de l'assemblée du 7 mai 2019.

► Tableau 2 bis - Détail des montants acquis et versés de la rémunération variable différée

En euros	Valeur de l'action à l'attribution	Acquisitions en 2017			Acquisitions en 2018		
		Montant attribué	Montant acquis	Montant versé <sup>(1)</sup>	Montant attribué	Montant acquis	Montant versé <sup>(2)</sup>
Plan attribué en 2017 au titre de 2016	11,94 €				33 457	33 457	33 457
<b>Total</b>					<b>33 457</b>	<b>33 457</b>	<b>33 457</b>

(1) La valeur de l'action au versement est de 15,01 euros pour les rémunérations variables différées acquises en 2017.

(2) La valeur de l'action au versement est de 11,97 euros pour les rémunérations variables différées acquises en 2018.

M. François Marion est Directeur général délégué depuis le 18 mai 2016. Son mandat a été renouvelé par le Conseil d'administration du 31 octobre 2018.

RÉMUNÉRATION FIXE

Au titre de l'exercice 2018, M. François Marion bénéficie d'une rémunération fixe annuelle de 380 000 €. Cette rémunération a été arrêtée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB du 9 mai 2016 sur proposition du Comité des rémunérations et est inchangée depuis.

RÉMUNÉRATION VARIABLE

Rémunération variable attribuée en 2019 au titre de 2018

Au cours de la réunion du 11 février 2019, le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB, sur proposition du Comité des rémunérations du 5 février 2019, a procédé à l'évaluation de la réalisation des objectifs et a fixé le montant de la rémunération variable de M. François Marion au titre de l'exercice 2018, sous réserves de son approbation par l'Assemblée générale de Crédit Agricole CIB du 7 mai 2019.

Au regard des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération approuvés par l'Assemblée générale de Crédit Agricole CIB du 4 mai 2018 le taux

d'atteinte des objectifs, dont 50 % correspondent à des critères quantifiables et 50 % correspondent à des critères individuels, a été établi à 110 %.

Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2018 de M. François Marion se compose d'un bonus de performance de 335 000 euros (110 % de la cible) attribué selon l'atteinte des objectifs et un Intéressement Long Terme attribué sur appréciation managériale de 55 000 euros, soit un total de 390 000 €.

La rémunération variable ne pourra être versée qu'après approbation par l'Assemblée générale de Crédit Agricole CIB du 7 mai 2019. La rémunération variable totale au titre de l'exercice 2018 se décompose comme suit :

- 195 000 € versés après approbation par l'Assemblée générale de Crédit Agricole CIB du 7 mai 2019.
- 39 000 € indexés sur l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2019 ;
- 101 000 € différés et soumis aux conditions prévues dans le règlement du plan Crédit Agricole CIB.
- 55 000 € différés et soumis aux conditions prévues dans le règlement du plan Crédit Agricole S.A..



### Rémunération variable différée et conditionnelle acquise en 2018 (au titre des exercices antérieurs)

Au titre de la rémunération variable différée des années antérieures, 33 457 € ont été acquis en 2018 par M. François Marion pour un montant équivalent à la date de versement de 33 457 € après indexation sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. (valeur de l'action au versement : 11,97 €).

Ce montant correspond :

- à la première tranche de la rémunération variable différée attribuée en 2017 au titre de 2016, acquise à 100 % soit 33 457 € (valeur de l'action à l'attribution : 11,94 €) ;

### RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée ni versée au titre de l'année 2018.

### JETONS DE PRÉSENCE

M. François Marion n'a reçu aucun jeton de présence de la part de Crédit Agricole S.A. ou des sociétés contrôlées par Crédit Agricole CIB au 31 décembre 2018 au sens de l'article L233-16 du Code de commerce.

### INDEMNITÉS LIÉES À LA CESSATION DE FONCTION <sup>(1)</sup>

Au titre du mandat social qu'il exerce chez Crédit Agricole CIB, Monsieur François Marion ne bénéficie pas d'indemnités de départ dues ou susceptibles d'être dues en cas de cessation ou du changement de fonction.

### CLAUDE DE NON-CONCURRENCE

Aucune clause de non-concurrence n'est prévue pour M. François Marion au titre de son mandat.

### RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Aucune prestation de retraite supplémentaire n'est due à M. François Marion au titre de l'exercice 2018.

M. François Marion bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire du Crédit Agricole CIB (régime fermé), qui a été soumis à la

procédure des conventions réglementées et dont le détail figure au rapport spécial des Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice 2018.

S'agissant du régime de retraite à prestations définies, M. François Marion a déjà au moins quinze ans d'ancienneté et a d'ores et déjà atteint avant le renouvellement de son mandat en qualité de Directeur général délégué, le maximum du taux de remplacement applicable. Dès lors, la période du mandat renouvelé n'entraînera pas de nouveaux droits conditionnels (taux de remplacement supplémentaire) tels que visés aux alinéas 2, 7 et 8 de l'article L. 225-42-1 modifié par la loi du 2015-990 du 6 août 2015. Il n'y a donc pas lieu de soumettre la mise en œuvre du règlement de retraite supplémentaire à une quelconque condition de performance et les alinéas 2, 7 et 8 de l'article L. 225-42-1 modifiés par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 ne trouvent pas application en l'absence d'acquisition de nouveaux droits conditionnels sur la période du mandat renouvelé.

Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définies, sont soumis à la condition de présence au terme et ont été estimés sur la base de 35 années d'ancienneté reconnues à la date de clôture. Au 31 décembre 2018, il n'y a aucune progression des droits conditionnels estimés (exprimés en pourcentage de la rémunération de référence), par rapport au 31 décembre 2017.

Sur cette base, les dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce modifié dans le cadre de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, limitant la progression annuelle des droits conditionnels à 3 % sont ainsi respectées.

Les droits individuels annuels de retraite de M. François Marion estimés au 31 décembre 2018 se composent :

- d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant estimé à 3 k € brut ;
- d'une rente viagère de retraite supplémentaire à prestations définies, d'un montant estimé à 166 k € brut.

### AVANTAGES EN NATURE

M. François Marion bénéficie d'un véhicule de fonction. Cet avantage fait l'objet d'une réintégration en avantage en nature selon la réglementation en vigueur.

(1) En sa qualité de Directeur général délégué, M. François Marion n'est pas concerné par les recommandations du Code Afep-Medef sur la cessation du contrat de travail d'un dirigeant mandataire social qui ne s'appliquent qu'au président, président Directeur général et Directeur général dans les sociétés à conseil d'administration.



♦ **M. Régis Monfront - Directeur général délégué jusqu'au 11 juillet 2018**

► **Tableau 1 - Rémunérations et options/actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole CIB**

En euros (montants bruts)	2017	2018
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice <sup>(1)</sup>	716 866	373 699
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice <sup>(2)</sup>		
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice <sup>(2)</sup>		

*(1) Les rémunérations figurant dans ce tableau sont celles attribuées au titre de l'année indiquée pour la période correspondant au mandat. Les tableaux détaillés ci-après distinguent les rémunérations attribuées au titre d'une année et les rémunérations perçues au cours de l'année, en sa qualité de mandataire social.*

*(2) Aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux mandataires sociaux en 2017 et en 2018. Aucun plan d'attribution d'actions gratuites n'a été mis en place chez Crédit Agricole CIB.*

► **Tableau 2 - Récapitulatif des rémunérations brutes**

En euros	2017		2018	
Régis Monfront Directeur général délégué jusqu'au 11 juillet 2018	Montant attribué	Montant versé	Montant attribué <sup>(2)</sup>	Montant versé
Rémunération fixe	380 000	380 000	200 075	200 075
Rémunération variable non différée versée en numéraire	165 000	155 000	85 000	165 000
Rémunération variable non différée et indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	33 000	39 060	17 000	28 050
Rémunération variable différée conditionnelle et indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	117 000	149 829	60 000	123 794
Intéressement Long Terme conditionnel et indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	15 000		8 000	
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence <sup>(1)</sup>				
Avantages en nature	6 866	6 866	3 624	3 624
<b>Total</b>	<b>716 866</b>	<b>730 755</b>	<b>373 699</b>	<b>520 544</b>

*(1) Ne sont indiqués ici que les jetons de présence versés par les sociétés visées à l'article L.225-37-3 alinéa 2 du Code de Commerce.*

*(2) Montants fixés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB, sous réserve de l'approbation de l'assemblée du 7 mai 2019.*

► **Tableau 2 bis - Détail des montants acquis et versés de la rémunération variable différée**

En euros	Valeur de l'action à l'attribution	Acquisitions en 2017			Acquisitions en 2018		
		Montant attribué	Montant acquis	Montant versé <sup>(1)</sup>	Montant attribué	Montant acquis	Montant versé <sup>(2)</sup>
Plan attribué en 2014 au titre de 2013	11,37 €	35 202	35 202	46 467			
Plan attribué en 2015 au titre de 2014	12,86 €	38 001	38 001	44 462	38 001	38 001	35 341
Plan attribué en 2016 au titre de 2015	9,67 €	38 000	38 000	58 900	38 000	38 000	47 120
Plan attribué en 2017 au titre de 2016	11,94 €				41 333	41 333	41 333
<b>Total</b>		<b>111 203</b>	<b>111 203</b>	<b>149 829</b>	<b>117 334</b>	<b>117 334</b>	<b>123 794</b>

*(1) La valeur de l'action au versement est de 15,01 euros pour les rémunérations variables différées acquises en 2017.*

*(2) La valeur de l'action au versement est de 11,97 euros pour les rémunérations variables différées acquises en 2018.*

M. Régis Monfront est Directeur général délégué de Crédit Agricole CIB depuis le 15 décembre 2011 et a terminé son mandat au 11 juillet 2018.

**RÉMUNÉRATION FIXE**

Au titre du mandat social occupé chez Crédit Agricole CIB jusqu'au 11 juillet 2018, M. Régis Monfront a bénéficié d'une rémunération fixe de 200 075 € (380 000 € en base annuelle). Cette rémunération a été arrêtée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB du 1<sup>er</sup> août 2013 sur proposition du Comité des rémunérations et est restée inchangée jusqu'à la fin de son mandat.

**RÉMUNÉRATION VARIABLE**

**Rémunération variable attribuée en 2019 au titre de 2018**

Au cours de la réunion du 11 février 2019, le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB, sur proposition du Comité des rémunérations du 5 février 2019, a procédé à l'évaluation de la réalisation des objectifs et a fixé le montant de la rémunération variable de M. Régis Monfront au titre de l'exercice 2018, sous réserve de son approbation par l'Assemblée générale de Crédit Agricole CIB du 7 mai 2019.

Au regard des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération approuvés par l'Assemblée générale de Crédit Agricole CIB du 4 mai 2018 le taux d'atteinte des objectifs, dont 50 % correspondent à des critères quantifiables et 50 % correspondent à des critères individuels, a été établi à 99 %.

Le montant de la rémunération variable de M. Régis Monfront au titre du mandat social occupé chez Crédit Agricole CIB jusqu'au 11 juillet 2018 se compose d'un bonus de performance de 162 000 € et d'un Intéressement Long Terme de 8 000 € soit un montant total de 170 000 €. La rémunération variable ne pourra être versée qu'après approbation par l'Assemblée générale de Crédit Agricole CIB du 7 mai 2019.

La rémunération variable totale au titre du mandat social occupé chez Crédit Agricole CIB jusqu'au 11 juillet 2018 se décompose comme suit :

- 85 000 € versés après approbation par l'Assemblée générale de Crédit Agricole CIB du 7 mai 2019 ;
- 17 000 € indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2019 ;
- 60 000 € différés et soumis aux conditions prévues dans le règlement du plan Crédit Agricole CIB

- 8 000 € différés et soumis aux conditions prévues dans le règlement du plan Crédit Agricole S.A..

### Rémunération variable différée et conditionnelle acquise en 2018 (au titre des exercices antérieurs)

Au titre de la rémunération variable différée des années antérieures, 117 334 € ont été acquis en 2018 par M. Régis Monfront pour un montant équivalent à la date de versement de 123 794 € après indexation sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. (valeur de l'action au versement : 11,97 €).

Ce montant correspond :

- à la première tranche de la rémunération variable différée attribuée en 2017 au titre de 2016, acquise à 100 % soit 41 333 € (valeur de l'action à l'attribution : 11,94 €) ;
- à la deuxième tranche de la rémunération variable différée attribuée en 2016 au titre de 2015, acquise à 100 % soit 38 000 € (valeur de l'action à l'attribution : 9,67 €) ;
- à la troisième tranche de la rémunération variable différée attribuée en 2015 au titre de 2014, acquise à 100 % soit 38 001 € (valeur de l'action à l'attribution : 12,86 €).

### RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Au titre du mandat social occupé chez Crédit Agricole CIB jusqu'au 11 juillet 2018, aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée ni versée à M. Régis Monfront.

### JETONS DE PRÉSENCE

M. Régis Monfront n'a reçu aucun jeton de présence de la part de Crédit Agricole S.A. ou des sociétés contrôlées par Crédit Agricole CIB au 31 décembre 2018 au sens de l'article L233-16 du Code de commerce.

### INDEMNITÉS LIÉES À LA CESSATION DE FONCTION <sup>(1)</sup>

Au titre du mandat social occupé chez Crédit Agricole CIB jusqu'au 11 juillet 2018, M. Régis Monfront n'a pas bénéficié d'indemnités de départ dues ou susceptibles d'être dues en cas de cessation ou du changement de fonction.

### CLAUDE DE NON-CONCURRENCE

Aucune clause de non-concurrence n'est prévue pour M. Régis Monfront au titre de son mandat.

### RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Aucune prestation de retraite supplémentaire n'est due à M. Régis Monfront au titre du mandat social qu'il a occupé chez Crédit Agricole CIB jusqu'au 11 juillet 2018.

Au titre du mandat social qu'il a occupé chez Crédit Agricole CIB jusqu'au 11 juillet 2018 M. Régis Monfront a bénéficié du régime de retraite supplémentaire du Crédit Agricole CIB (régime fermé), qui a été soumis à la procédure des conventions réglementées et dont le détail figure au rapport spécial des Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice 2016.

S'agissant du régime de retraite à prestations définies, M. Régis Monfront a déjà au moins quinze ans d'ancienneté et a d'ores et déjà atteint avant le renouvellement de son mandat en qualité de Directeur général délégué jusqu'au 11 juillet 2018, le maximum du taux de remplacement applicable. Dès lors, la période du mandat renouvelé n'entraînera pas de nouveaux droits conditionnels (taux de remplacement supplémentaire) tels que visés aux alinéas 2, 7 et 8 de l'article L. 225-42-1 modifié par la loi du 2015-990 du 6 août 2015. Il n'y a donc pas lieu de soumettre la mise en œuvre du règlement de retraite supplémentaire à une quelconque condition de performance et les alinéas 2, 7 et 8 de l'article L. 225-42-1 modifiés par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 ne trouvent pas application en l'absence d'acquisition de nouveaux droits conditionnels sur la période du mandat renouvelé.

Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définies, sont soumis à la condition de présence au terme et ont été estimés sur la base de 36 années et 7 mois d'ancienneté reconnues au 11 juillet 2018. A cette date, il n'y a aucune progression des droits conditionnels estimés (exprimés en pourcentage de la rémunération de référence).

Sur cette base, les dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce modifié dans le cadre de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, limitant la progression annuelle des droits conditionnels à 3 % sont ainsi respectées.

Les droits individuels annuels de retraite de M. Régis Monfront estimés au 11 juillet 2018 se composent :

- d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant estimé à 5 k € brut ;
- d'une rente viagère de retraite supplémentaire à prestations définies, d'un montant estimé à 164 k € brut.

### AVANTAGES EN NATURE

Au titre du mandat social occupé chez Crédit Agricole CIB jusqu'au 11 juillet 2018, M. Régis Monfront a bénéficié d'un véhicule de fonction. Cet avantage a fait l'objet d'une réintégration en avantage en nature selon la réglementation en vigueur.

(1) En sa qualité de Directeur général délégué, M. Régis Monfront n'est pas concerné par les recommandations du Code Afep-Medef sur la cessation du contrat de travail d'un dirigeant mandataire social qui ne s'appliquent qu'au président, président Directeur général et Directeur général dans les sociétés à conseil d'administration.





♦ M. Jacques Prost - Directeur général délégué jusqu'au 17 juin 2018

► Tableau 1 - Rémunérations et options/actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole CIB

En euros (montants bruts)	2017	2018
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice <sup>(1)</sup>	956 644	425 768
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice <sup>(2)</sup>		
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice <sup>(2)</sup>		

(1) Les rémunérations figurant dans ce tableau sont celles attribuées au titre de l'année indiquée pour la période correspondant au mandat. Les tableaux détaillés ci-après distinguent les rémunérations attribuées au titre d'une année et les rémunérations perçues au cours de l'année, en sa qualité de mandataire social.

(2) Aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux mandataires sociaux en 2017 et 2018. Aucun plan d'attribution d'actions gratuites n'a été mis en place chez Crédit Agricole CIB.

► Tableau 2 - Récapitulatif des rémunérations brutes

En euros	2017		2018	
Jacques Prost Directeur général délégué jusqu'au 17 juin 2018	Montant attribué	Montant versé	Montant attribué <sup>(2)</sup>	Montant versé
Rémunération fixe	450 000	450 000	207 142	207 142
Rémunération variable non différée versée en numéraire	200 000	192 500	89 000	200 000
Rémunération variable non différée et indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	50 000	59 850	21 500	42 500
Rémunération variable différée conditionnelle et indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	165 000	193 100	74 500	214 745
Intéressement Long Terme conditionnel et indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	85 000		30 000	
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence <sup>(1)</sup>				
Avantages en nature	6 644	6 644	3 626	3 626
<b>Total</b>	<b>956 644</b>	<b>902 094</b>	<b>425 768</b>	<b>668 015</b>

(1) Ne sont indiqués ici que les jetons de présence versés par les sociétés visées à l'article L.225-37-3 alinéa 2 du Code de Commerce.

(2) Montants fixés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 7 mai 2019.

► Tableau 2 bis - Détail des montants acquis et versés de la rémunération variable différée

En euros	Valeur de l'action à l'attribution	Acquisitions en 2017			Acquisitions en 2018		
		Montant attribué	Montant acquis	Montant versé <sup>(1)</sup>	Montant attribué	Montant acquis	Montant versé <sup>(2)</sup>
Plan attribué en 2014 au titre de 2013	11,37 €	16 742	16 742	22 100			
Plan attribué en 2015 au titre de 2014	12,86 €	66 666	66 666	78 000	66 679	66 679	62 012
Plan attribué en 2016 au titre de 2015	9,67 €	60 000	60 000	93 000	60 000	60 000	74 400
Plan attribué en 2017 au titre de 2016	11,94 €				78 333	78 333	78 333
<b>Total</b>		<b>143 408</b>	<b>143 408</b>	<b>193 100</b>	<b>205 012</b>	<b>205 012</b>	<b>214 745</b>

(1) La valeur de l'action au versement est de 15,01 euros pour les rémunérations variables différées acquises en 2017.

(2) La valeur de l'action au versement est de 11,97 euros pour les rémunérations variables différées acquises en 2018.

M. Jacques Prost est Directeur général délégué depuis le 26 août 2013 et a terminé son mandat au 17 juin 2018.

RÉMUNÉRATION FIXE

Au titre du mandat social occupé chez Crédit Agricole CIB jusqu'au 17 juin 2018, M. Jacques Prost a bénéficié d'une rémunération fixe de 207 142 € (450 000 € en base annuelle). Cette rémunération a été arrêtée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB du 9 mai 2016 sur proposition du Comité des rémunérations et est restée inchangée jusqu'à la fin de son mandat.

RÉMUNÉRATION VARIABLE

Rémunération variable attribuée en 2019 au titre de 2018

Au cours de la réunion du 11 février 2019, le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB, sur proposition du Comité des rémunérations du 5 février 2019, a procédé à l'évaluation de la réalisation des objectifs et a fixé le montant de la rémunération variable de M. Jacques Prost au titre de l'exercice 2018, sous réserves de son approbation par l'Assemblée générale de Crédit Agricole CIB du 7 mai 2019.

Au regard des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération approuvés par l'Assemblée générale de Crédit Agricole CIB du 7 mai 2019 le taux d'atteinte des objectifs, dont 50 % correspondent à des critères quantifiables et 50 % correspondent à des critères individuels, a été établi à 112,5 %.

Le montant de la rémunération variable de M. Jacques Prost au titre du mandat social occupé chez Crédit Agricole CIB jusqu'au 17 juin 2018 se compose d'un bonus de performance de 185 000 € et d'un Intéressement Long Terme de 30 000 € soit un montant total de 215 000 €. La rémunération variable ne pourra être versée qu'après approbation par l'Assemblée générale de Crédit Agricole CIB du 7 mai 2019.

La rémunération variable totale se décompose comme suit :

- 89 000 € versés après approbation par l'Assemblée générale de Crédit Agricole CIB du 7 mai 2019 ;
- 21 500 € indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2019 ;
- 74 500 € différés et soumis aux conditions prévues dans le règlement du plan Crédit Agricole CIB.
- 30 000 € différés et soumis aux conditions prévues dans le règlement du plan Crédit Agricole S.A. (Intéressement Long Terme).



### Rémunération variable différée et conditionnelle acquise en 2018 (au titre des exercices antérieurs)

Au titre de la rémunération variable différée des années antérieures, 205 012 € ont été acquis en 2018 par M. Jacques Prost, en sa qualité de mandataire social, pour un montant équivalent à la date de versement de 214 745 € après indexation sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. (valeur de l'action au versement : 11,97 euros).

Ce montant correspond :

- à la première tranche de la rémunération variable différée attribuée en 2017 au titre de 2016, acquise à 100 % soit 78 333 € (valeur de l'action à l'attribution : 11,94 €) ;
- à la deuxième tranche de la rémunération variable différée attribuée en 2016 au titre de 2015, acquise à 100 % soit 60 000 € (valeur de l'action à l'attribution : 9,67 €) ;
- à la troisième tranche de la rémunération variable différée attribuée en 2015 au titre de 2014, acquise à 100 % soit 66 679 € (valeur de l'action à l'attribution : 12,86 €).

### RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Au titre du mandat social occupé chez Crédit Agricole CIB jusqu'au 17 juin 2018, aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée ni versée à M. Jacques Prost.

### JETONS DE PRÉSENCE

M. Jacques Prost n'a reçu aucun jeton de présence de la part de Crédit Agricole S.A. ou des sociétés contrôlées par Crédit Agricole CIB au 31 décembre 2018 au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce.

### INDEMNITÉS LIÉES À LA CESSATION DE FONCTION <sup>(1)</sup>

Au titre du mandat social occupé chez Crédit Agricole CIB jusqu'au 17 juin 2018, M. Jacques Prost n'a pas bénéficié d'indemnités de départ dues ou susceptibles d'être dues en cas de cessation ou du changement de fonction.

### CLAUDE DE NON-CONCURRENCE

Aucune clause de non-concurrence n'est prévue pour M. Jacques Prost au titre de son mandat.

### RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Aucune prestation de retraite supplémentaire n'est due à M. Jacques Prost au titre du mandat social qu'il a occupé chez Crédit Agricole CIB jusqu'au 17 juin 2018.

M. Jacques Prost a bénéficié du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance qui a été soumis à la procédure des conventions réglementées et dont

le détail figure au rapport spécial des Commissaires aux Comptes de l'exercice 2016.

S'agissant du régime de retraite à prestations définies et conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce dans sa nouvelle rédaction issue de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 l'acquisition annuelle des droits est subordonnée au respect de conditions de performance. L'acquisition annuelle des droits de Monsieur Prost est donc soumise par décision du Conseil d'administration du 2 novembre 2016 à une condition de performance correspondant à l'atteinte par Crédit Agricole CIB d'au moins 50 % de l'objectif de Résultat Net Part de Groupe des activités de Banque de Financement et d'Investissement (BFI) corrigé :

- des effets positifs ou négatifs résultant de la valorisation en Mark to Market des couvertures de prêts du CPM et du *Debt Valuation Adjustment (DVA)* ;
- des effets de la première application des nouvelles règles relatives au CVA, DVA et FVA ;
- des dépréciations des écarts d'acquisition.

Étant précisé que cette condition sera réputée satisfaite si Crédit Agricole CIB n'atteint pas cet objectif du fait d'un environnement de marché adverse affectant les concurrents de Crédit Agricole CIB de manière similaire.

Le Conseil d'administration du 11 février 2019 a validé l'atteinte de la condition de performance au titre de l'exercice 2018.

Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définies, sont soumis à la condition de présence au terme et ont été estimés sur la base de 4 années et 10 mois d'ancienneté reconnues en date du 17 juin 2018, correspondant à 5,1 % de la rémunération de référence au 31 décembre 2017, soit une progression des droits conditionnels de + 0,6 % par rapport à l'exercice 2017.

Sur cette base, les dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce modifiée dans le cadre de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, limitant la progression annuelle des droits conditionnels à 3 % sont ainsi respectées.

Les droits individuels annuels et conditionnels de retraite de M. Jacques Prost estimés au 17 juin 2018 se composent :

- d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant brut estimé à 5 k € ;
- d'une rente viagère de retraite supplémentaire à prestations définies, d'un montant brut estimé à 35 k €.

### AVANTAGES EN NATURE

Au titre du mandat social occupé chez Crédit Agricole CIB jusqu'au 17 juin 2018, M. Jacques Prost a bénéficié d'un véhicule de fonction. Cet avantage a fait l'objet d'une réintégration en avantage en nature selon la réglementation en vigueur.

(1) En sa qualité de Directeur général délégué, M. Jacques Prost n'est pas concerné par les recommandations du Code AFEP-MEDEF sur la cessation du contrat de travail d'un dirigeant mandataire social qui ne s'appliquent qu'au président, président Directeur général et Directeur général dans les sociétés à conseil d'administration.



## AUTRES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A. AU TITRE DU MANDAT DE DIRECTEUR GÉNÉRAL EXERCÉ AU SEIN DE CETTE SOCIÉTÉ

### ♦ M. Philippe Brassac - Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB depuis le 20 mai 2015

Monsieur Philippe Brassac, Président du Conseil d'administration a renoncé à ses jetons de présence à compter du 20 mai 2015 et pour la durée de son mandat social. Il ne perçoit par ailleurs de Crédit Agricole CIB aucune rémunération ou avantage de quelque nature que ce soit. Les informations présentées ci-dessous sont relatives au mandat de Directeur Général exercé au sein de Crédit Agricole S.A..

#### ► Tableau 1 - Rémunérations et options/actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole CIB

En euros (montants bruts)	2017	2018
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice <sup>(1)</sup>	2 020 744	2 214 767
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice <sup>(2)</sup>		
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice <sup>(2)</sup>		

(1) Les rémunérations figurant dans ce tableau sont celles attribuées au titre de l'année indiquée pour la période correspondant au mandat. Les tableaux détaillés ci-après distinguent les rémunérations attribuées au titre d'une année et les rémunérations perçues au cours de l'année.

(2) Aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux mandataires sociaux en 2017 et en 2018. Aucun plan d'attribution d'actions gratuites n'a été mis en place chez Crédit Agricole CIB.

#### ► Tableau 2 - Récapitulatif des rémunérations brutes

En euros	2017		2018	
Philippe Brassac Président du Conseil d'administration depuis le 20 mai 2015 (rémunérations versées à Monsieur Philippe Brassac par Crédit Agricole S.A., au titre de ses fonctions de Directeur général de Crédit Agricole S.A.)	Montant attribué	Montant versé	Montant attribué <sup>(1)</sup>	Montant versé
Rémunération fixe	900 000	900 000	1 025 269	1 025 269
Rémunération variable non différée versée en numéraire	312 540	295 620	346 740	312 540
Rémunération variable non différée et indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	104 180	124 161	115 580	88 553
Rémunération variable différée conditionnelle et indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	625 080	179 800	93 480	340 920
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature	78 944	78 944	33 698	33 698
<b>Total</b>	<b>2 020 744</b>	<b>1 578 525</b>	<b>2 214 767</b>	<b>1 800 980</b>

(1) Montants fixés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. sous réserve de l'approbation de l'assemblée Générale Crédit Agricole S.A. du 21 mai 2019.

#### ► Tableau 2 bis - Détail des montants acquis et versés de la rémunération variable différée

En euros	Valeur de l'action à l'attribution	Acquisitions en 2017			Acquisitions en 2018		
		Montant attribué	Montant acquis	Montant versé <sup>(1)</sup>	Montant attribué	Montant acquis	Montant versé <sup>(2)</sup>
Plan attribué en 2016 au titre de 2015	9,67	116 000	116 000	179 800	116 000	116 000	143 840
Plan attribué en 2017 au titre de 2016	11,94				197 080	197 080	197 080
<b>Total</b>		<b>116 000</b>	<b>116 000</b>	<b>179 800</b>	<b>313 080</b>	<b>313 080</b>	<b>340 920</b>

(1) La valeur de l'action au versement est de 15,01 euros pour les rémunérations variables différées acquises en 2017

(2) La valeur de l'action au versement est de 11,97 euros pour les rémunérations variables différées acquises en 2018.

### ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DE M. PHILIPPE BRASSAC AU TITRE DE SON MANDAT DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

#### RÉMUNÉRATION FIXE

M. Philippe Brassac bénéficie d'une rémunération fixe annuelle de 1 100 000 euros. Cette rémunération, a été fixée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. du 13 février 2018 et approuvée par l'Assemblée générale du 16 mai 2018 et est inchangée depuis.

#### RÉMUNÉRATION VARIABLE

##### Rémunération variable attribuée en 2019 au titre de 2018

Au cours de la réunion du 13 février 2019, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de M. Philippe Brassac au titre de l'exercice 2018 sous réserve de son approbation par l'assemblée générale de Crédit Agricole S.A. du 21 mai 2019.

Au regard des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération approuvés par l'Assemblée générale de Crédit Agricole CIB du 21 mai 2019 le montant de rémunération variable au titre de l'exercice 2018 de M. Philippe Brassac a été arrêté à 1 155 800 euros, soit un taux d'atteinte de 112,7% équivalent à 112,7 % de sa rémunération fixe de référence.

Cette rémunération se décompose comme suit :

- 346 740 euros versés dès le mois de juin 2019 ;
- 115 580 euros indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2019 ;
- 693 480 euros, soumis aux conditions prévues dans le règlement du plan Crédit Agricole S.A. :

##### Rémunérations variables différées acquises en 2018 (tableau 2 bis ci-dessus)

Au titre de la rémunération variable différée des années antérieures, 313 080 euros ont été acquis par M. Philippe Brassac pour un montant équivalent à la date de versement à 340 920 euros après indexation sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. Ce montant correspond :

- à la première année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2017 au titre de 2016, tranche pour laquelle 197 080 euros ont été attribués avec un cours de l'action à la date d'attribution de 11,94 euros ;
- à la deuxième année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2016 au titre de 2015, tranche pour laquelle 116 000 euros ont été attribués avec un cours de l'action à la date d'attribution de 9,67 euros.

#### RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée ni versée au titre de l'exercice 2018.

#### JETONS DE PRÉSENCE

M. Philippe Brassac a renoncé à percevoir des jetons de présence au titre de mandats d'Administrateur au sein de sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. pendant toute la durée de son mandat.

#### INDEMNITÉS LIÉES À LA CESSATION DE FONCTION

Au cours de l'exercice, aucune indemnité de cessation de fonctions n'a été versée à M. Philippe Brassac.

M. Philippe Brassac bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son mandat à l'initiative de Crédit Agricole S.A. dans les conditions autorisées par le Conseil du 19 mai 2015 et approuvées par l'Assemblée générale du 19 mai 2016.

#### CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

En cas de cessation de sa fonction de Directeur général quelle qu'en soit la cause, M. Brassac peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat telle qu'autorisé par le Conseil du 19 mai 2015 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2016.

#### RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Aucune prestation de retraite supplémentaire n'est due à M. Philippe Brassac au titre de l'exercice 2018.

En tant que mandataire de la société Crédit Agricole S.A., M. Philippe Brassac continue de participer aux régimes de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Crédit Agricole, complémentaires aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance.

La rente supplémentaire procurée par ces régimes sera le cas échéant réduite afin que le cumul annuel de cette rente avec celles issues des régimes à cotisations définies du Groupe et celles issues des régimes légaux n'excède pas seize fois le plafond annuel de la Sécurité sociale en vigueur à la date de liquidation des pensions.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. du 19 mai 2015 ayant approuvé la participation de M. Philippe Brassac aux régimes de retraites supplémentaires du groupe Crédit Agricole S.A., antérieurement à la date de publication de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce soumettant l'acquisition annuelle des droits de retraite supplémentaire à la réalisation de conditions de performance ne trouvent pas à s'appliquer. Cette participation a par ailleurs été approuvée, en tant que de besoin et en application de l'article L. 225-42-1 alinéa 1 du Code de commerce par le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire de M. Philippe Brassac estimés au 31 décembre 2018 se composent :

- d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant estimé à 5 k € brut ;
- d'une rente viagère de retraite supplémentaire à prestations définies, d'un montant estimé à 519 k € brut.

Le total de ces droits à retraite supplémentaire estimés, cumulé aux pensions estimées issues des régimes obligatoires, correspond à l'application du plafond contractuel de seize fois le plafond annuel de Sécurité sociale à la date de clôture, tous régimes confondus.

Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définies, sont soumis à la condition de présence au terme et ont été estimés sur la base de 36 années d'ancienneté reconnues à la date de clôture, correspondant à 34 % de la rémunération de référence au 31/12/2018, soit une progression des droits conditionnels nulle par rapport à l'exercice 2017.

Sur cette base, les dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce modifié dans le cadre de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, limitant la progression annuelle des droits conditionnels à 3 % sont ainsi respectées.

Les montants estimés publiés s'entendent brut des taxes et charges sociales applicables à la date de clôture, notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des contributions supplémentaires de 7 % et 14 %, à charge du bénéficiaire, prélevées sur les rentes viagères issues du régime de retraite supplémentaire à prestations définies.

#### AVANTAGES EN NATURE

Depuis fin mai 2018, M. Philippe Brassac ne bénéficie plus d'avantage en nature, ce dernier ayant été intégré dans son salaire fixe.



<b>Tableau 3</b>	Jetons de présence perçus par les membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB (cf. 1.4.6 page 131).
<b>Tableau 4</b>	Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice 2018 aux dirigeants mandataires sociaux par Crédit Agricole CIB. Les dirigeants mandataires sociaux n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options en 2018.
<b>Tableau 5</b>	Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice 2018 par les dirigeants mandataires sociaux. Les dirigeants mandataires sociaux n'ont levé aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. au cours de l'année 2018.
<b>Tableau 6</b>	Actions attribuées gratuitement durant l'exercice 2018 aux dirigeants mandataires sociaux. Crédit Agricole CIB n'a pas émis de plan d'actions de performance.
<b>Tableau 7</b>	Actions attribuées gratuitement devenues disponibles au cours de l'exercice 2018 pour les dirigeants mandataires sociaux. Sans objet. Crédit Agricole CIB n'a pas émis de plan d'actions de performance.
<b>Tableau 8</b>	Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions. Sans objet.
<b>Tableau 9</b>	Historique des attributions d'actions de performance. Sans objet.
<b>Tableau 10</b>	Récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles de chaque dirigeant mandataire social. Sans objet.

► **Tableau 11 - Contrat de travail/régime de retraite supplémentaire/indemnités liées à la cessation de fonction/clause de non-concurrence**

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<b>Philippe Brassac</b> Président du Conseil d'administration Date début de mandat : 20 mai 2015	X avec Crédit Agricole S.A. (contrat suspendu)		X		X avec Crédit Agricole S.A.		X avec Crédit Agricole S.A.	
<b>Jean-Yves Hocher</b> Directeur général Date début de mandat : 1 <sup>er</sup> décembre 2010 Date de fin de mandat : 31 octobre 2018	X avec Crédit Agricole S.A. (réactivé le 01.09.2015)		X avec Crédit Agricole S.A. (au titre de son contrat de travail avec Crédit Agricole S.A.)		X avec Crédit Agricole S.A. (au titre de son contrat de travail avec Crédit Agricole S.A.)			X
<b>Jacques Ripoll</b> Directeur général Date de début de mandat : 1 <sup>er</sup> novembre 2018	X avec Crédit Agricole S.A.		X avec Crédit Agricole S.A. (au titre de son contrat de travail avec Crédit Agricole S.A.)			X	X avec Crédit Agricole S.A. (au titre de son contrat de travail avec Crédit Agricole S.A.)	
<b>François Marion</b> Directeur général délégué Date début de mandat : 18 mai 2016	X avec Crédit Agricole CIB (contrat suspendu)		X			X		X
<b>Régis Monfront</b> Directeur général délégué Date début de mandat : 15 décembre 2011 Date de fin de mandat : 11 juillet 2018	X avec Crédit Agricole CIB (contrat suspendu)		X			X		X
<b>Jacques Prost</b> Directeur général délégué Date début de mandat : 26 août 2013 Date de fin de mandat : 17 juin 2018	X avec Crédit Agricole S.A. (contrat suspendu)		X			X		X

### **ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ SOUMIS À L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES**

Conformément aux dispositions de l'article L225-100 du Code du commerce modifié par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et compte tenu du vote de l'Assemblée générale en date du 24 mai 2017 ayant statué sur la politique de rémunération envisagée pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos au 31 décembre précédent aux dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole CIB sont soumis à l'approbation des actionnaires :

- la part fixe ;
- la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions attribuées gratuitement et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- l'accroissement des droits annuels conditionnels des régimes de retraite supplémentaire à prestations définies mentionnés à l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale bénéficiant aux mandataires sociaux de Crédit Agricole CIB ;
- les avantages de toute nature.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée générale du 7 mai 2019 d'approuver les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de 2018 à chaque dirigeant mandataire social de Crédit Agricole CIB :

- Monsieur Philippe Brassac ;
- Monsieur Jean-Yves Hocher ;
- Monsieur Jacques Ripoll ;
- Monsieur François Marion ;
- Monsieur Régis Monfront ;
- Monsieur Jacques Prost.

#### **◆ Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Philippe Brassac, Président du Conseil d'administration, soumis à l'approbation des actionnaires**

Monsieur Philippe Brassac, Président du Conseil d'administration a renoncé à ses jetons de présence à compter du 20 mai 2015 et pour la durée de son mandat social. Il ne perçoit par ailleurs de Crédit Agricole CIB aucune rémunération ou avantage de quelque nature que ce soit.

Ainsi concernant Monsieur Philippe Brassac, aucun élément de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 ne sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

#### **◆ Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Jean-Yves Hocher, Directeur général jusqu'au 31 octobre 2018, soumis à l'approbation des actionnaires**

Monsieur Jean-Yves Hocher a exercé son mandat de Directeur général à titre gratuit depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015 et jusqu'au 31 octobre 2018 (inclus). Sur cette période, Monsieur Jean-Yves Hocher ne se voit donc attribuer par Crédit Agricole CIB aucune rémunération ou avantage de quelque nature que ce soit.

Ainsi concernant Monsieur Jean-Yves Hocher, aucun élément de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 ne sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

#### **◆ Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Jacques Ripoll, Directeur général depuis le 1<sup>er</sup> novembre, soumis à l'approbation des actionnaires**

Monsieur Jacques Ripoll exerce son mandat de Directeur général à titre gratuit depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2018. Depuis cette date, Monsieur Jacques Ripoll ne se voit donc attribuer par Crédit Agricole CIB aucune rémunération ou avantage de quelque nature que ce soit.

Ainsi concernant Monsieur Jacques Ripoll, aucun élément de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 ne sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

A toutes fins utiles, il est rappelé que les engagements réglementés dont bénéficie Monsieur Jacques Ripoll sont pris en charge par Crédit Agricole S.A. au titre de son contrat de travail.



## ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 À MONSIEUR FRANÇOIS MARION, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, SOUMIS À L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES

### ► Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'approbation des actionnaires

	Montants ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	380 000 €	M. François Marion perçoit une rémunération fixe annuelle brute de 380 000 euros. Cette rémunération a été arrêtée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB du 9 mai 2016 sur proposition du Comité des rémunérations et est inchangée depuis.
Rémunération variable annuelle	390 000 €	<p>Au cours de la réunion du 11 février 2019, le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB, sur proposition du Comité des rémunérations du 5 février 2019, a procédé à l'évaluation de la réalisation des objectifs et a fixé le montant de la rémunération variable de M. François Marion au titre de l'exercice 2018, sous réserves de son approbation par l'Assemblée générale de Crédit Agricole CIB du 7 mai 2019.</p> <p>Le taux d'atteinte des objectifs, dont 50 % correspondent à des critères quantifiables et 50 % correspondent à des critères individuels, a été établi à 110 %.</p> <p>Au regard des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération approuvés par l'Assemblée générale de Crédit Agricole CIB du 4 mai 2018, le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2018 de M. François Marion se compose d'un bonus de performance de 335 000 € et d'un Intéressement Long Terme de 55 000 € soit un montant total de 390 000 €. La rémunération variable ne pourra être versée qu'après approbation par l'Assemblée générale de Crédit Agricole CIB du 7 mai 2019.</p>
Rémunération exceptionnelle	Aucun versement	M. François Marion n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2018.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Aucun versement	M. François Marion n'a bénéficié d'aucune attribution d'options ou d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération long terme au titre de 2018.
Jetons de présence	Aucun versement	M. François Marion n'a perçu aucun jeton de présence au titre de l'année 2018 de la part de Crédit Agricole S.A. ou des sociétés contrôlées par Crédit Agricole CIB au 31 décembre 2018 au sens de l'article L233-16 du Code de commerce.
Avantage en nature	6 028 €	Les avantages en nature versés sont constitués de la mise à disposition d'un véhicule de fonction. Cet avantage fait l'objet d'une réintégration en avantage en nature selon la réglementation en vigueur.

### ► Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montants	Présentation
Indemnité de rupture	Aucune indemnité	Au titre du mandat social qu'il exerce chez Crédit Agricole CIB, M. François Marion ne bénéficie pas d'indemnités de départ dues ou susceptibles d'être dues en cas de cessation ou du changement de fonction.
Indemnité de non-concurrence	Aucune indemnité	Au titre du mandat social qu'il exerce chez Crédit Agricole CIB, M. François Marion n'est pas soumis à une clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	M. François Marion bénéficie d'un régime (fermé) de retraite supplémentaire complémentaire du Crédit Agricole CIB. Le bénéfice de ces engagements a été autorisé par le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB du 2 novembre 2016 et approuvée par l'Assemblée générale le 4 mai 2018 conformément à la procédure des conventions réglementées. Ces engagements ont à nouveau été autorisés par le Conseil d'administration du 31 octobre 2018.

**ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 À MONSIEUR RÉGIS MONFRONT, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ JUSQU'AU 11 JUILLET 2018, SOUMIS À L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES**

► **Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre du mandat social occupé jusqu'au 11 juillet 2018 soumis à l'approbation des actionnaires**

	Montants au titre du mandat social occupé jusqu'au 11 juillet 2018	
Rémunération fixe	200 075 €	Au titre du mandat social occupé chez Crédit Agricole CIB jusqu'au 11 juillet 2018, M. Régis Monfront a perçu une rémunération fixe brute de 200 075 €. Cette rémunération (380 000 € en base annuelle) a été arrêtée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB du 1 <sup>er</sup> août 2013 sur proposition du Comité des rémunérations et est restée inchangée jusqu'à la fin de son mandat.
Rémunération variable annuelle	170 000 €	Au cours de la réunion du 11 février 2019, le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB, sur proposition du Comité des rémunérations du 5 février 2019, a procédé à l'évaluation de la réalisation des objectifs et a fixé le montant de la rémunération variable de M. Régis Monfront au titre de son mandat occupé jusqu'au 11 juillet 2018, sous réserves de son approbation par l'Assemblée générale de Crédit Agricole CIB du 7 mai 2019. Le taux d'atteinte des objectifs, dont 50 % correspondent à des critères quantifiables et 50 % correspondent à des critères individuels, a été établi à 99 %. Au regard des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunérations approuvés par l'Assemblée générale de Crédit Agricole CIB du 4 mai 2018, le montant de la rémunération variable au titre du mandat social occupé par M. Régis Monfront jusqu'au 11 juillet 2018 se compose, d'un bonus de performance de 162 000 € et d'un Intéressement Long Terme de 8 000 € soit un montant total de 170 000 €. La rémunération variable ne pourra être versée qu'après approbation par l'Assemblée générale de Crédit Agricole CIB du 7 mai 2019.
Rémunération exceptionnelle	Aucun versement	Au titre du mandat social occupé chez Crédit Agricole CIB jusqu'au 11 juillet 2018, M. Régis Monfront n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Aucun versement	Au titre du mandat social occupé chez Crédit Agricole CIB jusqu'au 11 juillet 2018, M. Régis Monfront n'a bénéficié d'aucune attribution d'options ou d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération long terme.
Jetons de présence	Aucun versement	M. Régis Monfront n'a perçu aucun jeton de présence au titre de son mandat occupé jusqu'au 11 juillet 2018 de la part de Crédit Agricole S.A. ou des sociétés contrôlées par Crédit Agricole CIB au 31 décembre 2018 au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce.
Avantage en nature	3 624 €	Les avantages en nature versés sont constitués de la mise à disposition d'un véhicule de fonction. Cet avantage fait l'objet d'une réintégration en avantage en nature selon la réglementation en vigueur.

► **Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre du mandat occupé jusqu'au 11 juillet 2018 qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés**

	Montants au titre du mandat social occupé jusqu'au 11 juillet 2018	Présentation
Indemnité de rupture	Aucune indemnité versée	Au titre du mandat social occupé chez Crédit Agricole CIB jusqu'au 11 juillet 2018, M. Régis Monfront n'a pas bénéficié d'indemnités de départ dues ou susceptibles d'être dues en cas de cessation ou du changement de fonction.
Indemnité de non-concurrence	Aucune indemnité versée	Au titre du mandat social occupé chez Crédit Agricole CIB jusqu'au 11 juillet 2018, M. Régis Monfront n'a pas été soumis à une clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	Au titre du mandat social occupé chez Crédit Agricole CIB jusqu'au 11 juillet 2018, M. Régis Monfront a bénéficié d'un régime (fermé) de retraite supplémentaire du Crédit Agricole CIB. Le bénéfice de ces engagements a été autorisé par le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB du 2 novembre 2016 et approuvée par l'Assemblée générale le 4 mai 2018 conformément à la procédure des conventions réglementées.





**ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 À MONSIEUR JACQUES PROST, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ JUSQU'AU 17 JUIN 2018, SOUMIS À L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES**

► **Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre du mandat social occupé jusqu'au 17 juin 2018 soumis à l'approbation des actionnaires**

	Montants ou valorisation comptable au titre du mandat social occupé jusqu'au 17 juin 2018	
Rémunération fixe	207 142 €	Au titre du mandat social occupé chez Crédit Agricole CIB jusqu'au 17 juin 2018, M. Jacques Prost a perçu une rémunération fixe brute de 207 142 €. Cette rémunération (450 000 € en base annuelle) a été arrêtée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB du 9 mai 2016 sur proposition du Comité des rémunérations et est restée inchangée jusqu'à la fin de son mandat.
Rémunération variable annuelle	215 000 €	Au cours de la réunion du 11 février 2019, le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB, sur proposition du Comité des rémunérations du 5 février 2019, a procédé à l'évaluation de la réalisation des objectifs et a fixé le montant de la rémunération variable de M. Jacques Prost au titre de son mandat social occupé jusqu'au 17 juin 2018, sous réserves de son approbation par l'Assemblée générale de Crédit Agricole CIB du 7 mai 2019. Le taux d'atteinte des objectifs, dont 50 % correspondent à des critères quantifiables et 50 % correspondent à des critères individuels, a été établi à 112,5 %. Au regard des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunérations approuvé par l'Assemblée générale de Crédit Agricole CIB du 4 mai 2018, le montant de la rémunération variable au titre du mandat social occupé par M. Jacques Prost jusqu'au 17 juin 2018 se compose, d'un bonus de performance de 185 000 € (soumis aux conditions d'acquisitions du règlement Crédit Agricole CIB), et d'un Intéressement Long Terme de 30 000 € (soumis aux conditions d'acquisitions du règlement Crédit Agricole S.A.), soit un montant total de 215 000 €. La rémunération variable ne pourra être versée qu'après approbation par l'Assemblée générale de Crédit Agricole CIB du 7 mai 2019.
Rémunération exceptionnelle	Aucun versement	Au titre du mandat social occupé chez Crédit Agricole CIB jusqu'au 17 juin 2018, M. Jacques Prost n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Aucun versement	Au titre du mandat social occupé chez Crédit Agricole CIB jusqu'au 17 juin 2018, M. Jacques Prost n'a bénéficié d'aucune attribution d'options ou d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération long terme.
Jetons de présence	Aucun versement	M. Jacques Prost n'a perçu aucun jeton de présence au titre de l'année 2018 de la part de Crédit Agricole S.A. ou des sociétés contrôlées par Crédit Agricole CIB au 31 décembre 2018 au sens de l'article L233-16 du Code de commerce.
Avantage en nature	3 627 €	Les avantages en nature versés sont constitués de la mise à disposition d'un véhicule de fonction. Cet avantage a fait l'objet d'une réintégration en avantage en nature selon la réglementation en vigueur.

► **Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre du mandat social occupé jusqu'au 17 juin 2018 qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés**

	Montants au titre du mandat social occupé jusqu'au 17 juin 2018	Présentation
Indemnité de rupture	Aucune indemnité versée	Au titre du mandat social occupé chez Crédit Agricole CIB jusqu'au 17 juin 2018, M. Jacques Prost n'a pas bénéficié d'indemnités de départ dues ou susceptibles d'être dues en cas de cessation ou du changement de fonction.
Indemnité de non-concurrence	Aucune indemnité versée	Au titre du mandat social occupé chez Crédit Agricole CIB jusqu'au 17 juin 2018, M. Jacques Prost n'a pas été soumis à une clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	Au titre du mandat social occupé chez Crédit Agricole CIB jusqu'au 17 juin 2018, M. Jacques Prost a bénéficié d'un régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A., complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance. Le bénéfice de ces engagements a été autorisé par le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB du 2 novembre 2016 et approuvée par l'Assemblée générale le 4 mai 2018 conformément à la procédure des conventions réglementées.

### **PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES, EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTES NATURES, ATTRIBUABLES AU TITRE DE 2019 À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ EN RAISON DE SON MANDAT, SOUMIS À L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES**

Conformément à la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures, attribuables au titre de 2019 à chaque dirigeant mandataire social de la Société en raison de son mandat (ci-après dénommés les « éléments de rémunération ») doivent être soumis à l'approbation des actionnaires.

Il est proposé à l'Assemblée générale du 7 mai 2019 d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération, attribuables au titre de 2019 à chaque dirigeant mandataire social de Crédit Agricole CIB en raison de son mandat

- Monsieur Philippe Brassac ;
- Monsieur Jacques Ripoll ;
- Monsieur François Marion.

#### **♦ Nomination d'un nouveau dirigeant mandataire social**

En cas de nomination d'un nouveau Dirigeant Mandataire Social, sa rémunération sera déterminée par le Conseil d'administration soit conformément aux principes et critères approuvés par l'Assemblée générale, soit conformément aux pratiques existantes pour l'exercice de fonctions de même type, adaptées le cas échéant lorsque cette personne exerce des fonctions nouvelles ou un nouveau mandat sans équivalent au titre de l'exercice précédent.

#### **♦ Principes de détermination des éléments de rémunération du Président du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration a décidé de la répartition de l'enveloppe des jetons de présence comme suit : un montant brut de 3 000 € est attribué par séance du Conseil à chaque membre du Conseil ayant participé à la séance. Un forfait annuel complémentaire d'un montant brut de 20 000 € est attribué au Président du Conseil d'administration.

Monsieur Philippe Brassac, Président du Conseil d'administration a renoncé à ses jetons de présence à compter du 20 mai 2015 et pour la durée de son mandat social. Il ne perçoit par ailleurs de Crédit Agricole CIB aucune rémunération ou avantage de quelque nature que ce soit.

#### **♦ Principes de détermination des éléments de rémunération du Directeur général**

Les éléments de rémunération du Directeur général sont déterminés par le Conseil d'Administration, sur avis et/ou propositions du Comité des Rémunérations, conformément aux principes définis par la politique de rémunération du Crédit Agricole CIB et aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le mandat du Directeur général est exercé à titre gratuit depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2018. Depuis cette date, Monsieur Jacques Ripoll ne se voit attribuer de la part de Crédit Agricole CIB aucune rémunération ou avantage de quelque nature que ce soit.

#### **♦ Principes de détermination des éléments de rémunération des Directeurs généraux délégués de Crédit Agricole CIB**

Les éléments de rémunération des Directeurs généraux délégués sont déterminés par le Conseil d'Administration, sur avis et/ou propositions du Comité des Rémunérations, conformément aux principes définis par la politique de rémunération du groupe Crédit Agricole CIB et aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le montant de la rémunération fixe annuelle des Directeurs généraux délégués est déterminé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations en prenant en compte :

- le périmètre de responsabilité des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;
- les pratiques de place et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les grandes sociétés cotées. Ainsi, des études sont réalisées régulièrement avec l'aide de cabinets spécialisés sur le positionnement de la rémunération des Directeurs généraux délégués par rapport aux autres sociétés du secteur financier afin de s'assurer de la cohérence des principes et des niveaux de rémunération.

La politique de rémunération variable des Directeurs généraux délégués s'inscrit dans celle des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole S.A.. Conformément aux principes définis par la politique de rémunération revue et arrêtée par le Conseil d'administration en 2019, le Conseil d'administration définit les critères permettant de déterminer le bonus annuel de performance des Directeurs généraux délégués ainsi que les objectifs à atteindre.

Il est précisé que les rémunérations variables attribuées aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs font l'objet d'un encadrement très strict conformément à la réglementation bancaire en vigueur.

#### **♦ Critères et conditions d'attribution des éléments de rémunération variables des Directeurs généraux délégués**

Pour chaque membre de la Direction générale, le bonus annuel de performance est basé à 50 % sur des critères quantifiables et à 50 % sur des critères qualitatifs alliant ainsi prise en compte de la performance globale et équilibre entre performance économique et performance managériale. Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, approuve les critères quantifiables et qualitatifs proposés.

- Les critères quantifiables sont basés sur la réalisation du budget de Produit Net Bancaire, du budget de maîtrise des charges, du budget de Résultat Net Part de Groupe et du budget de *Risk Weighted Assets* sur périmètre Crédit Agricole CIB – BFI et sur périmètre consolidé Crédit Agricole S.A.. Ils sont communs à l'ensemble des Directeurs Généraux Délégués.
- Les critères qualitatifs sont fixés individuellement et permettent de mesurer :
  - la création de la valeur sociétale : mesure la responsabilité sociale, respect des valeurs au-delà des obligations légales, impact sur l'environnement, rapport avec les partenaires, éthique, etc. ;
  - la création de valeur pour les clients internes ou externes : mesure la satisfaction des services et conseils rendus ;
  - la création de valeur managériale : mesure la capacité à attirer, développer et fidéliser les collaborateurs.



Le bonus de performance annuel peut atteindre le niveau cible en cas d'atteinte de l'ensemble des objectifs économiques et non économiques et atteindre le niveau maximal en cas de performance exceptionnelle. Les niveaux cible et maximal sont exprimés en pourcentage du salaire fixe et sont définis par le Conseil d'administration pour chaque membre de la Direction générale de Crédit Agricole CIB.

A ce bonus peut se rajouter un Intéressement Long Terme des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole , afin d'inciter à la performance durable au-delà des résultats économiques et de

renforcer son lien avec la rémunération, en prenant notamment en compte l'impact sociétal. Il est attribué sur appréciation managériale et fait partie intégrante de la rémunération variable soumise à l'approbation du Conseil.

Le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels attribuables aux Directeurs généraux délégués au titre de l'exercice en cours (2019) est, en tout état de cause, conditionné à l'approbation, par l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2020, des éléments de rémunération de chaque Directeur général Délégué concerné.

### RÉPARTITION ET CRITÈRES D’ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

	Présentation						
Rémunération fixe	<p>Le montant de la rémunération fixe annuelle des Directeurs généraux délégués prend en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le périmètre de responsabilité ;</li> <li>les pratiques de place et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les grandes sociétés cotées. Ainsi, des études sont réalisées régulièrement avec l’aide de cabinets spécialisés sur le positionnement de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux par rapport aux autres sociétés du secteur financier afin de s’assurer de la cohérence des principes et des niveaux de rémunération.</li> </ul> <p>Il est prévu de ne revoir la rémunération fixe des Directeurs généraux délégués qu’à échéance relativement longue, sauf si un changement de périmètre de supervision d’activité justifie de réexaminer la rémunération fixe. Il n’est pas prévu de faire évoluer la rémunération fixe en 2019.</p> <p>Pour information, la date de dernière révision de la rémunération fixe est la suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Date de dernière révision</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>François Marion</td> <td>9 mai 2016</td> </tr> </tbody> </table>	Date de dernière révision		François Marion	9 mai 2016		
Date de dernière révision							
François Marion	9 mai 2016						
Rémunération variable	<p>Pour chaque Directeur général délégué, le bonus annuel de performance est basé à 50 % sur des critères quantifiables et à 50 % sur des critères qualitatifs individuels.</p> <p>Les critères quantifiables fixés par le Conseil d’administration du 11 février 2019, sont les suivants : Réalisation du budget de Produit Net Bancaire, du budget de maîtrise des charges, du budget de Résultat Net Part de Groupe et du budget de Risk Weighted Assets sur périmètre Crédit Agricole CIB – BFI et sur périmètre consolidé Crédit Agricole S.A.. Ils sont communs à l’ensemble des Directeurs Généraux Délégués.</p> <p>Les critères qualitatifs ont été fixés individuellement à chaque Directeur général délégué et permettent de mesurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la création de la valeur sociétale : mesure la responsabilité sociale, respect des valeurs au-delà des obligations légales, impact sur l’environnement, rapport avec les partenaires, éthique, etc. ;</li> <li>la création de valeur pour les clients internes ou externes : mesure la satisfaction des services et conseils rendus ;</li> <li>la création de valeur managériale : mesure la capacité à attirer, développer et fidéliser les collaborateurs.</li> </ul> <p>Le bonus de performance annuel peut atteindre le niveau cible en cas d’atteinte de l’ensemble des objectifs économiques et non économiques et atteindre le niveau maximal en cas de performance exceptionnelle. Les cibles et plafonds, fonction de la rémunération fixe, sont définis comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Cible</th> <th>Plafond</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>François Marion</td> <td>80 %</td> <td>130 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>A ce bonus peut se rajouter un Intéressement Long Terme des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole , afin d’inciter à la performance durable au-delà des résultats économiques et de renforcer son lien avec la rémunération, en prenant notamment en compte l’impact sociétal. Il est attribué sur appréciation managériale et fait partie intégrante de la rémunération variable soumise à l’approbation de l’Assemblée générale.</p>		Cible	Plafond	François Marion	80 %	130 %
	Cible	Plafond					
François Marion	80 %	130 %					
Rémunération variable pluriannuelle	Les Directeurs généraux délégués ne sont pas bénéficiaires d’un système de rémunération variable pluriannuelle au titre de l’exercice 2019.						
Rémunération exceptionnelle	Il n’est pas prévu à ce jour l’octroi aux Directeurs généraux délégués d’une rémunération exceptionnelle au titre de l’exercice 2019.						
Options d’action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Les Directeurs généraux délégués ne sont pas bénéficiaires de plans d’options de souscription d’action ou de plans d’attribution d’actions de performance au titre de l’exercice 2019.						
Jetons de présence	Les Directeurs généraux délégués ne sont pas amenés à percevoir des jetons de présence de la part de Crédit Agricole S.A. ou des sociétés contrôlées par Crédit Agricole CIB au titre de l’exercice 2019 au sens de l’article L.233-16 du Code de Commerce.						
Avantages en nature	Les Directeurs généraux délégués bénéficient d’un véhicule de fonction. Cet avantage fait l’objet d’une réintégration en avantage en nature selon la réglementation en vigueur.						
Régime de retraite supplémentaire	<p>Dans le cadre des engagements autorisés par le Conseil d’administration et approuvés par l’Assemblée générale, les Directeurs généraux délégués peuvent bénéficier d’un régime de retraite supplémentaire, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance. Dans le cas contraire, celui-ci ferait l’objet d’une procédure des conventions réglementées.</p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>François Marion</td> <td>éligible à la retraite supplémentaire Crédit Agricole CIB</td> </tr> </tbody> </table>	François Marion	éligible à la retraite supplémentaire Crédit Agricole CIB				
François Marion	éligible à la retraite supplémentaire Crédit Agricole CIB						
Indemnité de départ	Les Directeurs généraux délégués, au titre de leur mandat social, ne bénéficient pas d’une indemnité de départ due ou susceptible d’être due en cas de cessation ou du changement de fonction. Dans le cas contraire, celle-ci ferait l’objet d’une procédure des conventions réglementées.						
Clause de non-concurrence	Les Directeurs généraux délégués, au titre de leur mandat social, ne bénéficient pas d’une clause de non-concurrence. Dans le cas contraire, celle-ci ferait l’objet d’une procédure des conventions réglementées.						



### 1.4.6 Jetons de présence et autres rémunérations versés aux membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB

#### JETONS DE PRÉSENCE ET RÉMUNÉRATIONS 2018

Les montants de jetons de présence perçus par les membres du Conseil d'administration de la Société au titre de leur mandat détenus en 2018 chez Crédit Agricole Corporate and Investment Bank sont repris ci-dessous.

Les montants des jetons de présence et des rémunérations versés par Crédit Agricole S.A. aux Administrateurs au titre de leurs mandats ou fonctions exercés dans cette société sont également précisés.

En euros	Jetons de présence <sup>(1)</sup> versés par Crédit Agricole CIB	Rappel des jetons de présence versés par Crédit Agricole CIB en 2017	Jetons de présence versés par Crédit Agricole S.A.	Total 2018
Philippe BRASSAC <sup>(4)</sup>				
Jean de Dieu BATINA	17 850	1 905		17 850
Jacques BOYER <sup>(6)</sup>	19 740			19 740
Audrey CONTAUT <sup>(2)</sup>	14 904	2 535		14 904
Bertrand CORBEAU <sup>(4)</sup>				
Marie-Claire DAVEU	55 020	27 840		55 020
Claire DORLAND CLAUZEL	34 860	19 473		34 860
Olivier GAVALDA <sup>(6)</sup>	10 500			10 500
Nicole GOURMELON	28 560	19 050		28 560
Françoise GRI	28 770	13 335	94 850	123 620
François IMBAULT <sup>(7)</sup>	6 300	12 912		6 300
Luc JEANNEAU	16 800	7 620		16 800
Anne-Laure NOAT	47 950	29 210		47 950
Jean-Pierre PAVIET <sup>(7)</sup>	15 750	28 575	11 200	26 950
Catherine POURRE <sup>(3)</sup>	44 472	27 300	79 526	123 998
François THIBAUT	23 940	9 525	54 461	78 401
Odet TRIQUET <sup>(6)</sup>	8 400			8 400
Jean Pierre VAUZANGES	28 770	19 050		28 770
Paul CARITE <sup>(5)</sup>	8 400			8 400
Jacques DUCERF	12 600	9 525		12 600

(1) Après déduction sur les montants dus aux bénéficiaires personnes physiques résidents en France : acompte d'impôt sur le revenu (12,8 %) et contributions sociales (17,20 %).

(2) Madame Contaut n'a pas perçu ses jetons de présence qui ont été reversés à son organisation syndicale.

(3) Après déduction sur les montants dus en application des dispositions applicables dans le pays de résidence.

(4) Monsieur Brassac a renoncé au versement de ses jetons de présence à compter du 20 mai 2015.

Monsieur Corbeau a renoncé au versement de ses jetons de présence pour la durée de son mandat.

(5) Censeur à compter du 21 mars 2018.

(6) Administrateur à compter du 4 mai 2018.

(7) Administrateur jusqu'au 4 mai 2018.

En 2018, Monsieur Bertrand Corbeau, Administrateur, a été salarié de Crédit Agricole S.A. La rémunération qui lui a été versée en 2018, étant précisé qu'il n'a perçu aucune rémunération de Crédit Agricole CIB, s'est élevée à 814 042 euros (dont 480 000 euros de rémunération fixe, 314 241 euros de rémunération variable et 19 801 euros d'avantages en nature).

#### ENVELOPPE GLOBALE 2018 DES JETONS DE PRÉSENCE

L'Assemblée générale ordinaire des Actionnaires de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank a fixé l'enveloppe de jetons de présence alloués annuellement à un montant maximum de 700 000 €.

#### RÈGLES DE RÉPARTITION EN 2018 DES JETONS DE PRÉSENCE

Les critères de répartition des jetons de présence reposent essentiellement sur la rémunération de la participation effective aux séances, ainsi que sur la disponibilité requise par certaines missions.

#### ♦ Séances du Conseil d'administration

Un montant brut de 3 000 € est attribué par séance du Conseil à chaque membre du Conseil ayant participé à la séance. Un forfait annuel complémentaire d'un montant brut de 20 000 € est attribué au Président du Conseil d'administration.

Les censeurs perçoivent la même rémunération que les Administrateurs, prélevée sur l'enveloppe globale des jetons de présence.

#### ♦ Séances des Comités spécialisés du Conseil d'administration

Les règles de répartition des jetons de présence en vigueur au cours de l'année 2018 sont rappelées dans le tableau ci-dessous.

	Président	Membre
Comité des rémunérations	Forfait annuel : 6 000 €	Forfait annuel : 4 500 €
Comité des nominations et de la gouvernance	Forfait annuel : 4 500 €	Forfait annuel : 4 500 €
Comité d'audit	Forfait annuel : 25 000 €	3 300 € par séance avec un plafond annuel de 23 500 €
Comité des risques	Forfait annuel : 30 000 €	3 300 € par séance avec un plafond annuel de 23 500 €



## 1.5 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF RÉVISÉ EN JUIN 2018 NON SUIVIES ET DES RAISONS POUR LESQUELLES ELLES ONT ÉTÉ ÉCARTÉES

Au 31 décembre 2018

Contexte :

- la Société est détenue à plus de 99 % par le groupe Crédit Agricole (Crédit Agricole S.A. détient directement plus de 97 % des actions de la Société) ;
- la gouvernance de la Société s’inscrit donc dans celle du groupe Crédit Agricole.

La composition du Conseil et de ses Comités reflète le dispositif de gouvernance qui prévoit, dans certaines filiales du Groupe, la participation de Présidents ou Directeurs généraux de Caisses régionales du groupe Crédit Agricole.

Recommandations du Code AFEP-MEDEF	Commentaires
<p>10. Les séances du Conseil et les réunions des Comités</p> <p>10.3 Il est recommandé d’organiser chaque année une réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.</p>	<p>Les rémunérations, objectifs et performance des Directeurs généraux délégués sont examinés et discutés par le Comité des rémunérations auquel ces Dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne participent pas. En outre, la présentation des conclusions du Comité des rémunérations au Conseil d’administration et la discussion du Conseil y afférente se font hors leur présence, ce qui permet au Conseil de débattre de la façon dont les dirigeants mandataires sociaux exécutifs accomplissent leur fonction.</p> <p>Il est rappelé que le mandat de Directeur général au sein de Crédit Agricole CIB est exercé à titre gratuit.</p>
<p>19. L’administrateur doit être actionnaire à titre personnel, et posséder un minimum d’actions, significatif au regard des jetons de présence alloués.</p>	<p>L’article 10 des statuts de la société prévoit que les administrateurs nommés par l’Assemblée générale doivent détenir une action de la société.</p>
<p>21. La cessation du contrat de travail en cas de mandat social</p> <p>21.1 Il est recommandé, lorsqu’un salarié devient dirigeant mandataire social de l’entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la société ou à une société du Groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission.</p> <p>21.2 Cette recommandation s’applique aux Président, Président Directeur général, Directeur général dans les sociétés à Conseil d’administration.</p>	<p>Monsieur Jacques Ripoll est membre du Comité exécutif et Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A. en charge du Pôle Grande Clientèle.</p> <p>À ce titre, il dirige les activités de la banque de financement et d’investissement et supervise les activités de gestion de fortune et de services aux institutionnels et entreprises. C’est dans ce cadre qu’il bénéficie d’un contrat de travail avec Crédit Agricole S.A..</p>
<p>22. Obligation de détention d’actions des dirigeants mandataires sociaux Le Conseil d’administration fixe une quantité minimum d’actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif jusqu’à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat.</p>	<p>Les actions de la Société ne font l’objet d’aucune offre au public et ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé. Le capital est par ailleurs détenu à plus de 99 % par le groupe Crédit Agricole.</p> <p>Le Président du Conseil d’administration détient une action de la Société conformément aux dispositions de l’article 10 des statuts. Le Directeur général et le Directeur général délégué ne sont pas détenteurs d’actions.</p>



## 1.6 MODALITÉS DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

**Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales, sont prévues au titre V des statuts de la Société. La composition, le mode de fonctionnement, les principaux pouvoirs de l'Assemblée générale, la description des droits des actionnaires et des modalités d'exercice de ces droits sont détaillés dans ses « Art. 19 - Composition - Nature des Assemblées », « Art. 20 - Réunions », « Art. 21 - Assemblée générale ordinaire » et « Art. 22 - Assemblée générale extraordinaire ».**

### « TITRE V - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES »

#### ART. 19 - COMPOSITION - NATURE DES ASSEMBLÉES

Les Assemblées générales sont composées de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les Assemblées générales, régulièrement constituées, représentent l'universalité des actionnaires.

Les délibérations des Assemblées, prises conformément aux lois et règlements en vigueur, obligent tous les actionnaires. Les Assemblées générales sont extraordinaires lorsque leurs décisions se rapportent à une modification des statuts et ordinaires dans tous les autres cas.

Les Assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée, s'il en existe, pour statuer sur toutes modifications des droits des actions de cette catégorie.

Ces Assemblées spéciales sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées générales extraordinaires.

#### ART. 20 - RÉUNIONS

Les Assemblées sont convoquées conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit en tout autre lieu précisé dans la convocation.

L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un Vice-président du Conseil d'administration ou par un Administrateur désigné par le Président du Conseil d'administration à cet effet. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président de séance.

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation. Il n'y est porté que les propositions émanant de l'auteur de la convocation ou des actionnaires.

Chaque membre de l'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire a un nombre de voix proportionnel à la fraction du capital social correspondant aux actions qu'il possède ou représente, à la condition que celles-ci ne soient pas privées du droit de vote.

Le Conseil d'administration peut décider que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visio-conférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont conformes aux dispositions réglementaires en vigueur.

#### ART. 21 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée générale ordinaire délibère dans les conditions de quorum et de majorités prévues par les lois et règlements en vigueur. Les actionnaires sont réunis, chaque année, en Assemblée générale ordinaire.

L'Assemblée générale ordinaire annuelle prend connaissance du rapport du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux Comptes.

Elle discute, approuve ou redresse les comptes annuels et, le cas échéant, consolidés et fixe la répartition des produits de l'exercice.

Elle nomme les Commissaires aux comptes.

Elle délibère sur toutes autres propositions portées à l'ordre du jour et qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire.

En dehors de cette Assemblée annuelle, il peut être convoqué exceptionnellement toute autre Assemblée générale ordinaire.

#### ART. 22 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée générale extraordinaire délibère dans les conditions de quorum et de majorités prévues par les lois et les règlements en vigueur.

L'Assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts.

## 1.7 STRUCTURE DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ET AUTRES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE L.225-37-5 DU CODE DE COMMERCE

### Structure du capital

Au 31 décembre 2018, le capital de la société est composé de 290 801 346 actions ordinaires de 27 € chacune, soit un capital de 7 851 636 342 €. Ce capital est détenu directement à plus de 97 % par Crédit Agricole S.A. et à plus de 99 % par le groupe Crédit Agricole. Les actions de la Société n'ont fait l'objet d'aucune offre au public et ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

Il n'y a aucun dispositif d'actionariat salarié au sein de la Société ni détenteur de titres comportant des droits de contrôle ou des droits de vote spéciaux.

À la connaissance de la Société, il n'y a pas d'accords entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

Il n'existe pas d'accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une OPA ou OPE.

Les pouvoirs du Conseil d'administration sont décrits au point 1.2.2. Les conditions de cession des actions de la Société et les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration résultent des dispositions statutaires reprises ci-dessous. Toute modification des statuts est de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire (Article 22 des statuts rappelé au point 1.6).

### Extraits des statuts de la Société

.../...

#### ART. 7 – FORME DES ACTIONS - CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

##### 7a. Forme des actions

Les actions sont obligatoirement inscrites en compte nominatif pur auprès de la société émettrice.

##### 7b. Cession et transmission des actions

I. Les cessions d'actions au profit des conjoints, des ascendants et descendants sont libres.

I. Il en est de même des cessions à une personne nommée administrateur, dans la limite du nombre des actions nécessaires à l'exercice de sa fonction, ainsi que des cessions au profit de Crédit Agricole S.A. et de toute société placée sous son contrôle, au sens de l'article L233-3 I & II du Code de commerce.

II. Hormis les cas visés au I. ci-dessus, aucune personne physique ou morale (« le cessionnaire ») ne peut devenir actionnaire de la Société ou titulaire d'un droit démembré portant sur toute action ou tout droit qui en serait issu, de quelque manière que ce soit (« la cession »), si elle n'a pas été préalablement agréée par le Président du Conseil d'administration, dans les conditions exposées ci-après :

1. La demande d'agrément du cessionnaire est notifiée à la Société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception, indiquant les nom, prénoms et adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée ainsi que le prix offert et les conditions de la vente. L'agrément résulte, soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande. La décision d'agrément

est prise par le Président. Elle n'est pas motivée et, en cas de refus, ne peut jamais donner lieu à une réclamation quelconque.

Le cédant est informé de la décision, dans les quinze jours de la réception de la notification, par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de refus, le cédant aura dix jours à compter de la réception, pour faire connaître, dans la même forme, s'il renonce ou non à son projet de cession.

2. Dans le cas où le cédant ne renoncerait pas à son projet de cession, le Président est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par des actionnaires ou par des tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la Société en vue d'une réduction du capital.

A cet effet, le Président avisera les actionnaires de la cession projetée, par lettre recommandée, en invitant chacun à lui indiquer le nombre d'actions qu'il veut acquérir.

Les offres d'achat sont adressées par les actionnaires au Président, par lettre recommandée avec avis de réception, dans les dix jours de la notification qu'ils ont reçue. La répartition entre les actionnaires acheteurs des actions offertes est faite par le Président, proportionnellement à leur participation dans le capital et dans la limite de leurs demandes.

3. Si aucune demande d'achat n'a été adressée au Président dans le délai ci-dessus, ou si les demandes ne portent pas sur la totalité des actions, le Président peut faire acheter les actions disponibles par des tiers.

4. Avec l'accord du cédant, les actions peuvent également être achetées par la Société. Le Président sollicite cet accord par lettre recommandée avec avis de réception à laquelle le cédant doit répondre dans les dix jours de la réception.

En cas d'accord, sur proposition du Président, le Conseil d'Administration convoque une assemblée générale extraordinaire des actionnaires à l'effet de décider du rachat des actions par la Société et de la réduction corrélative du capital social. Cette convocation doit intervenir suffisamment tôt pour que soit respecté le délai de trois mois ci-après.

Dans tous les cas d'achat ou de rachat visés ci-dessus, le prix des actions est fixé comme indiqué au 6° ci-après.

5. Si la totalité des actions n'a pas été achetée ou rachetée dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus d'agrément, le cédant peut réaliser la vente au profit du cessionnaire primitif, pour la totalité des actions cédées, nonobstant les offres d'achat partielles qui auraient pu être faites. Ce délai de trois mois peut être prolongé par ordonnance de référé du président du tribunal de commerce, non susceptible de recours, à la demande de la Société, l'actionnaire cédant et le cessionnaire dûment appelés.

6. Dans le cas où les actions offertes sont acquises par des actionnaires ou des tiers, le Président notifie au cédant les nom, prénoms et domicile du ou des acquéreurs.

A défaut d'accord entre les parties, le prix des actions est déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil. Les frais d'expertise sont supportés par moitié par le vendeur et par l'acquéreur.

7. Dans les huit jours de la détermination du prix, avis est donné au cédant, par lettre recommandée avec avis de réception, d'avoir, dans les quinze jours de la réception dudit avis, à faire connaître s'il renonce à la cession ou, dans le cas contraire, à se présenter





au siège social pour toucher ce prix, lequel n'est pas productif d'intérêt, ainsi que pour signer l'ordre de mouvement. Faute pour le cédant de se présenter dans le délai de quinze jours susvisé ou d'avoir, dans ce délai, notifié à la Société sa renonciation, la cession au nom du ou des acquéreurs est régularisée d'office sur instruction du Président du Conseil d'Administration ou d'une personne spécialement mandatée, avec effet à la date de cette régularisation.

8. Les dispositions du présent article s'appliquent généralement à tout mode quelconque de transfert de propriété, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, de gré à gré ou autrement, alors même que la cession aurait lieu par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice ou privée, volontaire ou forcée. Elles sont notamment applicables en cas d'apport en société, d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission ou de transmission universelle de patrimoine.
9. La clause d'agrément, objet du présent article, s'applique également à la cession des droits d'attribution en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission. Elle s'applique aussi en cas de cession du droit de souscription à une augmentation de capital en numéraire ou de renonciation individuelle au droit de souscription en faveur de personnes dénommées.

Dans l'un et l'autre cas, le droit d'agrément et les conditions de rachat stipulés au présent article s'exercent sur les actions souscrites, et le délai imparti au Président pour notifier au tiers souscripteur s'il accepte ou non celui-ci comme actionnaire est de trois mois à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

En cas de rachat, le prix est égal à la valeur des actions nouvelles déterminée dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

10. En cas d'attribution d'actions de la Société, à la suite du partage d'une société possédant ces actions, les attributions à des personnes n'ayant pas déjà la qualité d'actionnaire seront soumises à l'agrément institué au présent article.

En conséquence, tout projet d'attribution à des personnes autres que des actionnaires devra faire l'objet d'une demande d'agrément par le liquidateur de la société dans les conditions fixées au 1° ci-dessus. A défaut de notification au liquidateur de la décision du Président, dans les trois mois de la demande d'agrément, celui-ci sera acquis.

En cas de refus d'agrément de certains attributaires, le liquidateur pourra, dans les trente jours de la notification du refus d'agrément, modifier les attributions de façon à ne faire présenter que des attributaires agréés.

Dans le cas où aucun attributaire ne serait agréé, comme dans le cas où le liquidateur n'aurait pas modifié son projet de partage dans le délai ci-dessus, les actions attribuées aux actionnaires non agréés devront être achetées ou rachetées à la société en liquidation dans les conditions fixées sous les 2° à 4° ci-dessus. A défaut d'achat ou de rachat de la totalité des actions, objet du refus d'agrément, dans le délai fixé au 5° ci-dessus, le partage pourra être réalisé conformément au projet présenté.

- III. Les transmissions d'actions par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

## ART. 8 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle au nombre d'actions existantes, compte tenu s'il y a lieu, du capital amorti et non amorti, ou libéré et non libéré, du montant nominal des actions et des droits des actions de catégories différentes.

Toutes les actions qui composent ou qui composeront le capital social seront toujours assimilées en ce qui concerne les charges

fiscales. En conséquence tous impôts et taxes qui, pour quelque raison que ce soit, pourraient, à raison du remboursement du capital de ces actions, devenir exigibles pour certaines d'entre elles seulement, soit au cours de l'existence de la Société, soit à la liquidation, seront répartis entre toutes les actions composant le capital, lors de ce ou ces remboursements, de façon que toutes les actions actuelles ou futures confèrent à leurs propriétaires, tout en tenant compte éventuellement de leur montant nominal et non amorti et des droits des actions de catégories différentes, les mêmes avantages effectifs et leur donnent droit à recevoir la même somme nette.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne confèrent aucun droit contre la Société, les actionnaires devant faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaire.

## ART 9. – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de six à vingt Administrateurs : 6 au moins nommés par l'assemblée générale des actionnaires conformément aux dispositions de l'article L. 225-18 du Code de Commerce ou tout texte subséquent et 2 élus par les salariés conformément aux dispositions des articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de Commerce ou tout texte subséquent.

Participent également aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative :

le cas échéant, le ou les Censeurs désignés conformément à l'article 17 ci-après ;

1 membre titulaire du comité d'entreprise désigné par celui-ci.

### 1. Administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires

Ces Administrateurs sont nommés, renouvelés et révoqués dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

La durée de leurs fonctions est de trois ans. Toutefois, l'Administrateur nommé en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré ne demeure en fonction que pendant la durée restant à courir sur le mandat de son prédécesseur.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateur par suite de décès, de démission, ou autres cas prévus par la loi, le remplacement par cooptation s'effectue dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

### 2. Administrateurs élus par les salariés

Leur nombre est fixé à deux : l'un est élu par les cadres et assimilés ; l'autre par les autres salariés.

En tout état de cause leur nombre ne peut excéder le tiers des Administrateurs nommés par l'Assemblée générale.

Ils sont élus dans les conditions et selon les modalités fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou, à défaut arrêtées par le Directeur Général après consultation des organisations syndicales représentatives de l'entreprise.

Ces deux Administrateurs sont élus pour une période expirant le même jour :

- soit à l'issue de l'Assemblée générale Annuelle des actionnaires se tenant la troisième année civile suivant celle de leur élection ;
- soit à l'issue du processus électoral organisé au cours de cette troisième année civile si ce processus est réalisé postérieurement à l'Assemblée.

En cas de vacance par décès, par démission, par révocation ou rupture du contrat de travail d'un Administrateur élu par les salariés, le siège vacant est pourvu conformément aux dispositions légales et réglementaires et son remplaçant entre en fonction instantanément. A défaut de remplaçant apte à remplir les fonctions, il est procédé à une nouvelle élection dans le délai de trois mois.

En toute hypothèse, la durée pour laquelle est nommé un Administrateur élu par les salariés est limitée à la période restant à courir jusqu'à la date à laquelle prend fin son contrat de travail.

### ART. 10 - AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ADMINISTRATEURS

Pendant la durée de son mandat, chaque Administrateur nommé par l'Assemblée générale des actionnaires doit être propriétaire d'au moins une action.

Tout Administrateur atteignant l'âge de soixante-cinq ans est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale annuelle qui suit cette date anniversaire.

Le mandat d'un Administrateur nommé par l'Assemblée générale des actionnaires peut toutefois être exceptionnellement reconduit d'année en année, dans la limite de cinq fois, sans que le nombre d'Administrateurs ayant atteint l'âge de soixante-cinq ans puisse à aucun moment, dépasser le tiers du nombre total des Administrateurs en fonction. Si le nombre des Administrateurs n'est pas exactement divisible par trois, le tiers est calculé par excès.

... / ...

### ART. 15 – PRÉSIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration élit en son sein un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'Administrateur.

Le Conseil d'Administration peut élire un ou plusieurs Vice-Présidents dont il fixe également la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de leurs mandats d'Administrateurs.

Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

De façon générale, le Président est investi de tous les pouvoirs qui lui sont attribués par la législation en vigueur.

Par dérogation aux dispositions de l'article 10 alinéa 2 des présents statuts, la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration est fixée à 67 ans sauf dans le cas où le Président assume également les fonctions de Directeur Général de la Société.

Il bénéficie des dispositions de l'article 10 alinéa 3.

## 1.8 INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Au 31 décembre 2018, il n'existe aucune délégation consentie par l'Assemblée générale au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital.

Le Conseil d'administration



## 2. COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF

### LA COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF DE CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK AU 31 DÉCEMBRE 2018 ÉTAIT LA SUIVANTE :

■ Jacques RIPOLL	Directeur général
■ François MARION	Directeur général délégué
■ Jean-François BALAY	Directeur général adjoint
■ Isabelle GIROLAMI	Directrice générale adjointe
■ Régis MONFRONT	Directeur général adjoint
■ Alexandra BOLESŁAWSKI	Risk & Permanent Control
■ Olivier BELORGEY	Finance
■ Martine BOUTINET	Human Resources
■ Éric CHEVRE	Global Compliance
■ Hélène COMBE-GUILLEMET	Global Investment Banking
■ Frédéric COUDREAU	Global IT
■ Bertrand HUGONET	Corporate Secretary & Communication
■ Éric LECHAUDEL	Operations & Country COOs
■ Jamie MABILAT	Debt Optimisation & Distribution
■ Jacques de VILLAINES	Structured Finance

### A COMPTER DU 11 FÉVRIER 2019, À LA SUITE DES ÉVOLUTIONS DE GOUVERNANCE, LE COMITÉ EXÉCUTIF ET LE COMITÉ DE DIRECTION SONT CONSTITUÉS COMME SUIT :

#### ◆ Comité exécutif

■ Jacques RIPOLL	Directeur général
■ François MARION	Directeur général délégué
■ Jean-François BALAY	Directeur général adjoint
■ Isabelle GIROLAMI	Directrice générale adjointe
■ Olivier BELORGEY	Finance
■ Didier GAFFINEL	Global Coverage and Investment Banking
■ Alexandra BOLESŁAWSKI	Risk & Permanent Control



### LE COMITÉ DE DIRECTION EST COMPOSÉ DU COMITÉ EXÉCUTIF AUQUEL SE RAJOUTENT :

---

#### ◆ Comité de direction

■ Régis MONFRONT	Senior Coverage & Investment Banking officer
■ Marc-André POIRIER	SRO Amériques
■ Michel ROY	SRO Asie-Pacifique
■ Thierry SIMON	SRO Moyen-Orient – Afrique
■ Frank SCHÖNHERR	SCO Allemagne
■ Ivana BONNET	SCO Italie
■ Daniel PUYO	SCO UK
■ Bertrand HUGONET	Corporate Secretary & Communication
■ Jamie MABILAT	Debt Optimisation & Distribution
■ Julian HARRIS	Debt restructuring & Advisory Services
■ Eric CHEVRE	Global Compliance
■ Hélène COMBE-GUILLEMET	Global Investment Banking
■ Frédéric COUDREAU	Global IT
■ Pierre GAY	Global Markets Division
■ Martine BOUTINET	Human Resources
■ Arnaud CHUPIN	Inspection Générale
■ Laurent CHENAIN	International Trade & Transaction Banking
■ Bruno FONTAINE	Legal
■ Éric LECHAUDEL	Operations & Country COOs
■ Jacques de VILLAINES	Structured Finance



# 4

The background features a collage of financial data visualizations. On the right, there is a vertical stack of gold coins. The left and center areas are filled with various charts, including line graphs with white and blue lines, and candlestick charts with red and green bars. Faint numerical values like '1124', '6.00', and '0.00' are visible in the upper right quadrant. The overall color palette is dominated by blues, greens, and oranges, with a diagonal white and green line separating the top-left from the bottom-right.

**EXAMEN  
DE LA SITUATION  
FINANCIÈRE  
ET DU RÉSULTAT 2018**

# 4

# SOMMAIRE

## 1. Activité et informations financières sur le groupe Crédit Agricole CIB 143

1.1 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE CIB.....	143
1.2 L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER.....	143
1.3 ACTIVITÉ ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS .....	145
1.4 RÉSULTATS PAR PÔLE D'ACTIVITÉ .....	146
1.5 BILAN CONSOLIDÉ DE CRÉDIT AGRICOLE CIB .....	148
1.6 TENDANCES RÉCENTES ET PERSPECTIVES.....	149

## 2. Informations sur les comptes de Crédit Agricole CIB (S.A.)..... 151

2.1 BILAN SIMPLIFIÉ DE CRÉDIT AGRICOLE CIB (S.A.)... ..	151
2.2 COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE CRÉDIT AGRICOLE CIB (S.A.).....	153
2.3 RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES .....	153
2.4 ÉVOLUTION RÉCENTE DU CAPITAL .....	154
2.5 INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX ..	154
2.6 INFORMATIONS RELATIVES À L'ARTICLE L. 225-102-1 DU CODE DE COMMERCE CONCERNANT LES IMPLICATIONS SOCIO-ENVIRONNEMENTALES DU GROUPE .....	154



**5,3**  
MRD€

**PRODUIT NET  
BANCAIRE**



**N°1**  
MONDIAL

**SUR LES ÉMISSIONS  
D'OBLIGATIONS  
SUPRA NATIONALES (1)**



(1) En tant que teneur de livres, au niveau mondial à fin 2018. Source : Refinitiv N5.

**N°4**  
MONDIAL

**EN FINANCEMENT  
DE PROJETS (1)**



(1) En tant qu'arrangeur mandaté par volume à fin 2018. Source : Refinitiv X02.

**122,8**  
MRD€

**ENCOURS  
DE FORTUNE**



4

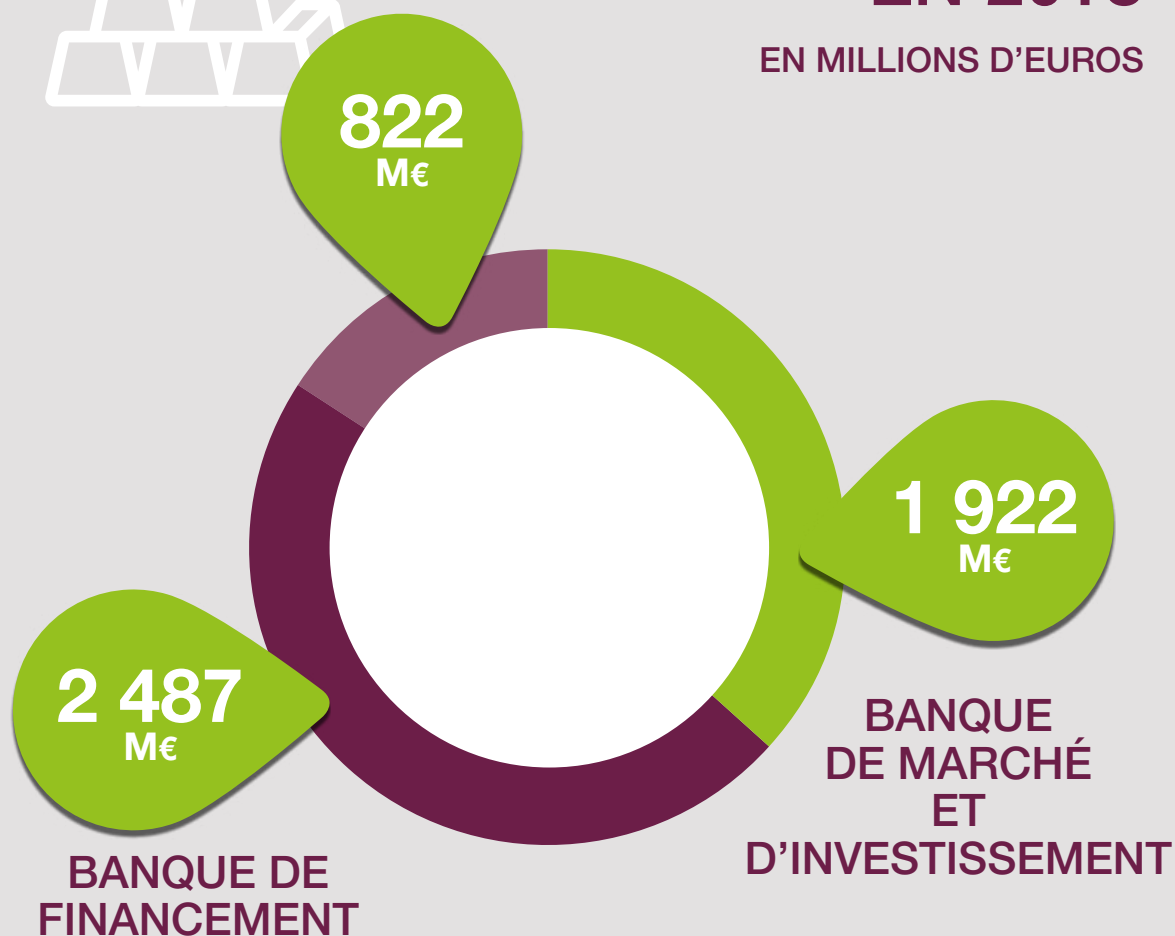


**GESTION  
DE FORTUNE**



**PNB  
SOUS-JACENT (1)  
DES MÉTIERS  
EN 2018**

EN MILLIONS D'EUROS



(1) Retraités des couvertures de prêts et des impacts DVA.





# 1. ACTIVITÉ ET INFORMATIONS FINANCIÈRES SUR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE CIB

## 1.1 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE CIB

### Changements de principes et méthodes comptables

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2018 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2017. Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2018 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2018.

### Évolution du périmètre de consolidation

Les variations de périmètre entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2018 sont les suivantes :

### SOCIÉTÉS NOUVELLEMENT CONSOLIDÉES EN 2018

Les entités suivantes entrent dans le périmètre de consolidation :

- Banca Leonardo S.p.A.
- CFM Indosuez Conseil en Investissement
- CFM Indosuez Gestion
- CFM Indosuez Conseil en Investissement, Succursale de Noumea
- Azqore
- Azqore Singapore Branch SA
- Crédit Agricole CIB Transactions
- FCT La Route Avance

### SOCIÉTÉS SORTIES DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION EN 2018

Les sociétés suivantes sont déconsolidées :

- CLTR
- Igasus LLC

## 1.2 L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

### Rétrospective 2018

Malgré le resserrement des conditions monétaires et financières américaines, le protectionnisme émanant des États-Unis, la forte volatilité du prix du pétrole (s'inscrivant en moyenne en hausse sur l'ensemble de l'année)<sup>(1)</sup> et les tensions politiques et géopolitiques, l'économie mondiale a continué de progresser à un rythme soutenu. Ce dynamisme n'a pas généré les déséquilibres (inflation et déficits extérieurs) que nourrit habituellement une croissance forte, déséquilibres classiques qui en signalent habituellement le retournement imminent. Le mode de formation des prix (notamment le lien auparavant plus étroit entre la baisse du taux de chômage et la hausse des salaires) s'est transformé sous l'effet de facteurs structurels (tertiarisation, « ubérisation », concurrence accrue) et contribue à la faiblesse de l'inflation. La profondeur de la crise financière de 2008 explique également que les déséquilibres réels ne se soient pas manifestés de façon patente, notamment pas sous forme d'inflation. La belle accélération synchrone des rythmes de croissance des grandes zones a cependant pris fin. La croissance s'est encore révélée insolente aux États-Unis, vigoureuse mais s'effritant progressivement en zone euro, moins robuste dans la mosaïque émergente.

Les États-Unis ont, en effet, continué d'afficher une croissance économique élevée (2,8 % après 2,2 % en 2017). Une croissance dont le rythme ne s'infléchit pas, tirée par la consommation des ménages, par la reprise même décevante de l'investissement, mais aussi « sur-stimulée » par un plan budgétaire aussi substantiel qu'inopportun. Le plan fiscal aurait ainsi ajouté 0,8 point de % à la croissance en 2018 (le surplus de croissance est estimé à 0,6 point de % en 2019). Aussi mûr soit-il, le cycle, dopé par des économies d'impôts intervenues alors que l'économie fonctionnait déjà à pleine capacité, a vu son pic différer. En place depuis juin 2009, le cycle actuel comptabilise déjà 114 mois de croissance ininterrompue à rapprocher des records de 106 et 119 mois enregistrés, respectivement, au tout début des années 60 puis 90. Bien que la croissance excède son rythme potentiel (2 %) et que le taux de chômage (3,7 % à rapprocher d'un pic à 10 % en octobre 2009) soit inférieur à son niveau « d'équilibre » (selon la *Federal Reserve*, avec un taux de chômage à 4,5 %, l'économie est au plein emploi), l'inflation totale n'a pas sensiblement accéléré (2,4 % après 2,1 % en 2017 en moyenne annuelle). La *Federal Reserve* a poursuivi son cycle de resserrement monétaire. Elle a procédé à quatre relèvements de 25 points de base chacun de son taux directeur, le portant ainsi à 2,50 % fin 2018. Depuis le début du resserrement monétaire initié en décembre 2015, la hausse du taux des

(1) Le prix du Brent a commencé l'année 2018 à 67 dollars par baril pour atteindre un maximum à 86 dollars début octobre avant de s'effondrer à 53 dollars fin décembre. Sur les 9 premiers mois, le marché a dû faire face à une hausse du prix du pétrole alimentée par les réductions de production de l'OPEP, l'effondrement de la production vénézuélienne et le retour des sanctions américaines sur les exportations de pétrole iranien. L'arrêt momentané des réductions de production par l'OPEP et la Russie, combiné à une forte augmentation de la production américaine ont provoqué l'importante baisse du prix du pétrole au cours du dernier trimestre 2018. En moyenne sur l'année, le prix du Brent atteint 71 dollars par baril (contre 54 dollars par baril en 2017).



## CHAPITRE 4 – Examen de la situation financière et du résultat 2018

ACTIVITÉ ET INFORMATIONS FINANCIÈRES SUR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE CIB

*Fed Funds* atteint 225 points de base. La *Federal Reserve* a également poursuivi son « resserrement quantitatif » (réduction progressive de son bilan). Cette politique plus restrictive s'est traduite par une remontée sensible des taux courts, incorporant la poursuite du resserrement monétaire (les taux souverains à 2 ans ont progressé de 75 points de base sur l'année pour la finir à 2,65 %). En dépit d'une période durant laquelle ils se sont établis légèrement au-dessus de 3 %, les taux longs n'ont pas « sur-réagi ». Faute de risque inflationniste manifeste, d'anticipations d'inflation forte et profitant d'épisodes d'aversion marquée au risque, ils se sont redressés d'environ 30 points de base seulement sur l'année pour n'atteindre que 2,8 % fin décembre et donner lieu à un aplatissement marqué de la courbe des taux d'intérêt.

En Zone euro, la croissance s'est infléchi au premier trimestre 2018 (2,5 % en glissement annuel après 2,7 % fin 2017) sur fond de déstockage (le processus de restockage qui s'était mis en place s'est révélé excessif) et de perturbations temporaires (grèves, météo, réforme fiscale en France). Ce ralentissement a suscité de nombreuses questions auxquelles des réponses exagérément pessimistes, voire alarmistes, ont été fréquemment apportées alors que les fondamentaux, demeurés solides, suggéraient une baisse de régime seulement temporaire. Ménages et entreprises ont, en effet, continué de consolider leurs bilans tout en maintenant des comportements de dépense dynamiques. La progression des salaires et du revenu disponible a assuré le maintien de la consommation des ménages (au prix d'un léger repli du taux d'épargne) et la bonne tenue des profits a permis une accélération des dépenses d'investissement et une remontée du taux d'investissement. La croissance, vouée à évoluer progressivement vers un rythme plus proche du potentiel (estimé à 1,5 %), empruntait donc encore un chemin normal : celui du ralentissement, passant d'un rythme annuel de 2,8 % à son sommet en 2017 à 2,2 % au printemps 2018. Depuis l'été, la décélération s'est amplifiée et aux informations favorables encore livrées par les chiffres « durs » s'est opposé le sentiment dégradé émanant des enquêtes. Les menaces protectionnistes de Donald Trump ont créé un climat d'incertitude et d'attentisme peu propice à l'investissement. Par ailleurs, la nomination d'un gouvernement populiste en Italie a créé un nouvel électrochoc en Europe. L'intensification des tensions commerciales et la crise politique

italienne ont pesé très nettement sur les marchés financiers européens. Le PIB a ralenti au troisième trimestre (1,6 % en glissement annuel après 2,2 % au 2e trimestre). Des facteurs temporaires liés aux nouvelles normes européennes ont perturbé le secteur automobile et un rattrapage devrait s'opérer. En dépit de soubresauts, de craintes exagérées sur un possible retournement violent et imminent du cycle et d'une demande étrangère moins soutenue, la croissance pourrait ainsi atteindre 1,9 % en 2018 contre 2,6 % en 2017 : une croissance honorable ne générant pas d'inflation (1,6 % après 1,5 % en 2017). La Banque Centrale Européenne (BCE) a ainsi prolongé son Quantitative Easing jusqu'à décembre 2018 (date à partir de laquelle cesseront ses achats nets) tout en réduisant le montant mensuel de ses achats de titres souverains (de 30 milliards à 15 milliards d'euros à partir de septembre 2018). Malgré le resserrement monétaire américain et la mise en œuvre d'une politique monétaire lentement et légèrement moins accommodante, les taux européens core n'ont pas souffert. Après être montés à près de 0,8 % fin février (enregistrant une hausse de 35 points de base en 2 mois), les taux allemands à 10 ans se sont de nouveau orientés à la baisse pour atteindre un point bas (0,25 %) au paroxysme de la crise politique italienne. Après avoir « frêmi » tout en demeurant très faibles, ils se sont repliés pour ne plus atteindre que 0,2 % fin décembre profitant d'une poussée violente d'aversion au risque suscitée par le protectionnisme américain mais aussi les inquiétudes quant à l'ampleur des ralentissements économiques (engagés ou annoncés). Les taux français et italiens ont connu des évolutions spécifiques rythmées par des évolutions politiques internes : fin décembre, la prime française contre *Bund* avoisinait 45 points de base, soit 10-15 points de base de plus qu'avant le début de la crise des gilets jaunes alors que le *spread* italien s'était resserré à moins de 260 points de base contre un pic de près de 320 fin novembre, au plus haut de la confrontation budgétaire avec la Commission européenne. Compte tenu des très fortes baisses enregistrées en décembre, les marchés actions ont reculé sur l'année tant en Europe qu'aux états-Unis (Eurostoxx 50 et S&P 500 se replient, respectivement, de près de 15 % et 8,5 %). Enfin, bien qu'il soit généralement jugé sous-évalué mais victime des poussées d'aversion au risque, l'euro s'est déprécié de près de 5 % contre dollar au cours de l'année 2018.



## 1.3 ACTIVITÉ ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS

### Compte de résultat consolidé synthétique

#### ► Année 2018

	BFI sous-jacente <sup>(1)</sup>	Non-récurrent <sup>(1)</sup>	BFI publiable	Gestion de Fortune	Activités hors métiers	Variation 2018/2017 BFI sous-jacente	CACIB	Variation 2018/2017 BFI sous-jacente à cours constant
<i>En millions d'euros</i>								
<b>Produit net bancaire</b>	<b>4 409</b>	<b>45</b>	<b>4 454</b>	<b>822</b>		<b>(4 %)</b>	<b>5 276</b>	<b>(2 %)</b>
Charges d'exploitation	(2 610)		(2 610)	(711)		+2 %	(3 321)	+3 %
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>1 799</b>	<b>45</b>	<b>1 844</b>	<b>111</b>		<b>(11 %)</b>	<b>1 955</b>	<b>(9 %)</b>
Coût du risque	60		60	(5)			55	
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>1 859</b>	<b>45</b>	<b>1 904</b>	<b>106</b>	<b>(0)</b>	<b>(2 %)</b>	<b>2 010</b>	<b>(1 %)</b>
Impôt	(489)	(11)	(500)	(29)	4	(20 %)	(525)	(17 %)
<b>Résultat net</b>	<b>1 370</b>	<b>34</b>	<b>1 404</b>	<b>77</b>	<b>4</b>	<b>+7 %</b>	<b>1 485</b>	<b>+10 %</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	(2)		(2)	8			6	+5 %
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>1 372</b>	<b>34</b>	<b>1 406</b>	<b>69</b>	<b>4</b>	<b>+7 %</b>	<b>1 479</b>	<b>+10 %</b>

(1) Retraite des couvertures de prêts, des impacts DVA courant en PNB pour respectivement +23 m€ et +22 m€ en 2018.

#### ► Année 2017

	BFI sous-jacente <sup>(1)</sup>	Non-récurrent <sup>(1)</sup>	BFI	Gestion de Fortune	Activités Hors Métiers <sup>(2)</sup>	CACIB
<i>En millions d'euros</i>						
<b>Produit net bancaire</b>	<b>4 587</b>	<b>(133)</b>	<b>4 454</b>	<b>765</b>	<b>(220)</b>	<b>4 999</b>
Charges d'exploitation	(2 560)		(2 560)	(625)		(3 185)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>2 027</b>	<b>(133)</b>	<b>1 894</b>	<b>140</b>	<b>(220)</b>	<b>1 814</b>
Coût du risque <sup>(3)</sup>	(319)		(319)	(11)		(330)
Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence	175	102	277			277
Gains ou pertes nets sur autres actifs	12		12	6		18
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>1 895</b>	<b>(31)</b>	<b>1 864</b>	<b>135</b>	<b>(220)</b>	<b>1 779</b>
Impôt	(611)	(49)	(660)	(15)	61	(614)
<b>Résultat net</b>	<b>1 284</b>	<b>(80)</b>	<b>1 204</b>	<b>120</b>	<b>(159)</b>	<b>1 165</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	(2)		(2)	11		9
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>1 286</b>	<b>(80)</b>	<b>1 206</b>	<b>109</b>	<b>(159)</b>	<b>1 156</b>

(1) Retraite des couvertures de prêts, des impacts DVA courant en PNB pour respectivement -57 m€ et -76 m€, de la plus-value de cession de BSF en QP de résultat MEE pour +102 m€ et de l'IS (exceptionnels pour -94 m€ et effet impôt sur DVA & CPM de +46 m€) en 2017.

(2) Dont réévaluation de la dette pour -220 m€ en PNB.

(3) Dont provisions juridiques à caractère général pour -115 m€ en 2017.

L'environnement de marché sur l'année 2018 reste complexe et est marqué par divers événements politiques et commerciaux.

En Europe, la politique monétaire de la BCE et de la BoE reflète la fin du quantitative easing. L'avenir de l'Eurozone reste la principale source d'inquiétude avec le Brexit et le budget italien.

Aux États-Unis, portée par les anticipations de croissance économique, la Fed a maintenu sa politique d'accroissement de son taux directeur pour atteindre à 2,5 %.

En Asie, le bras de fer commercial entamé entre la Chine et les USA, vif dans les premiers temps, semble déboucher sur une accalmie en fin d'année.

Dans ce contexte, les revenus de la BFI sous-jacente sont en baisse de -4 % (-2 % à cours constant). Les revenus de la banque de financement sont en hausse de +8 % (+10 % à cours constant) avec une bonne performance sur l'ensemble des métiers et une concentration de deals majeurs. Les revenus de la banque de marché et d'investissement sont en baisse de -16 % (-15 % à cours constant), dans un contexte de marché peu favorable sur

certaines activités du *Fixed Income* et des volumes moindres en banque d'investissement comparés au bon niveau de 2017.

Les charges sont en hausse de +2 % (à +3 % à cours constant) essentiellement liée à la croissance organique, aux investissements informatiques et l'intégration des effectifs de la Direction des Services Bancaires de Crédit Agricole S.A.

Hors FRU en hausse de 11 %, le coefficient d'exploitation de la BFI sous-jacente ressort à 55,6 % en 2018.

Le résultat brut d'exploitation s'établit ainsi à 1 799 millions d'euros à cours courant.

Le coût du risque est en reprise nette sous l'effet d'un coût du risque spécifique faible, de la sortie du bilan de quelques dossiers et de reprises nettes sur les *Buckets* 1 et 2.

La quote-part des résultats des entreprises mises en équivalence est nulle, alors que 2017 incluait la quote-part de la Banque Saudi Fransi pour 175 millions d'euros.

Le résultat net part du Groupe s'établit à 1 372 millions d'euros, en augmentation de +7 %. Hors BSF, il augmente de +21 %.

## 1.4 RÉSULTATS PAR PÔLE D'ACTIVITÉ

Banque de financement				
en millions d'euros	2018 <sup>(1)</sup>	2017 <sup>(1)</sup>	Variation 2018/2017	Variation 2018/2017 à change constant
Produit net bancaire	2 487	2 309	+8 %	+10 %
Charges d'exploitation	(994)	(945)	+5 %	+7 %
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>1 493</b>	<b>1 364</b>	<b>+9 %</b>	<b>+15 %</b>
Coût du risque	82	(260)	ns	
Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence		175	ns	
Gains ou pertes nets sur autres actifs		12	ns	
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>1 575</b>	<b>1 291</b>	<b>+22 %</b>	
Impôt sur les bénéfices	(415)	(431)	(4 %)	
<b>Résultat net</b>	<b>1 160</b>	<b>860</b>	<b>+35 %</b>	
Participations ne donnant pas le contrôle	(2)	(1)	+100 %	
<b>Résultat net part du groupe</b>	<b>1 162</b>	<b>861</b>	<b>+35 %</b>	

(1) - Retraitée des couvertures de prêt en PNB pour respectivement +23 m€ en 2018 et -57 m€ en 2017, de la plus-value de cession de BSF en QP de résultat MEE pour +102 m€ et de l'IS (exceptionnels pour -95 m€ et effet impôt sur CPM de +20 m€) en 2017.  
- Dont provisions juridiques à caractère général pour -57,5 m€ en 2017.

Les revenus de la banque de financement sont en progression de +8 % à cours courant (+10 % à cours constant), portés à la fois par les activités de financements structurés et la banque commerciale.

La progression des revenus des financements structurés est essentiellement tirée par les secteurs Télécoms et Énergie permise par des deals majeurs. Crédit Agricole CIB reste le leader mondial du financement aéronautique <sup>(1)</sup> et devient n°4 mondial du financement de projet en gagnant 3 places<sup>(2)</sup>.

Les revenus de la banque commerciale sont en hausse portés à la fois par les activités de financement export, financement du commerce international et cash management (International Trade & Transaction Banking) et les activités de prêts aux entreprises et de distribution (Debt Optimisation and Distribution).

En effet, sur ITB, la performance est confirmée avec :

- le relais de croissance apporté par l'activité Private Equity Financing Solutions en partenariat avec CACEIS,
- la remontée du prix du pétrole impactant favorablement les activités de Global Commodities Finance,
- le Trade Finance affichant une activité très soutenue, ainsi que
- les revenus issus de l'intégration de l'activité de Correspondant Banking de Crédit Agricole S.A.

D'autre part, les activités de Debt Optimisation and Distribution sont bien orientées grâce aux financements d'acquisitions qui ont bénéficié d'opérations majeures et à la mise en place d'importants crédits bilatéraux. Crédit Agricole CIB améliore son positionnement sur les crédits syndiqués en passant de la 4<sup>e</sup> place à la 2<sup>e</sup> place <sup>(3)</sup> sur les activités de syndication aux Corporates sur la zone EMEA. Le coefficient d'exploitation s'établit à 40 % au même niveau qu'en 2017.

Le coût du risque est en reprise nette sous l'effet d'un coût du risque spécifique faible, de la sortie du bilan de quelques dossiers et de reprises nettes sur les *Buckets* 1 et 2.

La quote-part des résultats des entreprises mises en équivalence est nulle, alors que 2017 incluait la quote-part de la Banque Saudi Fransi pour 127 millions d'euros en banque de financement.

La contribution au résultat net part du Groupe s'établit à 1 162 millions d'euros en croissance de +35 % par rapport à 2017 sous l'effet conjugué d'une progression des revenus des métiers et d'un coût du risque en reprise.

(1) Source Air Finance Journal.

(2) En tant qu'arrangeur mandaté par volume – Source Refinitiv X02.

(3) En tant que teneur de livre – Source Refinitiv T78.



Banque de marché et d'investissement

En millions d'euros	2018 <sup>(1)</sup> sous- jacent	2017 <sup>(1)</sup> sous- jacent	Variation 2018/ 2017	Variation 2018/2017 à change constant
Produit net bancaire	1 922	2 278	(16 %)	(15 %)
Charges d'exploitation	(1 616)	(1 615)		+1 %
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>306</b>	<b>663</b>	<b>(54 %)</b>	<b>(52 %)</b>
Coût du risque <sup>(2)</sup>	(22)	(59)	(63 %)	
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>284</b>	<b>604</b>	<b>(53 %)</b>	
Impôt sur les bénéfices	(74)	(180)	(59 %)	
<b>Résultat net</b>	<b>210</b>	<b>424</b>	<b>(50 %)</b>	
Participations ne donnant pas le contrôle		(1)	ns	
<b>Résultat net part du groupe</b>	<b>210</b>	<b>425</b>	<b>(51 %)</b>	

(1) - Retraité des impacts de DVA courant en PNB pour respectivement +22 m€ en 2018 et -76 m€ en 2017.

- Dont provisions juridiques à caractère général pour -57,5 m€ en 2017.

Les revenus de la banque de marché et d'investissement sont en baisse de -16 % (-15 % à cours constant).

Dans un contexte défavorable depuis le début de l'année, les activités de *Fixed Income* sont en baisse malgré des volumes commerciaux à la hausse, sauf sur le crédit. Les activités de taux continuent de souffrir de la baisse des marges. Le Crédit est pénalisé à la fois par un contexte défavorable aux émissions, constat encore plus marqué au quatrième trimestre, et une base de comparaison élevée en 2017, qui avait bénéficié d'un très bon niveau de revenus sur le primaire et le secondaire. Les activités de Titrisation et de change affichent des bonnes performances.

En 2018, Crédit Agricole CIB se positionne à la première place mondiale du classement sur les émissions supranationales<sup>(1)</sup> et gagne 2,4 points de parts de marché par rapport à 2017. Dans le domaine des financements verts, Crédit Agricole CIB est toujours numéro un mondial sur le marché des Green bonds<sup>(2)</sup>.

Les revenus de la banque d'investissement sont en baisse notamment sur les activités de M&A malgré le bon niveau d'activité et sur les *Equity Capital Markets* avec des moindres volumes comparés à 2017. Les activités de *Strategic Equity Transactions* ont souffert des conditions de marché défavorables surtout sur le dernier trimestre, en dépit d'une activité commerciale dynamique ; les activités *Structured Finance Solutions* quant à elles se portent bien.

Crédit Agricole CIB atteint la 3<sup>e</sup> place<sup>(3)</sup> en France du classement sur les émissions d'actions et gagne 3,6 points de parts de marché. La contribution au résultat net part du Groupe de la banque de marché et d'investissement s'établit à 210 millions d'euros.

(1) En tant que teneur de livres - Source Refinitiv (N5).

(2) En tant que teneur de livres - Source Bloomberg.

(3) En tant que teneur de livre - source Refinitiv.

Gestion de fortune

En millions d'euros	2018	2017	Variation 2018/2017	Variation 2018/2017 à change constant
Produit net bancaire	822	765	+7 %	+9 %
Charges d'exploitation	(711)	(625)	+14 %	+16 %
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>111</b>	<b>140</b>	<b>(21 %)</b>	
Coût du risque	(5)	(11)	(55 %)	
Gains ou pertes nets sur autres actifs		6	ns	
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>106</b>	<b>135</b>	<b>(21 %)</b>	
Impôt sur les bénéfices	(29)	(15)	+93 %	
<b>Résultat net</b>	<b>77</b>	<b>120</b>	<b>(36 %)</b>	
Participations ne donnant pas le contrôle	8	11	(27 %)	
<b>Résultat net part du groupe</b>	<b>69</b>	<b>109</b>	<b>(37 %)</b>	

Les revenus de la Gestion de Fortune affichent une croissance de +7 % (+9 % à cours constant). Cette hausse provient de la contribution positive des différentes acquisitions de croissance externe.

Les charges augmentent de +14 % (+16 % à cours constant) et intègrent les dépenses liées à l'élargissement du périmètre et le renforcement des équipes de compliance.

À fin décembre 2018, l'encours de fortune s'élève à 122,8 milliards d'euros en progression de 4,5 milliards par rapport à fin décembre 2017 (+3,8 %), notamment grâce à l'acquisition de Banca Leonardo en Italie qui a apporté +5,1 milliards d'euros, et à la croissance organique, avec une collecte nette de +3,0 milliards d'euros sur l'année 2018. En contrepartie, l'effet marché a été négatif de 3,6 milliards d'euros.

Activités hors métiers

en millions d'euros	2018	2017	Variation 2018/2017
Produit net bancaire		(220)	ns
Impôt sur les bénéfices	4	61	ns
<b>Résultat net part du groupe</b>	<b>4</b>	<b>(159)</b>	<b>ns</b>

À fin 2017, le PNB du pôle Activités hors métiers était constitué uniquement de l'impact du *spread* émetteur qui reflétait l'évolution des *spreads* de crédit propres sur nos émissions comptabilisées à la juste-valeur. À fin décembre 2018, avec l'application d'IFRS 9, l'impact du *spread* émetteur est désormais enregistré en capitaux propres et s'élève pour l'année à +367 millions d'euros.



## 1.5 BILAN CONSOLIDÉ DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Actif		
<i>En milliards d'euros</i>	31.12.2018	01.01.2018
Caisse, banques centrales	46,5	32,6
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors pensions)	132,1	144,8
Instruments dérivés de couverture	1,0	1,1
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	11,4	18,4
Actifs financiers au coût amorti (hors pensions)	180,1	167,4
Actifs d'impôts courants et différés	1,1	1,3
Pensions	109,9	95,2
Compte de régularisation et actifs divers	27,9	26,6
Immobilisations corporelles et incorporelles	0,7	0,6
Écarts d'acquisition	1,0	1,0
<b>Total du bilan</b>	<b>511,7</b>	<b>489,0</b>

Au 31 décembre 2018, le total du bilan de Crédit Agricole CIB est de 511,7 milliards d'euros, en hausse de 22,7 milliards d'euros par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'impact de l'évolution du Dollar sur le total bilan est de + 5 milliards d'euros et celui du Yen est de + 2 milliards d'euros. Les principales variations portent sur les postes suivants :

### OPÉRATIONS INTERBANCAIRES

Crédit Agricole CIB a accès à tous les grands centres de liquidité internationaux et est particulièrement actif sur les plus grandes places (Paris, New York, Londres et Tokyo), ce qui lui permet d'optimiser les emplois et les ressources interbancaires au sein du Groupe.

### ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat baissent respectivement de 12,7 et 11,1 milliards d'euros sur la période. Ils comprennent principalement la juste valeur positive des instruments de dérivés de taux d'intérêt et le portefeuille de titres détenus à des fins de transaction à l'actif, et au passif, la juste valeur négative des dérivés et les titres vendus à découvert. La diminution des encours résulte essentiellement de la baisse des mark-to-market des dérivés (-13,8 milliards d'euros à l'actif et -16 milliards d'euros au passif), notamment sur les dérivés de taux d'intérêt.

### TITRES REÇUS OU DONNÉS EN PENSION

Les activités de pension sont essentiellement concentrées sur Paris, dont les encours représentent 68 % des pensions reçues et 64 % des pensions données. La hausse des titres reçus et donnés en pension sur 2018 provient principalement de la hausse des activités de trading sur Crédit Agricole CIB Paris et Crédit Agricole CIB New York.

Les principales transactions conclues entre parties liées sont décrites dans les comptes consolidés au 31 décembre 2018 « Cadre général - Parties liées ».

Passif		
<i>En milliards d'euros</i>	31.12.2018	01.01.2018
Banques centrales	0,9	1,6
Passif financiers à la juste valeur (hors pensions)	158,9	170,0
Instruments dérivés de couverture	1,0	1,0
Passifs financiers au coût amorti (hors pensions)	220,0	196,4
Pensions	78,3	69,9
Passifs d'impôts courants et différés	2,0	1,8
Comptes de régularisation et passifs divers	23,5	22,6
Provisions et provisions techniques des contrats	1,7	1,7
Dettes subordonnées	5,0	5,1
Capitaux propres part du Groupe (hors résultat)	18,8	18,8
Participations ne donnant pas le contrôle	0,1	0,1
Résultat part du Groupe	1,5	
<b>Total du bilan</b>	<b>511,7</b>	<b>489,0</b>

### COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS ET PASSIFS DIVERS

Les comptes de régularisation, actifs et passifs divers comprennent essentiellement les comptes de dépôts de garantie sur des opérations de marché et de courtage.

### CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE

Les capitaux propres part du Groupe hors résultat de la période s'établissent à 18,8 milliards d'euros, en hausse de 1,1 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2017. Cette évolution résulte essentiellement du versement des dividendes (1,2 milliard), d'une émission AT1 (1,0 milliard) et de versement d'intérêts au titre de l'émission AT1 (0,2 milliard).



## 1.6 TENDANCES RÉCENTES ET PERSPECTIVES

### Perspectives 2019

Essences diverses, conséquences et probabilités d'occurrence variées, les risques sont nombreux : guerre commerciale, et plus généralement protectionnisme et doutes quant au multilatéralisme, ralentissement en Chine, épuisement de la stimulation fiscale aux États-Unis, *Brexit*, tensions sociales et politiques notamment en Europe et en France. Sans mésestimer les incertitudes, nous retenons non pas un effondrement de la croissance économique en 2019 mais un essoufflement et ce en émettant pourtant des hypothèses prudentes. Notre scénario suppose, tout d'abord, que la guerre commerciale sino-américaine va se poursuivre malgré les récentes rumeurs d'accalmie possible. L'accord annoncé entre les États-Unis et la Chine à l'occasion du G20 (suspension pour quatre-vingt-dix jours de la hausse prévue des droits de douane américains de 10 % à 25 % sur les 200 milliards de dollars de produits importés de Chine, accompagnée de la volonté chinoise d'augmenter ses importations en provenance des États-Unis) n'est qu'une trêve. Il ne s'agit aucunement d'une étape préalable à la résolution d'un conflit économique toujours susceptible de s'aggraver tant sont éloignées les attentes respectives des deux « belligérants ». En revanche, la guerre commerciale menée par les États-Unis resterait dirigée contre la Chine et ne ciblerait pas d'autres victimes, à savoir l'Union européenne. Notre scénario suppose, en outre, que l'offre saoudienne de pétrole s'ajuste au marché compensant ainsi partiellement la production américaine toujours très abondante : elle permettrait au prix du pétrole de se maintenir autour de 70 dollars par baril, avec toutefois un risque de forte volatilité. En 2019, c'est donc sur fond de guerre commerciale et de prix pétroliers « sages », que s'inscrit le ralentissement économique, déjà entamé mais encore hétérogène. Alors que la zone euro peine à trouver un second souffle, que le Japon ne parvient pas à dynamiser sa demande intérieure, que la croissance chinoise est susceptible de décevoir (au moins en début d'année) en dépit du plan de soutien public, les États-Unis devraient encore connaître une année faste.

Amorcé en juin 2009, le cycle actuel est le plus long de l'histoire des États-Unis. Après un pic en 2018 (avoisinant 3%), le ralentissement de la croissance américaine se dessine. En 2019, proche de 2,6%, celle-ci serait toutefois toujours supérieure au potentiel (2%). Mais les forces spontanées (celles du cycle d'investissement productif notamment) s'étiolent, cependant que les soutiens monétaires et fiscaux expirent. L'investissement des entreprises devrait ainsi être moins dynamique en 2019. Quant aux perspectives d'amélioration de l'investissement résidentiel, elles restent assez ternes. Fin 2019, la quasi disparition des stimuli fiscaux qui auront propulsé, durant deux ans, le cycle bien au-delà de son sommet naturel, une politique monétaire prenant une tournure plus restrictive et la persistance des tensions commerciales sino-américaines devraient précipiter la fin d'une période de croissance exceptionnelle par sa vigueur et sa longévité. Le risque de récession plane sur l'année 2020.

En zone euro, dans un contexte de politique monétaire accommodante et de politique budgétaire contribuant positivement à la croissance, des fondamentaux encore solides signalent la maturité du cycle, mais non sa mort imminente. Les craintes sur la vigueur de la croissance ont changé de nature. Celles liées aux contraintes d'offre, apparues au pic du cycle fin 2017, se sont estompées. Elles ne sont désormais plus capables d'engendrer une érosion des marges telle qu'elle provoque un retournement soudain. En revanche, des inquiétudes nouvelles, révélées par les enquêtes déjà plutôt sombres et s'opposant aux bons résultats tirés des chiffres « durs », ont vu le jour. Essentiellement exogènes (et précédemment évoquées), pesant sur les perspectives d'évolution de la demande extérieure et de l'investissement, elles conduisent à anticiper un infléchissement plus marqué que celui dû au seul essoufflement

naturel du rythme de croissance. Notre scénario retient un affaiblissement de la croissance (1,9 % en 2018 puis 1,6 % en 2019, proche du potentiel de 1,5 %) essentiellement dû aux incertitudes croissantes motivant un comportement d'investissement prudent. En France, la croissance conserverait un rythme proche de celui de 2018 (1,6 % après 1,5 % en 2018). La mise en place début 2019 de nouvelles mesures en faveur du pouvoir d'achat soutiendra la consommation des ménages apportant un gain de croissance de l'ordre de 0,2 point en 2019. La dégradation des indicateurs de conjoncture et l'incertitude croissante conduisent, en revanche, à revoir légèrement à la baisse nos anticipations d'investissement et d'exportations. Bien qu'un scénario de poursuite de la crise sociale ne puisse être exclu, cette prévision suppose un apaisement relatif du mouvement des gilets jaunes en 2019. Enfin, après le rejet par le parlement britannique le 15 janvier dernier de l'accord de sortie signé par Theresa May avec l'Union Européenne, les perspectives économiques britanniques sont entourées de la plus grande incertitude. Une extension des négociations au-delà du 29 mars semble de plus en plus probable sous réserve que l'UE y consente. Et pour les optimistes, le spectre d'un *Brexit* plus soft semble également se profiler sous la pulsion du parlement britannique. Mais la probabilité d'un scénario de « no-deal », scénario par défaut si rien n'est décidé pour l'éviter d'ici au 29 mars, augmente également à mesure qu'approche de la date fatidique. Un environnement qui pèse ainsi sur la confiance des investisseurs et des consommateurs britanniques mais n'altère pas le scénario global de la zone euro.

Au Japon, les perspectives restent ternes. En décembre 2018, les « Abenomics » sont entrés dans leur septième année. Or, les exportations continuent de stimuler la croissance, tandis que la consommation privée est à la traîne. Une consommation privée qui devra digérer une hausse de la TVA en 2019. Après avoir atteint près de 0,7 % en 2018, la croissance avoisinerait ainsi seulement 0,6 % en 2019.

Enfin, après une année 2018 difficile, au cours de laquelle les marchés financiers émergents (tout particulièrement les taux de change) ont été malmenés, la croissance économique de la mosaïque émergente devrait continuer de ralentir : elle se replierait autour de 4,1 % après avoir atteint environ 4,4 % en 2018. L'année 2019 sera périlleuse, tant pour la croissance que pour les marchés et ce d'autant plus que la Chine pourrait constituer un foyer de volatilité spécifique début 2019. Tout comme les autres pays émergents, la Chine a subi un ralentissement, qu'amplifient ses efforts spécifiques de désendettement. En 2019, dans un contexte de guerre commerciale, l'impact négatif de la hausse des droits de douane américains sur le commerce extérieur va se concrétiser. La Chine ayant exporté par « anticipation » (en prévision de la hausse des droits de douane initialement prévue pour janvier 2019), les exportations pourraient ralentir début 2019. Jusqu'à présent, les responsables politiques ont répondu au fléchissement par un ensemble de mesures budgétaires, monétaires et de stimulation du crédit. Ils ont évité de réagir de manière trop hardie, afin de ne pas aggraver le problème d'endettement interne. Avant que les mesures de soutien public n'exercent pleinement leurs effets, l'activité pourrait fléchir au cours des tous prochains mois et susciter des inquiétudes d'aggravation du ralentissement économique. Sur l'ensemble de l'année 2019, la croissance pourrait cependant avoisiner 6,4 %, n'enregistrant qu'un repli minime et indolore par rapport à 2018 (autour de 6,6 %).

En 2019, circonspectes, les politiques monétaires tenteront d'accompagner au mieux le ralentissement alors même que l'inflation, qui traditionnellement signe la fin du cycle, ne se manifeste pas de façon flagrante tant le lien entre les salaires et les prix semble s'être distendu. Aux États-Unis, si l'inflation totale se replie en moyenne (de 2,4 % à 1,8 %), l'inflation surveillée par la banque centrale (prévue à 2,1 %) excéderait légèrement la cible. Compte

## CHAPITRE 4 – Examen de la situation financière et du résultat 2018

ACTIVITÉ ET INFORMATIONS FINANCIÈRES SUR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE CIB

tenu notamment de la révision à la baisse du taux « neutre » des *Fed Funds* (2,75 %), la *Federal Reserve* peut poursuivre son resserrement sans empressement. Plus dépendante des données économiques, donc plus incertaine, la politique monétaire américaine ne prendrait une tournure restrictive qu'en fin d'année 2019. Notre scénario retient deux hausses de 25 points de base chacune des *Fed Funds* les portant à 3% fin 2019. Quant à la BCE, la fin du *Quantitative Easing* (fin des achats nets au titre du Programme Étendu d'Achats d'Actifs depuis janvier 2019) n'est qu'une ébauche de normalisation. Cette étape préliminaire ne signifie aucunement que la politique monétaire prendra une tournure nettement moins accommodante. Bien que la BCE se déclare confiante en la capacité de l'inflation à se redresser, la convergence vers la cible de 2 % paraît hautement incertaine. Les perspectives de redressement sont ténues : l'inflation totale (1,6 % fin 2018 pour une inflation sous-jacente à 1 %) pourrait diminuer en 2019 (1,2 % fin 2019 pour une inflation sous-jacente à 1%) et tomber à un niveau aussi bas que de 0,6 %/0,7 % à la fin de l'été. Une inflation faible, maîtrisée, des outils classiques limités, la BCE est un peu démunie. Outre l'engagement de maintenir des taux bas pendant une longue période (même si une hausse largement symbolique du taux de dépôt, de -0,40 % à -0,25 %, est possible en milieu d'année), la BCE pourrait annoncer de nouveaux LTRO en mars, effectifs en juin. L'économie de la zone euro a encore besoin d'une forte dose d'accommodation monétaire.

La fin de cycle s'annonce sans s'être accompagnée de tensions inflationnistes « ingérables » ; les Banques centrales restent prudentes ; les resserrements monétaires, qu'ils soient effectifs ou seulement annoncés, sont graduels ; enfin, de nombreuses incertitudes économiques et politiques, propices à de brutales poussées

d'aversion au risque, obscurcissent l'horizon. Les actifs risqués (actions, obligations corporate, émergents) sont ainsi plus vulnérables. Ce contexte est en revanche favorable à une remontée extrêmement modeste des taux longs sans risque, mais accompagnée d'une volatilité élevée. Notre scénario table sur des taux à 10 ans américains et allemands proches, respectivement, de 3,3% et 0,6% fin 2019. Quant aux primes de risque offertes par les obligations souveraines françaises et italiennes par rapport au *Bund*, elles avoisineraient, respectivement, 30 points de base et 240 points de base fin 2019.

### Perspectives 2019 pour Crédit Agricole CIB.

Le résultat net part du groupe est en croissance marquée par rapport à 2017 : les revenus se caractérisent par un bon niveau d'activité en Banque de financement et une baisse significative des activités de marché dans un contexte défavorable en 2018, notamment sur les activités de crédit.

Les charges sont maîtrisées. Le coût du risque affiche une reprise nette sur l'année.

Dans ce contexte, hormis le TCAM des revenus de la Banque de Marchés et d'Investissement, tous les objectifs du PMT Ambition 2020 publié en mars 2016 sont dépassés.

Le 6 juin 2019 sera annoncé le nouveau Plan Moyen Terme Stratégique du Groupe Crédit Agricole dans lequel figureront les lignes directrices des quatre prochaines années concernant les activités de Crédit Agricole CIB. L'ambition de Crédit Agricole CIB continuera d'être le partenaire privilégié et engagé sur la durée avec ses clients dans une approche globale avec le Groupe Crédit Agricole.





## 2. INFORMATIONS SUR LES COMPTES DE CRÉDIT AGRICOLE CIB (S.A.)

### 2.1 BILAN SIMPLIFIÉ DE CRÉDIT AGRICOLE CIB (S.A.)

Actif		
<i>En milliards d'euros</i>	31.12.2018	31.12.2017
Opérations interbancaires et assimilées	139,0	122,5
Opérations avec la clientèle	162,0	145,3
Opérations sur titres	30,1	30,9
Compte de régularisation et actifs divers	143,6	156,6
Valeurs immobilisées	6,7	6,5
<b>Total actif</b>	<b>481,4</b>	<b>461,8</b>

Passif		
<i>En milliards d'euros</i>	31.12.2018	31.12.2017
Opérations interbancaires et assimilées	74,7	74,8
Comptes créditeurs de la clientèle	167,7	138,8
Dettes représentées par un titre	43,3	40,5
Compte de régularisation et passifs divers	170,2	183,0
Provisions et dettes subordonnées	11,6	10,7
Fonds pour risques bancaires généraux		0,1
Capitaux propres (hors FRBG)	13,9	13,9
<b>Total passif</b>	<b>481,4</b>	<b>461,8</b>

Le total du bilan de Crédit Agricole CIB (S.A.) s'établit à 481,4 milliards d'euros au 31 décembre 2018, en augmentation de 19,6 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2017.

#### Opérations interbancaires

Les actifs sur opérations interbancaires augmentent de 16,5 milliards d'euros (+13,4 %) avec des variations de +13,0 milliards sur les dépôts auprès de banques centrales, de +2,6 milliards sur les effets publics et de +0,8 milliards d'euros sur les créances sur les établissements de crédit (dont -7,7 milliards sur les comptes et prêts à terme et à vue et +8,6 milliards sur les titres reçus en pensions livrées).

Les passifs interbancaires diminuent de -0,1 milliards d'euros (-0,1%) dont une variation de -0,7 milliards d'euros face aux banques centrales et de +0,6 milliards d'euros de dettes face aux établissements de crédit (soit +3,6 milliards sur les comptes et emprunts à terme et à vue et -3 milliards sur les titres donnés en pensions livrées).

#### Opérations auprès de la clientèle

Les actifs et passifs sur opérations auprès de la clientèle, sont respectivement en hausse de 16,7 milliards d'euros (+11,5 %) et 28,9 milliards d'euros (+20,9 %).

A l'actif, la hausse provient des créances commerciales pour 1,6 milliards d'euros (+39,0 %), des concours clientèle pour 9,2 milliards d'euros (+10,5 %) et des titres en pensions à hauteur de 6,0 milliards d'euros (+11,0 %).

Au passif, les comptes ordinaires, les pensions et les autres dettes augmentent respectivement de 5,4 milliards d'euros (+21,8 %), 11,3 milliards d'euros (+23,4 %) et 12,3 milliards d'euros (+18,7 %).

#### Opérations sur titres et dettes représentées par un titre

Les opérations sur titres à l'actif sont en baisse de 0,8 milliards d'euros (-2,7 %). Cette baisse provient d'une diminution des actions et titres à revenu variable de -3,3 milliards d'euros, principalement sur le portefeuille de transaction, partiellement compensée par une hausse des obligations à revenu fixe de +2,5 milliards d'euros.

Les dettes représentées par un titre augmentent de 2,8 milliards d'euros (+7,0 %). Cette hausse provient à la fois des titres de créances négociables (+1,4 milliards d'euros) et des emprunts obligataires (+1,4 milliards).

#### Comptes de régularisation et actifs et passifs divers

Cet agrégat enregistre principalement la juste valeur des instruments dérivés. Pour mémoire ceux-ci sont repris dans les agrégats « Actifs et Passifs financiers à la juste valeur » dans les comptes consolidés.

La baisse des « comptes de régularisation, actifs et passif divers », est de 12,9 milliards d'euros, aussi bien à l'actif (-8,3 %) qu'au passif (-7 %).

Les agrégats « Autres actifs » et « Autres passifs », en baisse respectivement de 5,9 milliards d'euros et de 0,8 milliards d'euros sont constitués essentiellement des primes sur instruments dérivés conditionnels et des débiteurs et créditeurs divers.

A l'actif, les instruments conditionnels achetés et les débiteurs divers baissent respectivement de 3,8 milliards d'euros et 2,5 milliards d'euros.

Les comptes de régularisation, essentiellement la juste valeur des instruments dérivés, baissent eux respectivement de 7 milliards à l'actif et 12,1 milliards au passif.

#### Provisions et dettes subordonnées

Les provisions sont stables à 3,2 milliards d'euros et les dettes subordonnées augmentent de 0,8 milliards d'euros (+11,1%), essentiellement sur les dettes euros (en hausse de 0,7 milliards).

## CHAPITRE 4 – Examen de la situation financière et du résultat 2018

INFORMATIONS SUR LES COMPTES DE CRÉDIT AGRICOLE CIB (S.A.)

### Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées sont en très légère hausse de 0,2 milliards d'euros. Elles sont constituées du portefeuille de participation et autres titres à long terme à hauteur de 6,4 milliards d'euros et des immobilisations corporelles et incorporelles pour 0,3 milliards d'euros.

### Délais de règlement des fournisseurs de Crédit Agricole CIB (S.A.)

L'article L.441-6-1 du Code du Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-4 du Code du Commerce modifié par les décrets n° 2015-1553 du 27 novembre 2015 et n° 2017-350 du 20 mars 2017. Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes car nous considérons qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

En K€	31.12.2018				31.12.2017			
	≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 60 jours	> 60 jours	Total	≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 60 jours	> 60 jours	Total
<b>Dettes fournisseurs</b>	7 676	10 569	(132)	<b>18 113</b>	4 903	7 763	3 872	<b>16 538</b>

Le délai de paiement médian des fournisseurs de Crédit Agricole CIB se situe à 32 jours. Crédit Agricole CIB a un solde restant à payer de 18,1 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 16,5 millions d'euros au 31 décembre 2017

### Informations sur les retards de paiement des fournisseurs de Crédit Agricole CIB Paris

#### ► Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice

En K€	31.12.2018					Total (1 jour et plus)
	0 jour	≥ 1 jour ≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 60 jours	> 60 jours ≤ 90 jours	> 90 jours	
Nombre de factures concernées	18 895	8 702	2 467	917	943	<b>13 029</b>
Montant cumulé des factures concernées HT	318 113	272 991	60 304	23 428	50 600	<b>407 323</b>
Pourcentage du montant total HT des factures reçues dans l'année	43,85 %	37,63 %	8,31 %	3,23 %	6,98 %	

#### ► Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

En K€	31.12.2018					Total (1 jour et plus)
	0 jour	≥ 1 jour ≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 60 jours	> 60 jours ≤ 90 jours	> 90 jours	
Nombre de factures concernées	1 001	153	15	2		<b>170</b>
Montant cumulé des factures concernées HT	10 966	1 736	51	3		<b>1 790</b>
Pourcentage du montant total HT des factures reçues dans l'année	85,97 %	13,61 %	0,40 %	0,03 %		

### Délais de règlement clients

Le respect des modalités contractuelles de paiement client fait l'objet d'un suivi dans le cadre de la gestion des risques de la banque. Les durées résiduelles des créances sur la clientèle sont indiquées dans la note 3.1 des annexes aux états financiers individuels.

### Informations sur les comptes bancaires inactifs

Les articles L. 312-19 et L. 312-20 du Code monétaire et financier issus de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs en déshérence, dite loi Eckert, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, imposent à chaque établissement de crédit de publier annuellement des informations sur les comptes bancaires inactifs. Au 31 décembre 2018, Crédit Agricole CIB S.A. compte 10 comptes bancaires inactifs pour un montant total estimé 222 525,52 euros.

À l'issue de l'exercice 2018, un montant total de 5 280,95 € a été déposé à la Caisse des dépôts et des consignations au titre d'1 compte inactif identifié dans les livres de Crédit Agricole CIB.



## 2.2 COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE CRÉDIT AGRICOLE CIB (S.A.)

En millions d'euros	31.12.2018	31.12.2017
Produit Net Bancaire	3 814	4 587
Charges d'exploitation	(2 447)	(2 341)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>1 367</b>	<b>2 246</b>
Coût du risque	195	(300)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>1 562</b>	<b>1 946</b>
Résultat net sur actifs immobilisés	20	1 181
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>1 582</b>	<b>3 127</b>
Impôt sur les bénéfices et autres	(415)	(514)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	105	
<b>Résultat net</b>	<b>1 272</b>	<b>2 613</b>

Le produit net bancaire de l'exercice 2018 s'établit à +3,8 milliards d'euros, en baisse de 0,7 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2017.

Cette baisse du produit net bancaire résulte pour partie d'une correction d'erreur impactant le résultat 2017 à hauteur de +416 millions d'euros. Elle portait sur une régularisation de l'étalement des soultes reçues et versées, relatives à l'achat et la vente de CDS documentés en couverture affectée, au cours de plusieurs exercices antérieurs.

Les charges générales d'exploitations, hors amortissements et provisions, sont en hausse de 106 millions d'euros (+4,8 %).

Compte tenu de ces éléments, le résultat brut d'exploitation s'établit à 1,4 milliards d'euros au 31 décembre 2018 et est en baisse de 0,8 milliards d'euros.

Le coût du risque s'élève à +195 millions d'euros en 2018 contre -300 millions d'euros sur 2017.

Le résultat net sur les actifs immobilisés s'élève sur l'exercice 2018 à 20 millions d'euros. Pour rappel, le résultat 2017 était essentiellement composé, à hauteur de 1,215 milliards d'euros, de la plus-value de cession sur les titres de la banque Saudi Fransi.

Détenue directement ou indirectement à 100 % par Crédit Agricole S.A. (CASA), Crédit Agricole CIB (CACIB) fait partie du groupe d'intégration fiscale constitué par CASA et est tête du sous-groupe Crédit Agricole CIB constitué avec ses filiales membres de l'intégration.

La charge d'« impôt sur les bénéfices » sur 2018 s'élève à 0,4 milliards d'euros.

Dernier élément du compte de résultat, la provision pour frais et risques bancaires généraux, soit 105 millions d'euros, a été intégralement reprise sur 2018.

Le résultat net de Crédit Agricole CIB (S.A.) en 2018 s'établit à ainsi +1,3 milliards d'euros contre +2,6 milliards d'euros en 2017.

## 2.3 RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	2014	2015	2016	2017	2018
Capital social en fin d'exercice (en euros)	EUR 7 254 575 271	EUR 7 327 121 031	EUR 7 851 636 342	EUR 7 851 636 342	EUR 7 851 636 342
Nombre d'actions émises	268 687 973	271 374 853	290 801 346	290 801 346	290 801 346
<b>Résultat global des opérations effectuées (en millions d'euros)</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	EUR 8 178	EUR 7 808	EUR 7 306	EUR 9 470	EUR 11 138
Résultat avant impôt, amortissements et provisions	EUR 48	EUR 770	EUR 1 223	EUR 3 017	EUR 1 004
Impôt sur les bénéfices	EUR (77)	EUR (45)	EUR 279	EUR (514)	EUR (415)
Résultat après impôt, amortissements et provisions	EUR 1 318	EUR 434	EUR 682	EUR 2 613	EUR 1 272
Montant des bénéfices distribués	EUR 999	EUR 899	EUR 983	EUR 1 236	EUR 489
<b>Résultat des opérations réduit à une seule action (en euros)</b>					
Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions	( <sup>1</sup> ) 0,46	( <sup>2</sup> ) 2,70	( <sup>3</sup> ) 5,34	( <sup>4</sup> ) 8,61	( <sup>5</sup> ) 2,72
Résultat après impôt, amortissements et provisions	( <sup>1</sup> ) 4,90	( <sup>2</sup> ) 1,62	( <sup>3</sup> ) 2,42	( <sup>4</sup> ) 8,98	( <sup>5</sup> ) 4,37
Dividende attribué à chaque action	EUR 3,72	EUR 3,34	EUR 3,38	EUR 4,25	EUR 1,68
<b>Personnel</b>					
Nombre de salariés	( <sup>6</sup> ) 6 241	( <sup>6</sup> ) 6 222	( <sup>6</sup> ) 6 473	( <sup>6</sup> ) 6 768	( <sup>6</sup> ) 7 371
Montant de la masse salariale de l'exercice (en millions d'euros)	EUR 942	EUR 961	EUR 1 000	EUR 1 014	EUR 1 037
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Séc Soc., CŒuvre soc...) (en millions d'euros)	EUR 276	EUR 283	EUR 304	EUR 323	EUR 347
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (en millions d'euros)	EUR 39	EUR 39	EUR 35	EUR 39	EUR 42

(1) Calcul effectué par rapport au nombre d'actions émises hors autocontrôle à la clôture de l'exercice 2014, soit 268 687 973 titres.

(2) Calcul effectué par rapport au nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, soit 268 791 031 titres.

(3) Calcul effectué par rapport au nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, soit 281 517 355 titres.

(4) Calcul effectué par rapport au nombre d'actions émises hors autocontrôle à la clôture de l'exercice 2017, soit 290 801 346 titres.

(5) Calcul effectué par rapport au nombre d'actions émises hors autocontrôle à la clôture de l'exercice 2018, soit 290 801 346 titres.

(6) Effectif moyen.



### 2.4 ÉVOLUTION RÉCENTE DU CAPITAL

Le tableau ci-après présente l'évolution du capital social de Crédit Agricole CIB au cours des cinq dernières années.

Date et nature de l'opération	Montant du capital (en euros)	Nombre d'actions
<b>Capital au 31 décembre 2014</b>	<b>7 254 575 271</b>	<b>268 687 973</b>
18/12/2015		
Augmentation de capital par émission d'actions en numéraire	72 545 760	2 686 880
<b>Capital au 31 décembre 2015</b>	<b>7 327 121 031</b>	<b>271 374 853</b>
27/05/2016		
Augmentation de capital par paiement d'une partie du dividende en actions	52 236 414	1 934 682
27/06/2016		
Augmentation de capital par émission d'actions en numéraire	472 278 897	17 491 811
<b>Capital au 31 décembre 2016</b>	<b>7 851 636 342</b>	<b>290 801 346</b>
<b>Capital au 31 décembre 2017</b>	<b>7 851 636 342</b>	<b>290 801 346</b>
<b>Capital au 31 décembre 2018</b>	<b>7 851 636 342</b>	<b>290 801 346</b>

### 2.5 INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Les informations relatives aux rémunérations, mandats et fonctions des mandataires sociaux prévues par les articles L.225-37-2 et suivants du Code de commerce figurent dans le chapitre « Gouvernement d'entreprise » en pages 64 à 138.

En ce qui concerne les opérations réalisées sur les titres de la Société par les mandataires sociaux, un paragraphe sur l'information qui pourrait être requise au titre de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et par l'article 223-26 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers figure en page 103 et 104 du Document de référence.

### 2.6 INFORMATIONS RELATIVES À L'ARTICLE L. 225-102-1 DU CODE DE COMMERCE CONCERNANT LES IMPLICATIONS SOCIO-ENVIRONNEMENTALES DU GROUPE

Les informations économiques, sociales et environnementales du groupe Crédit Agricole CIB sont présentées dans le chapitre 2 de ce document de référence.



A close-up photograph of a hand holding a stack of five wooden blocks. The blocks are light-colored wood and are stacked in a slightly offset manner. A large, white, bold number '5' is overlaid on the top left of the image. A diagonal green line runs from the top right towards the bottom right, separating the image from a white background.

# 5

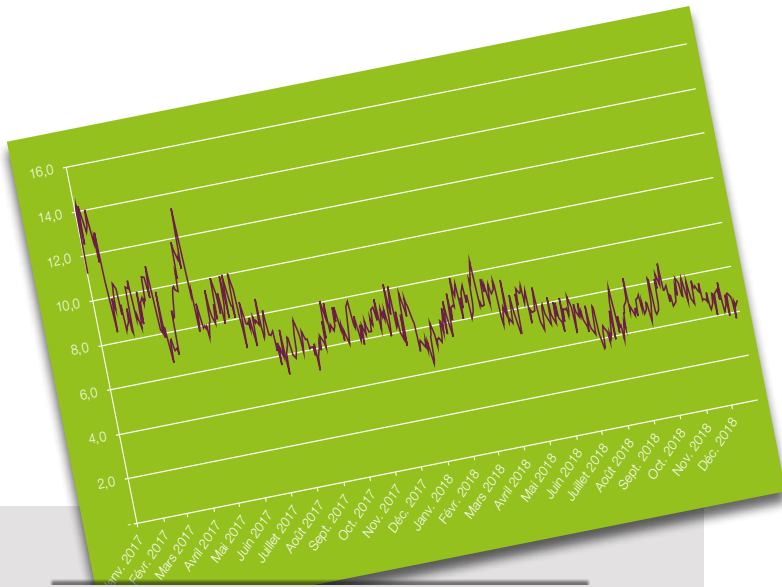
**RISQUES ET PILIER 3**

# 5

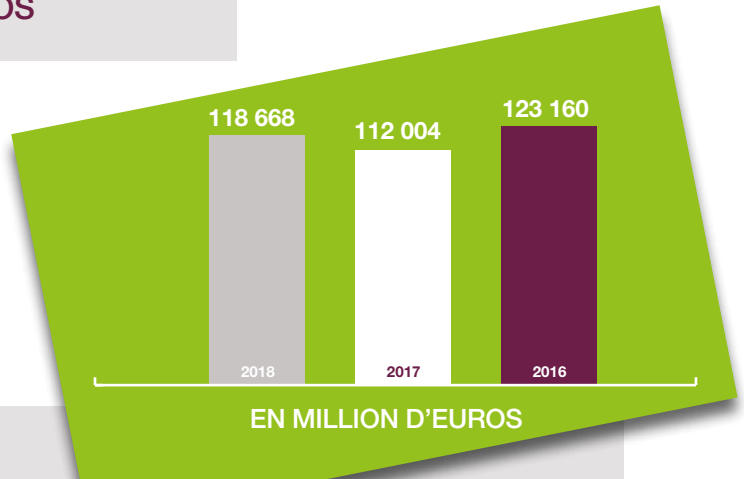
# SOMMAIRE

<b>1. Facteurs de risque</b> .....	<b>158</b>	<b>3. Informations au titre du Pilier 3 de Bâle III</b> .....	<b>209</b>
A. APERÇU DES RISQUES AUXQUELS CRÉDIT AGRICOLE CIB EST EXPOSÉ .....	158	3.1 PILOTAGE DU CAPITAL RÉGLEMENTAIRE .....	209
B. RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT DANS LEQUEL CRÉDIT AGRICOLE CIB ÉVOLUE .....	158	3.2 PILOTAGE DU CAPITAL ÉCONOMIQUE .....	226
C. RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE .....	160	3.3 ANNEXE AUX FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES .....	227
D. RISQUES FINANCIERS .....	161	3.4 COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS .....	232
E. RISQUES OPÉRATIONNELS ET RISQUES CONNEXES .....	162	3.5 ACTIFS GRÉVÉS .....	279
F. AUTRES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS DE CRÉDIT AGRICOLE CIB .....	164	3.6 RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ .....	281
<b>2. Gestion des risques</b> .....	<b>167</b>	3.7 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION .....	282
2.1 BRÈVE DÉCLARATION SUR LES RISQUES .....	167	3.8 TABLES DE CONCORDANCE .....	283
2.2 ORGANISATION DE LA FONCTION RISQUES .....	169		
2.3 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES .....	171		
2.4 RISQUES DE CRÉDIT .....	180		
2.5 RISQUES DE MARCHÉ .....	191		
2.6 GESTION DE BILAN - RISQUES FINANCIERS STRUCTURELS .....	198		
2.6 RISQUES OPÉRATIONNELS .....	202		
2.7 RISQUES JURIDIQUES .....	203		
2.8 RISQUES DE NON-CONFORMITÉ .....	205		

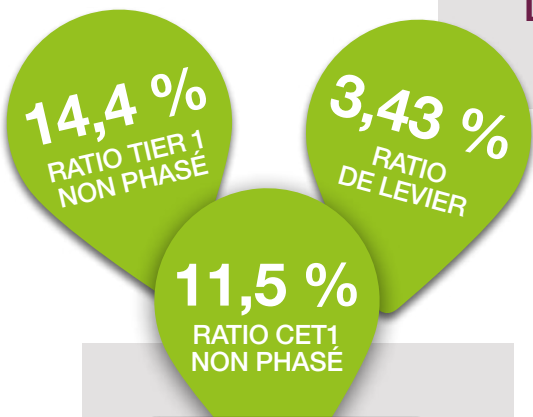




**VaR RÉGLEMENTAIRE  
DE CRÉDIT AGRICOLE CIB  
SUR LA PÉRIODE 2017-2018  
EN MILLIONS D'EUROS**



**ÉVOLUTION  
DES EMPLOIS PONDÉRÉS  
BÂLE III NON PHASÉ**



**RATIOS  
PRUDENTIELS**



# 1. FACTEURS DE RISQUE

**Ce chapitre du document de référence présente les principaux types de risques auxquels Crédit Agricole CIB est exposé, ainsi que certains risques liés à la détention de titres obligataires émis par Crédit Agricole CIB. D'autres parties de ce chapitre traitent de l'appétence au risque de Crédit Agricole CIB et des dispositifs mis en œuvre pour les gérer. L'information relative à la gestion des risques auxquels Crédit Agricole CIB est exposé est présentée en conformité avec la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers.**

## A. APERÇU DES RISQUES AUXQUELS CRÉDIT AGRICOLE CIB EST EXPOSÉ

Crédit Agricole CIB est principalement exposé aux catégories de risques suivantes s'agissant de la conduite de ses activités :

- Risques liés à l'environnement dans lequel Crédit Agricole CIB évolue : risques liés à l'environnement macro-économique et aux conditions de marché, ainsi qu'au cadre législatif et réglementaire applicable à Crédit Agricole CIB et à ses activités.
- Risque de crédit et de contrepartie : risque de pertes lié à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de cette dernière à exécuter ses obligations vis-à-vis de Crédit Agricole CIB. La contrepartie peut être une institution financière, une entité ou une agence supranationale, une personne morale, un gouvernement, un fonds d'investissement ou une personne physique. Les clients les plus importants appartiennent à la catégorie des grandes multinationales ou des grandes institutions financières. Le risque de crédit est lié aux activités exercées par Crédit Agricole CIB avec ces contreparties, qui sont principalement basées sur des activités liées à la dette et comprennent les prêts, ainsi que le trading et la distribution de produits des marchés de capitaux tels que produits dérivés, opérations de pension et de prêt de titres, instruments de dette et transactions structurées et toute activité de règlement liée à ces activités.
- Risques financiers : risque de pertes sur les positions de marché lié à l'évolution des divers marchés financiers (taux d'intérêt, cours des actions et des matières premières, spreads de crédit, effets de change et volatilité) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses obligations (risque de liquidité). Le risque de marché est particulièrement lié à l'offre de produits et de services de placement aux entreprises et aux institutions financières ainsi qu'à l'activité de tenue de marché pour certains segments et activités du marché.

- Risques opérationnels et risques connexes : risque de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations, ainsi que des risques associés à des événements externes, tels que des inondations, des incendies, des tempêtes, des tremblements de terre ou des attaques terroristes.

Les risques associés comprennent les risques juridiques et les risques de conformité liés à l'exposition de Crédit Agricole CIB à des procédures civiles ou pénales, les risques de non-conformité relatifs au non-respect par Crédit Agricole CIB des dispositions réglementaires et légales régissant ses activités bancaires et financières, et les risques de réputation qui pourraient survenir du fait du non-respect par des obligations réglementaires ou légales, ou des normes déontologiques.

- Autres risques liés aux activités de Crédit Agricole CIB : risques relatifs à la stratégie de la banque et à ses concurrents.

Le reste de cette partie du document de référence présente chacune des catégories de risques identifiées ci-dessus appliquées aux activités de Crédit Agricole CIB, tout en renvoyant (dans la mesure du possible) aux informations quantitatives relatives à ces risques pouvant être trouvées dans le présent document.

Au sein de chaque catégorie, les risques que Crédit Agricole CIB considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur Crédit Agricole CIB s'il se concrétisait à l'avenir.

## B. RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT DANS LEQUEL CRÉDIT AGRICOLE CIB ÉVOLUE

**Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur Crédit Agricole CIB, et les marchés sur lesquels il opère.**

Les activités de Crédit Agricole CIB sont exposées à l'évolution des marchés financiers et, plus généralement, de la conjoncture économique en France, en Europe et dans le reste du monde. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, 40% du produit net bancaire de Crédit Agricole CIB a été réalisé en France, 20% dans le reste de l'Europe, 15% en Amérique du Nord et 11% en Asie et en Océanie (hors Japon). Une détérioration des conditions économiques sur les marchés sur lesquels Crédit Agricole CIB intervient pourrait avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- Un contexte économique défavorable pourrait affecter les activités et les opérations des clients, ce qui pourrait accroître le

taux de défaut sur les emprunts et les créances ainsi que sur d'autres produits négociés avec les clients.

- Une baisse des cours des titres obligataires, actions et matières premières pourrait impacter une part importante des activités de Crédit Agricole CIB.
- Les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques réelles ou anticipées pourraient avoir des effets imprévus et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de Crédit Agricole CIB les plus exposées au risque de marché.
- La perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des





corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera.

- Une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008 ou de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de Crédit Agricole CIB, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.

De nombreux facteurs, tels que l'incertitude résultant de la décision du Royaume-Uni de quitter l'Union Européenne, l'activisme politique en France, le contexte politique et économique incertain en Italie et les changements de dirigeants en Allemagne, pourraient impacter les marchés européens. Les marchés américains pourraient être affectés par des facteurs tels que les mesures de politique commerciale ou les blocages politiques ayant engendré des paralysies gouvernementales et affecté les marchés monétaires et financiers globaux. Les marchés asiatiques pourraient être impactés par des facteurs tels que le ralentissement du taux de croissance en Chine ou les tensions géopolitiques sur la péninsule coréenne. Le prix des actions a récemment connu une forte volatilité et pourrait chuter si la conjoncture économique se détériorait ou si le marché anticipait une baisse des cours. Les marchés du crédit et la valeur des actifs à revenu fixe pourraient être impactés de manière défavorable si les taux d'intérêt venaient à augmenter, dans un contexte où la Banque Centrale Européenne, la Réserve Fédérale Américaine et d'autres banques centrales continuent de réduire les mesures exceptionnelles de soutien à l'économie mises en place pour répondre à la conjoncture économique défavorable. Le prix du pétrole a connu une forte volatilité au cours de ces derniers mois et pourrait être impacté par des facteurs géopolitiques imprévisibles dans des régions telles que le Moyen Orient ou la Russie.

Plus généralement, la volatilité croissante des marchés financiers pourrait avoir des conséquences défavorables sur les activités de *trading* et d'investissement de Crédit Agricole CIB sur les marchés de la dette, des changes, des matières premières et des actions ainsi que sur ses positions sur d'autres investissements. Au cours des dernières années, les marchés ont subi d'importantes perturbations, accompagnées d'une forte volatilité, qui pourraient survenir à nouveau, exposant Crédit Agricole CIB à des pertes significatives. De telles pertes pourraient s'étendre à de nombreux instruments de *trading* et de couverture, notamment aux *swaps*, *forward*, *futures*, options et produits structurés. La volatilité des marchés financiers rend difficile toute anticipation de tendances et mise en œuvre de stratégies de *trading* efficaces.

Il est difficile d'anticiper le repli de la conjoncture économique ou des marchés, et de déterminer quels marchés seront les plus touchés. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatiles, les opérations de Crédit Agricole CIB pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient subir un impact significatif défavorable.

#### **La prolongation ou la fin de l'environnement actuel de taux d'intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière de Crédit Agricole CIB.**

Ces dernières années, les marchés mondiaux ont été caractérisés par des taux d'intérêt bas. Si cet environnement de taux bas devait perdurer, la rentabilité de Crédit Agricole CIB pourrait être affectée. Durant des périodes de taux d'intérêt bas, les différentiels des taux d'intérêt tendent à se resserrer, et Crédit Agricole CIB pourrait alors ne pas être en mesure d'abaisser suffisamment son coût de financement pour compenser la baisse de revenus liée à l'octroi de prêts à des taux de marché plus bas. Un environnement persistant de taux d'intérêt bas pourrait avoir pour effet d'aplanir la courbe des taux sur le marché en général, ce qui pourrait réduire les revenus générés par Crédit Agricole CIB dans le cadre des activités de financement et affecter défavorablement sa rentabilité et

sa situation financière. Un tel aplanissement de la courbe des taux pourrait également inciter les institutions financières à s'engager dans des activités plus risquées en vue d'obtenir le niveau de taux escompté, ce qui pourrait être de nature à accroître le risque et la volatilité du marché de manière globale.

Inversement, la fin d'une période prolongée de faibles taux d'intérêt comporte des risques. A cet égard, la Réserve Fédérale Américaine a relevé les taux d'intérêt ces derniers mois (même si elle a récemment annoncé une pause de sa politique d'augmentation des taux) et la BCE a mis fin à son programme d'achat d'actifs en décembre 2018 (même si elle a récemment annoncé qu'elle maintiendrait ses taux d'intérêt directeurs à leurs niveaux actuels au moins jusqu'à l'été 2019). Une augmentation des taux d'intérêt sur le marché devrait entraîner une perte de valeur de tout portefeuille de créances rémunérées par des taux d'intérêts bas résultant d'une période prolongée de taux bas ou d'actifs à revenu fixe. Si les stratégies de couverture de Crédit Agricole CIB s'avéraient inefficaces ou ne fournissaient qu'une couverture partielle contre cette diminution de valeur, Crédit Agricole CIB pourrait subir des pertes. En outre, toute augmentation des taux plus forte ou plus rapide que prévu pourrait menacer la croissance économique dans l'Union européenne, aux États-Unis et ailleurs. Concernant les prêts octroyés, cela pourrait éprouver la résistance des portefeuilles de prêts et d'obligations, ce qui pourrait conduire à une augmentation des créances douteuses et des cas de défaut. Plus généralement, la fin des politiques monétaires accommodantes pourrait entraîner des corrections importantes sur certains marchés ou catégories d'actifs (par exemple, les sociétés et emprunteurs souverains ne bénéficiant pas d'une notation *investment grade*, certains marchés actions et immobiliers) qui ont particulièrement bénéficié d'un environnement prolongé de taux d'intérêt bas et d'une importante liquidité. Ces corrections pourraient se propager à l'ensemble des marchés financiers, du fait notamment d'une hausse importante de la volatilité.

#### **Crédit Agricole CIB intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter significativement sa rentabilité ainsi que sa situation financière.**

Crédit Agricole CIB et ses filiales sont soumis à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où ils exercent leurs activités. Leur non-respect pourrait avoir pour conséquences un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter la capacité de Crédit Agricole CIB à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

Des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel Crédit Agricole CIB et d'autres institutions financières opèrent.

Les mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité (en particulier pour les grandes institutions et groupes mondiaux tels que le Groupe Crédit Agricole), des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (en particulier les activités de *trading* pour compte propre, les investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des

*hedge funds*), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de *swap*, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques, des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision. Certaines des nouvelles mesures adoptées

après la crise financière devraient ainsi être prochainement modifiées, affectant la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels Crédit Agricole CIB est soumis.

En conséquence de certaines de ces mesures, Crédit Agricole CIB a réduit la taille de certaines de ses activités afin de lui permettre de se conformer aux nouvelles exigences, notamment dans le cadre des activités de gestion de fortune. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire.

## C. RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

### Crédit Agricole CIB est exposé au risque de crédit de ses contreparties.

Crédit Agricole CIB est exposé au risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de Crédit Agricole CIB lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ces obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un Etat ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Si le taux de défaut des contreparties augmente par rapport aux taux récents historiquement bas, Crédit Agricole CIB pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que Crédit Agricole CIB cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties couverts par ces techniques. En outre, Crédit Agricole CIB est exposé au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit global supporté par Crédit Agricole CIB est couverte par ces techniques. En conséquence, Crédit Agricole CIB est exposé de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

### Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de Crédit Agricole CIB.

Au cours des derniers mois, la qualité du crédit des emprunteurs *corporate* a commencé à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, des risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Les risques ont été exacerbés par des pratiques récentes ayant consisté pour les prêteurs à réduire leur niveau de protection en termes de *covenants* bancaires inclus dans leur documentation de prêt, ce qui a réduit leurs possibilités d'intervention précoce pour protéger les actifs sous-jacents et limiter le risque de non-paiement. Si les tendances actuelles de détérioration de la qualité du crédit devaient perdurer, Crédit Agricole CIB pourrait être contraint d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter sur la rentabilité et la situation financière de Crédit Agricole CIB.

[Se référer au paragraphe [2.4 Risque de crédit du présent chapitre] pour des informations quantitatives sur l'exposition de Crédit Agricole CIB au risque de crédit.]

### La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur Crédit Agricole CIB.

La capacité de Crédit Agricole CIB à effectuer des opérations de financement, d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de *trading*, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. Crédit Agricole CIB est exposé à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent Crédit Agricole CIB à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de Crédit Agricole CIB serait exacerbé si ses actifs détenus en garantie ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix de cession ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de son exposition au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

[Se référer à la note [3.1.3 (chapitre 6)] de l'annexe aux comptes consolidés pour une information quantitative sur l'exposition de Crédit Agricole CIB sur les établissements de crédit.]

### Crédit Agricole CIB pourrait être impacté de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels il est fortement exposé.

Crédit Agricole CIB est exposé au risque que certains événements puissent avoir un impact disproportionné sur un secteur industriel en particulier auquel Crédit Agricole CIB est fortement exposé. Au 31 décembre 2018, les engagements de financement et de garantie de Crédit Agricole CIB étaient composés à hauteur de 81% de contreparties « Grandes entreprises », et à hauteur de 15% de contreparties « établissements de crédit ». Si ces secteurs ou d'autres secteurs représentant une part significative du portefeuille de Crédit Agricole CIB devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière de Crédit Agricole CIB pourraient en être affectées.

[Se référer au paragraphe [2.4.6 du présent chapitre] pour des informations quantitatives sur les secteurs représentés dans le portefeuille de prêts commerciaux de Crédit Agricole CIB.]

### Crédit Agricole CIB est exposé au risque-pays et peut s'avérer vulnérable au risque de contrepartie concentré dans les pays où il exerce ses activités.

Crédit Agricole CIB est exposé au risque-pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel il exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Crédit Agricole CIB surveille le risque-pays et en tient compte dans l'évaluation à la juste valeur et le coût du risque enregistré dans ses états financiers. Toutefois, un change-



ment significatif de l'environnement politique ou macroéconomique peut l'obliger à enregistrer des charges supplémentaires ou à subir des pertes au-delà des montants précédemment dépréciés dans ses états financiers. Au 31 décembre 2018, les engagements de financement et de garantie de Crédit Agricole CIB étaient composés d'engagements sur des contreparties situées en France à hauteur de 28 %, dans les autres pays de l'Union Européenne à hauteur de 28 % et en Amérique du Nord hauteur de 21 %. Une dégradation des conditions économiques de ces pays aurait des répercussions particulièrement significatives sur Crédit Agricole CIB. En outre, Crédit Agricole CIB est exposé à des risques importants dans des pays non membres de l'OCDE, qui sont sujets à des incertitudes telles que l'instabilité politique, l'imprévisibilité législative et fiscale, l'expropriation ainsi que d'autres risques moins présents dans des économies plus développées.

[Se référer aux paragraphes [2.4.6 du présent chapitre] pour des informations quantitatives sur la ventilation géographique des expositions de Crédit Agricole CIB.]

**Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de perte estimé par Crédit Agricole CIB lié à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière.**

Dans le cadre de ses activités de prêt, Crédit Agricole CIB comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des provisions de Crédit Agricole CIB est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêts des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes

statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que Crédit Agricole CIB s'efforce de constituer des provisions adaptées, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons, comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé par Crédit Agricole CIB, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieure aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de Crédit Agricole CIB.

**Crédit Agricole CIB est soumis à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché.**

Crédit Agricole CIB pourrait subir des pertes en cas de défaillance d'une contrepartie dans le cadre de ses activités sur titres, devises, matières premières et autres activités de marché. Lorsque Crédit Agricole CIB détient des portefeuilles de titres de créance, y compris dans le cadre de ses activités de tenue de marché, il est soumis au risque de détérioration de la qualité du crédit des émetteurs ou de défaut de paiement. Dans le cadre de ses activités de *trading*, Crédit Agricole CIB est exposé au risque de défaillance d'une contrepartie dans l'exécution de ses obligations de dénouement des transactions. Les activités de dérivés de Crédit Agricole CIB sont également soumises au risque de défaillance d'une contrepartie, ainsi qu'à des incertitudes significatives concernant les montants dus en cas d'une telle défaillance. Bien que Crédit Agricole CIB obtienne souvent du collatéral ou fasse usage de droits de compensation pour faire face à ces risques, ces techniques pourraient ne pas être suffisantes pour lui assurer une protection complète, et Crédit Agricole CIB pourrait supporter des pertes significatives en raison de la défaillance de contreparties importantes.

## D. RISQUES FINANCIERS

**L'évolution des prix sur le marché ainsi que la volatilité exposent Crédit Agricole CIB à des risques se matérialisant sur un grand nombre de marchés financiers.**

Les activités de Crédit Agricole CIB sont impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir, en France, en Europe et dans les autres régions du monde au sein desquelles Crédit Agricole CIB opère. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent. Crédit Agricole CIB est ainsi plus particulièrement exposé aux risques suivants : les fluctuations des taux d'intérêt, des cours des titres, des taux de change, de la prime applicable à ses émissions obligataires ainsi que des prix du pétrole, des métaux précieux et autres matières premières.

Crédit Agricole CIB utilise un modèle de « *Value at Risk* » (VaR), qui représente la perte future potentielle avec un intervalle de confiance de 99%, pour quantifier son exposition aux pertes potentielles liées aux risques de marché, et effectue également des *stress tests* afin de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes, tels décrits et quantifiés aux paragraphes [2.4.2 du présent chapitre]. Toutefois, ces techniques reposent sur des méthodologies statistiques basées sur des observations historiques, qui peuvent s'avérer être des indicateurs peu fiables des conditions de marché futures. En conséquence, l'exposition de Crédit Agricole CIB au risque de marché dans des scénarios extrêmes pourrait être plus importante que les expositions anticipées par ces techniques de quantification.

**Toute variation significative des taux d'intérêt pourrait avoir un impact défavorable sur les revenus consolidés ou la rentabilité de Crédit Agricole CIB.**

Le montant des revenus nets d'intérêts encaissés par Crédit Agricole CIB sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels Crédit Agricole CIB n'a aucune emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourraient affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer les revenus nets d'intérêt des activités de prêts de Crédit Agricole CIB. Par ailleurs, une augmentation des taux d'intérêt sur les financements à court terme et le non-adossement des échéances sont susceptibles de peser sur la rentabilité de Crédit Agricole CIB.

**Les stratégies de couverture mises en place par Crédit Agricole CIB pourraient ne pas écarter tout risque de pertes.**

Si l'un quelconque des instruments ou stratégies de couverture utilisées par Crédit Agricole CIB pour couvrir différents types de risques auxquels il est exposé dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, Crédit Agricole CIB pourrait subir des pertes. Nombre de ses stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si Crédit Agricole CIB détient une position longue sur un actif, il pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la cou-

verture mise en place par Crédit Agricole CIB pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de Crédit Agricole CIB. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par Crédit Agricole CIB.

#### **Crédit Agricole CIB pourrait générer des revenus plus faibles en période de baisse des marchés.**

Les conditions financières et économiques influent sur le nombre et l'ampleur des transactions pour lesquelles Crédit Agricole CIB fournit des services de prise ferme de titres, de conseil financier et d'autres services bancaires d'investissement. Les revenus de Crédit Agricole CIB, qui comprennent les commissions liées à ces services, sont directement liés au nombre et à l'importance des transactions auxquelles il participe et peuvent donc être significativement affectés par des baisses de marché.

#### **Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de Crédit Agricole CIB, ainsi que de la dette de Crédit Agricole CIB, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres.**

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de Crédit Agricole CIB, ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de Crédit Agricole CIB. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

#### **Crédit Agricole CIB peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital.**

La valeur des titres de capital détenus par Crédit Agricole CIB pourrait décliner, amenant ainsi Crédit Agricole CIB à enregistrer des pertes. Crédit Agricole CIB supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'il détient dans l'exercice de ses activités de tenue de marché et de *trading*, principalement dans le cadre de la détention d'actions cotées, dans l'exercice d'activités de *private*

*equity* et dans le cadre de prises de participation stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'exercer le contrôle et d'influencer la politique de management de l'émetteur. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de Crédit Agricole CIB peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la direction de l'entité concernée pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de Crédit Agricole CIB à influencer les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par Crédit Agricole CIB venait à diminuer de manière significative, Crédit Agricole CIB pourrait être contraint de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

#### **Des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives.**

Dans certaines activités de Crédit Agricole CIB, des fluctuations prolongées des marchés, en particulier des baisses du prix des actifs, peuvent peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. De telles situations peuvent exposer à des pertes significatives si Crédit Agricole CIB n'est pas en mesure de solder rapidement, le cas échéant, ses positions déficitaires. Cela peut notamment être le cas pour les actifs détenus par Crédit Agricole CIB peu liquides à l'origine. Les actifs qui ne sont pas négociés en bourse ou sur d'autres marchés réglementés, tels que certains produits dérivés négociés entre banques, sont valorisés par Crédit Agricole CIB à l'aide de modèles plutôt que sur la base des cours de marché. Compte tenu de la difficulté de suivre l'évolution des prix de ces actifs, Crédit Agricole CIB pourrait subir des pertes qu'il n'a pas anticipées.

#### **Crédit Agricole CIB doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin d'éviter tout risque de pertes.**

Crédit Agricole CIB est exposé au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de Crédit Agricole CIB est incertain, et si Crédit Agricole CIB percevait des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, il pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que Crédit Agricole CIB s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

[Se référer au paragraphe 2.6 du présent chapitre pour des informations quantitatives relatives au risque de liquidité et à la gestion actif-passif.]

## E. RISQUES OPÉRATIONNELS ET RISQUES CONNEXES

#### **Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par Crédit Agricole CIB pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives.**

Les techniques et stratégies de gestion des risques utilisées par Crédit Agricole CIB pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements de marché ou de son exposition à tout type de risques, y compris aux risques qu'il ne saurait pas identifier ou anticiper. Par ailleurs, les procédures et politiques de gestion des risques utilisées par Crédit Agricole CIB ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective de son exposition dans toutes les configurations de marché. Ces procédures pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que

Crédit Agricole CIB n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que Crédit Agricole CIB utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour évaluer son exposition, il applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par Crédit Agricole CIB pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques. Par ailleurs, certains des processus que le



Crédit Agricole CIB utilise pour évaluer son exposition au risque reposent sur des jugements subjectifs et complexes, qui pourraient donner lieu à des appréciations qui se révèlent inexactes. Bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

**Les événements futurs pourraient s'écarter des hypothèses et estimations retenues par l'équipe de direction de Crédit Agricole CIB dans le cadre de la préparation des états financiers, ce qui pourrait engendrer des pertes imprévues.**

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à la date du présent document de référence, Crédit Agricole CIB est tenu de prendre en compte certaines estimations dans la préparation de ses états financiers, y compris notamment des estimations comptables pour déterminer les provisions pour pertes sur prêts, les provisions pour litiges futurs et la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les estimations ainsi déterminées par Crédit Agricole CIB s'avéraient substantiellement inexactes, ou si les méthodes permettant de déterminer ces estimations étaient modifiées dans les normes ou interprétations IFRS, Crédit Agricole CIB pourrait enregistrer des pertes imprévues.

**Crédit Agricole CIB est exposé aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers.**

Crédit Agricole CIB est confronté au cyber risque, c'est à dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, Crédit Agricole CIB dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de ses activités. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de Crédit Agricole CIB devenaient défaillants, même sur une courte période, il se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. Crédit Agricole CIB ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter significativement sa situation financière et ses résultats.

Crédit Agricole CIB est aussi exposé au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels il a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, Crédit Agricole CIB pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de

ses clients. Les systèmes de communication et d'information de Crédit Agricole CIB, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. Crédit Agricole CIB ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

**Crédit Agricole CIB est exposé au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes significatives résultant de procédures légales, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre.**

Crédit Agricole CIB a fait l'objet dans le passé, et pourraient faire l'objet à l'avenir, de procédures légales, arbitrales et administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour Crédit Agricole CIB, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou des pénalités significatives. Les procédures légales et réglementaires dont Crédit Agricole CIB a été l'objet par le passé étaient notamment fondées sur des questions d'entente en matière de fixation d'indices de référence, de violation de sanctions internationales ou de contrôles inadéquats. Bien que, dans de nombreux cas, Crédit Agricole CIB dispose de moyens de défense importants, Crédit Agricole CIB pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts significatifs et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

[Se référer au [paragraphe 2.8 du présent chapitre (Litiges et événements exceptionnels) du présent chapitre] pour de plus amples informations concernant les procédures légales, arbitrales et administratives en cours dont Crédit Agricole CIB fait l'objet.]

**La dimension internationale des activités de Crédit Agricole CIB l'expose à des risques juridiques et de conformité.**

La dimension internationale des activités de Crédit Agricole CIB l'expose aux risques inhérents à l'exercice d'activités à l'étranger, notamment à la nécessité de se conformer à de multiples lois et réglementations, souvent complexes, régissant les activités concernées dans chacun des pays où il les exerce, telles que les lois et réglementations bancaires locales, les exigences en matière de contrôle interne et d'information, les règles en matière de confidentialité des données, les lois et réglementations européennes, américaines et locales sur le blanchiment de capitaux, la corruption et les sanctions internationales, ainsi que d'autres règles et exigences. Toute violation de ces lois et réglementations pourrait nuire à la réputation de Crédit Agricole CIB, faire naître des litiges, engendrer le prononcé de sanctions civiles ou pénales, ou avoir un impact défavorable significatif sur l'activité.

En dépit de la mise en œuvre et de l'amélioration des procédures visant à assurer le respect de ces lois et règlements, rien ne garantit que tous les employés ou sous-traitants de Crédit Agricole CIB respecteront ces politiques ou que ces programmes permettront de prévenir toute violation. Il ne peut être exclu que des opérations effectuées en contradiction avec les politiques de Crédit Agricole CIB soient identifiées et donnent lieu éventuellement à des pénalités. En outre, Crédit Agricole CIB ne détient pas le contrôle, direct ou indirect, en termes de droit de vote, de certaines entités au sein desquelles il détient une participation et qui exercent des activités à l'international ; dans ces cas, sa capacité à imposer le respect de ses politiques et procédures internes pourrait s'avérer être plus restreinte.

**Tout préjudice porté à la réputation de Crédit Agricole CIB pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité de Crédit Agricole CIB.**

Les activités de Crédit Agricole CIB dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant Crédit Agricole CIB sur des sujets tels que la conformité ou d'autres

questions similaires pourrait porter préjudice à la réputation de Crédit Agricole CIB, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels ou d'exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de blanchiment, de sécurité de l'information et de pratiques commerciales. Crédit Agricole CIB est exposé à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation

commise par des intermédiaires financiers, ce qui pourrait également nuire à sa réputation. Tout préjudice porté à la réputation de Crédit Agricole CIB pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et exposer Crédit Agricole CIB à des amendes ou des sanctions réglementaires.

## F. AUTRES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

### **Crédit Agricole CIB pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs fixés dans son plan à moyen terme.**

Le 9 mars 2016, le Groupe Crédit Agricole a annoncé son plan à moyen terme, *Ambition Stratégique 2020* (le « Plan à Moyen Terme »). Le Plan à Moyen Terme prévoit un certain nombre d'initiatives, dont une ambition stratégique pour Crédit Agricole CIB axée sur (i) le renforcement du poids des institutions financières, (ii) le maintien du *leadership* en matière de financements structurés, (iii) le renforcement du soutien au développement du segment *mid-corp* et (iv) la concentration sélective sur la croissance dans le secteur des entreprises.

Le Plan à Moyen Terme comprend un certain nombre d'objectifs financiers liés notamment aux revenus, aux dépenses, au revenu net et aux ratios d'adéquation des fonds propres. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et commerciale. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels de Crédit Agricole CIB sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

Le succès de ce plan repose sur un très grand nombre d'initiatives (à l'ampleur significative comme plus réduite) devant être déployées au sein des différentes entités Crédit Agricole CIB. Bien qu'un grand nombre de ces objectifs puissent être atteints, il est peu probable qu'ils le soient tous et il n'est pas possible de prédire, parmi ces objectifs, lesquels seront atteints et lesquels ne le seront pas. Le Plan à Moyen Terme prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements sera inférieur aux prévisions.

Si Crédit Agricole CIB ne réalise pas les objectifs définis dans son Plan à Moyen Terme, sa situation financière et ses résultats pourraient être défavorablement affectés.

### **Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de crédit Agricole CIB.**

Bien que les principales activités de Crédit Agricole CIB soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de Crédit Agricole CIB. Dans une telle situation, Crédit Agricole CIB pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Par exemple, des conditions macro-économiques défavorables pourraient impacter Crédit Agricole CIB à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans les activités de Crédit Agricole CIB générant des commissions. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, l'impact sur les résultats et la situation financière de Crédit Agricole CIB pourrait être particulièrement important.

### **Crédit Agricole CIB est exposé aux risques liés au changement climatique.**

Bien que de manière générale les activités de Crédit Agricole CIB ne soient pas exposées directement aux risques liés au changement climatique, Crédit Agricole CIB est soumis à un certain nombre de risques indirects qui pourraient être significatifs. Lorsque Crédit Agricole CIB prête à des entreprises dont les activités génèrent des quantités importantes de gaz à effet de serre, Crédit Agricole CIB se retrouve exposé au risque qu'une réglementation ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait impacter défavorablement la qualité de crédit de ce dernier, et réduirait ainsi la valeur du portefeuille de créances de Crédit Agricole CIB. Crédit Agricole CIB exerce également des activités liées à l'échange de quotas d'émission et pourrait subir des pertes en raison de l'évolution défavorable du prix de ces quotas. Avec l'accélération de la transition vers un environnement climatique plus contraignant, Crédit Agricole CIB devra adapter ses activités de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques et éviter de subir des pertes.

### **Crédit Agricole CIB doit maintenir des notations de crédit élevées, au risque de voir ses activités et sa rentabilité défavorablement affectées.**

Les notations de crédit ont un impact significatif sur la liquidité de Crédit Agricole CIB. Une dégradation de sa notation pourrait avoir une incidence défavorable sur la liquidité et la compétitivité de Crédit Agricole CIB, augmenter leur coût de financement, limiter son accès aux marchés de capitaux, déclencher des obligations au titre du programme d'émission de *covered bonds* de Crédit Agricole CIB ou de stipulations contractuelles de certains contrats de *trading*, de dérivés et de couverture ou encore affecter la valeur de ses obligations.

Le coût de financement à long terme non garanti de Crédit Agricole CIB auprès des investisseurs est directement lié à son *spread* de crédit (correspondant au montant excédant le taux d'intérêt des titres souverains de même maturité payé aux investisseurs dans des instruments de dette) qui dépendent à leur tour dans une certaine mesure de leur notation de crédit. Une augmentation des *spreads* de crédit peut significativement augmenter le coût de financement de Crédit Agricole CIB. Les *spreads* de crédit changent en permanence en fonction du marché et connaissent des évolutions imprévisibles et hautement volatiles. Les *spreads* de crédit sont également influencés par la perception qu'a le marché de la solvabilité de l'émetteur. En outre, les *spreads* de crédit peuvent être influencés par les fluctuations des coûts d'acquisition des swaps de crédit indexés sur les titres de créance de Crédit Agricole CIB, qui sont influencés à la fois par la notation de ces titres et par un certain nombre de facteurs de marché échappant au contrôle de Crédit Agricole CIB.

### **Crédit Agricole CIB est confronté à une concurrence intense.**

Crédit Agricole CIB est confronté à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'il offre. Les marchés européens des services financiers sont relativement matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur



de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients.

En outre, de nouveaux concurrents plus compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par Crédit Agricole CIB et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stables entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, des nouvelles devises, tels que le bitcoin, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la blockchain, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. Crédit Agricole CIB doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France ou sur les autres grands marchés sur lesquels il intervient, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

**Le succès de Crédit Agricole CIB dépend en grande partie de sa capacité à attirer et retenir ses employés qualifiés et son incapacité à le faire pourrait affecter de façon significative sa performance.**

Les employés de Crédit Agricole CIB constituent sa ressource la plus importante et, dans de nombreux secteurs de l'industrie des services financiers, la concurrence pour recruter du personnel qualifié est intense. Les résultats de Crédit Agricole CIB dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux collaborateurs et à fidéliser et motiver ses collaborateurs existants. Or, la capacité de Crédit Agricole CIB à attirer et à retenir des effectifs qualifiés pourrait être affectée par les restrictions législatives et réglementaires existant en matière de rémunération dans le secteur des services financiers. L'évolution de la conjoncture économique pourrait également conduire Crédit Agricole CIB à transférer certains employés d'une activité à une autre, ou à réduire les effectifs dans certaines de ses activités. De tels changements pourraient temporairement perturber l'organisation au sein du Groupe à mesure que les employés s'adaptent aux nouveaux rôles qui leur sont confiés, et pourrait réduire la capacité de Crédit Agricole CIB à tirer parti des améliorations ainsi apportées à son organisation. En outre, les réglementations actuelles et futures (y compris relatives à l'immigration et à l'externalisation) pourraient restreindre la capacité de Crédit Agricole CIB à transférer des responsabilités ou des effectifs d'une juridiction à une autre. Cette situation pourrait avoir une incidence sur sa capacité à tirer parti d'opportunités ou de gains d'efficacité potentiels.

**Les porteurs de titres pourraient subir des pertes si une procédure de résolution devait être engagée ou si la situation financière du Groupe Crédit Agricole se détériorait de manière significative.**

La directive européenne 2014/59/UE établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit (la « BRRD ») et le mécanisme de résolution unique (le « Mécanisme de résolution unique »), tels que transposés en droit français par l'ordonnance n°2015-1024 du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne

en matière financière et sujets à modifications éventuelles dans le cadre de propositions européennes qui devraient être prochainement adoptées, confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de procéder au « *bail-in* » (ou « renflouement interne » en français) des instruments de fonds propres et engagements éligibles émis par des établissements de crédit, tels que Crédit Agricole CIB, c'est à dire le pouvoir de réduire la valeur nominale des instruments de fonds propres (en ce compris les actions) et engagements éligibles, ou de convertir en titres de capital les instruments de fonds propres (à l'exclusion des actions) et engagements éligibles émis par ces établissements, dans les conditions visées ci-après.

De manière générale, une procédure de résolution peut être engagée à l'égard d'un établissement si (i) la défaillance de cet établissement ou du groupe auquel il appartient est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure permette d'éviter une telle défaillance dans un délai raisonnable, et (iii) une mesure de résolution est nécessaire pour atteindre les objectifs poursuivis par l'ouverture d'une procédure de résolution, à savoir (a) assurer la continuité des fonctions critiques de l'établissement concerné, (b) éviter un effet négatif important sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'Etat en réduisant autant que possible le recours aux aides financières publiques exceptionnelles et (d) protéger les fonds et actifs des clients, en particulier ceux des déposants.

Dès lors que la défaillance de l'établissement concerné ou du groupe auquel il appartient est avérée ou prévisible et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure permette d'éviter une telle défaillance dans un délai raisonnable, et/ou que la situation de cet établissement ou du groupe auquel il appartient requiert un soutien financier exceptionnel des pouvoirs publics, les autorités de résolution sont tenues de procéder, en amont de la mise en œuvre de toute mesure de résolution, à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres (en ce compris les actions) émis par l'établissement concerné ou à la conversion de ces instruments de fonds propres (à l'exclusion des actions) en titres de capital ou autres instruments. Si une procédure de résolution est ensuite engagée, les autorités de résolution peuvent décider d'exercer leur pouvoir de renflouement interne sur les reste des instruments de fonds propres (à savoir, les instruments de fonds propres – en ce compris les actions – dont la valeur nominale n'aurait pas été totalement réduite ou les instruments de fonds propres – à l'exclusion des actions – qui n'auraient pas été convertis en titres de capital, préalablement à l'ouverture de la procédure de résolution) ainsi que sur les engagements éligibles émis par l'établissement concerné (à savoir, les titres de créance subordonnés, les titres de créance senior non-préférés et les titres de créance senior préférés) du plus junior au plus senior, à l'exclusion de certaines catégories limitées de passifs.

En tant qu'Organe Central du Réseau du Crédit Agricole S.A. (composé de Crédit Agricole S.A., des Caisses Régionales et des Caisses locales, ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés) (le « Réseau »), Crédit Agricole S.A. devra mettre en œuvre, préalablement à toute procédure de résolution, le mécanisme de solidarité financière prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, mobilisant ainsi l'ensemble des capitaux propres des membres du Réseau pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des membres du Réseau, y compris Crédit Agricole CIB, comme de l'ensemble du Réseau. Si toutefois ces mesures s'avéraient inadéquates, et si les conditions visées ci-dessus devaient être réunies, l'utilisation des pouvoirs décrits ci-dessus par une autorité de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion de tout ou partie des instruments de fonds propres et engagements éligibles émis par Crédit Agricole S.A.

En outre, la BRRD accorde aux autorités de résolution des pouvoirs plus étendus pour mettre en œuvre d'autres mesures de résolution, notamment la cession des activités de l'établissement concerné à un tiers ou à un établissement relais, la séparation de ses actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur, la modification des termes et conditions des

## CHAPITRE 5 – Risques et Pilier 3

### 1. FACTEURS DE RISQUE

instruments financiers émis par cet établissement (y compris la modification de leur maturité, du montant des intérêts payables et/ou une suspension temporaire de toute obligation de paiement au titre de ces instruments) et la suspension des négociations des instruments financiers émis par l'établissement concerné et admis sur un marché réglementé.

Si la situation financière du Groupe Crédit Agricole ou de Crédit Agricole S.A se détériore, ou est perçue comme se détériorant, l'existence de la garantie des pouvoirs et autres pouvoirs de résolution pourrait entraîner une baisse plus rapide de la valeur de marché des actions et autres titres de Crédit Agricole S.A. que ce ne serait le cas en l'absence de ces pouvoirs.





## 2. GESTION DES RISQUES

### 2.1 BRÈVE DÉCLARATION SUR LES RISQUES

Déclaration en conformité avec l'article 435(1)(f) du règlement UE N° 575/2013.

**Tirant les enseignements de la crise de 2007/2008, Crédit Agricole CIB a fortement réduit son appétit aux risques, notamment en cessant ou réduisant certaines de ses activités de marché. Depuis lors, les orientations stratégiques et dispositifs d'encadrements et de contrôles ont été dimensionnés de sorte à maintenir un profil de risques maîtrisé, adapté à des ambitions commerciales raisonnées, à une conjoncture demeurée incertaine, et à un contexte réglementaire alourdi.**

**L'appétit aux risques de Crédit Agricole CIB a été formalisé et approuvé pour la première fois par son Conseil d'administration du 30 juillet 2015. Il est mis à jour régulièrement et au moins annuellement par le Conseil afin de rester en cohérence avec les objectifs financiers de Crédit Agricole CIB et de tenir compte des contraintes réglementaires, Pilier II notamment. L'appétit aux risques 2018 a été approuvé par le Conseil du 9 février 2018.**

#### 2.1.1 Cadre d'appétit aux risques

#### DÉMARCHE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ET NIVEAUX DE RISQUES

En conformité avec la démarche du Groupe, Crédit Agricole CIB exprime son appétit aux risques de manière qualitative et de manière quantitative à partir d'indicateurs clés dont les plus significatifs sont déclinés en plusieurs niveaux de risques :

- l'appétence correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires en matière de solvabilité et de liquidité, et de limites opérationnelles en matière de risques de marché et de contrepartie, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés, puis réglés par la Direction générale ;
- la tolérance correspond à une gestion exceptionnelle des risques, pour un niveau de risques dégradés. Le dépassement des seuils de tolérance déclenche une information simultanée de la Direction des Risques Groupe (DRG) et du Président du Comité des risques du Conseil de Crédit Agricole CIB, puis le cas échéant, du Conseil d'administration ;
- la capacité reflète le niveau maximal de risques que Crédit Agricole CIB pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

#### RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'appétit aux risques de Crédit Agricole CIB est approuvé par son Conseil d'administration, sur proposition de la Direction générale et après examen par le Comité des risques du Conseil. Le profil de risques de Crédit Agricole CIB est examiné régulièrement et a minima trimestriellement, par le Comité des risques et le Conseil d'administration afin de s'assurer qu'il reste conforme à l'appétit aux risques tel que défini et le cas échéant, ajuster ce dernier aux évolutions de l'environnement économique, des contraintes réglementaires ou des objectifs commerciaux et financiers de Crédit Agricole CIB.

#### APPÉTIT AUX RISQUES, STRATÉGIES-RISQUES SPÉCIFIQUES ET POLITIQUES SECTORIELLES

Chaque métier, pays ou secteur significatif de la Banque définit périodiquement une stratégie-risques qui lui est spécifique et cohérente avec ses objectifs financiers et son positionnement concurrentiel. Ces stratégies-risques sont approuvées par le Comité Stratégies et Portefeuilles (CSP) présidé par la Direction générale, et le cas échéant, par le Comité Risques Groupe (CRG) présidé par la Direction générale de Crédit Agricole S.A. pour les straté-

gies-risques que l'actionnaire désire autoriser à son niveau, puis enfin, en conformité avec l'arrêté ministériel du 3 novembre 2014, par le Conseil d'administration.

Afin de gérer les risques de réputation liés aux impacts environnementaux et sociaux de ses opérations, Crédit Agricole CIB a également défini, en coordination avec le Groupe, des politiques sectorielles de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE). Ces politiques précisent les critères d'analyse de ces risques spécifiques pouvant conduire Crédit Agricole CIB à ne pas réaliser une transaction présentant (ou, selon les cas, n'ayant pas) certaines caractéristiques (requis ou exclues) dans certains secteurs tels que l'armement, le nucléaire ou le charbon (cf. paragraphe 4.4 du chapitre 2). Comme les stratégies-risques spécifiques, ces politiques sectorielles sont approuvées en CSP puis par le Conseil d'administration.

*In fine*, l'appétit aux risques de Crédit Agricole CIB est donc composé des cinq éléments suivants, formant un ensemble cohérent avec la stratégie commerciale de la Banque :

- i. la stratégie-risques globale
- ii. le tableau de bord des indicateurs clés déclinés en 3 niveaux de risque et faisant l'objet d'un suivi trimestriel ;
- iii. cette brève déclaration ;
- iv. les stratégies-risques spécifiques mises à jour périodiquement ;
- v. les politiques sectorielles.

#### NATURES DE RISQUE : RISQUES CHOISIS ET RISQUES SUBIS

Pour atteindre ses objectifs commerciaux et financiers, Crédit Agricole CIB choisit la plupart de ses risques : les risques de contrepartie, risques de marché ou risques de liquidité sont volontairement assumés pour en générer les revenus et la rentabilité escomptés. Crédit Agricole CIB définit alors son appétit en proportionnant les risques à la stratégie commerciale et les objectifs financiers, en tenant compte de l'historique de ses performances, de sa position concurrentielle et du cycle économique en cours, tout en s'assurant de toujours respecter ses exigences réglementaires, de solvabilité et de liquidité notamment.

D'autres risques comme les risques opérationnels et certains risques de non-conformité sont essentiellement subis, même si la mise en place de mesures de protection et dispositifs de contrôles permettent d'en limiter l'occurrence et les conséquences éventuelles. La Banque n'a pas d'appétence pour ces risques. L'appétit de la Banque s'exprime alors par des indicateurs reflétant au mieux certaines modalités de contrôle et de surveillance ayant pour objectif de réduire l'impact de ces risques à un minimum incompressible et toléré.

#### 2.1.2 Profil global de risque au 31 décembre 2018

Au 31 décembre 2018, le profil de risque consolidé de Crédit Agricole CIB est inférieur au niveau de tolérance approuvé par son Conseil d'administration.

### RISQUES ENCADRÉS GLOBALEMENT : SOLVABILITÉ ET LIQUIDITÉ

#### SOLVABILITÉ

Les indicateurs clés du risque de solvabilité sont :

- les emplois pondérés ou « *Risk Weighted Assets* » (RWA) calculés suivant les méthodes approuvées réglementairement ;
- le capital économique issu de l'« *Internal Capital Adequacy Assessment Process* » (ICAAP – cf. paragraphe 3.2 du présent chapitre).

Les RWA réglementaires quantifient la quasi-totalité des risques encourus par Crédit Agricole CIB : risques de crédit, risques de marché et risques opérationnels. Cet indicateur clé exprime bien la quantité globale de risques que la Banque est prête à prendre (appétit), ne souhaite aucunement dépasser (tolérance) ou maximale au regard de la contrainte réglementaire (capacité).

Au 31 décembre 2018, les RWA réglementaires de Crédit Agricole CIB s'élèvent à 118,7 milliards d'euros (cf. paragraphe 3.1.6.4 du présent chapitre) et sont inférieurs au niveau de tolérance de la Banque.

Le besoin en capital économique est calculé en utilisant des méthodologies plus économiques que les approches réglementaires. Ce calcul tient compte des risques non pris en compte en pilier 1, en les quantifiant via des méthodologies propres. Le besoin en capital économique de Crédit Agricole CIB est inférieur à son niveau de tolérance.

#### LIQUIDITÉ

Les indicateurs clés du risque de liquidité incluent :

- les durées de résistance aux stress court terme de liquidité ;
- la Position en Ressources stables (PRS) ; et
- le *Liquidity Coverage Ratio* (LCR).

Les stress de liquidité à court terme sont conduits sur la base de scénarios de crise auxquels Crédit Agricole CIB entend pouvoir faire face en cas d'événement affectant le Groupe (crise idiosyncratique), l'ensemble du marché interbancaire (crise systémique) ou une combinaison des deux (crise globale).

La PRS, définie comme l'excédent des ressources stables sur les emplois durables, sert à préserver les Métiers des conséquences d'un stress de marché.

Le LCR est entré en vigueur le 31 octobre 2015. Ce ratio impose à la Banque de conserver un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Au 31 décembre 2018, tous ces indicateurs sont en conformité avec la tolérance de la Banque en la matière, avec notamment un LCR de 119 %, nettement supérieur à l'exigence réglementaire de 100 %.

### RISQUES ENCADRÉS SPÉCIFIQUEMENT AU SEIN DES MÉTIERS BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT (BFI) ET GESTION DE FORTUNE

#### CRÉDIT

La BFI de Crédit Agricole CIB est axée sur les métiers de dette : le risque de crédit est donc au cœur de ses activités et de loin le risque le plus important. La clientèle de la BFI, comme celle de ses

concurrentes, est composée essentiellement de grands groupes souvent de nature multinationale et de grandes institutions financières générant, au-delà des problématiques de qualité de crédit individuelles, un risque de concentration naturel dans un contexte de BFI, à relativiser toutefois lorsque remis en perspective dans l'ensemble du groupe Crédit Agricole. La stratégie de recentrage menée depuis la crise a eu pour effet un accroissement relatif de cette concentration du portefeuille en réduisant un peu le nombre de contreparties et d'implantations géographiques. La Banque reste néanmoins active dans un très grand nombre de pays et de secteurs économiques, bénéficiant ainsi d'un effet favorable de diversification sectorielle et géographique, un effet mesuré et suivi dans le cadre de l'ICAAP.

La Gestion de fortune de Crédit Agricole CIB en revanche, encourt peu de risques de crédit, ses concours étant dans leur très grande majorité des crédits lombard, c'est-à-dire gagés sur des sûretés réelles : cash, titres, contrats d'assurance-vie, etc.

Crédit Agricole CIB définit donc son appétit au risque de crédit à partir de trois indicateurs-clés :

- la perte attendue à horizon d'un an en moyenne de cycle (*Expected Loss* ou « EL ») sur l'ensemble de ses expositions en approche de notations internes (IRBA), hors expositions en défaut (seuils définis séparément pour la BFI et pour la Gestion de fortune) ;
- la perte inattendue qui résulterait d'un scénario de défaut brusque et simultané de plusieurs contreparties *Investment Grade* (BFI uniquement) ;
- la proportion de crédits en blanc (Gestion de fortune uniquement).

Au 31 décembre 2018, ces trois indicateurs sont inférieurs aux niveaux de tolérance de la Banque.

#### RISQUES DE MARCHÉ

Les plans de recentrage et d'adaptation successifs ont réduit les activités de marchés de Crédit Agricole CIB et les risques qui en découlent. Ce redimensionnement résulte d'une réponse aux crises financières de 2007/2008, puis de 2011, et de l'abandon choisi d'activités jugées comme non-stratégiques ou en dessous de leur taille critique. Crédit Agricole CIB a ainsi cédé ses courtiers sur actions européennes (Cheuvreux) et asiatiques (CLSA), sa participation de 50 % dans *Newedge* (courtage sur dérivés) et cessé ses activités sur matières premières, abandonné son rôle de teneur de marché sur les dérivés de crédit. La Banque a également cessé ses activités pour compte propre et n'a pas eu besoin, au regard de la loi bancaire française (LBF), de créer une filiale *ad hoc*. La trésorerie de la Banque enfin, est gérée de manière saine et prudente au sein de la direction financière de l'établissement, comme requis par la LBF.

Crédit Agricole CIB conserve un appétit pour les risques de marché dans ses activités de BFI, lorsqu'ils sont pris en fournissant à sa clientèle d'entreprises et d'institutions financières les produits et services d'investissement dont elle a besoin (y compris certains produits structurés) et en assumant son rôle de teneur de marché sur certains segments et instruments de marché. Les risques de marché encourus par la Gestion de fortune sont, quant à eux, très modestes.

Crédit Agricole CIB définit son appétit au risque de marché à partir de deux indicateurs-clés :

- la perte maximale à horizon d'un jour dans un intervalle de confiance de 99 %, ou *Value-at-Risk* (VaR, cf. définition et mode de calcul au paragraphe 2.5.2 du présent chapitre) ; et
- le stress adverse extrême (cf. définition et mode de calcul en page 196), afin d'appréhender les pertes maximales en conditions de marché théoriques extrêmes et systématiquement contraires aux positions de la Banque.

Au 31 décembre 2018, ces indicateurs sont inférieurs à la tolérance de la Banque, avec notamment une VaR de 4,5 millions d'euros (cf. paragraphe 2.5.2 du présent chapitre).



## RISQUES OPÉRATIONNELS SUBIS

Pour définir son appétit aux risques opérationnels subis, Crédit Agricole CIB a retenu deux indicateurs-clés tout en fixant des seuils spécifiques aux métiers de BFI et de Gestion de fortune :

- le cumul des pertes opérationnelles détectées durant l'année ; et
- les incidents significatifs de risque opérationnel

Au 31 décembre 2018, ces indicateurs sont en conformité avec la tolérance aux risques opérationnels de la Banque.

## RISQUES JURIDIQUES ET DE NON-CONFORMITÉ

Crédit Agricole CIB n'a pas d'appétence pour les risques juridiques et de non-conformité. Néanmoins, toute activité bancaire générant des revenus est susceptible d'entraîner des sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires, du fait du non-respect des règles applicables à cette activité qu'elles soient de nature législative, réglementaire, ou qu'elles résultent de normes professionnelles ou déontologiques, ou encore d'instructions des dirigeants de la

Banque. Crédit Agricole CIB encadre ces situations de risque de non-conformité inhérentes à la génération de revenus en mesurant la proportion des activités réalisées :

- avec les clients les plus risqués en matière de sécurité financière ;
- sur les produits de marché les plus complexes.

Des seuils spécifiques sont définis pour la BFI et la Gestion de fortune en fonction de leurs méthodes respectives de classification des risques de sécurité financière ou de *suitability*, et des références appropriées à leurs activités (revenus commerciaux ou actifs sous gestion).

Au 31 décembre 2018, ces indicateurs sont inférieurs à leurs seuils de tolérance.

## RISQUES DE RÉPUTATION

Au 31 décembre 2018, Crédit Agricole CIB n'est pas en situation de risque de réputation et est en conformité avec ses politiques sectorielles RSE.

## 2.2 ORGANISATION DE LA FONCTION RISQUES

La Direction « *Risk and Permanent Control* » (RPC) assure le pilotage et le contrôle permanent des risques sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne du groupe Crédit Agricole CIB. Elle exerce ses missions de pilotage et de contrôle permanent de deuxième degré des risques de contrepartie, de marché, de pays et de portefeuilles, des risques opérationnels et des risques comptables.

L'organisation de la fonction *Risk and Permanent Control* au sein de Crédit Agricole CIB s'intègre dans la ligne métier Risques et Contrôles permanents du groupe Crédit Agricole.

Ainsi, Crédit Agricole CIB se voit déléguer la gestion de ses risques selon des principes de subsidiarité et de délégation formellement établis.

Dans ce cadre, RPC reporte régulièrement ses grands risques à la Direction des Risques Groupe de Crédit Agricole S.A. et fait valider par le Comité des Risques Groupe (CRG) de Crédit Agricole S.A. les dossiers excédant ses délégations ainsi que les stratégies de risques significatives au niveau du groupe Crédit Agricole S.A..

### 2.2.1 Organisation mondiale

RPC repose sur une organisation mondiale dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- le regroupement au sein d'une même Direction de l'ensemble des fonctions et métiers de risques, quelles qu'en soient la nature ou la localisation. Elle comprend 4 départements de décisions et de gestion spécialisés par activité et 7 autres départements transverses dédiés au pilotage et au contrôle :

#### 1. Les départements de Décisions et de Gestion spécialisés par activité :

- Marchés : *Market and Counterparty Risks* (MCR) ;
- Crédits : Secteurs, Corporates et Structurés (SCS), Établissements Financiers, Souverains et Pays (FSP), Affaires Sensibles et Dépréciations (ASD).

#### 2. Les départements transverses dédiés au Pilotage ou au Contrôle :

- Pilotage : Modèles et Risques de Portefeuille (MRP), *Management Central* (MGC), État-major & Culture risque (EMC), *Architecture and Project Management* (APM).
- Contrôle : *Credit Administration and Monitoring* (CAM), Contrôle Permanent, Risques Opérationnels et Secrétariat Général (GPO), Validation des modèles réglementaires sur les activités de marché (VRM).
- Le rattachement de l'ensemble des responsables locaux et régionaux de RPC de Crédit Agricole CIB, au sein du réseau international, aux responsables Siège de RPC ;

- le rattachement fonctionnel des contrôleurs permanents du Siège au département des Risques Opérationnels et du Contrôle Permanent ;

- le rattachement hiérarchique du Directeur de *Risk and Permanent Control* de Crédit Agricole CIB au Directeur des Risques Groupe de Crédit Agricole S.A. ;

- le rattachement fonctionnel du Directeur de *Risk and Permanent Control* à la Direction Générale de Crédit Agricole CIB, ce dernier étant membre du Comité exécutif de Crédit Agricole CIB.

### 2.2.2 Gouvernance et encadrement général des activités

## INFORMATION DES ORGANES DE GOUVERNANCE DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Le Comité des risques du Conseil et le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB reçoivent :

- annuellement le Rapport de Contrôle Interne (ex RACI) ;
- trimestriellement un rapport sur l'encadrement des risques et les principales expositions et ponctuellement des monographies spécifiques qui sont réalisées périodiquement ou à la demande.

## ENCADREMENT GÉNÉRAL DES ACTIVITÉS

### DÉFINITION DU PROFIL DE RISQUES ET STRATÉGIES-RISQUES

Le Comité Stratégies et Portefeuilles (« CSP ») est présidé par un membre de la Direction Générale. Ses principales missions sont les suivantes :

- il met en adéquation les grandes orientations stratégiques de la banque avec sa capacité de prise de risques, trace les lignes directrices qui seront ensuite déclinées en règles opérationnelles notamment sous forme de stratégies-risques et examine les sujets de veille ou d'alerte ;
- le CSP encadre également chaque implantation/pays, chaque métier/filière importante par une stratégie-risque spécifique précisant les grandes lignes directrices régissant le développement des activités ; il détermine également les principales enveloppes de risques composant le portefeuille global.

#### SÉLECTION DES AFFAIRES

La sélection des affaires au sein de Crédit Agricole CIB est assurée par des comités pour la prise de décision :

- les financements individuels sont présentés à des comités organisés par les métiers et implantations dans la limite des délégations accordées à leurs responsables ;
- les affaires les plus importantes sont soumises au Comité des Risques de Contreparties (CRC) qui est présidé par un membre de la Direction Générale. La Direction des Risques Groupe de Crédit Agricole S.A. (DRG) est membre de droit de ce comité et reçoit tous les dossiers. Les dossiers d'un montant supérieur à la délégation de Crédit Agricole CIB sont présentés pour décision à la Direction Générale de Crédit Agricole S.A. après avis de la DRG ;
- les positions de marché sont examinées chaque quinzaine au Comité des Risques de Marché (CRM) qui est également présidé par un membre de la Direction Générale. Le CRM définit les limites et en vérifie le respect.

#### ANTICIPATION DES DÉTÉRIORATIONS

L'anticipation de la dégradation potentielle des contreparties est notamment assurée dans le cadre :

- des réunions mensuelles *Early Warning*, ordonnancées par la fonction Veille rattachée au département *Management Central*, dans l'objectif d'identifier les signaux avancés de détérioration potentielle des contreparties réputées saines jusqu'alors. Après examen des informations recueillies, ces réunions ont pour mission d'en tirer les conséquences opérationnelles les plus appropriées, selon que ses conclusions seront positives (signal finalement jugé anodin ou bénin, ne justifiant pas à ce stade une défiance vis-à-vis du client) ou négatives (confirmation d'une crainte avérée devant se traduire par une réduction de notre exposition au risque) ;
- de l'*Early Detection* par la surveillance permanente des portefeuilles et sous-portefeuilles à travers la détection des contreparties présentant différents signaux d'alertes faibles ou forts identifiés à partir des informations transmises par les équipes risques et *front-office*, des bases de données développées en interne, des informations dans le marché ;
- des *stress scenarii*, réalisés afin de permettre de mesurer l'impact d'un « choc » sur le portefeuille, ou sur un sous-portefeuille (pour l'application du Pilier 2 de Bâle II) et d'identifier des secteurs / filières nécessitant la constitution de provisions.

L'objectif est d'anticiper le plus tôt possible afin de pouvoir agir en amont d'une situation en cours de détérioration. En effet, les actions protectrices sont susceptibles d'être à la fois plus efficaces et moins onéreuses qu'une action intervenant tardivement.

#### SUIVI DES AFFAIRES SENSIBLES

Le suivi des affaires sensibles est assuré par une équipe spécialisée. Les créances sous supervision spéciale ou classifiées en défaut font l'objet d'une revue trimestrielle.

#### ORGANES DE GESTION OPÉRATIONNELLE

Outre les Comités dédiés aux risques (CRC et CRM), les rapports sur la gestion des risques sont également présentés régulièrement aux instances de Direction Générale suivantes :

- le Comité exécutif Crédit Agricole CIB avec une plage de débats et d'informations dédiée à la gestion des risques ;
- le Comité de Contrôle interne qui assure la surveillance des limites de marché et de contreparties, le suivi des risques opérationnels ainsi que le suivi des recommandations des corps d'audit internes et externes ;
- le Comité de Contrôle Permanent Faïtier qui valide les missions assignées au Contrôle Permanent, examine les dispositifs de Contrôle Permanent des Métiers ou des succursales ainsi que

des problématiques transverses. De plus, il supervise la gestion des risques opérationnels du Groupe Crédit Agricole CIB

#### PROCESS DE GESTION DES RISQUES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Crédit Agricole CIB s'intègre dans le process des risques de Crédit Agricole S.A. encadré par les instances suivantes :

- le Comité des Risques Groupe (CRG), présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. auquel Crédit Agricole CIB présente notamment ses demandes d'autorisations ponctuelles, ses principales stratégies-risques, ses enveloppes et engagements sur pays émergents, les autorisations corporate de montant élevé, les grandes expositions individuelles, les affaires sensibles, les limites ainsi que l'état des risques de marché ;
- le Comité de Surveillance des Risques (émanation du CRG). Présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., il examine les contreparties montrant des signes de détérioration ou des besoins d'arbitrage entre plusieurs entités du Groupe ;
- le Comité des Normes et Méthodes (CNM) présidé par le Directeur des Risques et des Contrôles Permanents de Crédit Agricole S.A. auquel Crédit Agricole CIB soumet pour décision toute proposition de nouvelle méthode ou de méthode existante en matière de mesure ou de qualification bâloise des risques avant application au sein de Crédit Agricole CIB, ainsi que, plus largement, les points d'attention de toute nature susceptibles d'impacter le profil de risque du Groupe, son résultat ou sa solvabilité (facteurs de risques liés à un secteur économique, un pays, une catégorie de produits, une activité, une évolution réglementaire...) ;
- enfin, la Direction des Risques Groupe de Crédit Agricole S.A. est membre permanent du Comité de Contrôle Interne (CCI) de Crédit Agricole CIB.



## 2.3 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

### 2.3.1 Définition du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux textes de référence repris dans le paragraphe ci-dessous. Crédit Agricole CIB, filiale à 100 % du groupe Crédit Agricole, suit les règles imposées par les réglementations françaises et internationales et celles édictées par sa maison-mère.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent donc par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que par la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité avec les règles internes et externes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois des limites inhérentes aux défaillances techniques ou humaines.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction générale et au management, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation.

### 2.3.2 Textes de référence en matière de contrôle interne

#### 2.3.2.1 CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

L'exercice du contrôle interne de Crédit Agricole CIB s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire applicable aux établissements de crédit et entreprises d'investissement français, défini notamment par :

- le Code monétaire et financier,
- l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- l'ensemble des textes relatifs à l'exercice des activités bancaires et financières (recueil établi par la Banque de France et le C.C.L.R.F.) ;
- le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

S'agissant de références internationales, le contrôle interne prend également en compte :

- les recommandations émises par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire ;
- les contraintes des législations et des réglementations locales des pays dans lesquels le Groupe opère ;
- les réglementations européennes et internationales applicables à l'activité de Crédit Agricole CIB (EMIR, DFA, etc.).

### PRINCIPAUX TEXTES DE RÉFÉRENCE INTERNE

Les principaux textes de référence interne sont :

- la Note de procédure 2016-01 sur l'organisation du contrôle interne du groupe Crédit Agricole ;
- les Notes de procédure dédiées aux risques et contrôles permanents du groupe Crédit Agricole ;
- les communications de Crédit Agricole S.A., relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents ;
- la Charte de déontologie du groupe Crédit Agricole ;
- Le Code de Conduite Crédit Agricole CIB « Nos Principes pour construire l'avenir » ;
- Un corpus de textes de gouvernance publiés sur la base Intranet « *Corporate Secretary* » de Crédit Agricole CIB, relatifs notamment à la conformité, aux risques et contrôles permanents, et plus particulièrement les textes liés au contrôle permanent s'appliquant au périmètre de surveillance consolidée du groupe Crédit Agricole CIB (textes 4.0 sur l'organisation du contrôle interne et 4.4 Organisation et gouvernance de contrôles permanents, texte 1.5.1 sur l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées) ainsi que les manuels de conformité de Crédit Agricole CIB, le Code de Conduite Crédit Agricole CIB « Nos Principes pour construire l'avenir » et les procédures des différentes directions de Crédit Agricole CIB, de ses filiales et succursales.

### PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

#### ◆ Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Crédit Agricole CIB, communs à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole sont :

- l'information et l'implication de l'organe de surveillance (approbation de l'appétit aux risques et des stratégies risques, points sur la situation des risques, activités et résultats du contrôle interne) ;
- l'implication directe des dirigeants effectifs dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- la couverture exhaustive des activités et des risques ;
- la responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- une définition claire des tâches ;
- une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle ;
- des délégations formalisées et à jour ;
- des normes et procédures, notamment comptables et de traitement de l'information, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, processus informatiques), risques comptables (y compris qualité de l'information financière et comptable), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés et des contrôles périodiques (Inspection générale, Audit).

Le système de contrôle interne a également pour objet de vérifier l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de

maîtrise des risques, notamment en ce qui concerne les opérateurs de marché.

A ce titre, le Comité des Risques, Comité spécialisé du Conseil d'administration, a notamment pour mission d'examiner, sans préjudice du Comité des rémunérations, si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunérations de la Société sont compatibles avec sa situation au regard des risques auxquels elle est exposée

Par ailleurs, le dispositif de contrôle interne a pour objet de s'assurer de l'exécution, dans des délais raisonnables, des mesures correctrices décidées.

#### ♦ Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de surveillance consolidée de Crédit Agricole CIB, trois responsables distincts du Contrôle périodique (Audit-Inspection), du Contrôle permanent des risques et du Contrôle de la conformité ont été désignés.

Le Comité de contrôle interne, présidé par le Directeur général, est chargé de :

- faire un point sur le dispositif de contrôle interne et le système de contrôle mis en œuvre ;
- procéder à l'examen des principaux risques auxquels est exposé Crédit Agricole CIB et des évolutions intervenues dans les systèmes de mesure des risques ;
- décider des mesures correctives des carences relevées par les missions d'audit, par les rapports de contrôle interne ou lors de la survenance d'incidents ;
- suivre la mise en œuvre des engagements pris à la suite des missions d'audit internes et externes ;
- prendre toute décision nécessaire pour remédier aux faiblesses du contrôle interne.

Il réunit l'Inspecteur général Groupe (Crédit Agricole S.A.), l'Inspecteur général de Crédit Agricole CIB, le secrétaire général, le directeur financier, le directeur des risques et des contrôles permanents, le responsable du contrôle permanent, le directeur de la conformité, le responsable de la prévention de la fraude, le directeur juridique et, selon les sujets traités, les responsables d'autres unités de la Banque.

Ce Comité s'est réuni quatre fois en 2018.

Il existe également des comités locaux de contrôle interne dans les filiales et succursales, en France et à l'étranger.

En outre, un Comité de Contrôle Permanent faitier a été mis en place. Présidé par le Directeur général ou, en son absence, le Directeur Général Délégué, ce comité est chargé :

- de superviser le fonctionnement du dispositif de Contrôle Permanent et de gestion des risques opérationnels du groupe Crédit Agricole CIB ;
- d'y faire instruire tout sujet relevant de cette mission, à des fins soit d'information, soit de décision ;
- d'arbitrer les éventuelles divergences ou interprétations relevant du dispositif de Contrôle Permanent.

Il réunit notamment, le Responsable de RPC, le Responsable Contrôle Permanent, Risques Opérationnels et Secrétariat Général, le Responsable Global Compliance, le Responsable Legal, l'Inspecteur général.

La Responsable DRG-Risques Opérationnels et Contrôles Permanents de Crédit Agricole S.A. en est une invitée permanente. Ce comité s'est réuni quatre fois en 2018.

Au-delà des comités de contrôle permanent existants dans les directions du siège, il existe des comités locaux dans les filiales et succursales, en France et à l'étranger. Ils se tiennent à fréquence mensuelle (en dehors des mois où se tient un CCI), en présentiel ou sous la forme d'e-Comité.

#### ♦ Rôle de l'organe de surveillance : Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations et contrôle la mise en œuvre des dispositifs de surveillance par les dirigeants effectifs. Il approuve et revoit régulièrement l'appétit aux risques ainsi que les stratégies risques de la Banque. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne, ainsi que des principaux risques encourus par la Banque.

Le Conseil d'administration s'appuie sur quatre Comités spécialisés pour assurer ses missions : le Comité d'audit, le Comité des risques, le Comité des nominations et de la gouvernance, et le Comité des rémunérations. Les principales missions du Conseil et de ses Comités sont listées ci-dessous et sont décrites plus en détail au chapitre 3, paragraphe 1.2.4 :

- le Conseil d'administration examine et approuve au moins une fois par an l'appétit aux risques de la Banque, après examen par le Comité des risques ;
- tous les trimestres, le Conseil d'administration examine et approuve, après examen par le Comité des risques, les stratégies risques spécifiques par pays, métier ou secteur, qui ont été définies au cours du trimestre précédent par le Comité des Stratégies et Portefeuilles ou par le Comité des Risques Groupe ;
- outre les informations qui sont régulièrement transmises au Conseil d'administration, notamment sur les limites globales de risques et les expositions, sur la conformité, sur les risques juridiques et sur la liquidité, un rapport sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques lui est présenté deux fois par an, ainsi qu'un rapport trimestriel sur la situation des risques - encadrement et expositions. Ce rapport trimestriel inclut notamment une présentation sur les risques de marché, les risques de contreparties, les risques opérationnels et un point sur la situation de la Société au regard de l'appétit aux risques. Ces informations et rapports sont examinés préalablement par le Comité des risques ;
- le Conseil est informé de tout incident significatif de fraude ou non qui serait révélé par les procédures de contrôle interne selon les critères et seuils qu'il a fixés. Le dispositif de remontée de ces informations auprès des organes sociaux est rappelé dans la documentation interne à la Société ;
- une présentation de rapports du contrôle périodique est faite deux fois par an au Conseil d'administration, après examen par le Comité des risques ;
- le rapport à l'AMF du Responsable de la conformité pour les services d'investissement (RCSI) est présenté tous les ans au Conseil d'administration.

#### ♦ Rôle des dirigeants effectifs : la Direction Générale

Les Dirigeants effectifs sont directement impliqués dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne.

Ils s'assurent que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe de surveillance.

Les Dirigeants effectifs définissent l'organisation générale de l'entreprise et s'assurent de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes.

Ils fixent clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et leur attribue les moyens adéquats. Ils veillent à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés.

Ils veillent également à ce que les principales informations issues de ces systèmes leur soient régulièrement rapportées et s'assurent que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité.



Ils sont informés des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du comité de contrôle interne.

### ◆ Périmètre et organisation consolidée des dispositifs de Crédit Agricole CIB

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne de Crédit Agricole CIB s'applique sur un périmètre qui englobe ses succursales et ses filiales, françaises et étrangères, contrôlées de manière exclusive ou conjointe. Il vise à l'encadrement et la maîtrise des activités, à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

Ce principe, appliqué par chaque entité du groupe Crédit Agricole CIB à ses propres filiales, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et renforce la cohérence entre les différentes entités du Groupe.

Ainsi, Crédit Agricole CIB s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de risques, de l'identification et de la surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

En 2018 le texte de gouvernance de Crédit Agricole CIB a été mis à jour pour prendre en compte la nouvelle Note de Procédure Groupe sur l'organisation du contrôle interne (cf. supra « Principaux textes de référence »). Ce texte introduit la notion de « Périmètre de Surveillance Consolidée », en définissant ses règles de détermination, les modalités de la surveillance et de l'information de la gouvernance.

## DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DES DISPOSITIFS DE CONTRÔLE INTERNE ET DE MAÎTRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMISE L'ENTREPRISE

### ◆ Présentation générale

Les éléments détaillés sur la gestion des risques de crédit, de marché, opérationnels, de liquidité figurent dans la section « Risques et Pilier 3 » ainsi que les documents relatifs aux comptes.

Le dispositif de contrôle interne s'articule autour de trois niveaux de contrôle, distinguant le contrôle permanent du contrôle périodique.

Le contrôle permanent est assuré :

- au 1<sup>er</sup> degré : de façon courante, à l'initiation d'une opération et au cours du processus de validation de l'opération, par les opérateurs eux-mêmes, la hiérarchie au sein de l'unité, ou par les systèmes automatisés de traitement des opérations ;
- au 2<sup>e</sup> degré - 1<sup>er</sup> niveau, par des agents distincts de ceux ayant engagé l'opération, pouvant exercer des activités opérationnelles ;
- au 2<sup>e</sup> degré - 2<sup>e</sup> niveau, par des agents exclusivement dédiés aux fonctions spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau sans pouvoir d'engagement impliquant une prise de risques (contrôle permanent des Métiers et Fonctions Support, contrôle permanent central rattaché à RPC, contrôle des risques crédit ou marché, contrôle comptable, contrôle de la conformité) ;

Par dérogation, les contrôleurs permanents des métiers et fonctions supports du siège sont fonctionnellement rattachés à RPC. Cette dérogation accordée par Crédit Agricole S.A. prendra fin au 31 mars 2019, date à laquelle ils seront rattachés à RPC hiérarchiquement, et fonctionnellement aux métiers et fonctions supports.

Le contrôle périodique (dit de 3<sup>e</sup> degré), recouvre les vérifications ponctuelles, sur pièces et sur place, de toutes les activités et fonctions de l'entreprise par l'Inspection Générale.

Le dispositif de contrôles permanents s'appuie sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés. Au sein des directions du siège, succursales et filiales, des manuels de procédures décrivent les traitements à réaliser ainsi que les contrôles permanents opérationnels afférents.

Les contrôles, qui peuvent être intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations, sont recensés et actualisés, en s'appuyant notamment sur la cartographie des risques opérationnels.

Les résultats des contrôles sont formalisés par le biais de fiches de contrôle, notamment au sein du système d'information Groupe SCOPE, et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au niveau hiérarchique adéquat (dans le réseau, comme au siège) et, de façon consolidée, au Responsable du Contrôle Permanent, ainsi qu'au Comité de Contrôle Permanent faitier.

Ce dispositif fait l'objet d'une adaptation continue. Il doit notamment prendre en compte les entités du périmètre de surveillance consolidée, ainsi que les changements relatifs à l'activité, à l'organisation et au système d'information. Dans ce contexte, une attention particulière est apportée au maintien de la qualité des opérations et d'un dispositif de contrôle interne adéquat.

Depuis 2016, le volet Qualitatif de l'ICAAP (*Internal Capital Adequacy and Assessment Process*) est complètement intégré au rapport annuel de contrôle interne (RACI). En outre, le plan de contrôle standard SCOPE a fait l'objet d'une révision complète et en 2018 nous avons mis en place un nouveau module de cartographie dans l'outil OLIMPIA.

Pour 2019, au-delà de la poursuite des travaux liés à l'ICAAP (méthodologie, gouvernance...) nous allons mettre en œuvre un nouveau module plan de contrôles 2.2, ainsi qu'un module de suivi des Plans d'Action dans OLIMPIA. Les textes de gouvernance seront revus pour acter et décliner opérationnellement le rattachement hiérarchique des contrôleurs permanents du siège à RPC.

### ◆ Présentation détaillée

#### CONTRÔLES DE PREMIER DEGRÉ

Ils sont effectués dans l'environnement hiérarchique où se réalisent les gestes techniques qui font l'objet du contrôle. La définition de ces contrôles et l'analyse de leurs résultats incombent avant tout au management du périmètre où ils sont appliqués, principe des « 4 yeux ».

Les contrôles permanents de 1<sup>er</sup> degré s'appliquent aux tâches effectuées par tous les métiers et fonctions de support de la Banque. C'est le métier lui-même ou la fonction support elle-même qui les définit et les réalise en responsabilisant les acteurs opérationnels de son périmètre.

Les opérationnels doivent ainsi assurer dans le cadre de leur activité une vigilance continue sur les opérations qu'ils traitent. Cette vigilance se définit comme l'ensemble des dispositions mises en œuvre pour garantir la régularité, la sécurité, la validité et l'exhaustivité des opérations traitées. Chaque responsable, à son niveau, s'assure, pour les activités placées sous sa responsabilité, que les règles et procédures internes de traitement des opérations sont connues et respectées par ses équipes.

#### CONTRÔLES DE SECOND DEGRÉ - PREMIER NIVEAU

Ils sont effectués dans un environnement hiérarchique indépendant de celui où a été réalisée l'action qui fait l'objet du contrôle. Ce positionnement justifie leur qualificatif de « 2<sup>e</sup> degré ». Ils s'appliquent à des situations jugées suffisamment sensibles au point de nécessiter, du fait de la réglementation ou d'une décision managériale, une ségrégation des tâches dans leur réalisation ou un regard indépendant.

Dans certaines configurations, les contrôles permanents de niveau 2.1 peuvent intervenir en l'absence de contrôles permanents de niveau 1.

#### CONTRÔLES DE SECOND DEGRÉ - SECOND NIVEAU

Ils sont effectués dans un environnement hiérarchique indépendant de celui où a été réalisée l'action qui fait l'objet du contrôle, ceci expliquant le qualificatif de « 2<sup>e</sup> degré ».

Ils sont effectués par des agents qui sont des spécialistes du contrôle et qui sont détachés de tout mandat opérationnel sur le périmètre

contrôlé ou sur un autre périmètre, hormis celui visant à faire fonctionner leurs propres outils. Cette indépendance opérationnelle se traduit par le suffixe « 2<sup>e</sup> niveau » qui complète le statut de 2<sup>e</sup> degré. Les contrôles de 2<sup>e</sup> degré 2<sup>e</sup> niveau (ou, plus couramment, « 2.2 ») s'appliquent à différentes situations :

- Effectuer des analyses et contrôles finaux à partir des résultats produits par des contrôles de niveau 2.1. Ceci s'inscrit dans le cadre d'une chaîne de contrôles permanents comportant les trois paliers.
- Vérifier la qualité d'un contrôle spécialisé de 2<sup>e</sup> degré 1<sup>er</sup> niveau portant sur des éléments agrégés ou sur une suite de processus, si le risque représenté par ces éléments ou ces processus est jugé suffisamment sensible.
- Dans le cadre d'un contrôle inopiné ou lorsqu'un incident s'est produit, vérifier la qualité d'un contrôle de 1<sup>er</sup> degré lorsqu'un contrôle de 2<sup>e</sup> degré 1<sup>er</sup> niveau n'existe pas.

La « triplification » systématique d'un contrôle permanent (niveaux 1, 2.1 et 2.2) ne constitue pas une norme et doit être justifiée par le niveau de risque de l'action. Un contrôle de niveau 2.2 ne doit pas non plus combler l'absence d'un contrôle de niveau 1 ou 2.1 dans des situations où l'un ou l'autre devrait normalement exister, hormis dans des cas très exceptionnels (fermeture d'unité, absence imprévue d'une personne, plan de repli utilisateur...).

#### LA DIRECTION « RISK AND PERMANENT CONTROL »

Les rôles et responsabilités dans la gestion des risques ont été détaillés dans la partie ci-avant « Organisation de la fonction risques ».

#### ◆ Les projets risques

##### Projet RC 3.0 :

Le programme Risque de Contrepartie 3.0 est piloté par l'équipe APM (*Architecture & Project Management*), équipe projet rattachée à la direction « Risk and Permanent Control » de Crédit Agricole CIB. Ce programme répond à l'objectif d'améliorer significativement et de manière continue le dispositif de contrôle des risques de contrepartie, tout en répondant aux nouvelles exigences réglementaires.

Un comité de pilotage, présidé par la Directrice de la Direction de Risques, réunit les responsables des départements des risques, des représentants métiers concernés et de l'informatique, et assure le suivi des projets qui ont été sélectionnés :

- le projet Anacredit (*Analytical Credit Data Set*) : Base Européenne et analytique sur les Crédits qui concerne toutes les institutions financières de la zone Euro dans le cadre du Mécanisme de Supervision Unique (MSU) ;
- le projet RADaR a pour objectif de mettre à disposition des utilisateurs une plateforme unique reprenant l'ensemble des données de risque de contrepartie et reprendre PRISM dans l'écosystème RADaR, au standard GIT ;
- Upgrade SDP : projet qui vise à améliorer la base transactionnelle risques de contrepartie en traitant l'obsolescence de certains composants techniques et en améliorant l'ergonomie de certains modules afin de diminuer le risque opérationnel ;
- le projet STI vise à mettre en place les premières briques opérationnelles pour avoir un identifiant unique et invariant pour chacune des transactions engagées avec nos clients ;
- élargissement aux nouvelles contreparties (Lot sept 2018) concernées par la mise en place d'appels de marges sur les opérations sur dérivés non compensés centralement (*Projet Margin Requirements*).

##### Projet MASAI FRTB :

Projet piloté par RPC et sponsorisé par GMD et RPC, vise à mettre en œuvre :

- un nouvel écosystème risques de marché basé sur la technologie Big Data visant à adresser une forte augmentation des volumes de données et une complexité significative des indicateurs des risques de marché ;
- la conformité vis-à-vis de la réglementation des principes BCBS239 avec la mise en place d'un nouveau Modèle Opérationnel Risques de Marché et de la réglementation FRTB.

#### ◆ Risques de crédit

Toute contrepartie ou groupe de contreparties fait l'objet de limites accordées dans le cadre de procédures spécifiques.

Le processus de décision repose sur deux signatures habilitées de front-office (l'une en tant que responsable de la demande, l'autre étant celle du Délégué président du comité compétent) ainsi que sur un avis indépendant de RPC émis par un Signataire Autorisé. Dans l'hypothèse où l'avis de RPC est négatif, le pouvoir de décision revient au président du comité immédiatement supérieur.

Les décisions de crédit sont encadrées par des stratégies-risques définies pour chaque périmètre significatif (pays, métier, secteur) précisant les grandes lignes directrices (cible de clientèle visée, types de produits autorisés, enveloppes globales et montants unitaires envisagés, etc.) à l'intérieur desquelles chaque entité géographique ou chaque métier doit inscrire son activité.

Lorsqu'une affaire est considérée en dehors du cadre de la stratégie- risque en vigueur, les délégations intermédiaires ne sont pas applicables, seul le comité de niveau direction générale (CRC) pouvant alors décider. En outre, RPC identifie le plus en amont possible les actifs susceptibles de se dégrader et lance les actions les plus appropriées afin de protéger les intérêts de la banque.

Le processus de suivi des créances est complété par un dispositif d'analyse de portefeuille et sous-portefeuille selon des visions transversales métier, géographique ou sectorielle. L'analyse des concentrations et, le cas échéant des recommandations de recomposition du portefeuille, est partie intégrante de cet exercice.

De plus, des revues de portefeuille sont organisées de façon périodique sur chaque périmètre afin de vérifier l'adéquation du portefeuille constitué en regard de la stratégie-risque en vigueur.

À cette occasion, la notation de certaines contreparties sous revue peut être ajustée.

En parallèle, le dispositif d'encadrement des nouvelles activités et des nouveaux produits (Comité NAP) s'assure que l'ensemble des demandes présentées par les métiers est en ligne avec les stratégies-risques concernées.

Par ailleurs, les affaires sensibles et les grands risques font l'objet d'une surveillance trimestrielle ; les autres risques font l'objet d'une revue annuelle. L'adéquation du niveau de provisionnement par rapport aux risques est évaluée trimestriellement par la Direction générale sur proposition de RPC.

Cette approche est complétée par des stress tests qui visent à tester l'impact d'hypothèses macro-économiques défavorables et de quantifier les risques auxquels la banque pourrait être exposée dans un environnement dégradé.

#### ◆ Risques pays

Le risque pays fait l'objet d'une analyse et d'une surveillance basées sur une méthodologie de notation spécifique. La notation pays, qui est revue au minimum trimestriellement, a une incidence directe sur les limites fixées aux pays dans le cadre de la validation de leur stratégie- risque et sur la notation des contreparties.

#### ◆ Risques de marché

L'encadrement préalable des risques de marché s'organise autour du fonctionnement de plusieurs comités qui évaluent les risques associés aux activités, produits et stratégies avant que ceux-ci soient mis en œuvre ou utilisés :





- les Comités Nouvelle Activité ou Nouveau Produit, organisés par le Métier, permettent aux équipes de Risques de Marché, parmi d'autres, de valider préalablement les développements d'activité ;
- le Comité des Risques de Marché (CRM), qui se tient deux fois par mois, assure le pilotage de l'ensemble du dispositif de contrôle des risques de marché ; il approuve les limites de risque de marché ;
- le Comité des Risques de Liquidité (CRL) s'assure des déclinaisons, au niveau opérationnel des normes Groupe relatives au suivi des risques de liquidité ;
- le Comité de Validation des Pricers a la charge de la revue des pricers qui ont été validés pendant l'année.

L'encadrement des risques s'effectue avec des mesures de risque diversifiées :

- mesures globales avec la *Value at Risk* (VaR) et les stress scenarii ; les mesures de *Value at Risk* sont établies avec une probabilité d'occurrence quotidienne de 1 % ; les mesures de stress scenarii comprennent des stress globaux (historiques, hypothétiques ou adverses) ainsi que des stress spécifiques pour chaque activité ;
- mesures spécifiques avec les indicateurs de sensibilités et les mesures en notionnel.

Enfin, les Comités de Valorisation et de *Pricing* définissent et suivent l'application des règles de valorisation des portefeuilles pour chaque ligne produit.

En 2018, les projets autour des thèmes réglementaires se sont poursuivis i.e déploiement d'un écosystème Risques de Marché répondant aux exigences de la Revue Fondamentale du *Trading Book* et compatible avec les exigences du BCBS 239, géré conjointement avec le projet Masai.

### ♦ Risques opérationnels

La gestion du risque opérationnel repose notamment sur un ensemble de correspondants du contrôle permanent dont l'action est animée par RPC.

Le suivi des risques opérationnels relève de chaque métier, filiale et de chaque entité géographique qui assurent la remontée des pertes et des dysfonctionnements ainsi que leur analyse dans le cadre des comités de contrôle Interne.

La méthodologie de recensement des risques opérationnels prend en compte les provisions concernant notamment les litiges juridiques depuis fin 2013 et les litiges fiscaux depuis fin 2015, en sus des pertes avérées.

Chaque trimestre, RPC produit un tableau de bord des risques opérationnels mettant en évidence l'évolution du coût des risques opérationnels et soulignant les faits marquants associés.

Les incidents significatifs font l'objet d'un suivi rapproché des mesures correctives, en liaison avec les métiers et les fonctions supports.

La cartographie des risques opérationnels couvrant l'ensemble des métiers du siège, du réseau international et des filiales fait l'objet d'une révision annuelle. En relation avec les fonctions Compliance et Legal, elle intègre les risques de non-conformité et les risques juridiques.

En 2016, le dispositif organisationnel a été complété, en central, par le recrutement de plusieurs spécialistes, afin de prendre en compte les réglementations françaises et internationales concernant les activités de marchés de capitaux (*Volcker rule*, Loi Bancaire Française), ainsi que la sécurité du système d'information (Pilote des Risques du Système d'information). L'année écoulée a également permis de mettre à jour les scénarios de risques extrêmes (cf. modèle Groupe *Advanced Model Approach*) pouvant affecter Crédit Agricole CIB, pour tenir compte des événements majeurs de l'année. En 2018, nous avons continué le développement d'une solution intégrée de suivi des risques opérationnels, outil OLIMPIA, incluant la cartographie des risques opérationnels et prenant en compte les travaux d'identification des principaux processus de

Crédit Agricole CIB ainsi que les évolutions attendues des référentiels organisationnels.

### ♦ Prestations de Services Essentielles Externalisées (P.S.E.E.)

Toute prestation de services ou de tâches opérationnelles qualifiées d'essentielles fait l'objet d'un dispositif d'encadrement défini dans le cadre d'une procédure qui précise notamment le processus de décision d'externalisation, les dispositions contractuelles et les modalités de surveillance permettant de garantir une maîtrise satisfaisante des risques associés et de s'assurer du bon déroulement des prestations.

Une gouvernance dédiée (Comité d'externalisation) assure le suivi des prestations, au niveau de la Direction Générale, complétée par un suivi spécialisé dans les domaines les plus concernés par l'externalisation (informatique et back-office).

De plus, une revue des prestations essentielles incluant un reporting sur la qualité des prestations (i.e. analyse des principaux incidents et dysfonctionnements) et la conformité des contrats est présentée en Comité de Contrôle Permanent faitier.

Pour 2019, au-delà du déploiement de la nouvelle solution informatique intégrée (cf. paragraphe « Risques opérationnels »), plusieurs actions restent attendues de renforcement de l'organisation et de précision de la méthodologie afin d'améliorer la qualité du suivi et du reporting consolidé, en lien avec l'aboutissement des chantiers conduits au niveau du Groupe.

### CONTRÔLE PERMANENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les objectifs du contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière.

Crédit Agricole CIB a décliné les recommandations du groupe Crédit Agricole dans ce domaine. Ainsi, le Contrôle Comptable et Financier de la Direction des Risques assure le contrôle permanent de dernier niveau de l'information comptable et financière (contrôle deuxième degré deuxième niveau (2.2) et deuxième degré deuxième niveau consolidé (2.2.C)). À ce titre, il réalise les travaux suivants :

- la production dans l'outil Groupe des indicateurs de contrôle comptable de degré 2.2 de toutes les entités du Groupe Crédit Agricole CIB et de ceux de degré 2.2.C sur base consolidée ;
- la production des indicateurs de contrôle de degré 2.2 des PSEE comptables assurées par Crédit Agricole CIB pour le compte des autres entités du groupe Crédit Agricole ;
- l'élaboration d'un Tableau de Bord de l'Information comptable et financière du Groupe Crédit Agricole CIB arrêté au 31 décembre de l'année écoulée, permettant ainsi d'évaluer le bon fonctionnement du dispositif de contrôle comptable de l'Information financière publiée. Le Contrôle comptable et Financier veille à la mise en œuvre des plans d'action le cas échéant. Ce Tableau de Bord est présenté à la Direction générale de Crédit Agricole CIB dans le cadre de son Comité de Contrôle permanent faitier. Les indicateurs de contrôle comptable et leurs évolutions sont présentés, au moins, deux fois par an devant cette même instance ;
- les contrôles ponctuels sur toute information rentrant dans le champ du Contrôle Comptable et de l'Information Financière publiable ;
- les contrôles thématiques, sur place et sur pièce : un plan de contrôle annuel est défini. Ce plan est validé au cours d'un Comité de Contrôle permanent faitier. La synthèse et les conclusions de ces contrôles thématiques sont présentées et commentées lors des Comités de Contrôle permanent faitiers de juin et décembre de chaque année.

En 2018, les contrôles thématiques effectués portaient sur :

- i. la revue biannuelle des comptes dormants (inactifs) - clients et comptes comptables, de Crédit Agricole CIB France ;
- ii. la revue annuelle deuxième degré – deuxième niveau des indicateurs et contrôles comptables deuxième degré – premier niveau.

#### ◆ Exigences de fonds propres réglementaires

Dans le cadre de la réglementation Bâle II, Crédit Agricole CIB utilise une approche fondée sur des modèles internes validés par le régulateur pour le calcul des besoins en fonds propres au titre du risque de crédit, de marché et également au titre du risque opérationnel.

Ces modèles font partie intégrante du dispositif de gestion des risques de Crédit Agricole CIB, ils font l'objet d'une surveillance et d'une révision régulière pour s'assurer tant de leur performance que de leur utilisation effective.

Concernant le risque de crédit, les modèles de crédit LGD financement de projets, LGD Banques, PD et LGD fonds et RW créances douteuses ont été re-calibrés au cours de l'année 2018 ; une notification préalable à la Banque Centrale Européenne (BCE) est réalisée avant l'implémentation de ces nouveaux modèles dans nos systèmes d'informations. De plus, l'ensemble des modèles PD et LGD ont fait l'objet d'un exercice de *backtesting* au cours de l'année 2018 ; les résultats de ces travaux seront présentés en Comité Exécutif de Crédit Agricole CIB au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2019 puis en Comité Normes et Méthodologies de Crédit Agricole S.A.. En complément, des *benchmarks* de nos notations internes sont réalisés sur les périmètres *Low Default Portfolio* (Grandes entreprises, Banques et Souverains) aussi bien par rapport aux notes d'agences externes que celles des autres banques européennes qui participent à l'exercice annuel de *benchmark* des RWA organisé par l'Autorité Bancaire Européenne (EBA).

Notons que les évolutions de nos modèles existants et le développement de nouveaux visent d'une part à mesurer nos risques de la façon la plus précise possible, et d'autre part à accompagner les évolutions réglementaires qui s'imposent aux banques.

La bonne application du dispositif de Bâle fait par ailleurs l'objet d'un suivi régulier dans le cadre d'un Comité de revue des usages bâlois. En 2019, les équipes de RPC/MRP poursuivront les travaux relatifs :

- i. au texte de Bâle publié le 7 décembre 2017 sur les contraintes d'utilisation des modèles internes.
- ii. À la préparation de l'audit BCE dit TRIM (*Targeted Review of Internal Models*) sur le risque de crédit.

#### ◆ La Direction « Finance » : dispositif de contrôle de l'information comptable et financière, risques de taux d'intérêt global et de liquidité

#### RÔLES ET RESPONSABILITÉS DANS L'ÉLABORATION ET LE TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Conformément aux règles en vigueur au sein du Groupe, les missions et principes d'organisation des fonctions de la Direction Finance sont décrites dans une note d'organisation mise à jour en 2018.

Au sein de la Direction Finance de Crédit Agricole CIB, le département du Contrôle Financier Groupe est en charge de l'élaboration des états financiers (comptes individuels de Crédit Agricole CIB, comptes consolidés du groupe Crédit Agricole CIB, états réglementaires sur base sociale et consolidée). Ce département est également en charge de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du groupe Crédit Agricole.

Les Directions Finance des entités appartenant au périmètre de consolidation quant à elles sont responsables de l'élaboration de leurs états financiers en normes locales et en normes internationales. Elles effectuent leurs travaux dans le cadre d'instructions et de contrôles de la Direction Finance du siège.

#### PROCÉDURES D'ÉLABORATION ET DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

L'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est documentée dans des notes descriptives et dans des cartographies des processus et des risques comptables mises à jour annuellement. La Direction Finance supervise également la cohérence de l'architecture des systèmes d'information financière et comptable et assure le pilotage des grands projets qui les concernent (comptabilité, réglementaire, prudentiel, liquidité). L'année 2018 a été marquée par la mise en production de la Base Mondiale Finance qui centralise l'information comptable et financière des filiales et succursales afin d'établir les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole CIB.

#### DONNÉES COMPTABLES

Crédit Agricole CIB arrête ses comptes mensuellement. Les comptes individuels et consolidés sont établis selon les normes comptables du groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.. Le traitement comptable des instruments financiers et les opérations complexes font l'objet d'une analyse approfondie préalable par le département des Normes comptables de la Direction Finance de Crédit Agricole CIB. Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018, le groupe Crédit Agricole CIB établit ses comptes conformément à la norme IFRS 9. Le dispositif de production des comptes sous ce nouveau référentiel et les effets de première application ont été revus par les commissaires aux comptes

Chaque entité du groupe Crédit Agricole CIB produit une liasse de consolidation qui alimente le système commun du groupe Crédit Agricole dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A.. Trimestriellement, des instructions d'arrêté sont diffusées par le Contrôle financier Groupe aux Directions Finance des entités de Crédit Agricole CIB afin de définir les délais de remontée, préciser certains traitements comptables et la nature des informations à collecter sur la période en vue notamment de l'élaboration des notes annexes aux comptes consolidés.

#### DONNÉES DE GESTION

L'information financière publiée par Crédit Agricole CIB s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

Les données de gestion font l'objet de contrôles permettant de s'assurer de la qualité de leur réconciliation avec les données comptables et de la conformité aux normes de gestion fixées par les instances de gouvernance.

Dans ce cadre, chaque entité rapproche les agrégats du résultat de gestion avec les soldes intermédiaires de gestion issus de la comptabilité. Le Contrôle financier Groupe s'assure de ce même équilibre au niveau du palier de consolidation Crédit Agricole CIB et contrôle que la somme des résultats par métier est égale à la somme des résultats des entités, elle-même égale aux résultats consolidés comptables du palier. Ce contrôle est facilité par le fait que l'axe analytique (centre de profit) est intégré au système d'information comptable des entités.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer leur comparabilité dans le temps. Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.



## DESCRIPTION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERMANENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE AU SEIN DE LA DIRECTION FINANCE

La Direction Finance assure la surveillance de 2<sup>e</sup> degré 1<sup>er</sup> niveau du dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière sur un périmètre mondial. Pour ce faire, une équipe de contrôle permanent dédiée et indépendante des équipes en charge de la production des comptes est constituée.

Les objectifs du contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du groupe Crédit Agricole ;
- fiabilité et sincérité des données, permettant de restituer une image fidèle des résultats et de la situation financière de Crédit Agricole CIB et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation ;
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de Crédit Agricole CIB sur l'information publiée ;
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Direction Finance :

- a déployé les indicateurs clés comptables définis par Crédit Agricole S.A. de manière homogène dans l'ensemble des équipes comptables du siège, des succursales et des filiales de Crédit Agricole CIB ;
- consulte chaque trimestre les succursales et les principales filiales du Groupe par le biais d'un questionnaire de certification comptable par lequel les Directeurs financiers s'engagent sur le respect des normes comptables ;
- effectue des contrôles sur pièces selon un plan de contrôle validé en Comité de Contrôle interne et concerté avec celui de la Direction des Risques ;
- fait une revue annuelle des cartographies des risques comptables.

Le résultat de ces travaux ainsi que le suivi proactif des recommandations émises par le régulateur et les corps d'Inspection générale permettent au Contrôle permanent de définir un plan d'actions correctrices, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

L'ensemble de ces éléments est présenté trimestriellement en Comité de Contrôle Interne de la Direction Finance.

Le dispositif de Contrôle permanent de l'information comptable et financière s'applique également à l'information produite par Crédit Agricole CIB pour le compte des entités du Groupe (Crédit Agricole S.A. et LCL).

## RELATIONS AVEC LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux comptes examinent les choix comptables significatifs et mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'audit et au Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB les conclusions de leurs travaux. Ils relèvent également les faiblesses significatives du contrôle interne pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Depuis 2016 dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de l'audit, la Direction Finance, sur délégation du Comité d'audit,

approuve les services autres que l'audit. Un point sur les honoraires des Commissaires aux comptes et sur leur indépendance est présenté chaque trimestre en Comité d'audit.

## COMMUNICATION FINANCIÈRE

Crédit Agricole CIB contribue aux supports de communication financière de Crédit Agricole S.A. publiés à destination des actionnaires, des investisseurs, des analystes ou agences de notation. L'information financière et comptable des activités de BFI de Crédit Agricole CIB qu'ils contiennent est établie par le département Communication financière de la Direction Finance. Elle est conforme à celle utilisée en interne et à celle validée par les commissaires aux comptes et présentée à l'organe de surveillance de Crédit Agricole CIB.

## RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

Pour mesurer son Risque de Taux d'Intérêt Global (RTIG), Crédit Agricole CIB utilise la méthode des gaps statiques, en calculant une impasse de taux, et produit des stress scenarii. Les impasses de taux et résultats des stress tests sont présentés en Comité ALM qui décide des mesures de gestion/couverture à prendre.

L'outil visant à automatiser les traitements relatifs au RTIG et à effectuer la démarche dite de « Balayage Bilan » s'appuie désormais sur la Base Mondiale Finance

## RISQUE DE LIQUIDITÉ

La gestion du risque de liquidité dans le groupe Crédit Agricole CIB est placée sous la responsabilité du Département de la Gestion actif/passif de la Direction Finance (ALM), qui rend compte au Comité actif/passif.

Le système de gestion et d'encadrement des risques d'illiquidité, de disponibilité et de prix en place porte notamment sur :

- la capacité de résistance en situation de crise selon des scénarios de risque systémique, idiosyncratique et global à horizon de 12 mois, 3 mois et 1 mois ;
- l'exposition au refinancement court terme de marché (Limite Court Terme) ;
- la concentration des échéances du refinancement long terme ;
- l'impasse de transformation de liquidité moyen / long terme toutes devises et en dollar US.

Crédit Agricole CIB s'est doté d'une plateforme de gestion du risque de liquidité arrimée aux données comptables de la Banque permettant la mesure des ratios de liquidité réglementaires et des indicateurs du Modèle interne de liquidité.

Les principales avancées intervenues au cours de 2018 dans le pilotage du risque de liquidité sont les suivantes :

- le renforcement du suivi prospectif des consommations de liquidité des Métiers ;
- l'actualisation de la trajectoire de liquidité 2019-2022 dans le cadre du Plan à Moyen terme ;
- la poursuite de la fiabilisation du signal quotidien du LCR.

Concernant la liquidité, le dispositif normatif de Contrôle permanent de Crédit Agricole CIB est similaire au dispositif Groupe. Les indicateurs minimums de contrôle sont les mêmes et s'appliquent aux grands processus de la même façon.

### ♦ La Direction « Global Compliance »

Les rôles et l'organisation de la conformité sont décrits ci-après dans la partie 8. Risques de non-conformité.

### ♦ La Direction « Legal »

Les missions principales de la Fonction Legal sont la maîtrise du risque juridique au sein de la Banque dans les conditions fixées par l'Arrêté du 3 novembre 2014, l'apport aux Métiers et Fonctions de Support de la Banque de l'appui juridique nécessaire pour leur permettre d'exercer leurs activités tout en minimisant les risques

juridiques, le mandat et le pilotage de la relation avec les conseils externes de la Banque et la mise en place d'un processus d'alerte en cas d'émission d'un avis négatif ou avec réserves (avis émis en matière d'opération de marché, par lequel la Fonction Legal déconseille la réalisation de l'opération de marché concernée et précise, dans l'hypothèse où cet avis ne serait pas pris en compte, les risques juridiques encourus par la Banque).

Le Directeur juridique de Crédit Agricole CIB rend compte de l'exercice des missions de la Fonction Legal au Directeur Juridique Groupe et fonctionnellement au Directeur Général Délégué de la Banque en charge des Fonctions de Support.

Il a autorité, hiérarchique ou fonctionnelle selon le cas, sur les responsables des services juridiques du siège et les responsables juridiques des entités composant le groupe Crédit Agricole CIB, ainsi que sur les responsables juridiques régionaux.

Le dispositif de contrôle permanent et de maîtrise des risques juridiques de la Fonction Legal (LGL) s'insère dans le cadre défini par Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A..

La Fonction Legal concourt au contrôle de la conformité des activités et opérations de la Banque aux dispositions législatives et réglementaires. Elle assure, sur son périmètre, le contrôle permanent des risques juridiques générés par les activités, produits, services et opérations de la Banque, ainsi que des risques opérationnels générés par la Fonction Legal elle-même.

Elle y contribue par ses consultations juridiques aux Métiers et Fonctions de Support, une participation aux négociations juridiques des transactions, la veille juridique, la formation des collaborateurs, la modélisation de contrats types, l'émission de politiques et de procédures juridiques, la collaboration aux organes et procédures de décision, et ce, dans les conditions fixées par les Textes de Gouvernance de la Banque. La Fonction Legal participe ainsi systématiquement aux processus d'approbation des nouveaux produits, activités et usages et aux décisions majeures d'engagement. En 2018, la Fonction Legal a continué de renforcer son dispositif de contrôle permanent et de maîtrise des risques juridiques au travers notamment des actions suivantes :

- mise à jour de son KIT de Contrôle Permanent destiné aux Correspondants de Contrôle Permanent de la Fonction Legal à l'étranger ;
- mise à jour de sa cartographie des risques opérationnels, avec notamment l'extension de certains des processus identifiés par la Fonction Legal aux activités de Banque Privée ;
- mise à jour de son plan de contrôle, avec notamment la revue des contrôles relatifs aux frais juridiques externes et le déploiement de contrôles relatifs aux activités de Banque Privée ;
- intégration des activités de Banque Privée (cf. mise à jour de la cartographie des risques opérationnels et du plan de contrôle et participation du responsable juridique de *Wealth Management* aux Comités Exécutif, de Contrôle Interne et de Contrôle Permanent de la Fonction Legal) ;
- mise en œuvre des dernières recommandations en vie, émises lors de l'audit de la Fonction Legal mené début 2015 ;
- finalisation du projet d'agrégation et d'automatisation des indicateurs de performance et de pilotage, quantitatifs et qualitatifs, produits mensuellement à destination du Management de LGL et de la Banque et du Directeur Juridique Groupe.
- extension de la production de ces indicateurs aux activités des juristes rapportant fonctionnellement au Responsable Juridique du centre régional EMEA ;
- finalisation du déploiement dans l'ensemble des pays du centre régional EMEA et au Brésil de l'outil MMS/E-Billing de gestion des dossiers et des frais juridiques externes ;
- création d'une équipe juridique chargée de conseiller, sur un périmètre mondial, la Banque en matière de sanctions et de criminalité financière ;

- recrutement de juristes spécialisés sur la plateforme Paris-Londres chargés de conseiller la Banque en matière de droit de la concurrence ;
- poursuite du projet Innovation, qui constitue un des cinq piliers du PMT 2020 de la Fonction Legal.

### ♦ Sécurité du système d'information et plan de continuité d'activité

La protection du système d'information et l'aptitude à surmonter un sinistre de grande ampleur relèvent de la défense des intérêts de Crédit Agricole CIB. Dans ce cadre, deux unités dédiées au traitement des questions relatives à la sécurité de l'information et à la continuité des activités sont constituées, l'une au sein de ISS (*Information Systems Security*) et l'autre au sein de la Direction *Operations & Country COOs* (OPC): BCP (*Business Continuity Plan*). Afin d'assurer leurs missions de contrôle permanent, elles s'appuient sur un réseau de correspondants en France et à l'international.

### FILIÈRE ISS

En matière de sécurité de l'information, ISS définit la gouvernance, les règles (Politiques de Sécurité des Systèmes d'Information), coordonne le maintien du niveau de sécurité adéquat, assure la bonne mise en place des dispositifs de PSI, la gestion des environnements permettant la maîtrise des référentiels d'identité et de gestion des habilitations, la définition des standards de sécurité, les scans et audits de sécurité. ISS assure par ailleurs la fonction de responsable de la sécurité IT pour le compte du Crédit Agricole S.A. sur les environnements servant Crédit Agricole S.A., en relation avec le CISO de cette entité. En outre, les dispositifs et applications exposés à Internet et les serveurs internes sensibles à la fraude sont couverts par des vérifications spécifiques, de grande ampleur. Par ailleurs, ISS coordonne des revues périodiques des droits d'accès des collaborateurs aux applications sensibles.

2018 a été marqué principalement par la poursuite de la mise en place du schéma directeur de la Sécurité du Système d'Information appelé CARS Crédit Agricole CIB. Ce plan intègre toutes les initiatives de renforcement de la sécurité propres à Crédit Agricole CIB, ainsi que celle permettant de répondre au Résultats Attendus critiques du plan CARS du groupe Crédit Agricole.

Les principales réalisations peuvent être résumés comme suit :

- déploiement de nouveaux outils de suivi des contrôles niveaux 1 et 2.1 ;
- tests DRP avec validations applicatives de bout en bout (transaction fictive) ;
- renforcement de nos capacités de détection et de lutte contre le *Phishing* sur les canaux de communication avec Internet (mise en place d'analyse avancée sur les emails) ;
- verrouillage par défaut des ports USB (avec processus d'ouverture exceptionnel) ;
- poursuite de la sécurisation des espaces partagés de stockage de fichiers bureautiques ;
- protection des comptes génériques à haut privilèges avec des équipements spécialisés permettant la sanctuarisation des codes d'accès et la gestion des élévations de privilèges ;
- poursuite du projet DLP (*Data Leak Prevention*), déploiement de toute la zone asiatique, sur les canaux messagerie, web et endpoint ;
- sensibilisation des collaborateurs ;
- exercice de gestion de crise impliquant tous les coordinateurs locaux de la sécurité des systèmes d'information de la banque ;
- rappels des règles de sécurité, exercices de *Phishing* (toutes les directions, tous les utilisateurs France), exercices de gestion de cyber attaque, etc. ;
- suivi des indicateurs MARLY 31 (recommandations ACPR en matière de Sécurité Informatique) au travers des plans de contrôles permanents ;



- Campagnes de re-certification de tous les accès de tous les collaborateurs par les managers (100%)
- Déploiement de l'authentification forte sur le périmètre « session Windows » de New-York, déploiement en cours pour intégration dans Swift (finalisation en mars 2019)
- Déploiement d'un nouveau socle de gestion des identités et de l'authentification pour remplacer l'ancienne architecture

L'année 2019 verra la finalisation du plan CARS initié par le groupe début 2017. Ce plan intègre le volet réglementaire auquel Crédit Agricole CIB est soumis en France, dont la date de mise en œuvre est le 31/12/2019. Des actions complémentaires seront également définies en 2019 pour mise en œuvre en 2020 pour ce qui concerne Crédit Agricole CIB, visant principalement le renforcement des principaux réseaux d'administration. Ce plan intégrera également le pilotage des chantiers réglementaires internationaux concernant la SSI. Le déploiement des solutions DLP sera poursuivi avec pour objectif de finaliser la zone Europe, France incluse.

## BCP

En matière de continuité des activités, la Division BCP définit la gouvernance et les politiques de continuité d'activité pour l'ensemble du Groupe. Pour le Siège, la Division BCP met en place des dispositifs de secours en vue d'assurer la reprise des activités dans les délais impartis par les métiers en cas de sinistre. Elle intervient en support de ses correspondants dans le réseau international pour s'assurer de la mise en place de dispositifs de continuités d'activités selon les normes établies au siège. Des tests annuels permettent de vérifier la capacité de reprise de Crédit Agricole CIB tant en France qu'à l'international.

Les objectifs de ces dispositifs sont de garantir la sécurité des collaborateurs, en se dotant de moyens spécifiques de protection, et d'assurer la continuité des activités essentielles de la Banque. Une évaluation annuelle permet de vérifier l'efficacité du dispositif de continuité des activités. La Division BCP rend compte du niveau de sécurité de Crédit Agricole CIB à un comité trimestriel présidé par le Directeur Général Délégué en charge des Fonctions Support. Les réalisations majeures en 2018 au Siège ont porté sur :

- le test de la solution de connexion à distance afin de répondre au scénario de BCP Extrême (232 testeurs enregistrés) ;
- l'animation de sessions (x 15) de sensibilisation des collaborateurs au BCP – au total près de 600 personnes ont participé ;
- la conduite de tests en production sur les sites de replis pendant une journée pour l'ensemble des activités concernées
- la revue du dimensionnement du dispositif de repli à travers la campagne BIA ;
- la conduite de tests de reprise informatique avec l'arrêt d'un Datacentre, la reprise sur le DC de secours, et la conduite de process (X 7) de bout en bout, s'assurant du bon fonctionnement de toutes les applications associées à ces process ;
- le déploiement d'un nouvel outil de communication de crise au sein de Crédit Agricole CIB (*Send Word Now*) à l'ensemble des entités du Groupe ;
- la poursuite de tests dédiés aux activités de marchés sur le nouveau site dédié.

À l'international :

- la revue et le suivi des dispositifs BCP locaux, participation à des tests locaux, actions de sensibilisation ;
- des exercices de simulation de scénarios mettant en œuvre les cellules de crise locales ;
- la poursuite de l'étude de cross BCP (en cas d'inaccessibilité des sites de production et de repli) entre Paris et Londres sur la partie des activités de marché et l'extension du cross BCP sur les autres sites pour les activités vitales ;
- la refonte des indicateurs de contrôle ;
- l'augmentation des tests durant les journées de « production » ;
- le déploiement de solutions d'accès distants dans de plus en plus d'entités du réseau international.

Concernant les projets d'externalisation (outsourcing, cloud...), BCP est associé à la définition et validation des solutions de secours des prestataires.

- Aucun incident majeur n'est à déplorer sur l'année 2018. Comme chaque année, quelques incidents mineurs ont amené les équipes à déclencher le BCP : épisodes neigeux à Paris, NY, incident réseau en Espagne, alertes ouragan ou typhons ailleurs.

Les principaux objectifs pour 2019 seront :

- la poursuite de l'étude du Cross BCP à l'échelle des entités dont le siège ;
- l'adaptation du dispositif BCP pour les activités de marché selon l'évolution et le dimensionnement des activités en France (effet Brexit, stratégie moyen terme, etc.) ;
- la mise à niveau du dispositif BCP des activités de marchés à HKG ;
- l'homogénéisation des processus de BIA (*Business Impact Analysis*) et notamment sur la criticité des activités et des applications ;
- la poursuite des actions de sensibilisation et de communication auprès de tous les collaborateurs de la Banque ;
- la révision du dispositif de test du Plan de Secours Informatique en collaboration avec GIT, et notamment avec l'amélioration de nos solutions de secours en réponse aux scénarios d'Indisponibilité Logique du SI (ILSI) et de l'Indisponibilité Massive des Postes de Travail (IMPT).

## LE CONTRÔLE DE TROISIÈME DEGRÉ

### ♦ Contrôle périodique

L'Inspection Générale assure le contrôle périodique de Crédit Agricole CIB au sein de l'ensemble des entités relevant de son périmètre de surveillance consolidée. Les effectifs d'audit du Groupe comprennent 159 personnes dont 76 basées au Siège à fin 2018. En tant que troisième ligne de défense, l'Inspection Générale a pour mission :

- de porter un diagnostic sur les dispositifs de contrôle visés à l'article 13 de l'arrêté du 3 novembre 2014 susvisé, ainsi que sur ceux permettant d'assurer la fiabilité et l'exactitude des informations financières, de gestion et d'exploitation des domaines audités ;
- de s'assurer de la maîtrise et du niveau effectivement encouru des risques (identification, enregistrement, encadrement, couverture), et notamment des risques de crédit, de marché et de change, de liquidité, de taux d'intérêt global, d'intermédiation, de règlement-livraison, et des différentes composantes du risque opérationnel, y compris le risque de fraude interne ou externe, le risque de discontinuité d'activité, le risque juridique et celui de non-conformité ainsi que les risques nouvellement mentionnés dans l'arrêté susvisé (risque de base, risque de dilution, risque de titrisation, risque systémique, risque lié au modèle et risque de levier excessif) ;
- de s'assurer de la conformité des opérations ;
- de s'assurer du respect des procédures ;
- de s'assurer de la correcte mise en œuvre des actions correctrices décidées ;
- d'évaluer la qualité et l'efficacité du fonctionnement.

L'Inspection Générale de Crédit Agricole CIB fait partie intégrante de la ligne Métier Audit Inspection (LMAI) du groupe Crédit Agricole S.A. A ce titre, l'Inspecteur Général de Crédit Agricole CIB est rattaché hiérarchiquement à l'Inspecteur Général de Crédit Agricole S.A. et fonctionnellement au Directeur Général délégué de Crédit Agricole CIB. L'Inspecteur général bénéficie d'un accès sans réserve à la Direction générale de Crédit Agricole CIB et aux Comités des risques et d'audit du Conseil d'administration. Par ailleurs, l'Ins-

pection Générale n'exercent aucune responsabilité ni autorité sur les activités qu'elles contrôlent, ce qui garantit leur indépendance.

Pour exercer ses missions, l'Inspection Générale est structurée en ligne métier mondiale. Les équipes d'IGE sont implantées au siège et dans certaines entités à l'international et/ou filiales. Toutes les équipes d'audit interne du groupe Crédit Agricole CIB sont hiérarchiquement rattachées à l'Inspecteur général, sauf si la législation ou la réglementation locale l'interdit, auquel cas l'équipe d'audit interne locale est fonctionnellement supervisée par IGE.

IGE est divisée en trois équipes, dont les Responsables sont hiérarchiquement rattachés à l'Inspecteur général : une équipe Audit mondiale, une équipe Méthodes et Support et un responsable des relations avec les superviseurs et autorités de contrôle.

Au cours de l'exercice 2018, les missions de l'IG ont concerné diverses entités et unités en France et à l'International au travers de missions de type monographique (d'une entité ou filiale), de revues de lignes métier et de missions de type thématique ou transverse, y compris des audits informatiques et réglementaires. L'IG procède également à des missions spécifiques à la demande de la Direction Générale de Crédit Agricole CIB, de son Comité des Risques ou de l'Inspection Générale Groupe.

Les missions d'audit découlent, pour l'essentiel, du plan d'audit annuel établi à partir d'une approche cartographique actualisée des risques ainsi que des informations communiquées par le Directeur général, les autres fonctions de contrôle, les commissaires aux comptes de Crédit Agricole CIB, les Comités des risques et d'audit du Conseil d'administration, ainsi que les objectifs de la Direction générale en termes de contrôle interne et les directives du Conseil d'administration. L'Inspecteur général soumet le plan d'audit annuel à l'approbation du Directeur général de Crédit Agricole CIB et de l'Inspecteur général de Crédit Agricole, et à la validation des Comités des risques et d'audit du Conseil d'administration. Le plan d'audit est ensuite présenté au Conseil d'administration et au Comité de Contrôle Interne.

Pour les missions de périmètre mondial ou pour celles dans lesquelles les conclusions sont jugées pertinentes à l'échelle mondiale, une synthèse est envoyée au Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB, à la Direction générale de Crédit Agricole CIB et à l'Inspecteur général de Crédit Agricole. Un résumé des principales conclusions des rapports d'audit est présenté au Comité des risques et au Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB

par l'Inspecteur général ou son représentant, ainsi qu'au Conseil d'administration et/ou aux Comités de contrôle interne des directions contrôlées, selon le cas.

Les missions effectuées par l'Inspection Générale ou tout audit des corps de contrôle externe font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi des recommandations. Les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations sont suivis par l'Inspection Générale :

- au moins deux fois par an durant les missions semestrielles de suivi ;
- au cours du suivi thématique des missions d'audit, ou dans le cadre d'investigations menées lors d'une mission d'audit planifiée ;
- à la demande de la direction faisant l'objet de l'audit par le biais d'un processus de « guichet ouvert », en étroite collaboration avec son Contrôleur permanent. Ce processus permet d'enregistrer l'état d'avancement des plans d'action entre deux suivis semestriels.

Des comités ad hoc de suivi des recommandations par ligne métier se sont par ailleurs tenus en 2018 en présence de la Direction Générale, de l'Inspecteur Général, du responsable de direction, métier ou support, accompagné de son contrôleur permanent. Ils visent à faire le point sur l'état d'avancement de la mise en place des recommandations les plus sensibles.

Le résultat du suivi des recommandations fait l'objet d'une présentation en Comité de Contrôle Interne de Crédit Agricole CIB. Le cas échéant, ce dispositif conduit l'Inspecteur Général à exercer son devoir d'alerte auprès du Conseil d'administration en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de Crédit Agricole CIB, le Conseil d'administration, la Direction générale et les composantes concernées de la Banque sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôle.

## 2.4 RISQUES DE CRÉDIT

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent un engagement et donc une valeur d'inventaire positive dans les livres du groupe Crédit Agricole CIB. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties données ou engagements confirmés non utilisés et opérations de marché. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

### 2.4.1 Objectifs et politique

La prise de risque au sein de Crédit Agricole CIB s'effectue au travers de la définition de stratégies risques approuvées par le Comité Stratégies et Portefeuilles (CSP) présidé par la Direction Générale. Les stratégies risques sont définies pour chaque pays,

métier/produits ou secteur porteur de risques significatifs pour la Banque au sein du périmètre de contrôle de Crédit Agricole CIB. Elles visent à préciser les grandes lignes directrices et à décliner les enveloppes de risques acceptables à l'intérieur desquelles chaque métier ou chaque entité géographique devra inscrire son activité : secteurs industriels visés (ou exclus), types de contreparties, nature et durée des transactions ou activités ou type de produits autorisés, catégorie ou intensité des risques induits, présence et valeur des sûretés, volume d'ensemble du portefeuille, encadrement du niveau de risque individuel et global, critères de diversification.

La définition d'une stratégie risques sur chaque périmètre considéré comme significatif de Crédit Agricole CIB, permet de déterminer l'appétit en risques de la Banque et d'exiger des critères de qualité sur les engagements qui sont pris ensuite. Cela permet également d'éviter des poches de concentration majeures et qui seraient non souhaitées et d'orienter le profil du portefeuille vers une diversification des risques.

Les risques de concentration sont gérés au travers de l'utilisation d'indicateurs spécifiques pour certains portefeuilles qui sont pris en compte lors de l'octroi de crédit : grilles de concentration indi-



viduelle. Ensuite, une surveillance des concentrations est effectuée a posteriori sur les portefeuilles concernés, par analyse de la mesure quantitative dédiée à cet usage et fondée sur le modèle interne de la Banque.

Enfin, une gestion active de portefeuille est faite au sein de Crédit Agricole CIB, afin de réduire les principaux risques de concentration et d'optimiser l'emploi de ses fonds propres. Pour réduire et diversifier les risques de contrepartie, FIN/EXM utilise des instruments de marché, comme les dérivés de crédit ou les mécanismes de titrisation. L'activité de gestion du risque de crédit par dérivés repose sur l'achat de dérivés de crédit sur des expositions unitaires (cf. « Informations au titre du Pilier 3 Bâle III » partie Risques de crédit - Utilisation des dérivés de crédit). Le recours au mécanisme de titrisation est quant à lui décrit au dans la partie « Informations au titre du Pilier 3 Bâle III » partie Titrisation De même, la syndication de crédits auprès de banques externes ainsi que la recherche de couverture des risques (assurance-crédit, dérivés, MRPA etc.) constituent d'autres solutions pour atténuer les concentrations éventuelles.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients « sains » un mécanisme d'évaluation du risque CVA (*Credit Valuation Adjustment*) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé et tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le « waterfall »), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

### 2.4.2 Gestion du risque de crédit

## PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRISE DE RISQUE

Les décisions de crédit sont encadrées en amont par les stratégies risques décrites ci-dessus.

Toute contrepartie ou groupe de contreparties fait l'objet de limites destinées à encadrer le montant des engagements, quelle que soit la nature de la contrepartie (entreprises, souverains, banques, institutions financières, collectivités publiques, SPV, etc.). Les délégations sont fonction de la qualité du risque, appréciée par la notation interne de la contrepartie. La décision de crédit doit s'inscrire dans le cadre de stratégies risques formellement validées.

Les contrôles de deuxième niveau du respect des limites sont exercés par le secteur « *Risk and Permanent Control* », complétés par un processus de surveillance des risques individuels et des portefeuilles afin notamment de détecter le plus en amont possible toute détérioration de la qualité de la contrepartie et de nos engagements.

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation collective et spécifique est mise en œuvre.

La sélection des opérations nouvelles est effectuée par un processus de décision reposant sur deux signatures de front office, l'une en tant que responsable habilité à présenter la demande et l'autre en tant que délégué habilité à prendre la décision de crédit.

La décision s'appuie sur un avis indépendant de la Direction *Risk and Permanent Control* signé par un signataire RPC habilité et doit prendre en compte les paramètres Bâle II, notamment la note interne de la contrepartie et la perte en cas de défaut prédictive attribuée aux transactions proposées. Un calcul de rentabilité ex-ante doit également être intégré au dossier de crédit. Dans l'hypothèse où l'avis de l'équipe des Risques serait négatif, le pouvoir de décision monte au délégué Front-Office président du comité immédiatement supérieur.

### ► Correspondance entre la notation interne et les agences de notation

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
Équivalent indicatif Moody's	Aaa	Aa1/Aa2	Aa3/A1	A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1	Ba2	Ba3	B1/B2	B3	Caa/Ca/C
Équivalent indicatif Standard & Poor's	AAA	AA+/AA	AA-/A+	A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+	BB	BB-	B+/B	B-	CCC/CC/C

## MÉTHODOLOGIES ET SYSTÈMES DE MESURE ET D'ÉVALUATION DU RISQUE

### ♦ Système de notation interne

Le système de notation interne couvre l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut pour l'ensemble de nos expositions.

Crédit Agricole CIB a obtenu fin 2007 l'autorisation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution d'utiliser son système de notation interne du risque de crédit pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires.

Les méthodologies utilisées couvrent l'ensemble des types de contreparties, et mixent des critères quantitatifs et qualitatifs. Elles sont élaborées en faisant appel à l'expertise des différents métiers de financement de Crédit Agricole CIB ou du groupe Crédit Agricole si elles couvrent des clientèles partagées par l'ensemble du Groupe. L'échelle de notation est composée de quinze positions. Elle a été établie sur la base d'une segmentation du risque « au travers du cycle », et permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut (dont trois notes

pour les contreparties sous surveillance) et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

La pertinence des notations et la fiabilité des données utilisées sont garanties par un processus de validation initiale et de maintenance des modèles internes, qui repose sur une organisation structurée et documentée, appliquée à l'ensemble du Groupe et impliquant les entités, la Direction des Risques et des Contrôles permanents Groupe ainsi que la ligne métier Audit-Inspection.

L'ensemble des modèles internes utilisés par Crédit Agricole CIB a fait l'objet d'une présentation au Comité des Normes et Méthodologies (CNM) pour approbation, avant validation interne par l'Inspection générale. Ces modèles internes ont également fait l'objet d'une validation par l'ACPR le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Par ailleurs, chaque évolution de modèle interne fait désormais l'objet d'un audit de l'équipe validation au sein de la Direction des Risques Groupe avant même une présentation en CNM.

Le suivi de la notation interne des entreprises fait l'objet d'un dispositif commun à l'ensemble du groupe Crédit Agricole permettant de garantir une notation homogène au sein du Groupe et d'organiser les travaux de *backtesting* sur les clientèles partagées.

Crédit Agricole CIB s'est ainsi organisé pour que les paramètres de risques requis par Bâle II et permettant le calcul des exigences en fonds propres soient utilisés dans la gestion interne de la Banque,



par l'ensemble des acteurs des processus d'octroi, de mesure et de surveillance des risques de crédit.

Les données utilisées pour l'octroi de crédit et pour la notation font l'objet d'une surveillance régulière sur base bimestrielle, au travers d'un Comité de Revue des Usages Bâlois. Ce comité, animé par la Direction des Risques et auquel participent des représentants de l'ensemble des métiers, permet de surveiller un ensemble d'indicateurs sur la qualité des données utilisées pour la notation, et le calcul des autres paramètres de Bâle II à l'octroi (perte en cas de défaut [LGD], facteur de conversion en équivalent-crédit [CCF], facteur de réduction de risques [FRR], etc.). Ce comité permet de renforcer l'appropriation par les métiers du dispositif de Bâle II et, si besoin, de décider d'actions correctives lorsque des anomalies sont décelées. C'est un élément important dans la surveillance de la bonne utilisation du dispositif de Bâle II par les métiers.

#### ◆ Dispositif de *backtesting*

Le *backtesting* vise à s'assurer de la robustesse, de la performance et du pouvoir prédictif des modèles internes de la banque au cours du temps. Cet exercice permet également de détecter des changements significatifs dans la structure et les comportements des portefeuilles et des clients. Il débouche alors sur des décisions d'ajustement, voire de refonte, des modèles afin de prendre en compte ces éléments structurels nouveaux.

Concernant le *backtesting* du paramètre PD, les analyses suivantes sont réalisées :

- cohérence entre les taux de défaut « À travers le cycle (TTC) » observés et les PD (probabilité de défaut) de l'échelle maître (basée sur le calcul d'un intervalle de confiance autour du taux de défaut TTC) ;
- analyse des défauts (notamment du pouvoir discriminant et analyse plus qualitative dans le cas des « *Low Default Portfolio* » [LDP]) ;
- stabilité des notations dans le temps (à la fois en termes de distribution des ratings du portefeuille et également des transitions à un an des notations du portefeuille) ;
- analyse des paramètres du modèle (analyse des variables qui interviennent dans la détermination des notes, des corrélations, de l'évolution des différentes notations intermédiaires).

Le *backtesting* LGD (*Loss Given Default*) effectué par RPC a pour principal but de comparer régulièrement pour l'ensemble des modèles LGD en IRBA :

- les LGD prédictifs : LGD attribués par le modèle interne aux transactions qui constituent le portefeuille Crédit Agricole CIB, à une date donnée ;
- et les LGD historiques :
  - LGD constatés à partir des historiques de recouvrement à la suite du défaut, pour les dossiers clos et les dossiers non-clos ayant une maturité supérieure à la durée maximale de recouvrement ;
  - LGD calculés à partir des historiques de recouvrement à la suite du défaut ainsi que des recouvrements futurs estimés, pour les dossiers non-clos ayant une maturité inférieure à la durée maximale de recouvrement.

L'horizon de risque fixé par le régulateur est d'un an ; il convient donc de comparer les LGD prédictifs associés aux transactions, un an avant le défaut, avec les LGD historiques.

La nature des modèles LGD et la volumétrie des défauts étant différentes pour chaque périmètre LGD, les études de *backtesting* LGD sont adaptées à chaque périmètre. À minima, le *backtesting* LGD d'un périmètre comparera les LGD prédictifs et historiques de manière quantitative et/ou qualitative selon la volumétrie.

Il existe trois grandes familles de périmètre LGD qui se présentent de la manière suivante :

- le périmètre des financements spécialisés : en ce qui concerne les financements d'actifs (Aéronautique, Immobilier/Hôtellerie,

Rail, Shipping), le LGD prédictif est issu d'un modèle théorique basé sur la diffusion des valeurs d'actif, en revanche sur les périmètres financements de projets, négoce transactionnel et matières premières structurées, le LGD prédictif s'obtient à partir d'une grille de LGD spécifique à chaque modèle basée sur la qualité des sponsors, la liquidité de l'actif, les phases de recours sur la marchandise ou l'acheteur final ;

- le périmètre des financements *unsecured corporate*, banque, souverain : le LGD prédictif s'obtient à partir d'une grille de LGD spécifique à chaque périmètre (corporate, banque, assurance, etc.) faisant intervenir des variables du tiers comme le secteur d'activité, le niveau de Chiffre d'Affaires, le pays de risque ;
- le périmètre des financements *secured corporate*, banque, souverain : le LGD prédictif s'obtient par application des méthodologies de Facteurs de Réduction du Risque (FRR) pour la partie couverte par une sûreté personnelle ou réelle et par les grilles de LGD *unsecured* pour la partie non-couverte.

Ainsi, le *backtesting* des taux de défaut effectué sur le portefeuille de la Grande clientèle de Crédit Agricole CIB sur l'année 2018 permet de s'assurer de la pertinence des modèles de PD. La PD estimée à l'horizon d'un an est en effet confirmée par les taux de défaut effectivement observés sur la période étudiée, voire supérieure.

	PD estimée	Taux de défaut observé
Entreprises	1.01 %	0,82 %
Banques	0,77 %	0,12 %

Pour les modèles sous sa responsabilité, Crédit Agricole CIB restitue annuellement auprès du Groupe, via le Comité de technique de validation d'une part et le CNM d'autre part, le résultat du *backtesting* permettant de confirmer la bonne application des méthodes statistiques sélectionnées et la validité des résultats. Le document de synthèse propose, si nécessaire, les actions de correction adaptées (révision de la méthode, recalibrage, effort de formation, recommandations en matière de contrôle, etc.).

#### MESURE DU RISQUE DE CRÉDIT

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés. Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole CIB utilise une approche interne pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple).

Le risque de contrepartie sur opérations de marché fait l'objet d'une évaluation de risque potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir. Il est déterminé en fonction de la nature et de la durée résiduelle des contrats, sur la base d'une observation statistique de l'évolution des sous-jacents. Lorsque les contrats de compensation et de collatéralisation mis en place avec la contrepartie le permettent, le risque de contrepartie est évalué selon une approche nette de portefeuille et de collatéral éligible. Cette méthode est utilisée à des fins de gestion interne des risques de contrepartie.

Afin de diminuer son exposition aux risques de contrepartie, Crédit Agricole CIB met en œuvre des contrats de compensation et de collatéralisation avec ses contreparties (cf. partie « 2.4 Mécanisme de réduction du risque de crédit »).

Les informations chiffrées concernant les risques de crédit sont présentées au paragraphe 2.4.5 du présent chapitre et suivantes ainsi que dans la note 3 des annexes aux états financiers consolidés.

#### RISQUES DE PORTEFEUILLE ET RISQUES DE CONCENTRATION

Les procédures de décision et de surveillance des risques individuels sont complétées au sein de Crédit Agricole CIB par un dispositif de suivi des risques de portefeuille permettant d'appréhender les risques de contrepartie sur l'ensemble du portefeuille, et sur





chacun des sous-portefeuilles le constituant, selon un découpage métier, sectoriel, géographique, ou selon tout axe permettant de mettre en exergue certaines caractéristiques de risques du portefeuille global.

Des revues de portefeuille sont organisées en principe annuellement sur chaque périmètre significatif afin de vérifier l'adéquation du portefeuille effectif avec la stratégie risques en vigueur, de relativiser les différents segments du portefeuille entre eux et par rapport aux éléments de conjoncture ou d'impacts exogènes qu'ils pourraient subir.

Différents outils ont été mis en place afin de détecter toute concentration jugée comme excessive soit au niveau de l'ensemble du portefeuille, soit au niveau des sous-portefeuilles le composant, ou encore au niveau unitaire :

- des grilles de concentration unitaire ont été mises en place pour permettre de donner des points de repère en fonction de la nature de la contrepartie, de sa taille, de son rating et de sa zone géographique. Elles sont utilisées dans le processus d'octroi, et appliquées périodiquement ensuite à certains portefeuilles pour détecter les concentrations apparaissant comme excessives a posteriori ;
- les concentrations sectorielles et géographiques font l'objet d'une surveillance régulière, d'analyses *ad hoc* et le cas échéant de recommandations d'actions. Les risques de concentration peuvent être pris en compte pour l'analyse des stratégies risques des métiers ou entités géographiques ;
- une information à la Direction générale est réalisée lorsque nécessaire sur l'état de la concentration du portefeuille ;

Crédit Agricole CIB dispose d'outils de modélisation des risques de crédit et utilise en particulier un modèle interne de portefeuille permettant de calculer les indicateurs de risque : perte moyenne, volatilité des pertes possibles, capital économique. La perte moyenne et sa volatilité permettent d'anticiper le coût moyen du risque sur notre portefeuille et sa variabilité. Le capital économique est une mesure complémentaire du capital réglementaire Bâle II, dans la mesure où il permet d'appréhender de manière plus fine, au travers d'un modèle de corrélation et de paramètres calibrés en interne, les spécificités de notre portefeuille.

Le modèle interne de portefeuille permet également de prendre en compte l'impact positif des protections achetées (*Credit Default Swaps*, titrisations) par le Credit Portfolio Management de la banque. Enfin, il mesure les effets de concentration excessive ou a contrario de diversification au sein de notre portefeuille. Ces effets sont étudiés selon les axes individuels et géo-sectoriels.

Autre typologie d'outils d'évaluation des risques de crédit, des stress scénarii sont régulièrement produits pour estimer l'impact de scénarii économiques (central, adverse) sur tout ou partie du portefeuille.

## RISQUES SECTORIELS

Le portefeuille de Crédit Agricole CIB fait l'objet d'analyses régulières incluant en particulier la revue des secteurs industriels les plus sensibles. Un examen des risques au sein de chaque secteur en termes d'engagements, de niveau de risque (perte moyenne attendue, capital économique) et en termes de concentrations est effectué.

La concentration est appréciée à deux niveaux : idiosyncratique et géo-sectoriel. Ces analyses peuvent être déclinées plus ou moins finement selon les besoins d'analyse du portefeuille.

En parallèle, sont menées des analyses des risques économiques et financiers sur chacun des secteurs significatifs, et une surveillance d'indices précurseurs de dégradation sur chacune de ces filières.

Des stress scénarii spécifiques sont également élaborés lorsque cela est jugé nécessaire, par exemple lors de la revue de la stratégie d'une entité de la Banque.

La combinaison de ces différentes analyses conduit à préconiser des mesures de diversification ou de protection sur les secteurs susceptibles de se détériorer.

## RISQUE PAYS

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays étranger affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risques différente des risques « élémentaires » (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein de Crédit Agricole CIB est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

Décidée fin 2011, la mise en place de limites pour tous les pays justifiant d'un volume d'affaires suffisant, selon des modalités plus ou moins contraignantes en fonction de la notation des pays, s'est achevée début 2013 : les limites pays sont définies annuellement pour les pays notés « *non Investment Grade* » et revues tous les deux ans pour les catégories de pays mieux notées.

Cette approche est complétée par des analyses de scénarii qui visent à tester l'impact d'hypothèses macro-économiques et financières défavorables, et qui donnent une vision intégrée des risques auxquels la Banque pourrait être exposée dans des situations de tensions extrêmes.

Les missions de gestion et de contrôle des risques pays du Groupe se déclinent selon les principes suivants :

- la détermination des limites d'exposition acceptables en terme de risque pays est effectuée à l'occasion des revues des stratégies pays en fonction de l'évaluation du degré de vulnérabilité du portefeuille à la matérialisation du risque pays. Ce degré de vulnérabilité est déterminé par la nature et la structuration des opérations, la qualité des contreparties et la durée des engagements. Ces limites d'expositions peuvent être revues plus fréquemment si l'évolution d'un pays le nécessite. Ces stratégies et limites sont validées selon les enjeux en termes de risques par les Comités « Stratégies et Portefeuilles » (CSP) ou « Comités Risques Pays » (CRP) de Crédit Agricole CIB et le Comité des Risques du Groupe (CRG) de Crédit Agricole S.A. en plus de la validation par le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB ;
- le maintien d'un système des risques pays est assuré par l'établissement ainsi que la mise à jour trimestrielle de la notation de chaque pays sur lesquels le Groupe est engagé. Des événements de nature spécifique peuvent justifier une révision de la notation en dehors de ce calendrier ;

Au sein du Département des Risques et du Contrôle Permanent, l'entité en charge du risque pays doit émettre un avis sur les opérations dont la taille, la maturité ou le degré d'intensité au titre du risque pays sont susceptibles d'altérer la qualité du portefeuille ;

- la surveillance et la maîtrise de l'exposition au risque pays, tant d'un point de vue quantitatif (montant et durée des expositions) que qualitatif (vulnérabilité du portefeuille) s'opèrent grâce à un reporting spécifique et régulier de l'ensemble des expositions sur les pays.

Les expositions au risque souverain sont détaillées dans la note 6.9 des annexes aux états financiers consolidés.

## RISQUES DE CONTREPARTIE SUR OPÉRATIONS DE MARCHÉ

Les opérations dérivées et les opérations de pensions réalisées par Crédit Agricole CIB dans le cadre des activités de marché génèrent un risque de crédit sur les contreparties avec lesquelles elles sont

## CHAPITRE 5 – Risques et Pilier 3

### 2. GESTION DES RISQUES

traitées. Crédit Agricole CIB utilise une méthodologie interne pour estimer le risque inhérent à ces instruments, selon une approche nette de portefeuille au niveau de chaque client :

- le risque courant correspond à la somme qui serait due par la contrepartie en cas de défaut instantané ;
- le risque potentiel futur correspond à l'estimation de la valeur maximale de l'exposition de Crédit Agricole CIB dans un intervalle de confiance donné.

La méthodologie utilisée s'appuie sur des simulations de type « Monte-Carlo », permettant d'évaluer le risque lié à la variation de la valeur de marché d'un portefeuille d'instruments dérivés sur sa durée de vie résiduelle, sur la base d'une modélisation statistique de l'évolution jointe des paramètres de marchés sous-jacents.

Ce modèle prend en compte les différents facteurs de réduction de risque tels que la compensation et la collatéralisation prévues dans la documentation négociée avec les contreparties préalablement à la mise en place des transactions. Il intègre aussi les échanges de collatéraux sur marge initiale pour les dérivés non clearés selon les seuils en vigueur.

Les situations de risque spécifique de corrélation défavorable (risque que l'exposition sur un dérivé soit corrélée positivement à la probabilité de défaut de la contrepartie suite à l'existence d'un lien juridique entre cette contrepartie et le sous-jacent du dérivé) font l'objet d'un dispositif de suivi périodique pour leur identification et sont intégrées dans le calcul des expositions conformément aux préconisations réglementaires. Les situations de risque général de corrélation défavorable (risque que les conditions de marché affectent de façon corrélée la qualité de crédit d'une contrepartie et l'exposition sur les opérations de dérivés avec cette contrepartie) sont suivies au travers d'exercices de stress *ad hoc* en 2018. Le modèle interne est utilisé pour la gestion des limites internes accordées pour les opérations avec chaque contrepartie, et également pour le calcul du capital économique au titre du pilier 2 de Bâle II,

via la détermination du profil de risque moyen (« *Expected Positive Exposure* ») dans une approche globale de portefeuille.

Dans le cadre réglementaire, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a donné à Crédit Agricole CIB l'autorisation d'utilisation de la Méthode du Modèle Interne à partir du 31 mars 2014 pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie. Cette méthode utilise le modèle décrit ci-dessus pour déterminer l'indicateur EEPE (*Effective Expected Positive Exposure*) et concerne l'ensemble des produits dérivés. Cette méthode est aussi utilisée pour le calcul de la valeur exposée au risque de crédit dans le cadre de l'exigence en fonds propres relative au risque d'ajustement de l'évaluation de crédit

Pour le calcul des exigences réglementaires en fonds propres au titre du risque de contrepartie sur les opérations de repos, les opérations de dérivés de ses filiales et les opérations de dérivés avec les contreparties centrales (CCP), Crédit Agricole CIB utilise l'approche standard.

La gestion du risque de crédit sur ces opérations de marché suit les règles établies par le Groupe. La politique de fixation de limites pour le risque de contrepartie est identique à celle décrite dans le paragraphe « Gestion du risque de crédit - Principes généraux de prise de risque » en page 181. Les techniques de réduction du risque de contrepartie sur opérations de marché utilisées par Crédit Agricole CIB sont détaillées dans le paragraphe « Techniques de réduction du risque de crédit » en pages 268 à 269.

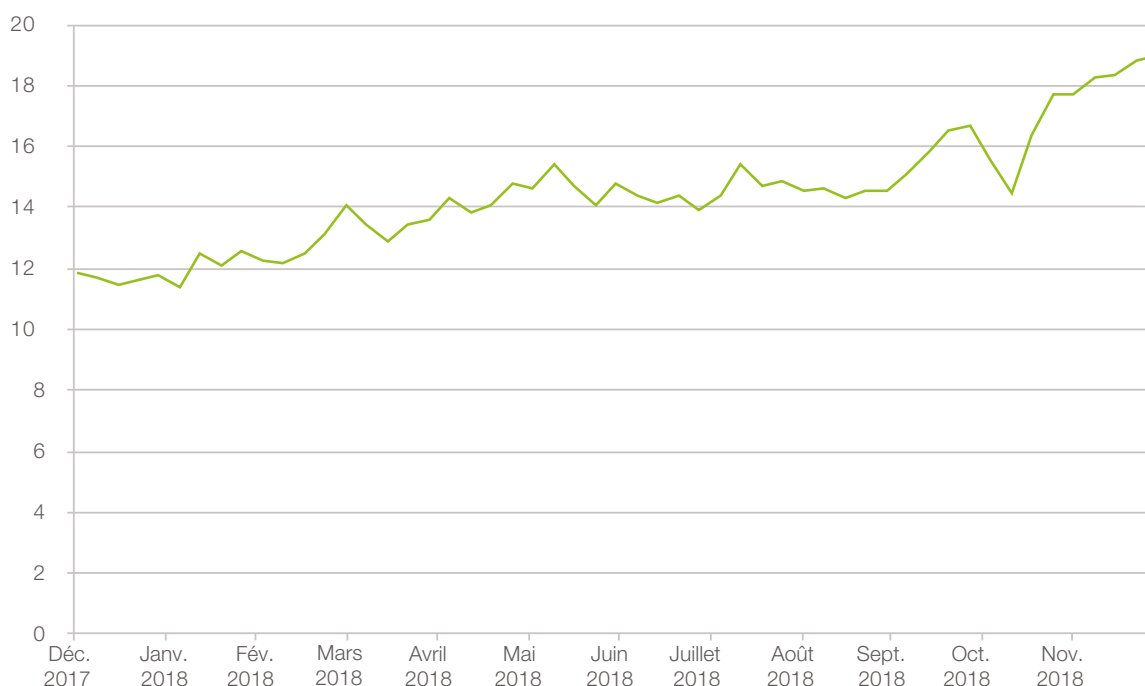
Crédit Agricole CIB intègre dans la juste valeur des dérivés l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Value Adjustment* ou CVA) ; cet ajustement de valeur est décrit dans les notes annexes consolidées 1.2 sur les principes et méthodes comptables et 10.2 sur les informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur.

Les graphes ci après présentent les évolutions de la VaR de CVA et de la VaR de CVA stressée sur l'année 2018.

#### ► VaR de CVA 1 jour pour un intervalle de confiance de 99 % (en millions d'euros)



► **VaR de CVA stressée 1 jour pour un intervalle de confiance de 99 % (en millions d'euros)**



La juste valeur brute positive des contrats, ainsi que les bénéfices de la compensation et les sûretés détenues, et l'exposition nette sur instruments dérivés après effets de la compensation et des sûretés sont détaillées dans la note annexe consolidée 6.9 relative à la compensation des actifs financiers.

### 2.4.3 Dispositif de surveillance des engagements

#### PROCESSUS DE SURVEILLANCE

Les contrôles de premier degré sur le respect des conditions accompagnant une décision de crédit sont effectués par les Front-Office. La direction « *Risk and Permanent Control* » a en charge les contrôles de deuxième degré.

Une surveillance des engagements est effectuée à cette fin, et un suivi permanent des affaires en portefeuille est organisé afin d'identifier avec anticipation les actifs susceptibles de se dégrader, l'objectif étant de lancer, le plus en amont possible, des actions concrètes visant à protéger les intérêts de la Banque.

#### ♦ Les modalités de surveillance des engagements

Les principaux moyens mis en place pour assurer la supervision incluent :

- la réalisation de contrôles quotidiens du respect de la décision de crédit, en montant et en maturité, tant sur les opérations commerciales que sur les opérations de marché, sur tous les types de contrepartie et toutes les catégories de risque de contrepartie engendrées (risque de variation, livraison, émetteur, trésorerie, intermédiation, marge initiale et fonds de défaut auprès des Chambres de compensation (CCP) sur le périmètre des marchés, risque de placement, retards de paiement sur le périmètre des financements,...) ;
- la présentation des anomalies détectées en comités, auxquels participent les métiers et les départements de Décisions et de Gestion spécialisés de RPC concernés.
- Les dépassements sont suivis et peuvent donner lieu à des actions correctrices et/ou des suivis dédiés avec les métiers. La fréquence de ces comités varie selon le périmètre : elle

est bimensuelle sur le périmètre des opérations de marché et trimestrielle sur celui des opérations de financement ;

- la communication à la Direction Générale d'une synthèse mensuelle ainsi qu'une présentation trimestrielle en Comité de Contrôle Interne des anomalies sur le périmètre des marchés.

#### ♦ Un suivi permanent des affaires en portefeuille

Plusieurs instances permettent d'assurer un suivi permanent de nos affaires en portefeuille, dans le but de détecter le plus en amont possible toute dégradation ou toute problématique de concentration du risque :

- les réunions « *Early warning* » mensuelles, s'efforcent, par divers moyens, d'identifier des signes précurseurs de détérioration potentielle relatifs aux créances saines mais jugées susceptibles d'affaiblissement, afin de réduire ou protéger l'exposition à risque ;
- des revues trimestrielles des Grands Risques sont effectuées, quelle que soit la nature des débiteurs concernés ;
- une recherche régulière des concentrations unitaires, sectorielles et géographiques jugées excessives est menée régulièrement ;
- Une situation des risques est établie pour les risques de contrepartie sur opérations de marché (risque de variation calculé en conditions de marché normales et stressées), les risques émetteurs, les risques sur repos obligataires, les risques garants sur dérivés de crédit. Des rapports de suivi du risque de corrélation défavorable sur les collatéraux, dérivés de crédit, dérivés actions, repos obligataires et prêts empruntés d'actions sont aussi produits. Ces documents sont présentés et étudiés dans un comité dédié.

Ces travaux débouchent sur :

- des modifications de ratings internes de contreparties, et si besoin, le classement en « affaires sensibles » ;

- des décisions d'actions concrètes de réduction ou de protection des engagements à risques ;
- éventuellement, des transferts de créances à l'unité spécialisée dans le recouvrement.

#### ◆ Identification des mesures de *forbearance*

Depuis 2014, Crédit Agricole CIB identifie dans ses systèmes d'information les encours ayant fait l'objet d'une mesure de « *forbearance* », telle que définie dans l'Annexe V du règlement d'exécution 680/2014 modifié de la Commission européenne. Une pré-identification est effectuée en amont, lors du processus d'octroi de crédit, alors que Crédit Agricole CIB étudie les demandes de restructurations des clients. Une fois la mesure de *forbearance* réellement mise en place, les encours ayant fait l'objet de cette mesure sont déclarés comme tels, indépendamment de leur notation interne ou de leur traitement prudentiel. De même, les encours ne sont plus déclarés comme ayant fait l'objet d'une mesure de *forbearance* après avoir constaté, dans le cadre du processus d'octroi (revue annuelle ou ad hoc) qu'ils remplissaient les conditions de sortie définies dans le règlement susvisé.

Les encours ayant fait l'objet d'une mesure de *forbearance* sont déclarés dans la note 3.1 des annexes aux comptes consolidés. Une mesure de *forbearance* reflète une dégradation significative du risque de crédit, au titre de la norme IFRS9. Les principes comptables appliqués à ces encours sont précisés dans la note 1.3 des annexes aux comptes consolidés.

#### SUIVI DES AFFAIRES SENSIBLES ET DÉPRÉCIATIONS

Les « affaires sensibles », qu'il s'agisse d'affaires dites « Sous Supervision Spéciale », ou bien d'affaires en défaut, font l'objet d'un suivi rapproché, complété d'une revue exhaustive régulière.

Cette revue prend la forme de comités affaires sensibles trimestriels présidés par le Responsable de *Risk and Permanent Control* - Affaires Sensibles et Dépréciations, afin de procéder à un examen contradictoire du classement de ces affaires en affaires sensibles, de déterminer leur transfert éventuel en gestion à une équipe spécialisée (DAS ou UGAM pour les financements maritimes) et le niveau de dépréciation spécifique adéquat dont il est rendu compte à la Direction Générale, qui le valide avant transmission à Crédit Agricole S.A..

La définition du défaut retenue respecte les dispositions du Règlement Européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 ; des procédures et modes opératoires rigoureux d'identification du défaut ont été mis en place sur ces bases. Ces derniers sont actualisés au gré des évolutions réglementaires.

#### STRESS SCÉNARI

Des stress tests de crédit sont effectués afin d'évaluer l'impact (en termes de pertes, de besoin en provisionnement et en capital) que pourrait subir la banque en cas de dégradation de l'environnement économique et financier.

Il existe trois catégories de stress tests :

- la première est destinée à capter les impacts d'une dégradation de l'environnement économique sur l'ensemble du portefeuille en termes de coût du risque, de besoin en fonds propres réglementaires et d'impact sur le ratio de solvabilité. Il s'agit là d'un exercice qui répond à une demande de surveillance prudentielle renforcée, notamment dans le cadre du Pilier 2 de Bâle II. Depuis 2014, cet exercice est dirigé par la BCE et l'EBA, avec pour objectif de tester la solidité financière des banques et/ou du système bancaire dans sa globalité. Depuis 2016, les résultats des stress tests réglementaires sont pris en

considération dans la calibration de l'exigence en fonds propres au titre du Pilier 2 ;

- la deuxième prend la forme d'un exercice de simulations ayant vocation à stresser le budget central de la banque sur la base d'un scénario économique communiqué par Crédit Agricole S.A. dans le processus budgétaire ;
- la troisième concerne des stress tests ciblés sur un secteur ou sur une zone géographique constituant un ensemble homogène en risques. Ce type de stress test est réalisé au cas par cas dans le cadre des stratégies risques. Il permet d'apporter un éclairage sur le niveau de perte et/ou de besoin en fonds propres en cas de matérialisation d'un scénario adverse défini pour les besoins propres de l'exercice ; ainsi la stratégie présentée et notamment les enveloppes demandées peuvent être appréhendées à la lumière de la qualité de crédit du portefeuille à date, mais aussi en tenant compte de l'impact de situations économiques potentiellement adverses au portefeuille étudié. Des tests de sensibilités peuvent également accompagner ces exercices de stress.

#### 2.4.4 Mécanisme de réduction du risque de crédit

#### GARANTIES ET SÛRETÉS REÇUES

Afin de réduire ses risques vis-à-vis de ses contreparties, Crédit Agricole CIB requiert d'un grand nombre d'entre elles des garanties et des sûretés, qu'il s'agisse d'opérations de financement ou d'opérations de marché.

Les principes d'éligibilité au titre de Bâle II, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le « Comité des Normes et Méthodologies » (CNM) du groupe Crédit Agricole. Ce cadre commun permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisé au sein du groupe Crédit Agricole CIB. Crédit Agricole CIB décline ensuite ses procédures opérationnelles et les modalités de gestion détaillées de ces garanties et sûretés.

Les engagements donnés et reçus sont présentés en note 8 des comptes consolidés.

#### UTILISATION DE CONTRATS DE COMPENSATION

En application des recommandations du Comité Bâle et de la Directive européenne « Fonds propres réglementaires » CRD IV, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) exige le respect de plusieurs conditions en vue de la reconnaissance de la résiliation-compensation ou « *close-out netting* » et de sa prise en compte dans le calcul des exigences de fonds propres d'un établissement bancaire.

Parmi ces conditions, figurent notamment : l'obtention d'avis juridiques écrits et motivés récents, ainsi que la mise en place de procédures « permettant de s'assurer en permanence de la validité de l'accord de novation ou de la convention de compensation en cas de modifications des législations applicables ».

Le *close-out netting* se définit comme étant la possibilité, en cas de défaut de la contrepartie (y compris en cas d'ouverture d'une procédure collective), de résilier de façon anticipée les transactions en cours et de pouvoir calculer un solde net des obligations réciproques, selon une méthode de calcul déterminée contractuellement.

Le *close-out netting* désigne ainsi un mécanisme de résiliation-compensation anticipée, qui se décompose en 3 étapes :



- résiliation anticipée des transactions conclues au titre d'un contrat-cadre en cas de survenance d'un cas de défaut ou d'une circonstance nouvelle ;
- détermination de la valeur de marché (positive ou négative) de chaque transaction à la date de résiliation (et de la valorisation le cas échéant du collatéral) ;
- calcul et versement du solde de résiliation net unique comprenant la valorisation des transactions résiliées, de tout collatéral et des sommes dues demeurant impayées (par la partie redevable de la différence).

Le collatéral (ou la collatéralisation) représente un mécanisme de garantie financière mis en place sur des marchés de gré à gré, permettant le transfert de titres ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes. En cas de défaut d'une des parties, il sera intégré dans le calcul du solde net des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

L'application du *close-out netting* et des mécanismes de collatéralisation est analysée par le service juridique pour chaque juridiction par type de contrat, type de contrepartie et type de produit. Elle donne lieu à une classification en pays A ou pays B.

Les pays classés en A sont les pays dont l'environnement juridique et réglementaire est jugé comme permettant avec une certitude suffisante la reconnaissance et la mise en application effective du *close-out netting* et des mécanismes de collatéralisation, y compris en cas de procédure de faillite de la contrepartie. A l'inverse, des pays sont classés en B lorsqu'il existe un risque de non reconnaissance ou en cas d'absence d'opinion pour le pays concerné.

Les conclusions de ces analyses et les propositions de classification par pays sont présentées pour validation dans le cadre du Comité de Politique Netting et Collatéral (ou Comité PNC).

## UTILISATION DES DÉRIVÉS DE CRÉDITS

Dans le cadre de la gestion de son portefeuille de financement des entreprises, Crédit Agricole CIB a recours à des dérivés de crédits conjointement avec un ensemble d'instruments de transfert de risque comprenant en particulier les titrisations (cf. Informations au titre du Pilier 3 de Bâle III).

Au 31 décembre 2018, l'encours des protections achetées sous forme de dérivés de crédits unitaires s'élève à 3.7 milliards d'euros (5 milliards d'euros au 31 décembre 2017), le montant notionnel des positions à la vente est nul (idem au 31 décembre 2017).

Crédit Agricole CIB traite les dérivés de crédit avec une dizaine de contreparties bancaires de premier ordre toutes *investment grade*, compétentes et régulées. Par ailleurs, 54 % de ces dérivés sont traités via une chambre de compensation (38% au 31 décembre 2017), agissant en tant que garante de la bonne fin de ces opérations de couverture de risque de crédit. Les opérations bilatérales (i.e. traitées hors chambre de compensation) sont quant à elles enregistrées face à des contreparties bancaires de premier ordre toutes *investment grade* (9 contreparties au 31 décembre 2018), compétentes et régulées, localisées en France, en Grande-Bretagne ou aux États-Unis, et agissant en tant que garantes de ces opérations de couverture de risque de crédit. La banque exerce un contrôle sur toute éventuelle concentration de protection auprès de ces garants hors chambre de compensation via l'application de limites en notionnel par contrepartie bancaire, fixées et revues annuellement par la Direction des Risques de Crédit Agricole CIB. Ces opérations de dérivés de crédit réalisées dans le cadre des opérations d'atténuation du risque de crédit font l'objet de calcul d'ajustement dans la Prudent valuation pour couvrir les concentrations de risque de marché.

Les encours de notionnels de dérivés de crédit figurent dans la note annexe consolidée 3.2 « Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements » en page 345.

## 2.4.5 Expositions

### EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1 des états financiers.

Au 31 décembre 2018, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie de Crédit Agricole CIB s'élève à 609 milliards d'euros au même niveau qu'au 31 décembre 2017.

### CONCENTRATIONS

#### ♦ Ventilation des risques de contrepartie par zone géographique (y compris les contreparties bancaires)

La ventilation par zone géographique des crédits accordés par le groupe Crédit Agricole CIB (nets de garanties crédit export, hors UBAF) au 31 décembre 2018 (soit 338 milliards d'euros contre 307 milliards d'euros au 31 décembre 2017) se répartit comme suit :

Répartition en %	31.12.2018	31.12.2017	31.12.2016
Autres pays d'Europe de l'Ouest	29,8 %	29,7 %	30,1 %
France	21,2 %	25,6 %	21,8 %
Amérique du nord	18,4 %	17,8 %	20,9 %
Asie (Hors Japon)	11,1 %	11,7 %	12,2 %
Japon	10,1 %	6,0 %	4,5 %
Afrique et Moyen-Orient	4,9 %	4,8 %	5,3 %
Amérique Latine	2,6 %	2,6 %	3,7 %
Autres pays d'Europe	2,0 %	1,7 %	1,6 %
Autres et supranationaux	0,0 %	0,0 %	0,1 %

Source : risques (hors UBAF, engagements commerciaux de bilan et de hors bilan de la clientèle et des banques, net de garantie crédit export).

La note 3.1 des états financiers consolidés présente par ailleurs la répartition des prêts et créances et des engagements donnés en faveur de la clientèle et des établissements de crédit par zone géographique sur la base des données comptables.

L'équilibre global de notre portefeuille en termes de répartition entre les différentes zones géographiques est globalement stable par rapport à 2017. A noter toutefois, l'augmentation de la part des engagements en Amérique du Nord qui peut s'expliquer par des opérations d'envergure sur des clients de qualité dans le secteur des télécommunications et de l'énergie. L'évolution des encours à la baisse pour la France et à la hausse pour le Japon s'explique par notre activité de dépôts auprès des banques centrales.

#### ♦ Ventilation des risques par filière économique (y compris les contreparties bancaires)

Au 31 décembre 2018, les crédits accordés par le groupe Crédit Agricole CIB, nets de garanties crédit export (hors UBAF) s'élèvent à 338 milliards d'euros (356 milliards d'euros bruts) contre 307 milliards d'euros en 2017.

Leur ventilation par filière économique se répartit comme suit :

Répartition en %	31.12.2018	31.12.2017	31.12.2016
Banque	18,77 %	16,60 %	11,60 %
Divers	17,82 %	17,40 %	17,40 %
Dont Titrisations	10,21 %	10,60 %	10,60 %
Pétrole et Gaz	9,11 %	9,90 %	11,40 %
Autres activités financières (non bancaires)	5,40 %	3,70 %	3,20 %
Immobilier	4,99 %	5,30 %	5,80 %
Électricité	4,76 %	4,00 %	4,60 %
Aéronautique/Aérospatial	4,21 %	6,80 %	4,90 %
Industrie lourde	3,35 %	3,40 %	4,50 %
Automobile	3,21 %	3,10 %	3,70 %
Maritime	3,10 %	3,50 %	4,60 %
Télécom	3,13 %	2,90 %	2,90 %
BTP	2,79 %	3,20 %	3,50 %
Assurance	2,63 %	2,20 %	2,10 %
Autres industries	2,50 %	2,60 %	2,70 %
Autres Transports	2,39 %	2,70 %	2,80 %
Production & Distribution de biens de consommation	2,45 %	2,90 %	2,70 %
Informatique/Technologies	2,19 %	2,10 %	2,30 %
Santé/Pharmacie	1,72 %	2,20 %	2,60 %
Agroalimentaire	1,67 %	1,80 %	1,90 %
Tourisme/Hôtels/Restauration	1,38 %	1,40 %	1,40 %
Services non marchands/ Secteur public/Collectivité	1,08 %	1,20 %	1,30 %
Média/Édition	0,59 %	0,70 %	0,80 %
Utilities	0,42 %	0,50 %	0,60 %
Bois/Papier/Emballage	0,30 %	0,20 %	0,70 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Source : risques (hors UBAF, engagements commerciaux de bilan et de hors bilan de la clientèle et des banques, net de garantie crédit export).

L'équilibre global du portefeuille, en termes de répartition entre les différentes filières, reste globalement stable d'une année sur l'autre. Les évolutions traduisent la volonté de la banque, d'une part, de réduire l'exposition sur certains secteurs fragiles comme le secteur maritime et, d'autre part, d'accompagner les clients dans le cadre d'opérations exceptionnelles d'envergure, notamment dans le secteur des télécommunications. Les précisions suivantes sont à noter :

- la progression de nos engagements sur les banques est en grande partie liée à notre activité de dépôts auprès des banques centrales et notamment celle du Japon. Au 31 décembre 2018, notre exposition sur la Banque du Japon a significativement augmenté : elle représente 27 milliards d'euros contre 10,5 milliards d'euros à fin décembre 2017 ;
- la filière « Divers » est composée pour plus de la moitié de son exposition par des titrisations (majoritairement des lignes de liquidité accordées à des programmes de titrisation financés via nos conduits) (cf. partie 4.3 « Titrisation » du Pilier 3) dont les encours sont restés stables en 2018. Les autres engagements

portent sur des clients dont l'activité est très diversifiée (holdings patrimoniaux/financiers notamment) ;

- la filière « Pétrole et gaz » est la composante principale de l'exposition « Énergie ». Cette filière regroupe une grande diversité de sous-jacents, d'acteurs et de types de financements, dont certains comme le RBL, le négoce et les financements de projets sont usuellement sécurisés par des actifs. La majorité de l'exposition sur le secteur pétrolier porte sur des acteurs structurellement moins sensibles à la baisse des cours du pétrole (compagnies étatiques, grandes sociétés internationales, sociétés de transport/stockage/raffinage). A contrario, les clients focalisés dans l'exploration/production, et ceux dépendants des niveaux d'investissement de l'industrie (les services parapétroliers) sont les plus sensibles aux conditions de marché. Après une crise sévère du secteur, nos clients enregistrent désormais des performances économiques stables et notre portefeuille fait preuve d'une bonne résilience post crise. Encadré par une stratégie risquée et en raison de la volatilité de prix, le secteur « Pétrole et gaz » fait l'objet d'une approche très sélective des dossiers et toute nouvelle opération significative fait l'objet d'une analyse approfondie en risque de crédit et RSE lorsque nécessaire ;
- la filière « Électricité » est une autre composante de l'exposition « Énergie » mais avec ses caractéristiques propres, sans contagion avec les segments sensibles du pétrole et gaz. L'exposition porte pour moitié sur des grands groupes intégrés ou diversifiés ;
- l'exposition sur la filière « Immobilier » est stable du fait notamment d'une forte rotation du portefeuille tant en primaire qu'en secondaire et de l'affaiblissement du dollar américain. Le portefeuille se compose principalement de financements spécialisés d'actifs de qualité à des professionnels de l'investissement immobilier; les autres financements sur base Corporate sont surtout accordés aux grandes foncières et sont souvent assortis de couvertures de taux. Le solde des engagements de Crédit Agricole CIB porte sur les cautions émises au profit des grands promoteurs français et les couvertures de taux pour les acteurs (essentiellement public) du logement social en France ;
- les financements du secteur de l'« Aéronautique » concernent soit des financements d'actifs, là encore de très bonne qualité, soit des financements de grands constructeurs ou équipementiers figurant parmi les leaders mondiaux.
- Le portefeuille « Automobile », qui fait l'objet d'une attention particulière depuis fin 2018, reste lui aussi volontairement concentré sur les grands constructeurs, avec un développement restreint sur les principaux équipementiers ;
- la place de la filière « Maritime » découle de l'expertise et de la position historique de Crédit Agricole CIB dans le financement hypothécaire de navires pour une clientèle internationale d'armateurs. Après 9 années difficiles, le transport maritime montre des signes de reprise encore modérés et variés selon les secteurs. Dans ce contexte, la stratégie de réduction progressive de l'exposition, engagée depuis 2011 est poursuivie. Ce portefeuille est cependant relativement protégé par sa diversification (financement de pétroliers, gaziers, *off-shore*, vraquiers, porte-conteneurs, croisière, etc.), ainsi que par la qualité des structures de financement de navires, sécurisées par des hypothèques ;
- La filière « Industrie lourde » regroupe principalement des grands groupes mondialisés des secteurs de la sidérurgie et des métaux et de la chimie. Au sein de la filière, les engagements sur le segment Charbon ont très significativement diminué, en adéquation avec la politique RSE du groupe Crédit Agricole ;
- la filière « Télécom » porte des engagements sur des opérateurs et des équipementiers. Cette filière porte quelques engagements LBO mais est principalement composé par des financements de nature Corporate ;
- la filière « Production et distribution de biens de consommation » concerne essentiellement de grands distributeurs français, implantés mondialement. Leur *rating* reste de bonne qualité malgré l'univers concurrentiel dans lequel ils opèrent.



### ♦ Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

Les concentrations par agent économique des prêts et créances et des engagements sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1.3 des états financiers consolidés.

Les encours de prêts et créances s'élèvent à 191 milliards d'euros au 31 décembre 2018. Ils se répartissent essentiellement entre la clientèle grandes entreprises et les établissements de crédit (respectivement 70 % et 14 % au 31 décembre 2018)

### ♦ Concentration des dix premières contreparties (clientèle)

Elles représentent en engagement net de garantie crédit export 6,65 % du total des expositions de Crédit Agricole CIB au 31 décembre 2018, en baisse par rapport au 31 décembre 2017 (10,5 %). Cela s'explique par la garantie émise en faveur de l'AMF pour 7 100 millions d'euros ayant pour objet de couvrir le règlement/livraison des titres Zodiac apportés à Safran à l'issue de l'OPA. L'exposition a été réduite suite à la clôture de la période initiale de l'OPA de Safran sur les titres Zodiac, la réalisation des opérations de règlement-livraison le 13 février 2018 ayant permis de réduire la caution en faveur de l'AMF.

### ♦ Qualité du portefeuille exposé au risque de crédit

Au 31 décembre 2018, les crédits accordés à des clients sains s'élèvent à 335 milliards d'euros d'encours de crédits nets. Leur notation se répartit de la façon suivante.

Répartition en %	31.12.2018	31.12.2017	31.12.2016
AAA (A+)	18,9 %	16,4 %	12,2 %
AA (A)	5,1 %	4,7 %	4,1 %
A (B+ et B)	30,3 %	32,3 %	30,9 %
BBB (C+ à C-)	33,0 %	32,7 %	37,1 %
BB (D+ à D-)	9,7 %	9,7 %	10,8 %
B (E+)	0,7 %	0,9 %	1,0 %
Engagements sous surveillance (E et E-)	0,9 %	1,5 %	1,8 %

Source : risques (hors UBAF, engagements commerciaux de bilan et de hors bilan de la clientèle et des banques, net de garantie crédit export).

En 2018, la qualité du portefeuille continue de s'améliorer, avec une augmentation de la part des rating AAA et AA. La part de notations *investment* grade a légèrement augmenté et représente 87 % du portefeuille contre 86 % en 2017, témoignant de la bonne qualité du portefeuille.

### ♦ Application de la norme IFRS 9

Les principes utilisés pour le calcul des pertes de crédit attendues (*Expected Credit loss* - ECL) sont décrits dans les principes et méthodes comptables (§ risque de crédit) qui précise en particulier les données d'entrée, les hypothèses et techniques d'estimation utilisées.

Afin d'évaluer les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir et pour la durée de vie et déterminer si le risque de crédit des instruments financiers a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, le Groupe s'appuie donc essentiellement sur les données utilisées dans le cadre du dispositif mis en œuvre pour les calculs réglementaires (dispositif de notation interne, évaluation des garanties et des pertes en cas de défaut).

Les informations macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte lors de l'estimation de la perte attendue avec deux niveaux distincts : le *forward looking central* permettant d'assurer une homogénéité de la vision macro-écono-

mique pour l'ensemble des entités du Groupe et le *forward looking local* qui permet d'ajuster les paramètres du scénario central pour tenir compte des spécificités locales.

Pour la construction du « *forward looking central* », Le Groupe s'appuie sur des 4 scénarios macroéconomiques prospectifs établis par le département des études économiques (ECO) de Crédit Agricole S.A. qui sont pondérés en fonction de leur probabilité d'occurrence anticipée. Le scénario de base qui est fondé sur les hypothèses budgétaires est complété par trois autres scénarios (adverse, adverse modéré et favorable). Les modèles quantitatifs permettant d'évaluer l'impact des données macro-économiques sur l'évolution des ECL sont également utilisés dans les stress tests internes et réglementaires.

Les variables économiques actualisées trimestriellement portent sur les facteurs ayant un effet sur les principaux portefeuilles du Groupe (exemple : évolution du PIB France et pays de la zone euro, taux de chômage France et Italie, investissement des ménages, prix du pétrole etc..).

Les perspectives économiques et les scénarios utilisés pour le calcul des ECL sont examinées trimestriellement par le Comité de coordination IFRS9 qui regroupe les principales entités du Groupe ainsi que les Directions de Crédit Agricole SA impliquées dans le process IFRS9.

Le scénario de base utilisé dans les modèles de prévision du « *forward looking* » central du Groupe et de ses entités peut être résumé de la manière suivante : La reprise forte et synchronisée prend fin en 2018. En 2019, les performances entre grandes zones économiques sont contrastées avec notamment une croissance toujours très soutenue aux États-Unis, satisfaisante (supérieure au rythme potentiel) en zone euro mais déjà en repli. La croissance américaine ralentira plus nettement en 2020 où l'effet du stimulus fiscal s'estompe et où la hausse passée des taux directeurs freine graduellement l'économie. Après un peu moins de 3 % en 2018, elle passerait ainsi en dessous de 2 % en 2020. Le resserrement monétaire américain prend fin en 2020. En zone euro, la croissance ralentit progressivement autour de 1,5 % en 2020. Les tensions inflationnistes restent très limitées, la banque centrale européenne maintient une politique monétaire globalement accommodante. Malgré un contexte d'incertitudes multiples, en particulier politiques et géopolitiques, nous tablons sur un ralentissement du cycle sans heurts majeurs.

### ♦ Politique de dépréciation et couverture des risques

La norme comptable IFRS 9 est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018, en remplacement de la norme IAS 39. Elle spécifie les nouvelles règles de classification comptable des actifs financiers, redéfinit le modèle et les principes de la dépréciation au titre du risque de crédit des actifs, précise les modes de reconnaissance de l'effet du risque de crédit propre sur le passif, et détaille enfin les nouvelles modalités de la comptabilité de couverture.

#### ENCOURS DÉPRÉCIÉS SUR BASE INDIVIDUELLE

La répartition par agent économique et par zone géographique des prêts et créances dépréciés sur les établissements de crédit et sur la clientèle est présentée en note 3.1 des comptes consolidés. Ces états détaillent les dépréciations sur encours douteux compromis et non compromis.

#### ECL BUCKET 1 & 2

La dépréciation pour risque de crédit selon la nouvelle norme IFRS9 se distingue des provisions collectives de l'ancienne norme IAS39 par les trois principaux concepts suivants :

- un périmètre de calcul plus étendu : la dépréciation s'applique à l'ensemble des opérations de l'actif comptabilisées au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres ;



- une philosophie de dépréciation différente : alors que le provisionnement sous IAS 39 se base sur les pertes avérées, la dépréciation sous IFRS 9 doit être estimée sur la base des pertes attendues dès l'origination. La mesure de cette dépréciation porte le nom de « *Expected Credit Loss* » (ECL) ;
- l'estimation de l'ECL doit se faire avec des paramètres de risque de crédit qui intègrent la vision prospective de la banque quant à l'évolution de l'économie et de son impact sur le portefeuille. IFRS 9 introduit ainsi la notion de « *Forward Looking* » ;
- un mécanisme d'affectation des expositions saines à deux catégories de risque distinctes dites « *Buckets 1 et 2* » : une exposition saine dont la dégradation du risque depuis l'origine est jugée significative sera placée en « *Bucket 2* » avec pour conséquence une dépréciation calculée sur un horizon égal à la durée résiduelle contractuelle de l'opération. A l'inverse lorsque la dégradation est jugée non significative, l'exposition est placée en « *Bucket 1* » et la dépréciation est calculée sur un horizon de durée de 1 an.

Le montant des ECL *Bucket 1 et 2* est de 863 millions d'euros au 31 décembre 2018.

#### ◆ Politique de risque pays

Le contexte général en cette fin 2018 et pour 2019 est morose, marqué par les tensions commerciales entre les USA et la Chine, le recul de l'activité économique, la baisse des échanges commerciaux, l'incertitude sur l'évolution des prix du pétrole, le renchérissement du coût des emprunts dans un environnement géopolitique plus tendu. Profitant de l'embellie économique du début de 2018, l'activité de la banque sur les pays émergents a connu un bon développement.

Au cours de l'année 2018 ont été revues les stratégies et limites de 41 pays où la Banque accompagne ses clients et celles de 20 lignes Métiers et Secteurs. Par ailleurs, 21 revues de portefeuille Pays et 17 revues Métier ont également été réalisées, en plus de l'actualisation trimestrielle des notations pays et souverains.

#### ◆ Perspectives 2019

L'environnement moins porteur de la seconde partie de 2018 s'est traduit dans les projections de croissance réduite du FMI et de la Banque Mondiale : 3,5% en 2019 et 3,6% en 2020 correspondant à 2% pour les pays développés et 4,2 % pour les émergents. Ce cycle de ralentissement global en cours est principalement lié au ralentissement chinois, principal marqueur de l'économie mondiale et cause directe de la baisse de la consommation et des investissements. Notons à cet égard la baisse globale des importations des pays émergents au cours de 2018.

En termes de région, l'Asie et l'Europe centrale et orientale devraient continuer de connaître un relativement bon niveau d'activités tandis que l'Amérique Latine et le Moyen-Orient-Afrique connaîtraient une croissance moins soutenue.

Autres sujets de préoccupation : l'endettement global (acteurs publics et privés) estimé à 220 % du PIB mondial, en hausse de 60 % depuis 10 ans et les tensions géopolitiques avec un risque accru de sanctions, pouvant entraîner des conséquences économiques et sociales importantes alimentées par le tassement du niveau de vie des classes moyennes et une aggravation des inégalités favorisant le développement du populisme.

Nous retenons quand même que la croissance devrait rester positive pour l'année à venir, à un niveau moindre certes mais permettant d'espérer la poursuite d'un développement d'affaires intéressant.

Dans cet environnement potentiellement plus incertain, Crédit Agricole poursuivra une présence active auprès de ses clients tant locaux qu'internationaux pour les accompagner dans leurs développements d'affaires, y compris à l'étranger, en s'assurant du respect des règles de conformité en vigueur.

#### ◆ Évolution du niveau d'exposition sur les pays émergents

Les engagements commerciaux au 31 décembre 2018 sur les pays de *rating* inférieur à « B », hors pays dégradés d'Europe occidentale (Italie, Espagne, Portugal, Grèce, Chypre et Islande) s'élevaient à 42 milliards d'euros (y compris la part dans l'UBAF) soit une hausse de 12 % par rapport à fin 2017, liée en partie à l'effet de change Euro/USD et pour une autre part à la hausse des encours sur l'Europe Centrale et Orientale et l'Amérique Latine. En USD, le portefeuille sur le périmètre de référence a augmenté de 7 % par rapport à fin 2017.

La concentration des encours sur les pays de *rating* inférieur à « B », hors pays dégradés d'Europe occidentale et UBAF reste stable par rapport à fin 2017 avec 98 % du portefeuille de Crédit Agricole CIB concentrés sur 33 pays dont 12 pays correspondant à 87 % de celui-ci.

Au cours de l'année 2018, la répartition du portefeuille par catégorie de pays, hors pays dégradés d'Europe occidentale, est restée stable, la part du portefeuille dans les pays de statut « *Investment Grade* » se maintenant à 70 %. Le portefeuille sur les pays du périmètre concerné reste très concentré sur deux régions : l'Asie et le Moyen-Orient/Afrique du Nord représentant 68 % de ce portefeuille.

#### ◆ Asie

L'Asie reste la principale région en termes d'exposition avec des encours de 14,5 milliards d'euros, soit 35 % de l'exposition commerciale du périmètre pays concernés, montant quasi stable par rapport à l'année précédente, le portefeuille restant concentré principalement sur la Chine et l'Inde.

#### ◆ Moyen-Orient et Afrique du Nord

La région Moyen-Orient et Afrique du Nord est la deuxième exposition du périmètre sous revue avec 33 % des encours, soit 13,8 milliards d'euros, représentant une augmentation de 13 % par rapport à l'année précédente. Les principales expositions sont concentrées sur l'Arabie Saoudite, les Émirats Arabes Unis et le Qatar.

#### ◆ Amérique latine

Cette région représente 15,5 % du portefeuille sur les pays concernés, soit 6,5 milliards d'euros, correspondant à une hausse de 17 % par rapport à l'année précédente liée principalement à la hausse des encours sur le Brésil. Ce portefeuille reste concentré sur deux pays : Brésil et Mexique.

#### ◆ Europe Centrale et Orientale

La part de la région Europe centrale et orientale est augmentée légèrement par rapport à l'année précédente avec un encours de 5,5 milliards d'euros, soit 13 % du portefeuille, principalement concentré sur la Russie.

#### ◆ Afrique subsaharienne

À fin décembre 2018, cette région représentait 4 % du portefeuille commercial concerné, soit 1,6 milliard d'euros, en hausse de 11 % sur l'année précédente concentré pour plus de la moitié sur l'Afrique du Sud.





## 2.5 RISQUES DE MARCHÉ

Les Risques de Marché sont gérés au sein du Département *Market and Counterparty Risks* (MCR). Ce département est en charge de l'identification, de la mesure et de la surveillance des risques de marché, de liquidité et de contrepartie sur opérations de marché. Ceux-ci se définissent comme les risques de perte potentielle auxquels est exposé Crédit Agricole CIB, au travers des positions de marché détenues, en fonction de la fluctuation des différents paramètres de marché, ainsi que de la valorisation indépendante des résultats.

En guise d'exemple, plusieurs risques de marché pertinents pour Crédit Agricole CIB peuvent être relevés, pertes potentielles liées aux :

- Variations des taux d'intérêt  
Ces risques sont appréhendés de manière détaillée : maturité, indices de taux sous-jacent, devises ;
- Variations des cours d'action  
Le Risque Action de Crédit Agricole CIB est principalement concentré sur les grands *Corporates* européens (financement, garantie de placement d'action, gestion des Plans d'Épargne Entreprise, émissions convertibles, prêts/emprunts) et EMTN sur Indices Actions ;
- Dégradation de la qualité de crédit  
De par son activité de teneur de marché sur les principales dettes des pays de l'OCDE ainsi que sur les émissions de ses clients, Crédit Agricole CIB s'expose à la variation de la prime de risque des titres sur lesquels il intervient ;
- Évolutions des cours de change  
L'activité Crédit Agricole CIB auprès de notre clientèle Investisseurs ou *Corporates* l'expose aux fluctuations du marché de change.  
D'autre part, sa présence dans de nombreux pays entraîne des positions de change structurelles, gérées dans le cadre des Comités Actif-Passif ;
- Volatilité des cours  
Certains produits dérivés voient leur valeur de marché changer en fonction de la volatilité du sous-jacent, plutôt que par rapport à la volatilité du marché. Ces risques sont encadrés par des limites spécifiques.

### 2.5.1 Dispositif du contrôle des risques de marché

#### PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Le périmètre d'intervention du département risques de marché porte principalement sur l'ensemble des portefeuilles de négociation des entités consolidées dans les comptes de Crédit Agricole CIB - filiales ou succursales - en France et à l'International ; les principales lignes métier sont : Crédit et Taux, Volatilité et Change, Actions.

MCR assure également le contrôle des risques de marché de la Trésorerie et de la direction *Credit Portfolio Management* (CPM), dont la double mission est de gérer le risque de contrepartie macro de Crédit Agricole CIB et de minimiser le coût du capital des *banking books*.

#### ORGANISATION ET MISSIONS DES RISQUES DE MARCHÉ

L'organisation de MCR respecte l'environnement réglementaire et l'évolution des activités de marché.

Les principes de base qui prévalent dans l'organisation et le fonctionnement de MCR sont :

- l'indépendance de la fonction Risques par rapport aux directions opérationnelles (Front Offices) et aux autres directions fonctionnelles (*Back Offices, Middle Offices, Finance*) ;
- une organisation garantissant à la fois un traitement adapté et spécialisé de chaque type d'activité de marché et un déploiement homogène des méthodologies et pratiques, ceci quel que soit le lieu de conduite de l'activité ou son lieu de comptabilisation. Ses différentes missions se répartissent comme suit :
  - le Suivi d'Activité a en charge :
    - la validation quotidienne des résultats de gestion et des indicateurs de risque de marché et de liquidité pour l'ensemble des activités encadrées par des limites de risque de marché ;
    - le contrôle et la validation des paramètres de marché dans un environnement indépendant du Front Office.  
Enfin, dans le cadre d'une responsabilité conjointe avec la Direction Financière, il participe au rapprochement mensuel du résultat de gestion et du résultat comptable ;
  - le Risk Management assure le suivi et le contrôle des risques de marché pour l'ensemble des lignes produit, à savoir :
    - la mise en place des jeux de limites et la surveillance des dépassements de limites, de leur régularisation ainsi que des variations significatives de résultat qui sont portées à la connaissance du Comité des Risques de Marché ;
    - l'analyse des risques portés par ligne produit ;
    - la validation de second niveau des risques et des réserves mensuelles ;
  - les équipes transverses complètent ce dispositif, en assurant l'harmonisation des méthodes et des traitements entre les lignes/produits. Elles regroupent les fonctions suivantes :
    - l'équipe responsable de la validation des pricers ;
    - l'équipe en charge du modèle interne (VaR, VaR stressée, stress scenarii, IRC, etc.) ;
    - l'équipe Market Data Management, qui assure un contrôle sur les données de marché indépendantes ;
    - l'équipe Consolidation Internationale, dont la mission principale est la production des informations consolidées du département ;
  - l'équipe COO assure la coordination des sujets transverses : projets, nouvelles activités, budgets, rapports et comités.

#### COMITÉ DE DÉCISION ET DE SUIVI DES RISQUES DE MARCHÉ

L'intégralité du dispositif est placée sous l'autorité d'un ensemble de comités :

- Le Comité des Risques Groupe (Crédit Agricole S.A.) fixe les limites globales dans le cadre de l'appétit en risque du Groupe.
- Le Comité Stratégies & Portefeuilles (Crédit Agricole CIB) valide les orientations stratégiques et les critères acceptables d'encadrement des risques, en cohérence avec la politique d'appétit en risques du Groupe et de la Banque. Ce Comité présidé par la Direction générale de Crédit Agricole CIB associe entre autres un membre représentant la Direction des Risques du Groupe de Crédit Agricole S.A., les Risk Managers des Activités de Marché et les représentants Front-Office des Activités de Marché.
- Le Comité des Risques de Marché (Crédit Agricole CIB) octroie des limites aux pôles opérationnels dans le cadre des enveloppes fixées par le Comité Stratégies & Portefeuilles, s'assure du respect des indicateurs de surveillance, des règles spécifiques de gestion et des limites définies. Ce Comité présidé par la Direction générale de Crédit Agricole CIB associe un membre représentant la Direction des Risques du Groupe de Crédit Agricole S.A., les Risk Managers des Activités de Marché et les représentants Front-Office des Activités de Marché.



- Le Comité des Risques de Liquidité (Crédit Agricole CIB) suit et analyse les risques de liquidité et leur évolution. Il s'assure du respect des indicateurs de surveillance, des règles spécifiques de gestion, des limites définies et de la bonne application des normes groupe. Il tient lieu également de Comité Plan d'Urgence Liquidité en situation de crise. Présidé par la Direction générale, le CRL associe également, le responsable des Risques Financiers Groupe, le responsable de la Trésorerie Groupe, les responsables de GMD, de la Trésorerie et du Change, les responsables de la Direction financière et de l'ALM et les responsables du Risk Management Marché.

### FAITS MARQUANTS 2018 AYANT IMPACTÉ LE PÉRIMÈTRE DE RISQUES DE MARCHÉ

Crédit Agricole CIB a poursuivi les travaux en vue du déploiement d'un écosystème Risques de Marché répondant aux exigences de la Revue Fondamentale du *Trading Book* et compatible avec les exigences du BCBS 239.

Suite aux dernières préconisations du Comité de Bâle, la BCE a fait parvenir un calendrier prévisionnel de mise en application de la Revue Fondamentale du *Trading Book* pour les banques européennes avec une entrée en vigueur en 2023 au plus tôt.

Dans ce contexte, la mise en place du dispositif des risques de marché dans le nouvel éco-système MASAI FRTB selon les principes BCBS239 a été priorisée sur 2018-2020. Elle comprend les éléments suivants : implémentation des principes de gestion de la donnée, centralisation des méthodes de valorisation, production et dispositif d'analyse et de contrôle des métriques de risques de marché.

Suite à la mission BCE *Targeted Review of Internal Models* (TRIM) de 2017 d'examen des modèles internes, Crédit Agricole CIB est autorisée à poursuivre l'utilisation de ses modèles de valeur en risque (VaR), les modèles de valeur en risque en situation de tensions (SVaR) ainsi que les modèles pour risques supplémentaires de défaut et de migration (IRC) pour le calcul des exigences de fonds propres pour risque de marché.

L'autorisation est accompagnée d'obligations à remplir en 2019 et 2020 qui feront l'objet d'un état d'avancement trimestriel auprès de la BCE.

### 2.5.2 Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

#### VALUE AT RISK (VaR)

La VaR est calculée quotidiennement sur l'ensemble des positions. Elle représente la perte potentielle à horizon un jour avec un intervalle de confiance de 99 %. Les conditions extrêmes de marché n'étant pas appréhendées par la VaR, celle-ci ne doit pas être confondue avec la notion de perte maximale ou *maximum loss*. La VaR stressée et les stress scenarii complètent le dispositif pour mesurer ces risques extrêmes.

#### ÉVOLUTION DE LA VaR RÉGLEMENTAIRE SUR L'ANNÉE 2018

Le graphe n° 1 (cf. page 193) présente l'évolution de la VaR de Crédit Agricole CIB sur le périmètre réglementaire au cours de l'année 2017-2018.

Sur l'année 2018, la VaR réglementaire affiche une moyenne de 5,6 millions d'euros (en baisse par rapport à la moyenne de 8 millions d'euros constatée sur l'année 2017), oscillant dans un corridor de valeurs dont le plancher est à 3,5 millions d'euros et le plafond à 8,5 millions d'euros.

Durant l'année 2018, la VaR Réglementaire de Crédit Agricole CIB est restée modérée témoignant d'une maîtrise du profil de risques malgré un certain retour de la volatilité et une accélération en fin de période.

Le graphe n° 2 (cf. page 193) retrace l'évolution des moyennes trimestrielles de la VaR réglementaire et des VaR de chacune des lignes métiers de Crédit Agricole CIB depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

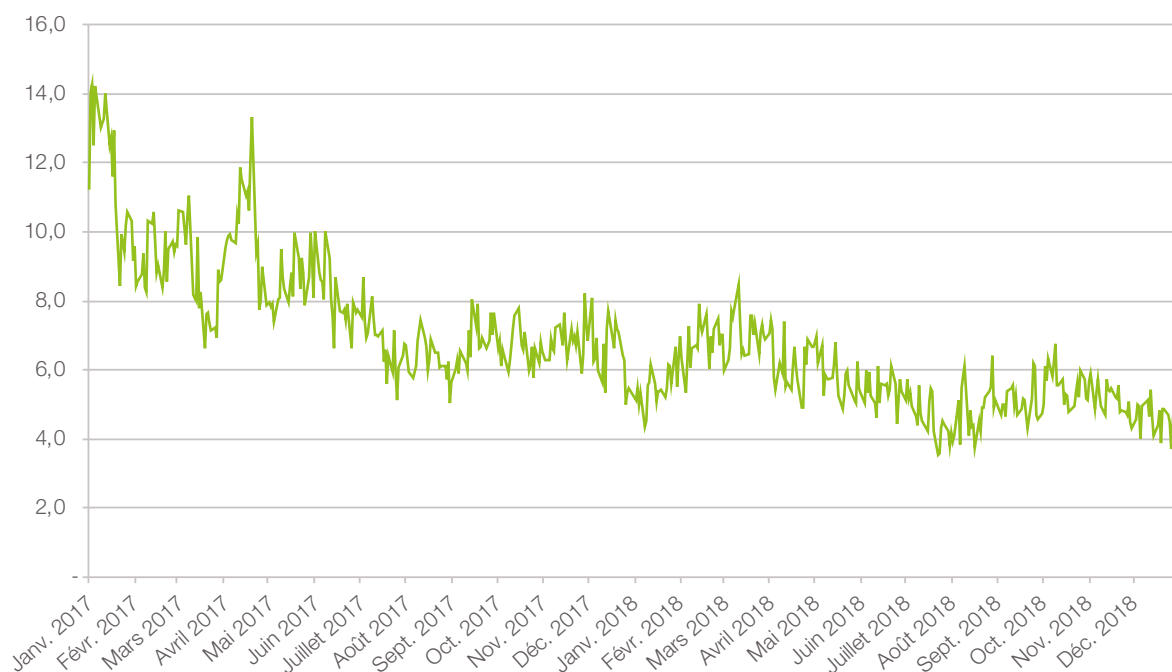
Toutes les activités de Crédit Agricole CIB sont en modèle interne, à l'exception de quelques produits isolés qui demeurent en standard.

#### ► Évolution de la VaR réglementaire

(en millions d'euros)	31.12.2018				29.12.2017			
	Minimum	Moyenne	Maximum	Fin d'année	Minimum	Moyenne	Maximum	Fin d'année
Total VaR	4	6	8	5	5	8	14	5
Effet de compensation	(4)	(5)	(8)	(6)	(0,4)	(5)	(9)	(6)
VaR Taux	2	3	4	3	3	4	6	3
VaR Action	1	2	3	2	1	2	3	2
VaR Change	1	2	5	3	2	3	6	2
VaR Crédit	2	3	5	2	3	5	7	5



► **Graphe n° 1 : VaR réglementaire de Crédit Agricole CIB sur la période 2017-2018 (en millions d'euros)**



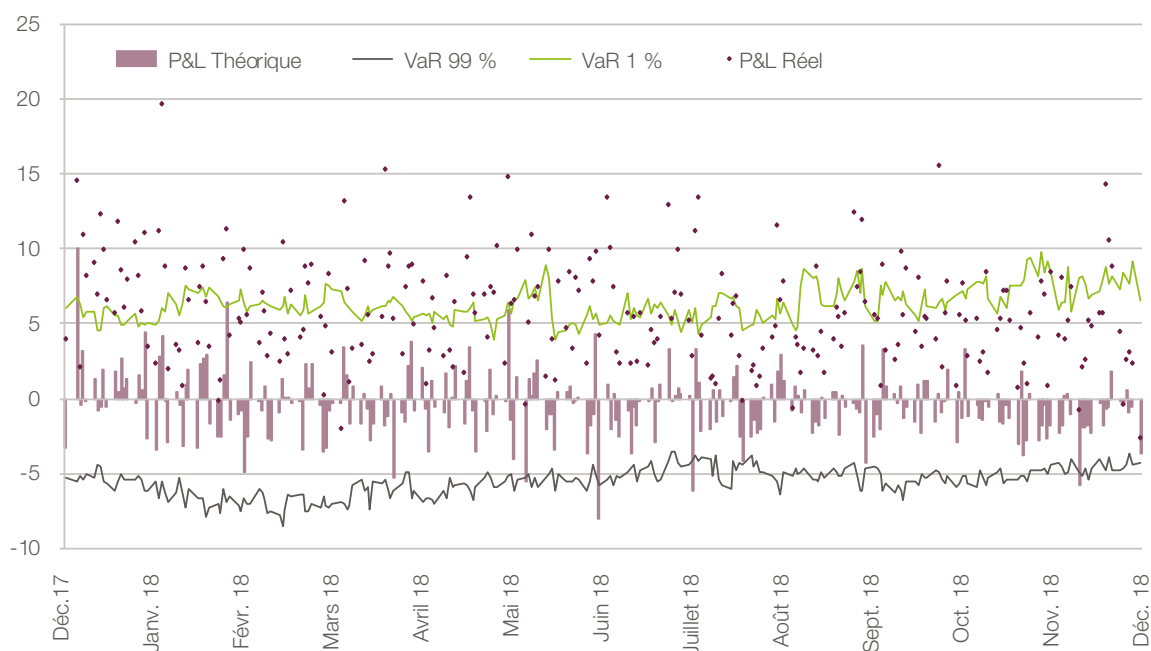
► **Graphe n° 2 : évolution en moyenne trimestrielle de la VaR réglementaire et de la VaR par ligne produit sur la période 2017-2018 (en millions d'euros)**



5



#### ► Graphe n° 3 : backtesting de la VaR réglementaire de Crédit Agricole CIB sur l'année 2018 (en millions d'euros)



#### ◆ Backtesting de la VaR (graphe n°3)

La méthode de *backtesting* de la VaR au niveau du périmètre réglementaire de Crédit Agricole CIB compare les montants quotidiens de la VaR avec d'une part le résultat quotidien hors réserves (*clean P&L* ou P&L réel) et d'autre part avec le résultat quotidien retraité des réserves et des nouvelles transactions (ou P&L « théorique »).

À fin décembre 2018, on relève sur un an glissant d'historique, quatre exceptions de Backtesting avec des pertes théoriques supérieures à la VaR (hors opérations du jour).

#### EXIGENCE EN FONDS PROPRES LIÉE À LA VaR

Au 31 décembre 2018, l'exigence en fonds propres (EFP) liée à la VaR s'élève à 64 millions d'euros.

en millions d'euros	31.12.18	Minimum	Maximum	Moyenne	29.12.17
VaR	64	61	85	72	84

#### STATISTIQUES DE LA VaR RÉGLEMENTAIRE STRESSÉE

Si les données historiques utilisées dans le calcul des chocs de la VaR sont issues de situations de marché atones, i.e. de faible volatilité, alors la VaR obtenue aura un faible niveau. Pour contrer ce biais procyclique, le régulateur a introduit la VaR stressée.

La VaR stressée est calculée à partir du modèle de VaR « initial » sur un intervalle de confiance de 99 % horizon de 1 jour, et sur une période de tensions correspondant à la pire période connue pour les facteurs de risques les plus significatifs. A fin 2018, la période de VaR Stressée couvre la période décembre 2007 à décembre 2008.



## ÉVOLUTION DE LA VaR RÉGLEMENTAIRE STRESSÉE SUR L'ANNÉE 2018

Le graphe n° 4 (cf. ci-dessous) expose l'évolution de la VaR réglementaire stressée de Crédit Agricole CIB sur la période 2017-2018.

La VaR Stressée affiche une moyenne 2018 à 16 millions d'euros proche de celle de 2017 mais avec une plage de variation élargie, comme en atteste le tableau de statistiques ci-dessous, témoignant de la poursuite d'une politique de gestion prudente de Crédit Agricole CIB.

Le tableau ci-après compare les statistiques de la VaR réglementaire stressée et de la VaR réglementaire.

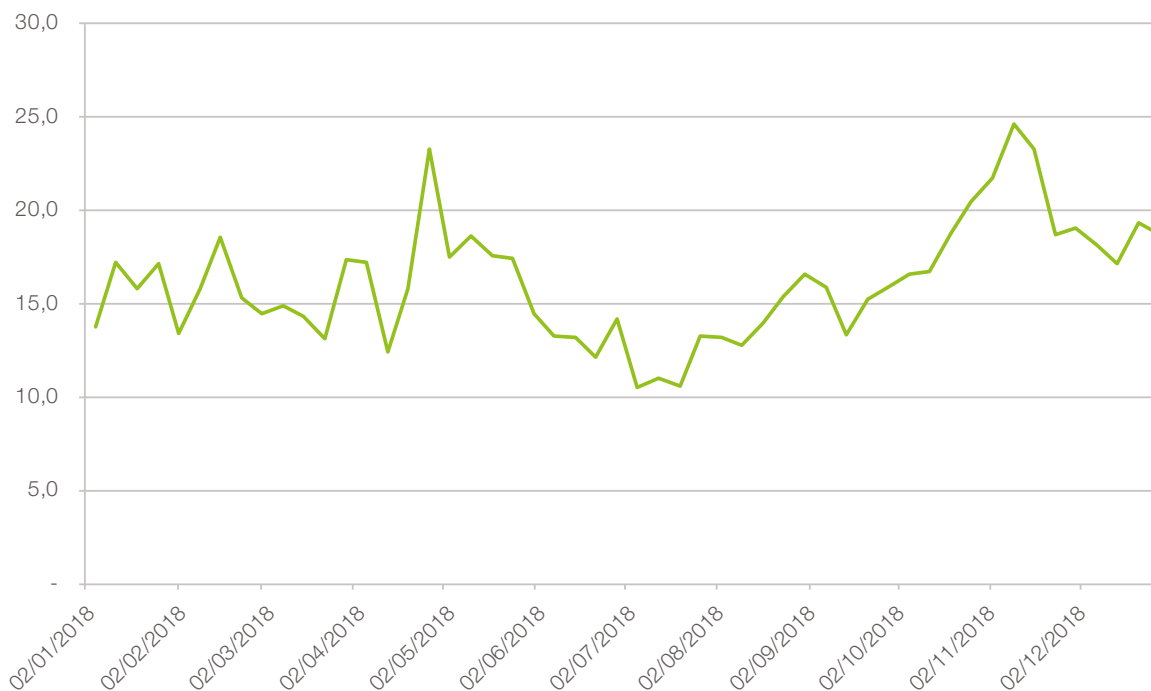
(en millions d'euros)	31.12.2018				29.12.2017			
	Minimum	Moyenne	Maximum	Fin d'année	Minimum	Moyenne	Maximum	Fin d'année
VaR réglementaire Stressée	11	16	25	19	11	15	22	14
VaR réglementaire	4	6	8	5	5	8	14	5

## EXIGENCE EN FONDS PROPRES LIÉE À LA VaR STRESSÉE

Au 31 décembre 2018, l'EPF liée à la VaR stressée s'élève à 250 millions d'euros.

(en millions d'euros)	31.12.18	Minimum	Maximum	Moyenne	29.12.17
VaR Stressée	250	166	250	202	202

### ► Graphe n° 4 : VaR réglementaire stressée 1 jour pour un intervalle de confiance de 99 % (en millions d'euros)



## STRESS TESTS

Des stress tests ont été établis pour évaluer la résistance des institutions financières suite à un choc sur leurs activités. Ce choc peut être économique (ralentissement économique par exemple), géopolitique (conflit entre pays).

Aussi, pour satisfaire les exigences du régulateur et afin de compléter les mesures en VaR, Crédit Agricole CIB applique des scénarii de stress à ses activités de marché afin d'évaluer l'impact de perturbations particulièrement fortes (non anticipables ou non modélisables dans la VaR) sur la valeur de ses livres. Ces scénarii s'articulent autour de trois approches complémentaires :

- Des approches historiques, qui consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé. Les scénarii historiques ainsi retenus sont les suivants :
  - crise de 1994 : scénario de crise obligataire ;
  - crise de 1998 : scénario de crise du marché du crédit dont

les hypothèses sont la baisse des marchés d'actions, la forte progression des taux d'intérêt et la baisse des devises émergentes ;

- crise de 1987 : scénario de krach boursier ;
  - crises d'octobre et novembre 2008 (ces 2 derniers stress reproduisent les conditions de marché suite à la faillite de la banque Lehman) ;
- Des scénarii hypothétiques, qui anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes. Les scénarii hypothétiques sont :
    - reprise économique (progression des marchés d'actions et de matières premières, forte progression des taux court terme et appréciation de l'USD, resserrement des *spreads* de crédit) ;
    - resserrement de la liquidité (forte progression des taux court terme, élargissement des *spreads* de crédit, baisse des marchés d'actions) ;

## CHAPITRE 5 – Risques et Pilier 3

### 2. GESTION DES RISQUES

- un scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de tensions internationales entre la Chine et les États-Unis (augmentation de la volatilité et baisse des cours sur les marchés actions, baisse du cours des futures et hausse de la volatilité sur le marché des matières premières, aplatissement des courbes de taux, baisse du dollar US par rapport aux autres devises, élargissement des *spreads* de crédit) ;
- 3. Deux approches dites adverses (un scénario décennal et un scénario extrême), qui consistent à adapter les hypothèses pour simuler les situations les plus défavorables en fonction de la structure du portefeuille au moment où le scénario est calculé :
  - une approche dite « stress adverse décennal », qui évalue l'impact de mouvements de marché de grande ampleur et défavorables pour chaque activité prise individuellement. La calibration des chocs est telle que le scénario a une probabilité d'occurrence tous les 10 ans environ et que l'horizon pendant lequel la banque subit les événements sans réagir est de l'ordre de 10 jours. Les pertes mesurées par ce scénario font l'objet d'un encadrement par une limite ;
  - une approche dite « adverse extrême » qui permet de mesurer l'impact de chocs de marché d'intensité et de durée supé-

rieures au stress adverse décennal afin de simuler des événements de probabilité d'occurrence plus rares mais toujours probables. Les chocs simulés dans le stress adverse extrême sont environ deux fois plus durs que ceux figurant dans le stress adverse décennal, leur impact sur le résultat du stress peut être nettement plus sévère pour les produits non-linéaires à composante optionnelle.

Ces indicateurs font l'objet d'une limite fixée en accord avec Crédit Agricole S.A..

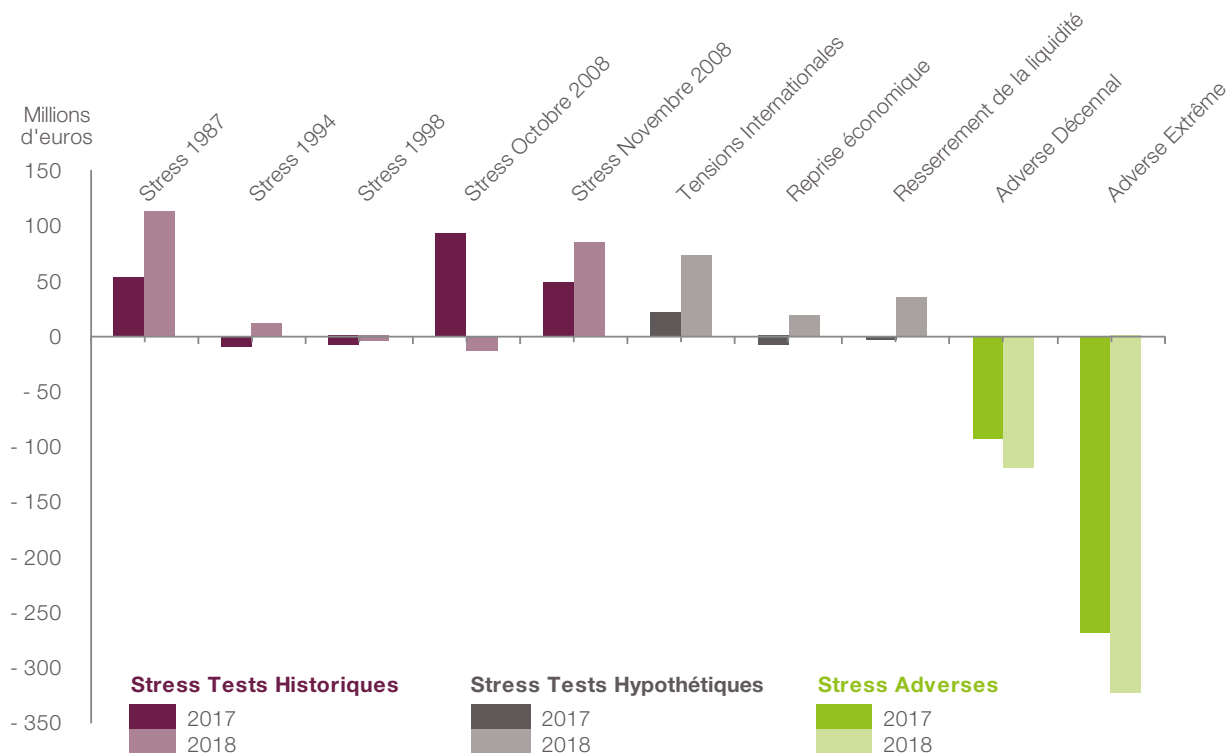
Les stress globaux sont calculés sur une base hebdomadaire et sont présentés au Comité des Risques de Marché de Crédit Agricole CIB avec une fréquence bimensuelle.

En parallèle, des scénarii de stress spécifiques sont développés pour chaque ligne métier. Ils sont produits selon une fréquence hebdomadaire. Ces scénarii spécifiques permettent de préciser l'analyse des risques propres aux différentes lignes métiers.

Régulièrement des stress sont mis en place en anticipation des événements de marché ad-hoc : Brexit, élections françaises...

Le graphe n° 5 ci-après illustre la comparaison de l'évolution des scénarii des stress en 2017 et 2018.

► **Graphe n° 5 : valeurs moyennes 2017 et 2018 des scénarii de stress (en millions d'euros)**



Entre 2017 et 2018, les stress adverses décennal et extrême ont augmenté. Ils sont respectivement passés en moyenne de 92 et 268 millions d'euros en 2017 à 120 et 323 millions d'euros en 2018. L'augmentation du stress adverse extrême en fin d'année est principalement liée aux activités de taux et de change. Les niveaux de stress (hors CVA) observés en 2018 sont dans l'ensemble très éloignés des limites.



### 2.5.3 Autres indicateurs

La mesure en VaR est associée à un jeu d'indicateurs complémentaires ou explicatifs, dont la plupart font l'objet de limites :

- les jeux de limites permettent un encadrement précis des risques. Déclinés par activité et par mandat, ils précisent les produits autorisés, les échéances maximales, les positions et les sensibilités maximales ; ils comprennent également un système de *loss alert* ;

- d'autres indicateurs analytiques sont utilisés par le Risk Management. Ils comprennent notamment des indicateurs en notionnel afin de mettre en lumière des opérations atypiques ;
- au titre de la CRD III (entrée en vigueur le 31 décembre 2011), Crédit Agricole CIB a mis en place les mesures de risque spécifiques de défaut sur les portefeuilles de crédit dont l'« *Incremental Risk Charge* » .

### EXIGENCES EN FONDS PROPRES LIÉES À L'IRC

L'IRC ou *Incremental Risk Charge* est une exigence de capital supplémentaire sur les positions de crédit dites linéaires (i.e. hors positions de corrélation de crédit), requise par le régulateur suite à la crise des « *Subprimes* » au sein de la directive CRD III.

L'IRC a pour objectif de quantifier des pertes inattendues provoquées par des événements de crédit sur les émetteurs, à savoir le défaut ou la migration de *rating* (aussi bien dans le cas d'un abaissement que d'un rehaussement de la note de crédit). Autrement dit, l'IRC permet de saisir 2 mesures de risque :

1. Le risque de défaut (ou les pertes ou gains potentiels, suite au défaut de l'émetteur) ;

2. Le risque de migration, qui représente les pertes ou gains potentiels faisant suite à une migration de la note de crédit de l'émetteur et au choc de *spreads* afférents.

L'IRC est calculée avec un intervalle de confiance de 99,9 % sur un horizon de risque 1 an par des simulations de Monte Carlo.

Les scénarii de défaut et de migration de crédit simulés sont ensuite valorisés à l'aide des *pricers* de Crédit Agricole CIB. Ces valeurs donnent une distribution, à partir de laquelle un calcul de quantile à 99,9 % permet d'obtenir l'IRC.

À fin décembre 2018, l'IEP au titre de l'IRC s'élève à 200 millions d'euros.

en millions d'euros	31.12.2018	Minimum	Maximum	Moyenne	29.12.2017
IRC	200	173	331	230	172

### EXIGENCES EN MÉTHODE STANDARD CRD 3

La méthode Standard CRD 3 est une exigence de capital supplémentaire, portant sur le risque émetteur non couvert par l'IRC et le CRM (Comprehensive Risk Measure). La mesure finale requise par les autorités de tutelle est la méthode standard pour les positions de titrisations en *trading book*.

L'IEP liée à la méthode standard est de 5 millions d'euros au 31 décembre 2018.

en millions d'euros	31.12.2018	Minimum	Maximum	Moyenne	29.12.2017
Méthode standard CRD III	5	5	9	7	8

### EXIGENCES EN FONDS PROPRES LIÉES À LA PRUDENT VALUATION

Dans le cadre de la CRD IV, le comité Bâle III requiert la mise en œuvre d'une mesure de prudence complémentaire (Prudent Valuation) à la valeur comptable de marché. Elle s'applique à l'ensemble des positions du *Trading Book* et du *Banking Book* comptabilisées en juste valeur de marché avec un intervalle de confiance de 90 %.

La *Prudent Valuation* est déclinée en 9 ajustements comptables : incertitude de prix, coûts de liquidation, risque de modèle, posi-

tions concentrées, marges de crédit constatées d'avance, coût de financement, résiliation anticipée, frais administratifs futurs et risque opérationnel. L'ensemble des différentes catégories est ensuite agrégé et vient en déduction du « *Common Equity Tier One* ».

Le calcul des ajustements sur la base des exigences réglementaires donne un impact en fonds propres à fin décembre 2018 de 840 millions d'euros pour Crédit Agricole CIB (dont 394 millions d'euros au titre des risques de marché).



## 2.6 GESTION DE BILAN - RISQUES FINANCIERS STRUCTURELS

Les politiques de gestion financière de Crédit Agricole CIB sont définies par le Comité de Gestion Actif-Passif en étroite coordination avec Crédit Agricole S.A., qui valide les grandes orientations en matière de risques financiers au travers du Comité des Risques du Groupe (CRG).

Présidé par le Directeur général délégué en charge des Finances, ce Comité comprend en particulier les membres de la Direction générale, le responsable Finance, celui de la Trésorerie ainsi qu'un représentant Finance de Crédit Agricole S.A. et des représentants des Risques de Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB.

Il est animé par le Responsable du Pilotage de Crédit Agricole CIB. Ce Comité se réunit une fois par trimestre et il constitue l'organe de décision en matière de gestion Actif-Passif pour le Groupe. Il intervient soit en gestion directe soit en supervision et en coordination générale pour les domaines de gestion Actif-Passif formellement délégués aux succursales étrangères et aux filiales.

La Direction financière (via le département Pilotage) est responsable de la mise en œuvre des décisions du Comité Gestion Actif-Passif.

La gestion des risques financiers comprend le suivi et la supervision des risques de taux (hors métiers de marchés), de change structurel et opérationnel et de liquidité de Crédit Agricole CIB en France et à l'étranger. Elle inclut notamment la gestion directe des positions de « haut de bilan ».

Le coût de la gestion des risques financiers est refacturé aux métiers en fonction de leur contribution aux risques.

### 2.6.1 Risques de taux d'intérêt global

Le risque de taux d'intérêt global (RTIG) ou risque de taux d'intérêt sur le *banking book* (IRRBB) d'un établissement financier est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et hors-bilan, à l'exception des opérations soumises aux risques de marché.

### OBJECTIFS ET POLITIQUE

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à protéger les marges commerciales contre les fluctuations de taux et d'assurer la meilleure stabilité dans le temps de la valeur patrimoniale des éléments de haut de bilan au regard des dites fluctuations.

La valeur patrimoniale et la marge d'intérêt évoluent du fait de la sensibilité à la variation des taux d'intérêt de la valeur actuelle nette et des flux de trésorerie des instruments financiers composant le bilan et le hors bilan. Cette sensibilité naît dès lors que les actifs et passifs ont des échéances de refixation de leur taux d'intérêt non synchrones.

### GESTION DU RISQUE

Chaque entité opérationnelle gère son exposition sous le contrôle de son Comité Actif-Passif local chargé d'assurer le respect des limites et des normes du Groupe.

Le département Pilotage du siège – dans le cadre de sa mission de coordination et de supervision – et les Risques de contrepartie et de marchés qui participent aux Comités locaux assurent l'harmonisation des méthodes et des pratiques au sein du Groupe ainsi que le suivi des limites allouées à chacune de ses entités.

L'exposition au risque de taux d'intérêt global du Groupe est présentée au Comité de Gestion Actif-Passif de Crédit Agricole CIB. Celui-ci :

- examine les positions consolidées déterminées en date d'arrêté trimestriel ;
- s'assure du respect des limites applicables à Crédit Agricole CIB

- décide des mesures de gestion sur la base des propositions faites par le département Pilotage.

### MÉTHODE

Crédit Agricole CIB utilise la méthode des impasses (de taux fixe) pour mesurer son risque de taux d'intérêt global.

Celle-ci consiste à déterminer les échéanciers en taux de l'ensemble des actifs, passifs et dérivés de couverture à taux fixes ou révisables :

- jusqu'à la date de révision du taux pour les opérations à taux révisables ;
- jusqu'à la date contractuelle pour les transactions à taux fixes ; et
- suivant des conventions appuyées sur des modèles pour les éléments sans échéance contractuelle.

La mesure des impasses prend en compte l'effet des couvertures de taux réalisées en couverture de juste valeur et en couverture de flux de trésorerie.

### EXPOSITION

L'exposition de Crédit Agricole CIB au risque de taux global sur les opérations de clientèle est limitée compte tenu de la règle d'adossement en taux de chaque financement clientèle auprès de la Trésorerie.

Le risque de taux d'intérêt provient essentiellement des fonds propres et des participations, de la modélisation des passifs non rémunérés et pour les maturités inférieures à un an des activités de Trésorerie du portefeuille bancaire.

Le Groupe est principalement exposé aux variations de taux d'intérêt de la zone monétaire euro et dans une moindre mesure à celles du dollar américain.

Crédit Agricole CIB gère son exposition au risque de taux d'intérêt dans le cadre de limites d'exposition en gaps et en Valeur Actuelle Nette (VAN) toutes devises définie par Crédit Agricole S.A..

Les impasses de taux expriment l'excédent ou le déficit de ressources à taux fixe. Conventionnellement, une impasse positive représente une exposition sujette à un risque de baisse des taux sur la période considérée.

Les résultats de ces mesures au 31 décembre 2018 traduisent ainsi une exposition de la Banque à une baisse des taux d'intérêt au-delà de la première année.

En milliards d'euros	0-1 an	1-5 ans	5-10 ans
Impasse moyenne Dollar US	+ 0,62	(0,39)	+ 0,13
Impasse moyenne Euro	+ 0,34	+ 0,38	+ 0,17

En termes de sensibilité du PNB de la première année Crédit Agricole CIB pourrait perdre 42 millions d'euros de revenus en cas de baisse durable des taux d'intérêt de 200 points de base, soit une sensibilité de 0,76 % pour un PNB de référence de 5 560 millions d'euros en 2018.

Sur la base de ces mêmes calculs de sensibilité, la valeur actuelle nette de la perte encourue au titre des dix prochaines années en cas d'une variation défavorable uniforme de 200 points de base de la courbe des taux représente 0,47 % soit 105 millions d'euros des fonds propres comptables du Groupe.

Par ailleurs, des mesures d'impact en résultat de huit scénarii de stress - cinq historiques et trois hypothétiques - portant sur l'impasse des taux d'intérêts sont effectuées sur base trimestrielle et portées à la connaissance du Comité Actif-Passif.

Les scénarii retenus sont ceux utilisés par le département Trésorerie de Crédit Agricole CIB, à savoir :





- les scénarii historiques sont : la crise majeure sur le marché des actions (Lundi Noir de 1987) ; la hausse massive des taux (Krach obligataire de 1994) ; la forte hausse des *spreads* émetteurs (hausse des *spreads* de crédit de 1998) ; la crise financière de 2008 liée au marché hypothécaire américain (2 scénarii) ;
- les scénarii hypothétiques reposent sur : l'anticipation d'une reprise économique (hausse des marchés actions, des taux, du spot USD, du pétrole et baisse des *spreads* émetteurs) ; une crise de liquidité suite à la décision de la Banque Centrale de relever ses taux directeurs ; une tension des relations internationales suite au gel des activités commerciales entre la Chine et les États-Unis (hausse des taux US, chute du marché actions américain, écartement des *spreads* de crédit et dévalorisation du dollar par rapport aux autres devises et notamment l'euro).

Les simulations se calculent à partir de la sensibilité de l'impasse de taux de Crédit Agricole CIB. La sensibilité se définit comme le gain ou la perte générée par une variation de 2 % des taux d'intérêt. Cette sensibilité est déclinée en euros et dollars US. Elle se calcule sur des encours moyens.

Les chocs de ces scénarii sont calculés sur une base de dix jours selon la méthodologie de scénario de stress de Crédit Agricole CIB. Cette sensibilité est « choquée » sur différents points. Le résultat d'un stress correspond à la valeur actuelle nette encourue en cas de variation des caractéristiques du scénario.

L'application des scénarii de stress met en évidence des impacts relativement limités puisque la valeur actuelle nette de la perte potentielle maximale encourue représente 41 millions d'euros, soit 0,18 % des fonds propres comptables et 0,74 % du PNB au 31 décembre 2018.

## ÉVALUATION DU BESOIN DE CAPITAL INTERNE

Il est réalisé une mesure de l'évaluation du besoin de capital en Pilier 2 au titre du risque de taux tenant compte de :

- d'une variation de la valeur économique résultant de l'application d'un jeu de scénarios internes ;
- de la marge nette d'intérêt à un an entraînée par des chocs de taux.

### 2.6.2 Risques de change

Le risque de change représente le risque financier lié à l'évolution défavorable du cours des parités de devises sur le le marché des changes. Il s'appréhende principalement à travers la mesure de l'exposition résiduelle nette résultant de la prise en compte des positions de change brutes et de leurs couvertures et de manière différenciée entre risque de change structurel et opérationnel.

## RISQUES DE CHANGE STRUCTUREL

Le risque de change structurel du Groupe résulte de ses investissements durables dans des actifs en devises étrangères, essentiellement les fonds propres de ses entités opérationnelles à l'étranger, qu'ils trouvent leur origine dans des acquisitions, des transferts de fonds à partir du siège ou une capitalisation de résultats locaux.

La politique du Groupe consiste le plus souvent à emprunter la devise d'investissement afin d'immuniser patrimoniallement l'investissement réalisé contre le risque de change. Les emprunts sont alors documentés en tant qu'instrument de couverture de l'investissement. Dans certains cas, et notamment pour les devises peu liquides, l'investissement donne lieu à achat de la devise concernée ; des couvertures du risque de change par des opérations à terme sont alors mises en place si cela est possible.

Les principales positions de change structurel brutes du Groupe sont libellées en dollar américain, en devises liées à ce dernier – devises de pays du Moyen-Orient ainsi que certaines devises asiatiques pour l'essentiel – en livre sterling et en franc suisse.

Globalement, la politique de gestion des positions de change structurel du Groupe a deux objectifs principaux :

- prudentiel par exception, pour immuniser le ratio de solvabilité du Groupe contre les fluctuations de change ; dans cette optique, les positions de change structurel non couvertes seront dimensionnées aux niveaux équilibrant la part des devises concernées dans les encours pondérés qui n'est pas couverte par d'autres types de fonds propres dans la même devise ;
- patrimonial, pour diminuer le risque de perte de valeur des actifs considérés.

Les actions de couverture du risque de change structurel sont gérées de manière centralisée et mises en place sur recommandations du Comité Change de FIN et décisions du Comité Actif-Passif de la Banque.

Les positions de change structurel de Crédit Agricole CIB sont en outre intégrées dans celles du groupe Crédit Agricole, présentées quatre fois par an à son Comité Actif-Passif, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A.. Elles sont également présentées une fois par an à son Comité Risques Groupe.

## RISQUES DE CHANGE OPÉRATIONNEL

La Banque est en outre exposée à des positions de change opérationnel sur ses produits ou charges en devises étrangères, constatées tant au siège que dans ses implantations de l'étranger.

La politique générale du Groupe est de limiter au maximum ses positions de change opérationnel nettes, en procédant à leur couverture sur base périodique, sauf exception sans couvrir à l'avance des résultats non encore réalisés sauf si leur degré de probabilité est fort et le risque de variation liée aux cours de change élevé.

Les règles et délégations applicables pour la gestion des positions opérationnelles relèvent, selon leur degré d'importance, du CRG annuel (limites) ou des Comités Actif-Passif trimestriels de Crédit Agricole CIB.

La contribution des différentes devises au bilan consolidé se trouve dans la note annexe 3.2 « Risques de marché ».

### 2.6.3 Risques de liquidité et de financement

Le groupe Crédit Agricole CIB est exposé, comme tous les établissements de crédit, au risque de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. Ce risque se réalise en cas, par exemple, de retrait massif des dépôts de la clientèle ou d'investisseurs ou lors d'une crise de confiance ou de liquidité générale du marché (accès aux marchés interbancaires, monétaires et obligataires).

## OBJECTIFS ET POLITIQUE

L'objectif premier de Crédit Agricole CIB en matière de gestion de sa liquidité est d'être toujours en situation de pouvoir faire face à des situations de crise de liquidité d'intensité élevée sur des périodes de temps prolongées.

Le groupe Crédit Agricole CIB fait partie intégrante du périmètre de gestion du risque de liquidité du groupe Crédit Agricole et s'appuie sur un dispositif de gestion, de mesure et d'encadrement de son risque de liquidité qui repose sur le maintien de réserves de liquidité, sur l'organisation de son refinancement (limitations des refinancements courts, répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements longs, diversification des sources de refinancement) et sur un développement équilibré des actifs et passifs de son bilan. Un jeu de limites, indicateurs et procédures vise à assurer le bon fonctionnement de ce dispositif.

Cette approche interne incorpore le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité.



#### GESTION DU RISQUE

Au sein de Crédit Agricole CIB, la responsabilité de la gestion du risque de liquidité est répartie entre plusieurs départements :

- le Département Pilotage assure le pilotage du risque de liquidité (cadrage des besoins de liquidité, anticipation des évolutions réglementaires, formalisation du plan de financement...);
- le département *Execution Management* réalise les opérations de marché en respect des instructions du département Pilotage et du Plan de financement validé par le comité Ressources Rares.
- la Direction des risques en charge de la validation du dispositif et du suivi du respect des règles et des limites.

#### ♦ Gouvernance

Le Comité Ressources Rares du groupe Crédit Agricole CIB définit et suit la politique de gestion actif-passif. Il constitue, avec le Comité de Direction générale, l'organe exécutif de la Gouvernance et définit toutes les limites opérationnelles de Crédit Agricole CIB. Il s'agit d'une instance décisionnaire, notamment sur le suivi des levées MLT, le contrôle des limites court terme et long terme.

Le Comité des Risques de Liquidité s'assure des déclinaisons au niveau opérationnel des normes Groupe relatives au suivi des risques de liquidité. Il valide les méthodologies utilisées, définit des limites sur les indicateurs de risques de liquidité spécifiques à Crédit Agricole CIB, surveille les dépassements de limites et seuils d'alertes et entérine le cas échéant les propositions de gestion des dépassements. Il tient lieu également de Comité du Plan d'Urgence Liquidité en situation de crise.

#### ♦ Pilotage opérationnel

Le département Pilotage assure la gestion des ressources rares liquidité dans un cadre contraint par la réglementation, les normes du groupe et la trajectoire budgétaire définie. La gestion du risque de liquidité s'inscrit dans le niveau d'appétence au risque validé par le conseil d'administration de Crédit Agricole CIB. Ce département est responsable du pilotage et du suivi du risque de liquidité, de l'anticipation des évolutions réglementaires et le cas échéant des besoins de couverture afférents, de la planification des programmes d'émissions et de la facturation de la liquidité aux métiers consommateurs.

Le département *Execution Management* est responsable de la gestion opérationnelle du refinancement de la liquidité.

La trésorerie assure les missions de gestion quotidienne globale du refinancement court terme du groupe Crédit Agricole CIB, la coordination des *spreads* à l'émission ainsi que la gestion du portefeuille d'actifs liquides de la Trésorerie. Au sein de chaque centre de Trésorerie, le Trésorier local est responsable de la gestion des activités de refinancement, selon les limites qui lui ont été données. Il rend compte au Trésorier de Crédit Agricole CIB et au Comité actif-passif local. Il est également responsable du respect des contraintes réglementaires locales applicables à la liquidité courte.

La gestion opérationnelle du refinancement à moyen et long terme est déléguée à *ALM Execution*, en charge, du suivi des levées de liquidité long terme effectuées par les *desks* de marché de la Banque, du suivi des programmes d'émission et du contrôle de la cohérence des prix d'émission.

#### CONDITIONS DE REFINANCEMENT EN 2018

Outre les sources classiques de liquidité à court terme (DAV et DAT de la clientèle Corporate et Banque Privée), Crédit Agricole CIB met en œuvre une politique active de diversification de ses sources de financement, en entretenant un accès diversifié à ces marchés via des programmes d'émissions aux formats multiples (*Commercial Paper / Certificate of Deposit*) et destinés à des zones géographiques variées (New York, Londres, Tokyo, Australie, Hong Kong, ...).

Les ressources de liquidité longues de Crédit Agricole CIB proviennent principalement d'emprunts interbancaires et d'émissions de titres de créance sous diverses formes.

Crédit Agricole CIB utilise ses programmes d'Euro Médium Term Notes (EMTN) : au 31 décembre 2018, les montants émis dans le cadre de programmes EMTN représentent environ 27,5 milliards d'euros.

Sauf exception, les émissions effectuées sous ces programmes pour les besoins de la clientèle internationale et domestique de Crédit Agricole CIB sont dites « structurées » c'est-à-dire que le coupon payé et/ou le montant remboursé à l'échéance comporte une composante indexée sur un ou plusieurs indices de marché (action, taux d'intérêt, change ou matière première). De même, certaines émissions sont dites « *Credit Linked Notes* » c'est-à-dire que le remboursement est minoré en cas de défaut d'un tiers défini contractuellement lors de l'émission.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB continue de bénéficier du produit de *covered bonds* émis par Crédit Agricole S.A. et collatéralisés par des crédits export de Crédit Agricole CIB.

#### ♦ Le maintien d'une structure de bilan équilibrée en 2018

En 2018, Crédit Agricole CIB a poursuivi le renforcement de sa structure de bilan avec une augmentation du volume de ses ressources stables collectées auprès de sa clientèle.

#### DISPOSITIF

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité de Crédit Agricole CIB est structuré autour de plusieurs indicateurs de risque dont la définition et l'encadrement font l'objet de normes validées par les instances de gouvernance de Crédit Agricole CIB et du groupe Crédit Agricole :

- les indicateurs court terme constitués notamment de simulations de stress scenarii (toutes devises et dollar) dont l'objet est d'encadrer le risque de liquidité conformément aux niveaux de tolérance définis par le Groupe ; l'endettement court terme permettant d'encadrer le montant maximum des financements nets de marché court terme ; la mesure des impasses statiques et dynamiques et le suivi d'indicateurs de diversification ;
  - les indicateurs moyen-long terme permettant de piloter la transformation à un an toutes devises ainsi que pour les plus significatives ; la concentration des échéances du refinancement MLT dont l'objet est de permettre un renouvellement à échéance sans sollicitation excessive du marché ;
  - les indicateurs de structure de bilan dont la Position en Ressources Stables définie comme l'excédent des ressources stables sur les emplois durables, qui sert à préserver les métiers d'une dépendance au refinancement par le marché monétaire.
- Le dispositif intègre de surcroît les indicateurs réglementaires :

- le LCR (*Liquidity Coverage Ratio*) a pour objectif de veiller à ce que les banques disposent d'une réserve suffisante d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) permettant de couvrir les sorties nettes de trésorerie dans l'hypothèse d'une crise de liquidité de 30 jours. La Banque établit sa mesure sur base consolidée. Ce ratio doit être respecté à un minimum de 100 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Celui-ci s'établit en moyenne à 117 % en 2018 ;
- des rapports d'analyse de liquidité complémentaires appelés ALMM (« *Additional Liquidity Monitoring Metrics* ») annexés au LCR ;
- le NSFR (*Net Stable Funding Ratio*) dont les modalités de calcul sont décrites dans une publication du Comité de Bâle d'octobre 2014, compare les passifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an aux actifs de maturité potentielle ou effective supérieure à un an. La définition du NSFR attribue à chaque



élément du bilan une pondération traduisant sa potentialité d'avoir une maturité supérieure à un an. A ce jour, certaines pondérations font encore l'objet de discussions et la réglementation européenne n'a pas encore totalement défini ce ratio qui fera l'objet d'un encadrement réglementaire ultérieur.

Le risque de liquidité lié aux activités de titrisation est suivi par les lignes métiers responsables mais aussi, en central, par la Direction des Risques de Marché et les fonctions d'*Asset and Liability Management* (ALM). L'impact de ces activités est intégré dans les indicateurs du Modèle Interne de Liquidité, notamment les scénarii de stress, les ratios de liquidité et les impasses de liquidité.

#### 2.6.4 Couverture des risques de taux et change

Dans le cadre de la gestion de ses risques financiers, Crédit Agricole CIB a notamment recours à des instruments (swaps de taux d'intérêt et opérations de change) pour lesquels une relation de couverture est établie au regard de l'intention de gestion poursuivie.

La note 3.4 des états financiers consolidés du Groupe présente les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

#### COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

L'objectif est de protéger la valeur patrimoniale des actifs/passifs financiers à taux fixe sensible à la variation des taux d'intérêt, par adossement à des instruments également à taux fixe. Lorsque cet adossement est réalisé au moyen de dérivés (swaps), ceux-ci sont qualifiés de dérivés de couverture de juste valeur (*fair value hedge*).

Les couvertures effectuées à ce titre par la Gestion Actif-Passif portent sur les encours de dépôts clientèle non rémunérés de la Gestion de fortune, lesquels sont analysés comme des passifs financiers à taux fixe.

#### COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Le second objectif est de protéger la marge d'intérêt de sorte que les flux d'intérêt générés par des actifs à taux variables financés par des passifs à taux fixe (fonds de roulement notamment) ne soient pas affectés par la fixation dans le futur des taux attachés à ces éléments.

Lorsque la neutralisation ainsi visée est réalisée au moyen de dérivés (swaps), ceux-ci sont qualifiés de dérivés de couverture de flux de trésorerie (*cash flow hedge*).

En application d'IFRS 7, les montants d'intérêts futurs attachés aux éléments de bilan faisant l'objet d'une couverture de flux de trésorerie sont présentés ci-dessous selon leurs périodes d'échéance.

En millions d'euros	> 1 an		Total
	à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Flux de trésorerie couverts (à recevoir)	133	205	338
Flux de trésorerie couverts (à payer)			

#### ♦ Documentation sous IFRS des couvertures de juste valeur et de flux de trésorerie

S'agissant des macro-couvertures gérées par la Gestion Actif-Passif, les relations de couverture sont documentées dès l'origine et vérifiées trimestriellement par la réalisation de tests prospectifs et rétrospectifs.

À cette fin, les éléments couverts sont échancés par bandes de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour les postes sans échéances contractuelles – dépôts à vue par exemple – des modèles d'écoulement s'appuyant sur des comportements historiques établis par produit ; la comparaison de cet échancier avec celui des instruments dérivés permet de vérifier l'efficacité de la couverture.

#### COUVERTURE DE L'INVESTISSEMENT NET EN DEVISE

Pour la gestion du risque de change structurel, les instruments utilisés sont classés dans la catégorie des couvertures d'investissement net en devises (*net investment hedge*). L'efficacité de ces couvertures est documentée trimestriellement.

## 2.6 RISQUES OPÉRATIONNELS

Le risque opérationnel correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un événement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marchés ou de liquidité.

### 2.6.1 Gestion des risques opérationnels

Le suivi du dispositif est placé sous la responsabilité de la Direction *Risk and Permanent Control* et est supervisé par la Direction générale au travers du volet risque opérationnel du Comité de Contrôle interne de Crédit Agricole CIB.

### GOUVERNANCE

La gestion du risque opérationnel repose tout particulièrement sur un réseau de contrôleurs permanents, assurant également les fonctions de managers des risques opérationnels, couvrant l'ensemble des filiales et des métiers du Groupe, et supervisés par la Direction *Risk and Permanent Control*.

Le suivi du dispositif est exercé dans le cadre des Comités de Contrôle interne relevant de la compétence de la direction de chaque entité et auxquels sont confiées les fonctions de contrôle du siège.

### IDENTIFICATION ET ÉVALUATION QUALITATIVE DES RISQUES

Conformément aux principes en vigueur au sein du groupe Crédit Agricole, la Direction *Risk and Permanent Control* de Crédit Agricole CIB a mis en œuvre un dispositif qualitatif et quantitatif d'identification, d'évaluation, de prévention et de surveillance des risques opérationnels en adéquation avec la réforme Bâle II.

Le processus de cartographie des risques opérationnels s'applique à toutes les entités du Groupe. Ces cartographies permettent la surveillance des processus les plus sensibles, la définition de plan d'actions et l'élaboration des plans de contrôles. Elles font l'objet d'une mise à jour annuelle.

### COLLECTE DES PERTES OPÉRATIONNELLES ET REMONTÉE DES INCIDENTS SIGNIFICATIFS

Une procédure unifiée de collecte des pertes et de remontée des incidents significatifs a été instaurée sur l'ensemble du périmètre. Les données nécessaires à l'alimentation du modèle interne de calcul de l'allocation des fonds propres économiques (en conformité avec la méthode avancée Bâle II) sont consolidées dans une base unique qui permet de disposer d'un historique de six années glissantes.

### CALCUL ET ALLOCATION DES FONDS PROPRES ÉCONOMIQUES

Le calcul des charges en fonds propres est réalisé annuellement au niveau de Crédit Agricole CIB en se fondant sur l'historique des pertes, complété par des scénarii de risques.

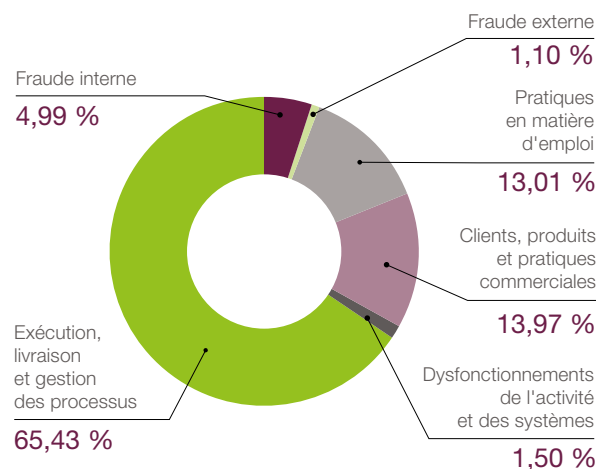
Le calcul de l'exigence en fonds propres se fait en appliquant le modèle interne AMA (*Advanced Measurement Approach*) du groupe Crédit Agricole sur le périmètre Crédit Agricole CIB, modèle validé fin 2007 par l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

### PRODUCTION D'UN TABLEAU DE BORD

La Direction *Risk and Permanent Control* produit trimestriellement un tableau de bord des risques opérationnels qui met en lumière les faits marquants et l'évolution du coût de ces risques. Ces tableaux de bord reprennent les principales sources de risques (litiges avec la clientèle, gestion des processus relatifs aux opérations de marchés) qui permettent de déterminer les plans d'actions préventives ou correctives.

### EXPOSITIONS

Le graphique ci-dessous fournit la répartition des pertes opérationnelles en date de détection par nature pour la période 2016-2018.



### ASSURANCES ET COUVERTURES DE RISQUES

En matière d'assurances, Crédit Agricole CIB dispose d'une large couverture de ses risques opérationnels assurables, correspondant aux orientations données par sa maison-mère, Crédit Agricole S.A., dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat.

Crédit Agricole CIB bénéficie de l'ensemble des polices Groupe souscrites par Crédit Agricole S.A. auprès des grands acteurs du marché de l'assurance pour les risques de forte intensité : fraude, tous risques valeurs (ou vol), perte d'exploitation, responsabilité civile professionnelle, responsabilité civile d'exploitation, responsabilité civile des dirigeants et des mandataires sociaux et dommages aux biens (immeubles, informatique, recours des tiers pour les immeubles les plus exposés à ce risque).

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB, comme toutes les filiales des métiers du groupe Crédit Agricole, gère par elle-même les risques de moindre intensité. Les risques de fréquence et de faible intensité qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du groupe Crédit Agricole par une des sociétés d'assurance du Groupe.

Le dispositif général peut varier selon les réglementations locales et les spécificités des pays où le groupe Crédit Agricole CIB est implanté. Ce dispositif est généralement complété par des couvertures locales.



## 2.7 RISQUES JURIDIQUES

Les principales procédures judiciaires et fiscales en cours au sein de Crédit Agricole CIB et de ses filiales consolidées par intégration globale sont décrites dans la partie « Risques juridiques » du chapitre « Risques et Pilier 3 » du document de référence 2017. Les dossiers ci-après évoqués sont ceux qui sont nés ou ont connu une évolution après le 23 mars 2018, date du dépôt auprès de l'AMF du Document de référence n° D.18-0176.

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2018 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine du Groupe ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose. Elles sont mentionnées note 6.15 des états financiers consolidés.

À ce jour, à la connaissance de Crédit Agricole CIB, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

### 2.7.1 Faits exceptionnels et litiges

#### OFFICE OF FOREIGN ASSETS CONTROL (OFAC)

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) et sa maison-mère Crédit Agricole S.A. ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008. Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'État de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars US (soit 692,7 millions d'euros). Le paiement de cette pénalité est venu s'imputer sur les provisions déjà constituées et n'a donc pas affecté les comptes du second semestre 2015.

Les accords avec le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale américaine (Fed) et le Département des services financiers de l'État de New York (NYDFS) ont été conclus avec Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB. L'accord avec le bureau de l'OFAC du Département du Trésor (OFAC) a été conclu avec Crédit Agricole CIB qui a également signé des accords de suspension des poursuites pénales (*Deferred Prosecution Agreements*) avec l'*US Attorney Office* du District de Columbia (USAO) et le *District Attorney* de New York (DANY), pour une durée de trois ans. Le 19 octobre 2018, les deux accords de suspension des poursuites avec l'USAO et le DANY ont pris fin au terme de la période de trois ans. Crédit Agricole CIB ayant satisfait à l'ensemble des obligations qui lui étaient fixées.

Le Crédit Agricole poursuit le renforcement de ses procédures internes et de ses programmes de conformité à la réglementation sur les sanctions internationales et continuera de coopérer pleinement avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York, comme avec la Banque centrale européenne, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'ensemble de ses régulateurs à travers son réseau mondial.

Conformément aux accords passés avec le NYDFS et la Réserve fédérale américaine, le programme de conformité de Crédit Agricole est soumis à des revues régulières afin d'évaluer son efficacité. Ces revues comprennent une revue par un consultant indépendant nommé par le NYDFS pour une durée d'un an et des revues annuelles par un conseil indépendant agréé par la Réserve fédérale américaine.

#### EURIBOR/LIBOR ET AUTRES INDICES

Crédit Agricole CIB ainsi que sa maison-mère Crédit Agricole S.A., en leur qualité de contributeurs à plusieurs taux interbancaires, ont reçu des demandes d'information provenant de différentes autorités dans le cadre d'enquêtes concernant d'une part la détermination du taux Libor (*London Interbank Offered Rates*) sur plusieurs devises, du taux Euribor (*Euro Interbank Offered Rate*) et de certains autres indices de marché, et d'autre part des opérations liées à ces taux et indices. Ces demandes couvrent plusieurs périodes s'étendant de 2005 à 2012.

Dans le cadre de leur coopération avec les autorités, Crédit Agricole CIB ainsi que sa maison-mère Crédit Agricole S.A. ont procédé à un travail d'investigation visant à rassembler les informations sollicitées par ces différentes autorités et en particulier les autorités américaines – DOJ (*Department of Justice*) et la CFTC (*Commodity Future Trading Commission*) – avec lesquelles elles sont en discussion. Il n'est pas possible de connaître l'issue de ces discussions, ni la date à laquelle elles se termineront.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB fait l'objet d'une enquête ouverte par l'Attorney General de l'État de Floride sur le Libor et l'Euribor.

À la suite de son enquête et d'une procédure de transaction qui n'a pas abouti, la Commission européenne a fait parvenir le 21 mai 2014 à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB, une communication de griefs relative à des accords ou pratiques concertées ayant pour objet et/ou pour effet d'empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence des produits dérivés liés à l'Euribor.

Par une décision en date du 7 décembre 2016, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 114 654 000 euros pour leur participation à une entente concernant des produits dérivés de taux d'intérêt en euros. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB contestent cette décision et ont demandé l'annulation devant le Tribunal de l'Union européenne.

En outre, Crédit Agricole S.A. fait l'objet, à l'instar de plusieurs banques suisses et étrangères, d'une enquête de la COMCO, autorité suisse de la concurrence, concernant le marché des produits dérivés de taux d'intérêt dont l'Euribor. Par ailleurs, l'enquête ouverte au mois de septembre 2015 par l'autorité sud-coréenne de la concurrence (KFTC) visant Crédit Agricole CIB, et portant sur les indices Libor sur plusieurs devises, Euribor et Tibor, a fait l'objet d'une décision de classement par la KFTC au mois de juin 2016. L'enquête ouverte sur certains produits dérivés du marché des changes (ABS-NDF) a été close par la KFTC, selon une décision notifiée à Crédit Agricole CIB le 20 décembre 2018.

S'agissant des deux actions de groupe (*class actions*) aux États-Unis dans lesquelles Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB sont nommés, depuis 2012 et 2013, avec d'autres institutions financières, tous deux comme défendeurs pour l'une (« Sullivan » pour l'Euribor) et seulement Crédit Agricole S.A. pour l'autre (« Lieberman » pour le Libor), l'action de groupe « Lieberman » est au stade préliminaire de l'examen de sa recevabilité ; la procédure est toujours suspendue devant la Cour fédérale de l'État de New York. Quant à l'action de groupe « Sullivan », Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont présenté une motion *to dismiss* visant à rejeter la demande des plaignants. La Cour fédérale de New York, statuant en première instance, a fait droit à cette demande à l'égard de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB. Cette décision est susceptible d'appel.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, ainsi que d'autres banques sont également cités comme parties dans une nouvelle action de groupe (*class action*) aux États-Unis (« Frontpoint ») relative aux indices SIBOR (*Singapore Interbank Offered Rate*) et SOR (*Singapore Swap Offer Rate*). Après avoir accepté une première motion *to dismiss* présentée par Crédit

Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, la cour fédérale de New York, statuant sur une nouvelle demande des plaignants, a écarté Crédit Agricole S.A. de l'action *Frontpoint*, au motif qu'elle n'avait pas contribué aux indices concernés. La cour a en revanche considéré, en tenant compte d'évolutions récentes de la jurisprudence, que sa compétence juridictionnelle pouvait s'appliquer à l'égard de Crédit Agricole CIB, comme à l'égard de l'ensemble des banques membres du panel de l'indice SIBOR. Les allégations contenues dans la plainte relative aux indices SIBOR/USD et SOR ont par ailleurs été écartées par la cour, ne demeure donc pris en compte que l'indice SIBOR/dollar singapourien. Le 26 décembre 2018, les plaignants ont déposé une nouvelle plainte visant à réintroduire dans le champ de l'action *Frontpoint* les manipulations alléguées des indices Sibor et Sor ayant affecté les transactions en dollars américains. Crédit Agricole CIB, aux côtés des autres défendeurs, va s'opposer aux termes de cette nouvelle plainte et a par ailleurs déposé une nouvelle motion *to dismiss* pour contester la compétence juridictionnelle maintenue à son égard.

Ces actions de groupe sont des actions civiles par lesquelles les demandeurs, s'estimant victimes des modalités de fixation des indices Euribor, Libor, SIBOR et SOR, réclament la restitution de sommes qu'ils prétendent avoir été indûment perçues, des dommages-intérêts et le remboursement des frais et honoraires exposés.

### BANQUE SAUDI FRANSI

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) a reçu une demande d'arbitrage présentée par Banque Saudi Fransi (BSF) devant la Chambre de Commerce Internationale (CCI). Le litige porte sur l'exécution d'un contrat de services techniques entre BSF et Crédit Agricole CIB qui n'est plus en vigueur. Le 7 août 2018, BSF a quantifié sa réclamation à 1 011 670 654,00 SAR, soit la contre-valeur en euros d'environ 232 millions, et s'est réservé le droit de soumettre des réclamations supplémentaires. Crédit Agricole CIB conteste totalement les allégations et la réclamation de BSF.

### BONDS SSA

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu des demandes de renseignements de différents régulateurs, dans le cadre d'enquêtes relatives aux activités d'un certain nombre de banques intervenant sur le marché secondaire des obligations SSA (*Supranational, Sub-Sovereign and Agencies*) libellées en dollars américains. Dans le cadre de sa coopération avec lesdits régulateurs, Crédit Agricole CIB a procédé à des investigations internes afin de réunir les informations requises disponibles. Le 20 décembre 2018, la Commission européenne a adressé une communication des griefs à plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB dans le cadre de son enquête sur une éventuelle infraction à des règles du droit européen de la concurrence sur le marché secondaire des obligations SSA libellées en dollars américains. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont pris connaissance des griefs et vont y répondre.

Crédit Agricole CIB est cité avec d'autres banques, dans une action de groupe (*class action*) consolidée putative devant le Tribunal Fédéral du District Sud de New York. Les plaignants n'ayant pas réussi à établir un dommage suffisant, cette action a été rejetée par une décision du 29 août 2018 qui leur a donné néanmoins la possibilité d'y remédier. Le 7 novembre 2018, les plaignants ont déposé une plainte modifiée. Crédit Agricole CIB ainsi que les autres défendeurs ont déposé des « motions *to dismiss* » visant à rejeter cette plainte.

Le 7 février 2019, une autre action de groupe contre Crédit Agricole CIB et les défendeurs également cités dans l'action de groupe déjà en cours a été déposée devant le Tribunal Fédéral du District Sud de New York.

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu une notification, le 11 juillet 2018, d'une citation avec d'autres banques dans une action de groupe déposée au Canada devant la Cour fédérale. Une autre action, non notifiée à ce jour, aurait été déposée le même jour devant la Cour Supérieure de Justice de l'Ontario. À ce stade, il n'est pas possible de connaître l'issue de ces enquêtes, procédures ou actions de groupe ni la date à laquelle elles se termineront.

### O'SULLIVAN AND TAVERA

Le 9 novembre 2017, un certain nombre de personnes (ou des membres de leur famille ou leurs exécuteurs testamentaires) qui soutiennent avoir été victimes d'attaques en Irak, ont assigné plusieurs banques dont Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) et sa maison-mère Crédit Agricole S.A., devant le Tribunal Fédéral du District de New-York (« O'Sullivan I »).

Le 29 décembre 2018, le même groupe de personnes auxquelles se sont joints 57 nouveaux plaignants ont assigné les mêmes défendeurs (« O'Sullivan II »).

Le 21 décembre 2018, un groupe différent de personnes ont également assigné les mêmes défendeurs (« Tavera »).

Les trois assignations prétendent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient conspiré avec l'Iran et ses agents en vue de violer les sanctions américaines et auraient conclu des transactions avec des entités iraniennes en violation du *US Anti-Terrorism Act* et du *Justice Against Sponsors of Terrorism Act*. Plus particulièrement, elles soutiennent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient traité des opérations en dollars américains pour l'Iran et des entités iraniennes en violation de sanctions édictées par le *US Treasury Department's Office of Foreign Assets Control*, ce qui aurait permis à l'Iran de financer des organisations terroristes qui, comme il est allégué, seraient les auteurs des attaques précitées. Les demandeurs réclament des dommages intérêts pour un montant qui n'est pas précisé.

Le 2 mars 2018, Crédit Agricole CIB et d'autres défendeurs ont déposé une motion *to dismiss* visant à rejeter les prétentions des demandeurs dans la procédure « O'Sullivan I ».

### INTERCONTINENTAL EXCHANGE , INC. (« ICE »)

Le 15 janvier 2019, une action de groupe a été introduite devant un tribunal fédéral de New York (l'*US District Court Southern District of New-York*) contre l'Intercontinental Exchange, Inc. (« ICE ») et de nombreuses banques dont Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB. Cette action a été introduite par des plaignants qui prétendent avoir investi dans des produits financiers indexés sur l'USD ICE LIBOR. Ils accusent les banques de s'être entendues, depuis février 2014, pour fixer de manière artificiellement basse cet indice et d'avoir réalisé ainsi des profits illicites.

Le 31 janvier 2019 une action similaire a été introduite auprès de l'*US District Court Southern District of New-York* contre de nombreuses banques dont Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB. Le 1<sup>er</sup> février 2019 ces deux actions ont été jointes.

### DÉPENDANCES ÉVENTUELLES

Crédit Agricole CIB n'est dépendant d'aucun brevet ou licence ni contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.



## 2.8 RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Le risque de non-conformité est défini comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect des dispositions relatives aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative, réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

Un dispositif de contrôle de conformité, intégré au dispositif de contrôle permanent du groupe Crédit Agricole CIB, s'assure de la maîtrise de ces risques.

### 2.8.1 Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Le pilotage des risques de non-conformité au sein du groupe Crédit Agricole CIB est assuré par la direction de la Conformité. La fonction Conformité est ainsi chargée de :

- protéger le groupe Crédit Agricole CIB contre tout agissement externe potentiellement néfaste ou illicite : lutte contre la fraude et la corruption, prévention du blanchiment des capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, obligations en matière d'embargos et de gel des avoirs, etc. ;
- protéger la réputation de la Banque sur les marchés ainsi que les intérêts de ses clients contre les violations des règles de déontologie interne et les manquements aux obligations professionnelles auxquelles le groupe Crédit Agricole CIB et ses collaborateurs sont soumis (opération d'initié, manipulation de cours, diffusion d'une fausse information, conflit d'intérêts, défaut de conseil, etc.) mais aussi contre la fraude interne ou mixte et la corruption interne.

Dans cet objectif, la direction de la Conformité :

- apporte tout conseil utile et assiste les collaborateurs et responsables de direction en leur fournissant avis et formation en matière de conformité ;
- définit et organise le dispositif de contrôle de conformité (dispositif de gouvernance, cartographie des risques de conformité, textes de gouvernance, outils de surveillance et de pilotage tant pour le Siège que pour les entités du périmètre de surveillance des entités sur base consolidée de Crédit Agricole CIB) ;
- réalise ou fait réaliser les contrôles a priori ou a posteriori nécessaires, selon les activités, et en particulier surveille les transactions réalisées par la Banque en compte propre ou pour le compte de sa clientèle ;
- organise, en liaison avec la Direction des Risques et du Contrôle Permanent, la remontée d'informations sur les incidents éventuels de conformité et veille à la mise en œuvre rapide des actions correctrices nécessaires, en coordination avec la direction des risques et du contrôle permanent et l'Inspection Générale ;
- gère les relations avec les autorités de régulation et de surveillance des marchés, en coordination avec la direction des risques et du contrôle permanent et l'Inspection Générale ;
- assure le reporting nécessaire sur la qualité du dispositif et le niveau des risques de conformité, auprès de la Direction Générale et du Conseil d'Administration, de la direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A., et auprès des autorités et régulateurs français et étrangers.

Le dispositif de contrôle des risques de non-conformité vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la protection de la clientèle, à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, au respect des régimes de sanctions internationales et à la prévention de la fraude interne et externe. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du

personnel, adoption de règles écrites internes, outils dédiés, contrôles permanents de conformité, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

Le Comité de Management de la Conformité supervise le dispositif de gestion des risques de non-conformité et s'assure de sa pertinence et de son efficacité afin de garantir un niveau adéquat de sécurité. En parallèle, le Responsable de la Conformité informe régulièrement les organes de gouvernance de Crédit Agricole CIB et la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. des risques de non-conformité encourus par la Banque.

La fonction Conformité du groupe Crédit Agricole CIB s'intègre dans la ligne métier Conformité mise en place au sein du groupe Crédit Agricole. La ligne métier Conformité du groupe Crédit Agricole CIB regroupe l'ensemble des équipes conformité du siège ainsi que les responsables locaux du réseau international et leurs équipes. De façon à développer l'intégration et garantir l'indépendance de cette fonction, les liens hiérarchiques et fonctionnels sont les suivants :

- le Directeur de la Conformité est rattaché hiérarchiquement au Directeur de la Conformité et au Directeur Général Délégué de Crédit Agricole S.A. et fonctionnellement au Directeur général et au Directeur général délégué de Crédit Agricole CIB ;
- les « *Local Compliance Officers* » de la BFI Crédit Agricole CIB rapportent hiérarchiquement au responsable de l'International et fonctionnellement au Senior *Country Officer*. Dans quelques cas spécifiquement approuvés par le Directeur de la Conformité (Crédit Agricole CIB Dubai, Crédit Agricole CIB Americas, Crédit Agricole CIB Brésil et Crédit Agricole CIB Russie), le dispositif local prévoit que les LCOs rapportent fonctionnellement au responsable local du Juridique et de la Conformité ;
- le responsable de la Conformité de l'activité Gestion de fortune rapporte hiérarchiquement au Directeur de la Conformité de Crédit Agricole CIB et fonctionnellement au Directeur général de la Banque Privée.

En 2018, la ligne métier Conformité a poursuivi et intensifié ses actions de renforcement des ressources en termes de profils et d'expertise et d'adaptation de son dispositif.

L'organisation de la Conformité de Crédit Agricole CIB s'articule autour de deux axes complémentaires :

- un dispositif géographique garant du respect par chaque entité des règles de conformité globales de la Banque ainsi que des lois, règlements et normes professionnelles locales, sous la responsabilité du LCO (*Local Compliance Officer*) qui exerce ses missions au plan local ;
- au siège, la direction de la Conformité se compose de 3 divisions opérationnelles organisées par type de risques de Conformité, et de 4 fonctions transverses, qui exercent une responsabilité mondiale sur leurs domaines de conformité respectifs, et constituent un point central d'entrée tant au niveau du Siège de la Banque qu'au niveau des entités de la BFI Crédit Agricole CIB :
  - Business Compliance, en charge du dispositif de la conformité des métiers avec les normes internes et externes, telles que la détection et la prévention des abus de marché, les comportements anticoncurrentiels et l'identification, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts et des contrôles s'y rapportant. En outre, Business Compliance est responsable de la conformité des métiers au sens du « Règlement Général de l'AMF », Article 313-4 ;
  - la Sécurité Financière, en charge du dispositif global de la Banque pour l'identification, la cartographie, la prévention, le contrôle et la remontée des risques liés au crime financier : prévention du blanchiment des capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, obligations en matière d'embargos et de gel des avoirs, ainsi que corruption externe. La SF assure le traitement et le contrôle des alertes relatives à la sécurité

financière du Siège. Elle agit aussi en dernier ressort dans les situations de risque élevé (embargos) ;

- la Lutte contre la Fraude et la Corruption, en charge du dispositif de prévention et de détection des risques de Corruption et de Fraude au sein de la Banque ;
- le Secrétariat Général, en charge de la coordination des sujets transverses impliquant la fonction Conformité : gouvernance, *reporting*, coordination de la veille réglementaire, interactions avec les régulateurs, stratégie de formations de conformité et sujets RH. Le Secrétariat Général est également en charge du Contrôle Interne et du Contrôle Permanent de la fonction Conformité de BFI Crédit Agricole CIB et assure la supervision, la coordination et le *reporting* lié au dispositif de contrôle de conformité.

Le Secrétariat Général est en outre en charge d'assister la Direction Générale de la Banque au sein des organes de décision de la Banque en formulant un avis couvrant l'ensemble des risques de non-conformité sur les dossiers qui lui sont soumis (ex. avis de conformité donnés dans le cadre des principaux comités de crédit de la Banque) ;

- l'équipe Data & Processing, en charge de la gestion des risques de non-conformité relatifs aux traitements des données (y compris la protection des données personnelles) ;
- l'équipe Change Management, en charge de la conduite du changement au sein de la Conformité, de la transformation digitale et du pilotage des projets de la Conformité ;
- l'International, en charge d'échanger les meilleures pratiques au sein de la Conformité, d'assurer la coordination des *Local Compliance Officers* (LCOs), d'aligner les standards au sein des équipes et de déployer les formations à l'ensemble des collaborateurs de CPL dans l'ensemble des implantations.

D'autre part, la Conformité de la holding CA Indosuez Wealth (Group), en charge du pilotage et de l'animation des entités de la Banque Privée, est organisé autour de 3 pôles distincts (« *Regulatory Compliance* », Sécurité Financière et Lutte la Fraude et la Corruption), confortant ainsi la place majeure de la Conformité dans la gouvernance du Métier. Ces 3 pôles rapportent au responsable de la Conformité de la Banque Privée.

La principale instance de gouvernance de la Conformité est le Comité de Management de la Conformité, auquel participent les fonctions Legal (LGL), Finance (FIN), Risques et contrôle permanent (RPC), et Contrôle périodique de Crédit Agricole CIB (IGE). La

direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. est également membre permanent de ce Comité. Par ailleurs, la direction de la Conformité est responsable de la gouvernance du dispositif NAP (Nouvelles Activités/Nouveaux Produits) et anime le Comité NAP Faïtier (dispositif de maîtrise des risques liés aux nouvelles activités et aux nouveaux produits) de Crédit Agricole CIB.

En 2018, la Direction de la Conformité Crédit Agricole CIB a poursuivi ses actions de support et de conseil auprès de la Direction Générale et des métiers de la Banque.

Par ailleurs, la Direction de la Conformité a lancé différents projets et initiatives pour poursuivre l'amélioration de son organisation, de ses outils et de ses processus et pour renforcer ses ressources. L'objectif étant d'accroître son efficacité pour faire face aux évolutions réglementaires et aux attentes des régulateurs et d'une manière générale ancrer la culture conformité dans tous les processus métiers de la Banque.

Dans ce cadre, un certain nombre de travaux et d'initiatives visant à renforcer la gouvernance du dispositif et la maîtrise des risques de conformité a été mené en 2018, notamment :

- la prise en compte des évolutions réglementaires avec la poursuite des projets engagés, notamment, MIFID II, Sapin II, *Global Data Protection Regulation*, etc. ;
- la mise en œuvre de plans globaux de renforcement du dispositif de gestion de risque de non-conformité (au-delà d'initiatives purement locales) avec la poursuite des travaux relatifs au dispositif NAP, le lancement de travaux de renforcement du dispositif de lutte contre la facilitation de la fraude fiscale, le renforcement du dispositif d'exercice du droit d'alerte en déployant, en tant qu'entité pilote, un nouvel outil qui permet aux collaborateurs de remonter de manière confidentielle et sécurisée les alertes ;
- la mobilisation des équipes sur le plan de remédiation sanctions internationales (notamment, sur les chantiers prioritaires : la gouvernance, l'exercice d'auto-évaluation du dispositif de gestion des risques sanctions OFAC, le déploiement de projets systèmes en matière de filtrage des flux) ;
- l'accompagnement de la Direction Générale de la Banque dans ses actions pour le renforcement de la culture de Conformité avec l'organisation de la quatrième édition des « *Compliance Awards* », qui a pour objectif de reconnaître et récompenser les initiatives qui favorisent le renforcement de la Culture de Conformité ainsi que les équipes dont le travail au quotidien contribue à la protection de la Banque et de ses clients.





# 5

**Information au titre  
du Pilier 3 de Bâle III**

# 5

# SOMMAIRE

## 3. Informations au titre du Pilier 3 de Bâle III

<b>3.1 PILOTAGE DU CAPITAL RÉGLEMENTAIRE</b> .....	<b>209</b>	<b>3.5 ACTIFS GRÉVÉS</b> .....	<b>279</b>
3.1.1 Cadre réglementaire applicable .....	209	<b>3.6 RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ</b> .....	<b>281</b>
3.1.2 Supervision .....	210	3.6.1 Informations quantitatives .....	281
3.1.3 Périmètre prudentiel de supervision .....	210	3.6.2 Informations qualitatives .....	282
3.1.4 Dispositif d'ensemble .....	212	<b>3.7 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION</b> .....	<b>282</b>
3.1.5 Ratios de solvabilité .....	212	<b>3.8 TABLES DE CONCORDANCE</b> .....	<b>283</b>
3.1.6 Définition des fonds propres .....	215		
3.1.7 Autres ratios .....	223		
<b>3.2 PILOTAGE DU CAPITAL ÉCONOMIQUE</b> .....	<b>226</b>		
3.2.1 Dispositif d'ensemble .....	226		
3.2.2 Besoin de capital économique .....	226		
<b>3.3 ANNEXE AUX FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES</b> .....	<b>227</b>		
<b>3.4 COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS</b> .....	<b>232</b>		
3.4.1 Synthèse des emplois pondérés .....	232		
3.4.2 Risques de crédit et de contrepartie .....	233		
3.4.3 Titrisation .....	270		
3.4.4 Risques de marché .....	277		
3.4.5 Risque de taux d'intérêt global .....	278		
3.4.6 Risques opérationnels .....	278		



# 3. INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

**Le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation* dit « CRR ») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques du groupe Crédit Agricole CIB sont décrits dans la présente partie et dans la partie « Facteurs de risque et gestion des risques ».**

Bâle III s'articule autour de trois piliers :

- le **Pilier 1** détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- le **Pilier 2** complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la Banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres (cf. partie 3.2 : « Pilotage du capital économique ») ;
- le **Pilier 3** instaure de nouvelles normes en matière de communication financière à destination du marché ; cette dernière doit être plus détaillée concernant les composantes des fonds propres réglementaires et l'évaluation des risques, tant au plan de la réglementation appliquée que de l'activité de la période.

Le groupe Crédit Agricole CIB a fait le choix de communiquer les informations au titre du Pilier 3 dans une partie distincte de celle sur les facteurs de risque, afin d'isoler les éléments répondant aux exigences prudentielles en matière de publication.

Le pilotage de la solvabilité du Groupe vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier en permanence que le Groupe dispose de fonds propres suffisants pour couvrir les risques auxquels il est, ou pourrait être exposé compte tenu de ses activités, sécurisant ainsi l'accès du Groupe aux marchés financiers aux conditions souhaitées.

Pour la réalisation de cet objectif, le Groupe s'appuie sur un processus interne ICAAP (*Internal Capital Adequacy and Assessment Process*).

Le processus interne ICAAP est développé conformément à l'interprétation des principaux textes réglementaires précisés ci-après (accords de Bâle, lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne, attentes prudentielles de la Banque centrale européenne). Il comprend en particulier :

- une gouvernance de la gestion du capital, adaptée aux spécificités du Groupe Crédit Agricole CIB et permettant un suivi centralisé et coordonné au niveau Groupe ;
- une mesure des exigences de capital réglementaire (Pilier 1) ;
- une mesure des exigences de capital économique, qui s'appuie sur le processus d'identification des risques et une quantification des exigences de capital selon une approche interne (Pilier 2) ;
- le pilotage du capital réglementaire, qui s'appuie sur des mesures prospectives, à court et à moyen terme, cohérentes avec les projections budgétaires, sur la base d'un scénario économique central ;
- le pilotage de stress tests ICAAP, qui visent à simuler la destruction de capital après trois ans de scénario économique adverse (cf. chapitre 5 – Gestion des risques, paragraphe : « Différents types de stress tests » du Document de référence 2018) ;
- le pilotage du capital économique (cf. partie 3.2 « Pilotage du capital économique ») ;
- et un dispositif d'ICAAP qualitatif qui formalise notamment les axes d'amélioration de la maîtrise des risques.

L'ICAAP est également un processus intégré en forte interaction avec les autres processus stratégiques du Groupe (ILAAP : *Internal Liquidity Adequacy and Assessment Process*, appétence au risque, processus budgétaire, plan de rétablissement, identification des risques...).

Outre la solvabilité, Crédit Agricole CIB pilote également les ratios de levier et de résolution (MREL & TLAC) pour son compte ou celle de sa contribution au groupe Crédit Agricole.

Enfin, les ratios de solvabilité majeurs font partie intégrante du dispositif d'appétence au risque appliqué au sein du Groupe (décrit dans le chapitre 5 – Gestion des risques - du Document de référence).

## 3.1 PILOTAGE DU CAPITAL RÉGLEMENTAIRE

### 3.1.1 Cadre réglementaire applicable

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle III ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel. Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013 (directive 2013/36/EU, dite « CRD IV », transposée notamment par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014, et règlement « CRR ») et sont entrés en application le 1<sup>er</sup> janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

Dans le régime CRR/CRD IV, trois niveaux de ratio de solvabilité sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) ;

- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio Tier 1 ;
- le ratio de fonds propres globaux.

Ces ratios ont fait l'objet d'un calcul « phasé » ayant pour but de gérer progressivement la transition entre les règles de calcul Bâle II et celles de Bâle III. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les traitements transitoires ont expiré, excepté ceux afférant aux instruments de dette hybride qui perdurent jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cf partie « Dispositions transitoires ».

A ce dispositif, s'ajoutent deux autres familles de ratio :

- le ratio de levier ;
- les ratios de résolution.

Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition. Les définitions et calculs sont développés dans les parties suivantes. Les exigences minimales applicables au Groupe Crédit Agricole CIB sont respectées.



## CHAPITRE 5 – Risques et Pilier 3

### 3. INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

#### 3.1.2 Supervision

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité et aux ratios des grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, « sous-consolidée ».

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines filiales du Groupe puissent bénéficier de l'exemption

à titre individuel dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, Crédit Agricole CIB a été exempté par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis pas en cause les exemptions individuelles accordées précédemment par l'ACPR.

#### 3.1.3 Périmètre prudentiel de supervision

##### Différence entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation à des fins de surveillance prudentielle

Les entités comptablement consolidées mais exclues de la surveillance prudentielle des établissements de crédit sur base consolidée sont quelques entités *ad hoc* prudemment mises en équivalence. Par ailleurs, les entités consolidées comptablement par la

méthode de l'intégration proportionnelle au 31 décembre 2013 et désormais consolidées comptablement par la méthode de mise en équivalence, conformément à la norme IFRS 11, restent prudemment consolidées par intégration proportionnelle. L'information sur ces entités ainsi que leur méthode de consolidation comptable sont présentées dans les notes annexes aux comptes consolidés intermédiaires résumés au 31 décembre 2018.

##### ► Différence de traitement des participations entre périmètre comptable et périmètre prudentiel

Type de participation	Traitement comptable	Traitement prudentiel Bâle III non phasé
Filiales ayant une activité financière	Consolidation par intégration globale	Consolidation par intégration globale générant une exigence en fonds propres au titre des activités de la filiale.
Filiales ayant une activité financière détenues conjointement	Mise en équivalence	Consolidation proportionnelle.
Filiales ayant une activité d'assurance	Consolidation par intégration globale	Déduction du CET1 des instruments de CET1 détenus dans des entités où la participation est supérieure à 10 %, au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % du CET1. Cette franchise, appliquée après calcul d'un seuil de 10 %, est commune avec la part non déduite des impôts différés actifs dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles. Déduction des instruments AT1 et T2 au niveau de leurs fonds propres respectifs.
Participations > 10 % ayant une activité financière par nature	Mise en équivalence Titres de participation dans les établissements de crédit	Déduction du CET1 de la valeur de mise en équivalence des entités où la participation est supérieure à 10 %, au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % du CET1. Cette franchise, appliquée après calcul d'un seuil de 10 %, est commune avec la part non déduite des impôts différés actifs dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles. Déduction des instruments AT1 et T2 au niveau de leurs fonds propres respectifs.
Participations < 10 % ayant une activité financière ou assurance	Titres de participation et titres disponibles à la vente	Déduction des instruments CET1, AT1 et T2 dans des entités où la participation est inférieure à 10 %, au-delà d'une limite de franchise de 10 % du CET1.
Véhicules de titrisation de l'activité ABCP	Intégration globale	Pondération en risque de la valeur de mise en équivalence et des engagements pris sur ces structures (lignes de liquidité et lettres de crédit).

##### ► Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires (LI1)

31.12.2018

	Valeurs comptables des éléments						
	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	soumis au cadre du risque de crédit	soumis au cadre du risque de contrepartie	soumis aux dispositions relatives à la titrisation	soumis au cadre du risque de marché	non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à déduction des fonds propres
<i>En milliards d'euros</i>							
<b>Actif</b>							
Caisses, banques centrales	47	47	47				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	241	241		220		128	
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat							
Instruments dérivés de couverture	1	1		1			
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	10	11	7		3		



31.12.2018

	Valeurs comptables des éléments						
	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	soumis au cadre du risque de crédit	soumis au cadre du risque de contrepartie	soumis aux dispositions relatives à la titrisation	soumis au cadre du risque de marché	non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à déduction des fonds propres
<i>En milliards d'euros</i>							
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2	2	2				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	19	19	18	1			
Prêts et créances sur la clientèle	134	135	134				
Titres de dettes	28	18	18				
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
Actifs d'impôts courants et différés	1	1	1				
Compte de régularisation et actifs divers	28	28	22	6		2	
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées							
Participation aux bénéfices différés							
Participation dans les entreprises mises en équivalence							
Immeubles de placement							
Immobilisations corporelles							
Immobilisations incorporelles							
Écart d'acquisition	1	1					1
<b>Total de l'actif</b>	<b>512</b>	<b>504</b>	<b>251</b>	<b>227</b>	<b>3</b>	<b>130</b>	<b>1</b>
<b>Passif</b>							
Banques centrales	1	1					1
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	208	208		76			132
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	27	27					27
Instruments dérivés de couverture	1	1					1
Dettes envers les établissements de crédit	47	48		2			46
Dettes envers la clientèle	124	142		1			141
Dettes représentées par un titre	52	25					25
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
Passifs d'impôts courants et différés	2	2	2				
Compte de régularisation et passifs divers	23	23	4				19
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés							
Provisions techniques des contrats d'assurance							
Provisions	2	2					2
Dettes subordonnées	5	5					5
Total dettes	491	483	6	78			399
<b>Total capitaux propres</b>	<b>20</b>	<b>20</b>					<b>20</b>
<b>dont capitaux propres - part du Groupe</b>	<b>20</b>	<b>20</b>					<b>20</b>
dont capital et réserves liées	13	13					13
dont réserves consolidées	6	6					6
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres							
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées							
Résultat de l'exercice	1	1					1
<b>dont participation ne donnant pas le contrôle</b>							
<b>Total du passif</b>	<b>512</b>	<b>504</b>	<b>6</b>	<b>78</b>			<b>419</b>

Les valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire (colonne b) ne sont pas égales à la somme de leur ventilation par type de risque (colonne c à g).



#### 3.1.4 Dispositif d'ensemble

##### ♦ Capital planning

Le pilotage du capital réglementaire est réalisé dans le cadre d'un processus de planification nommé capital planning.

Le capital planning a pour objectif de fournir des projections de fonds propres et de consommation de ressources rares (emplois pondérés et bilan) sur l'horizon du Plan Moyen Terme en cours sur le périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole CIB et sur sa contribution au groupe Crédit Agricole, en vue d'établir les trajectoires de ratios de solvabilité (CET1, Tier 1 et fonds propres globaux), de levier et de résolution (MREL et TLAC).

Il décline les éléments budgétaires de la trajectoire financière en y incluant les projets d'opérations de structure, les évolutions réglementaires comptables et prudentielles, ainsi que les effets modèles appliqués aux assiettes de risques. Il traduit également la politique d'émission (dette subordonnée et dette éligible TLAC) et de distribution au regard des objectifs de structure de capital définis en cohérence avec la stratégie du Groupe.

Il permet de déterminer les marges de manœuvre dont dispose le Groupe pour se développer. Il permet de veiller ainsi au respect des différentes exigences prudentielles, du seuil de restriction de distribution, et sert au calcul du Montant Maximum distribuable tel que défini par le CRR pour les dettes Additional Tier 1. Il est également utilisé pour la fixation des différents seuils de risques retenus pour l'appétence au risque.

Le capital planning est présenté à diverses instances de gouvernance et fait l'objet d'une communication aux autorités compétentes, soit dans le cadre d'échanges réguliers, soit pour des opérations ponctuelles (par exemple des demandes d'autorisations).

##### ♦ Gouvernance

Chaque trimestre se tient le Comité Ressources rares, présidé par le Directeur général adjoint en charge des finances, auquel participent aussi le Directeur des risques, le Directeur du pilotage financier, le Directeur de la trésorerie et du financement ainsi que des représentants de Crédit Agricole S.A.

Ce comité a comme principales missions de :

- revoir les projections à court et moyen terme du groupe Crédit Agricole CIB en matière de solvabilité, de levier et de résolution ;
- valider les hypothèses structurantes impactant la solvabilité en cohérence avec le Plan à moyen terme ;
- fixer les règles de gestion et d'allocation du capital au sein du groupe entre les différents métiers de la banque ;
- décider les opérations de *liability management* (gestion de la dette subordonnée) ;
- échanger autour des sujets relatifs au capital économique ;
- prendre connaissance de l'actualité en matière de supervision et de réglementation ;
- étudier les problématiques pertinentes relatives aux filiales ;
- préparer les décisions à soumettre le cas échéant au Conseil d'administration.

#### 3.1.5 Ratios de solvabilité

##### ♦ Au numérateur des ratios de solvabilité (cf. partie 3.1.6 « Définition des fonds propres »)

Bâle III définit trois niveaux de fonds propres :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1) ;

- les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1),
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

##### ♦ Au dénominateur des ratios de solvabilité (cf. partie 3.4 « Composition et évolution des emplois pondérés »)

Bâle III définit plusieurs types de risque : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels qui donnent lieu à des calculs d'emplois pondérés. Ceux-ci sont détaillés ci-après.

Conformément au règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, les expositions au risque de crédit restent mesurées selon deux approches :

- l'approche « Standard » qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;
- l'approche « Notations internes » (IRB – *Internal Ratings Based*) qui s'appuie sur le système de notations internes de l'établissement.

On distingue :

- l'approche « Notations internes fondation » selon laquelle les établissements peuvent utiliser uniquement leurs estimations des probabilités de défaut ;
- l'approche « Notations internes avancées » selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en cas de défaut, maturité.

#### EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES MINIMALES

Les exigences au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (CRR). Le régulateur fixe en complément de façon discrétionnaire des exigences minimales dans le cadre du Pilier 2.

##### ♦ Exigences minimales du Pilier 1

Ratios de fonds propres avant coussins : l'exigence minimale de CET1 est de 4,5 %. L'exigence minimale de Tier 1 phasé est de 6 % et l'exigence minimale de fonds propres globaux phasés est de 8 %.

À ces ratios s'ajoutent des coussins de fonds propres dont la mise en application sera progressive :

- le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés en 2019) ;
- le coussin contracyclique (taux en principe dans une fourchette de 0 à 2,5 %), le coussin au niveau du Groupe étant une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD<sup>(1)</sup>) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation du Groupe ; lorsque le taux d'un coussin contracyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles ;
- les coussins pour risque systémique et pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SIB) (entre 0 % et 3,5 %). Ces deux coussins ne sont pas cumulatifs, les doubles comptages étant éliminés par le régulateur de l'entité consolidante. Seul le Groupe Crédit Agricole fait partie des établissements G-SIB. Crédit Agricole CIB ne rentre pas dans cette catégorie.

Ces coussins sont entrés en applications depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 par incréments progressifs annuels jusqu'en 2019 (25 % du coussin demandé en 2016, 50 % en 2017, etc.). Le coussin pour risque systémique peut être mis en place par une autorité nationale

(1) L'EAD est le montant de l'exposition en cas de défaillance. Elle englobe les encours bilantiels ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan.



sous condition de justification documentée auprès de l'Autorité Bancaire Européenne.

À fin 2018, des coussins contracycliques sur Hong Kong, l'Islande, la Norvège, la République Tchèque, le Royaume-Uni, la Slovaquie et la Suède ont été activés par les autorités nationales compétentes. En 2019, des coussins contracycliques sur la France, la Lituanie et le Danemark entreront également en vigueur. En ce qui concerne les expositions françaises, le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF) portera ce taux à 0,25 % à compter de la date d'entrée en

vigueur du 1<sup>er</sup> juillet 2019. Compte tenu des expositions portées par le Groupe dans ces pays, le taux de coussin contracyclique du Groupe au 31 décembre 2018 s'élève à 0,10 %. Il atteindra 0,21 % à fin juin 2019 en tenant compte, notamment, de l'entrée en vigueur du coussin contracyclique français au 1<sup>er</sup> juillet 2019. Ces coussins doivent être couverts par du CET1.

► Exigences minimales sur la base des informations connues à fin décembre 2018

1 <sup>er</sup> janvier...	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Common Equity Tier 1	4,00 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %
Tier 1 (CET1 + AT1)	5,50 %	6,00 %	6,00 %	6,00 %	6,00 %	6,00 %
Tier 1 + Tier 2	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %
Coussin de conservation			0,63 %	1,25 %	1,88 %	2,50 %
Coussin contracyclique (entre 0 et 2,5 %)			0,00 %	0,03 %	0,11 %	<sup>(1)</sup> 0,21 %
Coussin pour risque systémique (entre 0 et 5 %)			0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

(1) Estimation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, en tenant en compte de l'annonce du HCSF concernant la mise en place d'un coussin sur la France.

► Détail du calcul du coussin contracyclique à fin décembre 2018

31.12.2018													
Expositions générales de crédit	Expositions du portefeuille de négociation		Expositions de titrisation		Exigences en fonds propres								
	Approche standard	Approche notations internes	Valeur des expositions du portefeuille de négociation	Somme des positions longues et courtes du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Approche standard	Approche notations internes	Expositions du portefeuille de négociation	Expositions de titrisation	Total	Répartition par pays (%)	Taux de coussin de fonds propres contracyclique (%)	Taux de coussin de fonds propres projeté (%)	
En millions d'euros											31.12.2018	31.12.2019	
Norvège		720					16		16	0,260 %	2,00 %	0,01 %	
Suède	30	1 690				27	68		68	1,089 %	2,00 %	0,02 %	
Hong Kong	345	3 597					84		84	1,333 %	1,88 %	0,03 %	
Islande											1,25 %		
République Tchèque		67					2		2	0,029 %	1,00 %		
Royaume uni	237	12 804				1 644	322		12	334	5,290 %	1,00 %	0,05 %
Lituanie		1									0,001 %	0,50 %	
Slovaquie		13									0,006 %	1,25 %	
France	5 906	40 345	203	2 502	221	12 874	1 417	216	140	1 773	28,145 %		
Autres pays <sup>(1)</sup>	3 999	131 845			1 787	30 356	3 666		359	4 025	63,869 %		
<b>Total</b>	<b>10 517</b>	<b>191 082</b>	<b>203</b>	<b>2 502</b>	<b>2 008</b>	<b>44 901</b>	<b>5 575</b>	<b>216</b>	<b>511</b>	<b>6 302</b>	<b>100,000 %</b>	<b>0,105 %</b>	

(1) Pour lesquels aucun niveau de coussin contracyclique n'a été défini par l'autorité compétente.

## CHAPITRE 5 – Risques et Pilier 3

3. INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

### ► Exigence totale groupe Crédit Agricole CIB, y compris buffers, telle que connue à fin décembre 2018

1 <sup>er</sup> janvier...	2014	2015	2016	2017	2018
CET1 + coussins	4,00 %	4,50 %	5,13 %	5,78 %	6,49 %
T1 + coussins	5,50 %	6,00 %	6,63 %	7,28 %	7,99 %
T1 + T2 + coussins	8,00 %	8,00 %	8,63 %	9,28 %	9,99 %

### ◆ Exigences minimales au titre du Pilier 2

Crédit Agricole CIB a été notifié en 2017 par la Banque centrale européenne (BCE) des nouvelles exigences de capital applicables suite aux résultats du Processus de revue et d'évaluation de supervision « SREP ».

Depuis 2017, la BCE a fait évoluer la méthodologie utilisée, en découpant l'exigence prudentielle en 2 parties :

- une exigence Pilier 2 ou « *Pillar 2 Requirement* » (P2R). Cette exigence s'applique à tous les niveaux de fonds propres et doit être constituée intégralement de fonds propres de base de

catégorie 1, le non-respect de cette exigence entraîne automatiquement des restrictions de distributions (coupons de dette super subordonnée, dividendes, rémunérations variables). En conséquence, cette exigence est publique ;

- une recommandation Pilier 2 ou « *Pillar 2 Guidance* » (P2G). À ce stade, cette exigence n'a pas de caractère public.

Au 31 décembre 2018, Crédit Agricole CIB doit respecter un ratio CET1 consolidé minimum (incluant les exigences au titre du Pilier 1, du Pilier 2 R et du coussin de conservation des fonds propres) d'au moins 7,98 %, en phase transitoire (*phased in*), soit 8,6 % en vision non phasée.





### 3.1.6 Définition des fonds propres

#### 3.1.6.1 FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (TIER 1)

Ils comprennent le *Common Equity Tier 1* (CET1) et les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1).

##### ♦ *Common Equity Tier 1* (CET1)

Il comprend :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers disponibles à la vente, comme décrit dans le point sur la réforme des ratios de solvabilité ;
- les intérêts minoritaires, qui, comme indiqué dans le point III sur la réforme des ratios de solvabilité, font maintenant l'objet d'un écrêtement, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ;
- les déductions sont précisées précédemment et comprennent notamment les éléments suivants :
  - les actions propres détenues et évaluées à leur valeur comptable ;
  - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
  - la prudent valuation (évaluation prudente définie par la réglementation prudentielle : ajustement du montant des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur) ;
  - la déduction du CET1 des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables ;
  - la déduction du CET1 des montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues (*expected loss* – « EL ») ;
  - la déduction du CET1 des instruments de CET1 détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % au-delà d'une limite de franchise de 10 % des fonds propres CET1 ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
  - la déduction du CET1 des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % des fonds propres CET1 ; cette franchise, appliquée après application d'une première franchise de 10 % du CET1, est commune avec la part non déduite des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
  - la déduction du CET1 des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (investissements importants) au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % des fonds propres CET1 ; cette franchise, appliquée après application d'une première franchise de 10 % du CET1, est commune avec la part non déduite des impôts différés actifs dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;

- les déductions au titre du Fonds de Résolution Unique et du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Groupe applique la norme IFRS 9 sur les instruments financiers. Cette norme étant d'application rétrospective, les impacts liés aux nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers et de dépréciation du risque de crédit ont été pris intégralement en compte dans les fonds propres du Groupe.

##### ♦ *Fonds propres additionnels de catégorie 1* (AT1)

#### FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 ÉLIGIBLES SOUS BÂLE III EN NON PHASÉ

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1* « AT1 ») éligibles sous Bâle III correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération).

Les instruments d'AT1 doivent être sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio de CET1 est inférieur à un seuil qui doit au minimum être fixé à 5,75 %. Les instruments peuvent être convertis en actions ou bien subir une réduction de leur nominal. La totale flexibilité des paiements est exigée : interdiction des mécanismes de rémunération automatique, suspension du versement des coupons à la discrétion de l'émetteur.

Sont déduits les instruments de capitaux propres dans les entités du secteur financier afférentes à ce compartiment (AT1), ainsi que celles résultant des règles d'application transitoire.

Le tableau ci-après présente le stock d'AT1 avec les émissions éligibles à Bâle III, réalisées depuis 2015, et celles non éligibles, après tombées ou remboursements, mais hors impact du plafonnement résultant de la clause de maintien des acquis.

L'émission éligible à Bâle III comporte deux mécanismes d'absorption des pertes qui se déclenchent lorsque le ratio CET1 phasé du Groupe Crédit Agricole CIB est inférieur à un seuil de 5,75 %.

Au 31 décembre 2018, le ratio phasé du Groupe Crédit Agricole CIB s'établit à 11,5 %. Ce niveau de ratio représente un coussin en capital de 6,8 milliards d'euros par rapport au seuil d'absorption des pertes.

Au 31 décembre 2018, aucune restriction sur le paiement des coupons n'était applicable.

#### FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 ÉLIGIBLES EN PHASÉ

Pendant la phase transitoire, le montant de Tier 1 retenu dans les ratios correspond :

- aux fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles sous Bâle III (AT1) ;
- et à une fraction du Tier 1 non éligible, égale au minimum du montant réel des instruments de Tier 1 non éligibles en date de clôture (post-amortissement, calls éventuels, rachats, etc.), de 40 % (seuil pour l'exercice 2018) du stock de Tier 1 existant au 31 décembre 2012. Le stock de Tier 1 existant au 31 décembre 2012 s'élevait à 4,6 milliards d'euros, soit un montant maximal pouvant être reconnu de 1,8 milliard d'euros.

Le montant de Tier 1 dépassant ce seuil prudentiel est intégré au Tier 2 phasé, dans la limite du propre seuil prudentiel applicable au Tier 2.

## CHAPITRE 5 – Risques et Pilier 3

3. INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

### ► Titres super-subordonnés et actions de préférence au 31 décembre 2018

Émetteur	Date d'émission	Montant à l'émission (en millions)	Devise	Dates de Call	Rémunération	Step-up (O/N)	Règles transitoires CRR	Éligibilité CRD4 (O/N)	Conditions de suspension du coupon	Condition de write down	Montant prudentiel au 31.12.2018	Montant prudentiel au 31.12.2017
											En millions d'euros <sup>(1)</sup>	En millions d'euros <sup>(1)</sup>
<b>Titres super-subordonnés</b>												
Crédit Agricole CIB	21/12/2005	85	USD	01/01/2016 puis annuel	Libor12M +150 bps	N	T1	N	Réduction pouvant aller jusqu'à suppression des intérêts en cas d'insuffisance de résultat	Survenance d'un événement prudentiel	74	71
Crédit Agricole CIB	28/09/2007	1 000	USD	01/01/2018 puis annuel	Libor12M +252 bps	N	T1	N	Réduction pouvant aller jusqu'à suppression des intérêts en cas d'insuffisance de résultat	Survenance d'un événement prudentiel	872	834
Crédit Agricole CIB	28/09/2007	590	EUR	43 101	Euribor12M +190bps puis à compter du 01/01/2018 Libor12M +290bps	0	T1	N	Réduction pouvant aller jusqu'à suppression des intérêts en cas d'insuffisance de résultat	Survenance d'un événement prudentiel		590
Crédit Agricole CIB	19/03/2004	500	USD	01/01/2014 puis annuel	5,81% puis à compter du 01/01/2014 Libor12M +170 bps	N	T1	N	Réduction pouvant aller jusqu'à suppression des intérêts en cas d'insuffisance de résultat	Survenance d'un événement prudentiel	436	417
Crédit Agricole CIB	04/05/2004	470	USD	01/01/2014 puis annuel	6,48% puis à compter du 01/01/2014 Libor12M +156 bps	N	T1	N	Réduction pouvant aller jusqu'à suppression des intérêts en cas d'insuffisance de résultat	Survenance d'un événement prudentiel	410	392
Crédit Agricole CIB	16/11/2015	600	EUR	23/12/2020 puis trimestriel	Euribor3M +679,5 bps	N	NA	0	A la discrétion de l'émetteur ou du superviseur ; sujet aux limitations s'appliquant en cas de non respect des exigences globales de Crédit Agricole CIB	Survenance d'un événement prudentiel	600	600
Crédit Agricole CIB	16/11/2015	600	EUR	23/12/2022 puis trimestriel	Euribor3M +670,5 bps	N	NA	0	A la discrétion de l'émetteur ou du superviseur ; sujet aux limitations s'appliquant en cas de non respect des exigences globales de Crédit Agricole CIB	Survenance d'un événement prudentiel	600	600



Émetteur	Date d'émission	Montant à l'émission (en millions)	Devise	Dates de Call	Rémunération	Step-up (O/N)	Règles transitoires CRR	Éligibilité CRD4 (O/N)	Conditions de suspension de coupon	Condition de write down	Montant prudentiel au 31.12.2018	Montant prudentiel au 31.12.2017
											En millions d'euros <sup>(1)</sup>	En millions d'euros <sup>(1)</sup>
<b>Titres super-subordonnés</b>												
Crédit Agricole CIB	16/11/2015	600	EUR	23/12/2025 puis trimestriel	Euribor3M +663 bps	N	NA	0	A la discrétion de l'émetteur ou du superviseur ; sujet aux limitations s'appliquant en cas de non respect des exigences globales de Crédit Agricole CIB	Survenance d'un événement prudentiel	600	600
Crédit Agricole CIB	09/06/2016	720	USD	23/06/2026 puis trimestriel	Libor3M +686 bps	N	NA	0	A la discrétion de l'émetteur ou du superviseur ; sujet aux limitations s'appliquant en cas de non respect des exigences globales de Crédit Agricole CIB	Survenance d'un événement prudentiel	628	601
Crédit Agricole CIB	27/06/2018	500	EUR	27/06/2028 puis trimestriel	Euribor3M +535 bps	N	NA	0	A la discrétion de l'émetteur ou du superviseur ; sujet aux limitations s'appliquant en cas de non respect des exigences globales de Crédit Agricole CIB	Survenance d'un événement prudentiel	500	
Crédit Agricole CIB	29/09/2018	500	EUR	24/09/2028 puis trimestriel	Euribor3M +485 bps	N	NA	0	A la discrétion de l'émetteur ou du superviseur ; sujet aux limitations s'appliquant en cas de non respect des exigences globales de Crédit Agricole CIB	Survenance d'un événement prudentiel	500	
<b>Actions de préférence (assimilées à des TSS)</b>												
Indosuez Holdings II S.C.A	22/12/1993	80	USD	22/12/2008 puis à tout moment	Libor6M +230 bps	N	T1	N	Réduction pouvant aller jusqu'à suppression des intérêts en cas d'insuffisance de résultat		70	67
<b>Total</b>											<b>5 291</b>	<b>4 772</b>

(1) Montants avant application de la clause de maintien des acquis en Bâle III.

L'application de cette clause fait que le total des TSS et AP non éligibles CRD4 retenu en fonds propres Tier 1 s'élève à 1 829 millions d'euros.

NB : la totalité du Tier 1 est éligible à la clause de maintien des acquis jusqu'à la date de step-up pour les titres innovants ou jusqu'à la date de limite de reconnaissance prévue dans les textes officiels.



## CHAPITRE 5 – Risques et Pilier 3

3. INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

### 3.1.6.2 FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (TIER 2)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de 5 ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites ;
- ces instruments subissent une décote pendant la période des cinq années précédant leur échéance ;
- la clause de maintien des acquis est la même que celle exposée pour l'AT1 ci-dessus ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes est limitée à 0,6 % des emplois pondérés IRB. Par ailleurs, les ajustements pour risque de crédit général bruts des effets fiscaux peuvent

être intégrés à hauteur de 1,25 % des emplois pondérés en standard ;

- les déductions d'instruments de capitaux propres dans les entités du secteur financier afférentes à ce compartiment (majoritairement du secteur des assurances, les créances subordonnées bancaires n'étant pas éligibles pour la majorité).

Le montant de Tier 2 retenu dans les ratios correspond :

- en non phasé : au Tier 2 éligible CRD IV ;
- en phasé : au Tier 2 éligible CRD IV, complété du minimum :
  - des titres Tier 2 non éligibles et, le cas échéant, du report des titres Tier 1 en excédent par rapport au seuil de 50 % des titres Tier 1 non éligibles ;
  - de 40 % du stock de Tier 2 non éligible CRD IV existant au 31 décembre 2012.

#### ► Titres subordonnés à durée indéterminée

Émetteur	Date d'émission	Montant à l'émission (en millions)	Devise	Dates de Call	Rémunération	Step-up (O/N)	Traitement prudentiel	Éligibilité CRD4 (O/N)	Montant prudentiel au 31.12.2018	Montant prudentiel au 31.12.2017
									En millions d'euros	En millions d'euros
<b>Titre subordonnés à durée indéterminée</b>										
Crédit Agricole CIB	12/08/1998	30	EUR	12/08/2003 puis à tout moment	Euribor3M +55 bps	N	T2	N	30	30
<b>Total</b>									<b>30</b>	<b>30</b>

#### ► Emprunts subordonnés

Émetteur	Date d'émission	Montant à l'émission (en millions)	Date d'échéance	Devise	Dates de Non-Call	Rémunération	Step-up (O/N)	Traitement prudentiel	Éligibilité CRD4 (O/N)	Montant prudentiel au 31.12.2018	Montant prudentiel au 31.12.2017
										En millions d'euros	En millions d'euros
<b>Emprunts subordonnés</b>											
Crédit Agricole CIB	26/03/2015	1 700	15/03/2025	USD	15/03/2020 puis trimestriel	Libor3M +252 bps	N	T2	Y	1 483	1 418
Crédit Agricole CIB	20/06/2016	750	20/06/2026	EUR	-	Libor3M +255 bps	N	T2	Y	750	750
Crédit Agricole CIB	07/11/2016	500	07/11/2026	EUR	07/11/2021 puis trimestriel	Euribor3M +212,2 bps	N	T2	Y	500	500
Crédit Agricole CIB	13/02/2018	250	14/02/2028	EUR	-	Euribor3M +111 bps	N	T2	Y	250	
<b>Total</b>										<b>2 983</b>	<b>2 668</b>

### 3.1.6.3 DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRR/CRD IV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire, notamment l'introduction progressive des éléments nouveaux sur les fonds propres.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, il n'y a plus d'éléments phasés en CET1, seuls les instruments de dette hybride bénéficient encore d'une période transitoire jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Pour mémoire, les instruments de dette hybride qui étaient éligibles en fonds propres

en Bâle II et qui ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation, peuvent sous certaines conditions être éligibles à la clause de maintien des acquis. Conformément à cette clause, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an. En 2018, 40 % du stock global déclaré au 31 décembre 2012 est reconnu, puis 30 % en 2019, etc. La partie non reconnue peut être reconnue dans la catégorie inférieure de fonds propres (d'AT1 à Tier 2 par exemple) si elle remplit les critères correspondants.



## 3.1.6.4 FONDS PROPRES PRUDENTIELS SIMPLIFIÉS AU 31 DÉCEMBRE 2018

## ► Ratios de solvabilité

	31.12.2018		31.12.2017	
<i>En millions d'euros</i>	Phasé	Non Phasé	Phasé	Non Phasé
Capital et réserves part du Groupe <sup>(1)</sup>	16 165	16 165	15 267	15 355
(+) Fonds propres de base sur accord de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (avance d'actionnaires)				
(+) Intérêts minoritaires <sup>(1)</sup>	112	112	96	
(-) Prudent valuation	(840)	(840)	(532)	(532)
(-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	(1 327)	(1 327)	(1 219)	(1 219)
(-) Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles après déduction des passifs d'impôt associés	(26)	(26)	(44)	(55)
(-) Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1	(7)	(7)	(6)	(6)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles <sup>(2)</sup>	(100)	(100)		
Instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important	1 478	1 478	1 307	1 307
Impôts différés déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	344	344	211	211
Utilisation de la franchise de 10 % (individuellement pour les instruments CET1 d'entités du secteur financier d'une part et les impôts différés d'autre part)	1 379	1 379	1 343	1 343
(-) Traitement par transparence des OPCVM	(9)	(9)	(8)	(8)
Ajustements transitoires et autres déductions applicables aux fonds propres CET1	(282)	(282)	(105)	(105)
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>13 686</b>	<b>13 686</b>	<b>13 449</b>	<b>13 429</b>
Instruments de capital éligibles en tant que fonds propres AT1	3 435	3 435	2 435	2 435
Instruments de fonds propres AT1 non éligibles bénéficiant d'une clause d'antériorité	1 863		2 346	
Instruments Tier 1 ou Tier 2 d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du Tier 1				
Ajustements transitoires, autres déductions et intérêts minoritaires	(7)	(7)	(35)	(35)
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1</b>	<b>5 291</b>	<b>3 428</b>	<b>4 746</b>	<b>2 401</b>
<b>Fonds propres de catégorie 1</b>	<b>18 977</b>	<b>17 114</b>	<b>18 195</b>	<b>15 830</b>
Instruments de capital et emprunts subordonnés éligibles en tant que fonds propres Tier 2	2 983	2 983	2 668	2 668
Instruments de capital et emprunts subordonnés non éligibles	30		30	
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes et ajustements du risque de crédit général selon l'approche standard	380	380	390	390
Instruments Tier 2 d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du Tier 2				
Ajustements transitoires, autres déductions et intérêts minoritaires			26	
<b>Fonds propres de catégorie 2</b>	<b>3 394</b>	<b>3 364</b>	<b>3 114</b>	<b>3 058</b>
<b>Fonds propres globaux</b>	<b>22 371</b>	<b>20 477</b>	<b>21 309</b>	<b>18 888</b>
<b>Total des emplois pondérés</b>	<b>118 668</b>	<b>118 668</b>	<b>112 004</b>	<b>112 004</b>
Ratio CET1	11,5 %	11,5 %	12,0 %	12,0 %
Ratio tier 1	16,0 %	14,4 %	16,2 %	14,1 %
Ratio global	18,9 %	17,3 %	19,0 %	16,9 %

(1) Ce poste est détaillé dans le tableau ci-dessous de passage des capitaux propres aux fonds propres.

(2) Ce poste comprend l'ajustement transitoire au titre du dépassement de franchise sur les instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important.

## CHAPITRE 5 – Risques et Pilier 3

### 3. INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) s'élèvent à 13,7 milliards d'euros au 31 décembre 2018 et font ressortir une hausse de 0,3 milliard d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2017.

Les événements ayant impacté le CET1 au cours de l'année 2018 concernent principalement l'effet change pour +0,2 milliard d'euros, le résultat conservé de l'année 2018 pour +1 milliard d'euros, le versement sous forme de dividende des coupons d'AT1 du Groupe pour -0,2 milliard, la baisse des réserves sur les titres de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables +0,1 milliard d'euros, ainsi que l'impact de la première application d'IFRS9 pour -0,2 milliard d'euros. Le CET1 est également impacté par la hausse de la déduction au titre de la prudent valuation (-0,3 milliard d'euros) et celle réalisée pour le dépassement de franchise des instruments du portefeuille de participations financières de Crédit Agricole CIB, principalement du fait de la hausse de la valeur comptable de la BSF (-0,1 milliard d'euros) ainsi que par la hausse des déductions de *goodwill* et immobilisations incorporelles (-0,1 milliard d'euros), notamment suite à l'acquisition de Banca Leonardo et enfin des déductions des engagements irrévocables de paiement souscrit dans le cadre de la constitution du Fond de Garantie Des Dépôts (-0,1 milliard d'euros).

Pour mémoire, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, il n'y plus de dispositions transitoires applicables aux éléments du CET1.

Les fonds propres de catégorie 1 (Tier 1) non phasés s'élèvent à 17,1 milliards d'euros au 31 décembre 2018 et sont supérieurs de 1,3 milliard à ceux du 31 décembre 2017, tandis que ceux phasés atteignent 19 milliards d'euros, en hausse de 1,1 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2017. Ils incluent le CET1 décrit ci-dessus ainsi que l'Additional Tier 1 qui évolue comme suit :

- les titres hybrides retenus en fonds propres de catégorie 1 éligibles à Bâle III s'élèvent à 3,5 milliards d'euros, en hausse de 1 milliard d'euros sur l'année 2018 ;
- la totalité du stock antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2014 est, quant à lui, non éligible en non phasé. En phasé, la clause de maintien des acquis permet de retenir un montant de dette correspondant à un maximum de 40 % du stock au 31 décembre 2012. Le montant de ces titres « grand-fatherés » baisse principalement du fait de l'effet change et de l'amortissement du stock « grand-fatherés » : le montant du stock résiduel bénéficiant du maintien des acquis est, au 31 décembre 2018, légèrement inférieur à l'assiette maximale reconnue, malgré la réduction de cette dernière ;

Les fonds propres de catégorie 2 (Tier 2) non phasés, à 3,4 milliards d'euros, sont en hausse de 0,3 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2017 ;

- les titres hybrides retenus en fonds propres de catégorie 2 éligibles à Bâle III s'élèvent à 3 milliards d'euros, en hausse de 0,3 milliard d'euros ;
- l'excès de provision par rapport aux pertes attendues selon l'approche notations internes et les ajustements pour risque de crédit général brut des effets fiscaux selon l'approche standard s'élève à 0,4 milliard d'euros au 31 décembre 2018, stable par rapport au 31 décembre 2017 ;

Au total, les fonds propres globaux non phasés s'élèvent au 31 décembre 2018 à 20,5 milliards d'euros, soit une hausse de 1,6 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2017. Les fonds propres globaux phasés s'élèvent, quant à eux, à 22,4 milliards d'euros, en hausse de 1,1 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2017.



**3.1.6.5 ÉVOLUTION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES EN 2018**

<i>En millions d'euros</i>	Flux en Phasé
	<b>31.12.2018 vs 31.12.2017</b>
<b>Fonds propres Core Tier One au 31.12.2017</b>	<b>13 449</b>
Augmentation de capital et réserves (y compris paiement du dividende en actions)	127
Remboursement capital <sup>(1)</sup>	
Résultat de l'exercice avant distribution	1 479
Prévision de distribution de dividendes	(489)
Distribution dividende exceptionnel	
Acompte payé sur dividendes à distribuer	
Plus et moins-values latentes sur titres disponibles à la vente et autres gains et pertes latents	(204)
Prudent valuation	(308)
Intérêts minoritaires	16
Variations du goodwill et des autres immobilisations incorporelles	(108)
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1	(1)
Ajustements prudentiels <sup>(2)</sup>	(275)
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 au 31.12.2018</b>	<b>13 686</b>
<b>Fonds propres additionnels de base au 31.12.2017</b>	<b>4 746</b>
Émissions	1 000
Remboursements	
Ajustements prudentiels	(455)
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 au 31.12.2018</b>	<b>5 291</b>
<b>Fonds propres de catégorie 1</b>	<b>18 977</b>
<b>Fonds propres complémentaires au 31.12.2017</b>	<b>3 114</b>
Émissions et écarts de change sur le stock de dette <sup>(2)</sup>	315
Remboursements et écarts de change sur le stock de dette	
Ajustements prudentiels y compris amortissements <sup>(3)</sup>	(35)
<b>Fonds propres de catégorie 2 au 31.12.2018</b>	<b>3 394</b>
<b>Fonds propres globaux au 31.12.2018</b>	<b>22 371</b>

(1) Remboursement de capital : avance d'actionnaires.

(2) La variation correspond aux écarts de change.

(3) Un amortissement est pris en compte pour les instruments de Tier 2 pendant la période des 5 années précédant leur échéance.

## CHAPITRE 5 – Risques et Pilier 3

3. INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

### 3.1.6.6 TABLEAU DE PASSAGE DES CAPITAUX PROPRES COMPTABLES AUX FONDS PROPRES PRUDENTIELS

	31.12.2018		31.12.2017	
	Phasé	Non Phasé	Phasé	Non Phasé
<i>En millions d'euros</i>				
<b>Capitaux propres part du Groupe (valeur comptable) <sup>(1)</sup></b>	<b>20 308</b>	<b>20 308</b>	<b>18 940</b>	<b>18 940</b>
Distribution de résultat anticipée sur résultat N			(937)	(937)
Acompte payé sur dividende à distribuer				
Distribution dividende exceptionnel			(300)	(300)
Non prise en compte en prudentiel du résultat de l'exercice en cours	(489)	(489)		
Gains - pertes latents sur évolution risque de crédit sur soi-même sur produits structurés filtrés	71	71	322	322
Gains - pertes latents sur évolution risque de crédit sur soi-même sur dérivés filtrés	(163)	(163)	(235)	(235)
Gains - pertes latents sur opérations de couverture de flux trésorerie filtrés			(13)	
Traitement transitoire des gains et pertes latents	(112)	(112)	(75)	
Instruments AT1 inclus dans les capitaux propres comptables	(3 435)	(3 435)	(2 435)	(2 435)
Autres retraitements prudentiels	(15)	(15)		
<b>Capitaux propres part du Groupe</b>	<b>16 165</b>	<b>16 165</b>	<b>15 267</b>	<b>15 355</b>
Intérêts minoritaires comptable <sup>(1)</sup>	112	112	96	
(-) actions de préférence				
(-) éléments non reconnus en prudentiel				
Intérêts minoritaires				
Autres instruments de capitaux propres				
Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	(1 327)	(1 327)	(1 219)	(1 219)
Impôts différés dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles	(26)	(26)	(44)	(55)
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1	(7)	(7)	(6)	(6)
Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	(100)	(100)		
(-) Traitement par transparence des OPCVM	(9)	(9)	(8)	(8)
Anticipation «prudent valuation»	(840)	(840)	(532)	(532)
Ajustements transitoires sur dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier				
Autres éléments du CET1	(282)	(282)	(105)	(105)
<b>Total CET1</b>	<b>13 686</b>	<b>13 686</b>	<b>13 449</b>	<b>13 429</b>
Instruments de fonds propres AT1 (y compris actions de préférence)	5 298	3 435	4 781	2 435
Instruments Tier 1 ou Tier 2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du Tier 1				
Ajustements transitoires, autres déductions et intérêts minoritaires	(7)	(7)	(35)	(35)
Autres éléments de Tier 1				
<b>Total Additionnal Tier 1</b>	<b>5 291</b>	<b>3 428</b>	<b>4 746</b>	<b>2 401</b>
<b>Total Tier 1</b>	<b>18 977</b>	<b>17 114</b>	<b>18 195</b>	<b>15 830</b>
Instruments de fonds propres Tier 2	3 014	2 983	2 699	2 668
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes	380	380	356	356
Ajustements du risque de crédit général selon l'approche standard			35	35
Instruments Tier 2 d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du Tier 2				
Ajustements transitoires, autres déductions et intérêts minoritaires			26	
Autres éléments de Tier 2				
<b>Total Tier 2</b>	<b>3 394</b>	<b>3 364</b>	<b>3 114</b>	<b>3 058</b>
<b>Participations et investissements dans les entreprises d'assurance</b>				
<b>Fonds propres globaux</b>	<b>22 371</b>	<b>20 477</b>	<b>21 309</b>	<b>18 888</b>

(1) Information couverte par l'opinion des Commissaires aux comptes.





## 3.1.7 Autres ratios

## 3.1.7.1 RATIO DE LEVIER

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié et remplacé par le règlement délégué 2015/62 en date du 10 octobre 2014. Le règlement délégué a été publié au JOUE le 18 janvier 2015.

La publication est obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au moins une fois par an ; les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé, un ratio phasé ou les deux ratios.

Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

Le ratio de levier a subi une période d'observation entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans l'objectif d'un suivi sur les com-

posantes ainsi que le comportement de ce ratio par rapport aux exigences fondées sur les risques.

La mise en œuvre en pilier 1 est cependant décalée, et pourrait se faire dans le cadre de sa transposition dans CRR2.

Une exigence de ratio de levier à deux vitesses est préconisée par le comité de Bâle : elle pourrait être de 3 % pour les non G-SIB, et à un niveau de 3 % augmenté de la moitié du coussin systémique de l'entité pour les G-SIB.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition au levier, soit les éléments d'actifs et de hors bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations intragroupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors bilan.

Le ratio de levier de Crédit Agricole CIB s'élève au 31 décembre 2018 à 3,41 % sur une base de Tier 1 phasé.

## ► Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier (LRSUM-T)

En millions d'euros		Montant applicable
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	511 702
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation réglementaire	(7 871)
3	Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 13, du règlement (UE) n° 575/2013	
4	Ajustements pour instruments financiers dérivés	(76 757)
5	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (SFT)	27 628
6	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	118 516
EU-6a	Ajustement pour expositions intragroupe exemptées de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 575/2013	(13 513)
EU-6b	Ajustement pour expositions exemptées de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 14, du règlement (UE) n° 575/2013	
7	Autres ajustements	(2 587)
8	<b>Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier</b>	<b>557 118</b>

Les éléments qualitatifs (LRQua) demandés par le Règlement d'exécution (UE) 2016/200 du 15 février 2016 sont les suivants.

## ♦ Description des procédures utilisées pour gérer le risque de levier excessif

Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité (ratio de solvabilité/ ratio de résolution) et de la liquidité limitant déjà la taille de bilan. Dans le cadre du suivi du levier excessif, un pilotage est réalisé au niveau du Groupe fixant des contraintes de taille de bilan à certaines activités considérées peu consommatrices d'emplois pondérés.

## ♦ Description des facteurs qui ont eu un impact sur le ratio de levier au cours de la période à laquelle se rapporte le ratio de levier communiqué par l'établissement.

Le ratio de levier est impacté par la hausse des fonds propres phasés expliquée en partie 3.1.6.4 mais également par la progression des expositions principalement sur l'activité de Repos et les encours de financement.

## CHAPITRE 5 – Risques et Pilier 3

3. INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

### ► Ratio de levier - Déclaration commune (LRCOM-T)

Expositions aux fins  
du ratio de levier  
en vertu du CRR

En millions d'euros

Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT)		
1	Éléments du bilan (dérivés, SFT et actifs fiduciaires exclus, mais sûretés incluses)	278 931
2	Actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1	(2 587)
<b>3</b>	<b>Total des expositions au bilan (dérivés, sft et actifs fiduciaires exclus) (somme des lignes 1 et 2)</b>	<b>276 344</b>
Expositions sur dérivés		
4	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	14 089
5	Montant supplémentaire pour les expositions futures potentielles associées à toutes les transactions sur dérivés (évaluation au prix du marché)	28 290
EU-5a	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	
6	Sûretés fournies pour des dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	6 133
7	Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés	(19 991)
8	Jambe CCP exemptée des expositions pour transactions compensées par le client	
9	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	12 699
10	Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus	(8 920)
<b>11</b>	<b>Total des expositions sur dérivés (somme des lignes 4 à 10)</b>	<b>32 300</b>
Expositions sur SFT		
12	Actifs SFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	198 071
13	Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs SFT bruts	(61 224)
14	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs SFT	6 624
EU-14a	Dérogation pour SFT : Exposition au risque de crédit de la contrepartie conformément à l'article 429 ter, paragraphe 4, et à l'article 222 du règlement (UE) n° 575/2013	
15	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	
EU-15a	Jambe CCP exemptée des expositions pour SFT compensées par le client	
<b>16</b>	<b>Total des expositions sur opérations de financement sur titres (somme des lignes 12 à 15a)</b>	<b>143 472</b>
Autres expositions de hors bilan		
17	Expositions de hors-bilan en valeur notionnelle brute	198 566
18	Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents	(80 050)
<b>19</b>	<b>Autres expositions de hors-bilan (somme des lignes 17 et 18)</b>	<b>118 516</b>
Expositions exemptées au titre de l'article 429, paragraphes 7 et 14, du règlement (UE) n° 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan)		
EU-19a	Expositions intragroupe exemptées (sur base individuelle) au titre de l'article 429, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan)	(13 513)
EU-19b	Expositions exemptées au titre de l'article 429, paragraphe 14, du règlement (UE) n° 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan)	
Fonds propres et mesure de l'exposition totale		
20	Fonds propres de catégorie 1	18 977
<b>21</b>	<b>Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier (somme des lignes 3, 11, 16, 19, eu-19a et eu-19b)</b>	<b>557 118</b>
Ratio de levier		
22	Ratio de levier	3,41 %
Choix en matière de dispositions transitoires et montant des actifs fiduciaires décomptabilisés		
EU-23	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	Transitoire
EU-24	Montant des actifs fiduciaires décomptabilisés au titre de l'article 429, paragraphe 11, du règlement (UE) n° 575/2013	



En millions d'euros		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
EU-1	Total des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées) dont :	269 774
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	7 910
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont :	261 864
EU-4	Obligations garanties	
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	72 639
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	1 203
EU-7	Établissements	21 852
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	395
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	13 663
EU-10	Entreprises	104 191
EU-11	Expositions en défaut	3 859
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	44 061

Crédit Agricole CIB considère le ratio de levier comme une mesure complémentaire aux contraintes pesant sur la solvabilité et la liquidité limitant déjà la taille de bilan. Dans le cadre du suivi du levier excessif, un pilotage est réalisé fixant des contraintes. Le ratio de levier de Crédit Agricole CIB est en baisse de 0,25 bp depuis le début de l'année 2018.

### 3.1.7.2 RATIOS DE RÉOLUTION

#### ◆ Ratio MREL

Le ratio MREL (*Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities* ou « Exigence minimale concernant les fonds propres et les engagements éligibles ») est défini dans la directive européenne « Redressement et Résolution des banques » ou *Bank Recovery and Resolution directive* (BRRD) publiée le 12 juin 2014 pour application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 (sauf les dispositions sur le renflouement interne et le MREL applicables en 2016).

Plus globalement, la BRRD établit un cadre pour la résolution des banques dans l'ensemble de l'Union européenne, visant à doter les autorités de résolution d'instruments et de pouvoirs communs pour s'attaquer préventivement aux crises bancaires, préserver la stabilité financière et réduire l'exposition des contribuables aux pertes.

Le ratio MREL correspond à une exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles devant être disponibles pour absorber les pertes en cas de résolution. Cette exigence minimale est calculée comme étant le montant de fonds propres et d'engagements éligibles exprimé en pourcentage du total des passifs et des fonds propres de l'établissement. Dans ce calcul, le total des passifs tient compte de la pleine reconnaissance des droits de compensations applicables aux dérivés. Sont éligibles au MREL les fonds propres prudentiels, les titres subordonnés ayant une échéance résiduelle de plus d'un an (y compris ceux non éligibles prudemment et la part décotée des Tier 2), les dettes seniors non préférées ayant une échéance résiduelle de plus d'un an (Crédit Agricole CIB a émis courant 2018 630 millions de dollars et 460 millions d'euros à 5 ans en prévision de l'entrée en vigueur des exigences MREL et compte tenu de la croissance du bilan) et certaines dettes seniors préférées d'échéance résiduelle de plus d'un an. La dette senior préférée éligible au MREL est soumise à l'appréciation du Conseil de Résolution Unique (CRU).

Le ratio MREL sert à calibrer une exigence de passifs éligibles et ne préjuge pas des dettes qui seraient effectivement appelées à subir des pertes en cas de résolution.

Au premier semestre 2018, le groupe Crédit Agricole s'est vu notifié par le CRU son exigence de MREL, d'ores et déjà applicable au

niveau consolidé et respectée par le Groupe. Cette exigence pourra potentiellement changer à l'occasion de sa fixation annuelle par le CRU, mais aussi dans le cadre de l'évolution du cadre réglementaire européen. Le groupe Crédit Agricole maintient inchangé son objectif de maintien de ce ratio au-dessus de 8 %, ce qui permettrait en cas de résolution le recours au fonds de résolution unique (soumis à décision de l'autorité de résolution) avant d'appliquer le principe de renflouement interne aux dettes seniors préférées, permettant de créer une couche de protection supplémentaire pour les investisseurs seniors préférés.

Les premières décisions de MREL au niveau individuel par le CRU, auquel Crédit Agricole CIB sera soumis, ne sont pas attendues avant 2019. Cet objectif défini par l'autorité de résolution pourra être différent de l'objectif fixé pour le Groupe.

#### ◆ Ratio TLAC

Ce ratio, dont les modalités ont été précisées dans un *Term Sheet* publié le 9 novembre 2015, a été élaboré à la demande du G20 par le Conseil de stabilité financière (FSB). Le FSB a ainsi défini le calcul d'un ratio visant à estimer l'adéquation des capacités d'absorption de perte et de recapitalisation des banques systémiques (G-SIB). Ce nouveau ratio de *Total Loss Absorbing Capacity* (TLAC), qui sera transposé au niveau européen dans le règlement CRR et entrera en vigueur à partir de 2019, fournira aux autorités de résolution le moyen d'évaluer si les G-SIB ont une capacité suffisante d'absorption de pertes, avant et pendant la résolution. En conséquence, les autorités de résolution pourront mettre en œuvre une stratégie de résolution ordonnée, qui minimise les impacts sur la stabilité financière, assure la continuité des fonctions économiques critiques des G-SIB, et limite le recours aux contribuables.

Selon les dispositions du *Term Sheet* TLAC, reprise dans la proposition législative de la Commission européenne d'amendements au règlement CRR publiée le 23 novembre 2016, et actuellement en phase de trilogue entre la Commission Européenne, le Parlement et le Conseil, le niveau minimum de ratio du TLAC correspond à deux fois les exigences prudentielles minimales (soit le maximum entre 6 % du dénominateur du ratio de levier et 16 % des risques pondérés), et coussins prudentiels applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, puis le maximum entre 6,75 % du dénominateur du ratio de levier et 18 % des risques pondérés (puis ajout des coussins prudentiels) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ce niveau minimum pourrait être relevé par les autorités de résolution à travers l'exigence de MREL (cf. point précédent).

Ce ratio s'appliquera aux établissements d'importance systémique, donc au groupe Crédit Agricole. Crédit Agricole CIB n'y est en revanche pas soumis, n'étant pas qualifié de G-SIB par le FSB.

Les éléments pouvant absorber les pertes sont constitués par le capital, les titres subordonnés et les dettes pour lesquelles l'Autorité de résolution peut appliquer le renflouement interne.

Une fois cette réglementation transposée en droit européen, le groupe Crédit Agricole devra donc respecter un ratio TLAC minimum de 19,5 % (incluant un coussin de conservation de 2,5 % et un coussin G-SIB de 1 %) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, puis de

21,5 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le groupe Crédit Agricole vise le respect de ces exigences TLAC sans inclusion de dette senior préférée éligible, sous réserve de l'évolution des méthodes de calcul des emplois pondérés. Au 31 décembre 2018, le ratio TLAC rapporté aux emplois pondérés est estimé à 21,2 % pour le groupe Crédit Agricole, hors prise en compte des dettes seniors préférées éligibles.

## 3.2 PILOTAGE DU CAPITAL ÉCONOMIQUE

### 3.2.1 Dispositif d'ensemble

Dans l'optique d'évaluer et de conserver en permanence des fonds propres adéquats afin de couvrir les risques auxquels il est exposé, Crédit Agricole CIB complète la mesure des exigences de capital réglementaire (Pilier 1) par une mesure des besoins de capital économique, qui s'appuie sur le processus d'identification des risques et une valorisation selon une approche interne (Pilier 2).

L'évaluation du besoin de capital économique est un des éléments du processus ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) qui couvre également :

- le programme de stress-tests – afin d'introduire une vision prospective de l'impact de scénarii plus défavorables sur le niveau de risque et sur la solvabilité de Crédit Agricole CIB ;
- ainsi que le pilotage des exigences de capital à travers le capital planning, l'allocation de capital et le pilotage de la rentabilité.

La mise en œuvre, mais également l'actualisation du processus ICAAP, est de la responsabilité de chaque établissement.

Le pilotage du capital économique est développé conformément à l'interprétation des principaux textes réglementaires :

- les accords de Bâle ;
- la CRD 4 *via* sa transposition dans la réglementation française par l'arrêté du 3 novembre 2014 ;
- les lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne ;
- et les attentes prudentielles relatives à l'ICAAP et l'ILAAP et la collecte harmonisée d'informations en la matière.

Crédit Agricole CIB respecte les normes et les méthodologies définies par le Groupe Crédit Agricole et s'assure que le dispositif de mesure du besoin en capital économique fait l'objet d'une organisation et d'une gouvernance appropriées.

### 3.2.2 Besoin de capital économique

Le besoin de capital économique quantifie les besoins en fonds propres pour chacun des risques majeurs identifiés dans le processus annuel d'identification des risques.

Le processus d'identification des risques majeurs vise, dans une première étape, à recenser de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des risques susceptibles d'impacter le bilan, le compte de résultat, les ratios prudentiels ou la réputation d'une entité ou de Crédit Agricole CIB au global et à les classer par catégorie et sous catégories, selon une nomenclature homogène pour l'ensemble du groupe Crédit Agricole. Dans une seconde étape, l'objectif est d'évaluer l'importance de ces risques d'une manière systématique et exhaustive afin d'identifier les risques majeurs.

Le processus d'identification des risques allie plusieurs sources : une analyse interne sur la base d'informations recueillies auprès de la filière risque et des autres fonctions de contrôle ; un complément par des données externes. Il est approuvé par le Conseil d'Administration.

Pour chacun des risques majeurs identifiés, la quantification du besoin de capital économique s'opère de la façon suivante :

- les mesures de risques déjà traités par le Pilier 1 sont revues et, le cas échéant, complétées par des ajustements de capital économique ;
- les risques absents du Pilier 1 font l'objet d'un calcul spécifique de besoin de capital économique, fondé sur des approches internes ;
- de manière générale, les mesures de besoin de capital économique sont réalisées avec un horizon de calcul à un an ainsi qu'un quantile (probabilité de survenance d'un défaut) dont le niveau est défini sur la base de l'appétence du Groupe Crédit Agricole en termes de notation externe.

La cohérence de l'ensemble des méthodologies de mesure des exigences en capital économique est assurée par une gouvernance spécifique au sein de Crédit Agricole CIB.

La mesure du besoin de capital économique est complétée par une projection sur l'année en cours, en cohérence avec les prévisions du capital planning à cette date, de façon à intégrer les effets des principales réformes prudentielles pouvant être anticipées.

Sont pris en compte pour l'évaluation du besoin de capital économique au 31 décembre 2018 l'ensemble des risques majeurs recensés lors du processus d'identification des risques. Crédit Agricole CIB mesure notamment : le risque de taux sur le portefeuille bancaire, le risque émetteur, le risque d'activité et risque stratégique, le risque de crédit, le risque de prix de la liquidité.

Au 31 décembre 2018, l'ensemble des besoins de capital économique sont couverts par les fonds propres internes.

Outre le volet quantitatif, l'approche du Groupe repose également sur un volet qualitatif complétant les mesures du besoin de capital économique par des indicateurs d'exposition au risque et de contrôle permanent des métiers. Le volet qualitatif répond à trois objectifs :

- l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle des entités du périmètre de déploiement selon différents axes, cette évaluation est une composante du dispositif d'identification des risques ;
- si nécessaire, l'identification et la formalisation de points d'amélioration du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle permanent, sous forme d'un plan d'action formalisé par l'entité ;
- l'identification d'éventuels éléments qui ne sont pas correctement appréhendés dans les mesures d'ICAAP quantitatif.



### 3.3 ANNEXE AUX FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

► Description des divergences entre les périmètres de consolidation (entité par entité) <sup>(1)</sup>

Nom de l'entité	Méthode de consolidation comptable	Méthode de consolidation réglementaire			Description de l'entité
		Intégration globale	Intégration proportionnelle	Mise en équivalence	
UBAF	MEE		X		Activités financières et d'assurance - activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
CAIRS Assurance S.A.	Globale			X	Activités financières et d'assurance - assurance
Atlantic Asset Securitization LLC	Globale			X	Activités financières et d'assurance - activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
LMA SA	Globale			X	Activités financières et d'assurance - activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Héphaïstos EUR FCC	Globale			X	Activités financières et d'assurance - activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Héphaïstos GBP FCT	Globale			X	Activités financières et d'assurance - activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Héphaïstos USD FCT	Globale			X	Activités financières et d'assurance - activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Héphaïstos Multidevises FCT	Globale			X	Activités financières et d'assurance - activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Eucalyptus FCT	Globale			X	Activités financières et d'assurance - activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Pacific USD FCT	Globale			X	Activités financières et d'assurance - activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Shark FCC	Globale			X	Activités financières et d'assurance - activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Vulcain EUR FCT	Globale			X	Activités financières et d'assurance - activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Vulcain Multi-Devises FCT	Globale			X	Activités financières et d'assurance - activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Vulcain USD FCT	Globale			X	Activités financières et d'assurance - activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Pacific EUR FCC	Globale			X	Activités financières et d'assurance - activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Pacific IT FCT	Globale			X	Activités financières et d'assurance - activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Triple P FCC	Globale			X	Activités financières et d'assurance - activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
ESNI (compartiment Cédit Agricole CIB)	Globale			X	Activités financières et d'assurance - activités auxiliaires de services financiers et d'assurance
Elipso Finance S.r.l	MEE		X		Activités financières et d'assurance - activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
La Fayette Asset Securitization LLC	Globale			X	Activités financières et d'assurance - activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
TSUBAKI ON (FCT)	Globale			X	Activités financières et d'assurance - activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
TSUBAKI OFF (FCT)	Globale			X	Activités financières et d'assurance - activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
La Route Avance	Globale			X	Activités financières et d'assurance - activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite

(1) Le périmètre de consolidation est décrit intégralement dans l'annexe 11 aux comptes consolidés.

## CHAPITRE 5 – Risques et Pilier 3

3. INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

### ► Composition des fonds propres au 31 décembre 2018

Le tableau suivant est présenté au format de l'Annexe IV et VI du règlement d'exécution n° 1423/103 de la commission européenne du 20 décembre 2013. Par simplification, les libellés présentés ci-dessous sont ceux de l'annexe VI, soit les libellés phasés.

<i>En millions d'euros</i>		<b>31.12.2018</b>	
Numérotation (phasé)		Phasé	Non phasé
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : instruments et réserves</b>			
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	9 425	9 425
	dont : Actions Ordinaires	9 425	9 425
2	Bénéfices non distribués		
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves, pour inclure les gains et les pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)	5 970	5 970
3a	Fonds pour risques bancaires généraux		
4	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 3, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des CET1		
	Injections de capitaux publics éligibles jusqu'au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 en vertu de droits antérieurs		
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	112	112
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	990	990
<b>6</b>	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires</b>	<b>16 496</b>	<b>16 496</b>
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires</b>			
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	(840)	(840)
8	Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(1 327)	(1 327)
9	Ensemble vide dans l'UE		
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	(26)	(26)
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	(163)	(163)
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(7)	(7)
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	(180)	(180)
14	Pertes ou les gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	71	71
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	(15)	(15)
16	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)		
17	Détentions d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		
18	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(100)	(100)
20	Éléments de fonds propres CET1 ou déductions - autres	(103)	(103)
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	(9)	(9)
20b	dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	(9)	(9)
20c	dont : positions de titrisations (montant négatif)		
20d	dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)		
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)		
22	Montant au-dessus du seuil de 15 % (montant négatif)		
23	dont : detentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important		
24	Ensemble vide dans l'UE		
25	dont : actifs d'impôt différé résultat de différences temporelles		
25a	Résultats négatifs de l'exercice en cours (montant négatif)		
25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1 (montant négatif)		
26	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR	(112)	(112)



En millions d'euros

31.12.2018

Numérotation (phasé)		Phasé	Non phasé
26a	Ajustements réglementaires relatifs aux gains et pertes non réalisés en application des articles 467 et 468		
	Dont : Gains non réalisés ( <i>phase out</i> )		
	Dont : Pertes non réalisées ( <i>phase out</i> )		
	Dont : Gains non réalisés qui sont liés à des expositions sur les administrations centrales ( <i>phase out</i> )		
	Dont : Pertes non réalisées qui sont liées à des expositions sur les administrations centrales ( <i>phase out</i> )		
26b	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de base de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	(112)	(112)
27	Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (montant négatif)		
<b>28</b>	<b>Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>(2 811)</b>	<b>(2 811)</b>
<b>29</b>	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>13 686</b>	<b>13 686</b>
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments</b>			
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	3 435	3 435
31	Dont : classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable	3 435	3 435
32	Dont : classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable		
33	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des AT1	1 863	
	Injections de capitaux publics éligibles jusqu'au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 en vertu de droits antérieurs		
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers		
35	Dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus		
<b>36</b>	<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires</b>	<b>5 298</b>	<b>3 435</b>
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires</b>			
37	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)		
38	Détentions d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		
39	Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
40	Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
41	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n°575/2013 (montants résiduels CRR)		
41a	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 472 du règlement (UE) n° 575/2013		
41b	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de catégorie 2 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) n° 575/2013		
41c	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres additionnels de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	(7)	(7)
42	Déductions T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif)		
<b>43</b>	<b>Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>	<b>(7)</b>	<b>(7)</b>
<b>44</b>	<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>	<b>5 291</b>	<b>3 428</b>
<b>45</b>	<b>Fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)</b>	<b>18 977</b>	<b>17 114</b>
<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2) : instruments et provisions</b>			
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	2 983	2 983
47	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des T2	30	
	Injections de capitaux publics éligibles jusqu'au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 en vertu de droits antérieurs		
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers		
49	Dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus		
50	Ajustements pour risque de crédit	380	380

## CHAPITRE 5 – Risques et Pilier 3

3. INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

En millions d'euros		31.12.2018	
Numérotation (phasé)		Phasé	Non phasé
<b>51</b>	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires</b>	<b>3 394</b>	<b>3 364</b>
<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires</b>			
52	Détentions directes et indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)		
53	Détentions d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		
54	Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
54a	Dont nouvelles detentions non soumises aux dispositions transitoires		
54b	Dont detentions existant avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2013 soumises aux dispositions transitoires		
55	Détentions directes et indirectes d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
56	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)		
56a	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 472 du règlement (UE) n° 575/2013		
56b	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres additionnels de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) n° 575/2013		
56c	Montants à déduire ou à ajouter aux fonds propres de catégorie 2 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR		
<b>57</b>	<b>Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>		
<b>58</b>	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>3 394</b>	<b>3 364</b>
<b>59</b>	<b>Total des fonds propres (TC=T1+T2)</b>	<b>22 371</b>	<b>20 477</b>
59a	Actifs pondérés eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	4 307	
	Dont : «Instruments CET1 d'entités du secteur financier» non déduits des CET1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels)	3 446	
	Dont : «Actifs d'impôt différé déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles» non déduits des CET1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels)	861	
	Dont : «Instruments AT1 d'entités du secteur financier» non déduits des AT1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels)		
	Dont : «Instruments T2 d'entités du secteur financier» non déduits des éléments T2 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels)		
<b>60</b>	<b>Total des actifs pondérés</b>	<b>118 668</b>	<b>118 668</b>
<b>Ratios de fonds propres et coussins</b>			
<b>61</b>	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)</b>	<b>11,53 %</b>	<b>11,53 %</b>
<b>62</b>	<b>Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)</b>	<b>15,99 %</b>	<b>14,42 %</b>
<b>63</b>	<b>Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)</b>	<b>18,85 %</b>	<b>17,26 %</b>
64	Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'article 92, paragraphe 1, point a), plus exigences de coussin de conservation de fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique (coussin EISm ou autre EIS), exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque)		
65	dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres		
66	dont : exigence de coussin contracyclique		
67	dont : exigence de coussin pour le risque systémique		
67a	dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)		
68	Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)		
69	[sans objet dans le règlementation de l'UE]		
70	[sans objet dans le règlementation de l'UE]		
71	[sans objet dans le règlementation de l'UE]		





En millions d'euros

31.12.2018

Numérotation (phasé)		Phasé	Non phasé
<b>Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)</b>			
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	367	367
73	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	1 379	1 379
74	Ensemble vide dans l'UE		
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies)	344	344
<b>Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2</b>			
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)		
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	380	380
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	344	344
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	380	380
<b>Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 1<sup>er</sup> janvier 2022 uniquement)</b>			
80	Plafond actuel applicable aux instruments des CET1 soumis à exclusion progressive		
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		
82	Plafond actuel applicable aux instruments des AT1 soumis à exclusion progressive	1 876	
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		
84	Plafond actuel applicable aux instruments des T2 soumis à exclusion progressive	315	
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		

## 3.4 COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS

### 3.4.1 Synthèse des emplois pondérés

#### 3.4.1.1 EMPLOIS PONDÉRÉS PAR TYPE DE RISQUES (OV1)

Les emplois pondérés au titre du risque de crédit, des risques de marché et du risque opérationnel s'élevaient à 118,7 milliards d'euros au 31 décembre 2018 contre 112,0 milliards d'euros au 31 décembre 2017.

En millions d'euros	Exigences minimales RWA de fonds propres		
	31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018
<b>1 Risque de crédit (hors risque de contrepartie - RCC)</b>	<b>64 290</b>	<b>59 914</b>	<b>5 143</b>
2 dont approche standard (SA)	10 598	8 800	848
3 dont approche fondation IRB (IRBF)			
4 dont approche avancée IRB (IRBA)	52 607	50 141	4 209
5 dont actions en approche NI selon la méthode de pondération simple ou sur les modèles internes	1 068	956	85
Dont actifs autres que des obligations de crédit	17	17	1
<b>6 Risque de contrepartie</b>	<b>15 391</b>	<b>12 859</b>	<b>1 231</b>
7 dont méthode de l'évaluation au prix du marché	3 671	2 309	294
8 dont méthode de l'exposition initiale			
9 dont méthode standard			
10 dont méthode du modèle interne (IMM)	8 363	8 039	669
11 dont contributions au fonds de défaillance d'une CCP	229	249	18
12 dont CVA	3 128	2 262	250
<b>13 Risque de règlement</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>14 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (après plafonnement)</b>	<b>6 393</b>	<b>6 056</b>	<b>511</b>
15 dont approche fondée sur les notations internes (IRB RBA)	946	1 552	76
16 dont approche prudentielle fondée sur les notations internes (IRB SFA)	1 151	634	92
17 dont approche fondée sur les évaluations internes (IAA)	2 857	2 684	228
18 dont approche standard (SA)	1 439	1 186	115
<b>19 Risque de marché</b>	<b>7 768</b>	<b>10 875</b>	<b>621</b>
20 dont approche standard (SA)	1 346	5 145	108
21 dont approches fondées sur la méthode des modèles internes (IMA)	6 421	5 730	514
<b>22 Expositions Grands Risques</b>			
<b>23 Risque opérationnel</b>	<b>21 376</b>	<b>19 046</b>	<b>1 710</b>
24 dont approche élémentaire			
25 dont approche standard	391	184	31
26 dont approche par mesure avancée	20 985	18 862	1 679
<b>27 Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)</b>	<b>3 444</b>	<b>3 253</b>	<b>276</b>
<b>28 Ajustement du plancher Bâle I</b>			
<b>29 Total</b>	<b>118 668</b>	<b>112 004</b>	<b>9 493</b>



### 3.4.1.2 ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des emplois pondérés du Groupe Crédit Agricole CIB sur l'année 2018.

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2017	Change	Variation organique	Total variation 2018	31.12.2018
Risque de crédit	82 083	1 400	6 041	7 441	89 524
dont CVA	2 262		866	866	3 128
Risque de marché	10 875		(3 107)	(3 107)	7 768
Risque opérationnel	19 046		2 330	2 330	21 376
<b>Total</b>	<b>112 004</b>	<b>1 400</b>	<b>5 264</b>	<b>6 664</b>	<b>118 668</b>

Les emplois pondérés s'élèvent à 118,7 milliards d'euros, en hausse de 6,7 milliards d'euros sur l'année.

Cette évolution s'explique notamment par :

- l'appréciation de l'USD par rapport à l'EUR pour 1,4 milliards d'euros ;
- la variation organique pour +5,3 milliards d'euros, liée principalement à :
  - une hausse organique du risque de crédit et de contrepartie hors CVA (+6,1 milliards d'euros) ;
  - une baisse des risques de marché (-3,1 milliards d'euros) ;
  - une hausse du risque opérationnel (+2,3 milliard d'euros) en anticipation de Bâle IV sur les risques opérationnels non financiers : méthode standard obligatoire.

- expositions brutes : montant de l'exposition (bilan + hors bilan) avant application des techniques de réduction du risque de crédit et avant application du facteur de conversion (CCF) ;
- expositions en cas de défaut (EAD) : montant de l'exposition (bilan + hors bilan) après application des techniques de réduction du risque de crédit et après application du facteur de conversion (CCF) ;
- facteur de conversion (CCF) : ratio reflétant au moment du défaut le pourcentage de tirage de l'encours non utilisé un an avant le défaut ;
- actifs pondérés (RWA) : valeurs exposées au risque (EAD) après application d'un coefficient de pondération ;
- ajustements de valeur : dépréciation individuelle correspondant à la perte de valeur d'un actif liée au risque de crédit et constatée en comptabilité soit directement sous forme de passage en perte partielle, soit via un compte de correction de valeur ;
- évaluations externes de crédit : évaluations de crédit établies par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu par la BCE.

Dans la partie I, est présentée une vision générale de l'évolution du risque de crédit et de contrepartie suivie par un point plus détaillé sur le risque de crédit dans la partie II, par type de méthode prudentielle : en méthode standard et en méthode IRB. Le risque de contrepartie est traité dans la partie III suivi par la partie IV consacrée aux techniques de réduction du risque de crédit et de contrepartie.

#### 3.4.2 Risques de crédit et de contrepartie

On entend par :

- probabilité de défaut (PD) : la probabilité de défaut d'une contrepartie sur une période d'un an ;
- pertes en cas de défaut (LGD) : le rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut ;

## CHAPITRE 5 – Risques et Pilier 3

3. INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

### 3.4.2.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

#### ◆ 3.4.2.1.1 Exposition par type de risque

Le tableau ci-dessous présente l'exposition du Groupe Crédit Agricole CIB au risque global (crédit, contrepartie, dilution et règlement livraison) par catégorie d'exposition, pour les approches standard et notations internes au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017.

Les 17 catégories d'expositions en standard sont regroupées afin d'assurer une présentation homogène avec les expositions IRB.

#### ► Exposition brute, valeurs exposées (EAD) au risque global (crédit, contrepartie, dilution, règlement livraison) au 31 décembre 2018

En milliards d'euros	31.12.2018												
	Standard				IRB				Total				
	Exposition brute (1)	Exposition brute après ARC (2)	EAD	RWA	Exposition brute (1)	Exposition brute après ARC (2)	EAD	RWA	Exposition brute (1)	Exposition brute après ARC (2)	EAD	RWA	EFP
Administrations centrales et banques centrales	1 160	1 160	1 111	915	83 286	93 141	90 656	853	84 446	94 301	91 767	1 768	141
Établissements	19 296	36 758	36 332	1 525	67 354	70 224	66 176	6 768	86 650	106 982	102 507	8 293	663
Entreprises	27 428	9 855	6 196	5 360	249 154	227 727	176 311	55 354	276 582	237 582	182 507	60 714	4 857
Clientèle de détail	838	838	794	612	13 087	13 087	13 086	517	13 925	13 925	13 881	1 130	90
Crédits aux particuliers	838	838	794	612	12 964	12 964	12 964	508	13 803	13 803	13 759	1 120	90
dont garantis par une sûreté immobilière													
dont renouvelables													
dont autres	838	838	794	612	12 964	12 964	12 964	508	13 803	13 803	13 759	1 120	90
Crédits aux petites et moyennes entités					122	122	122	9	122	122	122	9	1
dont garantis par une sûreté immobilière													
dont autres crédits					122	122	122	9	122	122	122	9	1
Actions	206		206	207	1 668		1 668	4 512	1 874		1 874	4 719	378
Titrisations	2 008		2 008	1 439	43 299		43 299	4 954	45 307		45 307	6 393	511
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	3 321		3 321	3 127	17		17	17	3 337		3 337	3 144	251
<b>Total</b>	<b>54 256</b>	<b>48 611</b>	<b>49 968</b>	<b>13 186</b>	<b>457 864</b>	<b>404 179</b>	<b>391 211</b>	<b>72 975</b>	<b>512 120</b>	<b>452 790</b>	<b>441 180</b>	<b>86 161</b>	<b>6 893</b>

(1) Exposition brute initiale.

(2) Exposition brute après Atténuation du risque de crédit (ARC).



► Exposition brute, valeurs exposées (EAD) au risque global (crédit, contrepartie, dilution, règlement livraison) au 31 décembre 2017

31.12.2017													
En milliards d'euros	Standard				IRB				Total				
	Exposition brute (1)	Exposition brute après ARC (2)	EAD	RWA	Exposition brute (1)	Exposition brute après ARC (2)	EAD	RWA	Exposition brute (1)	Exposition brute après ARC (2)	EAD	RWA	EFP
Administrations centrales et banques centrales	1 018	1 018	985	573	67 664	74 960	72 975	968	68 682	75 978	73 960	1 541	123
Établissements	17 417	31 248	30 787	1 141	72 285	77 089	73 339	6 274	89 702	108 338	104 126	7 415	593
Entreprises	22 522	8 572	4 985	4 273	229 504	212 752	157 643	52 051	252 027	221 324	162 629	56 323	4 506
Clientèle de détail	828	828	827	647	12 481	12 483	12 483	441	13 309	13 311	13 310	1 089	87
Crédits aux particuliers	828	828	827	647	12 361	12 361	12 361	434	13 189	13 189	13 188	1 082	87
dont garantis par une sûreté immobilière													
dont renouvelables													
dont autres	828	828	827	647	12 361	12 361	12 361	434	13 189	13 189	13 188	1 082	87
Crédits aux Petites et moyennes entités					122	122	122	7	122	122	122	7	1
dont garantis par une sûreté immobilière													
dont autres crédits					122	122	122	7	122	122	122	7	1
Actions	182		155	164	1 677		1 563	4 209	1 859		1 717	4 373	350
Titrisations	1 616		1 616	1 186	38 497		38 475	4 870	40 113		40 091	6 056	484
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	2 903		2 903	2 758	17		17	17	2 920		2 919	2 775	222
<b>Total</b>	<b>46 486</b>	<b>41 667</b>	<b>42 257</b>	<b>10 742</b>	<b>422 126</b>	<b>377 284</b>	<b>356 494</b>	<b>68 829</b>	<b>468 612</b>	<b>418 951</b>	<b>398 752</b>	<b>79 571</b>	<b>6 366</b>

(1) Exposition brute initiale.

(2) Exposition brute après Atténuation du risque de crédit (ARC).

## CHAPITRE 5 – Risques et Pilier 3

3. INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

### ► Risque de règlement-livraison au titre du portefeuille de négociation

Le risque de règlement-livraison au titre du portefeuille de négociation étant devenu insignifiant, le tableau n'est plus présenté.

### ► Montant net total et moyen des expositions (CRB-B)

		31.12.2018		31.12.2017	
<i>En millions d'euros</i>		Valeur nette des expositions à la fin de la période	Expositions moyennes nettes au cours de la période <sup>(1)</sup>	Valeur nette des expositions à la fin de la période	Expositions moyennes nettes au cours de la période <sup>(2)</sup>
1	Administrations centrales ou banques centrales	83 261	75 919	67 620	64 772
2	Banques (établissements)	66 954	69 036	71 896	65 413
3	Entreprises	246 592	238 740	226 483	224 609
4	Dont : Financement spécialisé	58 212	56 505	56 032	57 937
5	Dont : PME	880	669	583	785
6	Clientèle de détail	13 069	12 835	12 468	10 201
7	Expositions garanties par des biens immobiliers				
8	PME				
9	Non-PME				
10	Expositions renouvelables éligibles				
11	Autre clientèle de détail	13 069	12 835	12 468	10 201
12	PME	122	124	120	79
13	Non-PME	12 948	12 711	12 348	10 123
14	Action	290	295	262	353
<b>15</b>	<b>Total approche fondée sur les notations internes (NI)</b>	<b>410 167</b>	<b>396 825</b>	<b>378 728</b>	<b>365 347</b>
16	Administrations centrales ou banques centrales	1 112	1 096	972	1 265
17	Administrations régionales ou locales	44	43	42	10
18	Entités du secteur public	1	1	1	1
19	Banques multilatérales de développement	6	7	4	5
20	Organisations Internationales				
21	Banques (établissements)	19 288	20 027	17 413	21 401
22	Entreprises	26 615	23 509	21 970	22 070
23	Dont : PME	281	300	316	347
24	Clientèle de détail	817	736	792	814
25	Dont : PME				
26	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	211	209	179	240
27	Dont : PME	16	17	23	27
28	Expositions en défaut	477	368	253	247
29	Éléments présentant un risque particulièrement élevé				
30	Obligations garanties				
31	Entreprises d'investissement				
32	Parts ou actions d'OPC	46	46	44	51
33	Actions	206	194	155	155
34	Autres éléments	3 321	3 384	2 903	2 802
<b>35</b>	<b>Total approche standard</b>	<b>52 144</b>	<b>49 619</b>	<b>44 727</b>	<b>49 062</b>
<b>36</b>	<b>Total</b>	<b>462 311</b>	<b>446 444</b>	<b>423 456</b>	<b>414 409</b>

(1) La moyenne 2018 est calculée à partir des données arrêtées à la date de clôture de chacun des 4 trimestres 2018.

(2) La moyenne 2017 est calculée à partir des données arrêtées à la date de clôture de chacun des 4 trimestres 2017.

Le montant net total des expositions s'élève à 462,3 milliards au 31 décembre 2018 dont 89 % font l'objet d'un traitement prudentiel fondé sur les notations internes.

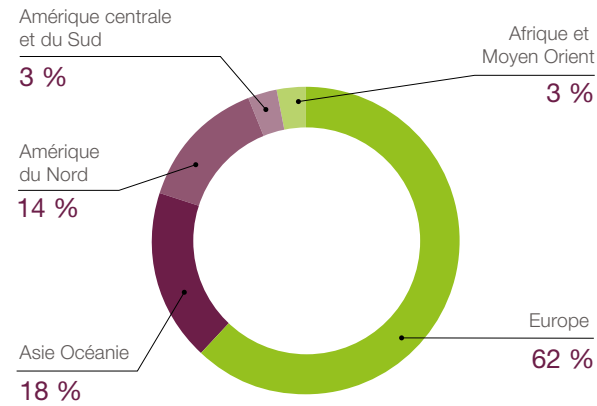


♦ 3.4.2.1.2 Expositions par zone géographique

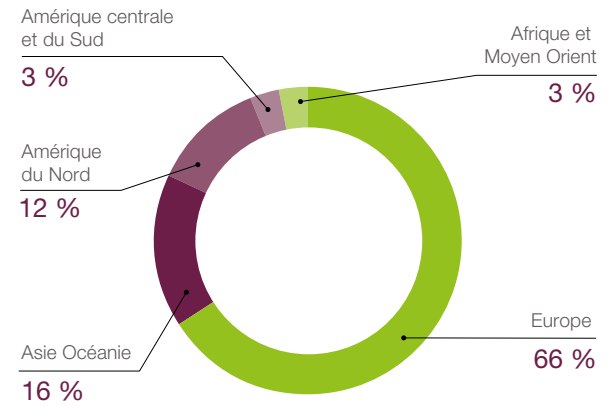
La répartition est effectuée sur le montant total des expositions par zone géographique sur le périmètre du groupe Crédit Agricole CIB hors opération de titrisation et « Actifs autres que des obligations de crédit ».

Au 31 décembre 2018, ce montant est de 462 milliards d'euros (423 milliards d'euros au 31 décembre 2017 sur ce même périmètre).

► Au 31 décembre 2018



► Au 31 décembre 2017



## CHAPITRE 5 – Risques et Pilier 3

3. INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

### ► Ventilation géographique des expositions (CRB-C)

		31.12.2018							
		EUROPE							
<i>En millions d'euros</i>		France	Royaume uni	Allemagne	Luxembourg	Suisse	Italie	Pays-Bas	Espagne
1	Administrations centrales ou banques centrales	20 109	3 344	1 823	2 118	1 257	159	40	627
2	Banques (établissements)	31 702	4 747	1 096	1 269	5 203	1 261	1 808	651
3	Entreprises	54 644	18 065	12 094	10 699	6 383	10 944	5 796	5 113
4	Clientèle de détail	2 210	275	22	1 025	1 009	363	17	347
5	Action	145	13		27	32	1		25
6	<b>Total approche fondée sur les notations internes (NI) 31.12.2018</b>	<b>108 810</b>	<b>26 444</b>	<b>15 035</b>	<b>15 138</b>	<b>13 883</b>	<b>12 729</b>	<b>7 662</b>	<b>6 763</b>
	<b>Total approche fondée sur les notations internes (NI) 31.12.2017</b>	<b>123 186</b>	<b>23 871</b>	<b>17 233</b>	<b>12 595</b>	<b>11 216</b>	<b>10 273</b>	<b>7 599</b>	<b>7 023</b>
7	Administrations centrales ou banques centrales	463	15	10	1	41	213	4	17
8	Administrations régionales ou locales								
9	Entités du secteur public								
10	Banques multilatérales de développement								
11	Organisations Internationales								
12	Banques (établissements)	7 456	8 128	410	0	26	179	25	30
13	Entreprises	22 833	387	11	40	151	104	20	239
14	Clientèle de détail	1				1	294		1
15	Expositions garanties par des biens immobiliers	14					64		46
16	Expositions en défaut	412	6				39		2
17	Éléments présentant un risque particulièrement élevé								
18	Obligations garanties								
19	Entreprises d'investissement								
20	Parts ou actions d'OPC	46							
21	Actions	191					14		
22	Autres éléments	2 413	31	1	35	385	32		38
23	<b>Total approche standard 31.12.2018</b>	<b>33 831</b>	<b>8 567</b>	<b>432</b>	<b>76</b>	<b>604</b>	<b>939</b>	<b>50</b>	<b>373</b>
	<b>Total approche standard 31.12.2017</b>	<b>27 088</b>	<b>9 201</b>	<b>589</b>	<b>40</b>	<b>611</b>	<b>246</b>	<b>51</b>	<b>399</b>
24	<b>Total 31.12.2018</b>	<b>142 641</b>	<b>35 011</b>	<b>15 467</b>	<b>15 213</b>	<b>14 487</b>	<b>13 668</b>	<b>7 712</b>	<b>7 136</b>
	<b>Total 31.12.2017</b>	<b>150 274</b>	<b>33 071</b>	<b>17 822</b>	<b>12 634</b>	<b>11 827</b>	<b>10 520</b>	<b>7 650</b>	<b>7 422</b>

Le portefeuille présente une diversification géographique importante. Près de 38 % des expositions se situent en dehors de l'Europe, principalement en Amérique du Nord et en Asie.





31.12.2018												
EUROPE		ASIE ET OCÉANIE						AMÉRIQUE DU NORD		AMÉRIQUE CENTRALE ET DU SUD	AFRIQUE ET MOYEN ORIENT	TOTAL
Irlande	Autres	Japon	Singapour	Corée du sud	Hong Kong	Chine	Autres	États-Unis	Autres			
1 337	6 227	29 477	1 339	552	1 030	859	2 012	6 827	1 113	70	2 941	<b>83 262</b>
557	2 328	1 368	220	1 133	845	2 187	2 474	2 402	304	562	4 836	<b>66 953</b>
3 150	17 378	7 470	6 109	5 089	3 572	1 751	10 918	46 923	3 533	10 327	6 635	<b>246 592</b>
	3 468	137	1 339	0	845	241	809	11	36	214	700	<b>13 069</b>
	20	5			3		2	18				<b>290</b>
<b>5 045</b>	<b>29 420</b>	<b>38 457</b>	<b>9 007</b>	<b>6 775</b>	<b>6 295</b>	<b>5 038</b>	<b>16 215</b>	<b>56 180</b>	<b>4 986</b>	<b>11 173</b>	<b>15 112</b>	<b>410 167</b>
<b>4 948</b>	<b>24 638</b>	<b>22 481</b>	<b>9 073</b>	<b>6 112</b>	<b>5 540</b>	<b>5 184</b>	<b>15 963</b>	<b>44 499</b>	<b>4 623</b>	<b>10 418</b>	<b>12 248</b>	<b>378 724</b>
	6	55	5	28	6	5	41	130		4	69	<b>1 112</b>
									44			<b>44</b>
				1								<b>1</b>
											6	<b>6</b>
	36	565	22	101	70	7	259	1 259	3	164	546	<b>19 288</b>
0	213	20	389	187	490	1	14	540	414	514	50	<b>26 615</b>
	2		0					3	15	500	1	<b>817</b>
	12				37			38				<b>211</b>
0			0		9			0		2	7	<b>477</b>
												<b>46</b>
	0							1				<b>206</b>
	52	3	7	8	10	2	11	269	0	19	3	<b>3 321</b>
<b>0</b>	<b>321</b>	<b>644</b>	<b>423</b>	<b>324</b>	<b>622</b>	<b>15</b>	<b>325</b>	<b>2 239</b>	<b>475</b>	<b>1 203</b>	<b>682</b>	<b>52 144</b>
<b>0</b>	<b>356</b>	<b>648</b>	<b>158</b>	<b>183</b>	<b>440</b>	<b>19</b>	<b>359</b>	<b>2 195</b>	<b>179</b>	<b>1 413</b>	<b>555</b>	<b>44 732</b>
<b>5 045</b>	<b>29 741</b>	<b>39 101</b>	<b>9 431</b>	<b>7 099</b>	<b>6 917</b>	<b>5 052</b>	<b>16 540</b>	<b>58 420</b>	<b>5 462</b>	<b>12 376</b>	<b>15 794</b>	<b>462 311</b>
<b>4 948</b>	<b>24 994</b>	<b>23 128</b>	<b>9 231</b>	<b>6 295</b>	<b>5 980</b>	<b>5 203</b>	<b>16 322</b>	<b>46 694</b>	<b>4 803</b>	<b>11 832</b>	<b>12 804</b>	<b>423 456</b>

## CHAPITRE 5 – Risques et Pilier 3

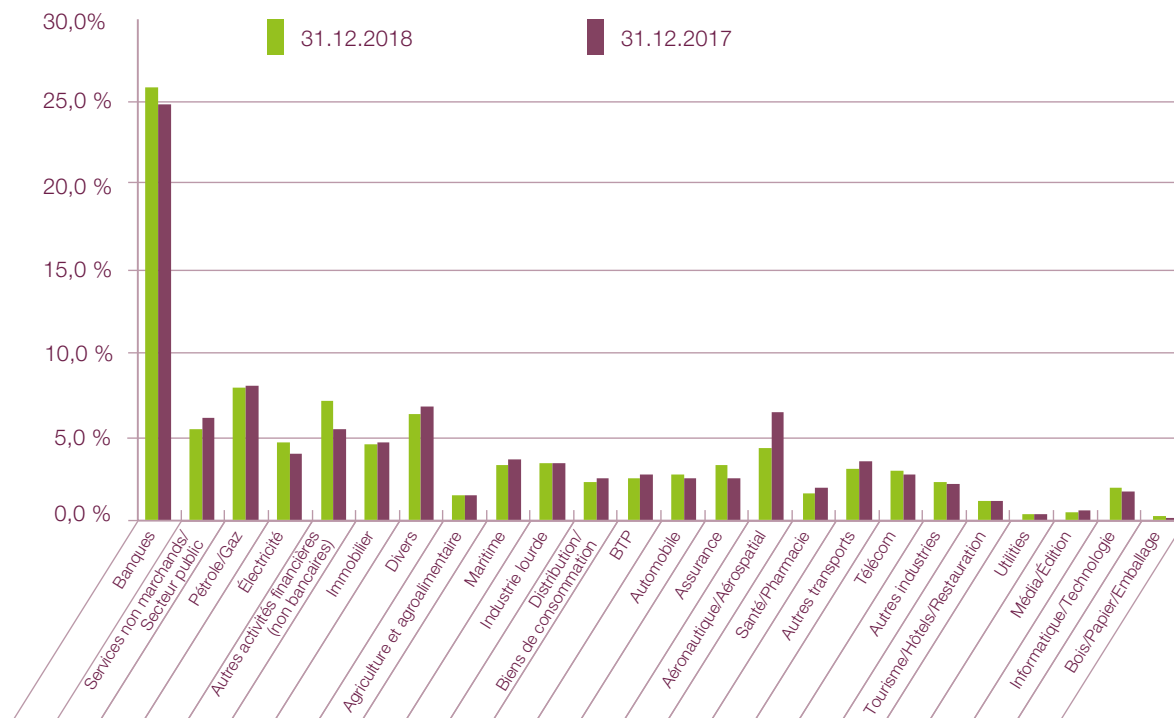
3. INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

### ◆ 3.4.2.1.3 Expositions par secteur d'activité

La répartition est effectuée sur le montant total des expositions du groupe Crédit Agricole CIB par secteur d'activité hors opérations de titrisation et hors ajustements non directement affectable à un secteur d'activité.

Au 31 décembre 2018, ce montant est de 409 milliards d'euros (381 milliards d'euros au 31 décembre 2017 sur ce même périmètre).

#### ► Ventilation des expositions par secteur d'activité - Périmètre global



La ventilation du portefeuille crédits par secteur d'activité économique offre toujours un bon niveau de diversification du risque, résultante de la stratégie de gestion et d'encadrement des risques fixée par le groupe.

#### ► Ventilation des expositions par secteur d'activité - Portefeuille entreprises

Le portefeuille Entreprises offre également un niveau de diversification satisfaisant : sur ce périmètre, aucun des secteurs ne représente plus de 13 % du total des expositions à fin 2018.



#### ♦ 3.4.2.1.4 Répartition des expositions par échéance résiduelle

La répartition des expositions par échéance résiduelle et par instrument financier est disponible sur une base comptable dans la note annexe 3.3 aux états financiers consolidés « Risque de liquidité et de financement ».

#### ♦ 3.4.2.1.5 Expositions en défaut et ajustements de valeur

##### ► Qualité de crédit des expositions par catégorie d'expositions et instrument (CR1-A)

En millions d'euros	31.12.2018			
	Valeurs comptables brutes des		Provisions / dépréciations	Valeurs nettes
	Expositions en défaut	Expositions non en défaut		
1 Administrations centrales ou banques centrales	78	83 208	25	83 261
2 Banques (établissements)	380	66 974	400	66 954
3 Entreprises	3 097	246 057	2 562	246 592
4 Dont : Financement spécialisé	1 230	57 743	761	58 212
5 Dont : PME	8	879	7	880
6 Clientèle de détail	157	12 930	17	13 069
7 Expositions garanties par des biens immobiliers				
8 PME				
9 Non-PME				
10 Expositions renouvelables éligibles				
11 Autre clientèle de détail	157	12 930	17	13 069
12 PME	14	108		122
13 Non-PME	143	12 822	17	12 948
14 Action		290		290
<b>15 Sous-total approche IRB 31.12.2018</b>	<b>3 711</b>	<b>409 460</b>	<b>3 004</b>	<b>410 167</b>
<b>Sous-total approche IRB 31.12.2017</b>	<b>5 063</b>	<b>377 247</b>	<b>3 582</b>	<b>378 728</b>
16 Administrations centrales ou banques centrales		1 112		1 112
17 Administrations régionales ou locales		44		44
18 Entités du secteur public		1		1
19 Banques multilatérales de développement		6		6
20 Organisations Internationales				
21 Banques (établissements)		19 288		19 288
22 Entreprises		26 624	9	26 615
23 Dont : PME		281		281
24 Clientèle de détail		817		817
25 Dont : PME				
26 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier		211		211
27 Dont : PME		16		16
28 Expositions en défaut	573		95	477
29 Éléments présentant un risque particulièrement élevé				
30 Obligations garanties				
31 Entreprises d'investissement				
32 Parts ou actions d'OPC		46		46
33 Actions		206		206
34 Autres éléments		3 321		3 321
<b>35 Sous-total approche standard 31.12.2018</b>	<b>573</b>	<b>51 676</b>	<b>104</b>	<b>52 144</b>
<b>Sous-total approche standard 31.12.2017</b>	<b>363</b>	<b>44 507</b>	<b>143</b>	<b>44 727</b>
<b>36 Total 31.12.2018</b>	<b>4 284</b>	<b>461 135</b>	<b>3 108</b>	<b>462 311</b>
<b>Total 31.12.2017</b>	<b>5 427</b>	<b>421 754</b>	<b>3 725</b>	<b>423 456</b>

Les expositions en défaut s'élèvent à 4,2 milliards d'euros au 31 décembre 2018, en réduction de 21 % par rapport au 31 décembre 2017. Elles représentent 1,3 % du total des expositions brutes contre 1,5 % à fin 2017. Le montant total des provisions/dépréciations baisse de 0,6 milliards d'euros par rapport à fin décembre 2017, en lien notamment avec la réduction des expositions en défaut.

## CHAPITRE 5 – Risques et Pilier 3

3. INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

### ► Qualité de crédit des expositions par zone géographique (CR1-C)

		31.12.2018			
		Valeurs comptables brutes des			
<i>En millions d'euros</i>		Expositions en défaut	Expositions non en défaut	Provisions / dépréciations	Valeurs nettes
1	EUROPE	2 154	285 714	1 748	286 120
2	France	935	142 409	702	142 641
3	Royaume uni	148	35 078	215	35 011
4	Allemagne	18	15 496	47	15 467
5	Luxembourg	67	15 150	3	15 213
6	Suisse	13	14 568	94	14 487
7	Italie	470	13 401	203	13 668
8	Pays-Bas	56	7 668	12	7 712
9	Espagne	159	7 117	141	7 136
10	Irlande	59	5 009	22	5 045
12	Autres (Europe)	229	29 818	309	29 740
13	Asie et Océanie	407	83 846	113	84 140
14	Japon	33	39 074	6	39 101
15	Singapour	18	9 422	9	9 431
16	Corée du sud	21	7 081	3	7 099
17	Hong Kong	25	6 902	11	6 917
18	Chine	33	5 021	1	5 052
20	Autres (Asie et Océanie)	277	16 346	83	16 540
21	Amérique du Nord	96	64 083	298	63 881
22	États-Unis	57	58 660	297	58 420
23	Autres (Amérique du Nord)	39	5 423	1	5 461
24	Amérique Centrale et du Sud	556	12 120	300	12 376
25	Afrique et Moyen Orient	1 072	15 372	650	15 794
<b>26</b>	<b>Total 31.12.2018</b>	<b>4 284</b>	<b>461 135</b>	<b>3 108</b>	<b>462 311</b>
<b>27</b>	<b>Total 31.12.2017</b>	<b>5 427</b>	<b>421 754</b>	<b>3 725</b>	<b>423 456</b>



## ► Âge des expositions en souffrance (CR1-D)

		31.12.2018					
		Valeurs comptables brutes					
<i>En millions d'euros</i>		≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 60 jours	> 60 jours ≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an
1	Prêts	1 466	521	54	540	42	689
2	Encours des titres de créance						
3	Expositions totales	1 466	521	54	540	42	689

		31.12.2017					
		Valeurs comptables brutes					
<i>En millions d'euros</i>		≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 60 jours	> 60 jours ≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an
1	Prêts	40	7				
2	Encours des titres de créance						
3	Expositions totales	40	7				

La part des expositions en souffrance depuis 30 jours au plus représente 60 % au 31 décembre 2018 et 100 % au 31 décembre 2017 des expositions totales en souffrance.

## CHAPITRE 5 – Risques et Pilier 3

3. INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

### ► Expositions non performantes et restructurées (CR1-E)

31.12.2018

Valeur comptable brute des expositions performantes et non-performantes

<i>En millions d'euros</i>	Dont performantes		Dont expositions performantes faisant l'objet d'une renégociation	Dont non-performantes	
	mais en souffrance > 30 jours	<= 60 jours		Dont : en défaut	
10 Encours des titres de créance	28 973		11	84	79
20 Prêts et avances	203 693	557	1 611	3 870	3 669
30 Expositions hors bilan	257 318		92	365	339

31.12.2017

Valeur comptable brute des expositions performantes et non-performantes

<i>En millions d'euros</i>	Dont performantes		Dont expositions performantes faisant l'objet d'une renégociation	Dont non-performantes	
	mais en souffrance > 30 jours	<= 60 jours		Dont : en défaut	
10 Encours des titres de créance	30 000	194		248	195
20 Prêts et avances	183 379	1 522	2 414	4 342	4 183
30 Expositions hors bilan	230 457		435	980	968

L'information relative aux expositions non performantes et renégociées comprend la valeur brute comptable, les dépréciations, provisions et ajustements de valeur qui s'y rapportent, ainsi que la valeur des sûretés et garanties financières reçues.



31.12.2018							
Valeur comptable brute des expositions performantes et non-performantes		Dépréciation et provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit				Sûretés et garanties financières reçues	
Dont non-performantes		Sur les expositions performantes		Sur les expositions non performantes		Dont : expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
Dont : dépréciées	Dont : renégociées	Dont : dépréciées	Dont : renégociées	Dont : dépréciées	Dont : renégociées	Sur les expositions non performantes	
79		(6)		(17)			
3 669	2 056	(596)	(121)	(2 166)	(887)	867	1 652
	26	277	4	96	6	2	33

31.12.2017							
Valeur comptable brute des expositions performantes et non-performantes		Dépréciation et provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit				Sûretés et garanties financières reçues	
Dont non-performantes		Sur les expositions performantes		Sur les expositions non performantes		Dont : expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
Dont : dépréciées	Dont : renégociées	Dont : dépréciées	Dont : renégociées	Dont : dépréciées	Dont : renégociées	Sur les expositions non performantes	
248				(207)			
4 183	2 405	(953)	(281)	(2 362)	(1 099)	1 081	2 281
	46		27	221	3	21	53

## CHAPITRE 5 – Risques et Pilier 3

3. INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

### ► Qualité de crédit des expositions restructurées (5A)

31.12.2018										
Ensemble des expositions restructurées						Dépréciations, provisions et corrections de valeur			Sûretés et garanties financières reçues au titre des expositions restructurées	
En millions d'euros		dont : performantes en souffrance	dont : non performantes	dont : dépréciées	dont : en défaut	Expositions non performantes restructurées		Expositions performantes restructurées		
							dont : corrections de valeur			dont : corrections de valeur
<b>1</b>	<b>Titres de créance (y compris au coût amorti et à la juste valeur)</b>	<b>11</b>								
2	Banques centrales									
3	Administrations publiques									
4	Établissements de crédit									
5	Autres entreprises financières									
6	Entreprises non financières	11								
<b>7</b>	<b>Prêts et avances (y compris au coût amorti et à la juste valeur)</b>	<b>3 668</b>	<b>2 056</b>	<b>1 999</b>	<b>2 011</b>	<b>(121)</b>		<b>(887)</b>	<b>1 652</b>	
8	Banques centrales									
9	Administrations publiques	20	6	6	6	(1)		(4)		
10	Établissements de crédit	51	51	51	51			(25)		
11	Autres entreprises financières	132	132	132	132			(76)		
12	Entreprises non financières	3 444	1 854	1 809	1 809	(120)		(782)	1 638	
12.1	Dont : Petites et moyennes entreprises									
12.2	Dont : Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux									
13	Ménages	21	14	3	14				14	
13.1	Dont : Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	15	14	3	14				14	
13.2	Dont : crédit à la consommation									
<b>14</b>	<b>Instruments de créance autres que détenus à des fins de négociation</b>	<b>3 679</b>	<b>2 056</b>	<b>1 999</b>	<b>2 011</b>	<b>(121)</b>		<b>(887)</b>	<b>1 652</b>	
<b>15</b>	<b>Engagements de prêts donnés</b>	<b>118</b>	<b>26</b>	<b>26</b>	<b>26</b>	<b>(4)</b>		<b>(6)</b>	<b>33</b>	
<b>16</b>	<b>Total des expositions faisant l'objet de restructurations</b>	<b>3 797</b>	<b>2 083</b>	<b>2 025</b>	<b>2 037</b>	<b>(125)</b>		<b>(893)</b>	<b>1 685</b>	





## ► Évolution du solde des ajustements pour risques de crédit général et spécifique (CR2-A)

		31.12.2018		31.12.2017	
		Montant cumulé des ajustements pour risque de crédit spécifique	Montant cumulé des ajustements pour risque de crédit général	Montant cumulé des ajustements pour risque de crédit spécifique	Montant cumulé des ajustements pour risque de crédit général
<i>En millions d'euros</i>					
1	Solde initial	2 985		2 841	1 371
2	Augmentations dues à des créations et des acquisitions	271		666	27
3	Diminutions dues à des décomptabilisations	(426)		(278)	(319)
4	Changements dus à un changement du risque de crédit (net)	282		(456)	
5	Changements dus à des modifications sans décomptabilisation (net)	13			
6	Changements dus à des mises à jour dans la méthodologie d'estimation de l'entité (net)			(229)	(112)
7	Réduction du compte de dépréciation dues à des sorties de bilan	(417)			
8	Autres ajustements	70		10	
9	Solde de clôture <sup>(1)</sup>	2 780		2 554	967
10	Recouvrement de montants précédemment sortis du bilan enregistrés directement en compte de résultat	(103)		(102)	
11	Montants sortis du bilan directement en compte de résultat	52		518	

(1) Les différences sur le montant total des provisions entre les tableaux CR2-A et CR1-A et CR1-C sont principalement liées à des divergences de périmètre. Les dépréciations sur immobilisations, sur titres de participation et les provisions sur engagements de garanties données sont uniquement intégrées aux états CR1-A et CR1-C.

## ► Évolutions du solde des prêts et titres de créance en défaut et ayant fait l'objet d'une réduction de valeur dépréciés (RC2-B)

		31.12.2018
		Valeur comptable brute des expositions en défaut
<i>En millions d'euros</i>		
1	Solde initial	3977
2	Prêts et titres de créance en défaut ou ayant fait l'objet d'une réduction de valeur (dépréciés) depuis la période précédente	248
3	Retour au statut « non en défaut »	(22)
4	Montants sortis du bilan	(214)
5	Autres variations	(241)
6	Solde de clôture	3748

#### 3.4.2.2 RISQUE DE CRÉDIT

Depuis fin 2007, l'ACPR a autorisé le Groupe Crédit Agricole CIB à utiliser ses systèmes de notations internes pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit pour l'essentiel de son périmètre. Par ailleurs, le Groupe Crédit Agricole CIB a obtenu l'autorisation de l'ACPR pour utiliser, au 1<sup>er</sup> janvier 2008, la méthode avancée (AMA - *Advanced Measurement Approach*) pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel pour les principales entités du Groupe. Les autres entités du Groupe utilisent l'approche standard, conformément à la réglementation.

Les principales filiales ou portefeuilles du Groupe Crédit Agricole CIB en méthode standard de mesure du risque de crédit sont les suivants au 30 juin 2018 :

- Union des Banques Arabes et Françaises (UBAF) ;
- Crédit Agricole CIB Miami ;
- Crédit Agricole CIB Brésil ;
- Crédit Agricole CIB Canada ;
- Banca Leonardo ;
- portefeuilles des professionnels de l'immobilier.

CA Indosuez Wealth Management fait l'objet d'un calcul en méthode standard au titre de son risque opérationnel uniquement.

Conformément à l'engagement de passage progressif du Groupe en méthode avancée défini avec l'ACPR en mai 2007 (plan de *roll out*), les travaux sur les principales entités ou portefeuilles encore en méthode standard se poursuivent. Une actualisation du plan de *roll out* est adressée annuellement à l'autorité compétente.

L'utilisation des modèles internes aux fins de calcul des ratios de solvabilité a permis de renforcer la gestion de ses risques par le Groupe Crédit Agricole CIB. En particulier, le développement des méthodes « notations internes » a conduit à une collecte systématique et fiabilisée des historiques de défauts et de pertes sur la majorité des entités du Groupe. La constitution de tels historiques de données permet aujourd'hui de quantifier le risque de crédit en associant à chaque grade de notation une probabilité de défaut (PD) moyenne et, pour les approches « notation internes avancées », une perte en cas de défaut (*loss given default*, ou LGD).

En outre, les paramètres des modèles « notations internes » sont utilisés dans la définition, la mise en œuvre et le suivi des politiques risque et crédits des entités.

Ainsi, les modèles internes de mesure des risques favorisent le développement de saines pratiques de gestion des risques par les entités du Groupe et améliorent l'efficacité du processus d'allocation des fonds propres en permettant une mesure plus fine de la consommation de ceux-ci par ligne de métier et par entité.

#### ♦ 3.4.2.2.1 Expositions au risque de crédit en approche standard

##### ÉVALUATION DE CRÉDIT EN APPROCHE STANDARD

Le Groupe fait dorénavant appel à des organismes externes d'évaluation de crédit pour pondérer l'essentiel de ses expositions traitées en méthode standard. Les expositions restantes font l'objet de pondérations forfaitaires (simili Bâle I).

#### ► Approche standard - Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC) au 31 décembre 2018 (CR4)

		31.12.2018					
		Classes d'actifs				RWA et densité des RWA	
		Expositions avant prise en compte des CCF et ARC		Expositions après prise en compte des CCF et ARC			
<i>En millions d'euros</i>		Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	RWA	Densité des RWA
1	Administration centrales et banques centrales	1 060	52	1 060	26	911	83,89 %
2	Administration régionales ou locales		44		22		
3	Entités du secteur public		1				
4	Banques multilatérales de développement		6		3	3	100,00 %
5	Organisations internationales						
6	Banques (établissements)	5 950	625	23 078	538	703	2,98 %
7	Entreprises	19 890	6 346	2 760	2 352	4 427	86,60 %
8	Clientèle de détail	733	83	733	39	580	75,13 %
9	Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	211		211		105	49,76 %
10	Actions	206		206		207	100,49 %
11	Défaut (prêts en souffrance)	470	7	470	3	520	109,94 %
12	Catégories plus risquées						
13	Obligations garanties						
14	Entreprises d'investissement						
15	Parts ou actions d'OPC	46		46		15	32,61 %
16	Autres actifs	3 321		3 321		3 127	94,16 %
17	Total	31 887	7 165	31 885	2 984	10 598	30,39 %



► Approche standard - Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC) au 31 décembre 2017 (CR4)

		31.12.2017					
		Classes d'actifs					
		Expositions avant prise en compte des CCF et ARC		Expositions après prise en compte des CCF et ARC		RWA et densité des RWA	
<i>En millions d'euros</i>		Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	RWA	Densité des RWA
1	Administration centrales et banques centrales	950	23	950	11	568	59,11 %
2	Administration régionales ou locales		42		21		0,00 %
3	Entités du secteur public		1				0,00 %
4	Banques multilatérales de développement		4		2	1	49,45 %
5	Organisations internationales						0,00 %
6	Banques (établissements)	3 733	614	17 251	468	591	3,33 %
7	Entreprises	15 588	6 130	2 067	2 249	3 753	86,97 %
8	Clientèle de détail	783	9	783	8	593	75,00 %
9	Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	154	25	154	12	83	50,00 %
10	Actions	155		155		164	105,82 %
11	Défaut (prêts en souffrance)	241	11	241	6	274	111,05 %
12	Catégories plus risquées						0,00 %
13	Obligations garanties						0,00 %
14	Entreprises d'investissement						0,00 %
15	Parts ou actions d'OPC	44		44		15	34,05 %
16	Autres actifs	2 903		2 903		2 758	95,01 %
17	Total	24 552	6 858	24 548	2 776	8 800	32,21 %

## CHAPITRE 5 – Risques et Pilier 3

3. INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

### ► Approche standard - Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques au 31 décembre 2018 (CR5)

		31.12.2018																
		Pondération des risques																
En millions d'euros																		
Classes d'actifs	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	250 %	370 %	1250 %	Autres	Déduits	Exposition totale au risque de crédit	Dont non notée
1 Administrations centrales et banques centrales	691						2			49						344	1 086	1 086
2 Administrations régionales ou locales	22																22	22
3 Entités du secteur public																		
4 Banques multilatérales de développement										3							3	3
5 Organisations internationales																		
6 Banques (établissements)	20 889	639			1 688		125			245	30						23 616	23 354
7 Entreprises					205		1 055			3 838	14						5 112	3 470
8 Clientèle de détail									773								773	773
9 Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier							211										211	211
10 Actions										205		1					206	206
11 Défaut (prêts en souffrance)										379	94						473	473
12 Catégories plus risquées																		
13 Obligations garanties																		
14 Entreprises d'investissement																		
15 Parts ou actions d'OPC	10			4	11		17			4							46	46
16 Autres actifs	108				107					3 106							3 321	3 321
<b>17 Total</b>	<b>21 720</b>	<b>639</b>		<b>4 2 011</b>			<b>1 410</b>		<b>773</b>	<b>7 828</b>	<b>138</b>	<b>1</b>				<b>344</b>	<b>34 868</b>	<b>32 965</b>

### ► Approche standard - Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques au 31 décembre 2017 (CR5)

		31.12.2017																
		Pondération des risques																
En millions d'euros																		
Classes d'actifs	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	250 %	370 %	1250 %	Autres	Déduits	Exposition totale au risque de crédit	Dont non notée
1 Administrations centrales et banques centrales	697						25			28						211	961	950
2 Administrations régionales ou locales	21																21	21
3 Entités du secteur public																		
4 Banques multilatérales de développement							2										2	2
5 Organisations internationales																		
6 Banques (établissements)	15 313	798			1 237		114			229	28						17 719	17 459
7 Entreprises					461		425			3 392	38						4 316	2 846
8 Clientèle de détail									791								791	791
9 Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier							167										167	167
10 Actions										149		6					155	155
11 Défaut (prêts en souffrance)										192	55						247	247
12 Catégories plus risquées																		
13 Obligations garanties																		
14 Entreprises d'investissement																		
15 Parts ou actions d'OPC	7				27		2			9							44	44
16 Autres actifs	133				15					2 755							2 903	2 903
<b>17 Total</b>	<b>16 172</b>	<b>798</b>			<b>1 739</b>		<b>734</b>		<b>791</b>	<b>6 754</b>	<b>120</b>	<b>6</b>				<b>211</b>	<b>27 325</b>	<b>25 584</b>



#### ◆ 3.4.2.2 Expositions au risque de crédit en approche notation interne

Les encours de crédit sont classés suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des sept catégories d'expositions décrites ci-dessous, définies par l'article 147 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement :

- la catégorie d'exposition « Administrations centrales et banques centrales » regroupe outre les expositions sur les administrations et banques centrales, les expositions sur certaines administrations régionales et locales ou sur les entités du secteur public qui sont traitées comme des administrations centrales ainsi que certaines banques multilatérales de développement et des organisations internationales ;
- la catégorie d'exposition « Établissements » correspond aux expositions sur les établissements de crédit et sur les entreprises d'investissement, y compris ceux reconnus de pays tiers. Cette catégorie inclut également certaines expositions sur des administrations régionales et locales, des entités du secteur public et des banques multilatérales de développement qui ne sont pas traitées comme des administrations centrales ;
- la catégorie d'exposition « Entreprises » distingue les grandes entreprises et les petites et moyennes entreprises dont le traitement prudentiel diffère ;

- la catégorie d'exposition « Clientèle de détail » distingue les prêts à l'habitat, les crédits *revolving*, les autres crédits aux particuliers, les autres crédits aux TPE et Professionnels ;
- la catégorie d'exposition « Actions » correspond aux expositions qui confèrent des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur, ou qui présentent une nature économique similaire ;
- la catégorie d'exposition « Titrisation » regroupe les expositions sur une opération ou un montage de titrisation, y compris celles résultant de contrats dérivés sur taux d'intérêt ou sur taux de change, indépendamment du rôle tenu par l'établissement qu'il soit originateur, sponsor ou investisseur ;
- la catégorie d'exposition « Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit » inclut principalement les immobilisations et les comptes de régularisation.

#### ◆ 3.4.2.3 Qualité des expositions en approche notations internes

##### PRÉSENTATION DU SYSTÈME ET DE LA PROCÉDURE DE NOTATION INTERNE

Les systèmes et procédures de notation interne sont présentés dans le paragraphe 2.4.2 du présent chapitre.

## CHAPITRE 5 – Risques et Pilier 3

3. INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

### EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) AU 31 DÉCEMBRE 2018 (CR6)

#### ► Portefeuilles prudents suivants pour l'approche notation interne avancée

<i>En millions d'euros</i>	Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen	EAD après prise en compte des CRM et des CCF	PD moyenne
<b>Administrations centrales et banques centrales</b>						
	0,00 à < 0,15	68 908	2 890	66,98 %	81 026	0,01 %
	0,15 à < 0,25	453		64,06 %	1 166	0,16 %
	0,25 à < 0,50	378		0,00 %	378	0,30 %
	0,50 à < 0,75	775	214	75,00 %	323	0,60 %
	0,75 à < 2,50	296	490	75,00 %	45	1,24 %
	2,50 à < 10,00	685	315	73,86 %	82	5,00 %
	10,00 à < 100,00	84	108	76,34 %	26	12,41 %
	100,00 (défaut)	78		0,00 %	31	100,00 %
	<b>Sous-total</b>	<b>71 657</b>	<b>4 017</b>	<b>66,96 %</b>	<b>83 077</b>	<b>0,06 %</b>
<b>Établissements</b>						
	0,00 à < 0,15	31 788	4 215	81,80 %	37 672	0,03 %
	0,15 à < 0,25	889	492	46,90 %	576	0,16 %
	0,25 à < 0,50	789	1 165	39,05 %	1 139	0,30 %
	0,50 à < 0,75	404	712	44,30 %	565	0,60 %
	0,75 à < 2,50	842	1 087	41,53 %	856	0,96 %
	2,50 à < 10,00	47	87	20,81 %	21	5,00 %
	10,00 à < 100,00	95	24	27,69 %	100	19,48 %
	100,00 (défaut)	377		0,00 %	377	100,00 %
	<b>Sous-total</b>	<b>35 230</b>	<b>7 782</b>	<b>69,99 %</b>	<b>41 306</b>	<b>1,02 %</b>
<b>Entreprises - Autres</b>						
	0,00 à < 0,15	24 852,11	52 545,92	54,10 %	52 004,33	0,04 %
	0,15 à < 0,25	10 376,50	15 404,11	56,69 %	16 316,30	0,16 %
	0,25 à < 0,50	7 097,57	16 846,71	48,19 %	11 779,26	0,30 %
	0,50 à < 0,75	7 763,35	8 947,16	59,28 %	9 489,95	0,60 %
	0,75 à < 2,50	8 218,19	11 041,13	56,02 %	10 562,18	1,10 %
	2,50 à < 10,00	495,45	635,69	55,95 %	303,64	5,00 %
	10,00 à < 100,00	943,64	1 730,63	36,17 %	951,38	15,54 %
	100,00 (défaut)	1 574,90	282,93	43,76 %	1 579,58	100,00 %
	<b>Sous-total</b>	<b>61 321,71</b>	<b>107 434,28</b>	<b>53,84 %</b>	<b>102 986,62</b>	<b>1,94 %</b>
<b>Entreprises - PME</b>						
	0,00 à < 0,15	5,55	3,56	20,00 %	6,21	0,06 %
	0,15 à < 0,25	2,34	0,06	100,00 %	1,64	0,16 %
	0,25 à < 0,50	2,77	2,54	54,78 %	4,16	0,30 %
	0,50 à < 0,75	20,08	141,65	75,85 %	35,57	0,60 %
	0,75 à < 2,50	127,37	246,73	49,36 %	216,70	1,33 %
	2,50 à < 10,00	9,70	1,02	63,61 %	9,64	5,00 %
	10,00 à < 100,00	51,37	162,69	75,10 %	161,41	19,64 %
	100,00 (défaut)	7,41	0,15	84,72 %	7,53	100,00 %
	<b>Sous-total</b>	<b>226,57</b>	<b>558,39</b>	<b>60,44 %</b>	<b>442,86</b>	<b>9,67 %</b>
<b>Entreprises - Financement spécialisé</b>						
	0,00 à < 0,15	1 764	1 419	51,18 %	9 198	0,03 %
	0,15 à < 0,25	8 036	2 429	68,05 %	10 219	0,16 %
	0,25 à < 0,50	10 573	2 943	63,51 %	10 421	0,30 %
	0,50 à < 0,75	8 274	2 683	45,15 %	7 961	0,60 %
	0,75 à < 2,50	10 506	3 679	57,63 %	9 774	1,12 %
	2,50 à < 10,00	1 301	161	40,18 %	1 036	5,00 %
	10,00 à < 100,00	1 672	241	59,39 %	1 127	15,74 %
	100,00 (défaut)	1 195	29	78,00 %	1 159	100,00 %
	<b>Sous-total</b>	<b>43 320</b>	<b>13 584</b>	<b>57,21 %</b>	<b>50 896</b>	<b>3,14 %</b>



Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité des RWA	Perte attendue	Provisions
	1,40 %	614	227	0,28 %		
	10,00 %	1 031	116	9,99 %		
	9,98 %	404	36	9,52 %		
	10,00 %	559	47	14,65 %		
	46,88 %	1 331	58	127,73 %		
	59,76 %	1 459	140	171,06 %	2	
	77,60 %	1 126	104	402,17 %	3	
	45,00 %	1 367		1,04 %	17	
	<b>1,72 %</b>	<b>620</b>	<b>729</b>	<b>0,88 %</b>	<b>22</b>	<b>25</b>
	8,83 %	611	961	2,55 %	1	
	39,17 %	747	258	44,77 %		
	42,29 %	529	437	38,33 %	1	
	52,66 %	425	383	67,74 %	1	
	39,16 %	543	628	73,41 %	3	
	74,74 %	326	56	267,61 %	1	
	39,01 %	1 639	229	228,88 %	7	
	45,01 %	625		0,00 %	394	
	<b>11,84 %</b>	<b>609</b>	<b>2 952</b>	<b>7,15 %</b>	<b>409</b>	<b>400</b>
	35,56 %	729	7 385,22	14,20 %	7,98	
	43,58 %	965	5 996,44	36,75 %	9,97	
	49,51 %	959	6 305,91	53,53 %	13,52	
	45,76 %	919	6 757,54	71,21 %	21,00	
	45,60 %	1 109	9 756,80	92,37 %	42,84	
	50,28 %	773	418,04	137,67 %	5,95	
	41,71 %	1 005	1 589,98	167,12 %	48,78	
	45,12 %	843	11,40	0,72 %	1 309,82	
	<b>40,64 %</b>	<b>854</b>	<b>38 221,33</b>	<b>37,11 %</b>	<b>1 459,85</b>	<b>1 793,82</b>
	46,61 %	1 443	1,54	24,78 %	0,00	
	47,34 %	662	0,49	30,11 %	0,00	
	47,60 %	1 104	2,52	60,56 %	0,01	
	35,76 %	623	17,12	48,13 %	0,07	
	36,02 %	1 056	159,87	73,78 %	0,89	
	38,42 %	1 134	10,50	108,87 %	0,18	
	45,90 %	1 626	163,66	101,39 %	3,99	
	45,05 %	402	0,00	0,00 %	3,79	
	<b>40,11 %</b>	<b>1 224</b>	<b>355,70</b>	<b>80,32 %</b>	<b>8,93</b>	<b>7,14</b>
	5,49 %	1 354	259	2,81 %		
	9,73 %	1 350	1 046	10,24 %	1	
	12,23 %	1 313	1 801	17,28 %	4	
	11,62 %	1 286	1 736	21,81 %	5	
	14,37 %	1 280	3 234	33,09 %	15	
	15,65 %	1 121	559	53,97 %	8	
	19,58 %	1 111	1 134	100,60 %	35	
	41,97 %	1 093	62	5,39 %	421	
	<b>11,73 %</b>	<b>1 304</b>	<b>9 832</b>	<b>19,32 %</b>	<b>489</b>	<b>761</b>

## CHAPITRE 5 – Risques et Pilier 3

3. INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

<i>En millions d'euros</i>	Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen	EAD après prise en compte des CRM et des CCF	PD moyenne
<b>Autres crédits aux particuliers</b>						
	0,00 à < 0,15	10 832		0,00 %	10 832	0,09 %
	0,15 à < 0,25	1 308		0,00 %	1 308	0,21 %
	0,25 à < 0,50	525		0,00 %	525	0,60 %
	0,50 à < 0,75			0,00 %		0,00 %
	0,75 à < 2,50	38		72,83 %	38	1,60 %
	2,50 à < 10,00	117		0,00 %	117	12,34 %
	10,00 à < 100,00			0,00 %		20,00 %
	100,00 (défaut)	143		0,00 %	143	100,00 %
	<b>Sous-total</b>	<b>12 964</b>		<b>72,83 %</b>	<b>12 964</b>	<b>1,24 %</b>
<b>Autres crédits aux petites et moyennes entités</b>						
	0,00 à < 0,15	85		0,00 %	85	0,09 %
	0,15 à < 0,25	14		0,00 %	14	0,21 %
	0,25 à < 0,50	6		0,00 %	6	0,60 %
	0,50 à < 0,75			0,00 %		0,00 %
	0,75 à < 2,50	1		0,00 %	1	1,60 %
	2,50 à < 10,00	1		0,00 %	1	12,47 %
	10,00 à < 100,00			0,00 %		0,00 %
	100,00 (défaut)	14		0,00 %	14	100,00 %
	<b>Sous-total</b>	<b>122</b>		<b>0,00 %</b>	<b>122</b>	<b>11,68 %</b>
<b>Total</b>		<b>224 843</b>	<b>133 375</b>	<b>56,38 %</b>	<b>291 795</b>	<b>1,47 %</b>





## CHAPITRE 5 – Risques et Pilier 3

3. INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité des RWA	Perte attendue	Provisions
	6,30 %		162	1,49 %	1	
	25,57 %		145	11,05 %	1	
	35,53 %		138	26,35 %	1	
	0,00 %			0,00 %		
	24,90 %		11	28,52 %		
	28,15 %		43	36,64 %	3	
	51,69 %			122,10 %		
	31,09 %		10	6,67 %	14	
	<b>9,79 %</b>		<b>508</b>	<b>3,92 %</b>	<b>20</b>	<b>17</b>
	7,75 %		2	1,79 %		
	33,48 %		2	14,60 %		
	68,21 %		4	57,56 %		
	0,00 %			0,00 %		
	30,03 %			38,21 %		
	57,69 %		1	101,73 %		
	0,00 %			0,00 %		
	6,19 %			2,30 %		
	<b>13,91 %</b>		<b>9</b>	<b>7,44 %</b>		
	<b>19,06 %</b>		<b>52 607</b>	<b>18,03 %</b>	<b>2 409</b>	<b>3 004</b>

## CHAPITRE 5 – Risques et Pilier 3

3. INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

### EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) AU 31 DÉCEMBRE 2017 (CR6)

► Portefeuilles prudents suivants pour l'approche notations internes avancée

<i>En millions d'euros</i>	Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen	EAD après prise en compte des CRM et des CCF	PD moyenne
<b>Administrations centrales et banques centrales</b>						
	0,00 à < 0,15	55 093	987	63,24 %	63 423	0,00 %
	0,15 à < 0,25	72		54,35 %	531	0,16 %
	0,25 à < 0,50	1 227	100	55,15 %	1 466	0,30 %
	0,50 à < 0,75	686	294	75,00 %	284	0,60 %
	0,75 à < 2,50	304	551	74,48 %	43	1,21 %
	2,50 à < 10,00	129	163	74,06 %	19	5,00 %
	10,00 à < 100,00	616	187	70,03 %	58	12,18 %
	100,00 (défaut)	88		0,00 %	21	100,00 %
	<b>Sous-total</b>	<b>58 215</b>	<b>2 282</b>	<b>63,08 %</b>	<b>65 845</b>	<b>0,06 %</b>
<b>Établissements</b>						
	0,00 à < 0,15	39 889	3 864	92,99 %	48 144	0,02 %
	0,15 à < 0,25	720	230	44,81 %	574	0,16 %
	0,25 à < 0,50	1 366	652	33,36 %	1 198	0,30 %
	0,50 à < 0,75	1 478	768	36,03 %	1 024	0,60 %
	0,75 à < 2,50	705	687	50,33 %	651	1,10 %
	2,50 à < 10,00	20	71	24,21 %	7	5,00 %
	10,00 à < 100,00	18	52	23,62 %	17	15,47 %
	100,00 (défaut)	371	2	29,30 %	366	100,00 %
	<b>Sous-total</b>	<b>44 566</b>	<b>6 326</b>	<b>81,57 %</b>	<b>51 981</b>	<b>0,77 %</b>
<b>Entreprises - Autres</b>						
	0,00 à < 0,15	19 201	54 422	48,87 %	45 025	0,04 %
	0,15 à < 0,25	6 217	16 497	48,12 %	12 994	0,16 %
	0,25 à < 0,50	8 955	14 162	50,73 %	13 552	0,30 %
	0,50 à < 0,75	6 525	7 067	51,67 %	6 751	0,60 %
	0,75 à < 2,50	7 631	9 683	51,97 %	9 479	1,04 %
	2,50 à < 10,00	855	528	53,63 %	667	5,00 %
	10,00 à < 100,00	1 027	2 658	41,33 %	1 586	14,82 %
	100,00 (défaut)	2 169	894	55,53 %	2 480	100,00 %
	<b>Sous-total</b>	<b>52 579</b>	<b>105 910</b>	<b>49,31 %</b>	<b>92 534</b>	<b>3,21 %</b>
<b>Entreprises - PME</b>						
	0,00 à < 0,15	5	3	20,00 %	6	0,03 %
	0,15 à < 0,25	1	1	82,46 %	2	0,17 %
	0,25 à < 0,50		1	57,63 %	1	0,30 %
	0,50 à < 0,75	17	3	73,36 %	19	0,60 %
	0,75 à < 2,50	57	281	43,81 %	113	1,18 %
	2,50 à < 10,00	19	12	83,80 %	28	5,00 %
	10,00 à < 100,00	29	11	76,19 %	20	17,53 %
	100,00 (défaut)	25	14	49,31 %	32	100,00 %
	<b>Sous-total</b>	<b>153</b>	<b>327</b>	<b>49,25 %</b>	<b>221</b>	<b>17,32 %</b>
<b>Entreprises - Financement spécialisé</b>						
	0,00 à < 0,15	2 268	1 453	50,39 %	9 538	0,02 %
	0,15 à < 0,25	7 953	1 768	64,85 %	8 771	0,16 %
	0,25 à < 0,50	10 384	2 841	59,63 %	10 882	0,30 %
	0,50 à < 0,75	6 040	2 644	60,53 %	6 064	0,60 %
	0,75 à < 2,50	10 174	3 270	50,22 %	9 308	1,13 %
	2,50 à < 10,00	1 650	276	72,55 %	1 065	5,00 %
	10,00 à < 100,00	1 552	194	74,92 %	1 367	15,06 %
	100,00 (défaut)	1 258	24	79,80 %	1 241	100,00 %
	<b>Sous-total</b>	<b>41 280</b>	<b>12 470</b>	<b>57,34 %</b>	<b>48 235</b>	<b>3,50 %</b>



Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité des RWA	Perte attendue	Provisions
	1,12 %		74	0,12 %		
	10,00 %		59	11,18 %		
	15,74 %		229	15,60 %	1	
	10,00 %		44	15,58 %		
	47,28 %		52	121,72 %		
	60,00 %		43	233,72 %	1	
	67,55 %		208	360,02 %	5	
	45,00 %		3	14,47 %	15	
	<b>1,68 %</b>		<b>713</b>	<b>1,08 %</b>	<b>22</b>	<b>44</b>
	7,54 %		1 105	2,29 %	1	
	40,90 %		206	35,83 %		
	45,33 %		424	35,41 %	1	
	50,97 %		505	49,29 %	2	
	33,22 %		373	57,23 %	2	
	50,79 %		11	166,59 %		
	60,88 %		56	324,19 %	1	
	45,03 %			0,01 %	383	
	<b>10,25 %</b>		<b>2 679</b>	<b>5,15 %</b>	<b>392</b>	<b>389</b>
	35,28 %		6 546	14,54 %	7	
	45,03 %		4 901	37,72 %	8	
	43,44 %		7 542	55,65 %	16	
	44,74 %		4 781	70,82 %	15	
	49,52 %		9 052	95,50 %	39	
	40,99 %		850	127,47 %	12	
	39,86 %		2 575	162,39 %	71	
	45,54 %		419	16,88 %	1 611	
	<b>40,39 %</b>		<b>36 666</b>	<b>39,62 %</b>	<b>1 779</b>	<b>2 509</b>
	51,15 %			6,78 %		
	39,42 %			25,09 %		
	47,64 %			67,74 %		
	46,46 %		12	63,45 %		
	42,88 %		98	86,55 %	1	
	43,66 %		37	128,44 %	1	
	40,58 %		32	161,06 %	1	
	45,03 %		1	2,24 %	3	
	<b>43,60 %</b>		<b>181</b>	<b>81,68 %</b>	<b>6</b>	<b>3</b>
	5,47 %		252	2,64 %		
	9,49 %		928	10,58 %	1	
	12,60 %		1 868	17,17 %	4	
	10,97 %		1 334	22,00 %	4	
	14,85 %		3 279	35,22 %	15	
	11,95 %		483	45,36 %	6	
	19,42 %		1 274	93,22 %	35	
	38,30 %		44	3,54 %	510	
	<b>11,70 %</b>		<b>9 461</b>	<b>19,61 %</b>	<b>576</b>	<b>510</b>

## CHAPITRE 5 – Risques et Pilier 3

3. INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

<i>En millions d'euros</i>	Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen	EAD après prise en compte des CRM et des CCF	PD moyenne
<b>Autres crédits aux particuliers</b>						
	0,00 à < 0,15	10 563		0,00 %	10 563	0,09 %
	0,15 à < 0,25	1 220		0,00 %	1 220	0,20 %
	0,25 à < 0,50	292		0,00 %	292	0,60 %
	0,50 à < 0,75			0,00 %		0,00 %
	0,75 à < 2,50	31		100,00 %	31	1,60 %
	2,50 à < 10,00	67		0,00 %	67	12,80 %
	10,00 à < 100,00	1		50,00 %	1	20,00 %
	100,00 (défaut)	188		0,00 %	188	100,00 %
	<b>Sous-total</b>	<b>12 361</b>		<b>72,83 %</b>	<b>12 361</b>	<b>1,64 %</b>
<b>Autres crédits aux petites et moyennes entités</b>						
	0,00 à < 0,15	62		0,00 %	62	0,08 %
	0,15 à < 0,25	29		0,00 %	31	0,21 %
	0,25 à < 0,50	12		0,00 %	12	0,60 %
	0,50 à < 0,75			0,00 %		0,00 %
	0,75 à < 2,50			0,00 %		1,60 %
	2,50 à < 10,00	15		0,00 %	15	13,09 %
	10,00 à < 100,00			0,00 %		0,00 %
	100,00 (défaut)	1		0,00 %	1	100,00 %
	<b>Sous-total</b>	<b>120</b>		<b>0,00 %</b>	<b>122</b>	<b>1,21 %</b>
<b>Total</b>		<b>209 274</b>	<b>127 316</b>	<b>53,57 %</b>	<b>271 299</b>	<b>1,97 %</b>



Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité des RWA	Perte attendue	Provisions
	8,34 %		200	1,89 %	1	
	20,51 %		107	8,80 %	1	
	38,98 %		83	28,32 %	1	
	0,00 %			0,00 %		
	25,80 %		9	30,50 %		
	29,84 %		33	49,38 %	3	
	52,38 %		1	123,74 %		
	46,76 %		1	0,49 %	13	
	<b>10,91 %</b>		<b>434</b>	<b>3,51 %</b>	<b>18</b>	<b>13</b>
	8,72 %		1	1,90 %		
	15,35 %		2	7,09 %		
	17,01 %		2	14,36 %		
	0,00 %			0,00 %		
	32,99 %			42,36 %		
	6,98 %		2	13,74 %		
	0,00 %			0,00 %		
	74,98 %			1,32 %		
	<b>12,34 %</b>		<b>7</b>	<b>6,01 %</b>		
	<b>18,77 %</b>		<b>50 141</b>	<b>18,48 %</b>	<b>2 792</b>	<b>3 468</b>

## CHAPITRE 5 – Risques et Pilier 3

3. INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

### ► PD et LGD moyen par catégorie d'exposition et par zone géographique au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017

Catégorie d'exposition	Zone géographique	31.12.2018		31.12.2017	
		Méthode IRBA		Méthode IRBA	
		PD	LGD	PD	LGD
Administrations et banques centrales	Afrique et Moyen-Orient	0,19 %	5,50 %	0,19 %	5,50 %
	Amérique du nord	0,02 %	1,00 %	0,01 %	1,00 %
	Asie et Océanie hors Japon	0,30 %	18,67 %	0,30 %	18,67 %
	Autres	3,38 %	37,75 %	3,16 %	46,20 %
	Europe de l'Est	0,53 %	27,50 %	0,53 %	45,00 %
	Europe de l'Ouest hors Italie	2,01 %	35,17 %	0,53 %	45,00 %
	France (y compris DOM & TOM)	3,23 %	35,17 %	3,23 %	35,17 %
	Italie	0,12 %	5,50 %	0,12 %	5,50 %
	Japon	0,64 %	23,00 %	0,64 %	23,00 %
Établissements	Afrique et Moyen-Orient	1,12 %	30,00 %	0,63 %	30,00 %
	Amérique du nord	3,91 %	30,00 %	0,63 %	22,86 %
	Asie et Océanie hors Japon	3,01 %	30,00 %	0,63 %	22,86 %
	Autres	4,59 %	44,50 %	3,71 %	38,33 %
	Europe de l'Est	0,36 %	34,17 %	0,53 %	45,00 %
	Europe de l'Ouest hors Italie	3,82 %	38,33 %	1,12 %	38,33 %
	France (y compris DOM & TOM)	3,82 %	38,33 %	3,82 %	38,33 %
	Italie	0,45 %	30,00 %	0,32 %	30,00 %
	Japon	1,12 %	32,22 %	0,61 %	32,22 %
Entreprises	Afrique et Moyen-Orient	2,78 %	40,67 %	0,63 %	30,00 %
	Amérique du nord	3,24 %	14,66 %	0,63 %	22,86 %
	Asie et Océanie hors Japon	3,24 %	16,49 %	0,63 %	22,86 %
	Autres	2,95 %	25,97 %	3,71 %	38,33 %
	Europe de l'Est	0,52 %	45,00 %	1,12 %	38,33 %
	Europe de l'Ouest hors Italie	2,81 %	19,26 %	1,12 %	38,33 %
	France (y compris DOM & TOM)	7,44 %	16,25 %	3,82 %	38,33 %
	Italie	3,01 %	14,69 %	0,32 %	30,00 %
	Japon	3,37 %	16,95 %	0,61 %	32,22 %
Clientèle de détail	Asie et Océanie hors Japon	0,00 %	0,00 %	0,63 %	22,86 %
	Autres	1,75 %	43,20 %	3,71 %	38,33 %
	Europe de l'Ouest hors Italie	3,73 %	45,29 %	1,12 %	38,33 %
	France (y compris DOM & TOM)	3,29 %	37,80 %	3,82 %	38,33 %
	Italie	3,29 %	56,00 %	0,32 %	30,00 %



#### ♦ 3.4.2.2.4 Utilisation des dérivés de crédit en couverture au 31 décembre 2018

##### PRÉSENTATION DU SYSTÈME ET DE LA PROCÉDURE DE NOTATION INTERNE

Effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) sur les actifs pondérés des risques (RWA) en notations internes au 31/12/2018.

##### ► Effet des dérivés de crédit sur les actifs pondérés des risques (CR7)

		31.12.2018	
<i>En millions d'euros</i>		RWA avant prise en compte des dérivés de crédit	RWA après prise en compte des dérivés de crédit
<b>1</b>	<b>Expositions en approche IRB Fondation</b>		
2	Administration centrales et banques centrales		
3	Banques		
4	Entreprises - PME		
5	Entreprises - Financement spécialisé		
6	Entreprises - Autres		
<b>7</b>	<b>Expositions en approche IRB Avancée</b>		
8	Administration centrales et banques centrales	3	
9	Banques	16	16
10	Entreprises - PME	4 283	2 982
11	Entreprises - Financement spécialisé	1	1
12	Entreprises - Autres		
13	Clientèle de détail – expositions aux créances immobilières résidentielles PME		
14	Clientèle de détail – expositions aux créances immobilières résidentielles hors PME		
15	Clientèle de détail – expositions renouvelables sur la clientèle de détail éligibles		
16	Clientèle de détail – PME		
17	Clientèle de détail – autres expositions		
18	Actions – approche IRB		
19	Autres actifs		
<b>20</b>	<b>Total</b>	<b>4 303</b>	<b>2 999</b>

#### ♦ 3.4.2.2.5 Évolution des RWA entre le 31.12.2017 et le 31.12.2018

##### ► États des flux d'actifs pondérés des risques (RWA) pour les expositions au risque de crédit selon l'approche notation interne (CR8)

		31.12.2018	
<i>En millions d'euros</i>		RWA	Exigences minimales de fonds propres
<b>1</b>	<b>RWA à la fin de la période précédente</b>	<b>53 916</b>	<b>4 313</b>
2	Montant des actifs	2 769	222
3	Qualité des actifs	35	3
4	Mises à jour des modèles		
5	Méthodologie et politique		
6	Acquisitions et cessions		
7	Mouvements de devises	1 161	93
8	Autres		
<b>9</b>	<b>RWA à la fin de la période considérée</b>	<b>57 882</b>	<b>4 631</b>

## CHAPITRE 5 – Risques et Pilier 3

3. INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

### ♦ 3.4.2.2.6 Résultats du *backtesting* sur l'exercice 2018

Le dispositif de *backtesting* est décrit dans la partie Gestion des risques en page 182.

Ces contrôles ex-post sont réalisés au travers du cycle (*through the cycle*) sur des historiques couvrant une période aussi longue que possible. Les tableaux suivants présentent les résultats de *backtesting* de l'exercice 2018 pour les modèles de probabilité de défaut (PD) et de perte en cas de défaut (LGD).

#### ► Contrôle ex-post de la probabilité de défaut (PD) par portefeuille (CR9) au 31 décembre 2018

Portefeuille	Fourchette de PD (%)	PD moyenne pondérée	Moyenne arithmétique de la PD par débiteur	Nombre de débiteurs		Débiteurs en défaut au cours de l'année	Taux de défaut annuel historique moyen
				Fin d'année précédente	Fin d'année		
<b>Souverains</b>							
	0 à < 0,15	0,00 %	0,01 %	90	101	0	0,00 %
	0,15 à < 0,25	0,16 %	0,16 %	5	7	0	0,00 %
	0,25 à < 0,50	0,30 %	0,30 %	9	7	0	0,00 %
	0,50 à < 0,75	0,60 %	0,60 %	8	7	0	0,00 %
	0,75 à < 2,50	1,20 %	1,45 %	18	15	0	0,00 %
	2,50 à < 10,00	5,00 %	5,00 %	4	7	0	3,33 %
	10,00 à < 100	12,02 %	13,33 %	12	12	1	4,52 %
	<b>Total</b>	<b>0,22 %</b>	<b>1,45 %</b>	<b>146</b>	<b>156</b>	<b>1</b>	<b>0,42 %</b>
<b>Collectivités publiques</b>							
	0 à < 0,15						
	0,15 à < 0,25	0,16 %	0,16 %				
	0,25 à < 0,50	0,30 %	0,30 %				
	0,50 à < 0,75	0,60 %	0,60 %				
	0,75 à < 2,50						
	2,50 à < 10,00	5,00 %	5,00 %				
	10,00 à < 100						
	<b>Total</b>						
<b>Institutions financières</b>							
	0 à < 0,15	0,02 %	0,02 %	1 790	1 832	0	0,00 %
	0,15 à < 0,25	0,16 %	0,16 %	619	752	0	0,00 %
	0,25 à < 0,50	0,30 %	0,30 %	753	575	0	0,00 %
	0,50 à < 0,75	0,60 %	0,60 %	561	409	0	0,00 %
	0,75 à < 2,50	1,04 %	1,10 %	212	200	1	0,36 %
	2,50 à < 10,00	5,00 %	5,00 %	23	19	0	0,00 %
	10,00 à < 100	19,45 %	12,00 %	18	17	0	2,50 %
	<b>Total</b>	<b>0,19 %</b>	<b>0,29 %</b>	<b>3 976</b>	<b>3 804</b>	<b>1</b>	<b>0,04 %</b>
<b>Entreprises</b>							
	0 à < 0,15	0,04 %	0,04 %	793	741	2	0,05 %
	0,15 à < 0,25	0,16 %	0,16 %	455	451	0	0,03 %
	0,25 à < 0,50	0,30 %	0,30 %	590	622	2	0,31 %
	0,50 à < 0,75	0,60 %	0,60 %	487	473	1	0,38 %
	0,75 à < 2,50	1,12 %	1,23 %	1 102	1 001	16	1,24 %
	2,50 à < 10,00	5,00 %	5,00 %	101	109	5	2,34 %
	10,00 à < 100	14,11 %	16,81 %	143	133	6	6,76 %
	<b>Total</b>	<b>0,66 %</b>	<b>1,30 %</b>	<b>3 671</b>	<b>3 530</b>	<b>32</b>	<b>0,89 %</b>
<b>Financements spécialisés</b>							
	0 à < 0,15	0,06 %	0,06 %	87	69	0	0,00 %
	0,15 à < 0,25	0,16 %	0,16 %	254	309	0	0,00 %
	0,25 à < 0,50	0,30 %	0,30 %	508	468	1	0,23 %
	0,50 à < 0,75	0,60 %	0,60 %	209	206	0	0,26 %
	0,75 à < 2,50	1,17 %	1,09 %	322	356	0	1,29 %
	2,50 à < 10,00	5,00 %	5,00 %	79	46	5	0,81 %
	10,00 à < 100	15,35 %	14,61 %	55	49	10	8,26 %
	<b>Total</b>	<b>1,13 %</b>	<b>1,10 %</b>	<b>1 514</b>	<b>1 503</b>	<b>16</b>	<b>0,96 %</b>





### 3.4.2.3 RISQUE DE CONTREPARTIE

Crédit Agricole CIB, comme sa maison mère, traite le risque de contrepartie pour l'ensemble de leurs expositions, que celles-ci soient constituées d'éléments du portefeuille bancaire ou du portefeuille de négociation. Pour les éléments inclus dans le portefeuille de négociation, le risque de contrepartie est traité en conformité avec les dispositions relatives à la surveillance prudentielle des risques de marché.

Le traitement prudentiel du risque de contrepartie pour les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire est défini réglementairement dans le règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013. Pour mesurer l'exposition au risque de contrepartie sur les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire, le Groupe Crédit Agricole utilise la méthode d'évaluation au prix du marché (art. 274) ou la méthode du modèle interne (art. 283) sur le périmètre de Crédit Agricole CIB.

#### ♦ 3.4.2.3.1 Analyse de l'exposition au risque de contrepartie (RCC)

##### ► Analyse de l'exposition au risque de contrepartie par approche

En millions d'euros	31.12.2018											
	Standard				IRB				Total			
	Expo brute	EAD	EP	EFP	Expo brute	EAD	EP	EFP	Expo brute	EAD	EP	EFP
Administrations centrales et banques centrales					7 612	7 578	125	10	7 612	7 578	125	10
Établissements	12 712	12 712	818	65	24 342	24 870	3 816	305	37 054	37 582	4 634	371
Entreprises	388	380	330	26	22 710	21 985	6 945	556	23 097	22 365	7 275	582
Clientèle de détail												
Actions												
Titrisations												
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit												
<b>Total</b>	<b>13 100</b>	<b>13 092</b>	<b>1 148</b>	<b>92</b>	<b>54 663</b>	<b>54 433</b>	<b>10 885</b>	<b>871</b>	<b>67 763</b>	<b>67 525</b>	<b>12 034</b>	<b>963</b>

(1) Exposition brute initiale.

(2) Exposition brute après Atténuation du risque de crédit (ARC).

En millions d'euros	31.12.2017											
	Standard				IRB				Total			
	Expo brute	EAD	EP	EFP	Expo brute	EAD	EP	EFP	Expo brute	EAD	EP	EFP
Administrations centrales et banques centrales					7 167	7 130	256	20	7 167	7 130	256	20
Établissements	13 066	13 066	549	44	21 393	21 538	3 594	288	34 459	34 423	4 143	331
Entreprises	256	251	206	16	16 795	16 653	5 743	459	17 041	16 905	5 949	476
Clientèle de détail												
Actions												
Titrisations												
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit												
<b>Total</b>	<b>13 322</b>	<b>13 317</b>	<b>755</b>	<b>60</b>	<b>45 345</b>	<b>45 141</b>	<b>9 593</b>	<b>767</b>	<b>58 667</b>	<b>58 458</b>	<b>10 348</b>	<b>828</b>

(1) Exposition brute initiale.

(2) Exposition brute après Atténuation du risque de crédit (ARC).

L'exposition brute totale au risque de contrepartie s'élève à 67,8 milliards d'euros au 31 décembre 2018 sous forme d'instruments dérivés 45,7 milliards d'euros et sous forme d'opérations de financement de titres 22 milliards d'euros.

## CHAPITRE 5 – Risques et Pilier 3

3. INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

### ◆ 3.4.2.3.2 Exposition au risque de contrepartie en méthode standard

#### ► Exposition au risque de contrepartie en méthode standard par portefeuille réglementaire et par pondérations des risques au 31 décembre 2018 (CCR3)

En millions d'euros	31.12.2018													Exposition totale au risque de contre-partie	dont non notée	
	0,0%	2,0%	4,0%	10,0%	20,0%	35,0%	50,0%	70,0%	75,0%	100,0%	150,0%	Autres				
<b>Portefeuille réglementaire</b>																
Administrations centrales et banques centrales																
Administrations régionales ou locales																
Entités du secteur public																
Banques multilatérales de développement																
Organisations internationales																
Banques (établissements)	36	9 899			2 660		58			59					12 712	12 636
Entreprises					1		98			281					380	197
Clientèle de détail																
Défaut (prêts en souffrance)																
Entreprises d'investissement																
Autres actifs																
<b>Total</b>	<b>36</b>	<b>9 899</b>			<b>2 661</b>		<b>156</b>			<b>340</b>					<b>13 092</b>	<b>12 832</b>

#### ► Exposition au risque de contrepartie en méthode standard par portefeuille réglementaire et par pondérations des risques au 31 décembre 2017 (CCR3)

En millions d'euros	31.12.2017													Exposition totale au risque de contre-partie	dont non notée	
	0,0%	2,0%	4,0%	10,0%	20,0%	35,0%	50,0%	70,0%	75,0%	100,0%	150,0%	Autres				
<b>Portefeuille réglementaire</b>																
Administrations centrales et banques centrales																
Administrations régionales ou locales																
Entités du secteur public																
Banques multilatérales de développement																
Organisations internationales																
Banques (établissements)	35	11 673			1 286		28			44					13 066	13 010
Entreprises					21		58			173					251	101
Clientèle de détail																
Défaut (prêts en souffrance)																
Entreprises d'investissement																
Autres actifs																
<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>11 673</b>			<b>1 306</b>		<b>86</b>			<b>217</b>					<b>13 317</b>	<b>13 111</b>



### ♦ 3.4.2.3.3 Exposition au risque de contrepartie en méthode avancée

- Expositions au risque de contrepartie par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD), portefeuilles prudents suivants pour l'approche notation interne avancée au 31 décembre 2018 (CCR4)

En millions d'euros		31.12.2018					
Fourchette de PD	EAD après prise en compte des CRM	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité des RWA	
<b>Administrations centrales et banques centrales</b>							
0,00 à < 0,15	7 201	0,01 %	1,29 %	1 050	18	0,25 %	
0,15 à < 0,25	172	0,16 %	10,00 %	1 031	14	7,89 %	
0,25 à < 0,50	106	0,30 %	9,98 %	404	9	8,92 %	
0,50 à < 0,75	74	0,60 %	10,00 %	559	12	16,70 %	
0,75 à < 2,50	54	1,19 %	45,70 %	1 333	59	110,76 %	
2,50 à < 10,00		0,00 %	0,00 %			0,00 %	
10,00 à < 100,00	5	19,85 %	56,70 %	1 139	12	264,80 %	
100,00 (défaut)		0,00 %	0,00 %			0,00 %	
<b>Sous-total</b>	<b>7 612</b>	<b>0,04 %</b>	<b>2,03 %</b>	<b>1 037</b>	<b>125</b>	<b>1,64 %</b>	
<b>Établissements</b>							
0,00 à < 0,15	20 275	0,03 %	11,30 %	627	1 361	6,71 %	
0,15 à < 0,25	1 887	0,16 %	39,17 %	747	716	37,94 %	
0,25 à < 0,50	1 362	0,30 %	42,29 %	529	772	56,66 %	
0,50 à < 0,75	474	0,60 %	52,66 %	425	420	88,63 %	
0,75 à < 2,50	838	0,81 %	31,04 %	773	270	32,21 %	
2,50 à < 10,00	12	5,00 %	74,74 %	326	34	293,57 %	
10,00 à < 100,00	113	19,99 %	35,50 %	1 738	242	213,94 %	
100,00 (défaut)	3	100,00 %	45,01 %	625	1	24,78 %	
<b>Sous-total</b>	<b>24 964</b>	<b>0,19 %</b>	<b>16,53 %</b>	<b>635</b>	<b>3 816</b>	<b>15,29 %</b>	
<b>Entreprises - Autres</b>							
0,00 à < 0,15	12 321	0,04 %	34,47 %	693	1 342	10,89 %	
0,15 à < 0,25	1 957	0,16 %	43,58 %	965	972	49,69 %	
0,25 à < 0,50	2 152	0,30 %	49,51 %	959	1 004	46,65 %	
0,50 à < 0,75	1 893	0,60 %	45,76 %	919	1 175	62,05 %	
0,75 à < 2,50	1 527	1,07 %	46,42 %	1 119	1 281	83,92 %	
2,50 à < 10,00	80	5,00 %	50,28 %	773	106	132,98 %	
10,00 à < 100,00	197	19,03 %	44,23 %	845	513	260,88 %	
100,00 (défaut)	2	100,00 %	45,12 %	843	1	55,21 %	
<b>Sous-total</b>	<b>20 129</b>	<b>0,42 %</b>	<b>39,04 %</b>	<b>802</b>	<b>6 395</b>	<b>31,77 %</b>	
<b>Entreprises - PME</b>							
0,00 à < 0,15	63	0,03 %	47,06 %	1 296	13	21,43 %	
0,15 à < 0,25	3	0,16 %	47,34 %	662	1	38,33 %	
0,25 à < 0,50	3	0,30 %	47,60 %	1 104	2	58,27 %	
0,50 à < 0,75	2	0,60 %	35,76 %	623	1	83,37 %	
0,75 à < 2,50	29	1,33 %	34,91 %	1 039	31	105,99 %	
2,50 à < 10,00	2	5,00 %	38,42 %	1 134	3	175,04 %	
10,00 à < 100,00	1	19,44 %	45,56 %	1 596	1	211,00 %	
100,00 (défaut)		100,00 %	45,05 %	402		12,79 %	
<b>Sous-total</b>	<b>102</b>	<b>0,94 %</b>	<b>43,37 %</b>	<b>1 186</b>	<b>53</b>	<b>51,60 %</b>	
<b>Entreprises - Financement spécialisé</b>							
0,00 à < 0,15	587	0,06 %	9,99 %	1 317	36	6,17 %	
0,15 à < 0,25	409	0,16 %	9,73 %	1 350	58	14,18 %	
0,25 à < 0,50	421	0,30 %	12,23 %	1 313	98	23,33 %	
0,50 à < 0,75	291	0,60 %	11,62 %	1 286	68	23,48 %	
0,75 à < 2,50	226	0,96 %	14,04 %	1 232	73	32,31 %	
2,50 à < 10,00	25	5,00 %	15,65 %	1 121	8	32,55 %	
10,00 à < 100,00	104	14,28 %	18,61 %	1 121	155	149,00 %	
100,00 (défaut)	5	100,00 %	41,97 %	1 093		0,00 %	
<b>Sous-total</b>	<b>2 068</b>	<b>1,29 %</b>	<b>11,64 %</b>	<b>1 296</b>	<b>496</b>	<b>24,01 %</b>	
<b>Total</b>	<b>54 875</b>	<b>0,30 %</b>	<b>22,59 %</b>		<b>10 885</b>	<b>19,84 %</b>	

## CHAPITRE 5 – Risques et Pilier 3

3. INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

### ► Expositions au risque de contrepartie par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD), portefeuilles prudents suivants pour l'approche notation interne avancée au 31 décembre 2017 (CCR4)

En millions d'euros		31.12.2017					
Fourchette de PD	EAD après prise en compte des CRM	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité des RWA	
<b>Administrations centrales et banques centrales</b>							
0,00 à < 0,15	6 776	0,01 %	1,05 %	1 069	15	0,23 %	
0,15 à < 0,25	36	0,16 %	10,00 %	1 251	2	6,91 %	
0,25 à < 0,50	140	0,30 %	15,74 %	495	15	10,69 %	
0,50 à < 0,75	36	0,60 %	10,00 %	642	6	16,39 %	
0,75 à < 2,50	169	0,97 %	46,48 %	1 333	189	111,48 %	
2,50 à < 10,00		0,00 %	0,00 %			0,00 %	
10,00 à < 100,00	10	19,98 %	50,66 %	1 652	28	274,80 %	
100,00 (défaut)		0,00 %	0,00 %			0,00 %	
<b>Sous-total</b>	<b>7 167</b>	<b>0,07 %</b>	<b>2,56 %</b>	<b>1 064</b>	<b>256</b>	<b>3,57 %</b>	
<b>Établissements</b>							
0,00 à < 0,15	17 419	0,04 %	12,58 %	784	1 314	7,54 %	
0,15 à < 0,25	1 550	0,16 %	40,90 %	651	600	38,73 %	
0,25 à < 0,50	1 287	0,30 %	45,33 %	447	790	61,36 %	
0,50 à < 0,75	671	0,60 %	50,97 %	167	526	78,42 %	
0,75 à < 2,50	409	0,84 %	31,81 %	742	241	58,85 %	
2,50 à < 10,00	4	5,00 %	50,79 %	737	9	224,04 %	
10,00 à < 100,00	53	19,48 %	38,15 %	1 489	114	214,28 %	
100,00 (défaut)		100,00 %	45,03 %	631		59,31 %	
<b>Sous-total</b>	<b>21 393</b>	<b>0,14 %</b>	<b>18,24 %</b>	<b>736</b>	<b>3 594</b>	<b>16,80 %</b>	
<b>Entreprises - Autres</b>							
0,00 à < 0,15	7 897	0,04 %	38,42 %	830	969	12,27 %	
0,15 à < 0,25	1 528	0,16 %	45,03 %	965	642	42,05 %	
0,25 à < 0,50	1 986	0,30 %	43,44 %	952	1 157	58,26 %	
0,50 à < 0,75	1 047	0,60 %	44,74 %	871	726	69,35 %	
0,75 à < 2,50	1 200	0,94 %	49,95 %	1 120	1 066	88,79 %	
2,50 à < 10,00	81	5,00 %	40,99 %	789	95	117,85 %	
10,00 à < 100,00	130	16,93 %	40,95 %	748	278	212,89 %	
100,00 (défaut)	19	100,00 %	45,54 %	887	2	12,29 %	
<b>Sous-total</b>	<b>13 888</b>	<b>0,52 %</b>	<b>41,37 %</b>	<b>889</b>	<b>4 935</b>	<b>35,53 %</b>	
<b>Entreprises - PME</b>							
0,00 à < 0,15	53	0,03 %	48,06 %	1 210	9	16,98 %	
0,15 à < 0,25		0,17 %	39,42 %	668		38,90 %	
0,25 à < 0,50	6	0,30 %	47,64 %	1 216	4	60,08 %	
0,50 à < 0,75	3	0,60 %	46,46 %	781	2	80,31 %	
0,75 à < 2,50	36	1,59 %	44,28 %	1 140	39	106,81 %	
2,50 à < 10,00	4	5,00 %	43,66 %	1 260	7	163,15 %	
10,00 à < 100,00	3	19,22 %	39,74 %	499	6	245,97 %	
100,00 (défaut)		100,00 %	45,03 %	1 200		0,00 %	
<b>Sous-total</b>	<b>106</b>	<b>1,58 %</b>	<b>46,32 %</b>	<b>1 158</b>	<b>67</b>	<b>63,06 %</b>	
<b>Entreprises - Financement spécialisé</b>							
0,00 à < 0,15	752	0,06 %	10,84 %	1 309	57	7,62 %	
0,15 à < 0,25	734	0,16 %	9,49 %	1 363	97	13,28 %	
0,25 à < 0,50	584	0,30 %	12,60 %	1 242	129	22,09 %	
0,50 à < 0,75	271	0,60 %	10,97 %	1 328	80	29,41 %	
0,75 à < 2,50	250	1,00 %	13,90 %	1 221	64	25,69 %	
2,50 à < 10,00	52	5,00 %	11,95 %	1 234	15	28,03 %	
10,00 à < 100,00	138	18,11 %	20,24 %	1 314	299	216,93 %	
100,00 (défaut)	10	100,00 %	38,30 %	1 143		0,00 %	
<b>Sous-total</b>	<b>2 791</b>	<b>1,57 %</b>	<b>11,70 %</b>	<b>1 302</b>	<b>741</b>	<b>26,55 %</b>	
<b>Total</b>	<b>45 345</b>	<b>0,34 %</b>	<b>22,49 %</b>	<b>870</b>	<b>9 593</b>	<b>21,15 %</b>	



### ♦ 3.4.2.3.4 Évolution des RWA en méthode des modèles internes (IMM) entre le 31.12.2017 et le 31.12.2018

#### ► États des flux d'actifs pondérés des risques (RWA) pour les expositions au risque de contrepartie (RCC) selon la méthode des modèles internes (MMI) (CCR7)

		31.12.2018	
<i>En millions d'euros</i>		RWA	Exigences minimales de fonds propres
<b>1</b>	<b>RWA à la fin de la période précédente</b>	<b>8 039</b>	<b>643</b>
2	Montant des actifs	(879)	(70)
3	Qualité de crédit des contreparties	490	39
4	Mises à jour des modèles (MMI seule)		
5	Méthodologie et politique (MMI seule)		
6	Acquisitions et cessions		
7	Mouvements de devises	996	80
8	Autres	(282)	(23)
<b>9</b>	<b>RWA à la fin de la période considérée</b>	<b>8 363</b>	<b>669</b>

### 3.4.2.4 CVA

La directive CRD IV a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du *Credit Valuation Adjustment* (CVA) ou ajustement de valorisation sur actifs résumée sous le terme « Risque CVA » dont l'objectif est de tenir compte dans la valorisation des produits dérivés OTC des événements de crédit affectant nos contreparties. Le CVA est ainsi défini comme la différence entre la valorisation sans risque de défaut et la valorisation qui tient compte de la probabilité de défaut de nos contreparties. Selon cette directive, les établissements utilisent une formule réglementaire (« méthode standard ») ou calculent leurs exigences en

fonds propres en modèle interne au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux en méthode avancée (« VaR CVA »). L'exigence de CVA en méthode avancée est calculée sur la base des expositions positives anticipées sur les transactions sur produits dérivés OTC face aux contreparties « Institutions financières » hors transactions intragroupes. Sur ce périmètre, le dispositif utilisé pour estimer le montant des exigences en fonds propres est le même que celui utilisé pour le calcul de la VaR de marche au titre du risque spécifique de taux.

#### ► Exigence de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA) au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017 (CCR2)

		31.12.2018		31.12.2017	
<i>En millions d'euros</i>		EAD après prise en compte des ARC	RWA	EAD après prise en compte des ARC	RWA
1	Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA avancée	15 852	2 510	16 122	1 907
2	i) Composante VaR (y compris multiplicateur x 3)		22		18
3	ii) Composante VaR en période de tensions (y compris multiplicateur x 3)		179		135
4	Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA standard	16 641	618	8 603	356
EU4	Méthode de l'exposition initiale				
<b>5</b>	<b>Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA</b>	<b>32 493</b>	<b>3 128</b>	<b>24 725</b>	<b>2 262</b>

#### 3.4.2.5 TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

On entend par :

- sûreté réelle : sûreté ou affectation en garantie équivalente ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujéti, en cas de défaut ou d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie, de liquider, de conserver, d'obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs ;

- sûreté personnelle : sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou d'autres événements spécifiques.

##### ► Standard

En millions d'euros	31.12.2018				31.12.2017			
	Montant d'atténuation du risque				Montant d'atténuation du risque			
	Montant exposition total	Sûretés personnelles et dérivés de crédit	Sûretés réelles	Total des sûretés	Montant exposition total	Sûretés personnelles et dérivés de crédit	Sûretés réelles	Total des sûretés
Administrations centrales et banques centrales	1 160				1 018			
Établissements	19 296				17 417			
Entreprises	27 428	580	17 132	17 712	22 522	474	13 521	13 995
<b>Total</b>	<b>47 883</b>	<b>580</b>	<b>17 132</b>	<b>17 712</b>	<b>40 957</b>	<b>474</b>	<b>13 521</b>	<b>13 995</b>

##### ► IRB

En millions d'euros	31.12.2018				31.12.2017			
	Montant d'atténuation du risque				Montant d'atténuation du risque			
	Montant exposition total	Sûretés personnelles et dérivés de crédit	Sûretés réelles	Total des sûretés	Montant exposition total	Sûretés personnelles et dérivés de crédit	Sûretés réelles	Total des sûretés
Administrations centrales et banques centrales	83 286	3 493	40	3 532	67 664	2 580	11	2 592
Établissements	67 354	2 564	556	3 120	72 285	662	1 346	2 008
Entreprises	249 154	44 231	37 126	81 357	229 504	38 410	38 029	76 439
<b>Total</b>	<b>399 794</b>	<b>50 288</b>	<b>37 722</b>	<b>88 009</b>	<b>369 453</b>	<b>41 652</b>	<b>39 386</b>	<b>81 038</b>

#### 3.4.2.6 TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT

##### ◆ Dispositif de gestion des sûretés réelles

Les principales catégories de sûreté réelle prises en compte par l'établissement sont décrites dans la partie « Gestion de risque – Risques de crédit – Garanties reçues et sûretés ».

Les sûretés font l'objet d'une analyse spécifique à l'octroi afin d'apprécier la valeur de l'actif, sa liquidité, sa volatilité, la corrélation entre la valeur de la sûreté et la qualité de la contrepartie financée. Quelle que soit la qualité de la sûreté, le premier critère de décision reste la capacité de remboursement du débiteur, générée par son activité opérationnelle, à l'exception de certains financements de négoce.

Pour les sûretés financières, un taux de couverture minimal de l'exposition par la sûreté est généralement inclus dans les contrats, avec des clauses de réajustement. Leur valorisation est réactualisée en fonction de la fréquence des appels de marge et des conditions de variabilité de la valeur des actifs financiers apportés en sûreté ou trimestriellement à minima.

Le taux de couverture minimal (ou la décote appliquée à la valeur de la sûreté dans les traitements Bâle II) est déterminé à l'aide de la mesure de la dérive pseudo-maximale de la valeur des titres à la date de revalorisation. Cette mesure est calculée avec un intervalle de confiance de 99 % pour un horizon de temps qui couvre la période entre chaque revalorisation, le délai entre la date de défaut

et le début de la cession des titres et la durée de la liquidation. Cette décote intègre aussi le risque d'asymétrie des devises lorsque les titres et l'exposition couverte sont libellés dans des devises différentes. Des décotes supplémentaires sont appliquées lorsque la taille de la position en actions laisse présager une cession par bloc ou lorsque le débiteur et l'émetteur des titres appartiennent à un même groupe de risque.

D'autres types d'actifs peuvent constituer la sûreté réelle. C'est notamment le cas pour certaines activités telles que le financement d'actifs dans le domaine de l'aéronautique, du maritime de l'immobilier ou du négoce de matières premières.

##### FOURNISSEURS DE PROTECTION

Deux grands types de garantie sont principalement utilisés (hors garanties intra-groupe) :

- les assurances de crédit export souscrites par la Banque ;
- les garanties inconditionnelles de paiements.

Les principaux fournisseurs de garantie personnelle (hors dérivés de crédit) sont les agences de crédit export qui relèvent pour la plupart d'un risque souverain et sont notées « *Investment grade* ». Les plus importantes agences sont la BPI (France), Sace SPA (Italie), Euler Hermès (Allemagne) et Korea Export Insur (Corée).



## ► Santé financière des agences de crédit export – Notes disponibles des agences de notation

	31.12.2018		
	Moody's	Standard & Poor's	Fitch Ratings
	Note de long terme (perspective)	Note de long terme (perspective)	Note de long terme (perspective)
Bpifrance Financement	Aa2 [stable]	Non notée	<sup>(1)</sup> AA [stable]
Euler Hermès S.A.	Aa3 [stable]	AA [stable]	Non notée
Sace S.p.A.	Non notée	Non notée	BBB+ [stable]

(1) Note attribuée à EPIC Bpifrance.

## ◆ Dérivés de crédit utilisés en couverture au 31 décembre 2018

Les dérivés de crédit utilisés en couverture sont décrits dans la partie « Gestion de risque - Risques de crédit - Utilisation des dérivés de crédit ».

## ► Expositions sur dérivés de crédit (CCR6)

En millions d'euros	31.12.2018		
	Couverture de dérivés de crédit		
	Protection achetée	Protection vendue	Autres dérivés de crédit
<b>Montants notionnels</b>			
Contrats dérivés sur défaut sur signature unique	3 727		
Contrats dérivés sur défaut indiciaires			
Contrats d'échange sur rendement total			
Options sur crédit			
Autres dérivés de crédit			
<b>Total des montants notionnels</b>	<b>3 727</b>		
<b>Justes valeurs</b>			
Juste valeur positive (actif)	107		
Juste valeur négative (passif)	(4)		

## 3.4.2.7 OPÉRATIONS DE TITRISATION

Le risque de crédit sur les opérations de titrisation est présenté dans le chapitre « Titrisation » ci-après.

## 3.4.2.8 EXPOSITIONS SUR ACTIONS DU PORTEFEUILLE BANCAIRE

Les actions détenues par le Groupe Crédit Agricole CIB hors portefeuille de négociation sont constituées de titres détenus « conférant des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur ou qui présentent une nature économique similaire ».

Il s'agit principalement :

- des actions cotées et non cotées et des parts dans des fonds d'investissements ;
- des options implicites des obligations convertibles, remboursables ou échangeables en actions ;
- des options sur actions ;

- des titres super subordonnés.

L'objectif poursuivi dans le cadre de prises de participations non consolidées est l'intention de gestion (actifs financiers à la juste valeur par résultat ou sur option, actifs financiers disponibles à la vente, placements détenus jusqu'à l'échéance, prêts et créances) telle qu'elle est décrite dans l'annexe 1.3 aux états financiers "Principes et méthodes comptables".

Les techniques comptables et les méthodes de valorisation utilisées sont décrites dans l'annexe 1.3 aux états financiers "Principes et méthodes comptables".

## ► Notations internes - Montant des expositions brutes et des valeurs exposées au risque en méthode notation interne au 31 décembre 2018 (CR10)

En millions d'euros	31.12.2018					
	Catégories					
	Montants au bilan	Montants hors bilan	Coefficients de pondération des risques	Valeurs des expositions	RWA	Exigences minimales de fonds propres
Expositions sur capital-investissement	1		190 %	1	2	
Expositions sur actions cotées	4		290 %	4	13	1
Autres expositions en actions	285		370 %	285	1 053	84
<b>Total</b>	<b>290</b>			<b>290</b>	<b>1 068</b>	<b>85</b>

#### ► Notations internes - Montant des expositions brutes et des valeurs exposées au risque en méthode notation interne au 31 décembre 2017 (CR10)

En millions d'euros	31.12.2017					
	Montants au bilan	Montants hors bilan	Coefficients de pondération des risques	Valeurs des expositions	RWA	Exigences minimales de fonds propres
Expositions sur capital-investissement	11		190,00 %	3	7	1
Expositions sur actions cotées	7		290,00 %	7	20	2
Autres expositions en actions	358		370,00 %	251	929	74
<b>Total</b>	<b>376</b>			<b>262</b>	<b>956</b>	<b>76</b>

L'exposition en actions en approche notations internes correspond principalement aux portefeuilles de titres non consolidés. Leur montant total au bilan de Crédit Agricole CIB est de 290 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 376 millions d'euros au 31 décembre 2017.

### 3.4.3 Titrisation

#### 3.4.3.1 DÉFINITIONS DES OPÉRATIONS DE TITRISATION

Le groupe Crédit Agricole CIB est engagé dans des opérations de titrisation en tant qu'initiateur, sponsor ou investisseur au sens de la typologie Bâle III.

Les opérations de titrisation, recensées ci-après, correspondent aux opérations telles que définies dans la directive 2013/36/UE (CRD IV) et le règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Ces textes intègrent dans le droit européen la réforme internationale Bâle III (décembre 2010) qui introduit notamment de nouvelles exigences en matière de solvabilité bancaire et de surveillance du risque de liquidité. Ces textes sont complétés par les règlements (UE) 2017/2401 et 2017/2402 du Parlement Européen et du Conseil du 12 décembre 2017. Le règlement 2017/2402 révisé le cadre général de la titrisation et crée un cadre spécifique pour les titrisations simples, transparentes et standardisées, et le règlement 2017/2401 modifie les formules de calcul applicables pour les titrisations au titre du ratio de solvabilité. Sont ainsi visées les opérations par lesquelles, ou un dispositif par lequel, le risque de crédit associé à une exposition ou à un ensemble d'expositions est subdivisé en tranches, et qui présente les deux caractéristiques suivantes :

- les paiements effectués dans le cadre de l'opération ou du dispositif dépendent de la performance de l'exposition ou du panier d'expositions ;
- la subordination des tranches détermine la répartition des pertes pendant la durée d'existence de l'opération ou du dispositif.

Au sein des opérations de titrisation, on distingue :

- les titrisations classiques : une titrisation impliquant le transfert de l'intérêt économique des expositions titrisées par le transfert de la propriété de ces expositions de l'initiateur à une entité de titrisation ou par une sous-participation d'une entité de titrisation, dans laquelle les titres émis ne représentent pas d'obligations de paiement pour l'initiateur ;
- les titrisations synthétiques : une titrisation dans laquelle le transfert de risques s'effectue via l'utilisation de dérivés de crédit ou de garanties et dans laquelle les expositions titrisées restent des expositions pour l'initiateur.

Les expositions de titrisation de Crédit Agricole CIB détaillées ci-après reprennent l'ensemble des expositions de titrisation (comptabilisées au bilan ou au hors bilan) qui induisent des emplois pondérés (*Risk Weighted Assets* ou RWA) et des exigences de fonds propres au titre de son portefeuille réglementaire selon les typologies suivantes :

- les positions de titrisation pour lesquelles le Groupe est considéré comme initiateur;

- les positions dans lesquelles le Groupe est investisseur ;
- les positions dans lesquelles le Groupe est sponsor ;
- les positions de swaps de titrisation (couverture de change ou de taux) qui sont accordés à des véhicules de titrisation.

Il faut noter que la majorité des opérations de titrisation pour compte de la clientèle européenne fait intervenir Ester Finance Titrisation, établissement de crédit filiale à 100 % de Crédit Agricole CIB, qui finance l'achat de créances, ce qui rend Crédit Agricole CIB à la fois sponsor et, à travers Ester Finance Titrisation, initiateur de ces opérations de titrisations.

#### 3.4.3.2 FINALITÉ ET STRATÉGIE

##### ♦ 3.4.3.2.1 Activités en matière de titrisation pour compte propre

Les activités de transfert de risque par recours à la titrisation pour compte propre de Crédit Agricole CIB sont les suivantes :

#### GESTION ACTIVE DU PORTEFEUILLE DE FINANCEMENT

En complément du recours au dérivés de crédit (cf. chapitre « Risques et Pilier 3 » partie Risques de crédit - Utilisation de dérivés de crédit), cette activité consiste à utiliser les titrisations synthétiques pour gérer le risque de crédit du portefeuille de financement des entreprises de la banque, optimiser l'allocation des fonds propres, réduire la concentration des encours de crédit aux entreprises, libérer des ressources pour contribuer au renouvellement du portefeuille bancaire (dans le cadre du modèle *Distribute to Originate*) et optimiser la rentabilité des fonds propres. Cette activité est gérée par les équipes Execution Management au sein de la Direction Financière de Crédit Agricole CIB. L'approche utilisée pour calculer les montants pondérés des positions de titrisation pour compte propre est la méthode de la formule réglementaire. Dans cette activité, la banque n'achète pas systématiquement une protection sur la totalité des tranches, l'objectif de gestion étant de couvrir certaines des tranches les plus risquées des portefeuilles de financement tout en conservant une partie du risque global.

#### NOUVELLES TITRISATIONS RÉALISÉES PAR CRÉDIT AGRICOLE CIB EN 2018

Dans le cadre de la gestion du portefeuille de financement, les équipes *Execution Management* ont mis en place une opération de titrisation synthétique d'un portefeuille de 2 milliards de dollars d'actifs de commerce international et en pays émergents en mars 2018, avec l'IFC, du groupe Banque Mondiale, en remplacement d'une titrisation de même nature échue en 2017. Dans cette opération, Crédit Agricole CIB s'engage à réallouer le capital libéré à hauteur de 510 millions de dollars dans de nouveaux financements





à caractère social dans les pays émergents, et conformes aux Principes des obligations sociales 2017 (*Social Bonds Principles* 2017). Par ailleurs, l'équipe *Execution Management* a mis en place une seconde opération de titrisation synthétique fin octobre 2018, sur un portefeuille de 2 milliards d'euros d'actifs issus d'un autre métier de Crédit Agricole CIB, avec un investisseur privé ; cette opération est sécurisée par un cash collatéral égal au montant de risque garanti.

#### ♦ 3.4.3.2 Activités réalisées en matière de titrisation pour compte de la clientèle en tant qu'arrangeur, sponsor, intermédiaire ou initiateur

Les activités de titrisation pour compte de la clientèle au sein des activités de *Global Markets* permettent à Crédit Agricole CIB de lever de la liquidité ou de gérer une exposition au risque pour le compte de ses clients. Dans le cadre de ces activités, Crédit Agricole CIB peut alors agir en tant qu'initiateur, sponsor, arrangeur ou investisseur :

- en tant que sponsor et arrangeur, Crédit Agricole CIB structure et gère des programmes de titrisation qui assurent le refinancement d'actifs de clients de la banque, essentiellement via les programmes « ABCP » (*Asset Backed Commercial Paper*) LMA en Europe, Atlantic et La Fayette aux États-Unis et ITU au Brésil. Ces entités spécifiques sont protégées de la faillite de Crédit Agricole CIB mais sont consolidées comptablement au niveau Groupe depuis l'entrée en vigueur, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, des nouvelles règles IFRS 10. Les lignes de liquidité couvrent les investisseurs du risque de crédit et garantissent la liquidité des programmes ;
- en tant qu'investisseur, le Groupe investit directement dans certaines positions de titrisation, est fournisseur de liquidité ou contrepartie d'expositions dérivées (par exemple, swaps de change ou de taux) ;
- en tant qu'arrangeur, sponsor et initiateur, Crédit Agricole CIB procède à des opérations de titrisation pour le compte de sa clientèle. Au 31 décembre 2018, il existe 4 véhicules consolidés multi-cédants en activité (LMA, Atlantic, La Fayette et ITU), structurés par le Groupe pour le compte de tiers. LMA, Atlantic, La Fayette et ITU sont des programmes ABCP *fully supported*. Cette activité de programmes ABCP permet de financer le besoin de fonds de roulement de certains clients du Groupe en adossant des financements à court terme à des actifs traditionnels, tels que des créances commerciales ou financières. Le montant des actifs détenus par ces véhicules et financés par l'émission de titres négociables s'élève à cette date à 24 milliards d'euros au 31 décembre 2018 (24 milliards d'euros au 31 décembre 2017).

Le risque de défaillance sur les actifs de ces véhicules est supporté par les cédants des créances sous-jacentes via le rehaussement de crédit ou par des assureurs pour certains types de risque en amont des transactions ABCP, Crédit Agricole CIB porte le risque via des lignes de liquidités.

#### ACTIVITÉS RÉALISÉES EN TANT QUE SPONSOR

L'activité des programmes est restée soutenue pendant l'année 2018, les encours nouvellement titrisés concernant majoritairement des créances commerciales et financières.

À noter que pour une partie de cette activité programmes, Crédit Agricole CIB agit en tant qu'initiateur dans la mesure où les structures font intervenir l'entité Ester Finance Titrisation qui est une entité consolidée du Groupe.

Le montant d'engagement des lignes de liquidité consenties à LMA, à Atlantic, à La Fayette et à ITU, en tant que sponsor, s'élève à 32 milliards d'euros au 31 décembre 2018 (32 milliards d'euros au 31 décembre 2017).

#### ACTIVITÉS RÉALISÉES EN TANT QU'INVESTISSEUR

Dans le cadre de ses activités de sponsor, le Groupe peut octroyer des garanties et des lignes de liquidité aux véhicules de titrisation ou servir de contrepartie de produits dérivés dans des opérations de titrisation ad hoc. Il s'agit principalement des swaps de change accordés aux programmes ABCP et des swaps de taux pour certaines émissions ABS. Ces activités sont enregistrées dans le portefeuille bancaire en tant qu'activité investisseur.

Par ailleurs Crédit Agricole CIB peut être amené à financer directement sur son bilan certaines opérations de titrisation pour le compte de sa clientèle (principalement des opérations aéronautiques ou de financement de flotte de véhicules) ou apporter un support, via une facilité de liquidité, à une émission faite par des véhicules ad hoc externes à la banque (SPV ou programme ABCP non sponsorisé par la banque). Dans ce cas, Crédit Agricole CIB est considéré comme jouant un rôle d'investisseur. Cette activité correspond à un montant d'engagement de 2 milliards d'euros, au 31 décembre 2018 (2 milliards d'euros au 31 décembre 2017).

#### OPÉRATIONS D'INTERMÉDIATION

Crédit Agricole CIB participe à la structuration et au placement de titres adossés à des ensembles d'actifs provenant de clients et destinés à être placés auprès d'investisseurs.

Dans le cadre de cette activité, la banque conserve un risque relativement faible via l'apport éventuel de lignes de support aux véhicules émetteurs de titres ou la détention d'une quote-part des titres émis.

#### 3.4.3.3 SUIVI DES RISQUES ET COMPTABILISATION

##### ♦ 3.4.3.3.1 Suivi des risques

La gestion des risques liés aux opérations de titrisation suit les règles établies par le Groupe selon que ces actifs sont enregistrés en portefeuille bancaire (risque de crédit et de contrepartie) ou dans le portefeuille de négociation (risque de marché et risque de contrepartie).

Le développement, le dimensionnement et le ciblage des opérations de titrisation sont périodiquement revus dans le cadre de Comités de Stratégies Portefeuille spécifiques à ces activités et aux pays qu'elles concernent ainsi que dans le cadre de Comités Risques Groupe.

Les risques des opérations de titrisation se mesurent à la capacité des actifs transférés à des structures de financement à générer suffisamment de flux pour assurer les charges principalement financières de ces structures.

Les expositions de titrisation de Crédit Agricole CIB sont traitées selon les approches du cadre IRB-Titrisation à savoir :

- méthode de la formule réglementaire : « *Supervisory Formula Approach* (SFA) » dans les cas résiduels où il n'existe ni notation externe publique ni possibilité d'appliquer la méthodologie IAA pour les expositions ne bénéficiant pas d'une notation externe publique.
- méthode fondée sur les notations externes « *Rating Based Approach* (RBA) » pour les expositions bénéficiant (directement ou par notation induite) de notation externe publique d'agences agréées par le Comité des Superviseurs Européens. Les organismes externes utilisés sont *Standard & Poors*, *Moody's*, *Fitch Ratings* et *Dominion Bond Rating Services* DBRS ;
- approche évaluation interne « *Internal Assessment Approach* (IAA) » : méthodologie de notation interne de la Banque agréée par le Comité Normes et Méthodologies de Crédit Agricole S.A. pour les principales classes d'actifs (notamment les créances commerciales et les créances financières automobiles) dès



lors qu'il n'existe pas de notations d'agences pour l'exposition considérée.

Conformément à la réglementation, les approches par évaluation interne de Crédit Agricole CIB reproduisent les méthodologies publiques des agences de notations externes. Ces dernières contiennent deux composantes :

- une composante quantitative qui évalue notamment le taux de rehaussement des transactions en comparaison aux performances historiques ainsi que l'éventuel risque de *commingling* généré par la transaction.
- une composante qualitative qui complète l'approche quantitative et qui permet d'évaluer entre autres la qualité des structures ou encore les *reportings*.

Les méthodologies internes de notations s'appliquent aux titrisations de créances commerciales, de prêts automobiles et de financement de stock de concessionnaires.

Concernant les paramètres de simulation de tensions, ces paramètres dépendent de la note des titrisations et des sous-jacents titrisés. Par exemple, pour une note équivalente à AA (en échelle S&P), le paramètre de simulation de tensions du risque de défaut est de l'ordre de 2,25 pour des transactions de créances commerciales, généralement 3 pour des titrisations de crédits automobiles, et pour les titrisations de financement de concessionnaires automobiles, la simulation de tensions de crédit est composée de plusieurs éléments dont notamment une dégradation de trois notes de la notation du constructeur automobile.

Il est à noter qu'au-delà des besoins des calculs prudentiels, les notations internes sont utilisées dans le cadre du processus d'origine afin d'évaluer la rentabilité des transactions.

Concernant l'encadrement des modèles internes, une unité indépendante au sein du groupe Crédit Agricole est en charge de la validation des méthodologies internes. Par ailleurs, des audits réguliers sont conduits par l'inspection générale afin de s'assurer de la pertinence des méthodologies internes. Des exercices de *backtesting* et de stress test sont également mis en place régulièrement par les équipes de modélisation ;

Ces notations englobent tous les types de risques induits par ces opérations de titrisation : risques intrinsèques sur les créances (insolvabilité du débiteur, retards de paiement, dilution, compensation des créances) ou risques sur les structurations des opérations (risques juridiques, risques liés aux circuits d'encaissement des créances, risques liés à la qualité des informations périodiquement fournies par le gestionnaire des créances cédées, autres risques liés au cédant, etc.).

Ces notations examinées de manière critique ne constituent qu'une aide à la décision sur ces opérations, décisions qui sont prises dans des Comités de crédit de différents niveaux.

A compter du 01/01/2019, une nouvelle réglementation portant sur les titrisations est applicable. Elle prévoit un changement au niveau de la hiérarchie des approches de calcul des RWA d'une part, et une augmentation des pondérations d'autre part.

L'implémentation de cette nouvelle réglementation a été finalisée dans les outils de notation de la banque.

Les décisions de crédit assortissent les opérations, qui sont à minima revues annuellement dans ces mêmes Comités, de différentes limites à l'évolution du portefeuille acquis (taux de retard, taux de pertes, taux de concentration sectoriels ou géographiques, taux de dilution des créances ou valorisation périodique des actifs par des experts indépendants, etc.) dont le non-respect peut engendrer un durcissement de la structure ou faire rentrer l'opération en amortissement anticipé.

Ces décisions de crédit intègrent également en liaison avec les autres Comités de crédit de la Banque l'appréciation portée sur le risque induit par le cessionnaire des créances et la possibilité d'y substituer un autre gestionnaire en cas de défaillance dans la gestion de ces créances.

Comme toute décision de crédit, ces décisions intègrent les dimensions de conformité et de « risques pays ».

Au 31 décembre 2018, l'entité Ester Finance Titrisation a constaté des créances dépréciées pour un montant de 383,9 millions d'euros et des dépréciations à hauteur de 38,9 millions d'euros. Net de dépréciations, le montant total d'actifs titrisés au sein de cette entité est de 17,1 milliards d'euros.

Le risque de liquidité lié aux activités de titrisation est suivi par les lignes métiers responsables mais aussi, en central, par la Direction des Risques de Marché et le Département Pilotage. L'impact de ces activités est intégré dans les indicateurs du Modèle Interne de Liquidité, notamment les scénarios de stress, les ratios de liquidité et les impasses de liquidité. La gestion du risque de liquidité chez Crédit Agricole CIB est décrite plus en détail dans le paragraphe « Risque de liquidité et de financement » les parties Facteurs de risque et gestion des risques de ce chapitre.

La gestion des risques de change des activités de titrisation ne diffère pas de celle des autres actifs du Groupe. Concernant la gestion du risque de taux, le refinancement des actifs titrisés s'effectue au travers de véhicules *ad hoc* selon des règles d'adossement en taux proches de celles des autres actifs.

Pour les actifs gérés en extinction, chaque cession de position a été préalablement validée par la Direction des risques de marché.

#### ♦ 3.4.3.3.2 Méthodes comptables

Dans le cadre des opérations de titrisation, une analyse du caractère décomptabilisant au regard de la norme IFRS 9 est effectuée (dont les critères sont rappelés en note 1.3 relative aux principes et méthodes comptables des états financiers consolidés).

Dans le cas de titrisations synthétiques, les actifs ne font pas l'objet d'une décomptabilisation dans la mesure où les actifs restent contrôlés par l'établissement. Les actifs restent comptabilisés selon leur classification et leur méthode de valorisation d'origine (cf. note 1.3 relative aux principes et méthodes comptables des états financiers consolidés pour la classification et les méthodes de valorisation des actifs financiers).

Par ailleurs, les investissements réalisés dans des instruments de titrisation (cash ou synthétiques) sont comptabilisés conformément à leur classification et la méthode de valorisation associée (cf. note 1.3 relative aux principes et méthodes comptables des états financiers consolidés pour la classification et les méthodes de valorisation des actifs financiers).

Les positions de titrisation peuvent être classées dans les catégories comptables suivantes :

- « Actifs financiers au coût amorti » : ces positions de titrisations sont évaluées après leur comptabilisation initiale au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation ;
- « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables » : ces positions de titrisation sont réévaluées à leur juste valeur en date de clôture et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables ;
- « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » : ces positions de titrisations sont réévaluées à leur juste valeur en date de clôture et les variations de juste valeur sont enregistrées en résultat dans la catégorie « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le produit de cession de ces positions de titrisation est comptabilisé en résultat conformément aux règles de la catégorie d'origine des positions vendues.



### 3.4.3.4 SYNTHÈSE 2018

L'activité Titrisation de Crédit Agricole CIB en 2018 s'est caractérisée par :

- l'accompagnement du développement du marché des ABS publics aux États-Unis et en Europe. Crédit Agricole CIB a structuré et organisé le placement (arrangeur et teneur de livre) d'un nombre significatif d'émissions ABS primaires pour le compte de ses grands clients « Institutions Financières » notamment dans le secteur automobile et dans le financement à la consommation ;
- sur le marché des programmes ABCP, Crédit Agricole CIB a maintenu son rang parmi les leaders de ce segment, tant en Europe que sur le marché américain, au travers du renouvel-

lement ainsi que de la mise en place de nouvelles opérations de titrisation de créances commerciales ou financières pour le compte de sa clientèle essentiellement Corporate, tout en assurant un bon profil des risques supportés par la banque. La stratégie de Crédit Agricole CIB axée sur le financement de ses clients est appréciée par les investisseurs et s'est traduite par des conditions de financement toujours compétitives.

Au 31 décembre 2018, Crédit Agricole CIB n'a pas de transaction de titrisation en remboursement anticipé. En outre, Crédit Agricole n'a pas d'opérations de titrisations pour lesquelles elle a apporté un soutien implicite en 2018.

### 3.4.3.5 EXPOSITIONS

#### ◆ 3.4.3.5.1 Valeurs exposées aux risques des titrisations du portefeuille bancaire génératrices d'emplois pondérés

##### ► Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire IRB et STD (SEC1)

En millions d'euros	31.12.2018								
	Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire			Banque agissant comme investisseur		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1 Titrisation	14 649	7 478	22 127	21 066		21 066	809		809
2 Prêts immobiliers résidentiels				41		41	5		5
3 Prêts immobiliers commerciaux				15		15			
4 Créances sur cartes de crédit				74		74			
5 Leasing				3 112		3 112	12		12
6 Prêts aux entreprises et PME		6 177	6 177				404		404
7 Prêts à la consommation	150		150	4 008		4 008	57		57
8 Créances commerciales	14 499		14 499	7 390		7 390	121		121
9 Autres actifs		1 301	1 301	6 425		6 425	210		210
<b>10 Retitrisation</b>	<b>1 298</b>	<b>7</b>	<b>1 305</b>						
<b>11 Total 31.12.2018</b>	<b>15 947</b>	<b>7 485</b>	<b>23 432</b>	<b>21 066</b>		<b>21 066</b>	<b>809</b>		<b>809</b>
<b>Total 31.12.2017</b>	<b>13 289</b>	<b>4 096</b>	<b>17 385</b>	<b>21 290</b>		<b>21 290</b>	<b>1 412</b>	<b>3</b>	<b>1 416</b>

##### ► Valeurs exposées aux risques des opérations de titrisation ventilées par méthode de pondération

En millions d'euros	EAD Titrisés					Total
	Sous-jacents	SFA	IAA	RBA	Standard	
Titrisation		9 355	29 567	3 072	2 008	44 002
Prêts immobiliers résidentiels				46		46
Prêts immobiliers commerciaux				15		15
Créances sur cartes de crédit					74	74
Leasing			2 977	57	91	3 125
Prêts aux entreprises et PME		6 177		404		6 581
Prêts à la consommation			2 875	509	831	4 215
Créances commerciales		197	21 672		140	22 009
Autres actifs		2 980	2 043	2 041	872	7 936
Retitrisation				1 305		1 305
<b>Total 31.12.2018</b>		<b>9 355</b>	<b>29 567</b>	<b>4 377</b>	<b>2 008</b>	<b>45 307</b>
<b>Total 31.12.2017</b>		<b>5 949</b>	<b>27 675</b>	<b>4 852</b>	<b>1 616</b>	<b>40 091</b>

## CHAPITRE 5 – Risques et Pilier 3

3. INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

### ► Valeurs exposées aux risques des opérations de titrisation ventilées selon le classement comptable au bilan ou hors bilan

En millions d'euros	EAD Titrisés au 31.12.2018		
	Bilan	Hors bilan	Total
<b>Sous-jacents</b>			
<b>Titrisation</b>	<b>1 926</b>	<b>42 076</b>	<b>44 002</b>
Prêts immobiliers résidentiels		46	46
Prêts immobiliers commerciaux		15	15
Créances sur cartes de crédit	48	26	74
Leasing	91	3 034	3 125
Prêts aux entreprises et PME		6 581	6 581
Prêts à la consommation	782	3 434	4 215
Créances commerciales	140	21 870	22 009
Autres actifs	866	7 070	7 936
<b>Retitrisation</b>	<b>1 298</b>	<b>7</b>	<b>1 305</b>
<b>Total</b>	<b>3 224</b>	<b>42 082</b>	<b>45 307</b>

### ► Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – Banque agissant comme émetteur ou mandataire IRB et STD (SEC3)

En millions d'euros	31.12.2018																
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				RWA (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après plafonnement			
	≤ 20 %	> 20 % à 50 %	> 50 % à 100 %	> 100 % à 1250 %	1250 %	IRB RBA (y compris approche IAA)			1250 %	IRB RBA (y compris approche IAA)			IRB RBA (y compris approche IAA)				
						IRB	SFA	SA/SSFA		IRB	SFA	SA/SSFA	1250 %	IRB	SFA	SA/SSFA	1250 %
<b>1 Expositions totales</b>	<b>41 283</b>	<b>286</b>	<b>1 479</b>	<b>100</b>	<b>1 350</b>	<b>31 849</b>	<b>9 303</b>	<b>1 995</b>	<b>1 350</b>	<b>3 127</b>	<b>706</b>	<b>1 429</b>	<b>758</b>	<b>250</b>	<b>57</b>	<b>114</b>	<b>61</b>
2 Titrisation classique	33 848	286	1 479	100	1 301	31 849	1 868	1 995	1 301	3 127	186	1 429	314	250	15	114	25
3 Dont titrisation	33 848	286	1 479	100	3	31 849	1 868	1 995	3	3 127	186	1 429	34	250	15	114	3
4 Dont de détail sous-jacent	3 453	70	650	100		3 381		892		264		722		21		58	
5 Dont de gros	30 395	216	828		3	28 468	1 868	1 103	3	2 862	186	707	34	229	15	57	3
6 Dont retitrisation					1 298				1 298				280				22
7 Dont senior					1 298				1 298				280				22
8 Dont non senior																	
9 Titrisation synthétique	7 435				49	7 435			49	520			445		42		36
10 Dont titrisation	7 435				43	7 435			43	520			444		42		36
11 Dont de détail sous-jacent																	
12 Dont de gros	7 435				43	7 435			43	520			444		42		36
13 Dont retitrisation					7				7				1				
14 Dont senior					7				7				1				
15 Dont non senior																	



► **Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – Banque agissant comme investisseur IRB et STD (SEC4)**

		31.12.2018															
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					RWA (par approche réglementaire)			Exigence de fonds propres après plafonnement		
En millions d'euros		≤ 20 %	> 20 % à 50 %	> 50 % à 100 %	> 100 % à 1 250 %	IRB RBA (y compris approche IAA)			IRB RBA (y compris approche IAA)			IRB RBA (y compris approche IAA)					
						IRB	SFA	SA/SSFA	IRB	SFA	SA/SSFA	IRB	SFA	SA/SSFA			
<b>1</b>	<b>Expositions totales</b>	<b>365</b>	<b>3</b>	<b>441</b>		<b>787</b>	<b>9</b>	<b>13</b>		<b>358</b>	<b>1</b>	<b>10</b>	<b>4</b>	<b>29</b>		<b>1</b>	
2	Titrisation classique	365	3	441		787	9	13		358	1	10	4	29		1	
3	Dont titrisation	365	3	441		787	9	13		358	1	10	4	29		1	
4	Dont de détail sous-jacent	49		13		49		13		4		10				1	
5	Dont de gros	316	3	428		738	9			354	1		4	28			
6	Dont retitrisation																
7	Dont senior																
8	Dont non senior																
9	Titrisation synthétique																
10	Dont titrisation																
11	Dont de détail sous-jacent																
12	Dont de gros																
13	Dont retitrisation																
14	Dont senior																
15	Dont non senior																

◆ **3.4.3.5.2 Valeurs exposées aux risques des titrisations du portefeuille de négociation génératrices d'emplois pondérés**

VALEURS EXPOSÉES AUX RISQUES DES OPÉRATIONS DE TITRISATION VENTILÉES PAR RÔLE

► **Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation (SEC2)**

		31.12.2018								
		Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire			Banque agissant comme investisseur		
En millions d'euros		Synthétiques			Synthétiques			Synthétiques		
		Classiques	Sous-total		Classiques	Sous-total		Classiques	Sous-total	
1	Titrisation							201		201
2	Prêts immobiliers résidentiels									
3	Prêts immobiliers commerciaux									
4	Créances sur cartes de crédit									
5	Leasing									
6	Prêts aux entreprises et PME									
7	Prêts à la consommation									
8	Créances commerciales									
9	Autres actifs							201		201
10	Retitrisation							24		24
<b>11</b>	<b>Total 31.12.2018</b>							<b>226</b>		<b>226</b>
	<b>Total 31.12.2017</b>							<b>96</b>		<b>96</b>

## CHAPITRE 5 – Risques et Pilier 3

3. INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

### VALEURS EXPOSÉES AUX RISQUES DES OPÉRATIONS DE TITRISATION VENTILÉES PAR APPROCHE ET PAR PONDÉRATION

► Valeurs exposées aux risques des opérations de titrisation ventilées par approche et par pondération

En millions d'euros	31.12.2018			31.12.2017		
	Positions longues	Positions courtes	Exigences en fonds propres	Positions longues	Positions courtes	Exigences en fonds propres
Tranche de pondération du risque						
EAD faisant l'objet d'une pondération						
Pondérations 7 - 10 %	60			35		
Pondérations 12 - 18 %	113					
Pondérations 20 - 35 %	29			5		
Pondérations 40 - 75 %						
Pondérations 100 %				4		
Pondérations 150 %						
Pondérations 200 %				4		
Pondérations 225 %						
Pondérations 250 %						
Pondérations 300 %						
Pondérations 350 %						
Pondérations 425 %				4		
Pondérations 500 %						
Pondérations 650 %						
Pondérations 750 %						
Pondérations 850 %						
Pondérations 1 250 %	24		5	45		7
<b>Approche évaluation interne</b>	<b>226</b>		<b>5</b>	<b>96</b>		<b>8</b>
Méthode de la formule réglementaire						
Méthode par transparence						
<b>Total net des déductions des fonds propres</b>						
<b>1 250 % / Positions déduites des fonds propres</b>						
<b>Total portefeuille de négociation</b>	<b>226</b>		<b>5</b>	<b>96</b>		<b>8</b>

### EXIGENCES DE FONDS PROPRES RELATIVES AUX TITRISATIONS CONSERVÉES OU ACQUISES

► Exigences de fonds propres relatives aux titrisations conservées ou acquises

En millions d'euros	31.12.2018				31.12.2017			
	Positions longues	Positions courtes	Positions pondérées totales	Exigences en fonds propres	Positions longues	Positions courtes	Positions pondérées totales	Exigences en fonds propres
EAD faisant l'objet d'une pondération	226		(26)	5	(96)		(48)	(8)
Titrisation	201		(2)	1	(65)		(17)	(3)
Retitrisation	24		(24)	4	(31)		(31)	(5)
Déductions								



## 3.4.4 Risques de marché

## 3.4.4.1 MÉTHODOLOGIE DE MESURE ET D'ENCADREMENT DES RISQUES DE MARCHÉ EN MODÈLES INTERNES

Les méthodologies de mesure et d'encadrement des risques de marché en modèles internes sont décrites dans la partie « Gestion de risques – Risques de marché – Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché ».

## 3.4.4.2 RÈGLES ET PROCÉDURES D'ÉVALUATION DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION

Les règles d'évaluation applicables aux éléments du portefeuille de négociation sont présentées dans l'annexe 1.3 aux états financiers « Principes et méthodes comptables ».

Les modèles d'évaluation font l'objet d'un examen périodique tel qu'il est décrit dans la partie « Gestion de risques – Risques de marché – Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché ».

## 3.4.4.3 EXPOSITION AUX RISQUES DE MARCHÉ DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION

## ♦ 3.4.4.3.1 Emplois pondérés des expositions en méthode standard

## ► Emplois pondérés des expositions en méthode standard (MR1)

En millions d'euros	31.12.2018		31.12.2017	
	RWA	Exigences en fonds propres	RWA	Exigences en fonds propres
<b>Produits fermes</b>	<b>1 247</b>	<b>100</b>	<b>5 026</b>	<b>402</b>
Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)	136	11	115	9
Risque sur actions (général et spécifique)				
Risque de change	1 108	89	4 911	393
Risque sur produits de base	4			
<b>Options</b>	<b>31</b>	<b>2</b>	<b>24</b>	<b>2</b>
Approche simplifiée				
Méthode delta-plus				
Approche par scénario	31	2	24	2
Titrisation	68	5	95	8
<b>Total</b>	<b>1 346</b>	<b>108</b>	<b>5 145</b>	<b>412</b>

## ♦ 3.4.4.3.2 Expositions en méthode modèle interne

## EMPLOIS PONDÉRÉS ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES

## ► Risque de marché dans le cadre de l'approche du modèle interne (MR2-A)

En millions d'euros	31.12.2018		31.12.2017	
	RWA	Exigences minimales de fonds propres	RWA	Exigences minimales de fonds propres
<b>1 VaR (max entre les valeurs a et b)</b>	<b>798</b>	<b>64</b>	<b>1 056</b>	<b>84</b>
(a) Mesure de la valeur en risque du jour précédent (VaRt-1)		14		17
(b) Coefficient multiplicateur (mc) X la moyenne des mesures quotidiennes de la valeur en risque au cours des 60 jours ouvrables précédents (VaRavg)		64		84
<b>2 SVaR (max entre les valeurs a et b)</b>	<b>3 121</b>	<b>250</b>	<b>2 523</b>	<b>202</b>
(a) Dernière mesure disponible (SVaRt-1)		59		44
(b) Coefficient multiplicateur (ms) X la moyenne des mesures quotidiennes de la valeur en risque stressée au cours des 60 jours ouvrés précédents (SVaRavg)		250		202
<b>3 Risque additionnel de défaut et de migration - IRC (max entre les valeurs a et b)</b>	<b>2 502</b>	<b>200</b>	<b>2 152</b>	<b>172</b>
(a) Dernière mesure disponible		193		114
(b) Mesure moyenne sur 12 semaines		200		172
<b>4 Mesure globale des risques relative au portefeuille de corrélation – CRM (max entre les valeurs a, b et c)</b>				
(a) Dernière mesure disponible				
(b) Mesure moyenne sur 12 semaines				
(c) Niveau plancher				
<b>5 Total</b>	<b>6 421</b>	<b>514</b>	<b>5 730</b>	<b>458</b>

#### VALEURS RÉSULTANTES DE L'UTILISATION DES MODÈLES INTERNES

##### ► Valeur du portefeuille de négociation selon l'approche des modèles internes (AMI) (MR3)

En millions d'euros		31.12.2018	31.12.2017
<b>1</b>	<b>VaR (10 jours, 99 %)</b>		
2	Valeur maximale	21	26
3	Valeur moyenne	16	21
4	Valeur minimale	12	16
5	Valeur en fin de période	14	17
<b>6</b>	<b>VaR en période de tensions (10 jours, 99 %)</b>		
7	Valeur maximale	78	64
8	Valeur moyenne	62	50
9	Valeur minimale	53	43
10	Fin de période	59	44
<b>11</b>	<b>Exigence de fonds propres au titre de l'IRC (99,9 %)</b>		
12	Valeur maximale	236	339
13	Valeur moyenne	154	132
14	Valeur minimale	85	88
15	Valeur en fin de période	149	88
<b>16</b>	<b>Exigence de fonds propres au titre du CRM (99,9 %)</b>		
17	Valeur maximale		
18	Valeur moyenne		
19	Valeur minimale		
20	Valeur en fin de période		
21	Plancher (méthode de mesure standard)		

#### 3.4.5 Risque de taux d'intérêt global

La nature du risque de taux d'intérêt, les principales hypothèses retenues, et la fréquence de l'évaluation du risque de taux d'intérêt sont présentées dans la partie « Gestion de risque - Risques de taux d'intérêt global ».

#### 3.4.6 Risques opérationnels

##### 3.4.6.1 MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DES FONDS PROPRES EN MÉTHODE AVANCÉE

Crédit Agricole CIB a obtenu l'autorisation de l'ACPR pour utiliser, au 1<sup>er</sup> janvier 2008, la méthode avancée (*AMA - Advanced Measurement Approach*) pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel pour les principales entités du Groupe. Les autres entités du Groupe utilisent l'approche standard, conformément à la réglementation.

Le champ d'application de la méthode avancée et de la méthode standard ainsi que la description de la méthodologie avancée sont présentés dans la partie « Gestion de risques – Risques opérationnels – Méthodologie ».

##### 3.4.6.2 TECHNIQUES D'ASSURANCE POUR LA RÉDUCTION DU RISQUE OPÉRATIONNEL

Les techniques d'assurance pour la réduction du risque opérationnel sont présentées dans la partie « Gestion de risque - Assurances et couvertures des risques », page 202.





### 3.5 ACTIFS GRÉVÉS

Crédit Agricole CIB suit et pilote le niveau de ses actifs mobilisés. Au total le ratio d'actifs grevés s'élève à 19,19 % au 31 décembre 2018.

Sur les créances privées, la mobilisation a pour but d'obtenir du refinancement à des conditions avantageuses ou de constituer des réserves facilement liquéfiables en cas de besoin. La politique suivie par Crédit Agricole CIB vise à la fois à diversifier les dispositifs utilisés pour accroître la résistance aux stress de liquidité qui pourraient atteindre différemment tel ou tel marché, et à limiter la part d'actifs mobilisés afin de conserver des actifs libres de bonne qualité, facilement liquéfiables en cas de stress au travers des dispositifs existants.

Sur les autres sources de mobilisation, ce sont principalement des titres qui sont mobilisés et accessoirement du cash (majoritairement sur les appels de marge) :

- Repos : l'encours des actifs encombrés et collatéral reçu réutilisé au titre des repos représente 78 milliards d'euros, dont 75 milliards d'euros de titres reçus en garantie et réutilisés (à 86 % de la dette souveraine) sur un total de 120 milliards d'euros de collatéral reçu ;
- Appels de marge : les appels de marge représentent un encours de 19 milliards d'euros, lié principalement à l'activité de dérivés OTC.

► **Utilisation des actifs encombrés et collatéral reçu**



► **Modèle A – Actifs grevés et actifs non grevés**

	Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
	dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles	
<i>En millions d'euros</i>	010	030	040	050	060	080	090	100
<b>010 Actifs de l'établissement déclarant</b>	<b>45 016</b>	<b>1 280</b>			<b>458 814</b>	<b>44 319</b>		
020 Prêts à vue					54 325			
<b>030 Instruments de capitaux propres</b>	<b>1 972</b>		<b>1 972</b>		<b>2 568</b>		<b>2 568</b>	
<b>040 Titres de créances</b>	<b>1 353</b>	<b>646</b>	<b>1 353</b>	<b>646</b>	<b>47 034</b>	<b>40 535</b>	<b>47 034</b>	<b>40 535</b>
050 dont : obligations garanties					1 018	979	1 018	979
060 dont : titres adossés à des actifs					2 624	1 485	2 624	1 485
070 dont : émis par des administrations publiques	654	433	654	433	28 888	28 608	28 888	28 608
080 dont : émis par des entreprises financières	415	144	415	144	10 269	7 877	10 269	7 877
090 dont : émis par des entreprises non financières	285	69	285	69	4 234	1 585	4 234	1 585
<b>100 Prêts et avances autres que des prêts à vue</b>	<b>23 084</b>	<b>634</b>			<b>233 706</b>	<b>3 785</b>		
110 dont : prêts hypothécaires					3 131			
<b>120 Autres actifs</b>	<b>18 607</b>				<b>121 181</b>			

## CHAPITRE 5 – Risques et Pilier 3

3. INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

### ► Modèle B – Sûretés reçues

	Non encombré			
	Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis		Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres émis pouvant être grevés	
	dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles	
	010	030	040	060
<b>130 Sûretés reçues par l'établissement déclarant</b>	<b>75 107</b>	<b>62 285</b>	<b>47 168</b>	<b>34 664</b>
<b>140 Prêts à vue</b>				
<b>150 Instruments de capitaux propres</b>	<b>6</b>		<b>150</b>	
<b>160 Titres de créances</b>	<b>75 101</b>	<b>62 285</b>	<b>34 667</b>	<b>34 664</b>
170 dont : obligations garanties			3 109	3 109
180 dont : titres adossés à des actifs			1 957	1 954
190 dont : émis par des administrations publiques	64 857	58 090	21 047	21 047
200 dont : émis par des entreprises financières	7 869	4 031	5 691	5 691
210 dont : émis par des entreprises non financières	2 375	164	2 863	2 863
<b>220 Prêts et avances autres que des prêts à vue</b>				
<b>230 Autres sûretés reçues</b>			<b>12 351</b>	
<b>240 Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titres adossés à des actifs</b>				
<b>250 Total actifs, sûretés reçue et propres titres de créances émis</b>	<b>120 123</b>	<b>63 565</b>		

### ► Modèle C – Sources des charges grevant les actifs

	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis autres qu'obligations garanties grevées et titres adossés à des actifs grevés	
	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	
	010	030
<b>010 Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés</b>	<b>202 879</b>	<b>120 123</b>
020 Dérivés	102 575	18 607
040 Dépôts	100 304	101 516
090 Titres de créance émis		



## 3.6 RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ

### 3.6.1 Informations quantitatives

Portée de la consolidation : consolidé		Total de la valeur non pondérée (moyenne)				Total de la valeur pondérée (moyenne)			
		31.12.2018	30.09.2018	30.06.2018	31.03.2018	31.12.2018	30.09.2018	30.06.2018	31.03.2018
<i>En millions d'euros</i>									
Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes		12	12	12	12	12	12	12	12
<b>Actifs liquides de haute qualité</b>									
1	Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)					103 541	102 306	103 223	103 848
<b>Sorties de trésorerie</b>									
2	Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont :	10 426	10 459	10 342	10 218	1 564	1 569	1 551	1 523
3	Dépôts stables	0	0			0	0		
4	Dépôts moins stables	10 426	10 459	10 342	10 218	1 564	1 569	1 551	1 523
5	Financement de gros non garanti	120 798	118 144	112 573	112 934	73 032	72 323	68 879	71 606
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	12 455	11 748	11 617	11 503	3 114	2 937	2 904	2 876
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	99 698	96 984	9 286	91 172	61 274	59 974	58 811	58 471
8	Créances non garanties	8 645	9 412	7 164	10 259	8 645	9 412	9 529	10 259
9	Financement de gros garanti					8 517	7 490	6 216	5 704
10	Exigences supplémentaires	112 003	109 218	107 459	107 211	29 178	29 289	29 500	30 102
11	Sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté	4 702	5 055	5 906	6 946	4 127	4 692	5 496	6 465
12	Sorties associées à des pertes de financement sur des produits de créance								
13	Facilités de crédit et de trésorerie	107 301	104 163	101 553	100 265	25 051	24 596	24 004	23 637
14	Autres obligations de financement contractuel	24 309	24 003	26 217	22 920	1 198	1 067	974	798
15	Autres obligations de financement éventuel	45 010	43 662	42 398	42 676	325	368	397	404
<b>16</b>	<b>Total des sorties de trésorerie</b>					<b>113 815</b>	<b>112 105</b>	<b>109 882</b>	<b>110 137</b>
<b>Entrées de trésorerie</b>									
17	Opérations de prêt garanties (par exemple : prises en pension)	114 225	108 608	100 053	92 606	5 159	5 058	4 577	4 673
18	Entrées provenant des expositions pleinement performantes	22 522	22 092	20 313	19 386	17 760	17 588	16 446	15 959
19	Autres entrées de trésorerie	2 057	2 107	2 187	2 105	2 057	2 107	2 187	2 105
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts ou libellées en monnaie non convertible)								
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)								
<b>20</b>	<b>Total des entrées de trésorerie</b>	<b>138 804</b>	<b>132 807</b>	<b>122 553</b>	<b>114 097</b>	<b>24 976</b>	<b>24 753</b>	<b>23 210</b>	<b>22 737</b>
<b>EU-20a</b>	<b>Entrées de trésorerie entièrement exemptées</b>								
<b>EU-20b</b>	<b>Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %</b>								
<b>EU-20c</b>	<b>Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %</b>	<b>133 127</b>	<b>125 929</b>	<b>115 718</b>	<b>105 833</b>	<b>24 976</b>	<b>24 753</b>	<b>23 210</b>	<b>22 737</b>
						<b>Total de la valeur ajustée</b>			
21	Coussin de liquidité					103 541	102 306	103 223	103 848
22	Total des sorties nettes de trésorerie					88 838	87 353	86 672	87 400
23	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)					116,55 %	117,12 %	119,00 %	118,82 %

## CHAPITRE 5 – Risques et Pilier 3

3. INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

### 3.6.2 Informations qualitatives

<b>Concentration des sources de financement et de liquidité</b>	Crédit Agricole CIB met en œuvre une politique active de diversification de ses sources de financement avec un recours à un marché diversifié via des programmes d'émissions aux formats multiples et destinés à des zones géographiques variées.
<b>Exposition sur instruments dérivés et éventuels appels de garantie</b>	Les sorties de trésorerie relatives à cet item matérialisent principalement le risque contingent d'augmentation des appels de marge : - sur les opérations dérivées lors d'un scénario de marché défavorable ; - suite à une dégradation de la notation externe du Groupe Crédit Agricole CIB.
<b>Asymétrie des monnaies dans le LCR</b>	Les asymétries résiduelles, pouvant être observées dans certaines monnaies sont d'ampleur limitée. En outre, les excédents d'actifs liquides de première qualité disponibles dans les principales devises significatives, pourraient être aisément convertis pour couvrir ces besoins, y compris en situation de crise.
<b>Description du degré de centralisation de la gestion de la liquidité et interaction entre les unités du groupe</b>	La Trésorerie réalise la gestion quotidienne globale du refinancement court terme du Groupe Crédit Agricole CIB. Au sein de chaque centre de Trésorerie, le Trésorier est responsable de la gestion des activités de refinancement, selon les limites qui lui ont été données. Il rend compte au Trésorier de Crédit Agricole CIB et au Comité Actif-Passif local. Le département Pilotage est notamment responsable de l'encadrement des besoins des métiers et de la supervision globale du risque de liquidité dans un cadre de risque validé par le Conseil d'administration. La gestion opérationnelle du refinancement long terme est déléguée au département ALM/Execution.
<b>Autres éléments dans le calcul du LCR non pris en compte dans le modèle de publication du LCR mais que l'établissement considère pertinents pour son profil de liquidité</b>	En complément de l'excédent de LCR observé au 31 décembre 2018, Crédit Agricole CIB dispose de réserves non HQLA liquéfiables sur le marché et de réserves mobilisables en Banques centrales dont 4.5 milliards d'euros de créances éligibles au 31 décembre 2018.

## 3.7 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Les éléments requis au titre de la politique de rémunération par le règlement UE 575-2013 (CRR) sont exposés dans le chapitre 3 du présent Document de référence.



## 3.8 TABLES DE CONCORDANCE

## ► Table de concordance de l'EDTF

		Document de référence 2018				
Recommandation		Rapport de gestion et autres	Facteurs de risque et Gestion des risques	Pilier 3	États financiers consolidés	
Introduction	1	Table de concordance		P. 284		
	2	Terminologie et mesures des risques, paramètres clés utilisés		P. 158 à 206	P. 233 et P. 248 à 259	P. 307 à 322, 324 à 351
	3	Présentation des principaux risques et/ou risques émergents		P. 158 à 206		P. 324 à 351
	4	Nouveau cadre réglementaire en matière de solvabilité et objectifs du Groupe		P. 199 à 201	P. 209 à 214	
Gouvernance et stratégie de gestion des risques	5	Organisation du contrôle et de la gestion des risques	P. 77 à 82	P. 167 à 169 P. 171 à 180		
	6	Stratégie de gestion des risques et mise en œuvre	P. 77 à 82	P. 158 à 206, P. 171 à 180	P. 212 à 227	
	7	Cartographie des risques par pôle métier				
	8	Gouvernance et gestion des stress tests internes de crédits et de marchés		P. 167 à 169, P. 186	P. 209	
Exigences de fonds propres et emplois pondérés	9	Exigences minimales de fonds propres			P. 212 à 214	
	10a	Détail de la composition du capital			P. 219 à 222	
	10b	Rapprochement du bilan comptable et du bilan prudentiel et des capitaux propres comptables et des fonds propres prudentiels				P. 210 à 222, 227
	11	Évolution des fonds propres prudentiels				P. 219 à 222
	12	Trajectoire de capital et objectifs de ratios en CRD IV				P. 212 à 227
	13	Emplois pondérés par type de risques				P. 232 à 247
	14	Emplois pondérés et exigence en capital par méthode et catégorie d'exposition		P. 182	P. 232 à 247	
	15	Exposition au risque de crédit par catégorie d'exposition et note interne		P. 180 à 184, 189	P. 234 à 270	
Liquidité	16	Évolution des emplois pondérés par type de risque			P. 232	
	17	Description des modèles de backtesting et de leur fiabilisation		P. 182 et 192 à 194	P. 262	
	18	Gestion de la liquidité		P. 199 à 201	P. 281 à 282	
	19	Actifs grevés			P. 279 à 280	
Risques de marché	20	Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle				P. 345 à 347, 386
	21	Gestion du risque de liquidité et de financement		P. 199 à 201	P. 281 à 282	
Risques de crédit	22 à 24	Mesure des risques de marché		P. 191 à 197	P. 277 à 278	P. 307 à 322 P. 314 à 345 P. 392 à 403
	25	Techniques d'encadrement des risques de marché		P. 191 à 197		
Risques opérationnels et risques juridiques	26	Exposition maximale, ventilation et diversification des risques de crédit		P. 180 à 190	P. 234 à 270	P. 324 à 340
	27 et 28	Politique de provisionnement et couverture des risques		P. 189 à 190		P. 307 à 322, 356
	29	Instruments dérivés : notionnels, risque de contrepartie, compensation		P. 180 à 190 P. 189 à 190 P. 187 P. 201	p.263 à 270	P. 315 P. 341 à 345 P. 375 à 376 P. 395
	30	Mécanismes de réduction du risque de crédit		P. 186 à 187	P. 268 à 269	P. 390
Risques opérationnels et risques juridiques	31	Autres risques : risques du secteur de l'assurance, risques opérationnels et risques juridiques, sécurité des systèmes d'information et plans de continuité d'activités	P. 77 à 82	P. 158 à 166 P. 202 à 206		
	32	Risques déclarés et actions en cours en matière de risques opérationnels et juridiques		P. 202 à 204		P. 381 à 383

## CHAPITRE 5 – Risques et Pilier 3

3. INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

### ► Table de concordance du Pilier 3 (CRR et CRD IV)

Article CRR	Thème	Document de référence 2018	Pages
90 (CRD IV)	Rendement des actifs		
435 (CRR)	1. Objectifs et politique de gestion des risques	Présentation des Comités – Gouvernement d'entreprise Organisation de la fonction risques Comité des risques	P. 77 à 82 P. 167 à 169
436 (a) (b)	2. Périmètre de consolidation	États financiers Note 11.2 Pilier 3	P. 210 à 211 et 227 P. 405 à 407
436 (c) (d) (e) (CRR)	2. Périmètre de consolidation	Informations non publiées	
437 (CRR)	3. Fonds propres	Tableau de passage de capitaux propres comptables aux fonds propres prudentiels Tableaux des caractéristiques de la dette subordonnée	P. 222 P. 216 à 217
438 (CRR)	4. Exigences de fonds propres	Emplois pondérés par type de risque et évolution	P. 232 à 233
439 (CRR)	5. Exposition au risque de crédit de contrepartie	Présentation générale avec expositions par type de risque Risque de crédit Risque de contrepartie	P. 234 à 269
440 (CRR)	6. Coussins de fonds propres	Exigences minimales du Pilier 1 et 2 et expositions par zone géographique	P. 213 à 214 P. 238 à 239
441 (CRR)	7. Indicateurs d'importance systémique mondiale	N/A	
442 (CRR)	8. Ajustements pour risque de crédit	Exposition en défaut et ajustement de valeur	P. 241 à 247
443 (CRR)	9. Actifs grevés	Actifs grevés	P. 279 à 280
444 (CRR)	10. Recours aux OEEC	Fournisseurs de protection	P. 268 à 269
445 (CRR)	11. Exposition au risque de marché	Exposition au risque de marché du portefeuille de négociation	P. 277 à 278
446 (CRR)	12. Risque opérationnel	Risques opérationnels	P. 202 et 278
447 (CRR)	13. Expositions sur actions du portefeuille hors négociation	Expositions sur actions du portefeuille bancaire	P. 234 et 235 P. 269 et 270
448 (CRR)	14. Expositions au risque de taux d'intérêt pour des positions du portefeuille hors négociation	Risque de taux d'intérêt global – Facteurs de risque	P. 198 à 199 et P. 278
449 (CRR)	15. Exposition aux positions de titrisation	Titrisation – Pilier 3	P. 270 à 276
450 (CRR)	16. Politique de rémunération	Politique de rémunération – Gouvernement d'entreprise (chap. 3)	P. 105 à 130 et P.282
451 (CRR)	17. Levier	Ratio de levier	P. 223 à 225
452 (CRR)	18. Utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit	Risque de crédit en approche NI	P. 251 à 262
453 (CRR)	19. Utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	Mécanisme de réduction du risque de crédit	P. 186 à 187 P. 268 à 269
454 (CRR)	20. Utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel	Risques opérationnels	P. 202 et 278
455 (CRR)	21. Utilisation de modèles internes de risque de marché	Exigences de fonds propres des expositions en méthode interne	P. 277 à 278



# 6

A hand holding a gold pen pointing to a line graph on a document. The background is a blurred office setting with a person working at a desk. A green diagonal line separates the image from the white text area.

## **COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2018**

Arrêtés par le Conseil d'administration en date du 11 février 2019 et  
soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 7 mai 2019

# 6

# SOMMAIRE

<b>1. Cadre général</b> .....	<b>288</b>	<b>4. Notes annexes</b>	
1.1 PRÉSENTATION JURIDIQUE DE CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK .....	288	<b>aux comptes consolidés</b> .....	<b>307</b>
1.2 ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ .....	289	NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS .....	307
1.3 INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES .....	290	NOTE 2 : PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE .....	323
<b>2. États financiers consolidés</b> .....	<b>291</b>	NOTE 3 : GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE .....	324
2.1 COMPTE DE RÉSULTAT .....	291	NOTE 4 : NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES .....	352
2.2 RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES .....	292	NOTE 5 : INFORMATIONS SECTORIELLES .....	362
2.3 BILAN ACTIF .....	293	NOTE 6 : NOTES RELATIVES AU BILAN .....	364
2.4 BILAN PASSIF .....	293	NOTE 7 : AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS .....	387
2.5 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES .....	294	NOTE 8 : ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES .....	390
2.6 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE .....	296	NOTE 9 : RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS .....	391
<b>3. Effets de l'application de la norme</b>		NOTE 10 : JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS .....	392
<b>IFRS 9 au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b> .....	<b>298</b>	NOTE 11 : PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2018 .....	404
3.1 TRANSITION DU BILAN DU 31 DÉCEMBRE 2017 AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2018 .....	298	NOTE 12 : PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES .....	408
3.2 TRANSITION ENTRE LES DÉPRÉCIATIONS OU PROVISIONS CONSTITUÉES SELON IAS 39 ET LES CORRECTIONS DE VALEUR POUR PERTES CONSTITUÉES SELON IFRS 9 .....	302	NOTE 13 : ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2018 .....	411
3.3 ACTIFS FINANCIERS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RECLASSEMENT DU FAIT DE LA MISE EN APPLICATION D'IFRS 9 .....	304		
		<b>5. Rapport des Commissaires aux</b>	
		<b>comptes sur les comptes consolidés</b>	
		<b>Exercice clos le 31 décembre 2018.</b> .....	<b>412</b>





**1 479**  
M€

**RÉSULTAT NET  
PART DU GROUPE**

**20 426**  
M€

**TOTAL  
CAPITAUX  
PROPRES**

**5 276**  
M€

**PRODUIT NET  
BANCAIRE**

**511 702**  
M€

**TOTAL BILAN**

**123**

**NOMBRE  
D'ENTITÉS  
CONSOLIDÉES**

6

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers.

# 1. CADRE GÉNÉRAL

## 1.1 PRÉSENTATION JURIDIQUE DE CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK

---

### DÉNOMINATION SOCIALE

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

### NOMS COMMERCIAUX

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank - Crédit Agricole CIB - CACIB.

### ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ

12, place des États-Unis  
CS 70052  
92547 MONTROUGE CEDEX  
France.

### IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS DE NANTERRE

Numéro 304 187 701.

### CODE NAF

6419 Z (APE).

### FORME JURIDIQUE

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est une société anonyme de droit français (à Conseil d'administration) régie par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux établissements de crédit et aux sociétés anonymes ainsi que par ses statuts. La Société est affiliée depuis décembre 2011 au réseau Crédit Agricole au sens du Code monétaire et financier.

### CAPITAL SOCIAL

7 851 636 342 €.

### OBJET SOCIAL (Art. 3 des statuts de la Société)

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- d'effectuer toutes opérations de banque et toutes opérations financières et notamment :
  - la réception de fonds, l'octroi de prêts, d'avances, de crédits, de financements, de garanties, la réalisation de tous encaissements, règlements, recouvrements ;
  - le conseil en matière financière et notamment de financement, d'endettement, de souscription, d'émission, de placement, d'acquisition, de cession, de fusion, de restructuration ;
  - la conservation, la gestion, l'achat, la vente, l'échange, le courtage, l'arbitrage, de tous titres, droits sociaux, produits financiers, dérivés, devises, marchandises, métaux précieux et autres valeurs de toute nature ;
- de fournir tous services d'investissement et services connexes au sens du Code monétaire et financier et de tout texte subséquent ;
- de créer et de participer à toutes entreprises, groupements, sociétés par voie d'apport, de souscription, d'achat d'actions ou de droits sociaux, de fusion, ou de toute autre manière ;
- d'effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ou à l'un des objets ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes ;
- le tout, tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation, et sous quelque forme que ce soit.



## 1.2 ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ

SUCCURSALES

### BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT

#### EUROPE

- ALLEMAGNE
- BELGIQUE
- ESPAGNE
- FINLANDE
- ITALIE
- LUXEMBOURG
- ROYAUME-UNI
- SUÈDE

#### AFRIQUE/ MOYEN-ORIENT

- ABU DHABI
- DUBAI

#### ASIE

- CORÉE DU SUD
- HONG KONG
- INDE
- JAPON
- SINGAPOUR
- TAÏWAN

#### AMÉRIQUES

- ÉTATS-UNIS
- CANADA

FILIALES/PARTICIPATIONS

#### EUROPE

- ESTER FINANCE TITRISATION [100 %]
- CRÉDIT AGRICOLE CIB AO RUSSIA [100 %]
- KEPLER CHEUVREUX [15 %]
- CRÉDIT AGRICOLE CIB AIRFINANCE S.A. [100 %]

#### AFRIQUE/ MOYEN-ORIENT

- CRÉDIT AGRICOLE CIB ALGÉRIE SPA [100 %]
- BSF [14,9 %]

#### ASIE/ PACIFIQUE

- CRÉDIT AGRICOLE CIB AUSTRALIA LTD [100 %]
- CRÉDIT AGRICOLE CIB CHINA LTD [100 %]
- CA SECURITIES ASIA BV (TOKYO BRANCH) [100 %]
- CA SECURITIES (ASIA) LTD (SEOUL BRANCH) [100 %]
- CRÉDIT AGRICOLE ASIA SHIPFINANCE LTD [100 %]

#### AMÉRIQUES

- BANCO CRÉDIT AGRICOLE BRASIL [100 %]
- CRÉDIT AGRICOLE SECURITIES (USA) INC. [100 %]

### GESTION DE FORTUNE

- MIAMI

- CA INDOSUEZ WEALTH (GROUP) [100 %]
- CA INDOSUEZ WEALTH (FRANCE) ET FILIALES [100 %]
- CA INDOSUEZ (SWITZERLAND), FILIALES ET SUCC. [100 %]
- CA INDOSUEZ WEALTH (EUROPE), FILIALES ET SUCC. [100 %]
- CA INDOSUEZ WEALTH (BRAZIL) DTVM [100 %]
- CFM INDOSUEZ WEALTH [70 %]
- AZQORE [80%]

## 1.3 INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

Les parties liées au groupe Crédit Agricole CIB sont les sociétés du groupe Crédit Agricole, les sociétés du groupe Crédit Agricole CIB intégrées globalement, ou mises en équivalence, ainsi que les principaux dirigeants du groupe.

### Relations avec le groupe Crédit Agricole

Les encours de bilan et hors bilan restituant les opérations réalisées entre le groupe Crédit Agricole CIB et le reste du groupe Crédit Agricole sont résumés dans le tableau ci-après :

<i>Encours en millions d'euros</i>	<b>31.12.2018</b>
<b>Actif</b>	
Comptes et prêts	9 978
Instruments dérivés de transaction	19 161
<b>Passif</b>	
Comptes et emprunts	19 705
Instruments dérivés de transaction	18 581
Dettes subordonnées	4 957
Actions de préférence	
<b>Engagements de financement et de garantie</b>	
Autres garanties données	1 256
Contre-garanties reçues	2 895
Autres garanties reçues	
Accords de refinancement reçus	

Les encours de comptes et prêts traduisent les relations de trésorerie existant entre Crédit Agricole CIB et le groupe Crédit Agricole. L'encours des instruments dérivés de transaction est pour l'essentiel représentatif des opérations de couverture de risque de taux du groupe Crédit Agricole pour lesquelles Crédit Agricole CIB assure la relation avec le marché.

Crédit Agricole CIB détenu à 99,9 % par le groupe Crédit Agricole depuis le 27 décembre 1996, et certaines de ses filiales, font partie du groupe d'intégration fiscale constitué au niveau de Crédit Agricole S.A..

A ce titre, Crédit Agricole S.A. indemnise le sous-groupe Crédit Agricole CIB de ses déficits fiscaux imputés sur les bénéfices fiscaux du groupe Crédit Agricole.

### Relations entre les sociétés consolidées du groupe Crédit Agricole CIB

La liste des sociétés consolidées du groupe Crédit Agricole CIB est présentée en note 11.

Les transactions réalisées entre deux entités intégrées globalement sont totalement éliminées.

Les encours existants en fin de période entre les sociétés consolidées par intégration globale et les sociétés consolidées par mise en équivalence ne sont pas éliminés dans les comptes du groupe.

Au 31 décembre 2018, les encours déclarés par Crédit Agricole CIB avec ses partenaires UBAF et Elipso, non éliminés au bilan et hors bilan sont de :

<i>Encours en millions d'euros</i>	<b>31.12.2018</b>
<b>Actif</b>	
Comptes et prêts	
Instruments dérivés de transaction	3
<b>Passif</b>	
Comptes et emprunts	1
Instruments dérivés de transaction	11
<b>Engagements de financement et de garantie</b>	
Autres garanties données	2
Contre-garanties reçues	

### Relations avec les principaux dirigeants

Les informations sur la rémunération des principaux dirigeants sont détaillées dans la note 7.7 « Rémunérations des dirigeants ».



## 2. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

### 2.1 COMPTE DE RÉSULTAT

<i>En millions d'euros</i>	Notes	31.12.2018	31.12.2017
Intérêts et produits assimilés	4.1	6 215	5 570
Intérêts et charges assimilées	4.1	(3 758)	(2 963)
Commissions (produits)	4.2	1 581	1 557
Commissions (charges)	4.2	(624)	(484)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	1 774	1 064
Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction		540	
Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat		1 234	
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	92	
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables			
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)		92	
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente			255
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	(1)	
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Produits des autres activités	4.6	94	45
Charges des autres activités	4.6	(97)	(45)
<b>Produit net bancaire</b>		<b>5 276</b>	<b>4 999</b>
Charges générales d'exploitation	4.7	(3 235)	(3 094)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.8	(86)	(91)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>1 955</b>	<b>1 814</b>
Coût du risque	4.9	55	(330)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>2 010</b>	<b>1 484</b>
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence			277
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.10		18
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>2 010</b>	<b>1 779</b>
Impôts sur les bénéfices	4.11	(525)	(614)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées			
<b>Résultat net</b>		<b>1 485</b>	<b>1 165</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	6.18	6	9
<b>Résultat net part du Groupe</b>		<b>1 479</b>	<b>1 156</b>
Résultat par action <sup>(1)</sup> (en euros)	6.17	4,44	3,39
Résultat dilué par action <sup>(1)</sup> (en euros)	6.17	4,44	3,39

(1) Correspond au résultat y compris Résultat net d'impôt des activités abandonnées.



## 2.2 RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>En millions d'euros</i>	Notes	31.12.2018	31.12.2017
<b>Résultat net</b>		<b>1 485</b>	<b>1 165</b>
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.12	52	67
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	4.12	368	
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	4.12	264	
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	4.12	<b>684</b>	<b>67</b>
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	4.12		
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	4.12	<b>(262)</b>	<b>(38)</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	4.12		
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées</b>	4.12		
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	4.12	<b>422</b>	<b>29</b>
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.12	148	(548)
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente			(298)
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.12	(40)	
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.12	(109)	(224)
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	4.12	<b>(1)</b>	<b>(1 070)</b>
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	4.12	<b>(1)</b>	<b>(357)</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	4.12	<b>47</b>	<b>124</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	4.12		
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées</b>	4.12		
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	4.12	<b>45</b>	<b>(1 303)</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres</b>	4.12	<b>467</b>	<b>(1 274)</b>
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>		<b>1 952</b>	<b>(109)</b>
Dont part du Groupe		1 951	(112)
Dont participations ne donnant pas le contrôle		1	3

## 2.3 BILAN ACTIF

<i>En millions d'euros</i>	Notes	31.12.2018	01.01.2018	31.12.2017
Caisse, banques centrales	6.1	46 538	32 604	32 604
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1 ; 6.2 ; 6.6.6.7	240 774	238 304	237 001
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		240 560	237 896	
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		214	408	
Instruments dérivés de couverture	3.1 ; 3.2 ; 3.4	965	1 095	1 101
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1 ; 6.4 ; 6.6 ; 6.7	11 362	18 443	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		9 700	16 992	
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		1 662	1 451	
Actifs financiers disponibles à la vente				27 304
Actifs financiers au coût amorti	3.1 ; 3.3 ; 6.5 ; 6.6 ; 6.7	181 371	169 051	
Prêts et créances sur les établissements de crédit		19 172	26 244	26 269
Prêts et créances sur la clientèle		134 302	119 603	135 039
Titres de dettes		27 897	23 204	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		2	17	17
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				
Actifs d'impôts courants et différés	6.10	1 145	1 289	1 104
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	27 862	26 587	26 587
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées				
Participations dans les entreprises mises en équivalence	6.12			
Immeubles de placement		1	1	1
Immobilisations corporelles	6.13	356	339	339
Immobilisations incorporelles	6.13	301	233	233
Écarts d'acquisition	6.14	1 025	987	987
<b>Total de l'actif</b>		<b>511 702</b>	<b>488 950</b>	<b>488 586</b>

## 2.4 BILAN PASSIF

<i>En millions d'euros</i>	Notes	31.12.2018	01.01.2018	31.12.2017
Banques centrales	6.1	877	1 585	1 585
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	234 880	237 177	237 171
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		208 156	212 687	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		26 724	24 490	
Instruments dérivés de couverture	3.2 ; 3.4	1 067	999	1 005
Passifs financiers au coût amorti		222 353	198 940	
Dettes envers les établissements de crédit	3.3 ; 6.8	47 302	44 002	44 002
Dettes envers la clientèle	3.1 ; 3.3 ; 6.8	123 510	106 960	106 960
Dettes représentées par un titre	3.2 ; 3.3 ; 6.8	51 541	47 977	47 977
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		5	27	27
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	1 959	1 765	1 588
Comptes de régularisation et passifs divers	6.11	23 487	22 634	22 634
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées				
Provisions techniques des contrats d'assurance		10	10	10
Provisions	6.15	1 679	1 739	1 434
Dettes subordonnées	6.16	4 959	5 148	5 148
<b>Total dettes</b>		<b>491 276</b>	<b>470 024</b>	<b>469 541</b>
<b>Capitaux propres</b>		<b>20 426</b>	<b>18 926</b>	<b>19 045</b>
<b>Capitaux propres part du Groupe</b>		<b>20 308</b>	<b>18 821</b>	<b>18 940</b>
Capital et réserves liées		12 860	11 860	11 860
Réserves consolidées		5 795	7 259	5 775
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		174	(298)	149
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées				
Résultat de l'exercice		1 479		1 156
<b>Participations ne donnant pas le contrôle</b>		<b>118</b>	<b>105</b>	<b>105</b>
<b>Total du passif</b>		<b>511 702</b>	<b>488 950</b>	<b>488 586</b>



## 2.5 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables
	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital <sup>(1)</sup>	Élimination des titres auto-détenus	Autres instruments de capitaux propres	Total capital et réserves consolidées		
<i>En millions d'euros</i>							
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2017</b>	<b>7 852</b>	<b>7 936</b>		<b>2 277</b>	<b>18 065</b>	<b>1 751</b>	<b>(334)</b>
Augmentation de capital							
Variation des titres auto-détenus							
Émissions d'instruments de capitaux propres							
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres				(170)	(170)		
Dividendes versés en 2017		(241)			(241)		
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales							
Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle							
Mouvements liés aux paiements en actions							
<b>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</b>		<b>(241)</b>		<b>(170)</b>	<b>(411)</b>		
<b>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>						<b>(940)</b>	<b>29</b>
Résultat 2017							
Autres variations		(19)			(19)		
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2017</b>	<b>7 852</b>	<b>7 676</b>		<b>2 107</b>	<b>17 635</b>	<b>454</b>	<b>(305)</b>
Affectation du résultat 2017		1 156			1 156		
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	<b>7 852</b>	<b>8 832</b>		<b>2 107</b>	<b>18 791</b>	<b>454</b>	<b>(305)</b>
Impacts de l'application de la norme IFRS 9 <sup>(2)</sup>		328			328	36	(483)
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2018 Retraité</b>	<b>7 852</b>	<b>9 160</b>		<b>2 107</b>	<b>19 119</b>	<b>490</b>	<b>(788)</b>
Augmentation de capital							
Variation des titres auto-détenus							
Émissions d'instruments de capitaux propres				1 000	1 000		
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres				(190)	(190)		
Dividendes versés en 2018		(1 236)			(1 236)		
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales							
Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle		(14)			(14)		
Mouvements liés aux paiements en actions							
<b>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</b>		<b>(1 250)</b>		<b>810</b>	<b>(440)</b>		
<b>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>		<b>(72)</b>			<b>(72)</b>	<b>47</b>	<b>426</b>
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves		(60)			(60)		60
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves		(12)			(12)		12
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence						(1)	
Résultat 2018							
Autres variations		48			48		
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2018</b>	<b>7 852</b>	<b>7 886</b>		<b>2 917</b>	<b>18 655</b>	<b>536</b>	<b>(362)</b>

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

(2) Le détail des impacts sur les capitaux propres liés à la mise en application d'IFRS 9 est présenté dans la note «Impact sur les capitaux propres de l'application de la norme IFRS 9 au 1<sup>er</sup> Janvier 2018».





Part du Groupe		Participations ne donnant pas le contrôle							
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat net	Capitaux propres	Capital réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres consolidés	
					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
	<b>1 417</b>		<b>19 482</b>	<b>102</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>10</b>	<b>112</b>	<b>19 594</b>
			(170)						(170)
			(241)	(10)				(10)	(251)
			<b>(411)</b>	<b>(10)</b>				<b>(10)</b>	<b>(421)</b>
	<b>(911)</b>		<b>(911)</b>		<b>(6)</b>		<b>(6)</b>	<b>(6)</b>	<b>(917)</b>
		1 156	1 156	9				9	1 165
			(19)						(19)
	<b>149</b>	<b>1 156</b>	<b>18 940</b>	<b>101</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>105</b>	<b>19 045</b>
		(1 156)							
	<b>149</b>		<b>18 940</b>	<b>101</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>105</b>	<b>19 045</b>
	(447)		(119)						(119)
	<b>(298)</b>		<b>18 821</b>	<b>101</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>105</b>	<b>18 926</b>
				11				11	11
			1 000						1 000
			(190)						(190)
			(1 236)	(8)				(8)	(1 244)
			(14)	9				9	(5)
			<b>(440)</b>	<b>12</b>				<b>12</b>	<b>(428)</b>
	<b>473</b>		<b>401</b>		<b>(1)</b>	<b>(4)</b>	<b>(5)</b>	<b>(5)</b>	<b>396</b>
	60								
	12								
	(1)		(1)						(1)
		1 479	1 479	6				6	1 485
			48						48
	<b>174</b>	<b>1 479</b>	<b>20 308</b>	<b>119</b>	<b>2</b>	<b>(3)</b>	<b>(1)</b>	<b>118</b>	<b>20 426</b>

## 2.6 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du groupe Crédit Agricole CIB.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques « Juste valeur par résultat » ou « Juste valeur par capitaux propres non recyclables » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

Les **flux de trésorerie** nets attribuables aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement **des activités abandonnées** sont présentés dans des rubriques distinctes dans le tableau de flux de trésorerie.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

<i>En millions d'euros</i>	Notes	31.12.2018	31.12.2017
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>2 010</b>	<b>1 779</b>
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		86	91
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	6.14		
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		(19)	290
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence			(277)
Résultat net des activités d'investissement			(11)
Résultat net des activités de financement		188	172
Autres mouvements		(56)	(571)
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements</b>		<b>199</b>	<b>(306)</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		5 536	8 075
Flux liés aux opérations avec la clientèle		(592)	237
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		1 935	5 728
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		(371)	933
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence			92
Impôts versés		(203)	325
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		6 305	15 390
Flux provenant des activités abandonnées			
<b>Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>		<b>8 514</b>	<b>16 863</b>
Flux liés aux participations <sup>(1)</sup>		(7)	1 276
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(159)	(166)
Flux provenant des activités abandonnées			
<b>Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>		<b>(166)</b>	<b>1 110</b>

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Il s'agit principalement de l'effet de l'entrée de Banca Leonardo dans le périmètre de consolidation pour -20 millions d'euros et du dénouement de transactions sur l'activité tax lease sur l'entité Crédit Agricole CIB Spain pour +20 millions d'euros.



<i>En millions d'euros</i>	Notes	31.12.2018	31.12.2017
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires <sup>(2)</sup>		(422)	(421)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement <sup>(3)</sup>		824	380
Flux provenant des activités abandonnées			
<b>Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>		<b>402</b>	<b>(41)</b>
<b>Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)</b>		<b>1 298</b>	<b>(1 464)</b>
<b>Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)</b>		<b>10 048</b>	<b>16 468</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</b>		<b>32 101</b>	<b>15 633</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales <sup>(4)</sup>		31 008	16 898
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit <sup>(5)</sup>		1 093	(1 265)
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>		<b>42 149</b>	<b>32 101</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales <sup>(4)</sup>		45 646	31 008
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit <sup>(5)</sup>		(3 497)	1 093
<b>Variation de la trésorerie nette et des équivalents de trésorerie</b>		<b>10 048</b>	<b>16 468</b>

(2) Pour l'année 2018, ce montant comprend notamment le versement des dividendes de Crédit Agricole CIB à Crédit Agricole S.A. pour -1 203 millions d'euros, une émission AT1 de Crédit Agricole CIB souscrite par Crédit Agricole S.A. pour 1 000 millions d'euros et un versement d'intérêts au titre de l'émission AT1 de -190 millions d'euros.

(3) Cette ligne recense principalement l'émission du call du TSS souscrit par CASA Londres pour -590 millions d'euros, l'emprunt obligataire avec CASA pour +1 350 millions d'euros, l'augmentation de la dette subordonnée à Crédit Agricole S.A pour +250 millions d'euros ainsi que le paiement des intérêts pour -188 millions d'euros.

(4) Composé du solde net du poste « Caisses et banques centrales », hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

(5) Composé du solde des postes « comptes ordinaires débiteurs non douteux » et « comptes et prêts au jour le jour non douteux » tels que détaillés en note 6.5 et des postes « comptes ordinaires créditeurs » et « comptes et emprunts au jour le jour » tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus) ;

# 3. EFFETS DE L'APPLICATION DE LA NORME IFRS 9 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

## 3.1 TRANSITION DU BILAN DU 31 DÉCEMBRE 2017 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

Les tableaux suivants présentent les Actifs et Passifs financiers impactés par la mise en place de la norme IFRS 9 au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### ACTIFS FINANCIERS

	31.12.2017	01.01.2018			
	IAS 39	Reclassements au titre d'IFRS 9			
		Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
<i>En millions d'euros</i>	Valeur au bilan selon IAS 39	Banques Centrales	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Instruments de capitaux propres	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI
	Banques Centrales	32 591	32 591		
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	238 102		236 864	144
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	236 858		236 864	
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option <sup>(1)</sup>	144			144
IAS 39	Instruments dérivés de couverture	1 101			
	Actifs disponibles à la vente <sup>(2)</sup>	27 304		96	30
	Prêts et créances sur les établissements de crédit	26 268			
	Prêts et créances sur la clientèle <sup>(3)</sup>	135 039		1 032	261
	Titres détenus jusqu'à l'échéance				
	<b>Soldes comptables selon les critères de valorisation d'IAS 39</b>	<b>459 306</b>			
	<b>Retraitement de la valeur comptable au titre d'IFRS9</b>				<b>(122)</b>
01.01.2018	<b>Soldes comptables selon les critères de valorisation d'IFRS 9</b>		<b>32 591</b>	<b>237 896</b>	<b>96</b>
				<b>96</b>	<b>312</b>

(1) Les reclassements liés aux actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option se décomposent comme suit :

	IAS 39	Reclassement au titre d'IFRS 9	
		Dont actifs financiers reclassés hors de la catégorie juste valeur par résultat sur option sous IFRS 9	
		Reclassement imposé par les dispositions d'IFRS 9	
<i>En millions d'euros</i>	Valeur comptable selon IAS 39	Reclassement imposé par les dispositions d'IFRS 9	Reclassement effectué par choix
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>144</b>	<b>144</b>	
Instruments de dette	144	144	
Instruments de capitaux propres			

Le déclassement des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option en actifs à la juste valeur par résultat correspond au titre à durée indéterminée remboursable en actions ne remplissant pas les critères SPPI.

(2) Le reclassement des actifs disponibles à la vente vers actifs financiers au coût amorti s'inscrit dans la gestion du portefeuille de liquidités de la banque.

(3) Le reclassement des prêts et créances sur la clientèle en actifs financiers détenus à des fins de transaction correspond à l'arrêt de la comptabilité de bifurcation pour la partie financement sur des transactions forward.



01.01.2018						
Reclassements au titre d'IFRS 9						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		Actifs financiers au coût amorti		
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Prêts et créances sur les établissements de crédit	Prêts et créances sur la clientèle	Titres de dettes
	1 095					
	(6)					
	1 101					
		16 992	1 452			8 734
				26 268		
					119 253	14 493
				(24)	349	(24)
	<b>1 095</b>	<b>16 992</b>	<b>1 452</b>	<b>26 244</b>	<b>119 603</b>	<b>23 204</b>

## CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2018

EFFETS DE L'APPLICATION DE LA NORME IFRS 9 AU 1ER JANVIER 2018

### PASSIFS FINANCIERS

		31.12.2017	01.01.2018
		IAS 39	Reclassements au titre d'IFRS 9
			Passifs financiers à la juste valeur par résultat
<i>En millions d'euros</i>		Valeur au bilan selon IAS 39	Passifs financiers détenus à des fins de transaction
	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	238 175	212 687
	Passifs financiers détenus à des fins de transaction	212 681	212 687
	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option <sup>(1)</sup>	24 489	
	Instruments dérivés de couverture	1 005	
IAS 39	Dettes envers les établissements de crédit	44 002	
	Dettes envers la clientèle	106 960	
	Dettes représentées par un titre	47 977	
	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		
	<b>Soldes comptables selon les critères de valorisation d'IAS 39</b>	<b>437 115</b>	
	<b>Retraitement de la valeur comptable au titre d'IFRS 9</b>		
01.01.2018	<b>Soldes comptables selon les critères de valorisation d'IFRS 9</b>		<b>212 687</b>

(1) Les reclassements liés aux passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option se décomposent comme suit :

		IAS 39	Reclassement au titre d'IFRS 9
			Dont passif financiers reclassés hors de la catégorie juste valeur par résultat sur option sous IFRS 9
			Reclassement imposé par les dispositions d'IFRS 9
			Reclassement effectué par choix
<i>En millions d'euros</i>	Valeur comptable selon IAS 39		
	<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>24 489</b>	



01.01.2018

Reclassements au titre d'IFRS 9

Passifs financiers à la juste valeur par résultat	Instruments dérivés de couverture	Passifs financiers au coût amorti			Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		Dettes envers les établissements de crédit	Dettes envers la clientèle	Dettes représentées par un titre	
24 489	999				
24 489					
	999				
		44 002			
			106 960		
				47 977	
<b>24 489</b>	<b>999</b>	<b>44 002</b>	<b>106 960</b>	<b>47 977</b>	

### 3.2 TRANSITION ENTRE LES DÉPRÉCIATIONS OU PROVISIONS CONSTITUÉES SELON IAS 39 ET LES CORRECTIONS DE VALEUR POUR PERTES CONSTITUÉES SELON IFRS 9

Au titre de l'application d'IFRS 9 au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités de provisionnement évoluent de manière significative. Le tableau suivant présente l'évolution des dépréciations ou provisions passives comptabilisées au 31 décembre 2017 (selon les dispositions d'IAS 39) vers le montant de correction de valeur pour pertes comptabilisé au 1<sup>er</sup> janvier (selon les dispositions d'IFRS 9) :

		31.12.2017	01.01.2018	
			IFRS 9 - Reclassement des montants de dépréciations	
				Actifs financiers à la juste valeur par résultat
				Actifs financiers détenus à des fins de transaction
<i>En millions d'euros</i>		IAS 39 - Montant de la dépréciation	Banques Centrales	
	Banques centrales			
	Actifs disponibles à la vente	(243)		
Dépréciations selon IAS 39	Prêts et créances sur les établissements de crédit	(383)		
	Prêts et créances sur la clientèle	(3 076)		
	Titres détenus jusqu'à l'échéance			
	<b>Soldes comptables de dépréciations selon les dispositions d'IAS 39</b>	<b>(3 702)</b>		
	<b>Retraitements des dépréciations selon IFRS 9</b>			
	Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie juste valeur par résultat sous IAS 39			
	Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie actifs disponibles à la vente sous IAS 39			
	Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie prêts et créances sous IAS 39			
	Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie titres détenus jusqu'à l'échéance sous IAS 39			
01.01.2018	<b>Soldes comptables des dépréciations selon les dispositions d'IFRS 9</b>			

Les provisions collectives enregistrées sous IAS 39 ne présentent pas d'écart significatif avec les provisions pour pertes attendues comptabilisées sous IFRS 9.

#### ► Provisions sur engagements de hors bilan

		31.12.2017	01.01.2018	
<i>En millions d'euros</i>		IAS 39 - Montant de provisions	Retraitements des provisions selon IFRS 9	IFRS 9 - Montant de provisions
	Engagements de financement	115	255	370
	Engagements de garantie	106	51	157
	<b>Soldes comptables de provisions</b>	<b>221</b>	<b>306</b>	<b>527</b>

La répartition entre dépréciations collectives et dépréciations individuelles sous IAS39 au 31 décembre 2017 était la suivante :

#### ► Ventilation des dépréciations des actifs financiers sous IAS 39

		31.12.2017	
<i>En millions d'euros</i>		Dépréciations collectives	Dépréciations individuelles
	<b>Soldes comptables de dépréciations selon les dispositions d'IAS 39</b>	<b>(951)</b>	<b>(2 751)</b>

La répartition des dépréciations par étapes de dépréciations (ou *buckets*) sous IFRS9 au 1<sup>er</sup> janvier est la suivante :





01.01.2018							
IFRS 9 - Reclassement des montants de dépréciations							
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		Actifs financiers au coût amorti			
Instruments de capitaux propres	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Prêts et créances sur les établissements de crédit	Prêts et créances sur la clientèle	Titres de dettes
(34)	(50)		(3)	(156)			
					(383)		
	(185)					(2 891)	
<b>34</b>	<b>235</b>		<b>(5)</b>	<b>156</b>	<b>(24)</b>	<b>349</b>	
34	50		(5)	156			
	185				(24)		
			<b>(8)</b>		<b>(407)</b>	<b>(2 542)</b>	

► Actifs financiers

En millions d'euros

	01.01.2018		
	Bucket 1	Bucket 2	Bucket 3
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(5)		(3)
Prêts et créances sur les établissements de crédit			
Prêts et créances sur la clientèle			
Titres de dettes	(5)		(3)
Actifs financiers au coût amorti	(134)	(493)	(2 323)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	(24)		(383)
Prêts et créances sur la clientèle	(108)	(493)	(1 940)
Titres de dettes	(2)		
<b>Total</b>	<b>(139)</b>	<b>(493)</b>	<b>(2 326)</b>

► Engagements hors bilan

En millions d'euros

	01.01.2018		
	Bucket 1	Bucket 2	Bucket 3
Engagements de financement	48	207	115
Engagements de garantie	10	41	106
<b>Total</b>	<b>58</b>	<b>248</b>	<b>221</b>



### 3.3 ACTIFS FINANCIERS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RECLASSEMENT DU FAIT DE LA MISE EN APPLICATION D'IFRS 9

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2018				
	Comptabilisation selon les dispositions d'IFRS 9		Juste valeur	Comptabilisation selon les dispositions d'IFRS 9 si le reclassement n'avait pas eu lieu	
	Valeur au bilan	Produits/charges d'intérêts comptabilisés		Gain/Pertes comptabilisés en résultat net	Gain/Pertes comptabilisés directement en capitaux propres
Actifs financiers à la juste valeur par résultat reclassés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres					
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables					
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat reclassés en actifs financiers au coût amorti					
Prêts et créances sur les établissements de crédit					
Prêts et créances sur la clientèle					
Titres de dettes					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres reclassés en actifs financiers au coût amorti	3 880	24	3 881	24	32
Prêts et créances sur les établissements de crédit					
Prêts et créances sur la clientèle					
Titres de dettes	3 880	24	3 881	24	32
<b>Total</b>	<b>3 880</b>	<b>24</b>	<b>3 881</b>	<b>24</b>	<b>32</b>



**IMPACT SUR LES CAPITAUX PROPRES DE L'APPLICATION DE LA NORME IFRS 9 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018**

<i>En millions d'euros</i>	Impact de 1 <sup>re</sup> application d'IFRS 9 au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 <sup>(1)</sup>		
	Capitaux propres consolidés	Capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres - Participations ne donnant pas le contrôle
<b>Capitaux propres au 31/12/2017 - Norme IAS 39</b>	<b>19 045</b>	<b>18 940</b>	<b>105</b>
<b>Incidence sur les réserves</b>	<b>328</b>	<b>328</b>	
Réévaluation liée au risque de crédit propre sur passifs à la Juste valeur par résultat sur option	331	331	
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par résultat (y compris annulation de la provision le cas échéant ; en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)	9	8	
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables : Impact de l'annulation de la dépréciation durable (le cas échéant)	95	95	
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables : reclassement de la portion couverte en juste valeur (le cas échéant)			
Reclassement depuis coût amorti vers Juste valeur par résultat (y compris frais d'acquisition restant à étaler, en cas de couverture de juste valeur reclassement uniquement de la portion non couverte)	(117)	(117)	
Actifs (vers Juste valeur par résultat)	(117)	(117)	
Passifs (vers Juste valeur par résultat)			
Reclassement depuis Juste valeur par résultat vers Juste valeur par capitaux propres recyclables			
Reclassement depuis Juste valeur par résultat vers coût amorti (y compris commissions restant à étaler)			
Actifs (depuis Juste valeur par résultat par nature et sur option)			
Passifs (depuis Juste valeur par résultat sur option)			
Impact des arrêts de couverture hors couverture de juste valeur			
Comptabilisation des pertes de crédit attendues (sur actifs financiers, actifs entrant dans le champs d'IAS 17 et IFRS 15, engagements hors bilan)	11	11	
Reclassement des instruments de capitaux propres Juste valeur par résultat sur option vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables			
Impact des modifications sur actifs/passifs financiers évalués au coût amorti			
<b>Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'application de l'approche par superposition</b>			
<b>Réserves - hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>328</b>	<b>328</b>	
<b>Réserves - entreprises mises en équivalence</b>			
<b>Réserves - activités abandonnées</b>			
<b>Incidence sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	<b>36</b>	<b>36</b>	
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par résultat (en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)	(8)	(8)	1
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Coût amorti (en cas de couverture de Juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)	(16)	(16)	
Reclassement depuis Coût amorti vers Juste valeur par capitaux propres recyclables (en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)			
Reclassement des instruments de capitaux propres depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables	56	56	(1)
Reclassement depuis Juste valeur par résultat vers Juste valeur par capitaux propres recyclables			
Impact des arrêts de couverture hors couverture de juste valeur			
Comptabilisation des pertes de crédit attendues sur actifs financiers à la Juste valeur par capitaux propres recyclables	4	3	
<b>Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'application de l'approche par superposition</b>			
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (nets d'impôt) - hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>36</b>	<b>36</b>	
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (nets d'impôt) - entreprises mises en équivalence</b>			
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées</b>			
<b>Incidence sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>(483)</b>	<b>(483)</b>	
Réévaluation liée au risque de crédit propre sur passifs à la Juste valeur par résultat sur option	(331)	(331)	
Reclassement des instruments de capitaux propres depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables	(152)	(152)	
Reclassement des instruments de capitaux propres à la Juste valeur par résultat sur option vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables			
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (nets d'impôts) - hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>(483)</b>	<b>(483)</b>	
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (nets d'impôts) - entreprises mises en équivalence</b>			
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées</b>			
<b>Total - Impact sur les capitaux propres lié à la mise en application d'IFRS 9</b>	<b>(119)</b>	<b>(119)</b>	
<b>Capitaux propres au 01/01/2018 - Norme IFRS 9</b>	<b>18 926</b>	<b>18 821</b>	<b>105</b>

(1) Les montants présentés sont nets d'impôts.



## Sommaire détaillé des notes

<b>NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS</b>	<b>307</b>	6.8 Passifs financiers au coût amorti	374
1.1 Normes applicables et comparabilité	307	6.9 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers	375
1.2 Principes et méthodes comptables	308	6.10 Actifs et passifs d'impôts courants et différés	376
1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)	320	6.11 Comptes de régularisation actif, passif et divers	377
<b>NOTE 2 : PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE</b>	<b>323</b>	6.12 Co-entreprises et entreprises associées	378
2.1 Mise en application de la nouvelle norme IFRS 9	323	6.13 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)	379
2.2 Mise en application de la nouvelle norme IFRS 15	323	6.14 Écarts d'acquisition	380
2.3 Principales variations du périmètre de consolidation	323	6.15 Provisions	381
2.4 Litige Banque Saudi Fransi	323	6.16 Dettes subordonnées	383
2.5 Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution et Fonds de Résolution Unique	323	6.17 Capitaux propres	383
<b>NOTE 3 : GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE</b>	<b>324</b>	6.18 Participations ne donnant pas le contrôle	385
3.1 Risque de crédit	324	6.19 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle	386
3.2 Risque de marché	341	<b>NOTE 7 : AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS</b>	<b>387</b>
3.3 Risque de liquidité et de financement	345	7.1 Détail des charges de personnel	387
3.4 Comptabilité de couverture	347	7.2 Effectif moyen de la période	387
<b>NOTE 4 : NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>352</b>	7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	387
4.1 Produits et Charges d'intérêts	352	7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	387
4.2 Produits et charges de commissions	353	7.5 Autres avantages sociaux	389
4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	353	7.6 Paiements à base d'actions	389
4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	354	7.7 Rémunérations de dirigeants	389
4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	354	<b>NOTE 8 : ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES</b>	<b>390</b>
4.6 Produits (charges) nets des autres activités	355	<b>NOTE 9 : RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS</b>	<b>391</b>
4.7 Charges générales d'exploitation	355	<b>NOTE 10 : JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS</b>	<b>392</b>
4.8 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	356	10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti	393
4.9 Coût du risque	356	10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	395
4.10 Gains ou pertes nets sur autres actifs	357	10.3 Évaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine	403
4.11 Impôts	357	<b>NOTE 11 : PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2018</b>	<b>404</b>
4.12 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	358	11.1 Information sur les filiales	404
<b>NOTE 5 : INFORMATIONS SECTORIELLES</b>	<b>362</b>	11.2 Composition du périmètre	405
5.1 Information sectorielle par secteur opérationnel	362	<b>NOTE 12 : PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES</b>	<b>408</b>
5.2 Information sectorielle par zone géographique	363	12.1 Participations non consolidées	408
<b>NOTE 6 : NOTES RELATIVES AU BILAN</b>	<b>364</b>	12.2 Informations sur les entités structurées non consolidées	408
6.1 Caisse, banques centrales	364	<b>NOTE 13 : ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2018</b>	<b>411</b>
6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	364		
6.3 Instruments dérivés de couverture	367		
6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	367		
6.5 Actifs financiers au coût amorti	369		
6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue	371		
6.7 Exposition au risque souverain	373		



# 4. NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

## NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

### 1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2018 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : [https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting\\_en](https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en).

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2017. Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2018 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2018.

Celles-ci portent sur :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1 <sup>er</sup> application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
<b>IFRS 9 Instruments financiers</b>			
<b>Remplacement d'IAS 39 - Instruments financiers : classification et évaluation, dépréciation, couverture</b>	22 novembre 2016 (UE 2016/2067)	1 <sup>er</sup> janvier 2018	Oui
<b>Amendement à IFRS 4 Contrats d'assurance / IFRS 9 Instruments financiers</b>			
Proposition d'approches optionnelles permettant aux entreprises ayant des activités d'assurance de gérer le décalage d'application entre la norme IFRS 9 et IFRS 4	3 novembre 2017 (UE 2017/1988)	1 <sup>er</sup> janvier 2018	Oui
<b>IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients</b>			
Remplacement d'IAS 11 sur la reconnaissance des contrats de construction et d'IAS 18 sur la reconnaissance des produits ordinaires	22 septembre 2016 (UE 2016/1905)	1 <sup>er</sup> janvier 2018	Oui
<b>Amendement à IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients</b>			
Clarifications à IFRS 15	31 octobre 2017 (UE 2017/1987)	1 <sup>er</sup> janvier 2018	Oui
<b>Améliorations des IFRS cycle 2014-2016 :</b>			
- IFRS 12 Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités	7 février 2018 (UE 2018/182)	1 <sup>er</sup> janvier 2017	Oui
- IAS 28 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises		1 <sup>er</sup> janvier 2018	Oui
- IFRS 1 Première adoption des normes internationales d'information financière		1 <sup>er</sup> janvier 2018	Non
<b>Amendement à IFRS 2 Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions</b>			
Clarifications à IFRS 2	26 février 2018 (UE 2018/289)	1 <sup>er</sup> janvier 2018	Oui
<b>Amendement à IAS 40 Immeubles de placement</b>			
Clarification du principe de transfert, entrée ou sortie, de la catégorie Immeubles de placement	14 mars 2018 (UE 2018/400)	1 <sup>er</sup> janvier 2018	Oui
<b>IFRIC 22 Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée</b>			
Clarifications à IAS 21 Effets des variations des cours des monnaies étrangères	3 avril 2018 (UE 2018/519)	1 <sup>er</sup> janvier 2018	Oui

Ainsi, le groupe Crédit Agricole CIB publie pour la première fois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ses états financiers IFRS en application de la norme IFRS 9 Instruments financiers et de la norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients (cf. chapitre 1.2 « Principes et méthodes comptables »). La norme IFRS 9 Instruments Financiers remplace la norme IAS 39 Instruments financiers : comptabilisation et évaluation. Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

La norme IFRS 9 est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans l'obligation de retraiter les états financiers de la période comparative 2017. En conséquence, les actifs et passifs relatifs aux instruments financiers 2017 sont comptabilisés et évalués selon l'application de la norme IAS 39 telle que décrite dans les principes et méthodes comptables présentés dans les états financiers 2017.

La norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients remplace les normes IAS 11 Contrats de

## CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2018

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

construction, IAS 18 Produits des activités ordinaires, ainsi que toutes les interprétations liées IFRIC 13 Programmes de fidélisation de la clientèle, IFRIC 15 Contrats de construction de biens immobiliers, IFRIC 18 Transferts d'actifs provenant de clients et SIC 31 Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité.

Pour la première application de la norme IFRS 15, le groupe Crédit Agricole CIB a choisi la méthode rétrospective modifiée sans comparatif au niveau de l'exercice 2017. L'application de la norme IFRS 15 n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et les capitaux propres.

Ceci concerne en particulier :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1 <sup>er</sup> application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
<b>Amendement à IFRS 9 Instruments financiers</b> Options de remboursement anticipé avec pénalité négative	22 mars 2018 (UE 2018/498)	1 <sup>er</sup> janvier 2019 <sup>(1)</sup>	Oui
<b>IFRS 16 Contrats de location</b> Remplacement d'IAS 17 sur la comptabilisation des contrats de location	31 octobre 2017 (UE 2017/1986)	1 <sup>er</sup> janvier 2019	Oui
<b>IFRIC 23 Positions fiscales incertaines</b> Clarification d'IAS 12 sur l'évaluation et la comptabilisation d'un actif ou passif d'impôt en situation d'incertitude quant à l'application de la législation fiscale	23 octobre 2018 (UE 2018/1595)	1 <sup>er</sup> janvier 2019	Oui

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La norme IFRS 16 **Contrats de location** remplacera la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 **Déterminer si un accord contient un contrat de location**, SIC 15 **Avantages dans les contrats de location** et SIC 27 **Évaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location**). Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité des locataires. IFRS 16 imposera pour les locataires un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur toute la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Dès 2017, le groupe Crédit Agricole CIB s'est organisé pour mettre en œuvre la norme IFRS 16 dans les délais requis, en y intégrant les fonctions comptables, finances, risques et achats. Une première étude d'impact de la mise en œuvre de la norme dans le Groupe a été réalisée au second semestre 2017 sur la base des états financiers au 31 décembre 2016. L'ensemble de ces travaux se sont poursuivis sur 2018. Le Groupe a finalisé le choix des options structurantes liées à l'interprétation de la norme, a choisi les solutions informatiques nécessaires pour permettre le traitement de données de l'ensemble des contrats de location du Groupe et a réalisé au second semestre des chiffrages d'impacts sur la base des états financiers au 31 décembre 2017.

Le Groupe appliquera la méthode rétrospective modifiée conformément au paragraphe C5(b) de la norme IFRS 16 en comptabilisant l'effet cumulatif de l'application initiale à la date de transition (1<sup>er</sup> janvier 2019). En conséquence, le Groupe n'attend pas d'impact significatif de la norme IFRS 16 sur ses capitaux propres. Le Groupe a choisi d'utiliser les deux exemptions relatives à la comptabilisation proposées par la norme pour les contrats suivants :

- contrats de location à court terme ;
- contrats de location portant sur des biens de faible valeur à neuf.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2018 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2018.

Cela concerne en particulier la norme IFRS 17.

La norme **IFRS 17 Contrats d'assurance** remplacera IFRS 4. Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de repousser

L'application de l'amendement à IFRS 12 Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités, à IFRS 2 Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions, à IAS 28 Participations dans des entreprises associées, à IAS 40 Immeubles de placement, ainsi que l'interprétation IFRIC 22 Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée, est sans enjeux majeurs pour le Groupe.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

sa date d'application d'un an soit au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle définit de nouveaux principes en matière de valorisation, de comptabilisation des passifs des contrats d'assurance et d'appréciation de leur profitabilité, ainsi qu'en matière de présentation. Courant 2017, un cadrage du projet de mise en œuvre a été réalisé afin d'identifier les enjeux et les impacts de la norme pour les filiales assurance du Groupe. Au cours de l'année 2018, ces travaux se sont poursuivis.

Par ailleurs, plusieurs amendements ont été publiés par l'IASB, sans enjeu majeur pour le Groupe, qui s'appliquent sous réserve de leur adoption par l'Union européenne. Il s'agit des amendements à IAS 12 **Impôt sur le résultat**, IAS 23 **Coût d'emprunt**, IFRS 3/IFRS 11 **Regroupement d'entreprises**, IAS 19 **Avantages au personnel** et IAS 28 **Participations dans des entreprises associées** applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019, et d'un amendement à IAS 1/IAS 8 **Présentation des états financiers** applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### 1.2 Principes et méthodes comptables

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock options ;
- les dépréciations des créances et des titres de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la participation aux bénéfices différés.



Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

## 1.2.1 INSTRUMENTS FINANCIERS (IFRS 9, IAS 32 ET 39)

### ◆ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que Crédit Agricole CIB utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

### ◆ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

#### ÉVALUATION INITIALE

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

#### ÉVALUATION ULTÉRIEURE

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE), soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Pour les instruments dérivés, ils sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminués des remboursements en principal, majorés ou diminués de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier, le montant est ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (cf. paragraphe « Provisionnement pour risque de crédit »).

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

### ◆ Actifs financiers

#### CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieure. Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instrument de dette (i.e. prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instrument de capitaux propres (i.e. actions).

#### INSTRUMENTS DE DETTE

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépend de deux critères réunis : le modèle de gestion et l'analyse des caractéristiques contractuelles sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

##### Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de Crédit Agricole CIB pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le modèle de pure collecte dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le modèle mixte dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle de pure cession dont l'objectif principal est de céder les actifs.

Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

##### Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou test « SPPI ») :

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark test*) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux



de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche « look-through » et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test 'SPPI' peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

### ► Instruments de dette

		MODÈLE DE GESTION		
		PURE COLLECTE	MIXTE	PURE CESSIION
TEST SPPI	SATISFAIT	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat
	NON SATISFAIT	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat

#### Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement- livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Provisionnement pour risque de crédit ».

#### Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle mixte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

#### Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession;
- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel Crédit Agricole CIB détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.
- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPCVM ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels l'entité choisit pour la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit net bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature sont enregistrés à la date de règlement- livraison.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

#### INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

#### Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Ils sont enregistrés à la date de règlement - livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit net bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

#### Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique dès la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat.





### RECLASSEMENT D'ACTIFS FINANCIERS

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

### ACQUISITION ET CESSIION TEMPORAIRE DE TITRES

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les opérations de mise en pension et prise en pension sont comptabilisées à la juste valeur par résultat lorsqu'elles font partie de l'activité de négoce (activité gérée et dont la performance est évaluée sur la base de la juste valeur), sinon au coût amorti.

### DÉCOMPTABILISATION DES ACTIFS FINANCIERS

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

Les bonifications perçues de l'État sont enregistrées en résultat sous la rubrique intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

#### ♦ Passifs financiers

### CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

### PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT PAR NATURE

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par résultat par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

### PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

Les passifs financiers répondant à l'une des trois conditions définies par la norme, pourront être évalués à la juste valeur par résultat sur option : pour des émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, dans une optique de réduction ou d'élimination de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la distorsion de traitement comptable.

Les émissions structurées émises par Crédit Agricole CIB sont classées en Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option. Ces passifs font partie de portefeuilles d'actifs et de passifs gérés à la juste valeur et dont la performance est évaluée sur la base de la juste valeur.

Conformément à la norme IFRS 13, leur valorisation à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

### PASSIFS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivé) sont évalués au coût amorti.

Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du Taux d'intérêt effectif (TIE).

### RECLASSEMENT DE PASSIFS FINANCIERS

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

Seuls des cas de requalification (instrument de dette versus capitaux propres) peuvent intervenir.

### DISTINCTION DETTES – CAPITAUX PROPRES

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.



Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

### DÉCOMPTABILISATION ET MODIFICATION DES PASSIFS FINANCIERS

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistrée comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote/surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

### ◆ Provisionnement pour risque de crédit

#### CHAMP D'APPLICATION

Conformément à IFRS 9, Crédit Agricole CIB comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« *Expected Credit Losses* » ou « ECL ») sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IAS 17 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments en juste valeur par contrepartie résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 » du Document de référence de Crédit Agricole CIB.

#### RISQUE DE CRÉDIT ET ÉTAPES DE PROVISIONNEMENT

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Buckets*) :

- 1<sup>re</sup> étape (*Bucket 1*) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2<sup>e</sup> étape (*Bucket 2*) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3<sup>e</sup> étape (*Bucket 3*) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit attendue à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *Bucket 3* ne sont plus respectées, les instruments

financiers sont reclassés en bucket 2, puis en bucket 1 en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

#### Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

La définition de « défaut » est appliquée uniformément à tous les instruments financiers, à moins que des informations qui deviennent disponibles indiquent qu'une autre définition de « défaut » convient davantage à un instrument financier particulier.

Un encours en défaut (*Bucket 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après régularisation complète du retard constaté et des autres éléments déclencheurs du défaut le cas échéant (levée du défaut pour la société mère, levée d'une alerte ayant entraîné le défaut, etc.).

#### La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux estimés recouvrables (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

#### GOVERNANCE ET MESURE DES ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.



La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul règlementaire de la perte en cas de défaut (« *Loss Given Default* » ou « *LGD* »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les 12 mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les paramètres IFRS 9 sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement. Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

### DÉGRADATION SIGNIFICATIVE DU RISQUE DE CRÉDIT

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Buckets*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un deuxième niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en *Bucket 2* (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Bucket 1* à *Bucket 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie,

peut être remplacée par une estimation statistique des pertes provisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de tenir compte de la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole CIB considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Bucket 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note interne de risque de crédit ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement,...

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, Crédit Agricole CIB utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Bucket 1* et provisionnées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés « *Investment Grade* », en date d'arrêté, seront classés en *Bucket 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés « *Non-Investment Grade* » (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Bucket 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Bucket 3*).

### RESTRUCTURATIONS POUR CAUSE DE DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres

circonstances. Ainsi ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument, en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Gestion des risques », les restructurations de créances correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance ;
- un client en situation financière difficile.

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Bucket 3*). La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Le calcul de la décote de restructuration est égal à la différence entre :

- La valeur comptable de la créance ;
- Et la somme des flux futurs « restructurés », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer flat en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit net bancaire ».

### IRRÉCOUVRABILITÉ

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert La Direction des Risques de Crédit Agricole CIB fixe ce délai en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, un provisionnement en *Bucket 3*

aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en « Produit net bancaire » pour les intérêts.

### ◆ Instruments financiers dérivés

#### CLASSEMENT ET ÉVALUATION

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- en résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- en capitaux propres s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

#### LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

##### Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, Crédit Agricole CIB n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro couverture de juste valeur lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

##### Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- la couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- la couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- la couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de Crédit Agricole CIB.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :



- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- la justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 ».

### Évaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

### DÉRIVÉS INCORPORÉS

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

### ♦ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et le suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA décrit dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 ». Crédit Agricole CIB considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

### JUSTE VALEUR DES ÉMISSIONS STRUCTURÉES

Conformément à la norme IFRS 13, Crédit Agricole CIB valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le *spread* émetteur que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

### RISQUE DE CONTREPARTIE SUR LES DÉRIVÉS

Crédit Agricole CIB intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole CIB, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole CIB du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les *Credit Default Swaps* (CDS) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou de proxy de CDS.

### COÛTS ET BÉNÉFICES LIÉS AU FINANCEMENT DES DÉRIVÉS

La valorisation des instruments dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés intègre un ajustement de FVA ou *Funding Adjustment Value* représentant les coûts et bénéfices liés au financement de ces instruments. Cet ajustement est calculé à partir du profil d'expositions futures positives ou négatives des transactions auquel est appliqué un coût de financement.

### HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

#### Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le *London Stock Exchange*, le *New York Stock Exchange*...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Si le prix coté en date de clôture n'est pas disponible, Crédit Agricole CIB se référera notamment aux prix des transactions les plus récentes sur l'instrument.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, Crédit Agricole CIB retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

#### Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

#### Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

#### ♦ Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, Crédit Agricole CIB compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau de la note 6.12 relative à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et de passifs financiers.

#### ♦ Gains ou pertes nets sur instruments financiers

##### GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.



## GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

### ◆ Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre « Dépréciation » ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

## 1.2.2 PROVISIONS (IAS 37 ET 19)

Crédit Agricole CIB identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, Crédit Agricole CIB a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêt des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.15 « Provisions ».

## 1.2.3 AVANTAGES AU PERSONNEL (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, les participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

### AVANTAGES À LONG TERME

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

### AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

#### Régimes à prestations définies

Crédit Agricole CIB détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 « Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies »).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisé Crédit Agricole CIB impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

### Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, Crédit Agricole CIB n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

### 1.2.4 PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS (IFRS 2)

La norme IFRS 2 Paiements en actions et assimilés impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole CIB éligibles à la norme IFRS 2 sont de ces deux types.

Les charges relatives aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit Agricole S.A., ainsi que celles relatives aux souscriptions d'actions sont comptabilisées de la façon suivante :

- pour les plans « *equity settled* », en charges de personnel par la contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe étalées linéairement sur la période d'acquisition ;
- pour les plans « *cash settled* » en charges de personnel par la contrepartie d'une dette. Ces charges sont étalées linéairement sur la période d'acquisition des droits (comprise entre 3 et 4 ans) pour tenir compte des conditions de présence et/ou de performance. La dette correspondante est révisée jusqu'à son règlement pour prendre en compte l'éventuelle non-réalisation de ces conditions et la variation de valeur du titre Crédit Agricole S.A..

Les souscriptions d'actions Crédit Agricole S.A. proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2, étant précisé que le groupe Crédit Agricole CIB applique les termes du communiqué du CNC du 21 décembre 2004 complété par le communiqué du CNC du 7 février 2007. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

### 1.2.5 IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS (IAS 12)

Crédit Agricole CIB est détenu à 99,9 % par le Groupe Crédit Agricole depuis le 27 décembre 1996, et certaines de ses filiales, font partie du groupe d'intégration fiscale constitué au niveau de Crédit Agricole S.A..

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
  - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
  - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction ;
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible ;
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la





plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
  - a) soit sur la même entité imposable,
  - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique Impôts sur le bénéfice du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), Crédit Agricole CIB a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel.

### 1.2.6 TRAITEMENT DES IMMOBILISATIONS (IAS 16, 36, 38 ET 40)

Le groupe Crédit Agricole CIB applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole CIB suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

### 1.2.7 OPÉRATIONS EN DEVICES (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

À la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole CIB. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres recyclables ;
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre enregistrées en capitaux propres non recyclables

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

### 1.2.8 PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC LES CLIENTS (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif.

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associé à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
  - a. Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
  - b. Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

### 1.2.9 CONTRATS DE LOCATION (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

### 1.2.10 ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées.

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des activités destinées à être cédées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparé ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou,
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

## 1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

### 1.3.1 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés incluent les comptes de Crédit Agricole CIB et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, Crédit Agricole CIB dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

#### NOTIONS DE CONTRÔLE

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque Crédit Agricole CIB est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à Crédit Agricole CIB la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. Crédit Agricole CIB contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque Crédit Agricole CIB détient la moitié ou moins



de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de Crédit Agricole CIB lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par Crédit Agricole CIB, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Crédit Agricole CIB est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

### EXCLUSIONS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 28, les participations minoritaires détenues par les entités pour lesquelles l'option prévue par l'article 18 de cette norme a été retenue sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature.

### 1.3.2 MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par Crédit Agricole CIB sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de Crédit Agricole CIB ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux

propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable Crédit Agricole CIB constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

### 1.3.3 RETRAITEMENTS ET ÉLIMINATIONS

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

### 1.3.4 CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES FILIALES ÉTRANGÈRES (IAS 21)

Les états financiers des filiales étrangères sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs sont convertis au cours de clôture. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de la conversion des actifs, des passifs et du compte de résultat sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat lors de la cession totale ou partielle de l'entité. Dans le cas de la cession d'une filiale (contrôle exclusif), le reclassement de capitaux propres à résultat intervient uniquement en cas de perte du contrôle.

### 1.3.5 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES – ÉCARTS D'ACQUISITION

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun lesquels sont exclus du champ d'application d'IFRS 3. Ces opérations sont traitées, conformément aux possibilités offertes par IAS 8, aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts, par référence à la norme américaine ASU805-50 qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS.



À la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

En particulier, un passif de restructuration n'est comptabilisé en tant que passif de l'entité acquise que si celle-ci se trouve, à la date d'acquisition, dans l'obligation d'effectuer cette restructuration.

Les clauses d'ajustement de prix sont comptabilisées pour leur juste valeur même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat. Seules les clauses d'ajustement de prix relatives à des opérations dont la prise de contrôle est intervenue au plus tard au 31 décembre 2009 peuvent encore être comptabilisées par la contrepartie de l'écart d'acquisition car ces opérations ont été comptabilisées selon la norme IFRS 3 non révisée (2004).

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition ;
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquise réévalués à la juste valeur.

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

Le solde des participations ne donnant pas le contrôle (instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe) doit être comptabilisé pour sa juste valeur à la date d'acquisition.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Certaines transactions relatives à l'entité acquise sont comptabilisées séparément du regroupement d'entreprises. Il s'agit notamment :

- des transactions qui mettent fin à une relation existante entre l'acquise et l'acquéreur ;
- des transactions qui rémunèrent des salariés ou actionnaires vendeurs de l'acquise pour des services futurs ;
- des transactions qui visent à faire rembourser à l'acquise ou à ses anciens actionnaires des frais à la charge de l'acquéreur.

Ces transactions séparées sont généralement comptabilisées en résultat à la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres...).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération a de très fortes probabilités de se réaliser, ils sont enregistrés dans la rubrique Gains ou pertes nets sur autres actifs, sinon ils sont enregistrés dans le poste Charges générales d'exploitation.

L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, sous la rubrique Écarts d'acquisition lorsque l'entité acquise est intégrée globalement et au sein de la rubrique Participations dans les entreprises mises en équivalence lorsque l'entreprise acquise est mise en équivalence. Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étapes, la participation détenue avant la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur par résultat à la date d'acquisition et l'écart d'acquisition est calculé en une

seule fois, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt de Crédit Agricole CIB dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste Réserves consolidées part du Groupe ; en cas de diminution du pourcentage d'intérêt de Crédit Agricole CIB dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en Réserves consolidées - part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

Le Groupe Crédit Agricole CIB a consenti à des actionnaires de certaines filiales consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leur participation dans ces filiales, dont le prix est établi selon une formule prédéfinie qui intègre l'évolution future de l'activité des filiales concernées. Ces engagements sont constitutifs d'options de vente accordées aux actionnaires minoritaires, qui conduisent, conformément aux dispositions de la norme IAS 32, à donner aux intérêts minoritaires concernés le caractère de dettes et non de capitaux propres.

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;
- les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.



## NOTE 2 : PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE

Le périmètre de consolidation et ses évolutions sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 11 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018 ».

### 2.1 Mise en application de la nouvelle norme IFRS 9

Conformément aux normes et amendements IFRS adoptés par l'Union européenne les 22 novembre 2016, 3 novembre 2017 et 22 mars 2018, le Groupe Crédit Agricole S.A. a mis en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2018 les dispositions suivantes :

- application de la norme IFRS 9 sur les instruments financiers,
- application de manière anticipée de l'amendement relatif aux options de remboursement anticipé avec pénalité négative.

Les modalités normatives de mise en œuvre de ces textes dans les comptes consolidés du Groupe sont présentées dans la note 1 Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisées.

L'impact de la première application de la nouvelle norme comptable IFRS 9, comptabilisé au 1<sup>er</sup> janvier 2018 est de - 119 millions d'euros sur les Capitaux propres exclusivement sur la Part Groupe.

Les effets détaillés de l'application de la norme IFRS 9 au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont présentés à la suite des États financiers consolidés.

### 2.2 Mise en application de la nouvelle norme IFRS 15

La norme IFRS 15 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018, en remplacement de la norme IAS 18, vise à homogénéiser les principes comptables relatifs, en particulier, aux contrats long-terme de fabrication et de construction, aux contrats de prestations informatiques et licences et aux ventes packagées de biens et services. Elle ne s'applique pas aux revenus d'instruments financiers (IFRS 9), aux revenus des contrats de location (cf. nouvelle norme IFRS 16 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019) et aux revenus des contrats d'assurance (IFRS 17 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022).

Les conséquences comptables de cette nouvelle norme sont limitées pour le groupe Crédit Agricole dans la mesure où les pratiques du Groupe en matière de comptabilisation des commissions respectent déjà ce texte.

Le rythme actuel de reconnaissance des produits est en ligne avec les exigences d'IFRS 15, que la prestation soit ponctuelle ou progressive. Ainsi, les composantes variables des commissions (ex : *Success Fee*) ne sont comptabilisées qu'au moment où elles sont certaines comme le demande la norme IFRS 15.

### 2.3 Principales variations du périmètre de consolidation

#### ACQUISITION DE BANCA LEONARDO

Le 3 mai 2018, Indosuez Wealth Management a finalisé l'acquisition de 94,1% du capital de Banca Leonardo, acteur indépendant de premier plan sur les métiers de la gestion de patrimoine en Italie, scellant l'accord conclu en novembre 2017.

Ce rachat s'inscrit dans le cadre du Plan à Moyen Terme du Crédit Agricole « Ambition Stratégique 2020 » qui prévoit des acquisitions ciblées pour les activités de gestion de fortune du Groupe. Il constitue une étape majeure pour Indosuez Wealth Management en lui permettant de renforcer son ancrage en Europe

grâce à l'intégration d'une entité positionnée sur le second marché domestique du groupe Crédit Agricole.

Conformément à la norme IFRS 3 Révisée, le bilan de Banca Leonardo, établi au 3 mai 2018, reprend la juste valeur des actifs acquis et des passifs assumés par le Groupe, soit 1 140 millions d'euros. Sur cette base, un écart d'acquisition de 22 millions d'euros a été enregistré à l'actif du bilan.

### 2.4 Litige Banque Saudi Fransi

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) a reçu une demande d'arbitrage présentée par Banque Saudi Fransi (BSF) devant la Chambre de Commerce Internationale (CCI Genève). Le litige porte sur l'exécution d'un contrat de services techniques entre BSF et Crédit Agricole CIB qui n'est plus en vigueur.

Le 7 août 2018, BSF a quantifié sa réclamation à 1 012 millions de SAR, soit la contre-valeur en euros d'environ 232 millions d'euros, et s'est réservé le droit de soumettre des réclamations supplémentaires. Les arbitres ont été choisis et Crédit Agricole CIB, qui conteste totalement les allégations et la réclamation de BSF, a déposé sa première réponse le 1<sup>er</sup> octobre. Le tribunal a convoqué une conférence de procédure fin 2018 où ont été discutées en détails les règles de procédure régissant l'arbitrage. Le calendrier de procédure est en cours de fixation.

### 2.5 Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution et Fonds de Résolution Unique

Le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) a été institué en 2013 par la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013, il reprend essentiellement les missions du Fonds de Garantie des Dépôts (FGD) :

- gestion et mise en œuvre des mécanismes de garantie des dépôts, des cautions et des titres en France. A cet effet, il procède à la levée des contributions ex ante auprès des établissements français ;
- sur les aspects résolution : il agit comme intermédiaire entre les établissements français et le Fonds de Résolution Unique.

Le Fonds de Résolution Unique (FRU) a été créé en 2014. Il s'agit d'un fonds supranational constitué des états de la zone euro, permettant notamment la mutualisation des dispositifs de financements en cas de résolution bancaire.

Le FRU est alimenté, par les fonds de résolution nationaux, de manière progressive à partir de 2016 sur une période de 8 ans afin d'atteindre un niveau cible en 2023 d'au moins 1 % du montant des dépôts couverts de tous les établissements de crédit agréés dans l'ensemble des États membres participants.

Après avoir constaté une forte hausse des dépôts dans les États membres participants, le FRU a considéré qu'il était nécessaire de revoir le calcul des cotisations en prenant en compte une projection de ce que pourraient être les niveaux de dépôts à horizon 2023 : cette nouvelle méthodologie a eu pour conséquence une hausse des cotisations en 2018. Les charges comptabilisées au 31 décembre 2018 s'élevaient à -157 M€ pour le groupe Crédit Agricole CIB.

### NOTE 3 : GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

Le pilotage des risques bancaires au sein de Crédit Agricole CIB est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « Risques et Pilier 3 », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

#### 3.1 Risque de crédit

(cf. Chapitre « Risques et Pilier 3 – Risque de crédit »)

#### VARIATION DES VALEURS COMPTABLES ET DES CORRECTIONS DE VALEUR POUR PERTES SUR LA PÉRIODE

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les différents étapes de dépréciations (« Actifs sains » - *Bucket 1 et Bucket 2* et « Actifs dépréciés » - *Bucket 3*) sont explicitées dans la note 1.2 « Principes et méthodes comptables », chapitre « Instruments financiers – Provisionnement pour risque de crédit ».

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.



## CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2018

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 3 : GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

### ► Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		Valeur Nette (a) + (b)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)					
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	
<i>En millions d'euros</i>							
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	<b>23 206</b>	<b>(2)</b>			<b>23 206</b>	<b>(2)</b>	<b>23 204</b>
<b>Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre</b>							
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)							
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)							
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)							
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)							
<b>Total après transfert</b>	<b>23 206</b>	<b>(2)</b>			<b>23 206</b>	<b>(2)</b>	<b>23 204</b>
<b>Variations des Valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>4 667</b>	<b>(2)</b>		<b>26</b>	<b>(14)</b>	<b>4 693</b>	<b>(16)</b>
Nouvelle production : achat, octroi, origination <sup>(1)</sup> ,...	10 197	(3)				10 197	(3)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(6 312)	1				(6 312)	1
Passage à perte							
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation							
Évolution des paramètres de risque de crédit sur la période							
Changements dans le modèle / méthodologie							
Variations de périmètre							
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées							
Autres	782			26	(14)	808	(14)
<b>Total</b>	<b>27 873</b>	<b>(4)</b>		<b>26</b>	<b>(14)</b>	<b>27 899</b>	<b>(18)</b>
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) <sup>(2)</sup>	16					16	
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>27 889</b>	<b>(4)</b>		<b>26</b>	<b>(14)</b>	<b>27 915</b>	<b>(18)</b>
Encours contractuel des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution							

(1) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 en cours de la période.

(2) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif).



## CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2018

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 3 : GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

### ► Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit

	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total				
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur Nette comptable (a) + (b)
<i>En millions d'euros</i>									
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	<b>26 203</b>	<b>(24)</b>	<b>41</b>		<b>407</b>	<b>(383)</b>	<b>26 651</b>	<b>(407)</b>	<b>26 244</b>
<b>Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre</b>	<b>33</b>		<b>(29)</b>		<b>(4)</b>				
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)									
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	29		(29)						
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)									
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)	4				(4)				
<b>Total après transfert</b>	<b>26 236</b>	<b>(24)</b>	<b>12</b>		<b>403</b>	<b>(383)</b>	<b>26 651</b>	<b>(407)</b>	<b>26 244</b>
<b>Variations des Valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>(7 129)</b>	<b>20</b>	<b>43</b>		<b>9</b>	<b>(8)</b>	<b>(7 077)</b>	<b>12</b>	
Nouvelle production : achat, octroi, origination <sup>(1)</sup> ,...	5 292	(31)	43				5 335	(31)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(12 734)	9			(3)		(12 737)	9	
Passage à perte					(1)	1	(1)	1	
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation									
Évolution des paramètres de risque de crédit sur la période						5		5	
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre	210						210		
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées									
Autres	103	42			13	(14)	116	28	
<b>Total</b>	<b>19 107</b>	<b>(4)</b>	<b>55</b>		<b>412</b>	<b>(391)</b>	<b>19 574</b>	<b>(395)</b>	<b>19 179</b>
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) <sup>(2)</sup>	(6)				(1)		(7)		
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>19 101</b>	<b>(4)</b>	<b>55</b>		<b>411</b>	<b>(391)</b>	<b>19 567</b>	<b>(395)</b>	<b>19 172</b>
Encours contractuel des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution									

(1) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 en cours de la période.

(2) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif).





## CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2018

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 3 : GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

### ► Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total				
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur Nette comptable (a) + (b)
<i>En millions d'euros</i>									
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	<b>106 591</b>	<b>(108)</b>	<b>11 996</b>	<b>(493)</b>	<b>3 558</b>	<b>(1 940)</b>	<b>122 145</b>	<b>(2 541)</b>	<b>119 604</b>
<b>Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre</b>	<b>(864)</b>		<b>634</b>	<b>(12)</b>	<b>230</b>	<b>(50)</b>		<b>(62)</b>	
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	(1 259)	6	1 259	(23)				(17)	
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	439	(8)	(439)	10				2	
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	(44)	2	(204)	1	248	(50)		(47)	
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)			18		(18)				
<b>Total après transfert</b>	<b>105 727</b>	<b>(108)</b>	<b>12 630</b>	<b>(505)</b>	<b>3 788</b>	<b>(1 990)</b>	<b>122 145</b>	<b>(2 603)</b>	<b>119 542</b>
<b>Variations des Valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>15 496</b>	<b>(36)</b>	<b>(535)</b>	<b>71</b>	<b>(572)</b>	<b>234</b>	<b>14 389</b>	<b>269</b>	
Nouvelle production : achat, octroi, origination <sup>(1)</sup> ,...	54 911	(90)	2 215	(188)			57 126	(278)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(40 879)	84	(2 880)	356	(210)	88	(43 969)	528	
Passage à perte					(418)	416	(418)	416	
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation									
Évolution des paramètres de risque de crédit sur la période		2		(16)		(233)		(247)	
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre	271				38	(17)	309	(17)	
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées									
Autres	1 193	(32)	130	(81)	18	(20)	1 341	(133)	
<b>Total</b>	<b>121 223</b>	<b>(144)</b>	<b>12 095</b>	<b>(434)</b>	<b>3 216</b>	<b>(1 756)</b>	<b>136 534</b>	<b>(2 334)</b>	<b>134 200</b>
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) <sup>(2)</sup>	77		15		10		102		
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>121 300</b>	<b>(144)</b>	<b>12 110</b>	<b>(434)</b>	<b>3 226</b>	<b>(1 756)</b>	<b>136 636</b>	<b>(2 334)</b>	<b>134 302</b>
Encours contractuel des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution									

(1) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 en cours de la période.

(2) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

## CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2018

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 3 : GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

### ► Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Titres de dettes

	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes		
<i>En millions d'euros</i>						
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	<b>16 992</b>	<b>(5)</b>			<b>(3)</b>	<b>(8)</b>
<b>Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre</b>						
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)						
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)						
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)						
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)						
<b>Total après transfert</b>	<b>16 992</b>	<b>(5)</b>			<b>(3)</b>	<b>(8)</b>
<b>Variations des Valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>(7 291)</b>	<b>2</b>				<b>2</b>
Réévaluation de juste valeur sur la période	(85)					(85)
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...	649	(1)				649 (1)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(8 194)	3				(8 194) 3
Passage à perte						
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation						
Évolution des paramètres de risque de crédit sur la période						
Changements dans le modèle / méthodologie						
Variations de périmètre	124					124
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées						
Autres	215					215
<b>Total</b>	<b>9 701</b>	<b>(3)</b>			<b>(3)</b>	<b>(6)</b>
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) <sup>1</sup>	(1)					(1)
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>9 700</b>	<b>(3)</b>			<b>(3)</b>	<b>(6)</b>
Encours contractuel des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution						

(1) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes).



## CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2018

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 3 : GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

### ► Engagements de financement

	Engagements sains		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)
	Montant net de l'engagement (a) + (b)									
<i>En millions d'euros</i>										
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	109 566	(48)	4 753	(207)	441	(115)	114 760	(370)	114 390	
<b>Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre</b>	<b>(277)</b>	<b>(14)</b>	<b>276</b>	<b>12</b>		<b>(3)</b>	<b>(1)</b>	<b>(5)</b>		
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	(799)	4	799	(6)				(2)		
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	522	(18)	(523)	18			(1)			
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)						(3)		(3)		
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)										
<b>Total après transfert</b>	<b>109 289</b>	<b>(62)</b>	<b>5 029</b>	<b>(195)</b>	<b>441</b>	<b>(118)</b>	<b>114 759</b>	<b>(375)</b>	<b>114 384</b>	
<b>Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>16 580</b>	<b>(13)</b>	<b>(1 512)</b>	<b>35</b>	<b>(407)</b>	<b>115</b>	<b>14 661</b>	<b>137</b>		
Nouveaux engagements donnés	48 146	(55)	771	(126)			48 917	(181)		
Extinction des engagements	(34 218)	43	(2 365)	165	(339)	74	(36 922)	282		
Passage à perte					(42)	42	(42)	42		
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation										
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période						(1)		(1)		
Changements dans le modèle / méthodologie										
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées										
Autres	2 652	(1)	82	(4)	(26)		2 708	(5)		
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>125 869</b>	<b>(75)</b>	<b>3 517</b>	<b>(160)</b>	<b>34</b>	<b>(3)</b>	<b>129 420</b>	<b>(238)</b>	<b>129 182</b>	

## CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2018

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 3 : GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

### ► Engagements de garantie

	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total				
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)				Montant net de l'engagement (a) + (b)		
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	
<i>En millions d'euros</i>									
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	49 412	(10)	3 112	(41)	523	(106)	53 047	(157)	52 890
<b>Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre</b>	<b>(364)</b>	<b>(2)</b>	<b>278</b>	<b>4</b>	<b>86</b>	<b>(31)</b>		<b>(29)</b>	
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	(758)	1	758	(1)					
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	473	(3)	(473)	3					
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	(81)		(7)	2	88	(31)		(29)	
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)	2				(2)				
<b>Total après transfert</b>	<b>49 048</b>	<b>(12)</b>	<b>3 390</b>	<b>(37)</b>	<b>609</b>	<b>(137)</b>	<b>53 047</b>	<b>(186)</b>	<b>52 861</b>
<b>Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>(2 337)</b>	<b>(2)</b>	<b>(535)</b>	<b>9</b>	<b>(305)</b>	<b>45</b>	<b>(3 177)</b>	<b>52</b>	
Nouveaux engagements donnés	16 039	(11)	456	(19)			16 495	(30)	
Extinction des engagements	(19 165)	11	(1 158)	28	(298)	90	(20 621)	129	
Passage à perte						1		1	
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation									
Évolution des paramètres de risque de crédit sur la période						(46)		(46)	
Changements dans le modèle / méthodologie									
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées									
Autres	789	(2)	167		(7)		949	(2)	
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>46 711</b>	<b>(14)</b>	<b>2 855</b>	<b>(28)</b>	<b>304</b>	<b>(92)</b>	<b>49 870</b>	<b>(134)</b>	<b>49 736</b>



## CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2018

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 3 : GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

### ► Dépréciations des actifs financiers au 31/12/2017

	31.12.2016	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Écart de conversion	Autres mouvements	31.12.2017
<i>En millions d'euros</i>							
Créances sur les établissements de crédit	431		1	(5)	(41)	(3)	383
Créances sur la clientèle	3 686		664	(968)	(296)	(10)	3 076
dont dépréciations collectives	1 357		2	(297)	(111)		951
Opérations de location-financement							
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance							
Actifs disponibles à la vente	311		3	(61)	(12)	2	243
Autres actifs financiers	77		14	(35)	(5)	(16)	35
<b>Total Dépréciations des actifs financiers</b>	<b>4 505</b>		<b>682</b>	<b>(1 069)</b>	<b>(354)</b>	<b>(27)</b>	<b>3 737</b>

### 3.1.1 EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple, les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

#### ► Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2018					
	Réduction du risque de crédit					
	Exposition maximale au risque de crédit	Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)</b>	<b>237 896</b>		<b>1 906</b>	<b>472</b>	<b>35</b>	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	237 783			383		
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	113		1 906	89	35	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option						
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>965</b>			<b>506</b>		
<b>Total</b>	<b>238 861</b>		<b>1 906</b>	<b>978</b>	<b>35</b>	

## CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2018

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 3 : GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

### ► Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

31.12.2018						
Réduction du risque de crédit						
<i>En millions d'euros</i>	Exposition maximale au risque de crédit	Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>	<b>9 700</b>					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
<b>Titres de dettes</b>	<b>9 700</b>					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>181 355</b>		<b>36 256</b>	<b>2 512</b>	<b>28 939</b>	<b>387</b>
dont : actifs dépréciés en date de clôture	1 502		674		204	
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>19 156</b>			<b>137</b>	<b>3 473</b>	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	20				47	
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>134 302</b>		<b>36 256</b>	<b>2 375</b>	<b>25 466</b>	<b>387</b>
dont : actifs dépréciés en date de clôture	1 469		674		157	
<b>Titres de dettes</b>	<b>27 897</b>					
dont : actifs dépréciés en date de clôture	12					
<b>Total</b>	<b>191 055</b>		<b>36 256</b>	<b>2 512</b>	<b>28 939</b>	<b>387</b>
dont : actifs dépréciés en date de clôture	1 502		674		204	

### ► Engagements hors bilan soumis aux exigences de dépréciation

31.12.2018						
Réduction du risque de crédit						
<i>En millions d'euros</i>	Exposition maximale au risque de crédit	Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<b>Engagements de garantie</b>	<b>49 736</b>			<b>205</b>	<b>2 454</b>	<b>4</b>
dont : engagements dépréciés en date de clôture	213			24	9	
<b>Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)</b>	<b>129 182</b>		<b>101</b>	<b>334</b>	<b>11 735</b>	<b>4 409</b>
dont : engagements dépréciés en date de clôture	31				1	
<b>Total</b>	<b>178 918</b>		<b>101</b>	<b>539</b>	<b>14 189</b>	<b>4 413</b>
dont : engagements dépréciés en date de clôture	244			24	10	

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 8. « Engagements de financement et de garantie et autres garanties ».



### ♦ Exposition maximale au risque de crédit au 31/12/2017

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

<i>En millions d'euros</i>	<b>31.12.2017</b>
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	233 516
Instruments dérivés de couverture	1 101
Actifs disponible à la vente (hors titres à revenu variable)	25 753
Prêts, créances et dépôts de garantie sur les établissements de crédit	40 532
Prêts, créances et dépôts de garantie sur la clientèle	140 661
<b>Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)</b>	<b>441 563</b>
Engagements de financement donnés	114 729
Engagements de garantie financière donnés	53 047
Provisions - Engagements par signature	(221)
<b>Exposition des engagements de hors-bilan (nets de provisions)</b>	<b>167 555</b>
<b>Exposition maximale au risque de crédit</b>	<b>609 118</b>

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

<i>En millions d'euros</i>	<b>31.12.2017</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 216
Prêts et créances sur la clientèle	70 405
Engagements de financement donnés	12 000
Engagements de garanties données	1 881
<b>Total</b>	<b>86 502</b>

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

## CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2018

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 3 : GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

### 3.1.2 CONCENTRATIONS DU RISQUE DE CRÉDIT

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

#### ◆ Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre « Risques et Pilier 3 – Gestion du risque de crédit » du Document de référence de Crédit Agricole CIB.

#### ► Actifs financiers au coût amorti

31.12.2018					
Valeur comptable					
En millions d'euros	Catégories de risque de crédit	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle corporate <sup>(1)</sup>	PD ≤ 0,6 %	120 857	5 284		126 141
	0,6 % < PD ≤ 12 %	35 536	5 670		41 206
	12 % < PD < 100 %		1 135		1 135
	PD = 100 %			3 563	3 563
<b>Total clientèle corporate</b>		<b>156 393</b>	<b>12 089</b>	<b>3 563</b>	<b>172 045</b>
Clientèle hors corporate <sup>(2)</sup>	PD ≤ 0,5 %	10 639	40		10 679
	0,5 % < PD ≤ 2 %	398	3		401
	2 % < PD ≤ 20 %	493	32		525
	20 % < PD < 100 %	366			366
	PD = 100 %			100	100
<b>Total clientèle hors corporate</b>		<b>11 896</b>	<b>75</b>	<b>100</b>	<b>12 071</b>
Dépréciations		(151)	(433)	(2 161)	(2 745)
<b>Total</b>		<b>168 138</b>	<b>11 731</b>	<b>1 502</b>	<b>181 371</b>

(1) La clientèle corporate correspond aux administrations générales, établissements de crédit, banques centrales, entreprises financières et autres entreprises non financières.

(2) La clientèle hors corporate correspond à la clientèle professionnelle, TPE et ménages principalement relative à l'activité de la banque privée.

#### ► Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

31.12.2018					
Valeur comptable					
En millions d'euros	Catégories de risque de crédit	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle corporate <sup>(1)</sup>	PD ≤ 0,6 %	9 572			9 572
	0,6 % < PD ≤ 12 %	128			128
	12 % < PD < 100 %				
	PD = 100 %				
<b>Total clientèle corporate</b>		<b>9 700</b>			<b>9 700</b>
Clientèle hors corporate <sup>(2)</sup>	PD ≤ 0,5 %				
	0,5 % < PD ≤ 2 %				
	2 % < PD ≤ 20 %				
	20 % < PD < 100 %				
	PD = 100 %				
<b>Total clientèle hors corporate</b>					<b>9 700</b>
<b>Total</b>		<b>9 700</b>			<b>9 700</b>

(1) La clientèle corporate correspond aux administrations générales, établissements de crédit, banques centrales, entreprises financières et autres entreprises non financières.

(2) La clientèle hors corporate correspond à la clientèle professionnelle, TPE et ménages principalement relative à l'activité de la banque privée.





## CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2018

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 3 : GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

### ► Engagements de financement

31.12.2018					
Montant de l'engagement					
En millions d'euros	Catégories de risque de crédit	Engagements sains ou dégradés			Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	
Clientèle corporate <sup>(1)</sup>	PD ≤ 0,6 %	119 303	2 951		122 254
	0,6 % < PD ≤ 12 %	4 759	535		5 294
	12 % < PD < 100 %		30		30
	PD = 100 %			34	34
<b>Total clientèle corporate</b>		<b>124 062</b>	<b>3 516</b>	<b>34</b>	<b>127 612</b>
Clientèle hors corporate <sup>(2)</sup>	PD ≤ 0,5 %	1 809			1 809
	0,5 % < PD ≤ 2 %				
	2 % < PD ≤ 20 %				
	20 % < PD < 100 %				
	PD = 100 %				
<b>Total clientèle hors corporate</b>		<b>1 809</b>			<b>1 809</b>
<b>Provisions <sup>(3)</sup></b>		<b>(76)</b>	<b>(160)</b>	<b>(3)</b>	<b>(239)</b>
<b>Total</b>		<b>125 795</b>	<b>3 356</b>	<b>31</b>	<b>129 182</b>

(1) La clientèle corporate correspond aux administrations générales, établissements de crédit, banques centrales, entreprises financières et autres entreprises non financières.

(2) La clientèle hors corporate correspond à la clientèle professionnelle, TPE et ménages principalement relative à l'activité de la banque privée.

(3) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

### ► Engagements de garantie

31.12.2018					
Montant de l'engagement					
En millions d'euros	Catégories de risque de crédit	Engagements sains ou dégradés			Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	
Clientèle corporate <sup>(1)</sup>	PD ≤ 0,6 %	45 260	2 138		47 398
	0,6 % < PD ≤ 12 %	737	712		1 449
	12 % < PD < 100 %		4		4
	PD = 100 %			305	305
<b>Total clientèle corporate</b>		<b>45 997</b>	<b>2 854</b>	<b>305</b>	<b>49 156</b>
Clientèle hors corporate <sup>(2)</sup>	PD ≤ 0,5 %	713			713
	0,5 % < PD ≤ 2 %				
	2 % < PD ≤ 20 %				
	20 % < PD < 100 %				
	PD = 100 %				
<b>Total clientèle hors corporate</b>		<b>713</b>			<b>713</b>
<b>Provisions <sup>(3)</sup></b>		<b>(14)</b>	<b>(27)</b>	<b>(92)</b>	<b>(133)</b>
<b>Total</b>		<b>46 696</b>	<b>2 827</b>	<b>213</b>	<b>49 736</b>

(1) La clientèle corporate correspond aux administrations générales, établissements de crédit, banques centrales, entreprises financières et autres entreprises non financières.

(2) La clientèle hors corporate correspond à la clientèle professionnelle, TPE et ménages principalement relative à l'activité de la banque privée.

(3) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.



## CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2018

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 3 : GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

### 3.1.3 CONCENTRATIONS DU RISQUE DE CRÉDIT PAR AGENT ÉCONOMIQUE

#### ► Actifs financiers au coût amorti par agent économique

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2018				Total
	Valeur comptable				
	Actifs sains			Actifs dépréciés (Bucket 3)	
Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)				
Administration générale	15 027	87		83	15 197
Banques centrales	2 327				2 327
Établissements de crédit	22 152	54		411	22 617
Grandes entreprises	116 889	11 947		3 069	131 905
Clientèle de détail	11 896	75		100	12 071
Dépréciations	(151)	(434)		(2 161)	(2 746)
<b>Total</b>	<b>168 140</b>	<b>11 729</b>		<b>1 502</b>	<b>181 371</b>

#### ► Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2018				Total
	Valeur comptable				
	Actifs sains			Actifs dépréciés (Bucket 3)	
Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)				
Administration générale	5 714				5 714
Banques centrales					
Établissements de crédit	3 274				3 274
Grandes entreprises	712				712
Clientèle de détail					
<b>Total</b>	<b>9 700</b>				<b>9 700</b>

#### ► Dettes envers la clientèle par agent économique

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2018	31.12.2017
Administration générale	13 493	12 768
Grandes entreprises	89 691	76 673
Clientèle de détail	20 326	17 518
<b>Total dettes envers la clientèle</b>	<b>123 510</b>	<b>106 960</b>



## CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2018

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 3 : GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

### ► Engagements de financement par agent économique

31.12.2018				
Montant de l'engagement				
En millions d'euros	Engagements sains			Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	
Administration générale	3 943	1		3 944
Banques centrales	641			641
Établissements de crédit	20 382			20 382
Grandes entreprises	99 096	3 515	34	102 645
Clientèle de détail	1 809			1 809
Provisions <sup>(1)</sup>	(76)	(160)	(3)	(239)
<b>Total</b>	<b>125 795</b>	<b>3 356</b>	<b>31</b>	<b>129 182</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

### ► Engagements de garantie par agent économique

31.12.2018				
Montant de l'engagement				
En millions d'euros	Engagements sains			Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	
Administration générale	46	6		52
Banques centrales	568			568
Établissements de crédit	6 353	25		6 378
Grandes entreprises	39 030	2 823	305	42 158
Clientèle de détail	713			713
Provisions <sup>(1)</sup>	(14)	(27)	(92)	(133)
<b>Total</b>	<b>46 696</b>	<b>2 827</b>	<b>213</b>	<b>49 736</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

### ► Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique au 31/12/2017

31.12.2017						
En millions d'euros	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle		Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administrations générales	4 711	86		(18)	(28)	4 665
Établissements de crédit	26 182	407		(383)		25 799
Banques Centrales	469					469
Grandes entreprises	123 590	3 643		(2 096)	(923)	120 571
Clientèle de détail	9 815	203		(11)		9 804
<b>Total - Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle <sup>(1)</sup></b>	<b>164 767</b>	<b>4 339</b>		<b>(2 508)</b>	<b>(951)</b>	<b>161 308</b>

(1) Dont encours restructurés pour 4 824 millions d'euros.

## CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2018

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 3 : GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

### ► Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique au 31/12/2017

<i>En millions d'euros</i>	<b>31.12.2017</b>
<b>Engagements de financement en faveur de la clientèle</b>	
Administrations générales	1 801
Grandes entreprises	90 107
Clientèle de détail	1 176
<b>Total engagements de financement</b>	<b>93 084</b>
<b>Engagements de garantie en faveur de la clientèle</b>	
Administrations générales	3
Grandes entreprises	46 189
Clientèle de détail	684
<b>Total engagements de garantie</b>	<b>46 876</b>

### 3.1.4 CONCENTRATION DU RISQUE DE CRÉDIT PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

#### ► Actifs financiers au coût amorti par zone géographique

<i>En millions d'euros</i>	<b>31.12.2018</b>			Total
	Valeur comptable			
	Actifs sains			
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	
France (y compris DOM-TOM)	38 544	1 466	537	40 547
Autres pays de l'Union européenne	39 688	2 775	886	43 349
Autres pays d'Europe	12 572	922	203	13 697
Amérique du Nord	30 156	854	121	31 131
Amériques centrale et du Sud	8 699	1 573	708	10 980
Afrique et Moyen-Orient	8 590	1 570	895	11 055
Asie et Océanie (hors Japon)	24 151	2 716	313	27 180
Japon	4 738	288		5 026
Organismes supranationaux	1 152			1 152
Dépréciations	(151)	(434)	(2 161)	(2 746)
<b>Total</b>	<b>168 139</b>	<b>11 730</b>	<b>1 502</b>	<b>181 371</b>

#### ► Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

<i>En millions d'euros</i>	<b>31.12.2018</b>			Total
	Valeur comptable			
	Actifs sains			
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	
France (y compris DOM-TOM)	2 833			2 833
Autres pays de l'Union européenne	3 100			3 100
Autres pays d'Europe	459			459
Amérique du Nord	1 357			1 357
Amériques centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient	28			28
Asie et Océanie (hors Japon)	300			300
Japon	286			286
Organismes supranationaux	1 337			1 337
<b>Total</b>	<b>9 700</b>			<b>9 700</b>



### 3.1.5 DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2018	31.12.2017
France (y compris DOM-TOM)	22 697	23 803
Autres pays de l'Union européenne	38 377	31 938
Autres pays d'Europe	12 708	9 623
Amérique du Nord	13 669	12 257
Amériques centrale et du Sud	3 899	5 012
Afrique et Moyen-Orient	5 824	6 146
Asie et Océanie (hors Japon)	12 630	10 359
Japon	13 622	7 584
Organismes supranationaux	84	238
<b>Total dettes envers la clientèle</b>	<b>123 510</b>	<b>106 960</b>

#### ► Engagements de financement par zone géographique

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains			Total
Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)		
France (y compris DOM-TOM)	39 697	435	2	40 134
Autres pays de l'Union européenne	35 327	1 216	5	36 548
Autres pays d'Europe	5 175	224	11	5 410
Amérique du Nord	26 576	1 159	13	27 748
Amériques centrale et du Sud	3 158	149		3 307
Afrique et Moyen-Orient	4 955	131	3	5 089
Asie et Océanie (hors Japon)	7 393	202		7 595
Japon	3 590			3 590
Organismes supranationaux				
Provisions <sup>(1)</sup>	(76)	(160)	(3)	(239)
<b>Total</b>	<b>125 795</b>	<b>3 356</b>	<b>31</b>	<b>129 182</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

#### ► Engagements de garantie par zone géographique

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains			Total
Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)		
France (y compris DOM-TOM)	10 066	283	36	10 385
Autres pays de l'Union européenne	12 215	1 020	172	13 407
Autres pays d'Europe	4 095	632		4 727
Amérique du Nord	9 821	312	24	10 157
Amériques centrale et du Sud	1 344	18	31	1 393
Afrique et Moyen-Orient	2 492	58	42	2 592
Asie et Océanie (hors Japon)	5 122	298		5 420
Japon	1 555	233		1 788
Organismes supranationaux				
Provisions <sup>(1)</sup>	(14)	(27)	(92)	(133)
<b>Total</b>	<b>46 696</b>	<b>2 827</b>	<b>213</b>	<b>49 736</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.



## CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2018

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 3 : GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

### ► Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique au 31/12/2017

En millions d'euros	31.12.2017				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	43 740	591	(300)	(88)	43 352
Autres pays de l'Union européenne	36 751	1 171	(508)	(274)	35 969
Autres pays d'Europe	11 380	263	(185)	(65)	11 130
Amérique du Nord	24 873	151	(52)	(246)	24 575
Amériques centrale et du Sud	11 567	963	(755)	(59)	10 753
Afrique et Moyen-Orient	9 472	755	(553)	(100)	8 819
Asie et Océanie (hors Japon)	23 751	426	(155)	(115)	23 481
Japon	3 233	19		(4)	3 229
<b>Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle</b>	<b>164 767</b>	<b>4 339</b>	<b>(2 508)</b>	<b>(951)</b>	<b>161 308</b>

### ► Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique au 31/12/2017

En millions d'euros	31.12.2017
<b>Engagements de financement en faveur de la clientèle</b>	
France (y compris DOM-TOM)	26 420
Autres pays de l'Union européenne	27 661
Autres pays d'Europe	4 049
Amérique du Nord	19 524
Amériques centrale et du Sud	5 689
Afrique et Moyen-Orient	2 865
Asie et Océanie (hors Japon)	5 900
Japon	976
<b>Total Engagements de financement</b>	<b>93 084</b>
<b>Engagements de garantie en faveur de la clientèle</b>	
France (y compris DOM-TOM)	17 410
Autres pays de l'Union européenne	11 185
Autres pays d'Europe	3 286
Amérique du Nord	7 496
Amériques centrale et du Sud	1 118
Afrique et Moyen-Orient	794
Asie et Océanie (hors Japon)	3 914
Japon	1 673
<b>Total Engagements de garantie</b>	<b>46 876</b>



## 3.2 Risque de marché

## 3.2.1 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

## ► Instruments dérivés de couverture – Juste Valeur actif

En millions d'euros	31.12.2018						Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>				<b>605</b>	<b>72</b>	<b>28</b>	<b>705</b>
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				605	72	28	705
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instruments conditionnels							
<b>Instruments de devises</b>				<b>45</b>	<b>1</b>		<b>46</b>
Opérations fermes de change				45	1		46
Options de change							
<b>Autres instruments</b>				<b>46</b>			<b>46</b>
Autres				46			46
<b>Sous-total</b>				<b>696</b>	<b>73</b>	<b>28</b>	<b>797</b>
Opérations de change à terme				168			168
<b>Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif</b>				<b>864</b>	<b>73</b>	<b>28</b>	<b>965</b>

En millions d'euros	31.12.2017						Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>				<b>625</b>	<b>14</b>	<b>8</b>	<b>647</b>
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				625	14	8	647
Options de taux							
Caps - floors - collars							
Autres instruments conditionnels							
<b>Instruments de devises et or</b>				<b>132</b>	<b>12</b>		<b>144</b>
Opérations fermes de change				128	12		140
Options de change				4			4
<b>Autres instruments</b>				<b>73</b>			<b>73</b>
Dérivés sur actions & indices boursiers				73			73
Dérivés sur métaux précieux							
Dérivés sur produits de base							
Dérivés de crédits							
Autres							
<b>Sous-total</b>				<b>830</b>	<b>26</b>	<b>8</b>	<b>864</b>
Opérations de change à terme				237			237
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif</b>				<b>1 067</b>	<b>26</b>	<b>8</b>	<b>1 101</b>

## CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2018

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 3 : GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

### ► Instruments dérivés de couverture – Juste Valeur passif

En millions d'euros	31.12.2018							Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>				<b>594</b>	<b>60</b>	<b>34</b>	<b>688</b>	
Futures								
FRA								
Swaps de taux d'intérêts				594	60	34	688	
Options de taux								
Caps-floors-collars								
Autres instruments conditionnels								
<b>Instruments de devises</b>				<b>85</b>			<b>85</b>	
Opérations fermes de change				85			85	
Options de change								
<b>Autres instruments</b>				<b>65</b>			<b>65</b>	
Autres				65			65	
<b>Sous-total</b>				<b>744</b>	<b>60</b>	<b>34</b>	<b>838</b>	
Opérations de change à terme				229			229	
<b>Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif</b>				<b>973</b>	<b>60</b>	<b>34</b>	<b>1 067</b>	

En millions d'euros	31.12.2017							Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>				<b>604</b>	<b>25</b>	<b>2</b>	<b>631</b>	
Futures								
FRA								
Swaps de taux d'intérêts				603	25	2	630	
Options de taux								
Caps - floors - collars								
Autres instruments conditionnels				1			1	
<b>Instruments de devises et or</b>				<b>140</b>	<b>7</b>		<b>147</b>	
Opérations fermes de change				136	7		143	
Options de change				4			4	
<b>Autres instruments</b>				<b>35</b>			<b>35</b>	
Dérivés sur actions & indices boursiers				35			35	
Dérivés sur métaux précieux								
Dérivés sur produits de base								
Dérivés de crédits								
Autres								
<b>Sous-total</b>				<b>779</b>	<b>32</b>	<b>2</b>	<b>813</b>	
Opérations de change à terme				182	10		192	
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif</b>				<b>961</b>	<b>42</b>	<b>2</b>	<b>1 005</b>	





## CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2018

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 3 : GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

### ► Instruments dérivés de transaction – Juste Valeur actif

En millions d'euros	31.12.2018						Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	<b>687</b>	<b>1 460</b>	<b>2 207</b>	<b>3 070</b>	<b>22 673</b>	<b>51 374</b>	<b>81 471</b>
Futures	674	1 458	2 207				4 339
FRA				3			3
Swaps de taux d'intérêts				2 451	18 934	39 316	60 701
Options de taux				160	1 948	10 732	12 840
Caps-floors-collars				456	1 791	1 326	3 573
Autres instruments conditionnels	13	2					15
<b>Instruments de devises et or</b>	<b>29</b>			<b>3 997</b>	<b>2 483</b>	<b>2 703</b>	<b>9 212</b>
Opérations fermes de change	29			2 935	1 610	2 230	6 804
Options de change				1 062	873	473	2 408
<b>Autres instruments</b>	<b>563</b>	<b>245</b>	<b>51</b>	<b>1 445</b>	<b>2 760</b>	<b>387</b>	<b>5 451</b>
Dérivés sur actions et indices boursiers	563	245	51	833	2 759	349	4 800
Dérivés sur métaux précieux				30	1		31
Dérivés sur produits de base							
Dérivés de crédits				528		35	563
Autres				54		3	57
<b>Sous-total</b>	<b>1 279</b>	<b>1 705</b>	<b>2 258</b>	<b>8 512</b>	<b>27 916</b>	<b>54 464</b>	<b>96 134</b>
Opérations de change à terme				10 813	1 156	49	12 018
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif</b>	<b>1 279</b>	<b>1 705</b>	<b>2 258</b>	<b>19 325</b>	<b>29 072</b>	<b>54 513</b>	<b>108 152</b>

En millions d'euros	31.12.2017						Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	<b>175</b>	<b>1 022</b>	<b>1 812</b>	<b>8 237</b>	<b>23 131</b>	<b>60 675</b>	<b>95 052</b>
Futures	168	1 020	1 812				3 000
FRA				258	95		353
Swaps de taux d'intérêts				7 191	19 251	45 051	71 493
Options de taux				148	1 638	14 242	16 028
Caps - floors - collars				640	2 147	1 382	4 169
Autres instruments conditionnels	7	2					9
<b>Instruments de devises et or</b>	<b>15</b>			<b>3 454</b>	<b>3 007</b>	<b>2 407</b>	<b>8 883</b>
Opérations fermes de change	3			3 039	2 027	1 605	6 674
Options de change	12			415	980	802	2 209
<b>Autres instruments</b>	<b>86</b>	<b>221</b>	<b>49</b>	<b>1 256</b>	<b>1 722</b>	<b>300</b>	<b>3 634</b>
Dérivés sur actions & indices boursiers	85	221	49	1 189	1 354	221	3 119
Dérivés sur métaux précieux	1			5		21	27
Dérivés sur produits de base							
Dérivés de crédits et autres				62	368	58	488
<b>Sous total</b>	<b>276</b>	<b>1 243</b>	<b>1 861</b>	<b>12 947</b>	<b>27 860</b>	<b>63 382</b>	<b>107 569</b>
Opérations de change à terme				11 502	1 762	114	13 378
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif</b>	<b>276</b>	<b>1 243</b>	<b>1 861</b>	<b>24 449</b>	<b>29 622</b>	<b>63 496</b>	<b>120 947</b>



## CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2018

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 3 : GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

### ► Instruments dérivés de transaction – Juste Valeur passif

En millions d'euros	31.12.2018						Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	<b>739</b>	<b>1 113</b>	<b>2 077</b>	<b>3 197</b>	<b>23 377</b>	<b>50 961</b>	<b>81 464</b>
Futures	732	1 112	2 077				3 921
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				2 914	19 892	38 098	60 904
Options de taux				132	1 608	10 795	12 535
Caps-floors-collars				150	1 877	2 068	4 095
Autres instruments conditionnels	7	1		1			9
<b>Instruments de devises et or</b>	<b>103</b>			<b>3 492</b>	<b>2 229</b>	<b>2 299</b>	<b>8 123</b>
Opérations fermes de change	103			2 457	1 931	1 920	6 411
Options de change				1 035	298	379	1 712
<b>Autres instruments</b>	<b>251</b>	<b>518</b>	<b>190</b>	<b>1 382</b>	<b>1 256</b>	<b>219</b>	<b>3 816</b>
Dérivés sur actions et indices boursiers	251	518	190	502	1 174	178	2 813
Dérivés sur métaux précieux				40			40
Dérivés sur produits de base							
Dérivés de crédits				760	82	41	883
Autres				80			80
<b>Sous-total</b>	<b>1 093</b>	<b>1 631</b>	<b>2 267</b>	<b>8 071</b>	<b>26 862</b>	<b>53 479</b>	<b>93 403</b>
Opérations de change à terme				11 442	1 917	16	13 375
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif</b>	<b>1 093</b>	<b>1 631</b>	<b>2 267</b>	<b>19 513</b>	<b>28 779</b>	<b>53 495</b>	<b>106 778</b>

En millions d'euros	31.12.2017						Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	<b>136</b>	<b>799</b>	<b>1 396</b>	<b>8 832</b>	<b>25 486</b>	<b>60 638</b>	<b>97 287</b>
Futures	135	796	1 396				2 327
FRA				263	89		352
Swaps de taux d'intérêts				8 055	21 308	43 921	73 284
Options de taux				115	1 686	14 576	16 377
Caps - floors - collars				397	2 403	2 141	4 941
Autres instruments conditionnels	1	3		2			6
<b>Instruments de devises et or</b>	<b>34</b>			<b>3 631</b>	<b>2 332</b>	<b>1 966</b>	<b>7 963</b>
Opérations fermes de change				2 860	2 052	1 414	6 326
Options de change	34			771	280	552	1 637
<b>Autres instruments</b>	<b>93</b>	<b>189</b>	<b>59</b>	<b>784</b>	<b>1 582</b>	<b>255</b>	<b>2 962</b>
Dérivés sur actions & indices boursiers	86	189	59	573	987	209	2 103
Dérivés sur métaux précieux	7			3	1	16	27
Dérivés sur produits de base							
Dérivés de crédits et autres				208	594	30	832
<b>Sous total</b>	<b>263</b>	<b>988</b>	<b>1 455</b>	<b>13 247</b>	<b>29 400</b>	<b>62 859</b>	<b>108 212</b>
Opérations de change à terme				11 855	2 578	81	14 514
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif</b>	<b>263</b>	<b>988</b>	<b>1 455</b>	<b>25 102</b>	<b>31 978</b>	<b>62 940</b>	<b>122 726</b>



### 3.2.2 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : MONTANT DES ENGAGEMENTS

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2018	31.12.2017
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	<b>10 899 580</b>	<b>11 022 373</b>
Futures	2 630 775	7 295 162
FRA	2 180	670
Swaps de taux d'intérêts	6 885 811	2 419 149
Options de taux	719 241	704 976
Caps-floors-collars	464 620	450 851
Autres instruments conditionnels	196 953	151 565
<b>Instruments de devises et or</b>	<b>568 626</b>	<b>3 141 448</b>
Opérations fermes de change	281 767	2 709 103
Options de change	286 859	432 345
<b>Autres instruments</b>	<b>82 446</b>	<b>84 110</b>
Dérivés sur actions et indices boursiers	45 574	51 074
Dérivés sur métaux précieux	4 433	861
Dérivés sur produits de base	5	
Dérivés de crédits	29 196	32 175
Autres	3 238	
<b>Sous-total</b>	<b>11 550 652</b>	<b>14 247 931</b>
Opérations de change à terme	1 817 503	976 784
<b>Total notionnels</b>	<b>13 368 155</b>	<b>15 224 715</b>

### 3.3 Risque de liquidité et de financement

(cf. Chapitre « Risques et Pilier 3 – Gestion du bilan »)

### 3.3.1 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2018					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	9 701	3 281	2 544	4 042		19 568
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	49 667	14 679	51 183	21 106		136 635
<b>Total</b>	<b>59 368</b>	<b>17 960</b>	<b>53 727</b>	<b>25 148</b>		<b>156 203</b>
<b>Dépréciations</b>						<b>(2 729)</b>
<b>Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle</b>	<b>59 368</b>	<b>17 960</b>	<b>53 727</b>	<b>25 148</b>		<b>153 474</b>

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2017					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	13 303	9 031	2 300	2 018		26 652
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	56 270	14 535	45 893	21 417		138 115
<b>Total</b>	<b>69 573</b>	<b>23 566</b>	<b>48 193</b>	<b>23 435</b>		<b>164 767</b>
<b>Dépréciations</b>						<b>(3 459)</b>
<b>Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle</b>	<b>69 573</b>	<b>23 566</b>	<b>48 193</b>	<b>23 435</b>		<b>161 308</b>

## CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2018

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 3 : GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

### ► Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

En millions d'euros	31.12.2018					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	24 157	7 188	11 547	4 410		47 302
Dettes envers la clientèle	101 109	12 195	9 588	618		123 510
<b>Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</b>	<b>125 266</b>	<b>19 383</b>	<b>21 135</b>	<b>5 028</b>		<b>170 812</b>

En millions d'euros	31.12.2017					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	18 702	7 223	13 966	4 111		44 002
Dettes envers la clientèle	101 278	4 382	967	333		106 960
<b>Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</b>	<b>119 980</b>	<b>11 605</b>	<b>14 933</b>	<b>4 444</b>		<b>150 962</b>

### ► Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

En millions d'euros	31.12.2018					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
<b>Dettes représentées par un titre</b>						
Bons de caisse						
Titres du marché interbancaire						
Titres de créances négociables	37 630	10 700	923	27		49 280
Emprunts obligataires			1 662	599		2 261
Autres dettes représentées par un titre						
<b>Total dettes représentées par un titre</b>	<b>37 630</b>	<b>10 700</b>	<b>2 585</b>	<b>626</b>		<b>51 541</b>
<b>Dettes subordonnées</b>						
Dettes subordonnées à durée déterminée				2 989		2 989
Dettes subordonnées à durée indéterminée	1			1 969		1 970
Dépôts de garantie à caractère mutuel						
Titres et emprunts participatifs						
<b>Total dettes subordonnées</b>	<b>1</b>			<b>4 958</b>		<b>4 959</b>

En millions d'euros	31.12.2017					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
<b>Dettes représentées par un titre</b>						
Bons de caisse						
Titres du marché interbancaire						
Titres de créances négociables	37 051	9 424	233	30		46 738
Emprunts obligataires			650	587	2	1 239
Autres dettes représentées par un titre						
<b>Total dettes représentées par un titre</b>	<b>37 051</b>	<b>9 424</b>	<b>883</b>	<b>617</b>	<b>2</b>	<b>47 977</b>
<b>Dettes subordonnées</b>						
Dettes subordonnées à durée déterminée				2 670		2 670
Dettes subordonnées à durée indéterminée	1			2 477		2 478
Dépôts de garantie à caractère mutuel						
Titres et emprunts participatifs						
<b>Total dettes subordonnées</b>	<b>1</b>			<b>5 147</b>		<b>5 148</b>



### 3.3.2 GARANTIES FINANCIÈRES EN RISQUE DONNÉES PAR MATURITÉ ATTENDUE

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

31.12.2018						
<i>En millions d'euros</i>	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Garanties financières données		100	9	1		110

31.12.2017						
<i>En millions d'euros</i>	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Garanties financières données		106	15			121

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentes dans la note 3.2 « Risque de marché ».

## 3.4 Comptabilité de couverture

(cf. Chapitre « Risques et Pilier 3 – Gestion du bilan »)

### 3.4.1 COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

### 3.4.2 COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

### 3.4.3 COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET EN DEVISE

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

#### ► Instruments dérivés de couverture

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2018			31.12.2017		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>498</b>	<b>809</b>	<b>71 040</b>	<b>566</b>	<b>827</b>	<b>31 937</b>
Taux d'intérêt	360	603	47 283	247	552	17 352
Change	138	206	23 757	319	275	29 170
Autres						
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	<b>459</b>	<b>210</b>	<b>41 426</b>	<b>510</b>	<b>159</b>	<b>16 807</b>
Taux d'intérêt	345	84	18 597	400	79	16 001
Change	68	61	22 689	73	35	159
Autres	46	65	140	37	45	647
<b>Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger</b>	<b>8</b>	<b>48</b>	<b>2 163</b>	<b>25</b>	<b>19</b>	<b>2 908</b>
<b>Total instruments dérivés de couverture</b>	<b>965</b>	<b>1 067</b>	<b>114 629</b>	<b>1 101</b>	<b>1 005</b>	<b>66 237</b>

## CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2018

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 3 : GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

### 3.4.4 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE (NOTIONNELS)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

En millions d'euros	31.12.2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>				<b>54 701</b>	<b>8 646</b>	<b>2 533</b>	<b>65 880</b>
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				54 701	8 646	2 532	65 879
Options de taux							
Caps-floors-collars						1	1
Autres instruments conditionnels							
<b>Instruments de devises</b>				<b>8 911</b>	<b>139</b>		<b>9 050</b>
Opérations fermes de change				8 911	139		9 050
Options de change							
<b>Autres instruments</b>				<b>140</b>			<b>140</b>
Autres				140			140
<b>Sous-total</b>				<b>63 752</b>	<b>8 785</b>	<b>2 533</b>	<b>75 070</b>
Opérations de change à terme				39 445	114		39 559
<b>Total notionnel des instruments dérivés de couverture</b>				<b>103 197</b>	<b>8 899</b>	<b>2 533</b>	<b>114 629</b>

La note « 3.2 Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle » présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.



### 3.4.5 COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

#### ► Instruments dérivés de couverture

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2018			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y. c. cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif		
<b>Couverture de juste valeur</b>				
<b>Marchés organisés</b>			(1)	
Taux d'intérêt			(1)	
Instruments fermes			(1)	
Instruments conditionnels				
Change				
Instruments fermes				
Instruments conditionnels				
Autres				
<b>Marchés de gré à gré</b>	<b>454</b>	<b>788</b>	<b>103</b>	<b>65 980</b>
Taux d'intérêt	316	582	63	42 223
Instruments fermes	316	582	63	42 222
Instruments conditionnels				1
Change	138	206	40	23 757
Instruments fermes	138	206	40	23 757
Instruments conditionnels				
Autres				
<b>Total des micro-couvertures de juste valeur</b>	<b>454</b>	<b>788</b>	<b>102</b>	<b>65 980</b>
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	44	21	(7)	5 060
<b>Total couverture de juste valeur</b>	<b>498</b>	<b>809</b>	<b>95</b>	<b>71 040</b>

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

#### ► Éléments couverts

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2018			
	Valeur comptable	Couvertures existantes	Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période
		dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	liées à la couverture (y. c. cessations de couvertures au cours de la période)
<b>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>	<b>9 845</b>	<b>48</b>		<b>(48)</b>
Taux d'intérêt	9 795	48		(48)
Change	50			
Autres				
<b>Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti</b>	<b>39 404</b>	<b>114</b>		<b>68</b>
Taux d'intérêt	23 562	110		(2)
Change	15 843	4		70
Autres				
<b>Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif</b>	<b>49 249</b>	<b>162</b>		<b>20</b>
<b>Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti</b>	<b>15 480</b>	<b>169</b>		<b>122</b>
Taux d'intérêt	8 320	70		(21)
Change	7 160	99		143
Autres				
<b>Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif</b>	<b>15 480</b>	<b>169</b>		<b>122</b>

## CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2018

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 3 : GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en

juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

### ► Macro-couvertures

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2018	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti		2
<b>Total - Actifs</b>		<b>2</b>
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	5 252	6
<b>Total - Passifs</b>	<b>5 252</b>	<b>6</b>
<b>Total couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers</b>	<b>5 252</b>	<b>8</b>

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des

instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

### ► Résultat de la comptabilité de couverture

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2018		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y. c. cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y. c. cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	55	(54)	1
Change	40	(40)	
Autres			
<b>Total</b>	<b>95</b>	<b>(94)</b>	<b>1</b>





### 3.4.6 COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET D'INVESTISSEMENTS NETS À L'ÉTRANGER

► Instruments dérivés de couverture

En millions d'euros	31.12.2018			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y. c. cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif		
<b>Marchés organisés</b>				
Taux d'intérêt				
Instruments fermes				
Instruments conditionnels				
Change				
Instruments fermes				
Instruments conditionnels				
Autres				
<b>Marchés de gré à gré</b>	<b>90</b>	<b>70</b>	<b>(109)</b>	<b>20 033</b>
Taux d'intérêt	1		(109)	3 535
Instruments fermes	1		(109)	3 535
Instruments conditionnels				
Change	43	4		16 358
Instruments fermes	43	4		16 358
Instruments conditionnels				
Autres	46	65		140
<b>Total des micro-couvertures de flux de trésorerie</b>	<b>90</b>	<b>70</b>	<b>(109)</b>	<b>20 033</b>
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	344	84	(1)	15 062
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	25	56		6 332
<b>Total des macro-couvertures de flux de trésorerie</b>	<b>369</b>	<b>140</b>	<b>(1)</b>	<b>21 394</b>
<b>Total de la couverture de flux de trésorerie</b>	<b>459</b>	<b>210</b>	<b>(110)</b>	<b>41 426</b>
<b>Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger</b>	<b>8</b>	<b>48</b>	<b>(16)</b>	<b>2 163</b>

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

► Résultat de la comptabilité de couverture

En millions d'euros	31.12.2018		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)	
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
Taux d'intérêt	(110)		
Change			
Autres			
<b>Total de la couverture de flux de trésorerie</b>	<b>(110)</b>		
<b>Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger</b>	<b>(17)</b>	<b>1</b>	
<b>Total couverture de flux de trésorerie et d'investissement net dans une activité à l'étranger</b>	<b>(127)</b>	<b>1</b>	

## NOTE 4 : NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

### 4.1 Produits et Charges d'intérêts

<i>En millions d'euros</i>	<b>31.12.2018</b>
<b>Sur les actifs financiers au coût amorti</b>	<b>5 717</b>
Opérations avec les établissements de crédit	1 024
Opérations avec la clientèle	4 368
Titres de dettes	325
<b>Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>202</b>
Opérations avec les établissements de crédit	
Opérations avec la clientèle	
Titres de dettes	202
<b>Intérêts courus et échus des instruments de couverture</b>	<b>294</b>
<b>Autres intérêts et produits assimilés</b>	<b>2</b>
<b>Produits d'intérêts <sup>(1)</sup></b>	<b>6 215</b>
<b>Sur les passifs financiers au coût amorti</b>	<b>(3 514)</b>
Opérations avec les établissements de crédit	(1 277)
Opérations avec la clientèle	(1 357)
Dettes représentées par un titre	(707)
Dettes subordonnées	(173)
<b>Intérêts courus et échus des instruments de couverture</b>	<b>(228)</b>
<b>Autres intérêts et charges assimilées</b>	<b>(16)</b>
<b>Charges d'intérêts</b>	<b>(3 758)</b>

(1) Dont 62 millions d'euros sur créances dépréciées (Bucket 3) au 31 décembre 2018.

<i>En millions d'euros</i>	<b>31.12.2017</b>
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 053
Sur opérations avec la clientèle	3 673
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	381
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	450
Autres intérêts et produits assimilés	13
<b>Produits d'intérêts <sup>(1)</sup></b>	<b>5 570</b>
Sur opérations avec les établissements de crédit	(1 131)
Sur opérations avec la clientèle	<b>(942)</b>
Sur dettes représentées par un titre	<b>(440)</b>
Sur dettes subordonnées	<b>(159)</b>
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(257)
Autres intérêts et charges assimilées	(34)
<b>Charges d'intérêts</b>	<b>(2 963)</b>

(1) Dont 98 millions d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2017.



## CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2018

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 4 : NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

### 4.2 Produits et charges de commissions

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2018			31.12.2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	38	(19)	19	20	(19)	1
Sur opérations avec la clientèle	650	(141)	509	600	(113)	487
Sur opérations sur titres	32	(76)	(44)	39	(66)	(27)
Sur opérations de change	7	(42)	(35)	9	(37)	(28)
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	212	(136)	76	291	(115)	176
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	374	(106)	268	321	(115)	206
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	268	(104)	164	277	(19)	258
<b>Produits et charges des commissions</b>	<b>1 581</b>	<b>(624)</b>	<b>957</b>	<b>1 557</b>	<b>(484)</b>	<b>1 073</b>

### 4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2018
Dividendes reçus	313
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	166
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	66
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	6
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option	(244)
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	1 466
Résultat de la comptabilité de couverture	1
<b>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>1 774</b>

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2017
Dividendes reçus	325
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	1 313
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par option	(890)
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	315
Résultat de la comptabilité de couverture	1
<b>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>1 064</b>

Les impacts relatifs au spread émetteur ont engendré en Produit net bancaire une charge de 222 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre une charge de 161 millions d'euros au 30 juin 2017 (incluant les soultes payées en 2017).

Compte tenu de la norme IFRS 9, le spread émetteur de Crédit Agricole CIB est classé à compter du 01 janvier 2018 en Capitaux propres dans les Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.



## CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2018

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 4 : NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

En millions d'euros	31.12.2018			31.12.2017		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>760</b>	<b>(759)</b>	<b>1</b>	<b>647</b>	<b>(646)</b>	<b>1</b>
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	329	(431)	(102)	440	(207)	233
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	431	(328)	103	207	(439)	(232)
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>						
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace						
<b>Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger</b>						
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace						
<b>Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers</b>	<b>18</b>	<b>(18)</b>		<b>31</b>	<b>(31)</b>	
Variations de juste valeur des éléments couverts	12	(5)	7	29	(2)	27
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	6	(13)	(7)	2	(29)	(27)
<b>Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt</b>						
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace						
<b>Total résultat de la comptabilité de couverture</b>	<b>778</b>	<b>(777)</b>	<b>1</b>	<b>678</b>	<b>(677)</b>	<b>1</b>

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.4 « Comptabilité de couverture ».

### 4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

En millions d'euros	31.12.2018
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables <sup>(1)</sup>	
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	92
Dont dividendes sur instruments décomptabilisés au cours de la période	
<b>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>92</b>

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Bucket 3) mentionné en note 4.9 « Coût du risque ».

### ► Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente au 31 décembre 2017

En millions d'euros	31.12.2017
Dividendes reçus	144
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponible à la vente <sup>(1)</sup>	126
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)	(2)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances	(13)
<b>Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponible à la vente</b>	<b>255</b>

(1) Hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.9 « Coût du risque ».

### 4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

En millions d'euros	31.12.2018
Titres de dettes	3
Prêts et créances sur les établissements de crédit	
Prêts et créances sur la clientèle	
<b>Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti</b>	<b>3</b>
Titres de dettes	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	
Prêts et créances sur la clientèle	(4)
<b>Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti</b>	<b>(4)</b>
<b>Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti <sup>(1)</sup></b>	<b>(1)</b>

(1) Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Bucket 3) mentionné en note 4.9 « Coût du risque ».



## CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2018

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 4 : NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

### 4.6 Produits (charges) nets des autres activités

En millions d'euros	31.12.2018	31.12.2017
Autres produits nets de l'activité d'assurance	4	(1)
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance	(4)	1
Autres produits (charges) nets	(3)	
<b>Produits (charges) des autres activités</b>	<b>(3)</b>	

### 4.7 Charges générales d'exploitation

En millions d'euros	31.12.2018	31.12.2017
Charges de personnel	(2 069)	(1 939)
Impôts, taxes et contributions réglementaires <sup>(1)</sup>	(208)	(244)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(958)	(911)
<b>Charges générales d'exploitation</b>	<b>(3 235)</b>	<b>(3 094)</b>

(1) Dont 157 millions d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution (FRU) au 31 décembre 2018 contre 140 millions d'euros au 31 décembre 2017.

## HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes de Crédit Agricole CIB.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2018 est donnée ci-dessous :

### ♦ Collège des commissaires aux comptes de Crédit Agricole CIB

En milliers d'euros (hors TVA)	Ernst & Young		Pricewaterhouse Coopers		Total 2018
	2018	2017	2018	2017	
<b>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</b>	<b>5 666</b>	<b>6 220</b>	<b>5 743</b>	<b>5 993</b>	<b>11 409</b>
Émetteur	3 423	3 663	2 791	3 031	6 214
Filiales intégrées globalement	2 243	2 557	2 952	2 962	5 195
<b>Services autres que la certification des comptes</b>	<b>946</b>	<b>1 385</b>	<b>1 772</b>	<b>1 239</b>	<b>2 718</b>
Émetteur	517	796	1 270	1 001	1 787
Filiales intégrées globalement	429	589	502	238	931
<b>Total</b>	<b>6 612</b>	<b>7 605</b>	<b>7 515</b>	<b>7 232</b>	<b>14 127</b>

Le montant total des honoraires de EY & Autres, Commissaire aux comptes de la société Crédit Agricole CIB, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 2,4 millions d'euros, dont 2 millions d'euros au titre de la mission de certification des comptes de Crédit Agricole CIB et ses filiales, et 0,4 million d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, constats à l'issue de procédures convenues). Le montant total des honoraires de PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux

comptes de la société Crédit Agricole CIB, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 2,3 millions d'euros, dont 2,1 millions d'euros au titre de la mission de certification des comptes de Crédit Agricole CIB et ses filiales, et 0,2 million d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, prestations relatives aux informations sociales environnementales, consultations, etc.).

### ♦ Autres commissaires aux comptes intervenant sur les sociétés du groupe Crédit Agricole CIB, consolidées par intégration globale

En milliers d'euros (hors TVA)	Mazars		KPMG		Deloitte		Autres		Total 2018
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	
<b>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</b>	<b>12</b>	<b>12</b>		<b>75</b>		<b>41</b>	<b>184</b>	<b>213</b>	<b>196</b>
Services autres que la certification des comptes							5	19	5
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>12</b>		<b>75</b>		<b>41</b>	<b>189</b>	<b>232</b>	<b>201</b>

## CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2018

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 4 : NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

### 4.8 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2018	31.12.2017
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>(86)</b>	<b>(91)</b>
Immobilisations corporelles	(45)	(46)
Immobilisations incorporelles	(41)	(45)
<b>Dotations (reprises) aux dépréciations</b>		
Immobilisations corporelles		
Immobilisations incorporelles		
<b>Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b>(86)</b>	<b>(91)</b>

### 4.9 Coût du risque

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2018
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs sains (Bucket 1 et Bucket 2)</b>	<b>93</b>
<b>Bucket 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir</b>	<b>(56)</b>
Instrument de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	2
Instrument de dettes comptabilisés au coût amorti	(30)
<b>Engagements par signature</b>	<b>(28)</b>
<b>Bucket 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie</b>	<b>149</b>
Instrument de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	
Instrument de dettes comptabilisés au coût amorti	84
Engagements par signature	65
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs dépréciés (Bucket 3)</b>	<b>(39)</b>
<b>Bucket 3 : Actifs dépréciés</b>	<b>(39)</b>
Instrument de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	
Instrument de dettes comptabilisés au coût amorti	(122)
Engagements par signature	83
Autres actifs	(9)
Risques et charges	5
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions</b>	<b>50</b>
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(52)
Récupérations sur prêts et créances	55
comptabilisés au coût amorti	55
comptabilisés en capitaux propres recyclables	
Décotes sur crédits restructurés	
Pertes sur engagements par signature	(4)
Autres pertes	(9)
Autres produits	15
<b>Coût du risque</b>	<b>55</b>



## CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2018

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 4 : NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2017
<b>Dotations aux provisions et aux dépréciations</b>	<b>(902)</b>
Prêts et créances	(548)
Autres actifs	(14)
Engagements par signature	(200)
Risques et charges	(140)
<b>Reprises de provisions et de dépréciations</b>	<b>581</b>
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	33
Prêts et créances	453
Autres actifs	14
Engagements par signature	13
Risques et charges	68
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions</b>	<b>(321)</b>
Plus ou moins-values de cession réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés	(1)
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(52)
Récupérations sur prêts et créances amortis	54
Autres pertes	(10)
Autres produits	
<b>Coût du risque de crédit</b>	<b>(330)</b>

### 4.10 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2018	31.12.2017
<b>Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation</b>		<b>7</b>
Plus-values de cession		7
Moins-values de cession		
<b>Titres de capitaux propres consolidés</b>		<b>11</b>
Plus-values de cession		17
Moins-values de cession		(6)
<b>Produits (charges) nets sur opérations de regroupement</b>		
<b>Gains ou pertes nets sur autres actifs</b>		<b>18</b>

### 4.11 Impôts

#### CHARGE D'IMPÔT

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2018	31.12.2017
Charge d'impôt courant	(520)	(549)
Charge d'impôt différé	(5)	(65)
<b>Total charge d'impôt</b>	<b>(525)</b>	<b>(614)</b>



## CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2018

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 4 : NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

### RÉCONCILIATION DU TAUX D'IMPÔT THÉORIQUE AVEC LE TAUX D'IMPÔT CONSTATÉ

#### ► Au 31 décembre 2018

<i>En millions d'euros</i>	Base	Taux d'impôt <sup>(1)</sup>	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	2 010	34,43 %	(692)
Effet des différences permanentes		(2,30) %	46
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		(4,61) %	93
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		1,20 %	(24)
Effet de l'imposition à taux réduit		(0,79) %	16
Changement de taux			
Effet des autres éléments		(1,67) %	36
<b>Taux et charge effectifs d'impôt</b>		<b>26,12 %</b>	<b>(525)</b>

<sup>(1)</sup> Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2018.

#### ► Au 31 décembre 2017

<i>En millions d'euros</i>	Base	Taux d'impôt <sup>(1)</sup>	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	1 502	34,43 %	(517)
Effet des différences permanentes		4,00 %	(61)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		(5,33) %	80
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		2,86 %	(43)
Effet de l'imposition à taux réduit		5,13 %	(77)
Effet des autres éléments		(0,03) %	4
<b>Taux et charge effectifs d'impôt</b>		<b>40,79 %</b>	<b>(614)</b>

<sup>(1)</sup> Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2017.

### 4.12 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

#### ► Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2018
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	
<b>Gains et pertes sur écarts de conversion</b>	<b>148</b>
Écart de réévaluation de la période	
Transfert en résultat	
Autres variations	148
<b>Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</b>	<b>(41)</b>
Écart de réévaluation de la période	(36)
Transfert en résultat	(1)
Autres variations	(4)
<b>Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture</b>	<b>(109)</b>
Écart de réévaluation de la période	(111)
Transfert en résultat	
Autres variations	2
<b>Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition</b>	
Écart de réévaluation de la période	
Transfert en résultat	
Autres variations	
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>1</b>
<b>Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>47</b>
<b>Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées</b>	





## CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2018

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 4 : NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2018
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	<b>46</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	51
<b>Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre</b>	<b>368</b>
Écart de réévaluation de la période	350
Transfert en réserves	18
Autres variations	
<b>Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables</b>	<b>264</b>
Écart de réévaluation de la période	170
Transfert en réserves	71
Autres variations	23
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	
<b>Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>(262)</b>
<b>Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>421</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>467</b>
Dont part du Groupe	472
Dont participations ne donnant pas le contrôle	(4)

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2017
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	
<b>Gains et pertes sur écarts de conversion</b>	<b>(548)</b>
Écart de réévaluation de la période	
Transferts en résultat	
Autres variations	(548)
<b>Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente</b>	<b>(298)</b>
Écart de réévaluation de la période	(166)
Transferts en résultat	(115)
Autres variations	(17)
<b>Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture</b>	<b>(224)</b>
Écart de réévaluation de la période	(223)
Transferts en résultat	
Autres variations	(1)
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>(357)</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>124</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées</b>	
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	<b>(1 303)</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	67
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(38)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>29</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>(1 274)</b>
Dont part du Groupe	(1 268)
Dont participations ne donnant pas le contrôle	(6)



## CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2018

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 4 : NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

### VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES ET EFFETS D'IMPÔTS

31.12.2017

<i>En millions d'euros</i>	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>				
Gains et pertes sur écarts de conversion	204		204	204
Gains et pertes sur actifs disponible à la vente	50	(35)	15	15
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables				
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	358	(120)	238	235
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>612</b>	<b>(155)</b>	<b>457</b>	<b>454</b>
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence				
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	<b>612</b>	<b>(155)</b>	<b>457</b>	<b>454</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>				
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(385)	81	(304)	(305)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre				
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables				
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>(385)</b>	<b>81</b>	<b>(304)</b>	<b>(305)</b>
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence				
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>(385)</b>	<b>81</b>	<b>(304)</b>	<b>(305)</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>227</b>	<b>(74)</b>	<b>153</b>	<b>149</b>



## CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2018

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 4 : NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

01.01.2018				Variation				31.12.2018			
Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
204		204	204	148		148	148	352		352	352
70	(19)	51	51	(40)	10	(30)	(30)	30	(9)	21	21
358	(120)	238	235	(109)	37	(72)	(71)	249	(83)	166	164
<b>632</b>	<b>(139)</b>	<b>493</b>	<b>490</b>	<b>(1)</b>	<b>47</b>	<b>46</b>	<b>47</b>	<b>631</b>	<b>(92)</b>	<b>539</b>	<b>537</b>
				(1)		(1)	(1)	(1)		(1)	(1)
<b>632</b>	<b>(139)</b>	<b>493</b>	<b>490</b>	<b>(2)</b>	<b>47</b>	<b>45</b>	<b>46</b>	<b>630</b>	<b>(92)</b>	<b>538</b>	<b>536</b>
(385)	81	(304)	(305)	52	(16)	36	39	(333)	65	(268)	(266)
(505)	174	(331)	(331)	368	(133)	235	235	(137)	41	(96)	(96)
(207)	55	(152)	(152)	264	(113)	151	152	57	(58)	(1)	
<b>(1 097)</b>	<b>310</b>	<b>(787)</b>	<b>(788)</b>	<b>684</b>	<b>(262)</b>	<b>422</b>	<b>426</b>	<b>(413)</b>	<b>48</b>	<b>(365)</b>	<b>(362)</b>
<b>(1 097)</b>	<b>310</b>	<b>(787)</b>	<b>(788)</b>	<b>684</b>	<b>(262)</b>	<b>422</b>	<b>426</b>	<b>(413)</b>	<b>48</b>	<b>(365)</b>	<b>(362)</b>
(465)	171	(294)	(298)	682	(215)	467	472	217	(44)	173	174

## NOTE 5 : INFORMATIONS SECTORIELLES

### Définition des secteurs opérationnels

La définition des métiers de Crédit Agricole CIB est conforme à la nomenclature en usage au sein du groupe Crédit Agricole.

### PRÉSENTATION DES PÔLES MÉTIERS

Le portefeuille d'activités s'articule autour de quatre pôles :

- la banque de financement comprend les métiers de banque commerciale en France et à l'international, ainsi que les activités de financements structurés : financements de projets, financements aéronautiques, financements maritimes, financements d'acquisition, financements immobiliers ;
- la banque de marché et d'investissement réunit les activités de marchés de capitaux (trésorerie, change, dérivés de taux et marchés de la dette) et celles de banque d'investissement (conseil en fusions & acquisitions et primaire actions) ;

Ces deux pôles constituent la quasi-totalité du pôle Banque de financement et d'investissement de Crédit Agricole S.A..

A noter que les activités en cours d'arrêt sont désormais incluses dans les métiers de la Banque de marché et d'investissement et de la Banque de financement, et l'activité SFS<sup>(1)</sup> (*Structured and Financial Solutions*) a été transférée de la Banque de financement à la Banque de marché et d'investissement.

- La Gestion de fortune, domaine dans lequel Crédit Agricole CIB est également présent au travers de ses implantations en France, en Belgique, en Suisse, au Luxembourg, à Monaco, en Espagne et au Brésil et plus récemment en Asie avec l'acquisition en 2017 des activités de Gestion de fortune du CIC à Singapour et à Hong Kong ;
- les Activités hors métiers reprennent les impacts relatifs au spread émetteur.

### 5.1 Information sectorielle par secteur opérationnel

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché.

Les actifs sectoriels sont déterminés à partir des éléments comptables composant le bilan de chaque secteur opérationnel.

En millions d'euros	31.12.2018					
	Banque de financement	Banque de marché et d'investissement	BFI total	Gestion de fortune	Activités hors métiers	CACIB
<b>Produit net bancaire</b>	2 510	1 944	4 454	822		5 276
<b>Charges d'exploitation</b>	(994)	(1 616)	(2 610)	(711)		(3 321)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	1 516	328	1 844	111		1 955
Coût du risque	82	(22)	60	(5)		55
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence						
Gains ou pertes nets sur autres actifs						
Variations de valeur des écarts d'acquisition						
<b>Résultat avant impôt</b>	1 598	306	1 904	106		2 010
Impôts sur les bénéfices	(421)	(79)	(500)	(29)	4	(525)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées						
<b>Résultat net</b>	1 177	227	1 404	77	4	1 485
Participations ne donnant pas le contrôle	(2)		(2)	8		6
<b>Résultat net part du groupe</b>	1 179	227	1 406	69	4	1 479

Compte tenu de la norme IFRS 9, le spread émetteur Crédit Agricole CIB est classé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 en Capitaux propres dans les «Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables».

En millions d'euros	31.12.2018					
	Banque de financement	Banque de marché et d'investissement	BFI total	Gestion de fortune	Activités hors métiers	CACIB
<b>Actifs sectoriels</b>						
dont parts dans les entreprises mises en équivalence						
dont écarts d'acquisition			484	541		1 025
<b>Total actif</b>			493 734	17 968		511 702

(1) Structured Financial Solutions : financement d'opérations complexes pour de grands corporates



## CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2018

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 5 : INFORMATIONS SECTORIELLES

31.12.2017						
<i>En millions d'euros</i>	Banque de financement	Banque de marché et d'investissement	BFI total	Gestion de fortune	Activités hors métiers	CACIB
<b>Produit net bancaire</b>	<b>2 252</b>	<b>2 202</b>	<b>4 454</b>	<b>765</b>	<b>(220)</b>	<b>4 999</b>
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>(945)</b>	<b>(1 615)</b>	<b>(2 560)</b>	<b>(625)</b>		<b>(3 185)</b>
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>1 307</b>	<b>587</b>	<b>1 894</b>	<b>140</b>	<b>(220)</b>	<b>1 814</b>
Coût du risque	(260)	(59)	(319)	(11)		(330)
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence	277		277			277
Gains ou pertes nets sur autres actifs	12		12	6		18
Variations de valeur des écarts d'acquisition						
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>1 336</b>	<b>528</b>	<b>1 864</b>	<b>135</b>	<b>(220)</b>	<b>1 779</b>
Impôts sur les bénéfices	(506)	(154)	(660)	(15)	61	(614)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées						
<b>Résultat net</b>	<b>830</b>	<b>374</b>	<b>1 204</b>	<b>120</b>	<b>(159)</b>	<b>1 165</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	(1)	(1)	(2)	11		9
<b>Résultat net part du groupe</b>	<b>831</b>	<b>375</b>	<b>1 206</b>	<b>109</b>	<b>(159)</b>	<b>1 156</b>

31.12.2017						
<i>En millions d'euros</i>	Banque de financement	Banque de marché et d'investissement	BFI total	Gestion de fortune	Activités hors métiers	CACIB
<b>Actifs sectoriels</b>						
dont parts dans les entreprises mises en équivalence			277			277
dont écarts d'acquisition			484	503		987
<b>Total actif</b>			<b>458 845</b>	<b>29 741</b>		<b>488 586</b>

### 5.2 Information sectorielle par zone géographique

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2018				31.12.2017			
	Résultat net part Groupe	dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition	Résultat net part Groupe	dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition
France (y compris DOM-TOM)	485	2 126	341 160	474	255	1 786	338 946	474
Autres pays de l'Union européenne	176	1 046	26 472	137	29	1 000	23 288	115
Autres pays d'Europe	53	406	14 675	402	72	454	13 315	386
Amérique du Nord	447	806	55 933		324	891	50 868	
Amériques centrale et du Sud	20	47	986	2	8	63	987	2
Afrique et Moyen-Orient	33	63	2 801		219	76	2 376	
Asie et Océanie (hors Japon)	164	566	25 189	10	136	506	26 955	10
Japon	101	216	44 486		113	223	31 851	
<b>Total</b>	<b>1 479</b>	<b>5 276</b>	<b>511 702</b>	<b>1 025</b>	<b>1 156</b>	<b>4 999</b>	<b>488 586</b>	<b>987</b>



## NOTE 6 : NOTES RELATIVES AU BILAN

### 6.1 Caisse, banques centrales

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2018		31.12.2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisses	11		13	
Banques centrales	46 527	877	32 591	1 585
<b>Valeur au bilan</b>	<b>46 538</b>	<b>877</b>	<b>32 604</b>	<b>1 585</b>

### 6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

#### ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2018
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	240 560
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	214
Instruments de capitaux propres	100
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	114
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	
<b>Valeur au bilan</b>	<b>240 774</b>
Dont Titres prêtés	2 852

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2017
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	236 858
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	143
<b>Valeur au bilan</b>	<b>237 001</b>
Dont titres prêtés	884

#### ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2018
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>2 777</b>
Actions et autres titres à revenu variable	2 777
<b>Titres de dettes</b>	<b>19 447</b>
Effets publics et valeurs assimilées	14 116
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 326
OPCVM	5
<b>Prêts et créances</b>	<b>110 184</b>
Créances sur les établissements de crédit	191
Créances sur la clientèle	1 374
Titres reçus en pension livrée	108 619
Valeurs reçues en pension	
<b>Instruments dérivés</b>	<b>108 152</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>240 560</b>



<i>En millions d'euros</i>	<b>31.12.2017</b>
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>3 485</b>
Actions et autres titres à revenu variable	3 485
<b>Titres de dettes</b>	<b>17 271</b>
Effets publics et valeurs assimilées	12 653
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 618
<b>Prêts et avances</b>	<b>95 155</b>
Créances sur la clientèle	1 600
Titres reçus en pension livrée	93 555
<b>Instruments dérivés</b>	<b>120 947</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>236 858</b>

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

### INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

<i>En millions d'euros</i>	<b>31.12.2018</b>
Actions et autres titres à revenu variable	31
Titres de participation non consolidés	69
<b>Total instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</b>	<b>100</b>

### INSTRUMENTS DE DETTES NE REMPLISSANT PAS LES CRITÈRES SPPI

<i>En millions d'euros</i>	<b>31.12.2018</b>
<b>Titres de dettes</b>	<b>38</b>
Effets publics et valeurs assimilées	
Obligations et autres titres à revenu fixe	30
OPCVM	8
<b>Prêts et créances</b>	<b>76</b>
Créances sur les établissements de crédit	
Créances sur la clientèle	76
Titres reçus en pension livrée	
Valeurs reçues en pension	
<b>Total instruments de dettes ne remplissant pas les critères sppi à la juste valeur par résultat</b>	<b>114</b>

### ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

<i>En millions d'euros</i>	<b>31.12.2017</b>
<b>Instruments de capitaux propres</b>	
Actions et autres titres à revenu variable	
<b>Titres de dettes</b>	<b>141</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	141
<b>Prêts et avances</b>	<b>2</b>
Créances sur les établissements de crédit	2
<b>Valeur au bilan</b>	<b>143</b>



## CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2018

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 6 : NOTES RELATIVES AU BILAN

### PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2018	31.12.2017
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	208 156	212 681
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	26 724	24 490
<b>Valeur au bilan</b>	<b>234 880</b>	<b>237 171</b>

### PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2018	31.12.2017
Titres vendus à découvert	25 433	22 598
Titres donnés en pension livrée	75 945	67 355
Dettes représentées par un titre		2
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	106 778	122 726
<b>Valeur au bilan</b>	<b>208 156</b>	<b>212 681</b>

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

### PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

#### ♦ Passifs financiers dont les variations du spread émetteur sont comptabilisés en capitaux propres non recyclables

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2018				
	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre	Montant réalisé lors de la décomptabilisation <sup>(1)</sup>
Dépôts et passifs subordonnés					
Titres de dettes	26 724	138	138	(350)	(18)
Autres passifs financiers					
<b>Total</b>	<b>26 724</b>	<b>138</b>	<b>138</b>	<b>(350)</b>	<b>(18)</b>

(1) Le montant réalisé lors de la décomptabilisation est transféré en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2017	
	Juste valeur au bilan	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance
Titres de dette	24 490	505
<b>Total</b>	<b>24 490</b>	<b>505</b>

En application de la norme IFRS9, Crédit Agricole CIB calcule les variations de juste valeur imputables aux variations du risque de crédit propre en utilisant une méthodologie permettant de les isoler des variations de valeur attribuables à des variations des conditions de marché.

#### BASE DE CALCUL DU RISQUE DE CRÉDIT PROPRE

La source prise en compte pour le calcul du risque de crédit propre peut varier d'un émetteur à l'autre. Au sein de Crédit Agricole CIB, il est matérialisé par la variation de son coût de refinancement sur le marché en fonction du type d'émission.

#### CALCUL DU RÉSULTAT LATENT INDUIT PAR LE RISQUE DE CRÉDIT PROPRE (ENREGISTRÉ EN CAPITAUX PROPRES)

L'approche privilégiée par Crédit Agricole CIB est celle se basant sur la composante liquidité des émissions. En effet, l'ensemble des émissions est répliqué par un ensemble de prêts/emprunts vanille. Les variations de juste valeur imputables aux variations du risque de crédit propre de l'ensemble des émissions correspondent donc à celles des prêts-emprunts. Elles sont égales à la variation de juste valeur du portefeuille de prêts/emprunts générée par la variation du coût de refinancement.





**CALCUL DU RÉSULTAT RÉALISÉ INDUIT PAR LE RISQUE DE CRÉDIT PROPRE (ENREGISTRÉ EN RÉSERVES CONSOLIDÉES)**

Le choix de Crédit Agricole CIB est de transférer la variation de juste valeur imputable aux variations du risque de crédit propre lors du dénouement en réserves consolidées. Ainsi lorsqu'un

remboursement anticipé total ou partiel intervient, un calcul basé sur les sensibilités est effectué. Il consiste à mesurer la variation de juste valeur imputable aux variations du risque de crédit propre d'une émission donnée comme étant la somme des sensibilités au spread de crédit multipliée par la variation de ce spread entre la date d'émission et celle du remboursement.

**6.3 Instruments dérivés de couverture**

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 « Comptabilité de couverture ».

**6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres**

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	9 700	52	(22)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 662	160	(102)
<b>Total</b>	<b>11 362</b>	<b>212</b>	<b>(124)</b>

**INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES**

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	1 576	11	
Obligations et autres titres à revenu fixe	8 124	41	(22)
<b>Total des titres de dettes</b>	<b>9 700</b>	<b>52</b>	<b>(22)</b>
<b>Total des prêts et créances</b>			
<b>Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>	<b>9 700</b>	<b>52</b>	<b>(22)</b>
Impôts		(10)	1
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôt)</b>		<b>42</b>	<b>(21)</b>

**INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES**

- **Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables**

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2018			
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Gains/pertes latents sur la période
Actions et autres titres à revenu variable	38	31	(14)	(4)
Titres de participation non consolidés	1 624	129	(88)	174
<b>Total instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</b>	<b>1 662</b>	<b>160</b>	<b>(102)</b>	<b>170</b>
Impôts		(66)	9	(56)
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)</b>		<b>94</b>	<b>(93)</b>	<b>114</b>

## CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2018

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 6 : NOTES RELATIVES AU BILAN

### INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES AYANT ÉTÉ DÉCOMPTABILISÉS AU COURS DE LA PÉRIODE

En millions d'euros	31.12.2018		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés <sup>(1)</sup>	Pertes cumulées réalisées <sup>(1)</sup>
Actions et autres titres à revenu variable	20	5	(5)
Titres de participation non consolidés	27	1	(73)
<b>Total Placements dans des instruments de capitaux propres</b>	<b>47</b>	<b>6</b>	<b>(78)</b>
Impôts			<b>12</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt) <sup>(1)</sup></b>		<b>6</b>	<b>(66)</b>

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

### ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE AU 31 DÉCEMBRE 2017

En millions d'euros	31.12.2017		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	8 143	34	4
Obligations et autres titres à revenu fixe	17 610	81	23
Actions et autres titres à revenu variable	98	26	
Titres de participation non consolidés	1 453	78	142
Créances disponibles à la vente			
<b>Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente <sup>(1)</sup></b>	<b>27 304</b>	<b>219</b>	<b>169</b>
Impôts		(41)	(6)
<b>Gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)</b>		<b>178</b>	<b>163</b>

(1) Dont AFS à revenu fixe dépréciés = 53 millions d'euros

AFS à revenu variable dépréciés = 237 millions d'euros

Aucune garantie reçue sur encours dépréciés

Aucun impayé significatif < 90 jours

243 millions d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres de créances au 31 décembre 2017.



**6.5 Actifs financiers au coût amorti**

<i>En millions d'euros</i>	<b>31.12.2018</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	19 172
Prêts et créances sur la clientèle	134 302
Titres de dettes	27 897
<b>Valeur au bilan</b>	<b>181 371</b>

**PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT**

<i>En millions d'euros</i>	<b>31.12.2018</b>
<b>Établissements de crédit</b>	
Comptes et prêts	18 583
dont comptes ordinaires débiteurs non douteux <sup>(1)</sup>	3 077
dont comptes et prêts au jour le jour non douteux <sup>(1)</sup>	426
Valeurs reçues en pension	
Titres reçus en pension livrée	969
Prêts subordonnés	
Autres prêts et créances	16
<b>Valeur brute</b>	<b>19 568</b>
Dépréciations	(396)
<b>Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit</b>	<b>19 172</b>
<b>Total prêts et créances internes au Crédit Agricole</b>	
<b>Valeur au bilan</b>	<b>19 172</b>

*(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique « Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit » du Tableau des flux de trésorerie.*

<i>En millions d'euros</i>	<b>31.12.2017</b>
<b>Établissements de crédit</b>	
<b>Titres de dettes</b>	
Titres non cotés sur un marché actif	
<b>Prêts et avances</b>	<b>26 652</b>
Comptes et prêts	25 926
Dont comptes ordinaires débiteurs sains	2 844
Dont comptes et prêts au jour le jour sains	2 605
Titres reçus en pension livrée	725
Prêts subordonnés	1
<b>Valeur brute</b>	<b>26 652</b>
Dépréciations	(383)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>26 269</b>



## CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2018

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 6 : NOTES RELATIVES AU BILAN

### PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

<i>En millions d'euros</i>	<b>31.12.2018</b>
<b>Opérations avec la clientèle</b>	
Créances commerciales	21 761
Autres concours à la clientèle	109 730
Valeurs reçues en pension	
Titres reçus en pension livrée	336
Prêts subordonnés	100
Créances nées d'opérations d'assurance directe	
Créances nées d'opérations de réassurance	
Avances en comptes courants d'associés	137
Comptes ordinaires débiteurs	4 571
<b>Valeur brute</b>	<b>136 635</b>
Dépréciations	(2 333)
<b>Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle</b>	<b>134 302</b>
<b>Opérations de location-financement</b>	
Location-financement immobilier	
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	
<b>Valeur brute</b>	
Dépréciations	
<b>Valeur nette des opérations de location-financement</b>	
<b>Valeur au bilan</b>	<b>134 302</b>
<i>En millions d'euros</i>	<b>31.12.2017</b>
<b>Opérations avec la clientèle</b>	
<b>Titres de dettes</b>	<b>14 723</b>
Titres non cotés sur un marché actif	14 723
<b>Prêts et avances</b>	<b>123 392</b>
Créances commerciales	16 865
Autres concours à la clientèle	100 645
Titres reçus en pension livrée	937
Prêts subordonnés	100
Avances en comptes courants d'associés	115
Comptes ordinaires débiteurs	4 730
<b>Valeur brute</b>	<b>138 115</b>
Dépréciations	(3 076)
<b>Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle</b>	<b>135 039</b>
<b>Opérations de location-financement</b>	
Location-financement immobilier	
<b>Valeur brute</b>	
<b>Valeur nette des opérations de location-financement</b>	
<b>Valeur au bilan</b>	<b>135 039</b>



## TITRES DE DETTES

En millions d'euros	31.12.2018
Effets publics et valeurs assimilées	7 285
Obligations et autres titres à revenu fixe	20 629
<b>Total</b>	<b>27 914</b>
Dépréciations	(17)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>27 897</b>

### 6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

## ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS INTÉGRALEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2018

	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs et passifs associés
	Actifs transférés					Passifs associés					
	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres	Juste valeur <sup>(1)</sup>	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres	Juste valeur <sup>(1)</sup>	
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>10 488</b>		<b>10 488</b>		<b>10 488</b>	<b>10 137</b>		<b>10 137</b>		<b>10 137</b>	<b>350</b>
Instruments de capitaux propres	1 665		1 665		1 665	1 609		1 609		1 609	55
Titres de dettes	8 823		8 823		8 823	8 528		8 528		8 528	295
Prêts et créances											
<b>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>											
Instruments de capitaux propres											
Titres de dettes											
Prêts et créances											
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>1 350</b>		<b>1 350</b>		<b>1 350</b>	<b>1 279</b>		<b>1 279</b>		<b>1 279</b>	<b>71</b>
Instruments de capitaux propres											
Titres de dettes	1 350		1 350		1 350	1 279		1 279		1 279	71
Prêts et créances											
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>626</b>		<b>626</b>		<b>626</b>	<b>605</b>		<b>605</b>		<b>605</b>	<b>21</b>
Titres de dettes	626		626		626	605		605		605	21
Prêts et créances											
<b>Total Actifs financiers</b>	<b>12 464</b>		<b>12 464</b>		<b>12 464</b>	<b>12 021</b>		<b>12 021</b>		<b>12 021</b>	<b>442</b>
<b>Opérations de location-financement</b>											
<b>Total actifs transférés</b>	<b>12 464</b>		<b>12 464</b>		<b>12 464</b>	<b>12 021</b>		<b>12 021</b>		<b>12 021</b>	<b>442</b>

(1) Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (IFRS 7.42D.(d)).

## CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2018

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 6 : NOTES RELATIVES AU BILAN

### ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS INTÉGRALEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2017

	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité									
	Actifs transférés					Passifs associés				
	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres	Juste valeur <sup>(1)</sup>	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres	Juste valeur <sup>(1)</sup>
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>13 318</b>		<b>13 318</b>		<b>13 318</b>	<b>12 866</b>		<b>12 866</b>		<b>12 866</b>
Instruments de capitaux propres	177		177		177	177		177		177
Titres de dettes	13 141		13 141		13 141	12 689		12 689		12 689
Prêts et créances										
<b>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>										
Instruments de capitaux propres										
Titres de dettes										
Prêts et créances										
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>2 065</b>		<b>2 065</b>		<b>2 065</b>	<b>1 956</b>		<b>1 956</b>		<b>1 956</b>
Instruments de capitaux propres										
Titres de dettes	2 065		2 065		2 065	1 956		1 956		1 956
Prêts et créances										
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>										
Titres de dettes										
Prêts et créances										
<b>Total Actifs financiers</b>										
<b>Opérations de location-financement</b>										
<b>Total actifs transférés</b>	<b>15 383</b>		<b>15 383</b>		<b>15 383</b>	<b>14 822</b>		<b>14 822</b>		<b>14 822</b>

(1) Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (IFRS 7.42D.(d)).



### 6.7 Exposition au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de Crédit Agricole CIB au risque souverain sont les suivantes :

### ACTIVITÉ BANCAIRE

31.12.2018							
Expositions nettes de dépréciations							
En millions d'euros	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la Juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne							
Arabie Saoudite	8			880	888		888
Autriche				15	15		15
Belgique	50		74	184	308	(2)	306
Bésil	381			211	592		592
Chine	6			19	25		25
Espagne			332	52	384		383
États-Unis	1 577			1 610	3 187		3 187
Finlande							
France			899	1 860	2 759	(22)	2 737
Hong Kong	71			978	1 049		1 049
Irlande							
Italie	494				494		494
Japon	23			1 948	1 971		1 971
Luxembourg	5				5		5
Maroc	18				18		18
Pays-Bas							
Portugal							
Russie	1		6		7		7
Slovaquie	8		9		17		17
Suède				66	66		66
Syrie							
Turquie							
Ukraine							
Venezuela				59	59		59
Yémen							
<b>Total</b>	<b>2 642</b>		<b>1 320</b>	<b>7 882</b>	<b>11 844</b>	<b>(24)</b>	<b>11 819</b>

## CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2018

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 6 : NOTES RELATIVES AU BILAN

31.12.2017

### Expositions nettes de dépréciations

En millions d'euros	Dont portefeuille bancaire			Total activité banque brut de couvertures	Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs à la juste valeur par résultat	Prêts et créances			
Allemagne		8		8		8
Arabie Saoudite			542	542		542
Belgique		432		432		432
Brésil		7	38	45		45
Chine		65		65		65
Espagne		823		823		823
États-Unis				617		
France		2 378	1 435	3 813	(93)	3 720
Hong Kong		1 044		1 044		1 044
Italie			46	46		46
Japon		2 635	255	2 890		2 890
Portugal				8		
Russie		8		8		8
Venezuela			4	4		4
<b>Total</b>		<b>7 400</b>	<b>2 320</b>	<b>9 720</b>	<b>(93)</b>	<b>9 627</b>

### 6.8 Passifs financiers au coût amorti

En millions d'euros	31.12.2018
Dettes envers les établissements de crédit	47 302
Dettes envers la clientèle	123 510
Dettes représentées par un titre	51 541
<b>Valeur au bilan</b>	<b>222 353</b>

### DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

En millions d'euros	31.12.2018	31.12.2017
<b>Établissements de crédit</b>		
Comptes et emprunts	45 525	42 780
dont comptes ordinaires créditeurs <sup>(1)</sup>	6 255	3 142
dont comptes et emprunts au jour le jour <sup>(1)</sup>	747	1 215
Titres donnés en pension livrée	1 777	1 222
<b>Total</b>	<b>47 302</b>	<b>44 002</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>47 302</b>	<b>44 002</b>

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique « Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit » du tableau des flux de trésorerie.

### DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

En millions d'euros	31.12.2018	31.12.2017
Comptes ordinaires créditeurs	45 971	40 114
Comptes d'épargne à régime spécial	151	150
Autres dettes envers la clientèle	76 849	65 335
Titres donnés en pension livrée	539	1 361
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
<b>Valeur au bilan</b>	<b>123 510</b>	<b>106 960</b>





## DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2018	31.12.2017
Bons de caisse		
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables	49 280	46 738
Emprunts obligataires	2 261	1 239
Autres dettes représentées par un titre		
<b>Valeur au bilan</b>	<b>51 541</b>	<b>47 977</b>

## 6.9 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

### COMPENSATION – ACTIFS FINANCIERS

31.12.2018						
Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires						
<i>En millions d'euros</i>	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	167 820	57 540	110 280	82 881	13 399	14 001
Prises en pension de titres	162 157	53 233	109 924	7 038	98 797	4 088
<b>Total des actifs financiers soumis à compensation</b>	<b>329 977</b>	<b>109 773</b>	<b>220 204</b>	<b>89 919</b>	<b>112 196</b>	<b>18 089</b>

31.12.2017						
Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires						
<i>En millions d'euros</i>	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	198 318	75 436	122 882	100 433	8 470	13 979
Prises en pension de titres	124 864	29 647	95 217	12 096	82 542	579
<b>Total des actifs financiers soumis à compensation</b>	<b>323 182</b>	<b>105 083</b>	<b>218 099</b>	<b>112 529</b>	<b>91 012</b>	<b>14 558</b>

## CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2018

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 6 : NOTES RELATIVES AU BILAN

### COMPENSATION – PASSIFS FINANCIERS

31.12.2018						
Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires						
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
<i>En millions d'euros</i>						
Dérivés	166 420	57 540	108 880	82 881	24 052	1 947
Mises en pension de titres	130 506	52 233	78 273	7 038	66 398	4 836
<b>Total des passifs financiers soumis à compensation</b>	<b>296 926</b>	<b>109 773</b>	<b>187 153</b>	<b>89 919</b>	<b>90 450</b>	<b>6 783</b>

31.12.2017						
Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires						
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
<i>En millions d'euros</i>						
Dérivés	200 127	75 436	124 692	100 433	13 948	10 311
Mises en pension de titres	99 586	29 647	69 938	12 096	55 059	2 784
<b>Total des passifs financiers soumis à compensation</b>	<b>299 713</b>	<b>105 083</b>	<b>194 630</b>	<b>112 529</b>	<b>69 007</b>	<b>13 095</b>

#### 6.10 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2018	31.12.2017
Impôts courants	546	490
Impôts différés	599	614
<b>Total actifs d'impôts courants et différés</b>	<b>1 145</b>	<b>1 104</b>
Impôts courants	461	261
Impôts différés	1 498	1 327
<b>Total passifs d'impôts courants et différés</b>	<b>1 959</b>	<b>1 588</b>

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2018	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
<b>Décalages temporaires comptables-fiscaux</b>	<b>464</b>	<b>1 234</b>
Charges à payer non déductibles	145	
Provisions pour risques et charges non déductibles	260	
Autres différences temporaires <sup>(1)</sup>	59	1 234
<b>Impôts différés sur réserves latentes</b>	<b>94</b>	<b>138</b>
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	12	79
Couverture de flux de trésorerie	1	83
Gains et pertes sur écarts actuariels	40	(24)
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	41	
<b>Impôts différés sur résultat</b>	<b>40</b>	<b>126</b>
<b>Total impôts différés</b>	<b>598</b>	<b>1 498</b>

(1) La part d'impôts différés relative aux déficits reportables est de 30 millions d'euros pour 2018 contre 43 millions d'euros en 2017.



En millions d'euros	31.12.2017	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
<b>Décalages temporaires comptables-fiscaux</b>	<b>474</b>	<b>1 209</b>
Charges à payer non déductibles	129	
Provisions pour risques et charges non déductibles	206	
Autres différences temporaires <sup>(1)</sup>	139	1 209
<b>Impôts différés sur réserves latentes</b>	<b>57</b>	<b>131</b>
Actifs disponibles à la vente		39
Couvertures de Flux de Trésorerie	1	125
Gains et pertes sur écarts actuariels	56	(33)
Impôts différés sur résultat	140	44
<b>Effets des compensations</b>	<b>(57)</b>	<b>(57)</b>
<b>Total Impôts différés</b>	<b>614</b>	<b>1 327</b>

(1) La part d'impôts différés actif relative aux déficits reportables est de 43 millions d'euros pour 2017 contre 50 millions d'euros en 2016.

Les impôts différés sont nettés au bilan par palier d'intégration fiscale.

Afin de déterminer le niveau d'impôt différé actif devant être comptabilisé, Crédit Agricole CIB prend en compte pour chaque entité ou groupe fiscal concerné le régime fiscal applicable et les projections de résultat établies lors du processus budgétaire.

### 6.11 Comptes de régularisation actif, passif et divers

#### COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

En millions d'euros	31.12.2018	31.12.2017
<b>Autres actifs</b>	<b>25 050</b>	<b>23 491</b>
Comptes de stocks et emplois divers	98	95
Débiteurs divers	23 604	21 986
Comptes de règlements	1 348	1 410
Autres actifs d'assurance		
Part des réassureurs dans les provisions techniques		
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>2 812</b>	<b>3 096</b>
Comptes d'encaissement et de transfert	1 856	2 190
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	316	207
Produits à recevoir	371	303
Charges constatées d'avance	120	70
Autres comptes de régularisation	149	326
<b>Valeur au bilan</b>	<b>27 862</b>	<b>26 587</b>

#### COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

En millions d'euros	31.12.2018	31.12.2017
<b>Autres passifs</b>	<b>18 019</b>	<b>17 369</b>
Comptes de règlements	1 287	1 387
Créditeurs divers	16 732	15 982
Versement restant à effectuer sur titres		
Autres passifs d'assurance		
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>5 468</b>	<b>5 265</b>
Comptes d'encaissement et de transfert	2 185	2 850
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	759	93
Produits constatés d'avance	312	280
Charges à payer	2 076	1 957
Autres comptes de régularisation	136	85
<b>Valeur au bilan</b>	<b>23 487</b>	<b>22 634</b>

## CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2018

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 6 : NOTES RELATIVES AU BILAN

### 6.12 Co-entreprises et entreprises associées

La valeur boursière figurant sur le tableau ci-dessus correspond à la cotation des titres sur le marché au 31 décembre 2018. Cette valeur peut ne pas être représentative de la valeur de réalisation car la valeur d'utilité des entreprises mises en équivalence peut être différente de la valeur de mise en équivalence déterminée en conformité avec IAS 28. Les participations dans les entreprises mises en équivalence pour lesquelles un indice objectif de perte de valeur a été identifié, font l'objet de tests de dépréciation selon la même méthodologie que celle retenue pour les écarts d'acquisition, c'est-à-dire en exploitant les estimations de flux futurs attendus des sociétés concernées et en utilisant les paramètres de valorisations décrits dans la note 6.14 « Écarts d'acquisition ».

### INFORMATIONS FINANCIÈRES DES CO-ENTREPRISES ET DES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Au 31 décembre 2018,

- la valeur de mise en équivalence des co-entreprises est nulle car dépréciée à 100 % (même situation au 31 décembre 2017),
- la valeur de mise en équivalence des entreprises associées est nulle suite à la cession partielle des titres BSF. Cette entité a été déconsolidée en conséquence de la perte d'influence notable suite à la cession de 16,2 %, le 20 septembre 2017, des titres détenus par Crédit Agricole CIB,
- Crédit Agricole CIB détient des intérêts dans 2 co-entreprises. Les co-entreprises et les entreprises associées significatives sont présentées dans le tableau de la note 6.12.1. Il s'agit des principales co-entreprises et entreprises associées qui composent la « valeur de mise en équivalence au bilan ».

#### 6.12.1 CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES : INFORMATIONS

31.12.2018							
En millions d'euros	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du groupe	Quote part de résultat net	Quote part de capitaux propres <sup>(1)</sup>	Écarts d'acquisition
<b>Co-entreprises</b>							
Elipso	50,00 %					(49)	
UBAF	47,01 %					154	
<b>Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (co-entreprises)</b>						<b>105</b>	
<b>Entreprises associées</b>							
<b>Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (Entreprises associées)</b>							
<b>Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence</b>						<b>105</b>	

(1) Capitaux propres part du groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associées lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associée est un sous-groupe.

31.12.2017						
En millions d'euros	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du groupe	Quote part de résultat net	Quote part de capitaux propres <sup>(1)</sup>
<b>Co-entreprises</b>						
Elipso	50,00 %					(49)
UBAF	47,01 %					2
<b>Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (co-entreprises)</b>						<b>2</b>
<b>Entreprises associées <sup>(2)</sup></b>						
BSF	14,90 %			92	173	
<b>Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (Entreprises associées)</b>				<b>92</b>	<b>173</b>	
<b>Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence</b>					<b>175</b>	<b>104</b>

(1) Capitaux propres part du groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associées lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associées est un sous-groupe.

(2) Entreprises associées - la contribution de la BSF au résultat des MEE s'étale du 01.01.17 au 20.09.17, date de déconsolidation suite à la cession d'une partie de la participation.



### 6.12.2 CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES : INFORMATIONS DÉTAILLÉES

Les informations financières résumées des co-entreprises et des entreprises associées significatives de Crédit Agricole CIB sont présentées ci-après :

En millions d'euros	31.12.2018			
	PNB	Résultat net	Total Actif	Total capitaux propres
<b>Co-entreprises</b>				
Elipso		(1)	58	(99)
UBAF	43	3	1 962	329
<b>Total</b>	<b>43</b>	<b>2</b>	<b>2 020</b>	<b>230</b>

En millions d'euros	31.12.2017			
	PNB	Résultat net	Total Actif	Total capitaux propres
<b>Co-entreprises</b>				
Elipso	(44)	(44)	74	(98)
UBAF	53	(6)	1 695	326
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>(50)</b>	<b>1 769</b>	<b>228</b>

### RESTRICTIONS SIGNIFICATIVES SUR LES CO-ENTREPRISES ET LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Crédit Agricole CIB est soumis aux restrictions suivantes :

#### ♦ Contraintes réglementaires

Les filiales de Crédit Agricole CIB sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs à Crédit Agricole CIB.

#### ♦ Contraintes légales

Les filiales du groupe Crédit Agricole CIB sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant.

### 6.13 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

En millions d'euros	31.12.2017	01.01.2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écart de conversion	Autres mouvements	31.12.2018
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>								
Valeur brute	1 130	1 130	5	53	(33)	24		1 179
Amortissements et dépréciations <sup>(1)</sup>	(791)	(791)	(6)	(45)	33	(14)	(1)	(824)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>339</b>	<b>339</b>		<b>8</b>		<b>11</b>	<b>(1)</b>	<b>356</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>								
Valeur brute	775	775		105	(1)	4		885
Amortissements et dépréciations	(542)	(542)		(42)	1	(1)		(584)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>233</b>	<b>233</b>		<b>64</b>		<b>3</b>		<b>301</b>

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

En millions d'euros	31.12.2016	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écart de conversion	Autres mouvements	31.12.2017
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>							
Valeur brute	1 154		48	(10)	(60)	(2)	1 130
Amortissements et dépréciations <sup>(1)</sup>	(789)		(46)	8	38	(2)	(791)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>365</b>		<b>2</b>	<b>(2)</b>	<b>(22)</b>	<b>(4)</b>	<b>339</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>							
Valeur brute	659		125	2	(11)		775
Amortissements et dépréciations	(502)		(45)		5		(542)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>157</b>		<b>80</b>	<b>2</b>	<b>(6)</b>		<b>233</b>

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

## CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2018

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 6 : NOTES RELATIVES AU BILAN

### 6.14 Écarts d'acquisition

En millions d'euros	31.12.2017	31.12.2017	01.01.2018	01.01.2018	Augmentations (acquisitions) <sup>(1)</sup>	Diminutions (Cessions)	Pertes de valeur de la période	Écart de conversion	Autres mouvements	31.12.2018	31.12.2018
	BRUT	NET	BRUT	NET						BRUT	NET
Banque de financement et d'investissement	654	484	654	484						654	484
Gestion de fortune	503	503	503	503	22				16	541	541
Autres activités											
<b>Total</b>	<b>1 157</b>	<b>987</b>	<b>1 157</b>	<b>987</b>	<b>22</b>				<b>16</b>	<b>1 195</b>	<b>1 025</b>

(1) L'augmentation de 22 millions d'euros est liée à l'acquisition de l'entité Banca Leonardo (cf. NOTE 2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période).

En millions d'euros	31.12.2017	31.12.2017	Augmentations (acquisitions) <sup>(1)</sup>	Diminutions (Cessions)	Pertes de valeur de la période	Écart de conversion	Autres mouvements	31.12.2017	31.12.2017
	BRUT	NET						BRUT	NET
Banque de financement et d'investissement	655	485				(1)		654	484
Gestion de fortune	538	538				(35)		503	503
Autres activités									
<b>Total</b>	<b>1 193</b>	<b>1 023</b>				<b>(36)</b>		<b>1 157</b>	<b>987</b>

Les écarts d'acquisition ont fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des UGT auxquelles ils sont rattachés. La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins de pilotage du Groupe.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- flux futurs estimés : données prévisionnelles établies à partir des budgets prévisionnels à quatre ans dans le cadre de l'actualisation du Plan à Moyen Terme.

Les projections des métiers ont été élaborées à partir du scénario économique d'octobre 2018, avec les hypothèses suivantes :

- une croissance solide et plus homogène en zone euro, mais avec toutefois la persistance de niveaux d'inflation modérés. Les taux longs des pays core remonteront de façon plus faible que prévu du fait d'une montée de l'aversion au risque, notamment du fait des inquiétudes autour des tensions commerciales et de la politique budgétaire italienne ;
- une croissance aux États-Unis qui reste à des niveaux élevés mais atteint un point d'inflexion autour de 2020, alors que l'inflation continue d'augmenter du fait des tensions commerciales et de la hausse des prix du pétrole ;
- une situation différenciée en ce qui concerne les pays émergents : poursuite du ralentissement en Chine, légère hausse de la croissance en Russie. Une forte reprise de la croissance est prévue au Brésil et la croissance de l'Inde devrait se stabiliser à des niveaux légèrement supérieurs aux niveaux actuels ;
- Fonds Propres alloués : 9,71 % des emplois pondérés pour les 2 UGT (en hausse de 21pb par rapport au 31 décembre 2017, du fait de la hausse des coussins contracycliques applicables dans certains pays) ;
- taux de croissance à l'infini : 2 %. Les taux de croissance à

l'infini au 31 décembre 2018 sont identiques à ceux utilisés au 31 décembre 2017 et reflètent les prévisions de croissance de Crédit Agricole CIB pour les 2 UGT ;

- taux d'actualisation : entre 8,70 % et 9,70 %. La détermination des taux d'actualisation au 31 décembre 2018 pour l'ensemble des UGT reflète la baisse durable des taux d'intérêt à long terme que l'on observe en Europe et plus particulièrement en France depuis maintenant plusieurs années, toutefois contrebalancée par une hausse de la prime de risque sur le secteur bancaire. Au global, les taux retenus sont en hausse par rapport à fin 2017, pour les 2 UGT (entre +13pb et +23pb), en cohérence avec les hypothèses de taux utilisées pour la construction des budgets et des projections des entités.

Les tests de sensibilité effectués sur les écarts d'acquisition - Part du Groupe conduiraient, dans les situations suivantes à identifier un besoin de dépréciation uniquement sur la Banque de Financement et d'Investissement :

- une variation de +50 points de base du taux d'allocation de fonds propres à l'UGT conduirait à une dépréciation de l'ordre de 220 millions d'euros des écarts d'acquisition sur l'UGT Banque de Financement et d'Investissement ;
- une variation de +50 points de base du taux d'actualisation conduirait à une dépréciation totale des écarts d'acquisition sur l'UGT Banque de Financement et d'Investissement ;
- une variation de +100 points de base du coefficient d'exploitation en année terminale conduirait à une dépréciation de l'ordre de 130 millions d'euros des écarts d'acquisition sur l'UGT Banque de Financement et d'Investissement ;
- une variation de +10 points de base du coût du risque en année terminale conduirait à une dépréciation totale des écarts d'acquisition sur l'UGT Banque de Financement et d'Investissement.



6.15 Provisions

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2017	01.01.2018	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écart de conversion	Autres mouvements	31.12.2018
Risques sur les produits épargne-logement									
Risques d'exécution des engagements par signature	221	527		464	(43)	(584)	8		372
Risques opérationnels	1	1		4					5
Engagements sociaux (retraites) et assimilés	554	554	(1)	35	(64)	(6)	10	(28)	500
Litiges divers	607	607	5	125	(39)	(37)	5	55	721
Participations	2	2						(1)	1
Restructurations	1	1							1
Autres risques	48	48	2	41	(5)	(8)		1	79
<b>Total</b>	<b>1 434</b>	<b>1 740</b>	<b>6</b>	<b>669</b>	<b>(151)</b>	<b>(635)</b>	<b>23</b>	<b>27</b>	<b>1 679</b>

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2016	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écart de conversion	Autres mouvements	31.12.2017
Risques sur les produits épargne-logement								
Risques d'exécution des engagements par signature	46		200	(3)	(13)	(9)		221
Risques opérationnels			1					1
Engagements sociaux (retraites) et assimilés	669		38	(66)	(20)	(24)	(43)	554
Litiges divers	576		288	(97)	(157)	(3)		607
Participations	1		1					2
Restructurations	2			(1)				1
Autres risques	77		13	(34)	(7)	(1)		48
<b>Total</b>	<b>1 371</b>		<b>541</b>	<b>(201)</b>	<b>(197)</b>	<b>(37)</b>	<b>(43)</b>	<b>1 434</b>

CONTRÔLES FISCAUX

♦ Contrôle fiscal Crédit Agricole CIB Paris

Crédit Agricole CIB, à l'issue d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2013, 2014 et 2015, a fait l'objet de redressements dans le cadre d'une proposition de rectification reçue fin décembre 2018. Crédit Agricole CIB conteste de façon motivée les points rectifiés. Une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

♦ Contrôle fiscal Merisma

Merisma, filiale de Crédit Agricole CIB, société fiscalement intégrée au groupe Crédit Agricole S.A. a fait l'objet de redressements fiscaux portant sur les exercices 2006 à 2010, assortis de majorations pour abus de droit.

Quoique toujours contestés, les redressements sont provisionnés.

♦ Contrôle fiscal Crédit Agricole CIB Milan en matière de prix de transfert

Crédit Agricole CIB Milan a, suite à contrôles fiscaux, reçu des propositions de rectification sur les exercices 2005 à 2013 émises par les autorités fiscales italiennes en matière de prix de transfert. Crédit Agricole CIB a contesté de façon motivée les points redressés. Parallèlement, le processus de saisine des autorités compétentes franco-italiennes est en cours concernant l'ensemble des exercices. Une provision a été comptabilisée à hauteur du risque estimé.

♦ Garantie de passif CLSA

Le groupe Crédit Agricole a cédé en 2013 les entités CLSA au groupe chinois CITICS.

A la suite de redressements fiscaux intervenus sur certaines des entités CLSA en Inde et aux Philippines, CITICS a mis en œuvre la garantie de passif à l'encontre du groupe Crédit Agricole. Les points rectifiés sont contestés de façon motivée. Une provision a été comptabilisée à hauteur du risque estimé.

ENQUÊTES ET DEMANDES D'INFORMATIONS DE NATURE RÉGLEMENTAIRE

Les principaux dossiers en lien avec des enquêtes et demandes d'informations de nature réglementaire sont :

♦ Office of Foreign Assets Control (OFAC)

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) et sa maison-mère Crédit Agricole S.A. ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008.

Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'État de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars US (soit 692,7 millions d'euros). Le paiement de cette pénalité est venu s'imputer sur les provisions déjà constituées et n'a donc pas affecté les comptes du second semestre 2015.



Les accords avec le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale américaine (Fed) et le Département des services financiers de l'État de New York (NYDFS) ont été conclus avec Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB. L'accord avec le bureau de l'OFAC du Département du Trésor (OFAC) a été conclu avec Crédit Agricole CIB qui a également signé des accords de suspension des poursuites pénales (*Deferred Prosecution Agreements*) avec l'US Attorney Office du District de Columbia (USAO) et le District Attorney de New York (DANY), pour une durée de trois ans. Le 19 octobre 2018, les deux accords de suspension des poursuites avec l'USAO et le DANY ont pris fin au terme de la période de trois ans, Crédit Agricole CIB ayant satisfait à l'ensemble des obligations qui lui étaient fixées.

Le Crédit Agricole poursuit le renforcement de ses procédures internes et de ses programmes de conformité à la réglementation sur les sanctions internationales et continuera de coopérer pleinement avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York, comme avec la Banque centrale européenne, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'ensemble de ses régulateurs à travers son réseau mondial.

Conformément aux accords passés avec le NYDFS et la Réserve fédérale américaine, le programme de conformité de Crédit Agricole est soumis à des revues régulières afin d'évaluer son efficacité. Ces revues comprennent une revue par un consultant indépendant nommé par le NYDFS pour une durée d'un an et des revues annuelles par un conseil indépendant agréé par la Réserve fédérale américaine.

### ♦ Euribor/Libor et autres indices

Crédit Agricole CIB ainsi que sa maison-mère Crédit Agricole S.A., en leur qualité de contributeurs à plusieurs taux interbancaires, ont reçu des demandes d'information provenant de différentes autorités dans le cadre d'enquêtes concernant d'une part la détermination du taux Libor (*London Interbank Offered Rates*) sur plusieurs devises, du taux Euribor (*Euro Interbank Offered Rate*) et de certains autres indices de marché, et d'autre part des opérations liées à ces taux et indices. Ces demandes couvrent plusieurs périodes s'échelonnant de 2005 à 2012.

Dans le cadre de leur coopération avec les autorités, Crédit Agricole CIB ainsi que sa maison-mère Crédit Agricole S.A., ont procédé à un travail d'investigation visant à rassembler les informations sollicitées par ces différentes autorités et en particulier les autorités américaines – DOJ (*Department of Justice*) et la CFTC (*Commodity Future Trading Commission*) – avec lesquelles elles sont en discussion. Il n'est pas possible de connaître l'issue de ces discussions, ni la date à laquelle elles se termineront.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB fait l'objet d'une enquête ouverte par l'Attorney General de l'État de Floride sur le Libor et l'Euribor. À la suite de son enquête et d'une procédure de transaction qui n'a pas abouti, la Commission européenne a fait parvenir le 21 mai 2014 à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB, une communication de griefs relative à des accords ou pratiques concertées ayant pour objet et/ou pour effet d'empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence des produits dérivés liés à l'Euribor.

Par une décision en date du 7 décembre 2016, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 114 654 000 euros pour leur participation à une entente concernant des produits dérivés de taux d'intérêt en euros. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB contestent cette décision et ont demandé l'annulation devant le Tribunal de l'Union européenne.

En outre, Crédit Agricole S.A. fait l'objet, à l'instar de plusieurs banques suisses et étrangères, d'une enquête de la COMCO, autorité suisse de la concurrence, concernant le marché des produits dérivés de taux d'intérêt dont l'Euribor. Par ailleurs, l'enquête ouverte au mois de septembre 2015 par l'autorité sud-coréenne de la concurrence (KFTC) visant Crédit Agricole CIB, et portant sur les indices Libor sur plusieurs devises, Euribor et Tibor, a fait l'objet d'une décision de classement par la KFTC au mois de juin 2016. L'enquête ouverte sur certains produits dérivés du marché des

changes (ABS-NDF) a été close par la KFTC, selon une décision notifiée à Crédit Agricole CIB le 20 décembre 2018.

S'agissant des deux actions de groupe (class actions) aux États-Unis dans lesquelles Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB sont nommés, depuis 2012 et 2013, avec d'autres institutions financières, tous deux comme défendeurs pour l'une (« Sullivan » pour l'Euribor) et seulement Crédit Agricole S.A. pour l'autre (« Lieberman » pour le Libor), l'action de groupe « Lieberman » est au stade préliminaire de l'examen de sa recevabilité ; la procédure est toujours suspendue devant la Cour fédérale de l'État de New York. Quant à l'action de groupe « Sullivan », Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont présenté une motion *to dismiss* visant à rejeter la demande des plaignants. La Cour fédérale de New-York, statuant en première instance, a fait droit à cette demande à l'égard de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB. Cette décision est susceptible d'appel.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, ainsi que d'autres banques sont également cités comme parties dans une nouvelle action de groupe (class action) aux États-Unis (« *Frontpoint* ») relative aux indices SIBOR (*Singapore Interbank Offered Rate*) et SOR (*Singapore Swap Offer Rate*). Après avoir accepté une première motion *to dismiss* présentée par Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, la cour fédérale de New York, statuant sur une nouvelle demande des plaignants, a écarté Crédit Agricole S.A. de l'action *Frontpoint*, au motif qu'elle n'avait pas contribué aux indices concernés. La cour a en revanche considéré, en tenant compte d'évolutions récentes de la jurisprudence, que sa compétence juridictionnelle pouvait s'appliquer à l'égard de Crédit Agricole CIB, comme à l'égard de l'ensemble des banques membres du panel de l'indice SIBOR. Les allégations contenues dans la plainte relative aux indices SIBOR/USD et SOR ont par ailleurs été écartées par la cour, ne demeure donc pris en compte que l'indice SIBOR/dollar singapourien. Le 26 décembre 2018, les plaignants ont déposé une nouvelle plainte visant à réintroduire dans le champ de l'action *Frontpoint* les manipulations alléguées des indices SIBOR et SOR ayant affecté les transactions en dollars américains. Crédit Agricole CIB, aux côtés des autres défendeurs, va s'opposer aux termes de cette nouvelle plainte et a par ailleurs déposé une nouvelle motion *to dismiss* pour contester la compétence juridictionnelle maintenue à son égard.

Ces actions de groupe sont des actions civiles par lesquelles les demandeurs, s'estimant victimes des modalités de fixation des indices Euribor, Libor, SIBOR et SOR, réclament la restitution de sommes qu'ils prétendent avoir été indûment perçues, des dommages-intérêts et le remboursement des frais et honoraires exposés.

### ♦ Banque Saudi Fransi

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) a reçu une demande d'arbitrage présentée par Banque Saudi Fransi (BSF) devant la Chambre de Commerce Internationale (CCI). Le litige porte sur l'exécution d'un contrat de services techniques entre BSF et Crédit Agricole CIB qui n'est plus en vigueur. Le 7 août 2018, BSF a quantifié sa réclamation à 1 012 millions SAR, soit la contre-valeur en euros d'environ 232 millions, et s'est réservé le droit de soumettre des réclamations supplémentaires. Crédit Agricole CIB conteste totalement les allégations et la réclamation de BSF.

### ♦ Bonds SSA

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu des demandes de renseignements de différents régulateurs, dans le cadre d'enquêtes relatives aux activités d'un certain nombre de banques intervenant sur le marché secondaire des obligations SSA (*Supranational, Sub-Sovereign and Agencies*) libellées en dollars américains. Dans le cadre de sa coopération avec lesdits régulateurs, Crédit Agricole CIB a procédé à des investigations internes afin de réunir les informations requises disponibles. Le 20 décembre 2018, la Commission européenne a adressé une communication des griefs à plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB dans le cadre de son enquête sur une éventuelle





infraction à des règles du droit européen de la concurrence sur le marché secondaire des obligations SSA libellées en dollars américains. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont pris connaissance des griefs et vont y répondre.

Crédit Agricole CIB est cité avec d'autres banques, dans une action de groupe (*class action*) consolidée putative devant le Tribunal Fédéral du District Sud de New York. Les plaignants n'ayant pas réussi à établir un dommage suffisant, cette action a été rejetée par une décision du 29 août 2018 qui leur a donné néanmoins la possibilité d'y remédier. Le 7 novembre 2018, les plaignants ont déposé une plainte modifiée. Crédit Agricole CIB ainsi que les autres défendeurs ont déposé des « *motions to dismiss* » visant à rejeter cette plainte.

Le 7 février 2019, une autre action de groupe contre Crédit Agricole CIB et les défendeurs également cités dans l'action de groupe déjà en cours a été déposée devant le Tribunal Fédéral du District Sud de New York.

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu une notification, le 11 juillet 2018, d'une citation avec d'autres banques dans une action de groupe déposée au Canada devant la Cour fédérale. Une autre action, non notifiée à ce jour, aurait été déposée le même jour devant la Cour Supérieure de Justice de l'Ontario. À ce stade, il n'est pas possible de connaître l'issue de ces enquêtes, procédures ou actions de groupe ni la date à laquelle elles se termineront.

#### ♦ O'Sullivan and Tavera

Le 9 novembre 2017, un certain nombre de personnes (ou des membres de leur famille ou leurs exécuteurs testamentaires) qui soutiennent avoir été victimes d'attaques en Irak, ont assigné plusieurs banques dont Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) et sa maison-mère Crédit Agricole S.A., devant le Tribunal Fédéral du District de New-York (« O'Sullivan I »).

Le 29 décembre 2018, le même groupe de personnes auxquelles se sont joints 57 nouveaux plaignants ont assigné les mêmes défendeurs (« O'Sullivan II »).

Le 21 décembre 2018, un groupe différent de personnes ont également assigné les mêmes défendeurs (« Tavera »).

Les trois assignations prétendent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient conspiré avec l'Iran et ses agents en vue de violer les sanctions américaines et auraient conclu des transactions avec des entités iraniennes en violation du US *Anti-Terrorism Act* et du *Justice Against Sponsors of Terrorism Act*. Plus particulièrement, elles soutiennent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient traité des opérations en dollars américains pour l'Iran et des entités iraniennes en violation de sanctions édictées par le US *Treasury Department's Office of Foreign Assets Control*, ce qui aurait permis à l'Iran de financer des organisations terroristes qui, comme il est allégué, seraient les auteurs des attaques précitées. Les demandeurs réclament des dommages intérêts pour un montant qui n'est pas précisé.

Le 2 mars 2018, Crédit Agricole CIB et d'autres défendeurs ont déposé une motion *to dismiss* visant à rejeter les prétentions des demandeurs dans la procédure « O'Sullivan I ».

#### ♦ Intercontinental Exchange, Inc. (« ICE »)

Le 15 janvier 2019, une action de groupe a été introduite devant un tribunal fédéral de New York (l'*US District Court Southern District of New-York*) contre l'Intercontinental Exchange, Inc. (« ICE ») et de nombreuses banques dont Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB. Cette action a été introduite par des plaignants qui prétendent avoir investi dans des produits financiers indexés sur l'USD ICE LIBOR. Ils accusent les banques de s'être entendues, depuis février 2014, pour fixer de manière artificiellement basse cet indice et d'avoir réalisé ainsi des profits illicites.

Le 31 janvier 2019 une action similaire a été introduite auprès de l'*US District Court Southern District of New-York* contre de nom-

breuses banques dont Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CI. Le 1<sup>er</sup> février 2019 ces deux actions ont été jointes.

#### ♦ Dépendances éventuelles

Crédit Agricole CIB n'est dépendant d'aucun brevet ou licence ni contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

### 6.16 Dettes subordonnées

En millions d'euros	31.12.2018	31.12.2017
Dettes subordonnées à durée déterminée	2 989	2 670
Dettes subordonnées à durée indéterminée	1 970	2 478
<b>Valeur au bilan</b>	<b>4 959</b>	<b>5 148</b>

### ÉMISSIONS DE DETTES SUBORDONNÉES

Les émissions de dettes subordonnées entrent dans le cadre de la gestion des fonds propres prudentiels, tout en contribuant au refinancement de l'ensemble des activités de Crédit Agricole CIB.

La directive et le règlement européens sur les exigences de fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement – CRD 4/CRR définissent les conditions selon lesquelles les instruments subordonnés peuvent bénéficier du statut de fonds propres réglementaires et prévoit les modalités et les conditions de la disqualification progressive entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 (date d'entrée en vigueur de la CRD 4 et du CRR) et le 1<sup>er</sup> janvier 2022 des anciens instruments qui ne remplissent pas ces conditions.

Toutes les émissions de dettes subordonnées, qu'il s'agisse des nouvelles émissions ou des émissions plus anciennes, sont susceptibles de faire l'objet d'absorption de pertes par renflouement interne (« *bail-in* ») dans certaines circonstances et notamment en cas de résolution de la banque émettrice, conformément à l'ordonnance du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation à la législation au droit de l'Union européenne en matière financière transposant, en droit français, la directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (BRRD) du 15 mai 2014.

### 6.17 Capitaux propres

#### COMPOSITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2018

Au 31 décembre 2018, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

	Situation au 31 décembre					
	2018		2017		2016	
Actionnaires de Crédit Agricole CIB	Nombre de titres	% du capital	% des droits de vote	% du capital	% du capital	% du capital
Crédit Agricole S.A.	283 037 778	97 %	97 %	97 %	97 %	97 %
SACAM développement <sup>(1)</sup>	6 485 666	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %
Delfinances <sup>(2)</sup>	1 277 888	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Personnes physiques	14	ns	ns	ns	ns	ns
<b>Total</b>	<b>290 801 346</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

(1) Détenue par le groupe Crédit Agricole.

(2) Détenue par le groupe Crédit Agricole S.A..

Au 31 décembre 2018, le capital social de Crédit Agricole CIB s'élève à 7 851 636 342 euros composé de 290 801 346 actions ordinaires de 27 euros chacune de valeur nominale et entièrement libérées.



## RÉSULTAT PAR ACTION

		31.12.2018	31.12.2017
Résultat net part du Groupe de la période	(en millions d'euros)	1 479	1 156
Résultat net attribuable aux titres subordonnés et super-subordonnés	(en millions d'euros)	(190)	(170)
<b>Résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires</b>	(en millions d'euros)	<b>1 290</b>	<b>986</b>
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période		290 801 346	290 801 346
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat dilué par action		290 801 346	290 801 346
<b>Résultat de base par action</b>	(en euros)	<b>4,44</b>	<b>3,39</b>
<b>Résultat de base par action des activités poursuivies</b>	(en euros)	<b>4,44</b>	<b>3,39</b>
<b>Résultat dilué par action</b>	(en euros)	<b>4,44</b>	<b>3,39</b>
<b>Résultat dilué par action des activités poursuivies</b>	(en euros)	<b>4,44</b>	<b>3,39</b>

Le Résultat net attribuable aux titres subordonnés et super-subordonnés correspond aux frais d'émission et aux intérêts échus des émissions obligataires subordonnées et super-subordonnées Additional Tier 1. Le montant s'élève à -190 millions d'euros au titre de l'exercice 2018.

## DIVIDENDES

La politique de distribution des dividendes, définie par le Conseil d'administration, repose sur une analyse prenant notamment en compte l'historique des dividendes, la position financière, et les résultats de l'entreprise.

Le Conseil d'administration peut proposer à l'Assemblée générale de prélever toutes sommes sur le bénéfice distribuable pour les reporter à nouveau ou les affecter à un ou plusieurs postes de réserves. Ce ou ces fonds de réserve peuvent recevoir toutes affectations décidées par l'Assemblée, sur proposition du Conseil d'administration et, notamment en vue de l'amortissement ou de la réduction du capital par voie de remboursement ou de rachat des actions.

Le solde du bénéfice distribuable est attribué aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social de la Société au titre de la distribution du dividende.

En outre, l'Assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a disposition.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que les lois et règlements en vigueur ne permettent pas de distribuer.

Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'Assemblée générale sont fixées par elle ou à défaut par le Conseil d'administration, la mise en paiement devant toutefois obligatoirement avoir lieu dans le délai prévu par les lois et règlements en vigueur.

L'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende, ou des acomptes sur dividende, en numéraire ou en actions.

Année de rattachement du dividende	Montant du dividende en millions d'euros	Nombre d'actions rémunérées	Dividende brut par actions (euros)
2014	1 000	268 687 973	( <sup>1</sup> ) 3,72
2015	899	Acompte : 268 687 973	Acompte : ( <sup>1</sup> ) 0,93
		Solde : 271 374 853	Solde : ( <sup>1</sup> ) 0,41
			Total : ( <sup>1</sup> ) 3,34
2016	983	Acompte : 290 801 346	Acompte : ( <sup>1</sup> ) 2,55
		Solde : 290 801 346	Solde : ( <sup>1</sup> ) 0,83
			Total : ( <sup>1</sup> ) 3,38
2017	1 236	290 801 346	( <sup>1</sup> ) 4,25
2018	489	290 801 346	( <sup>1</sup> ) 1,68

(1) Dividende éligible à l'abattement prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts pour les personnes physiques domiciliées en France

Au titre de l'exercice 2018, le Conseil d'administration a proposé de soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires la mise en distribution de 488 546 261,28 euros.

## AFFECTATION DU RÉSULTAT ET FIXATION DU DIVIDENDE 2018

L'affectation du résultat est proposée dans un projet de résolution présenté par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires de Crédit Agricole CIB du 7 mai 2019. Les éléments de cette affectation sont repris ci-dessous. Le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élève à 1 272 001 927,45 euros. Le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée générale d'affecter ce résultat de la façon suivante :

### ► Proposition d'affectation du résultat (en euros)

<b>Montant du résultat bénéficiaire au 31/12/2018</b>	<b>1 272 001 927,45</b>
Affectation du résultat bénéficiaire au 31/12/2018	
à la réserve légale pour (la réserve légale est ainsi portée à 10% du capital social)	17 096 127,88
à une réserve spéciale pour (art. 238 bis AB 5° alinéa CGI)	77 988,00
<b>Solde du résultat bénéficiaire au 31/12/2018 après affectation aux réserves</b>	<b>1 254 827 811,57</b>
<b>Montant du report à nouveau bénéficiaire au 31/12/2018 <sup>(1)</sup></b>	<b>2 447 169 123,36</b>
<b>Montant du bénéfice distribuable</b>	<b>3 701 996 934,93</b>
<b>Distribution du dividende prélevé sur le solde du résultat bénéficiaire au 31/12/2018 après affectation aux réserves</b>	<b>488 546 261,28</b>
<b>Affectation au report à nouveau du solde du résultat bénéficiaire après distribution du dividende pour</b>	<b>766 281 550,29</b>

(1) Le report à nouveau de Crédit Agricole CIB est impacté positivement de 33 475 712,38 euros au 01/01/2018 suite à la transposition en normes françaises du modèle de provisionnement IFRS 9 appliquée au sein du Groupe Crédit Agricole. Ce modèle consiste à déprécier les encours sains selon l'estimation des pertes de crédit attendues et constitue un changement de méthode comptable.



## TITRES SUPER SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE

Les principales émissions des titres super subordonnés à durée indéterminée classées en capitaux propres sont :

		31.12.2018						
Date d'émission	Devise	Montant en devises au 31 décembre 2017	Rachats partiels et remboursements	Montant en devises au 31 décembre 2018	Montant en euros au cours d'origine	Rémunération - Part du Groupe - Cumulée	Frais d'émission net d'impôt	Impact en Capitaux propres part du Groupe Cumulé
		En millions de devises d'émissions	En millions de devises d'émissions	En millions de devises d'émissions	En millions d'euros	En millions d'euros	En millions d'euros	En millions d'euros
16/11/2015	EUR	1 800		1 800	1 800	(116)		
09/06/2016	USD	500		720	635	(56)		
25/06/2018	EUR			500	500	(13)		
19/09/2018	EUR			500	500	(6)		
<b>Total</b>					<b>3 435</b>	<b>(190)</b>		

Les mouvements relatifs aux instruments financiers subordonnés et super-subordonnés à durée indéterminée impactant les Capitaux propres part du Groupe se détaillent comme suit :

En millions d'euros	31.12.2018	31.12.2017
<b>Titres super-subordonnés à durée indéterminée</b>		
Rémunération versée comptabilisée en réserves	(190)	(170)
Évolutions des nominaux		
Économie d'impôts relative à la rémunération versée aux porteurs de titres comptabilisée en résultat		
Frais d'émissions nets d'impôt comptabilisés en réserves		
Autres		
<b>Titres subordonnés à durée indéterminée</b>		
Rémunération versée comptabilisée en réserves		
Évolutions des nominaux		
Économie d'impôts relative à la rémunération versée aux porteurs de titres comptabilisée en résultat		
Frais d'émissions nets d'impôt comptabilisés en réserves		
Autres		

### 6.18 Participations ne donnant pas le contrôle

Les participations ne donnant pas le contrôle détenues par Crédit Agricole CIB sont non significatives, à l'exception de la participation de la Banque Saudi Fransi.

## CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2018

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 6 : NOTES RELATIVES AU BILAN

### 6.19 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminé ».

Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont considérés comme ayant une échéance indéterminée compte tenu de l'absence de maturité définie.

En millions d'euros	31.12.2018					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Caisse, banques centrales	46 538					46 538
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	104 616	28 257	39 831	65 103	2 967	240 774
Instruments dérivés de couverture	836	28	73	28		965
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 126	2 235	4 272	1 067	1 662	11 362
Actifs financiers au coût amorti	69 049	26 765	58 204	27 099	253	181 371
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	2					2
<b>Total actifs financiers par échéance</b>	<b>223 167</b>	<b>57 285</b>	<b>102 380</b>	<b>93 297</b>	<b>4 882</b>	<b>481 012</b>
Banques centrales	877					877
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	93 717	14 269	49 679	77 218	(4)	234 880
Instruments dérivés de couverture	927	46	61	34		1 067
Passifs financiers au coût amorti	162 900	30 083	23 720	5 656	(6)	222 353
Dettes subordonnées	1			4 888	70	4 959
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5					5
<b>Total passifs financiers par échéance</b>	<b>258 427</b>	<b>44 398</b>	<b>73 460</b>	<b>87 796</b>	<b>60</b>	<b>464 141</b>

En millions d'euros	31.12.2017					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Caisse, banques centrales	32 604					32 604
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	97 893	24 168	40 622	70 833	3 485	237 001
Instruments dérivés de couverture	1 005	63	26	7		1 101
Actifs financiers disponibles à la vente	6 458	7 678	8 441	3 176	1 551	27 304
Prêts et créances sur les établissements de crédit	12 952	8 996	2 303	2 018		26 269
Prêts et créances sur la clientèle	54 536	14 417	45 649	20 437		135 039
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	17					17
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance						
<b>Total Actifs financiers par échéance</b>	<b>205 465</b>	<b>55 322</b>	<b>97 041</b>	<b>96 471</b>	<b>5 036</b>	<b>459 335</b>
Banques centrales	1 585					1 585
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	84 672	17 380	51 032	84 087		237 171
Instruments dérivés de couverture	900	61	42	2		1 005
Dettes envers les établissements de crédit	18 702	7 223	13 966	4 111		44 002
Dettes envers la clientèle	101 278	4 383	967	332		106 960
Dettes représentées par un titre	37 051	9 424	884	616	2	47 977
Dettes subordonnées	1			5 147		5 148
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	27					27
<b>Total Passifs financiers par échéance</b>	<b>244 216</b>	<b>38 471</b>	<b>66 891</b>	<b>94 295</b>	<b>2</b>	<b>443 875</b>



## NOTE 7 : AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS

### 7.1 Détail des charges de personnel

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2018	31.12.2017
Salaires et traitements <sup>(1)</sup>	(1 550)	(1 459)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(74)	(63)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(29)	(32)
Autres charges sociales	(335)	(310)
Intéressement et participation	(32)	(29)
Impôts et taxes sur rémunération	(49)	(46)
<b>Total charges de personnel</b>	<b>(2 069)</b>	<b>(1 939)</b>

(1) Dont charges relatives aux paiements à base d'actions pour 58 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 56 millions d'euros au 31 décembre 2017.

### 7.2 Effectif moyen de la période

<i>Effectifs moyens</i>	31.12.2018	31.12.2017
France	4 903	4 414
Étranger	6 448	5 949
<b>Total</b>	<b>11 351</b>	<b>10 363</b>

### 7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les

avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, Crédit Agricole CIB n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

Il existe au sein de Crédit Agricole CIB divers régimes de retraite obligatoire à cotisations définies dont le principal est le régime des retraites complémentaires françaises Agirc/Arrco, complété notamment par un régime supplémentaire de type « Article 83 ».

### 7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

## VARIATION DETTE ACTUARIELLE

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2018			31.12.2017
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<b>Dettes actuarielles au 31.12.2017</b>	<b>238</b>	<b>1 487</b>	<b>1 725</b>	<b>1 851</b>
Écart de change		28	28	(108)
Coût des services rendus sur l'exercice	11	32	43	45
Coût financier	3	25	28	30
Cotisations employés		16	16	13
Modifications, réductions et liquidations de régime	(1)	4	3	(19)
Variations de périmètre	7		7	
Prestations versées (obligatoire)	(9)	(62)	(71)	(102)
Taxes, charges administratives et primes				
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses démographiques <sup>(1)</sup>	8	(13)	(5)	(15)
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses financières <sup>(1)</sup>		(57)	(57)	30
<b>Dettes actuarielles au 31.12.2018</b>	<b>257</b>	<b>1 460</b>	<b>1 716</b>	<b>1 725</b>

## CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2018

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 7 : AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS

### DÉTAIL DE LA CHARGE COMPTABILISÉE AU RÉSULTAT

En millions d'euros	31.12.2018			31.12.2017
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	11	35	46	26
Charge/produit d'intérêt net	3	3	6	6
<b>Impact en compte de résultat au 31.12.2018</b>	<b>14</b>	<b>38</b>	<b>52</b>	<b>32</b>

### DÉTAIL DES GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES

En millions d'euros	31.12.2018			31.12.2017
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
<b>Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31.12.2017</b>	<b>104</b>	<b>313</b>	<b>417</b>	<b>452</b>
Écart de change		7	7	(24)
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif		6	6	(58)
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses démographiques	7	(13)	(6)	(15)
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses financières		(57)	(57)	30
Ajustement de la limitation d'actifs				
<b>Total des éléments reconnus immédiatement en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au 31.12.2018</b>	<b>7</b>	<b>(57)</b>	<b>(50)</b>	<b>(67)</b>

### VARIATION DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS

En millions d'euros	31.12.2018			31.12.2017
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<b>Juste valeur des actifs au 31.12.2017</b>	<b>16</b>	<b>1 246</b>	<b>1 262</b>	<b>1 296</b>
Écart de change		20	20	(85)
Intérêt sur l'actif (produit)		22	22	23
Gains/(pertes) actuariels		(5)	(5)	58
Cotisations payées par l'employeur		57	57	32
Cotisations payées par les employés		16	16	13
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variations de périmètre				
Taxes, charges administratives et primes				
Prestations payées par le fonds	(1)	(61)	(62)	(75)
<b>Juste valeur des actifs au 31.12.2018</b>	<b>15</b>	<b>1 295</b>	<b>1 310</b>	<b>1 262</b>

### POSITION NETTE

En millions d'euros	31.12.2018			31.12.2017
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<b>Dette actuarielle fin de période</b>	<b>257</b>	<b>1 460</b>	<b>1 717</b>	<b>(1 725)</b>
Impact de la limitation d'actifs				
Juste valeur des actifs fin de période	(16)	(1 296)	(1 312)	1 263
<b>Position nette (passif)/ Actif fin de période</b>	<b>241</b>	<b>164</b>	<b>405</b>	<b>(462)</b>

### RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES : PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

En millions d'euros	31.12.2018		31.12.2017	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation <sup>(1)</sup>	1,43 %	1,90 %	1,38 %	1,69 %
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	2,28 %	1,35 %	8,82 %	6,56 %
Taux attendus d'augmentation des salaires <sup>(2)</sup>	2,85 %	2,11 %	2,86 %	2,10 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	4,60 %	na	4,60 %	0,00 %

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).



## INFORMATION SUR LES ACTIFS DES RÉGIMES – ALLOCATIONS D'ACTIFS <sup>(1)</sup>

En millions d'euros	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté
Actions	7,84 %	1 230	1 230	26,18 %	339 362	339 362	25,96 %	340 592	340 592
Obligations	63,88 %	10 024	10 024	48,21 %	624 853	624 855	48,39 %	634 877	634 879
Immobiliers	4,65 %	730		11,80 %	153 003		11,72 %	153 733	
Autres actifs	23,63 %	3 709		13,81 %	178 988		13,93 %	182 697	

La politique de couverture des engagements sociaux de Crédit Agricole CIB répond aux règles de financement locales dans les pays où un financement minimum est exigé.

Au global, les engagements sociaux de Crédit Agricole CIB sont couverts à hauteur de 76,39 % au 31 décembre 2018.

Au 31 décembre 2018, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de -7,61 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 8,66 %.

### 7.5 Autres avantages sociaux

Crédit Agricole CIB verse des gratifications au titre de l'obtention de médailles du travail.

### 7.6 Paiements à base d'actions

## PLAN D'ATTRIBUTION D'OPTIONS

Aucun nouveau plan n'a été mis en place en 2018.

## PLAN D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

Aucun nouveau plan n'a été mis en place en 2018.

## AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS ET RETRAITÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE (ACR)

En 2018, Crédit Agricole S.A. a offert la possibilité aux salariés et retraités du Groupe de souscrire à une nouvelle augmentation de capital qui leur était réservée. Cette opération ouverte en France et dans 11 autres pays à l'international a permis à plus de 18 589 souscripteurs dans le monde d'investir dans les actions du groupe Crédit Agricole.

A fin 2018, la part du capital détenue par les salariés et anciens salariés du groupe Crédit Agricole s'élève à 4,4 %.

## RÉMUNÉRATIONS VARIABLES DIFFÉRÉES VERSÉES EN ACTIONS OU EN ESPÈCES INDEXÉES SUR LA VALEUR DE L'ACTION

Les plans de rémunération variable différée au titre de 2018 et mis en œuvre au sein du Groupe Crédit Agricole CIB sont dénoués en espèces indexées sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A..

Ces rémunérations variables différées sont assujetties à conditions de présence et de performance et différées par tiers sur trois ans (2020, 2021 et 2022).

La charge relative à ces plans est enregistrée en charge de personnel. Elle est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits afin de tenir compte des conditions de présence avec une

contrepartie directe en dette vis-à-vis du personnel avec réévaluations de la dette par résultat périodiquement jusqu'à la date de règlement, en fonction de l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A. et des *vesting conditions* (conditions de présence et de performance).

### 7.7 Rémunérations de dirigeants

Ont été retenus comme dirigeants de Crédit Agricole CIB les membres du Comité exécutif et les membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB.

La composition du Comité exécutif figure dans le chapitre Gouvernance et Contrôle interne, du présent document de référence.

Rémunérations et avantages accordés aux membres du Comité exécutif en 2018 s'établissent comme suit :

- avantages à court terme : 18,1 millions d'euros comprenant les rémunérations fixes et variables (dont 3,08 millions d'euros versés en instruments indexés à l'action) y compris les charges sociales ainsi que les avantages en nature ;
- avantages postérieurs à l'emploi au 31 décembre 2018 : 18,5 millions d'euros au titre des engagements sur indemnités de fin de carrière et sur les régimes de retraite complémentaire mis en place pour les principaux cadres dirigeants du Groupe ;
- autres avantages à long terme : le montant accordé au titre des médailles du travail est non significatif ;
- indemnités de fin de contrat de travail : il n'y a pas eu de versement effectué en 2018 au titre des indemnités de fin de contrat de travail ;
- autre paiement en actions : sans objet.

Les membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB ont perçu au titre de 2018 un montant global de jetons de présence de 0,42 millions d'euros nets au titre de leur mandat chez Crédit Agricole CIB.

(1) Dont la juste valeur des droits à remboursement.



## NOTE 8 : ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées.

### ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2018	31.12.2017
<b>Engagements donnés</b>	<b>186 638</b>	<b>168 034</b>
<b>Engagements de financement</b>	<b>129 421</b>	<b>114 729</b>
Engagements en faveur des établissements de crédit	21 024	21 645
Engagements en faveur de la clientèle	108 397	93 084
Ouverture de crédits confirmés	92 653	86 309
Ouverture de crédits documentaires	4 655	4 496
Autres ouvertures de crédits confirmés	87 998	81 813
Autres engagements en faveur de la clientèle	15 744	6 775
<b>Engagements de garantie</b>	<b>50 172</b>	<b>53 305</b>
Engagements d'ordre des établissements de crédit	7 248	6 429
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	3 946	3 377
Autres garanties	3 302	3 052
Engagements d'ordre de la clientèle	42 924	46 876
Cautions immobilières	1 950	2 388
Autres garanties d'ordre de la clientèle	40 974	44 488
<b>Engagements sur titres</b>	<b>7 045</b>	
Titres à livrer	7 045	
<b>Engagements reçus</b>	<b>172 776</b>	<b>126 468</b>
<b>Engagements de financement</b>	<b>17 054</b>	<b>13 638</b>
Engagements reçus des établissements de crédit	11 304	10 078
Engagements reçus de la clientèle	5 750	3 560
<b>Engagements de garantie</b>	<b>145 351</b>	<b>112 830</b>
Engagements reçus des établissements de crédit	5 962	6 299
Engagements reçus de la clientèle	139 389	106 531
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	24 366	19 227
Autres garanties reçues	115 023	87 304
<b>Engagements sur titres</b>	<b>10 371</b>	
Titres à recevoir	10 371	

### INSTRUMENTS FINANCIERS REMIS ET REÇUS EN GARANTIE

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2018	31.12.2017
<b>Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)</b>		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	38 021	34 628
Titres prêtés	2 852	884
Dépôts de garantie sur opérations de marché	17 536	18 565
Autres dépôts de garantie		
Titres et valeurs donnés en pension	78 273	69 938
<b>Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie</b>	<b>136 682</b>	<b>124 015</b>
<b>Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie</b>		
Autres dépôts de garantie		
<b>Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés</b>		
Titres empruntés	3	7
Titres et valeurs reçus en pension	109 920	95 213
Titres vendus à découvert	29 368	22 594
<b>Total juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés</b>	<b>139 291</b>	<b>117 814</b>

### CRÉANCES APPORTÉES EN GARANTIE

Au cours de l'année 2018, Crédit Agricole CIB a apporté 2 566 millions d'euros de créances à la Banque de France dans le cadre de son refinancement, contre 3 117 millions d'euros en 2017.

Au 31 décembre 2018, Crédit Agricole CIB n'a effectué aucun tirage des lignes de refinancement ainsi obtenues auprès de la Banque de France.

### GARANTIES DÉTENUES

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

Les garanties détenues par le Groupe Crédit Agricole CIB et qu'il est autorisé à vendre ou à redonner en garantie s'élevaient à 139 milliards d'euros au 31 décembre 2018 contre 118 milliards d'euros au 31 décembre 2017. Elles correspondent principalement aux pensions.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties. Crédit Agricole CIB n'en possède ni au 31 décembre 2018 ni au 31 décembre 2017.





## NOTE 9 : RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS

### Principes retenus par Crédit Agricole CIB

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale de Crédit Agricole CIB à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de l'entité.

### Reclassements effectués par Crédit Agricole CIB

Le groupe Crédit Agricole CIB n'a pas opéré en 2018 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

### RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS AU COURS DES EXERCICES ANTÉRIEURS

Crédit Agricole CIB a réalisé au cours d'exercices précédents, des reclassements tels que permis par l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008.

Les informations sur ces reclassements sont données ci-dessous.

Pour les actifs reclassés au 31/12/2017, le tableau ci-dessous reprend leur valeur au bilan ainsi que leur valeur de marché estimée :

<i>En millions d'euros</i>	Actifs reclassés antérieurement	
	Valeur au bilan 31.12.2017	Valeur de marché estimée 31.12.2017
Actifs financiers à la juste valeur par résultat transférés en prêts et créances	78	72
Actifs financiers disponibles à la vente transférés en prêts et créances	132	132
<b>Total Actifs reclassés</b>	<b>210</b>	<b>204</b>

### CONTRIBUTION DES ACTIFS TRANSFÉRÉS AU RÉSULTAT DEPUIS LE RECLASSEMENT

La contribution des actifs transférés dans le résultat au 31 décembre 2017, depuis la date de reclassement comprend l'ensemble des profits, pertes, produits et charges comptabilisés en résultat ou dans les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

L'impact en résultat des actifs transférés se décompose comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Actifs reclassés antérieurement	
	Impact cumulé au 31.12.2017	Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)
Actifs financiers à la juste valeur par résultat transférés en prêts et créances	(36)	(122)
Actifs financiers disponibles à la vente transférés en prêts et créances	21	21
<b>Total Actifs reclassés</b>	<b>(15)</b>	<b>(101)</b>

### NOTE 10 : JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion « *d'exit price* »).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêt en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de *spreads* de *Credit Default Swaps* (CDS).

Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Tenant compte de la maturité et du consensus de marché sur le titre sous-jacent, certaines pensions comptabilisées à la juste valeur par résultat sont affectées en niveau 3 de juste valeur.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.



## 10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

**ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI AU BILAN VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR**

<i>En millions d'euros</i>	Valeur au bilan au 31.12.2018	Juste valeur au 31.12.2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<b>Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan</b>					
<b>Prêts et créances</b>	<b>153 475</b>	<b>153 746</b>		<b>23 560</b>	<b>130 186</b>
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>19 172</b>	<b>19 162</b>		<b>18 854</b>	<b>308</b>
Comptes ordinaires et prêts JJ	3 503	3 503		3 503	
Comptes et prêts à terme	14 688	14 677		14 369	308
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée	969	971		971	
Prêts subordonnés					
Autres prêts et créances	12	11		11	
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>134 303</b>	<b>134 584</b>		<b>4 706</b>	<b>129 878</b>
Créances commerciales	21 717	21 735			21 735
Autres concours à la clientèle	107 538	107 795			107 795
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée	336	336		336	
Prêts subordonnés	99	99			99
Avances en comptes courants d'associés	137	137			137
Comptes ordinaires débiteurs	4 476	4 482		4 370	112
<b>Titres de dettes</b>	<b>27 897</b>	<b>27 970</b>	<b>15 339</b>	<b>8 154</b>	<b>4 477</b>
Effets publics et valeurs assimilées	7 284	7 320	7 270		50
Obligations et autres titres à revenu fixe	20 613	20 650	8 069	8 154	4 427
<b>Total actifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>181 372</b>	<b>181 716</b>	<b>15 339</b>	<b>31 714</b>	<b>134 663</b>

<i>En millions d'euros</i>	Valeur au bilan au 31.12.2017	Juste valeur au 31.12.2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<b>Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan</b>					
<b>Prêts et créances</b>	<b>161 308</b>	<b>161 193</b>		<b>34 534</b>	<b>126 659</b>
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>26 269</b>	<b>26 269</b>		<b>26 269</b>	
Comptes ordinaires et prêts JJ	5 449	5 449		5 449	
Comptes et prêts à terme	20 094	20 094		20 094	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée	725	725		725	
Prêts subordonnés	1	1		1	
Autres prêts et créances					
<b>Prêts et Créances sur la clientèle</b>	<b>135 039</b>	<b>134 924</b>		<b>8 265</b>	<b>126 659</b>
Créances commerciales	16 831	16 831		2 227	14 604
Autres concours à la clientèle	97 864	97 749		461	97 288
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée	937	937		937	
Prêts subordonnés	100	100			100
Titres non cotés sur marché actif	14 552	14 552			14 552
Avances en comptes courants d'associés	115	115			115
Comptes ordinaires débiteurs	4 640	4 640		4 640	
<b>Titres de dettes</b>					
Effets publics et valeurs assimilées					
Obligations et autres titres à revenu fixe					
<b>Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>161 308</b>	<b>161 193</b>		<b>34 534</b>	<b>126 659</b>

## CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2018

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 10 : JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

### PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI AU BILAN VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR

<i>En millions d'euros</i>	Valeur au bilan au 31.12.2018	Juste valeur au 31.12.2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<b>Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan</b>					
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>47 302</b>	<b>47 302</b>		<b>47 302</b>	
Comptes ordinaires et emprunts JJ	7 003	7 003		7 003	
Comptes et emprunts à terme	38 522	38 522		38 522	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	1 777	1 777		1 777	
<b>Dettes envers la clientèle</b>	<b>123 510</b>	<b>123 510</b>		<b>123 357</b>	<b>153</b>
Comptes ordinaires créditeurs	45 971	45 971		45 971	
Comptes d'épargne à régime spécial	151	151			151
Autres dettes envers la clientèle	76 849	76 849		76 847	2
Titres donnés en pension livrée	539	539		539	
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>51 541</b>	<b>51 548</b>		<b>51 548</b>	
<b>Dettes subordonnées</b>	<b>4 959</b>	<b>4 959</b>		<b>4 959</b>	
<b>Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>227 312</b>	<b>227 319</b>		<b>227 166</b>	<b>153</b>

<i>En millions d'euros</i>	Valeur au bilan au 31.12.2017	Juste valeur au 31.12.2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<b>Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan</b>					
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>44 002</b>	<b>44 002</b>		<b>44 002</b>	
Comptes ordinaires et emprunts JJ	4 356	4 356		4 356	
Valeurs données en pension	38 424	38 424		38 424	
Titres donnés en pension livrée	1 222	1 222		1 222	
<b>Dettes envers la clientèle</b>	<b>106 960</b>	<b>106 960</b>		<b>44 690</b>	<b>62 270</b>
Comptes ordinaires créditeurs	40 114	40 114		35 189	4 925
Comptes d'épargne à régime spécial	150	150			150
Autres dettes envers la clientèle	65 335	65 335		8 140	57 195
Titres donnés en pension livrée	1 361	1 361		1 361	
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>47 977</b>	<b>47 976</b>		<b>47 976</b>	
<b>Dettes subordonnées</b>	<b>5 148</b>	<b>5 148</b>		<b>5 148</b>	
<b>Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>204 087</b>	<b>204 086</b>		<b>141 816</b>	<b>62 270</b>



## 10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

**ÉVALUATION DU RISQUE DE CONTREPARTIE (CREDIT VALUATION ADJUSTMENT OU CVA), DU RISQUE DE CRÉDIT PROPRE (DEBT VALUATION ADJUSTMENT OU DVA) ET DU RISQUE DE FUNDING (FUNDING VALUATION ADJUSTMENT OU FVA) SUR OPÉRATIONS DÉRIVÉS**

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (*Credit Value Adjustment – CVA*) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (*Debt Value Adjustment – DVA*) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

**◆ Dispositif de valorisation**

La valorisation des opérations de marché est produite par les systèmes de gestion et contrôlée par une équipe rattachée à la Direction des risques et indépendante des opérateurs de marchés. Ces valorisations reposent sur l'utilisation :

- de prix ou de paramètres indépendants et/ou validés par le Département des risques de marché à l'aide de l'ensemble des sources disponibles (fournisseurs de données de marché, consensus de place, données de courtiers ...)
- de modèles validés par les équipes quantitatives du Département des risques de marché.

Pour chaque instrument, la valorisation produite est une valorisation milieu de marché, indépendante du sens de la transaction, de l'exposition globale de la banque, de la liquidité du marché ou de la qualité de la contrepartie. Des ajustements sont ensuite intégrés aux valorisations de marché afin de prendre en compte ces éléments ainsi que les incertitudes potentielles tenant aux modèles ou aux paramètres utilisés.

Les principaux types d'ajustements de valorisation sont les suivants :

**Les ajustements de mark-to-market :** ces ajustements visent à corriger l'écart potentiel observé entre la valorisation milieu de marché d'un instrument obtenue *via* les modèles de valorisation internes et les paramètres associés et la valorisation de ces instruments issue de sources externes ou de consensus de place. Cet ajustement peut être positif ou négatif ;

**Les réserves bid/ask :** ces ajustements visent à intégrer dans la valorisation l'écart entre les prix acheteur et vendeur pour un instrument donné afin de refléter le prix auquel pourrait être retournée la position. Ces ajustements sont systématiquement négatifs ;

**Les réserves pour incertitude :** ces ajustements matérialisent une prime de risque telle que considérée par tout participant de marché. Ces ajustements sont systématiquement négatifs ;

- les réserves pour incertitude sur paramètres visent à intégrer dans la valorisation d'un instrument l'incertitude pouvant exister sur un ou plusieurs des paramètres utilisés ;
- les réserves pour incertitude de modèle visent à intégrer dans la valorisation d'un instrument l'incertitude pouvant exister du fait du choix du modèle retenu.

Par ailleurs, et conformément à la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur », Crédit Agricole S.A. intègre dans le calcul de la juste valeur de ses dérivés OTC (traités de gré à gré) différents ajustements relatifs au risque de défaut ou à la qualité de crédit (*Credit Valuation Adjustment/Debit Valuation Adjustment*) et aux coûts et gains futurs de financement (*Funding Valuation Adjustment*).

**AJUSTEMENT CVA**

Le CVA (*Credit Valuation Adjustment*) est un ajustement de *Mark to Market* visant à intégrer dans la valeur des dérivés OTC la valeur de marché du risque de défaut (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut ou dégradation de la qualité de crédit) de nos contreparties. Cet ajustement est calculé par contrepartie sur la base des profils d'expositions futurs positifs du portefeuille de transactions (en tenant compte des accords de *netting* et des accords de collatéral lorsqu'ils existent) pondérés par les probabilités de défaut et les pertes encourues en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables (les probabilités de défaut sont en priorité directement déduites de CDS cotés, de proxys de CDS cotés ou autres instruments de crédit lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides). Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des dérivés OTC en portefeuille.

**AJUSTEMENT DVA**

Le DVA (*Debit Valuation Adjustment*) est un ajustement de *Mark to Market* visant à intégrer dans la valeur des dérivés OTC parfaitement collatéralisés la valeur de marché du risque de défaut propre (pertes potentielles que CASA fait courir à ses contreparties en cas de défaut ou dégradation de sa qualité de crédit). Cet ajustement est calculé par typologie de contrat de collatéral sur la base des profils d'expositions futurs négatifs du portefeuille de transactions pondérés par les probabilités de défaut (de CASA) et les pertes encourues en cas de défaut. Le calcul vise à prendre en compte la *Margin Period of Risk* (MPR, délai de temps compris entre la survenance du défaut de CASA et la liquidation effective de toutes les positions). La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables (utilisation du CDS CASA pour la détermination des probabilités de défaut). Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des dérivés OTC en portefeuille.

**AJUSTEMENT FVA**

Le FVA (*Funding Valuation Adjustment*) est un ajustement de *Mark to Market* visant à intégrer dans la valeur des dérivés OTC non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés les suppléments de coûts et gains de financement futurs sur la base du coût de financement ALM (*Assets & Liabilities Management*). Cet ajustement est calculé par contrepartie sur la base des profils d'expositions futurs du portefeuille de transactions (en tenant compte des accords de *netting* et des accords de collatéral lorsqu'ils existent) pondérés par les Spreads de funding ALM.

Sur le périmètre des dérivés « clearés », un ajustement FVA dit IMVA (*Initial Margin Value Adjustment*) est calculé afin de tenir compte des coûts et gains de financement futurs des marges initiales à poster auprès des principales chambres de compensation sur dérivés jusqu'à la maturité du portefeuille.

## CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2018

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 10 : JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

### RÉPARTITION DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR MODÈLE DE VALORISATION

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

#### ► Actifs financiers valorisés à la juste valeur

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>240 560</b>	<b>24 825</b>	<b>211 402</b>	<b>4 333</b>
Créances sur les établissements de crédit	191		191	
Créances sur la clientèle	1 374			1 374
Titres reçus en pension livrée	108 619		107 652	967
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction	22 224	19 583	2 149	492
Effets publics et valeurs assimilées	14 116	12 127	1 544	445
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 326	4 682	597	47
OPCVM	5		5	
Actions et autres titres à revenu variable	2 777	2 774	3	
Instruments dérivés	108 152	5 242	101 410	1 500
<b>Autres actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat</b>	<b>214</b>	<b>27</b>	<b>16</b>	<b>171</b>
<b>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</b>	<b>100</b>	<b>2</b>	<b>13</b>	<b>85</b>
Actions et autres titres à revenu variable	31	2	13	16
Titres de participation non consolidés	69			69
<b>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</b>	<b>114</b>	<b>25</b>	<b>3</b>	<b>86</b>
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle	76			76
Titres de dettes	38	25	3	10
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	30	20		10
OPCVM	8	5	3	
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>				
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres à la juste valeur par résultat sur option				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
<b>Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres</b>	<b>11 362</b>	<b>10 859</b>	<b>175</b>	<b>328</b>
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 662	1 406		256
Actions et autres titres à revenu variable	38	4		34
Titres de participation non consolidés	1 624	1 402		222
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	9 700	9 453	175	72
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes	9 700	9 453	175	72
Effets publics et valeurs assimilées	1 576	1 504		72
Obligations et autres titres à revenu fixe	8 124	7 949	175	
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>965</b>		<b>965</b>	
<b>Total actifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>253 101</b>	<b>35 711</b>	<b>212 558</b>	<b>4 832</b>
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	75			75
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables	455	(6)		461
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables	116	8	108	
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>	<b>646</b>	<b>2</b>	<b>108</b>	<b>536</b>

Les transferts du Niveau 1 vers le Niveau 3 concernent essentiellement les effets Publics.

Les transferts du Niveau 2 vers le Niveau 3 concernent essentiellement les pension livrée client et les swaps de taux.

Les transferts du Niveau 3 vers le Niveau 1 concernent essentiellement les Instruments dérivés de transaction sur le change et or.

Les transferts du Niveau 3 vers le Niveau 2 concernent essentiellement les titres de dette non subordonnés et les instruments dérivés de transactions.



## CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2018

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 10 : JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>236 858</b>	<b>23 115</b>	<b>210 732</b>	<b>3 011</b>
Créances sur la clientèle	1 600			1 600
Titres reçus en pension livrée	93 555		93 555	
Titres détenus à des fins de transaction	20 756	19 747	877	132
Effets publics et valeurs assimilées	12 653	12 028	625	
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 618	4 235	251	132
Actions et autres titres à revenu variable	3 485	3 484	1	
Instruments dérivés	120 947	3 368	116 300	1 279
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>143</b>			<b>143</b>
Créances sur les établissements de crédit				
Titres à la juste valeur par résultat sur option	141			141
Obligations et autres titres à revenu fixe	141			141
Actions et autres titres à revenu variable				
<b>Prêts et avances</b>	<b>2</b>			<b>2</b>
Créances sur la clientèle	2			2
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>27 304</b>	<b>26 471</b>	<b>532</b>	<b>301</b>
Effets publics et valeurs assimilées	8 143	8 059	84	
Obligations et autres titres à revenu fixe	17 610	17 159	432	19
Actions et autres titres à revenu variable	1 551	1 253	16	282
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>1 101</b>		<b>1 101</b>	
<b>Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>265 408</b>	<b>49 586</b>	<b>212 365</b>	<b>3 457</b>
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	119		119	
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables	115	21		94
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables	94	3	91	
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>	<b>328</b>	<b>24</b>	<b>210</b>	<b>94</b>

Les transferts du Niveau 1 vers le Niveau 2 concernent des titres AFS et des obligations.

Les transferts du Niveau 2 vers le Niveau 1 concernent des actions.

Les transferts du Niveau 2 vers le Niveau 3 concernent des swaps de taux.

Les transferts du Niveau 3 vers le Niveau 2 concernent essentiellement les obligations.

### ► Passifs financiers valorisés à la juste valeur

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>208 156</b>	<b>29 802</b>	<b>173 984</b>	<b>4 370</b>
Titres vendus à découvert	25 433	24 811	403	219
Titres donnés en pension livrée	75 945		73 621	2 324
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	106 778	4 991	99 960	1 827
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>26 724</b>		<b>18 309</b>	<b>8 415</b>
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>1 067</b>		<b>1 067</b>	
<b>Total passifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>235 947</b>	<b>29 802</b>	<b>193 360</b>	<b>12 785</b>
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables	811			811
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables	395	10	385	
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>	<b>1 206</b>	<b>10</b>	<b>385</b>	<b>811</b>

Les transferts du Niveau 2 vers le Niveau 3 concernent essentiellement les titres de créances négociables comptabilisées en juste valeur par résultat sur option et les swaps de taux.

Les transferts du Niveau 3 vers le Niveau 1 concernent essentiellement les instruments dérivés de transaction.

Les transferts du Niveau 3 vers le Niveau 2 concernent essentiellement les titres de créances négociables comptabilisées en juste valeur par résultat sur option et les instruments dérivés de transaction.



## CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2018

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 10 : JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

<i>En millions d'euros</i>	<b>31.12.2017</b>	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>212 681</b>	<b>25 045</b>	<b>185 904</b>	<b>1 732</b>
Titres vendus à découvert	22 598	22 372	226	
Titres donnés en pension livrée	67 355		67 355	
Dettes représentées par un titre	2	2		
Instruments dérivés	122 726	2 671	118 323	1 732
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>24 490</b>		<b>18 942</b>	<b>5 548</b>
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>1 005</b>		<b>1 005</b>	
<b>Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>238 176</b>	<b>25 045</b>	<b>205 851</b>	<b>7 280</b>
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	3			3
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables	127			127
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables	2 171		2 171	
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>	<b>2 301</b>		<b>2 171</b>	<b>130</b>

Les transferts du Niveau 2 vers le Niveau 3 concernent essentiellement les titres de créances négociables comptabilisées en juste valeur sur option.

Les transferts du Niveau 3 vers le Niveau 2 concernent essentiellement les titres de créances négociables comptabilisées en juste valeur sur option.

### Les instruments classés en Niveau 1

Le Niveau 1 comprend l'ensemble des instruments dérivés traités sur les marchés organisés actifs (options, futures, etc.), quel que soit le sous-jacent (taux, change, métaux précieux, principaux indices action) et les actions et obligations cotées sur un marché actif.

Un marché est considéré comme actif dès lors que des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès de bourses, de courtiers, de négociateurs, de services d'évaluation des prix ou d'agences réglementaires et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Les obligations d'entreprise, d'État et les agences dont la valorisation est effectuée sur la base de prix obtenus de sources indépendantes considérées comme exécutables et mis à jour régulièrement sont classées en Niveau 1. Ceci représente l'essentiel du stock de Bonds Souverains, d'Agences et de titres Corporates. Les émetteurs dont les titres ne sont pas cotés sont classés en Niveau 3.

### Les instruments classés en Niveau 2

Les principaux produits comptabilisés en Niveau 2 sont les suivants :

- dettes comptabilisées en juste valeur sur option ;
- les dettes émises, et comptabilisées en juste valeur sur option, sont classées en Niveau 2 dès lors que leur dérivé incorporé est considéré comme relevant du Niveau 2 ;
- dérivés de gré à gré ;
- les principaux instruments dérivés de gré à gré classés en Niveau 2 sont ceux dont la valorisation fait intervenir des facteurs considérés comme observables et dont la technique de valorisation ne génère pas d'exposition significative à un risque modèle.

Ainsi, le Niveau 2 regroupe notamment :

- les produits dérivés linéaires tels que les swaps de taux, swaps de devise, change à terme. Ces produits sont valorisés soit à l'aide de modèles simples et partagés par le marché, sur la base de paramètres soit directement observables (cours de change, taux d'intérêts), soit pouvant être dérivés du prix de marché de produits observables (swaps de change) ;
- les produits non linéaires vanilles comme les caps, floors, swap-tions, options de change, options sur actions, credit default swaps, y compris les options digitales. Ces produits sont valorisés à l'aide de modèles simples et partagés par le marché sur la base de paramètres directement observables (cours de

change, taux d'intérêts, cours des actions) ou pouvant être dérivés du prix de produits observables sur le marché (volatilités) ;

- les produits exotiques mono-sous-jacents usuels de type swaps annulables, paniers de change sur devises majeures.

Ces produits sont valorisés à l'aide de modèles parfois légèrement plus complexes mais partagés par le marché. Les paramètres utilisés sont pour l'essentiel observables et des prix observables dans le marché, via notamment les prix de courtiers et/ou les consensus de place, permettent de corroborer les valorisations internes ;

- les titres cotés sur un marché jugé inactif et pour lesquels des informations indépendantes sur la valorisation sont disponibles.

### Les instruments classés en Niveau 3

Sont classés en Niveau 3 les produits ne répondant pas aux critères permettant une classification en Niveau 1 et 2, et donc principalement les produits présentant un risque modèle élevé ou des produits dont la valorisation requiert l'utilisation de paramètres non observables significatifs.

La marge initiale de toute nouvelle opération classée en Niveau 3 est réservée en date de comptabilisation initiale. Elle est réintégrée au résultat soit de manière étalée sur la durée d'inobservabilité soit en une seule fois à la date à laquelle les paramètres deviennent observables.

Ainsi, le Niveau 3 regroupe notamment :

- Titres.
  - Les titres classés en Niveau 3 sont essentiellement :
    - les actions ou obligations non cotées pour lesquelles aucune valorisation indépendante n'est disponible ;
    - les ABS et CLO pour lesquels existent des valorisations indépendantes indicatives mais pas nécessairement exécutables ;
    - les ABS, CLO, tranches super sénior et mezzanines de CDO pour lesquels le caractère actif du marché n'est pas démontré.
- Dettes comptabilisées en juste valeur sur option.
  - Les dettes émises, et comptabilisées en juste valeur sur option, sont classées en Niveau 3 dès lors que leur dérivé incorporé est considéré comme relevant du Niveau 3.
- Dérivés de gré à gré.

Les produits non observables regroupent les instruments financiers complexes, significativement exposés au risque modèle ou faisant intervenir des paramètres jugés non observables.





L'ensemble de ces principes fait l'objet d'une cartographie d'observabilité selon les trois niveaux indiquant pour chaque produit, devise et maturité le classement retenu.

Principalement, sont classés en Niveau 3 :

- des expositions sur taux d'intérêt ou swap de change de maturités très longues ou portant sur des devises émergentes ;
- des expositions sur actions, principalement des produits sur des marchés optionnels insuffisamment profonds ou des produits indexés sur la volatilité et contrats à terme dont la maturité est longue ;
- des expositions sur produits non linéaires (de taux ou de change) de maturité longue sur des devises/indices majeures ;
- des expositions non linéaires sur devises émergentes ;
- des produits dérivés complexes : ces produits relèvent du Niveau 3 car leur valorisation requiert l'utilisation de paramètres non observables.

Les principales expositions concernées sont :

- les produits dont le sous-jacent est la différence entre deux taux d'intérêt, de type option, option binaire ou produits exotiques. Ces produits font appel à une corrélation entre les deux taux qui n'est pas considérée comme observable du fait d'une liquidité réduite. La valorisation des expositions est cependant ajustée en fin de mois sur la base des niveaux de corrélations dérivés de consensus de place ;

- les produits dont le sous-jacent est la volatilité à terme d'un indice (Euribor, Spread de CMS). Ces produits ne sont pas considérés comme observables du fait d'un risque modèle important et d'une liquidité réduite ne permettant pas une estimation régulière et précise des paramètres de valorisation ;
- les swaps de titrisation générant une exposition au taux de prépaiement. La détermination du taux de prépaiement est effectuée sur la base de données historiques sur des portefeuilles similaires. Les hypothèses et paramètres retenus sont contrôlés régulièrement sur la base des amortissements effectivement constatés ;
- les produits hybrides taux/change long terme de type *Power Reverse Dual Currency*, ou des produits dont le sous-jacent est un panier de devises. Les paramètres de corrélation entre les taux d'intérêt et les devises ainsi qu'entre les deux taux d'intérêts sont déterminés sur la base d'une méthodologie interne fondée sur les données historiques. L'observation des consensus de marché permet de s'assurer de la cohérence d'ensemble du dispositif ;
- les produits multi sous-jacents, générant des expositions à des corrélations, quels que soient les sous-jacents considérés (taux, crédit, change, inflation et actions) ;
- les parts de CDO sur des expositions portant des paniers de crédit corporate. Celles-ci sont désormais non significatives ;
- certains portefeuilles de dérivés complexes sur actions.

Classes d'instruments	Évaluation bilan en M€		Principaux types de produits composant le Niveau 3	Technique de valorisation utilisée	Principales données observables	Intervalle des données non observables
	Actif	Passif				
Dérivés de taux	1 277	1 649	Produits annulables de maturité longue (swaps zéro coupons annulables)	Modèle de valorisation des options de taux d'intérêt	Volatilité forward	
			Options portant sur une différence de taux		Corrélations CMS	0 % / 100 %
			Swaps de titrisation	Modélisation des remboursements anticipés et actualisation des flux de trésorerie attendus	Taux de prépaiement	0 % / 50 %
			Produits hybrides taux/change de maturité longue (PRDC)	Modèle de valorisation des produits hybrides taux/change	Correlation taux/taux	50 % / 50 %
					Correction taux/change	-50 % / 50 %
			Produits multi sous-jacents (dual range,...)	Modèles de valorisation des instruments multi-sous-jacents	Corrélation - Fx Equity	- 50 % / 75 %
					Corrélation - Change/Change	-20 % / 50 %
					Corrélation - Taux d'intérêt/Equity	-25 % / 75 %
					Corrélation - Taux d'intérêt/Taux d'intérêt	-10 % / 100 %
					Corrélation - Taux d'intérêt/Change	-10 % / 100 %
Dérivés de crédit	10	15	CDO sur panier de credit corporate	Techniques de projection de la corrélation et modélisation des flux de trésorerie attendus	Corrélations entre les défauts des composantes	50 % / 90 %

## CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2018

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 10 : JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

### VARIATION DU SOLDE DES INSTRUMENTS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR SELON LE NIVEAU 3

#### ► Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le Niveau 3

#### Actifs financiers détenus à des fins de transaction

En millions d'euros	Titres détenus à des fins de transaction						
	Total	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Titres détenus à des fins de transaction	Instruments dérivés
<b>Solde d'ouverture (01.01.2018)</b>	<b>3 542</b>	<b>1 571</b>			<b>132</b>	<b>132</b>	<b>1 279</b>
Gains /pertes de la période <sup>(1)</sup>	100	49			1	1	(65)
Comptabilisés en résultat	(63)	(6)			1	1	(65)
Comptabilisés en capitaux propres	164	55					
Achats de la période	1 823		617	445	2	447	717
Ventes de la période	(1 880)	(1 614)					
Émissions de la période							
Dénouements de la période	(514)				(56)	(56)	(453)
Reclassements de la période	1 368	1 368					
Variations liées au périmètre de la période	(27)						
Transferts	420		350		(31)	(31)	21
Transferts vers niveau 3	535		350				106
Transferts hors niveau 3	(115)				(31)	(31)	(85)
<b>Solde de clôture (31.12.2018)</b>	<b>4 832</b>	<b>1 374</b>	<b>967</b>	<b>445</b>	<b>48</b>	<b>493</b>	<b>1 499</b>

(1) Ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	1
Comptabilisés en résultat	(49)
Comptabilisés en capitaux propres	50



## CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2018

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 10 : JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat		Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI			Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
		Titres de dettes					Titres de dettes		
Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés	Créances sur la clientèle	Obligations et autres titres à revenu fixe	Titres de dettes	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Titres de dettes
4	58	85	154	154	57	181	(1)	22	21
7	3	11	(15)	(15)	(4)	113			
7	3	11	(15)	(15)					
					(4)	113			
1		1				40			
(2)		(23)	(128)	(128)	(19)	(72)		(22)	(22)
			(1)	(1)		(5)	1		1
7						(34)			
	8					(1)	72		72
	8					(1)	72		72
17	69	74	10	10	34	222	72		72

## CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2018

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 10 : JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

### ► Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le Niveau 3

En millions d'euros	Passifs financiers détenus à des fins de transaction						Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Instruments dérivés de couverture
	Total	Titres vendus à découvert	Titres donnés en pension livrée	Dettes représentées par un titre	Dettes envers les établissements de crédit	Dettes envers la clientèle		
<b>Solde d'ouverture (01.01.2018)</b>	<b>7 280</b>						<b>1 732</b>	<b>5 548</b>
Gains /pertes de la période <sup>(1)</sup>	8						(160)	168
Comptabilisés en résultat	8						(160)	168
Comptabilisés en capitaux propres								
Achats de la période	3 000	220	2 324				456	
Ventes de la période	(2)						(2)	
Émissions de la période	2 696							2 696
Dénouements de la période	(613)						(125)	(487)
Reclassements de la période								(1)
Variations liées au périmètre de la période								
Transferts	416						(74)	490
Transferts vers Niveau 3	811						128	683
Transferts hors Niveau 3	(395)						(202)	(193)
<b>Solde de clôture (31.12.2018)</b>	<b>12 785</b>	<b>220</b>	<b>2 324</b>				<b>1 827</b>	<b>8 414</b>

(1) Ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des passifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des passifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	
Comptabilisés en résultat	8
Comptabilisés en capitaux propres	8

Le montant de juste valeur (et de sa variation) sur ces seuls produits n'est cependant pas représentatif. En effet, ces produits sont très largement couverts par d'autres, plus simples et individuellement valorisés à partir de données jugées observables. Les valorisations (et leurs variations) de ces produits de couverture, en grande partie symétriques à celles des produits valorisés sur la base de données jugées non observables, n'apparaissent pas, elles, dans le tableau des Actifs et des Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le Niveau 3 ci-dessus.

#### ♦ Analyse de la sensibilité des instruments financiers valorisés sur un modèle de valorisation de Niveau 3

Le caractère non observable des paramètres introduit une incertitude que nous venons évaluer ci-après à travers un calcul de sensibilité sur les instruments évalués à partir de ces mêmes paramètres.

#### PÉRIMÈTRE DES DÉRIVÉS DE TAUX

Sur le périmètre des dérivés de taux, deux facteurs principaux sont considérés comme non observables et de nature à entraîner la classification des produits associés en niveau 3 : la corrélation et les taux de prépaiement (ie. remboursement anticipé).

##### La corrélation

De nombreux produits sont sensibles à un paramètre de corrélation. Cependant, ce paramètre n'est pas unique et il existe de nombreux types de corrélations parmi lesquels :

- corrélation *forward* entre index successifs sur une même devise - ex. : CMS 2 ans / CMS 10 ans ;
- corrélation taux/taux (index différents) – ex. : Libor 3M USD/ Libor 3M EUR ;
- corrélation taux/change (ou Quanto) – ex. : USD/JPY – USD ;
- corrélation *equity/equity* ;
- corrélation *equity/change* ;
- corrélation *equity/taux* ;
- corrélation change/change.

#### Le taux de prépaiement

Le taux de prépaiement correspond au taux de remboursement anticipé sur des portefeuilles de titrisation, qu'il s'agisse de remboursements anticipés volontaires ou involontaires (défaut). L'exposition à ce facteur de risque peut provenir de deux types de sources : d'une part, l'exposition directe à ces classes d'actifs, d'autre part, certains swaps dits « de titrisation », i.e. dont les variations de nominal s'ajustent automatiquement au nominal du portefeuille sous-jacent, sans paiement du *Mark to Market*. Le taux de prépaiement peut être un facteur significatif dans leur valorisation.

#### CALCUL DES IMPACTS

##### Au titre de la corrélation

- Les résultats présentés ci-dessous ont été obtenus en appliquant des chocs distincts selon la nature du facteur de risque :
- corrélations entre index successifs d'une même devise (i.e. corrélations CMS) ;
- corrélations cross assets (ex. : Equity/FX ou IR/ Equity) et entre deux courbes de taux de devises différentes.
- Le résultat du stress équivaut à la somme des valeurs absolues obtenues.

Pour chaque type de corrélation, nous avons considéré les valeurs absolues par devise, par maturité et par book, faisant ainsi une hypothèse de prudence. Pour les corrélations CMS, nous avons considéré indépendamment les différents sous-jacents (ex : 1y10y, 2y10y).

Au 31 décembre 2018, la sensibilité aux paramètres utilisés dans les modèles de dérivés de taux ressort ainsi à +/- 12 m€.

La quantité exprimée est une sensibilité pour une hypothèse de variation de marché normalisée qui n'a pas à vocation à mesurer l'impact des variations extrêmes.

##### Au titre du taux de prépaiement

Les expositions directes aux actifs comprenant un risque de prépaiement sont liées aux titrisations de type RMBS, CLO et tranches mezzanines de CDO. Ces expositions sont marginales. Elles peuvent être captées par la sensibilité à une variation de 1 bp des *spreads* de crédit. Cette sensibilité étant très faible (< 50 k€ bp),



l'exposition au taux de prépaiement est donc considérée comme négligeable.

Le taux de prépaiement n'est pas un paramètre de marché observable et le modèle de valorisation retenu pour les swaps de titrisation est particulièrement conservateur. La valorisation retenue est définie comme le minimum entre la valorisation obtenue avec un taux de prépaiement très rapide et avec un taux de prépaiement très lent. Ainsi, une variation « normale » du taux de prépaiement n'aura aucun impact significatif sur le MtM, aucun *Day One* n'est donc retenu pour ces produits.

### 10.3 Évaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine

<i>En millions d'euros</i>	<b>31.12.2018</b>	<b>31.12.2017</b>
<b>Marge différée au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>67</b>	<b>69</b>
Marge générée par les nouvelles transactions de la période	26	20
Comptabilisée en résultat durant la période		
Amortissement et transactions annulées / remboursées / échues	(32)	(22)
Intéressement et participation		
Effet des paramètres ou produits devenus observables pendant la période		
<b>Marge différée en fin de période</b>	<b>61</b>	<b>67</b>

La marge au 1<sup>er</sup> jour sur les transactions de marché relevant du Niveau 3 de juste valeur est réservée au bilan et comptabilisée en résultat à mesure de l'écoulement du temps ou lorsque les paramètres non observables redeviennent observables.

# NOTE 11 : PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2018

## 11.1 Information sur les filiales

### 11.1.1 RESTRICTIONS SUR LES ENTITÉS CONTRÔLÉES

Crédit Agricole CIB est soumise aux restrictions suivantes :

#### ♦ Contraintes réglementaires

Les filiales de Crédit Agricole CIB sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le respect de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs à Crédit Agricole CIB.

#### ♦ Contraintes légales

Les filiales de Crédit Agricole CIB sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant.

#### ♦ Autres contraintes

Certaines filiales de Crédit Agricole CIB doivent soumettre à l'accord préalable de leurs autorités de tutelle la distribution de dividendes.

### 11.1.2 SOUTIEN AUX ENTITÉS STRUCTURÉES CONTRÔLÉES

Crédit Agricole CIB a des accords contractuels avec certaines entités structurées consolidées assimilables à des engagements de fournir un soutien financier.

Pour ses besoins de financement et ceux de sa clientèle, Crédit Agricole CIB utilise des véhicules d'émission de dettes structurées afin de lever de la liquidité sur les marchés financiers. Les titres émis par ces entités sont intégralement garantis par Crédit Agricole CIB, au 31 décembre 2018, le montant de ces émissions est de 27 milliards de d'euros.

Dans le cadre de son activité de titrisation pour compte de tiers Crédit Agricole CIB apporte des lignes de liquidités à ses conduits ABCP. Au 31 décembre 2018, le montant de ces lignes de liquidités est de 34 milliards d'euros.



## CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2018

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 11 : PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2018

### 11.2 Composition du périmètre

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2018 se présente ainsi de façon détaillée :

Périmètre de consolidation Groupe Crédit Agricole CIB	(a) Implantation	Siège social si différent de l'implantation	Type d'entité et nature du contrôle (b)	Méthode de consolidation 31.12.2018	% de contrôle		% d'intérêt	
					31.12.18	31.12.17	31.12.18	31.12.17
<b>Société mère et ses succursales</b>								
Crédit Agricole CIB S.A.	France		Société mère	mère	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB (Dubai)	Emirats Arabes Unis	France	Succursale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB (Dubai DIFC)	Emirats Arabes Unis	France	Succursale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB (Abu Dhabi)	Emirats Arabes Unis	France	Succursale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB (Corée du Sud)	Corée du sud	France	Succursale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB (Espagne)	Espagne	France	Succursale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB (Inde)	Inde	France	Succursale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB (Japon)	Japon	France	Succursale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB (Singapour)	Singapour	France	Succursale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB (Royaume-Uni)	Royaume-Uni	France	Succursale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB (Hong-Kong)	Hong-Kong	France	Succursale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB (États-Unis)	États-Unis	France	Succursale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB (Taipei)	Taiwan	France	Succursale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB (Luxembourg)	Luxembourg	France	Succursale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB (Finlande)	Finlande	France	Succursale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB (Allemagne)	Allemagne	France	Succursale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB (Suède)	Suède	France	Succursale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB (Italie)	Italie	France	Succursale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB (Belgique)	Belgique	France	Succursale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB (Miami)	Etats-Unis	France	Succursale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB (Canada)	Canada	France	Succursale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
<b>Établissements bancaires et financiers</b>								
Banco Crédit Agricole Brasil S.A.	Bésil		Filiale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB Algérie Bank Spa	Algérie		Filiale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB Australia Ltd.	Australie		Filiale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB China Ltd.	Chine		Filiale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB China Ltd. Chinese Branch	Chine		Succursale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB Services Private Ltd.	Inde		Filiale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB AO	Russie		Filiale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
CA Indosuez Wealth (Europe)	Luxembourg		Filiale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
CA Indosuez Wealth (Europe - Espagne)	Espagne	Luxembourg	Succursale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
CA Indosuez Wealth (Europe - Belgique)	Belgique	Luxembourg	Succursale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
CA Indosuez Wealth (Europe - Italie)	Italie	Luxembourg	Succursale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
CA Indosuez (Suisse) S.A.	Suisse		Filiale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
CA Indosuez (Suisse) S.A. (Hong Kong)	Hong-Kong	Suisse	Succursale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
CA Indosuez (Suisse) S.A. (Singapour)	Singapour	Suisse	Succursale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
CA Indosuez (Suisse) S.A. Switzerland Branch	Suisse		Succursale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
CFM Indosuez Wealth	Monaco		Filiale	intégration globale	70,13	70,13	68,96	68,96
CA Indosuez Finanziaria S.A.	Suisse		Filiale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
UBAF	France		Co-entreprise	mise en équivalence	47,01	47,01	47,01	47,01
UBAF (Japon)	Japon	France	Co-entreprise	mise en équivalence	47,01	47,01	47,01	47,01
UBAF (Corée du Sud)	Corée du Sud	France	Co-entreprise	mise en équivalence	47,01	47,01	47,01	47,01
UBAF (Singapour)	Singapour	France	Co-entreprise	mise en équivalence	47,01	47,01	47,01	47,01
CA Indosuez Wealth (France)	France		Filiale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
CA Indosuez Gestion	France		Filiale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Ester Finance Titrisation	France		Filiale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00

## CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2018

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 11 : PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2018

Périmètre de consolidation Groupe Crédit Agricole CIB	Siège social si différent de l'implantation		Type d'entité et nature du contrôle (b)	Méthode de consolidation 31.12.2018	% de contrôle		% d'intérêt		
	(a)	Implantation			31.12.18	31.12.17	31.12.18	31.12.17	
Banca Leonardo S.p.A.	E3	Italie		Filiale	intégration globale	94,16		94,06	
<b>Sociétés de bourse</b>									
Crédit Agricole Securities (USA) Inc		États-Unis		Filiale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Credit Agricole Securities (Asia) Ltd		Hong Kong		Filiale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole Securities Asia Limited Séoul Branch (CASAL Séoul Branch)		Corée du Sud		Succursale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole Securities Asia BV (Tokyo)		Japon	Pays-Bas	Succursale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
<b>Sociétés d'investissement</b>									
CA Indosuez Wealth (Brazil) S.A. DTVM		Brésil		Filiale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Compagnie Française de l'Asie (CFA)		France		Filiale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB Air Finance S.A.		France		Filiale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole Securities Asia BV		Pays-Bas		Filiale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole Global Partners Inc.		États-Unis		Filiale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB Holdings Ltd.		Royaume-Uni		Filiale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
CA Indosuez Wealth (Groupe)		France		Filiale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Doumer Finance S.A.S.		France		Filiale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Fininvest		France		Filiale	intégration globale	98,33	98,33	98,33	98,33
Fletirec		France		Filiale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
I.P.F.O.		France		Filiale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
CLTR	S3	France		Filiale	intégration globale		100,00		100,00
Igasus LLC	S3	États-Unis		Filiale	intégration globale		100,00		100,00
CFM Indosuez Conseil en Investissement	E1	France		Filiale	intégration globale	70,13		68,96	
CFM Indosuez Gestion	E1	Monaco		Filiale	intégration globale	70,13		67,58	
CFM Indosuez Conseil en Investissement, Succursale de Noumea	E1	France	France	Succursale	intégration globale	70,13		68,96	
<b>Assurances</b>									
CAIRS Assurance S.A.		France		Filiale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
<b>Divers</b>									
Calixis Finance		France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Calliope srl		Italie		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
CLIFAP		France		Filiale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole Asia Shipfinance Ltd.		Hong-kong		Filiale	intégration globale	99,99	99,99	99,99	99,99
Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Ltd.		Guernesey		Entité structurée contrôlée	intégration globale	99,90	99,90	99,90	99,90
Crédit Agricole CIB Financial Prod. (Guernsey) Ltd.		Guernesey		Entité structurée contrôlée	intégration globale	99,90	99,90	99,90	99,90
Crédit Agricole CIB Financial Solutions		France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	99,92	99,68	99,92	99,68
Crédit Agricole CIB Global Banking		France		Filiale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
DGAD International SARL		Luxembourg		Filiale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Indosuez Holding SCA II		Luxembourg		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Indosuez Management Luxembourg II		Luxembourg		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100,00	100,00	99,99	99,99
Island Refinancing Srl		Italie		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
MERISMA		France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Sagrantino Italy srl		Italie		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Benelpart		Belgique		Filiale	intégration globale	100,00	100,00	97,40	97,40
Financière des Scarabées		Belgique		Filiale	intégration globale	100,00	100,00	98,67	98,67
Lafina		Belgique		Filiale	intégration globale	100,00	100,00	97,74	97,74
SNGI Belgium		Belgique		Filiale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Sococlabeccq		Belgique		Filiale	intégration globale	100,00	100,00	97,74	97,74
TCB		France		Filiale	intégration globale	98,70	98,70	97,40	97,40
Molinier Finances		France		Filiale	intégration globale	99,99	99,99	97,12	97,12
SNGI		France		Filiale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Sofipac		Belgique		Filiale	intégration globale	98,58	98,58	96,02	96,02





## CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2018

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 11 : PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2018

Périmètre de consolidation Groupe Crédit Agricole CIB	(a) Implantation	Siège social si différent de l'implantation	Type d'entité et nature du contrôle (b)	Méthode de consolidation 31.12.2018	% de contrôle		% d'intérêt	
					31.12.18	31.12.17	31.12.18	31.12.17
Placements et réalisations immobilières (SNC)	France		Filiale	intégration globale	100,00	100,00	97,40	97,40
Crédit Agricole Leasing (USA) Corp.	États-Unis		Filiale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole America Services Inc.	États-Unis		Filiale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
CA Indosuez Wealth (Asset Management)	Luxembourg		Filiale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Atlantic Asset Securitization LLC	États-Unis		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100,00	100,00		
LMA SA	France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100,00	100,00		
FIC-FIDC	Brésil		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Héphaïstos EUR FCC	France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100,00	100,00		
Héphaïstos GBP FCT	France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100,00	100,00		
Héphaïstos USD FCT	France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100,00	100,00		
Héphaïstos Multidevises FCT	France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100,00	100,00		
Eucalyptus FCT	France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100,00	100,00		
Pacific USD FCT	France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100,00	100,00		
Shark FCC	France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100,00	100,00		
Vulcain EUR FCT	France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100,00	100,00		
Vulcain Multi-Devises FCT	France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100,00	100,00		
Vulcain USD FCT	France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100,00	100,00		
Pacific EUR FCC	France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100,00	100,00		
Pacific IT FCT	France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100,00	100,00		
Triple P FCC	France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100,00	100,00		
ESNI (compartiment Crédit Agricole CIB)	France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Elipso Finance S.r.l	Italie		Co-entreprise structurée	mise en équivalence	50,00	50,00	50,00	50,00
CACIB Pension Limited Partnership	Royaume-Uni		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
ItalAsset Finance SRL	Italie		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Financière Lumis	France		Filiale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Lafayette Asset Securitization LLC	États-Unis		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100,00	100,00		
Fundo A De Investimento Multimercado	Brésil		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Tsubaki ON	France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100,00	100,00		
Tsubaki OFF	France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100,00	100,00		
Azqore	E2 Suisse		Filiale	intégration globale	80,00		80,00	
Azqore Singapore Branch SA	E2 Singapour	Suisse	Succursale	intégration globale	80,00		80,00	
Crédit Agricole CIB Transactions	E1 France		Filiale	intégration globale	100,00		100,00	
FCT La Route Avance	D5 France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100,00			

### (a) Modification du périmètre

#### Entrée (E) dans le périmètre

E1 : Franchissement de seuil

E2 : Création

E3 : Acquisition (dont les prises de contrôle)

#### Sortie (S) de périmètre :

S1 : Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)

S2 : Société cédée au hors groupe ou perte de contrôle

S3 : Entité déconsolidée en raison de son caractère non significatif

S4 : Fusion absorption

S5 : Transmission Universelle du Patrimoine

#### Divers (D) :

D1 : Changement de dénomination sociale

D2 : Modification de mode de consolidation

D3 : Entité nouvellement présentée dans la note de périmètre

D4 : Entité en IFRS 5

D5 : Entrée de périmètre en application d'IFRS 10

D6 : Changement de méthode de consolidation en application d'IFRS 11

### (b) Type d'entité et nature du contrôle

F : Filiale

S : Succursale

ESC : Entité structurée contrôlée

Co-E : Co-entreprise

Co-ES : Co-entreprise structurée

OC : Opération en commun

EA : Entreprise associée

EAS : Entreprise associée structurée

# NOTE 12 : PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

## 12.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 1 624 millions d'euros au 31 décembre 2018. Conformément à l'option offerte par la Recommandation ANC 2016-01, la liste exhaustive des entités contrôlées non consolidées et des titres de participations significatifs non consolidés est consultable sur le site internet de Crédit Agricole CIB à l'adresse suivante : <https://ca-cib.fr/nous-connaître/elements-financiers/informations-reglementees>

## 12.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

### INFORMATIONS SUR LA NATURE ET L'ÉTENDUE DES INTÉRÊTS DÉTENUS

Au 31 décembre 2018, Crédit Agricole CIB a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité.

#### ♦ Titrisation

Crédit Agricole CIB a pour rôle la structuration de véhicules de titrisation par l'achat de créances commerciales ou financières. Les véhicules financent ces achats en émettant les tranches multiples de dettes et des titres de participation, dont le remboursement est lié à la performance des actifs dans ces véhicules.

Crédit Agricole CIB investit et apporte des lignes de liquidité aux véhicules de titrisation qu'il a sponsorisés pour le compte de clients.

#### ♦ Financement structuré

Crédit Agricole CIB intervient dans des entités dédiées à l'acquisition d'actifs. Ces entités peuvent prendre la forme de société de financement d'actif ou de sociétés de crédit-bail. Dans les entités structurées, le financement est garanti par l'actif. L'implication du Groupe est souvent limitée au financement ou à des engagements de financement.

#### ♦ Entités sponsorisées

Crédit Agricole CIB sponsorise une entité structurée dans les cas suivants :

- Crédit Agricole CIB intervient à la création de l'entité et cette intervention, rémunérée, est jugée substantielle pour assurer la bonne fin des opérations ;
- Une structuration est intervenue à la demande de Crédit Agricole CIB et elle en est le principal utilisateur ;
- Crédit Agricole CIB a cédé ses propres actifs à l'entité structurée ;
- Crédit Agricole CIB est gérant ;
- Le nom d'une filiale ou de la société mère de Crédit Agricole CIB est associé au nom de l'entité structurée ou aux instruments financiers émis par elle.

Crédit Agricole CIB a sponsorisé ses entités structurées non consolidées dans lesquelles elle ne détient pas d'intérêts au 31 décembre 2018.

Les revenus bruts, essentiellement des intérêts et des commissions dans les métiers de titrisation, d'entités sponsorisées dans lesquels Crédit Agricole CIB ne détient pas d'intérêt à la clôture de l'exercice s'élèvent à 3 millions d'euros au 31 décembre 2018.

### INFORMATIONS SUR LES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS

#### ♦ Soutien financier apporté aux entités structurées

Au cours de l'année 2018, Crédit Agricole CIB n'a pas fourni de soutien financier à des entités structurées non consolidées.

En date du 31 décembre 2018, Crédit Agricole CIB n'a pas l'intention de fournir un soutien financier à une entité structurée non consolidée.



♦ Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2018, et au 31 décembre 2017 l'implication de Crédit Agricole CIB dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour Crédit Agricole CIB dans les tableaux ci-dessous :

	31.12.2018							
	Titrisation				Financement structuré <sup>(1)</sup>			
	Perte maximale				Perte maximale			
	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
<i>En millions d'euros</i>								
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	66	66		66	35	35		35
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres					12	12		12
Actifs financiers au coût amorti	16 537	16 540	152	16 388	2 346	2 346		2 346
<b>Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	<b>16 603</b>	<b>16 606</b>	<b>152</b>	<b>16 454</b>	<b>2 393</b>	<b>2 393</b>		<b>2 393</b>
Instruments de capitaux propres								
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	42			42	4			4
Instruments de dette comptabilisés au coût amorti	173				569			
<b>Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	<b>215</b>			<b>42</b>	<b>573</b>			<b>4</b>
Engagements donnés		5 483		5 483		1 445		1 445
Engagements de financement		5 387		5 387		1 258		1 258
Engagements de garantie						187		187
Autres		96		96				
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature								
<b>Total des engagements hors bilan net de vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>		<b>5 483</b>		<b>5 483</b>		<b>1 445</b>		<b>1 445</b>
<b>Total bilan des entités structurées non consolidées</b>	<b>16 388</b>				<b>2 349</b>			

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Exposition au risque de crédit » et dans la note 3.2 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

## CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2018

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 12 : PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

	31.12.2017							
	Titrisation				Financement structuré <sup>(1)</sup>			
	Perte maximale				Perte maximale			
	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
<i>En millions d'euros</i>								
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	238	238		238	62	62		62
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option								
Actifs financiers disponibles à la vente	212	212	22	190	743	743		743
Prêts et créances	20 438	20 438		20 438	2 593	2 593		2 593
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance								
<b>Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	<b>20 888</b>	<b>20 888</b>	<b>22</b>	<b>20 866</b>	<b>3 398</b>	<b>3 398</b>		<b>3 398</b>
<b>Instruments de capitaux propres</b>								
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	133				18			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option								
Dettes	1 323				565			
<b>Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	<b>1 456</b>				<b>583</b>			
<b>Engagements donnés</b>		<b>10 360</b>		<b>10 360</b>		<b>1 103</b>		<b>1 103</b>
Engagements de financement		10 357		10 357		625		625
Engagements de garantie						478		478
Autres		3		3				
Provisions sur risque d'exécution - Engagements par signature								
<b>Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>		<b>10 360</b>		<b>10 360</b>		<b>1 103</b>		<b>1 103</b>
<b>Total bilan des entités structurées non consolidées</b>	<b>21 914</b>				<b>2 674</b>			

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Exposition au risque de crédit » et dans la note 3.2 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

### EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.



## NOTE 13 : ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2018

---

Aucun événement n'est intervenu postérieurement à la clôture.

# 5. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

À l'Assemblée Générale de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank,

## OPINION

---

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

## FONDEMENT DE L'OPINION

---

### RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

---

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

### INDÉPENDANCE

---

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1 janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## OBSERVATION

---

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable concernant l'application à compter du 1er janvier 2018 de la nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » exposé dans la note 1.1 « Normes applicables et comparabilité » et le paragraphe « Instruments financiers » de la note 1.2 « Principes et méthodes comptables » ainsi que dans les autres notes de l'annexe présentant des données chiffrées liées aux incidences de ce changement.

## JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

---

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.



## RISQUES JURIDIQUES, FISCAUX ET DE CONFORMITÉ

### ◆ Risque identifié

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank fait l'objet de procédures judiciaires ou d'arbitrage, et de plusieurs enquêtes et demandes d'informations de nature réglementaire de la part de différents régulateurs. Ces dernières concernent notamment les dossiers Euribor/Libor et Bonds SSA avec les autorités de différents pays (Etats-Unis, Royaume-Uni, Suisse) ainsi que de l'Union Européenne.

Différentes procédures de vérifications fiscales sont également en cours en France et dans certains pays dans lesquels le groupe exerce ses activités.

La décision de comptabiliser ou non une provision et le montant de celle-ci nécessite par nature l'utilisation de jugement, en raison de la difficulté à estimer le dénouement des litiges en cours ou l'impact fiscal définitif de certaines opérations de structure.

Compte tenu de la sensibilité de l'évaluation des provisions à ces hypothèses, celle-ci comporte un risque important d'anomalies significatives dans les comptes consolidés et constitue de ce fait un point clé de l'audit.

**Les différentes enquêtes ou demandes d'information en cours (Euribor/ Libor, Bonds SSA et autres indices) sont présentées en note 6.15 de l'annexe aux comptes consolidés.**

### ◆ Notre réponse

Le risque d'une sortie de ressources significative porte sur un nombre limité de dossiers dont nous suivons régulièrement l'évolution.

Nous avons pris connaissance du processus d'évaluation des risques de ces dossiers et des provisions qui leurs sont le cas échéant associées, notamment en procédant à des échanges trimestriels avec la Direction et plus particulièrement les Directions juridique et de la Conformité et la Direction Fiscale du groupe et de ses principales filiales.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- examiner les hypothèses utilisées pour la détermination des provisions à partir des informations disponibles (dossiers constitués par la direction juridique ou les conseils de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, courriers de régulateurs, procès verbal du comité des risques juridiques) ;
- prendre connaissance des analyses ou conclusions des conseils juridiques de la banque et des réponses obtenues à nos demandes de confirmations réalisées auprès de ces conseils ;
- s'agissant plus spécifiquement des risques fiscaux, examiner, en lien avec nos spécialistes, les réponses apportées par le groupe aux administrations concernées ainsi que les estimations du risque réalisées par la banque ;
- apprécier, en conséquence, le niveau des provisions comptabilisées au 31 décembre 2018.

Enfin, nous avons examiné les informations données à ce titre dans l'annexe aux comptes consolidés.

### RISQUE DE CRÉDIT ET ESTIMATION DES PERTES ATTENDUES SUR ENCOURS SAINS, DÉGRADÉS OU EN DÉFAUT DANS LE CONTEXTE DE LA 1<sup>RE</sup> APPLICATION D'IFRS 9

#### ◆ Risque identifié

Conformément à la norme IFRS 9, depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018, le groupe Crédit Agricole Corporate and Investment Bank enregistre des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« *Expected Credit Loss* » ou « ECL ») sur les encours sains (« Bucket 1 »), dégradés (« Bucket 2 ») ou en défaut (« Bucket 3 »).

Compte-tenu de l'importance du jugement dans la détermination de ces corrections de valeur d'une part, et des évolutions induites par la mise en œuvre de la nouvelle norme d'autre part (adaptation du dispositif opérationnel de calcul des ECL, nouveaux systèmes d'informations, paramètres, nouveau cadre de contrôles...), nous avons considéré que l'estimation des ECL des encours sains (Buckets 1 et 2) et en défaut (Bucket 3) pour les financements octroyés à des entreprises des secteurs maritime et de l'énergie, tant à la date de première application de la nouvelle norme qu'au 31 décembre 2018, constituait un point clé de notre audit, en raison de l'environnement économique incertain, de la complexité de l'identification des expositions présentant un risque de non recouvrement et du degré de jugement nécessaire à l'estimation des flux de recouvrement.

**L'impact de la première application de la nouvelle norme comptable IFRS 9 au titre du volet dépréciation est comptabilisé en capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour – 0,4 Mds d'euros.**

**Au 31 décembre 2018, les corrections de valeur pour pertes attendues concernant l'ensemble des encours financiers éligibles s'élèvent à 3,1 Mds d'euros dont :**

- 0,9 Mds€ de corrections de valeur relatives aux encours sains et dégradés (0,3 Mds€ au titre du Bucket 1 et 0,6 Mds€ au titre du Bucket 2) ;
- 2,2 Mds€ de corrections de valeur relatives aux encours en défaut (Bucket 3).

**Se référer aux notes annexes sur les effets de l'application de la norme IFRS 9 au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et à la note 3.1 des états financiers.**

#### ◆ Notre réponse

Nous avons examiné le dispositif mis en place par la Direction des Risques pour catégoriser les encours (Bucket 1, 2 ou 3) et évaluer le montant des ECL enregistrées afin d'apprécier si les estimations retenues s'appuyaient sur des méthodes conformes à la norme IFRS9, correctement documentées et décrites dans les notes aux états financiers consolidés.

Nous avons testé les contrôles clés mis en œuvre par les principales entités, pour la revue annuelle des portefeuilles, la mise à jour des notations de crédit, l'identification des encours dégradés ou en défaut et l'évaluation des dépréciations. Nous avons pris connaissance également des principales conclusions des comités spécialisés des principales entités du groupe, en charge du suivi des encours dégradés ou en défaut.

S'agissant des dépréciations en Bucket 1 et 2, nous avons :

- eu recours à des spécialistes pour l'appréciation des méthodes et mesures pour les différents paramètres et modèles de calcul d'ECL ;
- examiné les modalités d'identification de la dégradation significative du risque de crédit (« SICR ») ;
- testé les contrôles de déversement des données servant au calcul des ECL ou les rapprochements entre les bases servant au calcul des ECL et la comptabilité ;
- réalisé des calculs indépendants d'ECL sur base d'échantillon, comparé le montant calculé avec celui comptabilisé et examiné les ajustements réalisés par la Direction le cas échéant ;
- également apprécié les analyses menées par la direction sur les expositions de la banque de financement de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ayant des perspectives dégradées ;

S'agissant des corrections de valeur calculées individuellement en Bucket 3, nous avons examiné :

- les estimations retenues pour les contreparties significatives dépréciées de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et sur base d'un échantillon de dossiers de crédit, examiné les éléments sous-tendant les principales hypothèses retenues pour apprécier les flux de recouvrements attendus notamment au regard de la valorisation des collatéraux ;
- les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés, y compris s'agissant des effets de la 1<sup>re</sup> application d'IFRS 9.





## RISQUE SUR L'ÉVALUATION DE CERTAINS ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS CLASSÉS EN NIVEAU 3

### ◆ Risque identifié

Dans le cadre de ses activités de banque de marché, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank exerce des activités d'origination, de structuration, de vente et de trading d'instruments financiers dérivés, à destination des entreprises ou institutions financières. Par ailleurs, les émissions de titres de dette, dont certaines « structurées », auprès de la clientèle internationale et domestique du groupe concourent à la gestion du refinancement moyen et long-terme de la Banque.

- Les instruments financiers dérivés sont détenus à des fins de transaction et comptabilisés au bilan à leur juste valeur par résultat.
- Les émissions « structurées » sont comptabilisées en passifs financiers à leur juste valeur par résultat sur option.

Ces instruments financiers sont classés en niveau 3 quand leur évaluation requiert l'utilisation de paramètres de marché non observables significatifs. Dans ce cas, nous avons considéré que l'évaluation de ces instruments constituait un point clé de notre audit car elle nécessite l'exercice du jugement par la Direction, en particulier concernant :

- la catégorisation des instruments financiers selon la hiérarchie de juste valeur,
- la détermination de paramètres de valorisation non étayés par des données observables sur le marché;
- l'utilisation de modèles de valorisation internes et non standards ;
- l'estimation d'ajustements d'évaluation permettant de tenir compte des incertitudes tenant aux modèles, aux paramètres utilisés ou aux risques de contrepartie et de liquidité ;
- l'analyse d'éventuels écarts de valorisation constatés dans le cadre d'appels de marge ou de cessions d'instruments.

**Les instruments financiers dérivés et les émissions structurées de niveau 3 sont inscrits au bilan en Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat. Au 31 décembre 2018, les instruments financiers dérivés de niveau 3 inscrits au bilan s'élèvent à 1,5 Mds d'actifs et 1,8 Mds de passifs.**

**Les émissions « structurées » sont inscrites en passifs financiers à leur juste valeur par résultat sur option pour 8,4 Mds€. Se référer aux notes 3.2, 6.2 et 10.2 de l'annexe aux comptes consolidés.**

### ◆ Notre réponse

Nous avons pris connaissance des processus et des contrôles mis en place par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, pour identifier, évaluer et comptabiliser les instruments financiers dérivés et les émissions « structurées » classés en niveau 3.

Nous avons examiné certains contrôles clés tels que la vérification indépendante des paramètres d'évaluation et la validation interne des modèles de valorisation réalisés par la direction des risques et contrôle permanent. Nous avons également examiné le dispositif encadrant la comptabilisation des ajustements d'évaluation et la catégorisation comptable des produits financiers.

Nous avons, avec le concours de nos spécialistes, procédé à des évaluations indépendantes, analysé celles réalisées par la Banque et les hypothèses, paramètres, méthodologies et modèles retenus au 31 décembre 2018. Nous avons également examiné les principaux ajustements de valorisation comptabilisés ainsi que la justification par la direction des principaux écarts d'appels de marge relevés et des pertes et/ou gains en cas de cession de produits financiers.

### VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

### INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

#### DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank par votre assemblée générale du 30 avril 2004 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 20 mai 1997 pour le cabinet Ernst & Young et Autres.

Au 31 décembre 2018, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la quinzième année de sa mission sans interruption et le cabinet Ernst & Young et Autres dans la vingt-deuxième année.

### RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et

d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

#### OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;



- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2019

#### Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Anik Chaumartin

Laurent Tavernier

ERNST & YOUNG et Autres

Olivier Durand

Matthieu Prechoux



# 7

The background of the page features a blurred image of a hand holding a blue pen, pointing towards a laptop screen. The screen displays various financial charts, including a line graph and a bar chart. The overall color palette is light blue and white, with a prominent diagonal green line running from the top right towards the bottom left.

## **COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DÉCEMBRE 2018**

Arrêtés par le Conseil d'administration en date du 11 février 2019 et soumis  
à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 7 mai 2019.

# 7

# SOMMAIRE

## 1. Comptes annuels de Crédit Agricole CIB (S.A.) ..... 422

1.1 BILAN ACTIF.....	422
1.2 BILAN PASSIF.....	422
1.4 COMPTE DE RÉSULTAT.....	423

## 2. Notes annexes aux Comptes annuels ..... 424

NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES.....	424
NOTE 2 : CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE.....	432
NOTE 3 : OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE.....	432
NOTE 4 : TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE ET D'INVESTISSEMENT.....	435
NOTE 5 : TITRES DE PARTICIPATION ET FILIALES.....	437
NOTE 6 : VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ.....	439
NOTE 7 : AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION.....	439
NOTE 8 : DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DE L'ACTIF.....	440
NOTE 9 : DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE.....	440
NOTE 10 : COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE.....	440
NOTE 11 : DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE.....	441
NOTE 12 : AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION.....	442
NOTE 13 : PROVISIONS.....	442
NOTE 14 : DETTES SUBORDONNÉES - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE (EN MONNAIE D'ÉMISSION).....	445
NOTE 15 : VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT RÉPARTITION).....	445
NOTE 16 : CONTRIBUTIONS PAR DEVISE AU BILAN.....	446
NOTE 17 : OPÉRATIONS EFFECTUÉES AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS.....	446

NOTE 18 : OPÉRATIONS DE CHANGE ET EMPRUNTS EN DEVISES NON DÉNOUÉS.....	446
NOTE 19 : OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME.....	447
NOTE 20 : PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS.....	449
NOTE 21 : REVENUS DES TITRES.....	449
NOTE 22 : PRODUIT NET DES COMMISSIONS.....	450
NOTE 23 : GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION.....	450
NOTE 24 : GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS.....	450
NOTE 25 : CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION.....	451
NOTE 26 : COÛT DU RISQUE.....	451
NOTE 27 : RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS.....	452
NOTE 28 : IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES.....	452
NOTE 29 : IMPLANTATION DANS DES ÉTATS OU TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS.....	452

## 3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31 décembre 2018 ..... 453



**1 272**  
M€

**RÉSULTAT NET**

**3 814**  
M€

**PRODUIT NET  
BANCAIRE**

**481 393**  
M€

**TOTAL BILAN**

7



# 1. COMPTES ANNUELS DE CRÉDIT AGRICOLE CIB (S.A.)

## 1.1 BILAN ACTIF

En millions d'euros		Notes	31.12.2018	31.12.2017
<b>Opérations interbancaires et assimilées</b>			<b>138 980</b>	<b>122 528</b>
Caisse, banques centrales			42 183	29 175
Effets publics et valeurs assimilées	4 ; 4.2 ; 4.3 ; 4.4		25 772	23 167
Créances sur les établissements de crédit	2		71 025	70 186
<b>Opérations avec la clientèle</b>		3.1 ; 3.2 ; 3.3 ; 3.4	<b>161 986</b>	<b>145 291</b>
<b>Opérations sur titres</b>			<b>30 077</b>	<b>30 916</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 ; 4.2 ; 4.3 ; 4.4		25 572	23 119
Actions et autres titres à revenu variable	4 ; 4.2		4 505	7 797
<b>Valeurs immobilisées</b>			<b>6 731</b>	<b>6 527</b>
Participations et autres titres détenus à long terme	5 ; 5.1 ; 6		591	570
Parts dans des entreprises liées	5 ; 5.1 ; 6		5 846	5 729
Immobilisations incorporelles	6		192	139
Immobilisations corporelles	6		102	89
<b>Actions propres</b>				
<b>Comptes de régularisation et actifs divers</b>			<b>143 619</b>	<b>156 550</b>
Autres actifs	7		43 177	49 103
Comptes de régularisation	7		100 442	107 447
<b>Total actif</b>			<b>481 393</b>	<b>461 812</b>

## 1.2 BILAN PASSIF

En millions d'euros		Notes	31.12.2018	31.12.2017
<b>Opérations interbancaires et assimilées</b>			<b>74 687</b>	<b>74 790</b>
Banques centrales			873	1 585
Dettes envers les établissements de crédit	9		73 814	73 205
<b>Comptes créditeurs de la clientèle</b>		10.1 ; 10.2 ; 10.3	<b>167 764</b>	<b>138 770</b>
<b>Dettes représentées par un titre</b>		11	<b>43 282</b>	<b>40 464</b>
<b>Comptes de régularisation et passifs divers</b>			<b>170 158</b>	<b>183 064</b>
Autres passifs	12		68 953	69 758
Comptes de régularisation	12		101 205	113 306
<b>Provisions et dettes subordonnées</b>			<b>11 570</b>	<b>10 756</b>
Provisions	13		3 181	3 202
Dettes subordonnées	14		8 389	7 554
<b>Fonds pour risques bancaires généraux</b>				<b>105</b>
<b>Capitaux propres (hors FRBG)</b>		15	<b>13 932</b>	<b>13 863</b>
Capital souscrit			7 852	7 852
Primes d'émission			1 573	1 573
Réserves			788	657
Écart de réévaluation				
Provisions réglementées et subventions d'investissement				
Report à nouveau <sup>(2)</sup>			2 447	1 168
Résultat de l'exercice <sup>(1)</sup>			1 272	2 613
<b>Total passif</b>			<b>481 393</b>	<b>461 812</b>

(1) Une correction d'erreur a été effectuée sur l'exercice 2017. Elle porte sur une régularisation de l'étalement de soultes, reçues et versées, relatives à l'achat et la vente de CDS documentés en couverture affectée, au cours de plusieurs exercices antérieurs. L'impact de cette correction d'erreur sur le résultat de l'exercice 2017 s'élève à 416 millions d'euros, hors effet impôt de cette correction.

(2) L'application du nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit sur les encours sains, visant à transposer le modèle de provisionnement du risque de crédit selon l'approche IFRS 9 d'estimation des pertes attendues représente un impact de +33 M€ dans les capitaux propres d'ouverture (report à nouveau) au 1<sup>er</sup> janvier 2018.





## 1.3 HORS BILAN

En millions d'euros	31.12.2018	31.12.2017
<b>Engagements donnés</b>	<b>277 708</b>	<b>253 477</b>
Engagements de financement	155 132	137 370
Engagements en faveur d'établissements de crédit	21 511	20 074
Engagements en faveur de la clientèle	133 621	117 296
Engagements de garantie <sup>(1)</sup>	65 413	64 183
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	20 417	15 244
Engagements d'ordre de la clientèle	44 996	48 939
Engagements sur titres <sup>(1)</sup>	18 026	17 559
Autres engagements donnés <sup>(1)</sup>	39 137	34 365
<b>Engagements reçus</b>	<b>190 182</b>	<b>150 869</b>
Engagements de financement	25 571	19 930
Engagements en faveur d'établissements de crédit	16 918	14 540
Engagements en faveur de la clientèle	8 653	5 390
Engagements de garantie <sup>(2)</sup>	134 011	105 596
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	7 372	6 119
Engagements d'ordre de la clientèle	126 639	99 477
Engagements sur titres <sup>(2)</sup>	21 346	17 853
Autres engagements reçus	9 254	7 490

(1) Dont 8 231 millions d'euros d'engagements donnés à Crédit Agricole S.A. au 31.12.2018.

(2) Dont 131 millions d'euros d'engagements de financement reçus de Crédit Agricole S.A. au 31.12.2018.

### Hors bilan : autres informations

Opérations de change et emprunts en devises non dénoués :  
note 18

Opérations sur instruments financiers à terme : notes 19, 19.1,  
19.2 et 19.3

## 1.4 COMPTE DE RÉSULTAT

En millions d'euros	Notes	2018	2017
Intérêts et produits assimilés	20 ; 21	7 593	5 605
Intérêts et charges assimilées	20	(6 814)	(4 365)
Revenus des titres à revenu variable	21	286	408
Commissions produits	22 ; 22.1	925	947
Commissions charges	22 ; 22.1	(406)	(346)
Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de négociation	23	2 151	2 323
Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de placement et assimilés	24	12	(15)
Autres produits d'exploitation bancaire <sup>(1)</sup>		134	75
Autres charges d'exploitation bancaire <sup>(1)</sup>		(67)	(45)
<b>Produit net bancaire</b>		<b>3 814</b>	<b>4 587</b>
<b>Charges générales d'exploitation</b>		<b>(2 383)</b>	<b>(2 272)</b>
Frais de personnel	25.1 ; 25.2	(1 372)	(1 314)
Autres frais administratifs	25.3	(1 011)	(958)
<b>Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles</b>		<b>(64)</b>	<b>(69)</b>
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>1 367</b>	<b>2 246</b>
Coût du risque	26	195	(300)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>1 562</b>	<b>1 946</b>
Résultat net sur actifs immobilisés	27	20	1 181
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>1 582</b>	<b>3 127</b>
Résultat exceptionnel			
Impôt sur les bénéfices	28	(415)	(514)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		105	
<b>Résultat net</b>		<b>1 272</b>	<b>2 613</b>

(1) Une correction d'erreur a été effectuée sur l'exercice 2017. Elle porte sur une régularisation de l'étalement de soultes, reçues et versées, relatives à l'achat et la vente de CDS documentés en couverture affectée, au cours de plusieurs exercices antérieurs. L'impact de cette correction d'erreur sur le résultat de l'exercice 2017 s'élève à + 416 millions d'euros, hors effet impôt de cette correction. La provision FRBG étant devenue sans objet, elle a été reprise dans sa totalité.



## 2. NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

### NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de Crédit Agricole CIB sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole CIB est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1<sup>er</sup> janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'État français	Date de 1 <sup>re</sup> application : exercices ouverts à compter du
Règlement ANC n°2017-01 relatif au PCG concernant le traitement comptable des opérations de fusion et assimilées.	30/12/2017	2018
Règlement 2018-01 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimation et correction d'erreur	20/04/2018	2018

L'application de ces nouveaux règlements n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de Crédit Agricole CIB sur la période.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, un changement de méthode comptable a été réalisé en l'absence de nouveau texte de l'ANC.

**Ce changement correspond à un nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit sur les encours sains, visant à transposer le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit** selon l'approche IFRS 9 d'estimation des pertes attendues.

Le périmètre d'application de ce nouveau modèle de provisionnement concerne les encours de crédits (hors encours de leasing) ainsi que les engagements par signature, à savoir les engagements de financement et les engagements de garantie.

Dans le cadre du projet IFRS 9, le Groupe a pris la décision de principe d'aligner les dispositions qu'il applique pour déterminer la dépréciation pour risque de crédit dans les comptes individuels en normes françaises à celles utilisées dans les comptes consolidés en IFRS.

Cet alignement de principe reste compatible avec une application des textes existants du référentiel français :

- le principe de prudence, défini dans l'article L123-20 du Code de Commerce et repris dans l'article 121-4 du règlement 2014-03 (PCG) justifie, par nature, le provisionnement, y compris sur la base des pertes attendues ;
- l'article 1121-3 du règlement 2014-07 relatif aux provisions de passif (poste 7) permet de provisionner, sur la base d'« événements survenus ou en cours », les encours ayant subi une dégradation significative de leur risque de crédit ou porteurs d'un risque ;
- l'article 323-6 du règlement 2014-03 (PCG) relatif à l'évaluation des passifs permet de tenir compte des « événements futurs » dans l'estimation des provisions (assimilable à la composante *forward-looking*).

- enfin, le règlement 2018-01 qui modifie le Règlement 2014-03 permet le changement de méthode comptable à l'initiative de l'entreprise.

Les impacts liés à cet alignement sont enregistrés en capitaux propres d'ouverture.

#### 1.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole CIB et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

#### CRÉANCES SAINES

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines et elles demeurent dans leur poste d'origine.



## PROVISIONS AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT SUR LES ENCOURS SAINS

Par ailleurs, sans attendre que les encours soient devenus douteux et dès la comptabilisation initiale des instruments financiers Crédit Agricole CIB constate également, au passif de son bilan des pertes de crédit attendues sur les douze mois à venir (créances qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'instrument financier dès lors que la qualité de crédit de l'encours s'est significativement dégradée (créances qualifiées de dégradées).

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains sont inscrites en coût du risque.

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant l'évolution du niveau de risque de crédit à la date de comptabilisation initiale et la date d'arrêt.

## CRÉANCES DOUTEUSES

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins ;
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole CIB distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

### ♦ Créances douteuses non compromises

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

### ♦ Créances douteuses compromises

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Le classement en encours douteux peut être abandonné dès lors que le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. Dans ce cas, l'encours est porté à nouveau en encours sain.

## DÉPRÉCIATIONS AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT SUR LES ENCOURS DOUTEUX

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole CIB par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses pers-

pectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

## TRAITEMENT COMPTABLE DES DÉPRÉCIATIONS

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation du fait du passage du temps étant inscrite dans la marge d'intérêt. Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

## PASSAGE EN PERTE

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole CIB le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

## RISQUES-PAYS

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués « du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaillance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays » (Note de la Commission Bancaire du 24 décembre 1998).

Lorsque ces créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles demeurent dans leur poste d'origine. Le montant des provisions « Risques – Pays » comptabilisées au passif du bilan de Crédit Agricole CIB s'élève à 400 millions d'euros au 31 décembre 2018, contre 672 millions d'euros au 31 décembre 2017.

## CRÉANCES RESTRUCTURÉES

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont



dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Lorsqu'après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours restructurés sont immédiatement déclassés en encours douteux.

Le montant des créances restructurées détenues par Crédit Agricole CIB s'élève à 3 502 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 5 167 millions d'euros au 31 décembre 2017.

### 1.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

### TITRES DE TRANSACTION

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

Hormis dans les cas prévus conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

### TITRES DE PLACEMENT

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

#### ◆ Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

#### ◆ Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole CIB dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat. Les revenus des actions et autres titres à revenus variables sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

### TITRES D'INVESTISSEMENT

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans



cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole CIB dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition exclus et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

### TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

Conformément aux articles 2351-2 à 2352-6 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Crédit Agricole CIB satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

### PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Les parts dans les entreprises liées et les titres de participations sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus conformément au CRC 2008-07.

Les autres titres détenus à long terme sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

### PRIX DE MARCHÉ

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole CIB détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole CIB utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

### DATES D'ENREGISTREMENT

Crédit Agricole CIB enregistre les titres classés en titres d'investissement et en titres de transaction à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.



### PENSIONS LIVRÉES

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan. Les éléments reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire, mais celui-ci enregistre à son actif le montant décaissé, représentatif de sa créance sur le cédant.

Les produits et charges relatifs aux titres donnés en pension ou reçus en pension sont rapportés au compte de résultat prorata temporis.

Les titres donnés en pension livrée continuent à faire l'objet des traitements comptables appliqués à la catégorie de portefeuille titres dont ils sont issus.

### PRÊTS ET EMPRUNTS DE TITRES

Chez le prêteur, une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés au prix de marché du jour du prêt est inscrite au bilan, en lieu et place des titres prêtés. A chaque arrêté comptable, la créance est évaluée selon les règles applicables aux titres prêtés, y compris l'enregistrement des intérêts courus sur titres de placement et d'investissement. Chez l'emprunteur, les titres sont inscrits à l'actif en titres de transaction au prix de marché du jour de l'emprunt. Une dette est enregistrée au passif à l'égard du prêteur en « dettes sur titres empruntés ». A chaque arrêté comptable, la dette de titres et les titres sont valorisés au prix de marché le plus récent.

### RECLASSEMENT DE TITRES

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole CIB n'a pas opéré, en 2018, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

#### 1.3 Immobilisations

Crédit Agricole CIB applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Par conséquent, Crédit Agricole CIB applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations. Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est

amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole CIB, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole CIB sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

#### 1.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ;
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

#### 1.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'ex-



clusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1<sup>er</sup> janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

Crédit Agricole CIB applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

### 1.6 Provisions

Crédit Agricole CIB applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole CIB a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

### 1.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IV<sup>e</sup> directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole CIB à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation ou l'extinction de ces risques en cours d'exercice.

### 1.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie.

## OPÉRATIONS DE COUVERTURE

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

## OPÉRATIONS DE MARCHÉ

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07)
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » article 2522 du règlement ANC 2014-07)
- les instruments négociés sur un marché organisé, assimilé, de gré à gré ou inclus dans un portefeuille de transaction – au sens du règlement ANC 2014-07.

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Lorsque les instruments sont évalués à la valeur de marché, celle-ci est déterminée :

- à partir des prix disponibles, s'il existe un marché actif ;
- à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

## OPÉRATIONS D'ÉCHANGE DE TAUX D'INTÉRÊT OU DE DEVICES (SWAPS, FRAS, CAPS, FLOORS, COLLARS, SWAPTIONS)

Crédit Agricole CIB utilise les swaps de taux d'intérêt ou de devises essentiellement aux fins suivantes :

- maintien de positions ouvertes isolées afin, le cas échéant, de bénéficier de l'évolution des taux d'intérêt ;
- couverture du risque de taux d'intérêt affectant un élément ou un ensemble d'éléments homogènes ;
- couverture et gestion du risque global de taux d'intérêt à l'exception des opérations visées en [2] et [4] ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction comprenant des swaps de taux d'intérêt ou de devises, ainsi que d'autres instruments financiers à terme de taux d'intérêt, des titres ou des opérations financières équivalentes.

Les charges et les produits relatifs aux opérations visées au paragraphe ci-dessus sont inscrits au compte de résultat respectivement comme suit :

- *prorata temporis*, les pertes latentes faisant l'objet d'une provision pour risques et charges ;
- de manière symétrique à la comptabilisation des produits et charges de l'élément ou de l'ensemble d'éléments couverts ;
- *prorata temporis*, les gains et pertes latents n'étant pas comptabilisés ;
- en valeur de marché corrigée d'un ajustement de MTM afin de tenir compte des risques de contrepartie et des coûts administratifs futurs afférents aux contrats.

La valeur de marché est déterminée par actualisation des flux futurs suivant la méthode dite du taux zéro coupon.



Les reclassements d'instruments entre les différentes catégories sont, en principe, exclus à l'exception de ceux qui pourraient concerner le transfert de la catégorie [2] vers la catégorie [1] ou [4] en cas d'interruption d'une couverture. Ce transfert est comptabilisé en retenant la valeur nette comptable de l'instrument, ce dernier suivant ensuite les règles de son portefeuille de destination.

Les soultes constatées lors de la mise en place d'un contrat d'échange de taux ou de devises ou lors de la résiliation ou de l'assignation de ce contrat, sont étalées sur la durée de vie résiduelle de l'opération ou de l'élément couvert, sauf pour les contrats faisant l'objet d'une évaluation en valeur de marché, pour lesquels elles sont immédiatement rapportées au résultat.

### RISQUE DE CONTREPARTIE SUR LES DÉRIVÉS

Conformément au règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Crédit Agricole CIB intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole CIB.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

### AJUSTEMENT DE VALORISATION LIÉ AU FINANCEMENT DES DÉRIVÉS

En 2014, Crédit Agricole CIB a complété son dispositif de valorisation des instruments financier en tenant compte de l'observation des évolutions de pratiques de place :

La valorisation des instruments dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés intègre un ajustement de FVA ou *Funding Adjustment Value* représentant les coûts et bénéfices liés au financement de ces instruments. Cet ajustement est calculé à partir du profil d'expositions futures positives ou négatives des transactions auquel est appliqué un coût de financement.

### AUTRES OPÉRATIONS DE TAUX OU D'ACTIONS

Crédit Agricole CIB utilise divers instruments tels que les futures de taux, les dérivés sur actions, à des fins de négociation ou de couverture d'opérations spécifiques.

Les contrats conclus à des fins de négoce sont évalués à la valeur du marché, et les gains ou pertes correspondants sont portés en compte de résultat.

Les gains ou pertes réalisés et non réalisés, résultant de l'évaluation à la valeur de marché des contrats de couverture spécifique sont répartis sur la durée de vie de l'instrument couvert.

## DÉRIVÉS DE CRÉDITS

Crédit Agricole CIB utilise des dérivés de crédits essentiellement à des fins de négociation, sous la forme de *Credit Default Swaps* (CDS). Les CDS conclus à des fins de négoce sont évalués à la valeur du marché, et les gains ou pertes correspondants sont portés en compte de résultat.

### 1.9 Opérations en devises

Les actifs et passifs en devises sont convertis aux cours de change de fin d'exercice. Les pertes ou gains résultant de ces conversions, ainsi que les différences de change réalisées sur les opérations de l'exercice, sont comptabilisées dans le compte de résultat.

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les dotations aux succursales, les immobilisations des implantations à l'étranger, les titres d'investissement et de participation en devises achetés contre euros sont convertis en euros au cours du jour de la transaction. Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de Crédit Agricole CIB à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Crédit Agricole CIB a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Le montant global de la position de change opérationnelle de Crédit Agricole CIB Paris s'établit à 1,45 milliards d'euros au 31 décembre 2018 contre 1,64 milliards d'euros au 31 décembre 2017.

### CONTRATS DE CHANGE AU COMPTANT ET À TERME

A chaque arrêté comptable, les contrats de change comptant sont évalués au cours de marché au comptant de la devise concernée. Les opérations de change à terme qualifiées d'opérations de transaction sont comptabilisées en valeur de marché sur la base du cours à terme pour la durée restant à courir. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique : « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ». Le résultat des opérations de change à terme, considérées comme des opérations de change au comptant associées à des prêts et des emprunts, est enregistré prorata temporis sur la durée des contrats.

### OPTIONS ET FUTURES DE CHANGE

Les options et futures de change sont utilisés à des fins de négoce ou de couverture d'opérations spécifiques. Les contrats conclus à des fins de négoce sont évalués en valeur de marché et les gains ou pertes correspondants sont portés en compte de résultat.

Les gains ou pertes, réalisés ou non, résultant de l'évaluation à la valeur de marché des contrats de couverture spécifique sont comptabilisés symétriquement à ceux de l'opération couverte.





### 1.10 Intégration des succursales à l'étranger

Les succursales tiennent des comptabilités autonomes conformes aux règles comptables en vigueur dans les pays où elles sont implantées.

Lors de l'arrêté des comptes, les bilans et comptes de résultat des succursales sont retraités selon les règles comptables françaises, convertis en euros et intégrés à la comptabilité de leur siège après élimination des opérations réciproques.

Les règles de conversion en euros sont les suivantes :

- les postes de bilan sont convertis au cours de clôture ;
- les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction, alors que les charges et les produits courus sont convertis au cours de clôture.

Les gains ou pertes pouvant résulter de cette conversion sont enregistrés au bilan dans la rubrique « Comptes de régularisation ».

### 1.11 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole CIB.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 18 (Opérations de change et emprunts en devises non dénoués) et 19 (Opérations sur instruments financiers à terme).

### 1.12 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né, en « Frais de personnel ».

### 1.13 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

## ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RETRAITE, DE PRÉ-RETRAITE ET D'INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE – RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Crédit Agricole CIB a appliqué, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, Crédit Agricole CIB provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Crédit Agricole CIB a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

## PLANS DE RETRAITE – RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole CIB n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

### 1.14 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole CIB.

### 1.15 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

La charge ou le produit d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés exigible, incluant la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % ainsi que les provisions pour impôts au titre de l'exercice.

Détenue directement ou indirectement à 100 % par le Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole CIB fait partie du groupe d'intégration fiscale constitué par le Groupe Crédit Agricole et est tête du sous-Groupe Crédit Agricole CIB constitué avec ses filiales membres de l'intégration.

Crédit Agricole CIB a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, les déficits générés par l'ensemble des filiales du sous-Groupe Crédit Agricole CIB font l'objet d'une indemnisation par Crédit Agricole S.A..

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), Crédit Agricole CIB a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.



## NOTE 2 : CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

En millions d'euros	31.12.2018					Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans					
Comptes et prêts :									
- A vue	2 664				2 664	1	2 665	4 886	
- A terme	7 378	3 866	3 112	2 913	17 269	93	17 362	22 833	
Valeurs reçues en pension									
Titres reçus en pension livrée	41 691	8 373	702		50 766	140	50 906	42 258	
Prêts subordonnés	275			206	481	1	482	591	
<b>Total</b>	<b>52 008</b>	<b>12 239</b>	<b>3 814</b>	<b>3 119</b>	<b>71 180</b>	<b>235</b>	<b>71 415</b>	<b>70 568</b>	
Dépréciations					(328)	(62)	(390)	(382)	
<b>Valeur nette au bilan <sup>(1)</sup></b>					<b>70 852</b>	<b>173</b>	<b>71 025</b>	<b>70 186</b>	

(1) Parmi les parties liées, la principale contrepartie est Crédit Agricole S.A. ( 6 532 millions d'euros au 31.12.2018 et 12 970 millions d'euros au 31.12.2017).

## NOTE 3 : OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

### 3.1 Analyse par durée résiduelle

En millions d'euros	31.12.2018					Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans					
Créances commerciales	2 022	1 670	2 025	62	5 779	4	5 783	4 161	
Autres concours à la clientèle <sup>(1)</sup>	16 411	11 018	46 765	21 972	96 166	516	96 682	87 466	
Titres reçus en pension livrée	47 785	8 857	3 552		60 194	87	60 281	54 316	
Comptes ordinaires débiteurs	828				828	3	831	1 163	
Dépréciations					(1 371)	(220)	(1 591)	(1 815)	
<b>Valeur nette au bilan</b>					<b>161 596</b>	<b>390</b>	<b>161 986</b>	<b>145 291</b>	

(1) Les prêts subordonnés consentis à la clientèle s'élèvent à 665 millions d'euros au 31.12.2018 contre 643 millions d'euros au 31.12.2017.

### 3.2 Analyse par zone géographique des bénéficiaires

En millions d'euros	31.12.2018	31.12.2017
France (y compris DOM-TOM)	37 474	31 959
Autres pays de l'Union Européenne	37 654	36 940
Autres pays d'Europe	5 819	4 455
Amérique du Nord	23 105	22 463
Amérique Centrale et Latine	18 530	14 739
Afrique et Moyen-Orient	7 553	6 193
Asie et Océanie (hors Japon)	14 284	12 823
Japon	18 548	16 671
Organismes internationaux		378
<b>Total en principal</b>	<b>162 967</b>	<b>146 621</b>
Créances rattachées	610	485
Dépréciations	(1 591)	(1 815)
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>161 986</b>	<b>145 291</b>



## 3.3 Encours douteux, encours douteux compromis et dépréciations par zone géographique

31.12.2018						
<i>En millions d'euros</i>	Encours bruts	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations sur encours douteux	Dépréciations sur encours douteux compromis	Couverture en %
France (y compris DOM-TOM)	37 474	20	233	(8)	(225)	92,09 %
Autres pays de l'Union Européenne	37 654	509	306	(228)	(103)	40,61 %
Autres pays d'Europe	5 819	104	6	(46)	(6)	47,27 %
Amérique du Nord	23 105	114	4	(25)	(4)	24,58 %
Amérique centrale et latine	18 530	264	281	(126)	(265)	71,74 %
Afrique et Moyen-Orient	7 553	286	183	(87)	(180)	56,93 %
Asie et Océanie (hors Japon)	14 284	238	43	(36)	(32)	24,20 %
Japon	18 548					
Organismes internationaux						
Créances rattachées	610	42	178	(42)	(178)	100,00 %
<b>Valeur au bilan</b>	<b>163 577</b>	<b>1 577</b>	<b>1 234</b>	<b>(598)</b>	<b>(993)</b>	<b>56,60 %</b>

31.12.2017						
<i>En millions d'euros</i>	Encours bruts	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations sur encours douteux	Dépréciations sur encours douteux compromis	Couverture en %
France (y compris DOM-TOM)	31 959	179	229	(62)	(188)	61,27 %
Autres pays de l'Union Européenne	36 940	492	553	(257)	(143)	38,28 %
Autres pays d'Europe	4 455	90	131	(49)	(107)	70,59 %
Amérique du Nord	22 463	54	68	(20)	(4)	19,67 %
Amérique centrale et latine	14 739	228	365	(86)	(308)	66,44 %
Afrique et Moyen-Orient	6 193	94	334	(20)	(231)	58,64 %
Asie et Océanie (hors Japon)	12 823	92	315	(11)	(121)	32,43 %
Japon	16 671	19				
Organismes internationaux	378					
Créances rattachées	485	67	141	(67)	(141)	100,00 %
<b>Valeur au bilan</b>	<b>147 106</b>	<b>1 315</b>	<b>2 136</b>	<b>(572)</b>	<b>(1 243)</b>	<b>52,59 %</b>

## CHAPITRE 7 – Comptes individuels au 31 décembre 2018

2. NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

### 3.4 Analyse par agent économique

31.12.2018					
<i>En millions d'euros</i>	Encours bruts	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations sur encours douteux	Dépréciations sur encours douteux compromis
Particuliers	528				
Agriculteurs	254	12		(10)	
Autres professionnels					
Clientèle financière	33 726	3	320		(124)
Entreprises	121 161	1 458	722	(543)	(677)
Collectivités publiques	7 298	62	14	(3)	(14)
Autres agents économiques					
Créances rattachées	610	42	178	(42)	(178)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>163 577</b>	<b>1 577</b>	<b>1 234</b>	<b>(598)</b>	<b>(993)</b>

31.12.2017					
<i>En millions d'euros</i>	Encours bruts	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations sur encours douteux	Dépréciations sur encours douteux compromis
Particuliers	790				
Agriculteurs	283				
Autres professionnels					
Clientèle financière	29 982	4	316	(1)	(116)
Entreprises	110 894	1 172	1 668	(500)	(975)
Collectivités publiques	4 672	72	11	(4)	(11)
Autres agents économiques					
Créances rattachées	485	67	141	(67)	(141)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>147 106</b>	<b>1 315</b>	<b>2 136</b>	<b>(572)</b>	<b>(1 243)</b>



## NOTE 4 : TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE ET D'INVESTISSEMENT

En millions d'euros	31.12.2018				31.12.2017	
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>	<b>17 970</b>	<b>1 768</b>		<b>6 010</b>	<b>25 748</b>	<b>23 133</b>
- dont surcote restant à amortir		(20)		(0)	(20)	(55)
- dont décote restant à amortir		71		67	138	161
Créances rattachées		13		11	24	35
Dépréciations		(0)			(0)	(1)
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>17 970</b>	<b>1 781</b>		<b>6 021</b>	<b>25 772</b>	<b>23 167</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe <sup>(1)</sup>						
Émis par organismes publics	449	550		1 310	2 310	2 405
Autres émetteurs	6 692	7 515		9 205	23 412	20 910
- dont surcote restant à amortir		(40)		(16)	(56)	(23)
- dont décote restant à amortir		51		44	95	128
Créances rattachées		52		40	92	83
Dépréciations		(29)		(212)	(241)	(279)
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>7 141</b>	<b>8 088</b>		<b>10 343</b>	<b>25 572</b>	<b>23 119</b>
Actions et autres titres à revenu variable	4 354	144	53		4 551	7 861
Créances rattachées						
Dépréciations		(38)	(8)		(46)	(64)
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>4 354</b>	<b>106</b>	<b>45</b>		<b>4 505</b>	<b>7 797</b>
<b>Total</b>	<b>29 465</b>	<b>9 975</b>	<b>45</b>	<b>16 364</b>	<b>55 849</b>	<b>54 083</b>
<b>Valeurs estimatives</b>	<b>29 465</b>	<b>10 077</b>	<b>53</b>	<b>17 483</b>	<b>57 078</b>	<b>60 510</b>

(1) Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 43 millions d'euros au 31.12.2018 au lieu de 42 millions d'euros au 31.12.2017.

### PORTEFEUILLE DE PLACEMENT

Crédit Agricole CIB (S.A.) détient des titres de dettes souveraines de l'Espagne. L'exposition nette au bilan est de 384 millions d'euros.

#### 4.1 Reclassements

Crédit Agricole CIB a réalisé, au 01.10.2008, des reclassements de titres tels que permis par le règlement CRC 2008-17. Il n'y a pas eu de reclassement de titres supplémentaire de 2009 à 2018. Au 31.12.2018, la valeur au bilan est nulle. Les variations sur l'année sont détaillées ci-dessous.

### CONTRIBUTION DES ACTIFS TRANSFÉRÉS AU RÉSULTAT DEPUIS LE RECLASSEMENT

La contribution des actifs transférés dans le résultat de l'exercice, depuis la date de reclassement comprend l'ensemble des profits, pertes, produits et charges comptabilisés en résultat ou dans les autres éléments du résultat global.

En millions d'euros	Impact résultat avant impôt, depuis le reclassement (actifs reclassés antérieurement à 2009)					
	Impact cumulé au 31.12.2017		Impact 2018		Impact cumulé au 31.12.2018	
	Produits et charges réellement comptabilisés	Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)	Produits et charges réellement comptabilisés	Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)	Produits et charges réellement comptabilisés	Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)
Titres de transaction à titres d'investissement	(105)	(106)	6	6	(99)	(100)

## CHAPITRE 7 – Comptes individuels au 31 décembre 2018

2. NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

### 4.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

En millions d'euros	31.12.2018				31.12.2017			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres cotés	25 552	25 426	4 462	55 440	22 816	21 631	7 719	52 166
Titres non cotés	169	322	89	580	499	1 502	142	2 143
Créances rattachées	92	24		116	83	35		118
Dépréciations	(241)		(46)	(287)	(279)	(1)	(64)	(344)
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>25 572</b>	<b>25 772</b>	<b>4 505</b>	<b>55 849</b>	<b>23 119</b>	<b>23 167</b>	<b>7 797</b>	<b>54 083</b>

### 4.3 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe - Analyse par durée résiduelle

En millions d'euros	31.12.2018					Total en principal	Créances rattachées	31.12.2017	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total			Total	
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>									
Valeur brute	5 485	5 810	9 753	4 673	25 721	92	25 813	23 398	
Dépréciations							(241)	(279)	
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>5 485</b>	<b>5 810</b>	<b>9 753</b>	<b>4 673</b>	<b>25 721</b>	<b>92</b>	<b>25 572</b>	<b>23 119</b>	
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>									
Valeur brute	11 762	4 451	2 509	7 026	25 748	24	25 772	23 168	
Dépréciations								(1)	
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>11 762</b>	<b>4 451</b>	<b>2 509</b>	<b>7 026</b>	<b>25 748</b>	<b>24</b>	<b>25 772</b>	<b>23 167</b>	

### 4.4 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe - Analyse par zone géographique

En millions d'euros	31.12.2018	31.12.2017
France (y compris DOM-TOM)	16 204	15 447
Autres pays de l'Union Européenne	12 978	15 246
Autres pays d'Europe	2 930	647
Amérique du Nord	7 230	3 755
Amérique Centrale et Latine	601	305
Afrique et Moyen-Orient	174	97
Asie et Océanie (hors Japon)	5 415	4 647
Japon	4 137	5 363
Organismes internationaux	1 800	941
<b>Total en principal</b>	<b>51 469</b>	<b>46 448</b>
Créances rattachées	116	118
Dépréciations	(241)	(280)
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>51 344</b>	<b>46 286</b>



## NOTE 5 : TITRES DE PARTICIPATION ET FILIALES

Sociétés	Devises	Capital	Primes, réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote- part du capital détenu	Valeur d'inventaire des titres détenus	Prêts et avances consentis par la Banque et non remboursés	Montant des cautions et avals fournis par la Banque	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice (d'après comptes audités 2016)	Bénéfice net ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés par la Banque au cours de l'exercice
<b>I - Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire brute excède 1 % du capital de Crédit Agricole CIB</b>										
<b>A - FILIALES (détenues à + de 50 % par Crédit Agricole CIB)</b>										
Banco CA Brasil S.A.	BRL	684	145	75,49	322		USD 28	418	13	4
CACIB Algérie s.p.a	DZD	10 000	236	99,99	97			692	70	1
CA GLOBAL PARTNERS Inc	USD	723	66	100,00	535			13	14	
CA PRIVATE BANKING	EUR	2 650	77	100,00	2 650	CHF 1583		17	155	133
CACIB (China) Limited	RMB	3 199	417	100,00	348	USD 60	CNY 7073 EUR 3 USD	371	26	
CACIB Global Banking	EUR	145	139	100,00	262				(12)	
CASA BV	JPY	13 429	2 884	100,00	180	JPY 1		13 817	6 072	
MERISMA SAS	EUR	1 150	(48)	100,00	1 107	EUR 107				
<b>Sous-total (1)</b>					<b>5 501</b>					
<b>B - Participations (détenues entre 10 et 50 % par Crédit Agricole CIB)</b>										
BANQUE SAUDI FRANSI	SAR	12	19	14,91	354			7	4	55
<b>Sous-total (2)</b>					<b>354</b>					
<b>II - Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations</b>										
<b>A - Filiales non reprises au I. (3)</b>										
a) Filiales françaises (ensemble)										
b) Filiales étrangères (ensemble)										
<b>B - Participations non reprises au I. (4)</b>										
a) Participations françaises (ensemble)										
b) Participations étrangères (ensemble)										
<b>Total des participations (1) + (2) + (3) + (4)</b>										

## CHAPITRE 7 – Comptes individuels au 31 décembre 2018

2. NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

### 5.1 Valeur estimative des titres de participation

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2018		31.12.2017	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<b>Parts dans les entreprises liées</b>				
Titres non cotés	7 408	7 773	7 330	7 519
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	(1 566)		(1 601)	
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>5 842</b>	<b>7 773</b>	<b>5 729</b>	<b>7 519</b>
<b>Titres de participation et autres titres détenus à long terme</b>				
<b>Titres de participations</b>				
Titres non cotés	314	180	298	163
Titres cotés	429	1 388	429	1 236
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	(160)		(165)	
<b>Sous-total titres de participation</b>	<b>583</b>	<b>1 568</b>	<b>562</b>	<b>1 399</b>
<b>Autres titres détenus à long terme</b>				
Titres non cotés	13	11	13	15
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	(5)		(5)	
<b>Sous-total autres titres détenus à long terme</b>	<b>8</b>	<b>11</b>	<b>8</b>	<b>15</b>
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>591</b>	<b>1 579</b>	<b>570</b>	<b>1 414</b>
<b>Total des titres de participation</b>	<b>6 433</b>	<b>9 352</b>	<b>6 299</b>	<b>8 933</b>

S'agissant des titres cotés, la valeur boursière figurant dans le tableau ci-dessus correspond à la cotation des titres sur le marché au 31 décembre. Elle pourrait ne pas être représentative de la valeur de réalisation de la ligne de titres.

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2018	31.12.2017
	Valeur au bilan	Valeur au bilan
<b>Total valeurs brutes</b>		
Titres non cotés	7 735	7 641
Titres cotés	429	429
<b>Total</b>	<b>8 164</b>	<b>8 070</b>





## NOTE 6 : VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

En millions d'euros	31.12.2017	Variations de périmètre	Fusion	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéances)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2018
<b>Titres de participation</b>								
Valeur brute	727			29	(20)	3	4	743
Dépréciation	(165)				5			(160)
<b>Autres titres détenus à long terme</b>								
Valeur brute	13							13
Dépréciation	(5)							(5)
<b>Sous-total</b>	<b>570</b>			<b>29</b>	<b>(15)</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>591</b>
<b>Parts dans les entreprises liées</b>								
Valeur brute	7 330			150	(79)		7	7 408
Dépréciation	(1 601)			(24)	54	2	3	(1 566)
<b>Avances consolidables</b>								
Valeur brute								
Dépréciation								
<b>Créances rattachées</b>				<b>4</b>				<b>4</b>
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>6 299</b>			<b>159</b>	<b>(40)</b>	<b>5</b>	<b>14</b>	<b>6 437</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>								
<b>Valeur brute</b>	<b>139</b>			<b>114</b>	<b>(63)</b>	<b>2</b>		<b>192</b>
Valeur brute	624			154	(63)	3		718
Amortissement	(485)			(40)		(1)		(526)
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>89</b>			<b>15</b>	<b>(1)</b>	<b>0</b>	<b>(1)</b>	<b>102</b>
Valeur brute	640			39	(3)	7		683
Amortissement	(551)			(24)	2	(7)	(1)	(581)
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>228</b>			<b>129</b>	<b>(64)</b>	<b>2</b>	<b>(1)</b>	<b>294</b>

## NOTE 7 : AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

En millions d'euros	31.12.2018	31.12.2017
<b>Autres actifs <sup>(1)</sup></b>	<b>43 177</b>	<b>49 103</b>
Instruments conditionnels achetés	18 186	21 981
Gestion collective des titres Livret de Développement Durable		
Débiteurs divers <sup>(2)</sup>	23 720	26 221
Comptes de règlements	1 271	901
Capital souscrit non versé		
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>100 442</b>	<b>107 447</b>
Comptes d'encaissement et de transfert	(37)	165
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	99 984	106 650
Produits à recevoir	160	69
Charges constatées d'avance	59	42
Pertes latentes et pertes à étaler sur IFT - Opérations de couverture	21	13
Primes d'émission et de remboursement des emprunts obligataires		
Autres comptes de régularisation	255	508
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>143 619</b>	<b>156 550</b>

(1) Les montants indiqués sont nets de dépréciations et incluent les créances rattachées.

(2) Dont 104 millions d'euros au titre de la contribution au Fonds de Garantie et de Résolution versée sous forme d'un dépôt de garantie.

Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Garantie et de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.



## NOTE 8 : DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DE L'ACTIF

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2017	Dotations	Reprises et utilisations	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2018
Sur créances interbancaires	382	1	(7)	14		390
Sur créances clientèle	1 815	468	(706)	38	(24)	1 591
Sur portefeuilles titres (placement, TAP et investissement)	344	3	(70)	6	4	287
Sur participations et autres titres détenus à long terme	1 771	24	(59)	(2)	(3)	1 731
Autres	40	14	(41)		(1)	12
<b>Total</b>	<b>4 352</b>	<b>510</b>	<b>(883)</b>	<b>56</b>	<b>(24)</b>	<b>4 011</b>

## NOTE 9 : DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2018					31.12.2017		
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes et emprunts								
À vue	7 525				7 525	2	7 527	4 865
À terme	19 772	8 120	12 230	4 561	44 683	152	44 835	43 859
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée	19 808	477	1 102		21 387	65	21 452	24 481
<b>Valeur au bilan <sup>(1)</sup></b>							<b>73 814</b>	<b>73 205</b>

(1) Dont effectués avec Crédit Agricole S.A. : 18 687 millions d'euros au 31.12.2018 contre 21 439 millions d'euros au 31.12.2017.

## NOTE 10 : COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE

### 10.1 Analyse par durée résiduelle

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2018				31.12.2017			
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	30 082				30 082	16	30 098	24 708
Autres dettes envers la clientèle	64 126	5 288	5 515	2 811	77 740	129	77 869	65 591
Titres donnés en pension livrée	59 575	99	56	3	59 733	64	59 797	48 471
<b>Valeur au bilan</b>							<b>167 764</b>	<b>138 770</b>

### 10.2 Analyse par zone géographique

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2018	31.12.2017
France (y compris DOM-TOM)	32 748	30 879
Autres pays de l'Union Européenne	40 479	35 218
Autres pays d'Europe	2 780	3 111
Amérique du Nord	42 744	28 203
Amérique Centrale et Latine	18 845	19 415
Afrique et Moyen-Orient	3 529	1 919
Asie et Océanie (hors Japon)	16 547	9 880
Japon	9 533	9 046
Organismes internationaux	350	238
<b>Total en principal</b>	<b>167 555</b>	<b>137 909</b>
Dettes rattachées	209	861
<b>Valeur au bilan</b>	<b>167 764</b>	<b>138 770</b>



## 10.3 Analyse par agent économique

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2018	31.12.2017
Particuliers	282	363
Agriculteurs	22	
Autres professionnels	206	
Clientèle financière	44 573	37 688
Entreprises	104 236	82 122
Collectivités publiques	17 712	17 538
Autres agents économiques	524	198
<b>Total en principal</b>	<b>167 555</b>	<b>137 909</b>
Dettes rattachées	209	861
<b>Valeur au bilan</b>	<b>167 764</b>	<b>138 770</b>

## NOTE 11 : DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

## 11.1 Analyse par durée résiduelle

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2018				Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
	< 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans				
Bons de caisse	192				192		192	85
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables :	15 224	8 258	8 172	8 795	40 449	37	40 486	39 129
Émis en France	781	1 811	7 259	8 795	18 646		18 646	18 293
Émis à l'étranger	14 443	6 447	913		21 803	37	21 840	20 836
Emprunts obligataires			1 997	605	2 602	2	2 604	1 250
Autres dettes représentées par un titre								
<b>Valeur au bilan</b>					<b>43 243</b>	<b>39</b>	<b>43 282</b>	<b>40 464</b>

## 11.2 Emprunts obligataires (en monnaie d'émission)

<i>En millions d'euros</i>	Échéancier de l'encours au 31.12.2018			Encours au 31.12.2018	Encours au 31.12.2017
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
<b>Euro</b>		<b>1 110</b>	<b>600</b>	<b>1 710</b>	<b>1 250</b>
Taux fixe					
Taux variable		1 110	600	1 710	1 250
<b>Autres devises</b>		<b>887</b>	<b>5</b>	<b>892</b>	
Taux fixe		3	4	7	
Taux variable		884	1	885	
<b>Total en principal</b>		<b>1 997</b>	<b>605</b>	<b>2 602</b>	<b>1 250</b>
Taux fixe		3	4	7	
Taux variable		1 994	601	2 595	1 250
Dettes rattachées		2		2	
<b>Valeur au bilan</b>				<b>2 604</b>	<b>1 250</b>

## NOTE 12 : AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

En millions d'euros	31.12.2018	31.12.2017
<b>Autres passifs <sup>(1)</sup></b>	<b>68 953</b>	<b>69 758</b>
Opérations de contrepartie (titres de transaction)	22 543	21 592
Dettes représentatives de titres empruntés	10 056	8 303
Instruments conditionnels vendus	18 371	22 974
Créditeurs divers	16 756	15 956
Comptes de règlements	1 202	933
Versements restant à effectuer	25	
Autres		
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>101 205</b>	<b>113 306</b>
Comptes d'encaissement et de transfert	302	839
Comptes d'ajustement et d'écarts	98 941	110 338
Produits constatés d'avance	434	536
Charges à payer	1 227	1 495
Gains latents et gains à étaler sur IFT - Opérations de couverture	20	10
Autres comptes de régularisation	281	88
<b>Valeur au bilan</b>	<b>170 158</b>	<b>183 064</b>

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

## NOTE 13 : PROVISIONS

En millions d'euros	31.12.2017	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2018
Risques pays	672		20	(97)	15	(210)	400
Risques d'exécution des engagements par signature	197		90	(195)	1		93
Engagements de retraites et assimilés	243		29	(57)		15	230
Instruments financiers	1			(1)			
Litiges et divers <sup>(1)</sup>	645		133	(50)	6		734
Autres provisions <sup>(2)</sup>	1 444		221	(134)	17	176	1 724
<b>Valeur au bilan</b>	<b>3 202</b>		<b>493</b>	<b>(534)</b>	<b>39</b>	<b>(19)</b>	<b>3 181</b>

(1) Dont :

- litiges fiscaux : 380 millions d'euros
- litiges clients : 343 millions d'euros
- litiges sociaux : 9 millions d'euros

(2) Dont, au titre de Crédit Agricole CIB Paris :

- autres risques et charges : 1 221 millions d'euros

### 13.1 Contrôles fiscaux

#### CONTRÔLE FISCAL CRÉDIT AGRICOLE CIB PARIS

Crédit Agricole CIB, à l'issue d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2013, 2014 et 2015, a fait l'objet de redressements dans le cadre d'une proposition de rectification reçue fin décembre 2018. Crédit Agricole CIB conteste de façon motivée les points rectifiés. Une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

#### CONTRÔLE FISCAL CRÉDIT AGRICOLE CIB MILAN EN MATIÈRE DE PRIX DE TRANSFERT

Crédit Agricole CIB Milan a, suite à contrôles fiscaux, reçu des propositions de rectification sur les exercices 2005 à 2013 émises par les autorités fiscales italiennes en matière de prix de transfert. Crédit Agricole CIB a contesté de façon motivée les points redressés. Parallèlement, le processus de saisine des autorités compétentes franco-italiennes est en cours concernant l'ensemble des exercices. Une provision a été comptabilisée à hauteur du risque estimé.

### 13.2 Enquêtes et demandes d'informations de nature réglementaire

#### OFFICE OF FOREIGN ASSETS CONTROL (OFAC)

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) et sa maison-mère Crédit Agricole S.A. ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008. Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'État de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars US (soit 692,7 millions d'euros). Le paiement de cette pénalité est venu s'imputer sur les provisions déjà constituées et n'a donc pas affecté les comptes du second semestre 2015.

Les accords avec le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale américaine (Fed) et le Département des services financiers de l'État de New York (NYDFS) ont été conclus avec Crédit



Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB. L'accord avec le bureau de l'OFAC du Département du Trésor (OFAC) a été conclu avec Crédit Agricole CIB qui a également signé des accords de suspension des poursuites pénales (*Deferred Prosecution Agreements*) avec l'US Attorney Office du District de Columbia (USAO) et le District Attorney de New York (DANY), pour une durée de trois ans. Le 19 octobre 2018, les deux accords de suspension des poursuites avec l'USAO et le DANY ont pris fin au terme de la période de trois ans, Crédit Agricole CIB ayant satisfait à l'ensemble des obligations qui lui étaient fixées.

Le Crédit Agricole poursuit le renforcement de ses procédures internes et de ses programmes de conformité à la réglementation sur les sanctions internationales et continuera de coopérer pleinement avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York, comme avec la Banque centrale européenne, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'ensemble de ses régulateurs à travers son réseau mondial.

Conformément aux accords passés avec le NYDFS et la Réserve fédérale américaine, le programme de conformité de Crédit Agricole est soumis à des revues régulières afin d'évaluer son efficacité. Ces revues comprennent une revue par un consultant indépendant nommé par le NYDFS pour une durée d'un an et des revues annuelles par un conseil indépendant agréé par la Réserve fédérale américaine.

## EURIBOR/LIBOR ET AUTRES INDICES

Crédit Agricole CIB ainsi que sa maison-mère Crédit Agricole S.A., en leur qualité de contributeurs à plusieurs taux interbancaires, ont reçu des demandes d'information provenant de différentes autorités dans le cadre d'enquêtes concernant d'une part la détermination du taux Libor (*London Interbank Offered Rates*) sur plusieurs devises, du taux Euribor (*Euro Interbank Offered Rate*) et de certains autres indices de marché, et d'autre part des opérations liées à ces taux et indices. Ces demandes couvrent plusieurs périodes s'échelonnant de 2005 à 2012.

Dans le cadre de leur coopération avec les autorités, Crédit Agricole CIB ainsi que sa maison-mère Crédit Agricole S.A. ont procédé à un travail d'investigation visant à rassembler les informations sollicitées par ces différentes autorités et en particulier les autorités américaines – DOJ (*Department of Justice*) et la CFTC (*Commodity Future Trading Commission*) – avec lesquelles elles sont en discussion. Il n'est pas possible de connaître l'issue de ces discussions, ni la date à laquelle elles se termineront.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB fait l'objet d'une enquête ouverte par l'Attorney General de l'État de Floride sur le Libor et l'Euribor.

À la suite de son enquête et d'une procédure de transaction qui n'a pas abouti, la Commission européenne a fait parvenir le 21 mai 2014 à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB, une communication de griefs relative à des accords ou pratiques concertées ayant pour objet et/ou pour effet d'empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence des produits dérivés liés à l'Euribor.

Par une décision en date du 7 décembre 2016, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 114 654 000 euros pour leur participation à une entente concernant des produits dérivés de taux d'intérêt en euros. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB contestent cette décision et ont demandé l'annulation devant le Tribunal de l'Union européenne.

En outre, Crédit Agricole S.A. fait l'objet, à l'instar de plusieurs banques suisses et étrangères, d'une enquête de la COMCO, autorité suisse de la concurrence, concernant le marché des produits dérivés de taux d'intérêt dont l'Euribor. Par ailleurs, l'enquête ouverte au mois de septembre 2015 par l'autorité sud-coréenne de la concurrence (KFTC) visant Crédit Agricole CIB, et portant sur les indices Libor sur plusieurs devises, Euribor et Tibor, a fait l'objet d'une décision de classement par la KFTC au mois de juin 2016. L'enquête ouverte sur certains produits dérivés du marché

des changes (ABS-NDF) a été close par la KFTC, selon une décision notifiée à CA-CIB le 20 décembre 2018.

S'agissant des deux actions de groupe (*class actions*) aux États-Unis dans lesquelles Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB sont nommés, depuis 2012 et 2013, avec d'autres institutions financières, tous deux comme défendeurs pour l'une (« Sullivan » pour l'Euribor) et seulement Crédit Agricole S.A. pour l'autre (« Lieberman » pour le Libor), l'action de groupe « Lieberman » est au stade préliminaire de l'examen de sa recevabilité ; la procédure est toujours suspendue devant la Cour fédérale de l'État de New York. Quant à l'action de groupe « Sullivan », Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont présenté une motion *to dismiss* visant à rejeter la demande des plaignants. La Cour fédérale de New York, statuant en première instance, a fait droit à cette demande à l'égard de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB. Cette décision est susceptible d'appel.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, ainsi que d'autres banques sont également cités comme parties dans une nouvelle action de groupe (*class action*) aux États-Unis (« *Frontpoint* ») relative aux indices SIBOR (Singapore Interbank Offered Rate) et SOR (Singapore Swap Offer Rate). Après avoir accepté une première motion *to dismiss* présentée par Crédit Agricole SA et Crédit Agricole CIB, la cour fédérale de New York, statuant sur une nouvelle demande des plaignants, a écarté Crédit Agricole SA de l'action *Frontpoint*, au motif qu'elle n'avait pas contribué aux indices concernés. La cour a en revanche considéré, en tenant compte d'évolutions récentes de la jurisprudence, que sa compétence juridictionnelle pouvait s'appliquer à l'égard de Crédit Agricole CIB, comme à l'égard de l'ensemble des banques membres du panel de l'indice SIBOR. Les allégations contenues dans la plainte relative aux indices SIBOR/USD et SOR ont par ailleurs été écartées par la cour, ne demeure donc pris en compte que l'indice SIBOR/dollar singapourien. Le 26 décembre 2018, les plaignants ont déposé une nouvelle plainte visant à réintroduire dans le champ de l'action *Frontpoint* les manipulations alléguées des indices SIBOR et SOR ayant affecté les transactions en dollars américains. Crédit Agricole CIB, aux côtés des autres défendeurs, va s'opposer aux termes de cette nouvelle plainte et a par ailleurs déposé une nouvelle motion *to dismiss* pour contester la compétence juridictionnelle maintenue à son égard.

Ces actions de groupe sont des actions civiles par lesquelles les demandeurs, s'estimant victimes des modalités de fixation des indices Euribor, Libor, SIBOR et SOR, réclament la restitution de sommes qu'ils prétendent avoir été indûment perçues, des dommages-intérêts et le remboursement des frais et honoraires exposés.

## BANQUE SAUDI FRANSI

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) a reçu une demande d'arbitrage présentée par Banque Saudi Fransi (BSF) devant la Chambre de Commerce Internationale (CCI). Le litige porte sur l'exécution d'un contrat de services techniques entre BSF et Crédit Agricole CIB qui n'est plus en vigueur. Le 7 août 2018, BSF a quantifié sa réclamation à 1 011 670 654,00 SAR, soit la contre-valeur en euros d'environ 232 millions, et s'est réservé le droit de soumettre des réclamations supplémentaires. Crédit Agricole CIB conteste totalement les allégations et la réclamation de BSF.

## BONDS SSA

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu des demandes de renseignements de différents régulateurs, dans le cadre d'enquêtes relatives aux activités d'un certain nombre de banques intervenant sur le marché secondaire des obligations SSA (*Supranational, Sub-Sovereign and Agencies*) libellées en dollars américains. Dans le cadre de sa coopération avec lesdits régulateurs, Crédit Agricole CIB a procédé à des investigations internes afin de réunir les informa-



tions requises disponibles. Le 20 décembre 2018, la Commission européenne a adressé une communication des griefs à plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB dans le cadre de son enquête sur une éventuelle infraction à des règles du droit européen de la concurrence sur le marché secondaire des obligations SSA libellées en dollars américains. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont pris connaissance des griefs et vont y répondre.

Crédit Agricole CIB est cité avec d'autres banques, dans une action de groupe (*class action*) consolidée putative devant le Tribunal Fédéral du District Sud de New York. Les plaignants n'ayant pas réussi à établir un dommage suffisant, cette action a été rejetée par une décision du 29 août 2018 qui leur a donné néanmoins la possibilité d'y remédier. Le 7 novembre 2018, les plaignants ont déposé une plainte modifiée. Crédit Agricole CIB ainsi que les autres défendeurs ont déposé des « motions to dismiss » visant à rejeter cette plainte.

Le 7 février 2019, une autre action de groupe contre Crédit Agricole CIB et les défendeurs également cités dans l'action de groupe déjà en cours a été déposée devant le Tribunal Fédéral du District Sud de New York.

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole-CIB ont reçu une notification, le 11 juillet 2018, d'une citation avec d'autres banques dans une action de groupe déposée au Canada devant la Cour fédérale. Une autre action, non notifiée à ce jour, aurait été déposée le même jour devant la Cour Supérieure de Justice de l'Ontario. À ce stade, il n'est pas possible de connaître l'issue de ces enquêtes, procédures ou actions de groupe ni la date à laquelle elles se termineront.

### O'SULLIVAN AND TAVERA

Le 9 novembre 2017, un certain nombre de personnes (ou des membres de leur famille ou leurs exécuteurs testamentaires) qui soutiennent avoir été victimes d'attaques en Irak, ont assigné plusieurs banques dont Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) et sa maison-mère Crédit Agricole S.A., devant le Tribunal Fédéral du District de New York (« O' Sullivan I »).

Le 29 décembre 2018, le même groupe de personnes auxquelles se sont joints 57 nouveaux plaignants ont assigné les mêmes défendeurs (« O'Sullivan II »).

Le 21 décembre 2018, un groupe différent de personnes ont également assigné les mêmes défendeurs (« Tavera »).

Les trois assignations prétendent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient conspiré avec l'Iran et ses agents en vue de violer les sanctions américaines et auraient conclu des transactions avec des entités iraniennes en violation du US *Anti-Terrorism Act* et du *Justice Against Sponsors of Terrorism Act*. Plus particulièrement, elles soutiennent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient traité des opérations en dollars américains pour l'Iran et des entités iraniennes en violation de sanctions édictées par le US *Treasury Department's Office of Foreign Assets Control*, ce qui aurait permis à l'Iran de financer des organisations terroristes qui, comme il est allégué, seraient les auteurs des attaques précitées. Les demandeurs réclament des dommages intérêts pour un montant qui n'est pas précisé.

Le 2 mars 2018, Crédit Agricole CIB et d'autres défendeurs ont déposé une motion to *dismiss* visant à rejeter les prétentions des demandeurs dans la procédure « O'Sullivan I ».

### INTERCONTINENTAL EXCHANGE, INC. (« ICE »)

Le 15 janvier 2019, une action de groupe a été introduite devant un tribunal fédéral de New York (l'*US District Court Southern District of New York*) contre l'Intercontinental Exchange, Inc. (« ICE ») et de nombreuses banques dont Crédit Agricole SA et Crédit Agricole CIB. Cette action a été introduite par des plaignants qui prétendent avoir investi dans des produits financiers indexés sur l'USD ICE LIBOR. Ils accusent les banques de s'être entendues, depuis février 2014, pour fixer de manière artificiellement basse cet indice et d'avoir réalisé ainsi des profits illicites.

Le 31 janvier 2019 une action similaire a été introduite auprès de l'*US District Court Southern District of New York* contre de nombreuses banques dont Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB. Le 1<sup>er</sup> février 2019 ces deux actions ont été jointes.



## NOTE 14 : DETTES SUBORDONNÉES - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE (EN MONNAIE D'ÉMISSION)

En millions d'euros	31.12.2018				31.12.2017	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total	Total
<b>Dettes subordonnées à terme</b>				<b>2 983</b>	<b>2 983</b>	<b>2 668</b>
Euro				1 500	1 500	1 250
Autres devises de l'Union Européenne						
Dollar				1 483	1 483	1 418
Yen						
Autres devises						
<b>Dettes subordonnées à durée indéterminée</b>				<b>5 320</b>	<b>5 320</b>	<b>4 802</b>
Euro				2 830	2 830	2 421
Autres devises de l'Union Européenne						
Dollar				2 490	2 490	2 381
Yen						
Autres devises						
<b>Titres et emprunts participatifs</b>						
<b>Total en principal</b>				<b>8 303</b>	<b>8 303</b>	<b>7 470</b>
Dettes rattachées					86	84
<b>Valeur au bilan</b>					<b>8 389</b>	<b>7 554</b>

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à -368 millions d'euros au 31.12.2018 contre -329 millions au 31.12.2017.

## NOTE 15 : VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT RÉPARTITION)

En millions d'euros	Capitaux propres							Total
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et écarts de réévaluation	Report à nouveau	Dépréciations réglementées	Résultat	
<b>Soldes au 31 décembre 2016</b>	<b>7 852</b>	<b>603</b>		<b>1 593</b>	<b>761</b>		<b>682</b>	<b>11 491</b>
Dividendes versés en 2017					(241)			(241)
Augmentation / Réduction								
Résultat net 2017							2 613	2 613
Affectation du résultat 2016		34			648		(682)	
Dotations / reprises nettes								
<b>Soldes au 31 décembre 2017</b>	<b>7 852</b>	<b>637</b>		<b>1 593</b>	<b>1 168</b>		<b>2 613</b>	<b>13 863</b>
Dividendes versés en 2018					(1 236)			(1 236)
Augmentation / Réduction <sup>(1)</sup>					33			33
Résultat net 2018							1 272	1 272
Affectation du résultat 2017		131			2 482		(2 613)	
Dotations / reprises nettes								
<b>Soldes au 31 décembre 2018</b>	<b>7 852</b>	<b>768</b>		<b>1 593</b>	<b>2 447</b>		<b>1 272</b>	<b>13 932</b>

Au 31 Décembre 2018, le capital social est divisé en 290 801 346 actions de 27 € nominal chacune.

(1) L'application du nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit sur les encours sains, visant à transposer le modèle de provisionnement du risque de crédit selon l'approche IFRS 9 d'estimation des pertes attendues représente un impact de +33 M€ dans les capitaux propres d'ouverture (report à nouveau) au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## NOTE 16 : CONTRIBUTIONS PAR DEVISE AU BILAN

En millions d'euros	31.12.2018		31.12.2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	225 573	215 882	251 052	237 273
Autres devises de l'Union Européenne	18 288	33 517	22 833	33 411
Dollar	157 526	149 212	126 516	133 406
Yen	51 104	38 104	32 995	29 693
Autres devises	28 902	44 678	28 416	28 029
<b>Total</b>	<b>481 393</b>	<b>481 393</b>	<b>461 812</b>	<b>461 812</b>

## NOTE 17 : OPÉRATIONS EFFECTUÉES AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS

En millions d'euros	31.12.2018	31.12.2017
<b>Créances</b>	<b>32 990</b>	<b>43 741</b>
Sur les établissements de crédit et institutions financières	12 496	20 003
Sur la clientèle	17 723	20 833
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 771	2 905
<b>Dettes</b>	<b>53 188</b>	<b>54 409</b>
Sur les établissements de crédit et institutions financières	27 100	30 572
Sur la clientèle	14 591	14 117
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	11 497	9 720
<b>Engagements donnés</b>	<b>51 986</b>	<b>53 490</b>
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	591	676
Engagements de financement en faveur de la clientèle	27 292	36 649
Garanties données à des établissements de crédit	8 008	7 259
Garanties données à la clientèle	3 456	2 532
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise	6 265	833
Autres engagements donnés	6 374	5 541

## NOTE 18 : OPÉRATIONS DE CHANGE ET EMPRUNTS EN DEVISES NON DÉNOUÉS

En millions d'euros	31.12.2018		Version publiée		Version corrigée	
	À recevoir	À livrer	31.12.2017		À recevoir	À livrer
			À recevoir	À livrer		
<b>Opérations de change au comptant</b>	<b>126 034</b>	<b>126 052</b>	<b>106 325</b>	<b>106 450</b>	<b>147 934</b>	<b>147 978</b>
Devises	112 516	109 391	97 294	97 013	131 821	134 569
Euros	13 518	16 661	9 031	9 437	16 113	13 409
<b>Opérations de change à terme</b>	<b>1 774 176</b>	<b>1 777 225</b>	<b>485 237</b>	<b>485 489</b>	<b>1 491 521</b>	<b>1 492 124</b>
Devises	1 396 438	1 410 018	389 555	391 099	1 131 356	1 140 051
Euros	377 738	367 207	95 682	94 390	360 165	352 073
<b>Prêts et emprunts en devises</b>	<b>418</b>	<b>827</b>	<b>4 005</b>	<b>3 975</b>	<b>4 141</b>	<b>4 794</b>
<b>Total</b>	<b>1 900 628</b>	<b>1 904 104</b>	<b>595 567</b>	<b>595 914</b>	<b>1 643 596</b>	<b>1 644 896</b>

Les données publiées au 31/12/2017 représentaient uniquement les données des succursales.

La version corrigée reprend l'exhaustivité du périmètre.





## NOTE 19 : OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

En millions d'euros	31.12.2018			31.12.2017		
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total <sup>(2)</sup>	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total
<b>Opérations fermes</b>	<b>118 637</b>	<b>13 641 439</b>	<b>13 760 076</b>	<b>5 457</b>	<b>13 382 216</b>	<b>13 387 673</b>
<b>Opérations sur marchés organisés <sup>(1)</sup></b>	<b>4 034</b>	<b>7 233 516</b>	<b>7 237 550</b>	<b>1 883</b>	<b>7 303 048</b>	<b>7 304 931</b>
Contrats à terme de taux d'intérêt		7 132 802	7 132 802		7 285 516	7 285 516
Contrats à terme de change		82 572	82 572		9 267	9 267
Instruments à terme sur actions et indices boursiers		2 451	2 451		989	989
Autres contrats à terme	4 034	15 691	19 725	1 883	7 276	9 159
<b>Opérations de gré à gré <sup>(1)</sup></b>	<b>114 603</b>	<b>6 407 923</b>	<b>6 522 526</b>	<b>3 574</b>	<b>6 079 168</b>	<b>6 082 742</b>
Swaps de taux	41 560	2 429 697	2 471 257	41	2 429 408	2 429 449
Swaps de change	72 903	3 931 015	4 003 918	3 533	2 654 028	2 657 561
F.R.A.		2 061	2 061		670	670
Instruments à terme sur actions et indices boursiers		38 247	38 247		24 335	24 335
Autres contrats à terme	140	6 903	7 043		970 727	970 727
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>1 119</b>	<b>1 993 659</b>	<b>1 994 778</b>	<b>3 120</b>	<b>1 778 160</b>	<b>1 781 280</b>
<b>Opérations sur marchés organisés</b>		<b>218 024</b>	<b>218 024</b>		<b>166 032</b>	<b>166 032</b>
Option de swaps de taux						
Achetés		183 862	183 862		123 478	123 478
Vendus		13 089	13 089		28 087	28 087
Instruments sur actions et indices boursiers						
Achetés		7 572	7 572		4 627	4 627
Vendus		9 456	9 456		5 187	5 187
Instruments de change à terme						
Achetés		1 781	1 781		1 812	1 812
Vendus		2 264	2 264		2 833	2 833
Autres instruments à terme						
Achetés					3	3
Vendus					5	5
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>1 119</b>	<b>1 775 635</b>	<b>1 776 754</b>	<b>3 120</b>	<b>1 612 128</b>	<b>1 615 248</b>
Option de swaps de taux						
Achetés	554	352 423	352 977		362 480	362 480
Vendus	58	367 643	367 701		342 495	342 495
Instruments de taux d'intérêt à terme						
Achetés	507	231 276	231 783		218 634	218 634
Vendus		233 393	233 393		232 349	232 349
Instruments sur actions et indices boursiers						
Achetés		5 108	5 108		1 269	1 269
Vendus		4 351	4 351		16 404	16 404
Instruments de change à terme						
Achetés		257 738	257 738		207 126	207 126
Vendus		283 283	283 283		210 709	210 709
Autres instruments à terme						
Achetés		175	175		162	162
Vendus		156	156		135	135
Dérivés de crédit						
Achetés		26 943	26 943	3 120	9 833	12 953
Vendus		13 146	13 146		10 532	10 532
<b>Total</b>	<b>119 756</b>	<b>15 635 098</b>	<b>15 754 854</b>	<b>8 577</b>	<b>15 160 376</b>	<b>15 168 953</b>

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

(2) Dont 757 673 millions d'euros effectués avec Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2018.



## CHAPITRE 7 – Comptes individuels au 31 décembre 2018

2. NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

### 19.1 Instruments financiers à terme - Juste valeur

En millions d'euros	31.12.2018			31.12.2017		
	Total juste valeur		Total notionnel	Total juste valeur		Total notionnel
	Actif	Passif		Actif	Passif	
<b>Instruments de taux d'intérêts</b>	<b>97 980</b>	<b>113 137</b>	<b>10 988 925</b>	<b>95 099</b>	<b>97 357</b>	<b>11 023 158</b>
Futures	530	529	2 630 775			2 061 460
F.R.A.	1 383	1 059	2 061	353	352	670
Swaps de taux d'intérêts	79 579	94 866	6 973 285	74 549	75 687	7 653 505
Options de taux	12 893	12 581	917 628	16 028	16 377	856 540
Caps-floors-collars	3 595	4 102	465 176	4 169	4 941	450 983
<b>Instruments de devises</b>	<b>203 711</b>	<b>96 792</b>	<b>1 019 764</b>	<b>9 202</b>	<b>8 196</b>	<b>3 089 309</b>
Opérations fermes de change	36 020	39 545	380 899	6 765	6 413	2 657 562
Options de change	3 546	2 867	545 066	2 434	1 783	422 480
Futures	164 145	54 380	93 799	3		9 267
<b>Autres Instruments</b>	<b>8 806</b>	<b>8 143</b>	<b>134 374</b>	<b>3 363</b>	<b>2 776</b>	<b>85 759</b>
Dérivés sur actions & indices boursiers	7 723	3 565	89 447	2 840	1 911	52 812
Dérivés sur métaux précieux	40	43	4 824	26	27	824
Dérivés sur produits de base			14			
Dérivés de crédit	1 043	4 535	40 089	497	838	32 123
<b>Sous-total</b>	<b>310 497</b>	<b>218 072</b>	<b>12 143 063</b>	<b>107 664</b>	<b>108 329</b>	<b>14 198 226</b>
Opérations de change à terme/ <i>Trading</i>	364 276	390 256	3 611 791	13 043	14 292	970 727
Opérations de change à terme/ <i>Banking</i>						
<b>Sous-total</b>	<b>364 276</b>	<b>390 256</b>	<b>3 611 791</b>	<b>13 043</b>	<b>14 292</b>	<b>970 727</b>
<b>Total général</b>	<b>674 773</b>	<b>608 328</b>	<b>15 754 854</b>	<b>120 707</b>	<b>122 621</b>	<b>15 168 953</b>

### 19.2 Opérations sur instruments financiers à terme - Analyse par durée résiduelle

En millions d'euros	Opérations de gré à gré			Opérations sur marchés organisés			31.12.2018	31.12.2017
	Encours notionnels	> 1 an	> 1 an	> 1 an	> 1 an	Total		
		≤ 1 an	≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an		≤ 5 ans	> 5 ans
<b>Instruments de taux d'intérêts</b>	<b>871 523</b>	<b>1 450 518</b>	<b>1 337 132</b>	<b>3 680 705</b>	<b>1 355 949</b>	<b>2 293 098</b>	<b>10 988 925</b>	<b>11 023 158</b>
Futures				2 071 673	751	558 351	2 630 775	2 061 460
F.R.A.	1 765		296				2 061	670
Swaps de taux d'intérêts	793 064	822 991	855 203	1 488 543	1 355 198	1 658 286	6 973 285	7 653 505
Options de taux	1 355	498 229	221 094	120 489		76 461	917 628	856 540
Caps-floors-collars	75 339	129 298	260 539				465 176	450 983
<b>Instruments de devises</b>	<b>686 401</b>	<b>172 697</b>	<b>74 050</b>	<b>84 944</b>		<b>1 672</b>	<b>1 019 764</b>	<b>3 089 309</b>
Swaps de devises	241 479	115 515	22 537	1 368			380 899	2 657 562
Options de change	432 327	57 182	51 513	4 044			545 066	422 480
Futures	12 595			79 532		1 672	93 799	9 267
<b>Autres Instruments</b>	<b>44 172</b>	<b>15 782</b>	<b>35 216</b>	<b>22 585</b>	<b>1 684</b>	<b>14 935</b>	<b>134 374</b>	<b>85 759</b>
Dérivés sur actions & indices boursiers	20 140	11 347	19 457	21 884	1 684	14 935	89 447	52 812
Dérivés sur métaux précieux	4 119	17		688			4 824	824
Dérivés sur produits de base				14			14	
Dérivés de crédit	19 912	4 418	15 759				40 089	32 123
<b>Sous-total</b>	<b>1 602 096</b>	<b>1 638 997</b>	<b>1 446 398</b>	<b>3 788 234</b>	<b>1 357 633</b>	<b>2 309 705</b>	<b>12 143 063</b>	<b>14 198 226</b>
Opérations de change à terme <i>Trading</i>	2 602 419	382 064	627 308				3 611 791	970 727
Opérations de change à terme <i>Banking</i>								
<b>Sous-total</b>	<b>2 602 419</b>	<b>382 064</b>	<b>627 308</b>				<b>3 611 791</b>	<b>970 727</b>
<b>Total général</b>	<b>4 204 515</b>	<b>2 021 061</b>	<b>2 073 706</b>	<b>3 788 234</b>	<b>1 357 633</b>	<b>2 309 705</b>	<b>15 754 854</b>	<b>15 168 953</b>

### 19.3 Opérations sur instruments financiers à terme - Risque de contrepartie

Les instruments dérivés représentent un risque de crédit potentiel de 7 463 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 7 353 millions d'euros au 31 décembre 2017, après prise en compte des effets de compensation.



**NOTE 20 : PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS**

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2018	31.12.2017
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 167	976
Sur opérations avec la clientèle	4 717	3 412
Sur obligations et autres titres à revenu fixe (note 21)	399	302
Sur dettes représentées par un titre	86	157
Autres intérêts et produits assimilés	224	758
<b>Intérêts et produits assimilés <sup>(1)</sup></b>	<b>7 593</b>	<b>5 605</b>
Sur opérations avec les établissements de crédit	(2 830)	(1 709)
Sur opérations avec la clientèle	(2 746)	(1 252)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(24)	(41)
Sur dettes représentées par un titre	(1 014)	(913)
Autres intérêts et charges assimilées	(200)	(450)
<b>Intérêts et charges assimilées <sup>(2)</sup></b>	<b>(6 814)</b>	<b>(4 365)</b>
<b>Total produits nets d'intérêts et revenus assimilés</b>	<b>779</b>	<b>1 240</b>

(1) Dont produits avec Crédit Agricole S.A. au 31.12.2018 : 26 millions d'euros.

(2) Dont charges avec Crédit Agricole S.A. au 31.12.2018 : - 781 millions d'euros.

**NOTE 21 : REVENUS DES TITRES**

<i>En millions d'euros</i>	Titres à revenu fixe		Titres à revenu variable	
	31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017
Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme			282	291
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	221	182	4	117
Titres d'investissement	178	120		
Opérations diverses sur titres				
<b>Total des revenus des titres</b>	<b>399</b>	<b>302</b>	<b>286</b>	<b>408</b>

## NOTE 22 : PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2018			31.12.2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	60	(104)	(44)	40	(95)	(55)
Sur opérations avec la clientèle	611	(35)	576	607	(17)	590
Sur opérations sur titres	7	(69)	(62)	6	(56)	(50)
Sur opérations de change	4	(35)	(31)		(30)	(30)
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors bilan	133	(135)	(2)	178	(116)	62
Sur prestations de services financiers (Note 22.1)	110	(28)	82	116	(32)	84
<b>Total produit net des commissions <sup>(1)</sup></b>	<b>925</b>	<b>(406)</b>	<b>519</b>	<b>947</b>	<b>(346)</b>	<b>601</b>

(1) Dont commissions nettes avec Crédit Agricole S.A. au 31.12.2018 : 26 millions d'euros.

### 22.1 Prestations de services bancaires et financiers

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2018	31.12.2017
Produits nets de gestion d'OPCVM et de titres pour le compte de la clientèle	47	54
Produits nets sur moyens de paiement	5	5
Autres produits (charges) nets de services financiers	30	25
<b>Prestations de services financiers</b>	<b>82</b>	<b>84</b>

## NOTE 23 : GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2018	31.12.2017
Solde des opérations sur titres de transaction	(297)	349
Solde des opérations sur instruments financiers à terme	898	1 439
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	1 550	535
<b>Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de négociation</b>	<b>2 151</b>	<b>2 323</b>

## NOTE 24 : GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2018	31.12.2017
<b>Titres de placement</b>		
Dotations aux dépréciations	(4)	(19)
Reprises de dépréciations	19	12
<b>Dotation ou reprise nette aux dépréciations</b>	<b>15</b>	<b>(7)</b>
Plus-values de cession réalisées	65	35
Moins-values de cession réalisées	(67)	(50)
<b>Solde des plus et moins-values de cession</b>	<b>(2)</b>	<b>(15)</b>
<b>Solde des opérations sur titres de placement</b>	<b>13</b>	<b>(22)</b>
<b>Titres de l'activité de portefeuille</b>		
Dotations pour dépréciations	(1)	(1)
Reprises de dépréciations		5
<b>Dotation ou reprise nette aux dépréciations</b>	<b>(1)</b>	<b>4</b>
Plus-values de cession réalisées		3
Moins-values de cession réalisées		
<b>Solde des plus et moins-values de cession</b>		<b>3</b>
<b>Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille</b>	<b>(1)</b>	<b>7</b>
<b>Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de placement et assimilés</b>	<b>12</b>	<b>(15)</b>



## NOTE 25 : CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

### 25.1 Frais de personnel

En millions d'euros	31.12.2018	31.12.2017
Salaires et traitements	(994)	(969)
Charges sociales	(314)	(287)
Intéressement	(27)	(24)
Participation		
Impôts et taxes sur rémunérations	(42)	(39)
<b>Total des charges de personnel</b>	<b>(1 377)</b>	<b>(1 319)</b>
Refacturation et transferts de charges de personnel	5	5
<b>Frais de personnel <sup>(1)</sup></b>	<b>(1 372)</b>	<b>(1 314)</b>

(1) Dont charges de retraite au 31.12.2018 : -89 millions d'euros.  
Dont charges de retraite au 31.12.2017 : -83 millions d'euros.

### 25.2 Effectif moyen de l'exercice

En nombre	31.12.2018	31.12.2017
Cadres	4 212	3 690
Employés	298	338
Cadres et employés des succursales étrangères	2 860	2 740
<b>Total</b>	<b>7 370</b>	<b>6 768</b>
Dont		
France	4 510	4 028
Étranger	2 860	2 740

### 25.3 Autres frais administratifs

En millions d'euros	31.12.2018	31.12.2017
Impôts et taxes	(64)	(69)
Services extérieurs	(1 027)	(880)
Autres frais administratifs	(118)	(109)
<b>Total des charges administratives</b>	<b>(1 209)</b>	<b>(1 058)</b>
Refacturation et transferts de charges administratives	198	100
<b>Total</b>	<b>(1 011)</b>	<b>(958)</b>

## NOTE 26 : COÛT DU RISQUE

En millions d'euros	31.12.2018	31.12.2017
<b>Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>(568)</b>	<b>(1 416)</b>
Dépréciations sur créances douteuses	(377)	(702)
Autres dotations aux provisions et dépréciations	(191)	(714)
<b>Reprises des provisions et dépréciations</b>	<b>1 146</b>	<b>1 511</b>
Reprises de dépréciations sur créances douteuses <sup>(1)</sup>	742	738
Autres reprises de provisions et dépréciations <sup>(2)</sup>	404	773
<b>Variation des provisions et dépréciations</b>	<b>578</b>	<b>95</b>
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées	(12)	(66)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées	(448)	(413)
Récupérations sur créances amorties	77	84
<b>Coût du risque</b>	<b>195</b>	<b>(300)</b>

(1) Dont 403 millions d'euros utilisés en couverture de perte sur créances douteuses compromises et non compromises au 31.12.2018.

(2) Dont 44 millions d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif au 31.12.2018.



## NOTE 27 : RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2018	31.12.2017
<b>Immobilisations financières</b>		
Dotations pour dépréciations		
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(23)	(541)
Reprises de dépréciations		
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme <sup>(1)</sup>	58	511
<b>Dotation ou reprise nette aux dépréciations</b>	<b>35</b>	<b>(30)</b>
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	35	(30)
Plus-values de cession réalisées		
Sur titres d'investissement		9
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme <sup>(2)</sup>	4	1 219
Moins-values de cession réalisées		
Sur titres d'investissement		(19)
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(19)	(3)
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
<b>Solde des plus ou moins-values de cession réalisées</b>	<b>(15)</b>	<b>1 206</b>
Sur titres d'investissement		(10)
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(15)	1 216
<b>Solde (en perte) ou en bénéfice</b>	<b>20</b>	<b>1 176</b>
<b>Immobilisations corporelles et incorporelles</b>		
Plus-values de cession réalisées		5
Moins-values de cession réalisées		
<b>Solde (en perte) ou en bénéfice</b>		<b>5</b>
<b>Résultat net sur actifs immobilisés</b>	<b>20</b>	<b>1 181</b>

(1) En 2017 dont 477 millions d'euros de reprise de provisions pour risques et charges pour situation nette négative.

(2) En 2017 dont 1 215 millions d'euros au titre de la plus-value de cession des titres de la Banque Saudi Fransi.

## NOTE 28 : IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2018	31.12.2017
Impôt courant de l'exercice <sup>(1)</sup>	(415)	(514)
Autres impôts de l'exercice		
<b>Total</b>	<b>(415)</b>	<b>(514)</b>

(1) Crédit Agricole CIB est membre du groupe d'intégration fiscale de Crédit Agricole S.A. La convention fiscale entre Crédit Agricole CIB et sa maison mère lui permet de céder ses déficits fiscaux.

Au titre de la convention d'intégration fiscale, un produit d'impôt de +1 millions d'euros face à CASA a été comptabilisé au 31 décembre 2018.

Une dotation nette de provision pour impôt de 116 millions d'euros, correspondant aux déficits indemnisés par CASA mais toujours imputables à titre individuel par les filiales du sous-groupe vis-à-vis de Crédit Agricole CIB, a également été comptabilisée au 31 décembre 2018.

## NOTE 29 : IMPLANTATION DANS DES ÉTATS OU TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS

Au 31 décembre 2018, Crédit Agricole CIB ne détient pas d'implantations directes ou indirectes dans des états ou territoires non coopératifs au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.



# 3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

À l'Assemblée Générale de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank,

## OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et

donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

## FONDEMENT DE L'OPINION

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

## OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable exposés dans la note 2 « Principes et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels relatifs :

- aux nouveaux règlements ANC ou aux modifications de règlements ANC existants ;

- au nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit sur les encours sains, visant à utiliser, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités d'estimation des pertes attendues selon la nouvelle norme IFRS 9.

## JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### RISQUES JURIDIQUES, FISCAUX ET DE CONFORMITÉ

#### ♦ Risque identifié

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank fait l'objet de procédures judiciaires ou d'arbitrage, et de plusieurs enquêtes et demandes d'informations de nature réglementaire de la part de différents régulateurs. Ces dernières concernent notamment les dossiers Euribor/Libor et Bonds SSA avec les autorités de différents pays (États-Unis, Royaume-Uni, Suisse) ainsi que de l'union européenne.

Différentes procédures de vérifications fiscales sont également en cours en France et dans certains pays dans lesquels la banque exerce ses activités.

La décision de comptabiliser ou non une provision et le montant de celle-ci nécessite par nature l'utilisation de jugement, en raison de la difficulté à estimer le dénouement des litiges en cours ou l'impact fiscal définitif de certaines opérations de structure.

Compte tenu de la sensibilité de l'évaluation des provisions à ces hypothèses, celle-ci comporte un risque important d'anomalies significatives dans les comptes annuels et constitue de ce fait un point clé de l'audit.



Les différentes enquêtes ou demandes d'information en cours (Euribor/ Libor, Bonds SSA et autres indices) sont présentées en note 13.2 de l'annexe aux comptes annuels.

#### ♦ Notre réponse

Le risque d'une sortie de ressources significative porte sur un nombre limité de dossiers dont nous suivons régulièrement l'évolution.

Nous avons pris connaissance du processus d'évaluation des risques de ces dossiers et des provisions qui leurs sont le cas échéant associées, notamment en procédant à des échanges trimestriels avec la Direction et plus particulièrement les Directions juridique et de la Conformité et la Direction Fiscale de la banque.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- examiner les hypothèses utilisées pour la détermination des provisions à partir des informations disponibles (dossiers constitués par la direction juridique ou les conseils de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, courriers de régulateurs, procès verbal du comité des risques juridiques);
- prendre connaissance des analyses ou conclusions des conseils juridiques de la banque et des réponses obtenues à nos demandes de confirmations réalisées auprès de ces conseils ;
- s'agissant plus spécifiquement des risques fiscaux, examiner, en lien avec nos spécialistes, les réponses apportées par la banque aux administrations concernées ainsi que les estimations du risque réalisées par la banque ;
- apprécier, en conséquence, le niveau des provisions comptabilisées au 31 décembre 2018.

Enfin, nous avons examiné les informations données à ce titre dans l'annexe aux comptes annuels.





## RISQUE DE CRÉDIT ET ESTIMATION DES PERTES ATTENDUES SUR ENCOURS SAINS, DÉGRADÉS OU EN DÉFAUT DANS LE CONTEXTE DU CHANGEMENT DE MÉTHODE COMPTABLE INTERVENU AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

### ♦ Risque identifié

Dans le cadre de son activité de banque de financement et d'investissement, votre société origine et structure les financements de clients grandes entreprises en France et à l'international.

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Votre société a également constaté, au passif de son bilan, des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement tels que les provisions risque pays ou les provisions sectorielles généralement calculées à partir des modèles IFRS 9 d'estimation des pertes attendues.

Compte-tenu de l'importance du jugement dans la détermination de ces corrections de valeur d'une part, et des évolutions induites par le changement de méthode comptable d'autre part (adaptation du dispositif opérationnel de calcul des dépréciations et des provisions, nouveaux systèmes d'informations, paramètres, nouveau cadre de contrôles...), nous avons considéré que l'estimation des provisions des encours sains (dépréciés sur base collective) et en défaut (dépréciés sur base individuelle) pour les financements octroyés à des entreprises des secteurs maritime et de l'énergie, tant à la date de première application du changement de méthode comptable qu'au 31 décembre 2018, constituait un point clé de l'audit, en raison de l'environnement économique incertain, de la complexité de l'identification des expositions présentant un risque de non recouvrement et du degré de jugement nécessaire à l'estimation des flux de recouvrement.



Les financements accordés sont enregistrés en prêts sur les établissements de crédit et opérations envers la clientèle. Les dépréciations sont comptabilisées en moins de l'actif ou au passif et les dotations/ reprises sont inscrites en coût du risque.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Se référer aux notes 1.1, 2, 3, 13 et 26 de l'annexe aux comptes annuels

### ♦ Notre réponse

Nous avons examiné le dispositif mis en place par la Direction des Risques pour catégoriser les encours et évaluer le montant des pertes attendues enregistrées afin d'apprécier si les estimations retenues s'appuyaient sur des méthodes correctement documentées et décrites dans les notes aux états financiers annuels. Nous avons testé les contrôles clés mis en œuvre par la banque, pour la revue annuelle des portefeuilles, la mise à jour des notations de crédit, l'identification des encours dégradés ou en défaut et l'évaluation des dépréciations. Nous avons pris connaissance également des principales conclusions des comités spécialisés des principales entités de la banque, en charge du suivi des encours dégradés ou en défaut.

S'agissant des dépréciations évaluées sur base collective, nous avons :

- eu recours à des spécialistes pour l'appréciation des méthodes et mesures pour les différents paramètres et modèles de calcul des pertes attendues;
- examiné les modalités d'identification de la dégradation significative du risque de crédit ;
- testé les contrôles de déversement des données servant au calcul des pertes attendues ou les rapprochements entre les bases servant au calcul des pertes attendues et la comptabilité ;
- réalisé des calculs indépendants des pertes attendues sur base d'échantillon, comparé le montant calculé avec celui comptabilisé et examiné les ajustements réalisés par la Direction le cas échéant ;
- également apprécié les analyses menées par la direction sur les expositions de la banque de financement de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ayant des perspectives dégradées ;

S'agissant des corrections de valeur calculées sur base individuelle, nous avons :

- examiné les estimations retenues pour les contreparties significatives en défaut de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et sur base d'un échantillon de dossiers de crédit, examiné les éléments sous-tendant les principales hypothèses retenues pour apprécier les flux de recouvrements attendus notamment au regard de la valorisation des collatéraux.

Nous avons enfin examiné les informations données au titre du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

### RISQUE SUR L'ÉVALUATION DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS COMPLEXES

#### ♦ Risque identifié

Votre société exerce des activités d'origination, de vente, de structuration et de trading de produits de marchés, dont des instruments financiers dérivés, à destination des entreprises, institutions financières et grands émetteurs.

Ces instruments financiers dérivés sont comptabilisés conformément aux dispositions du Titre 5 « Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières » du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

En particulier, les opérations conclues à des fins de négoce sont évaluées à la valeur de marché, et les gains et pertes correspondants portés en compte de résultat.

Ces instruments financiers sont considérés comme complexes quand leur évaluation requiert l'utilisation de paramètres de marché non observables significatifs.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces instruments financiers dérivés complexes constituait un point clé de l'audit car elle requiert l'exercice du jugement de la direction, en particulier concernant :

- la détermination des paramètres de valorisation non observables sur le marché pour un même instrument ;
- l'utilisation de modèles de valorisation internes et non standards ;
- l'estimation des principaux ajustements de valorisation permettant de tenir compte des risques de contrepartie ou de liquidité par exemple ;
- l'analyse des écarts de valorisation éventuels avec des contreparties constatés dans le cadre d'appels de marge ou de cessions d'instruments.



Les gains des opérations sur instruments financiers à terme et s'élèvent à 898 M€ au 31 décembre 2018. Se référer aux notes 1.8, 19 et 23.

#### ♦ Notre réponse

Nous avons pris connaissance des processus et des contrôles mis en place par votre société pour identifier, valoriser et comptabiliser les instruments financiers dérivés.

Nous avons examiné certains contrôles clés tels que la validation interne des modèles de valorisation et la vérification indépendante des paramètres de valorisation réalisées par la direction des risques et contrôles permanents ainsi que le dispositif encadrant la comptabilisation de ces instruments et leur catégorisation comptable.

Nous avons impliqué des spécialistes dans l'équipe d'audit pour procéder à des valorisations indépendantes ou analyser les valorisations réalisées par votre société.

Pour les valorisations d'instruments financiers dérivés complexes utilisant des modèles internes et/ou des paramètres non observables, nous avons examiné les hypothèses, paramètres, méthodologies et modèles retenus au 31 décembre 2018 par votre société pour estimer les principaux ajustements de valorisation ainsi que la justification par la direction.

Nous avons également examiné les valorisations de votre société au regard des principaux écarts d'appels de marge existants et des pertes et/ou gains en cas de cession d'instruments financiers dérivés.



## VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

### Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

### Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

### Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank par votre assemblée générale du 30 avril 2004 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 20 mai 1997 pour le cabinet Ernst & Young et Autres.

Au 31 décembre 2018, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la quinzième année de sa mission sans interruption et le cabinet Ernst & Young et Autres dans la vingt-deuxième année.

## RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et

d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.



## RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et,

selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2019

### Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Anik Chaumartin

Laurent Tavernier

ERNST & YOUNG et Autres

Olivier Durand

Matthieu Prechoux





8

# **INFORMATIONS GÉNÉRALES**

# 8

# SOMMAIRE

<b>1. Renseignements concernant la société</b> .....	<b>462</b>	<b>3. Personne responsable du document de référence et du contrôle des comptes</b> .....	<b>473</b>
1.1 DÉNOMINATION SOCIALE .....	462	<b>4. Contrôleurs légaux des comptes</b> .....	<b>474</b>
1.2 SIÈGE SOCIAL .....	462	4.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS .....	474
1.3 EXERCICE SOCIAL .....	462	<b>5. Table de concordance</b> .....	<b>475</b>
1.4 DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE DE LA SOCIÉTÉ .....	462		
1.5 LÉGISLATION .....	462		
1.6 INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR CRÉDIT AGRICOLE CIB AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES .....	462		
1.7 NOUVEAUX PRODUITS ET SERVICES .....	463		
1.8 CONTRATS IMPORTANTS .....	463		
1.9 INFORMATIONS SUR LES TENDANCES .....	463		
1.10 CHANGEMENT SIGNIFICATIF .....	463		
1.11 AFFILIATION .....	463		
1.12 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC .....	463		
<b>2. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés</b> .....	<b>464</b>		
CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE .....	464		
CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE .....	469		



# Comment télécharger le PDF du Document de référence CACIB ?

Année  
**2018**



- 1 **ALLEZ**  
À [WWW.CA-CIB.FR](http://WWW.CA-CIB.FR)
- 2 **ALLEZ**  
À « NOUS CONNAÎTRE »  
> ÉLÉMENTS FINANCIERS
- 3 **CLIQUEZ**  
SUR « RAPPORT D'ACTIVITÉ »,  
AU CENTRE DE LA PAGE
- 4 **CLIQUEZ**  
SUR LA COUVERTURE  
DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE  
POUR ACCÉDER AU FICHER PDF

# 1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

## 1.1 DÉNOMINATION SOCIALE

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

## 1.2 SIÈGE SOCIAL

12, place des États-Unis  
CS 70052  
92547 MONTROUGE CEDEX  
France  
Tél. : +33 (0)1 41 89 00 00  
Site internet : [www.ca-cib.fr](http://www.ca-cib.fr)

## 1.3 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

## 1.4 DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE DE LA SOCIÉTÉ

La Société a été constituée le 23 novembre 1973. Elle prendra fin le 25 novembre 2064 sauf cas de dissolution ou de prorogation.

## 1.5 LÉGISLATION

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est une société anonyme (Conseil d'administration) de droit français régie par le droit commun des sociétés commerciales et notamment le Livre deuxième du Code de commerce.

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est un établissement de crédit agréé en France habilité à traiter toutes les opérations de banque et à fournir tous services d'investissement et services connexes visés au Code monétaire et financier. À ce titre, la Société est soumise aux contrôles des autorités de supervision compétentes européennes et françaises, notamment la Banque centrale européenne et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. En sa qualité d'établissement de crédit habilité à fournir des services d'investissement, la Société est soumise aux dispositions du Code monétaire et financier en ce qu'il codifie notamment les dispositions relatives à l'activité et au contrôle des établissements de crédit et des prestataires de services d'investissement.

## 1.6 INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR CRÉDIT AGRICOLE CIB AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

### ◆ Principaux investissements réalisés

Date	Investissements	Financements
19/10/2016	CFM Indosuez Wealth Management a signé un accord de référencement avec HSBC Private Bank dans l'optique d'accueillir des clients de HSBC en Principauté de Monaco.	L'acquisition a été financée par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année.
13/07/2017	Indosuez Wealth Management signe un accord d'acquisition des activités de banque privée du Crédit Industriel et Commercial à Singapour et à Hong Kong.	L'acquisition a été financée par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année.
03/05/2018	Indosuez Wealth Management a finalisé l'acquisition de 94,1% de Banca Leonardo.	L'acquisition a été financée par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année.

*N.B. : En ce qui concerne le montant des investissements, certaines informations ne peuvent être rendues publiques sans remettre en cause des accords de confidentialité ou porter à la connaissance des concurrents des informations qui pourraient porter préjudice au Groupe.*

### ◆ Investissements en cours et à venir

Crédit Agricole CIB n'a pas d'investissement significatif à venir et identifié à ce stade, ni d'investissement significatif en cours.





## 1.7 NOUVEAUX PRODUITS ET SERVICES

Crédit Agricole CIB a développé une activité sur indices en se basant sur des administrateurs externes pour calibrer et définir les règles systématiques d'investissement qui définissent les produits d'indices. Cette nouvelle activité est principalement axée sur une gamme de sous-jacents allant du taux aux actions, avec une priorisation sur la zone Euro et Asie-Pacifique.

Dans ce contexte, Crédit Agricole CIB a collaboré avec ces administrateurs sur 2018, notamment dans l'objectif de développer l'offre socialement responsable et développement durable pour le Groupe. A titre d'exemple, Crédit Agricole CIB a travaillé en collaboration avec MSCI pour commercialiser l'indice « MSCI Europe Select Green 50 5% Decrement » qui procure aux investisseurs une exposition à la performance des 50 meilleurs sociétés en Europe qui ont une offre de produits et services contribuant à un environnement et une économie durables au travers de l'utilisation efficiente et optimale des ressources naturelles de la planète.

## 1.8 CONTRATS IMPORTANTS

Crédit Agricole CIB n'a pas conclu de contrats importants - autres que ceux conclus dans le cadre normal des affaires - conférant une obligation ou un engagement important pour le Groupe Crédit Agricole CIB.

## 1.9 INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de Crédit Agricole CIB depuis le 31 décembre 2018, date des derniers états financiers vérifiés et publics. Voir « Tendances récentes et perspectives » en pages 149 et 150.

## 1.10 CHANGEMENT SIGNIFICATIF

Depuis le 31 décembre 2018, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe n'est survenu.

## 1.11 AFFILIATION

En application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole CIB a été affilié au réseau du Crédit Agricole en 2011. Comme précisé par l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, les organes centraux des établissements de crédit « sont chargés de veiller à la cohésion de leur réseau et de s'assurer du bon fonctionnement des établissements et sociétés qui leur sont affiliés. À cette fin, ils prennent toutes mesures nécessaires, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun de ces établissements et sociétés comme de l'ensemble du réseau ».

## 1.12 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Le présent document est disponible sur le site :

<http://www.ca-cib.fr/profil/elements-financiers.htm>

et sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers :

[www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)

L'ensemble de l'information réglementée telle que définie par l'AMF (dans le Titre II du Livre II du Règlement général AMF) est accessible sur le site Internet de la Société :

<http://www.ca-cib.fr/profil/elements-financiers.htm>

> Information réglementée.

Une copie des statuts peut être obtenue au siège social. Il est également possible d'obtenir copie de ces statuts auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

## 2. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

A l'Assemblée Générale de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées. Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bienfondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

#### Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

#### 1. AVEC CRÉDIT AGRICOLE S.A., CRÉDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES ET SERVICES, CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES SOLUTIONS, CA CONSUMER FINANCE, CRÉDIT AGRICOLE GROUP SOLUTIONS, CRÉDIT AGRICOLE PAYMENT SOLUTIONS, CRÉDIT LYONNAIS ET FÉDÉRATION NATIONALE DU CRÉDIT AGRICOLE

##### ♦ A) Organisation et rapprochement d'activités d'infrastructure et de production informatique au sein d'une nouvelle entité

###### PERSONNES CONCERNÉES

M. Philippe Brassac, Directeur général de Crédit Agricole S.A et Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB, MM. Jacques Boyer, Olivier Gavalda, Luc Jeanneau et François Thibault, et Mmes Nicole Gourmelon, Françoise Gri et Catherine Pourre, dirigeants et/ou administrateurs communs des sociétés concernées.

###### NATURE ET OBJET

Lors de sa séance du 4 mai 2018, le conseil d'administration de votre société a, tout d'abord, autorisé la mise en œuvre du projet relatif au transfert de certaines activités d'infrastructure et de production informatique du groupe Crédit Agricole au sein d'une nouvelle entité Crédit Agricole - Group Infrastructure Platform (CA-GIP), consistant en la création de cette dernière par le biais de la signature d'un protocole d'accord, des statuts constitutifs de Crédit Agricole - Group Infrastructure Platform ainsi que d'un pacte d'associés régissant les relations au sein de cette nouvelle entité.

Constatant l'existence de dirigeants et d'administrateurs communs, votre conseil d'administration a autorisé dans les conditions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, la signature du protocole d'accord dont l'objet est d'organiser entre différentes entités du groupe Crédit Agricole le rapprochement de certaines activités d'infrastructure et de production informatique au sein de la nouvelle entité.

A cette fin, il prévoit toutes les étapes et conditions nécessaires à la réalisation et l'aboutissement, à savoir notamment :

- la création de la nouvelle entité Crédit Agricole Group Infrastructure Platform ainsi que ces principes de gouvernance ;
- les principes de valorisation et la structuration des différentes opérations de transfert devant être réalisées ;
- les règles de facturation qu'appliquera CA-GIP à ces clients.



## MODALITÉS

Une étude de cadrage menée durant le deuxième semestre 2016 a confirmé les enjeux stratégiques et économiques du projet et en a précisé les fondamentaux. Une étude détaillée, réalisée de mars à septembre 2017, a permis de définir les modalités de l'opération.

A la suite de cette étude, les parties au protocole d'accord ont convenu de créer un pôle unique infrastructure et production informatique du groupe. Il rassemblera à sa constitution, au sein de Crédit Agricole - Group Infrastructure Platform, nouvelle entité à créer sous forme de S.A.S., SILCA et les activités de production informatique de Crédit Agricole Technologies et Services, de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en France, de Crédit Agricole Payment Services (apportée à SILCA au 1<sup>er</sup> janvier 2018) et de Crédit Agricole Assurances Solutions (le « Pôle Unique Infrastructure et Production du Groupe »). Il aurait vocation dans un second temps à accueillir les activités de production informatique des autres entités du groupe.

Le protocole d'accord a été signé le 8 juin 2018.

## MOTIFS JUSTIFIANT DE L'INTÉRÊT DE LA CONVENTION POUR LA SOCIÉTÉ

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

Dans le cadre de son plan à moyen terme «Ambition Stratégique 2020», le Groupe Crédit Agricole a décidé de déployer un nouveau projet client afin de renforcer sa dynamique de croissance et d'investir pour améliorer durablement son efficacité industrielle. Ces priorités et les ruptures technologiques sans précédent qui accompagnent la révolution digitale vont conduire toutes les entités du Groupe à investir durablement et significativement dans de nouveaux standards informatiques.

Le rapprochement de certaines activités d'infrastructure et de production informatique du Groupe constitue une voie efficace pour mener à bien ces transformations dans les meilleures conditions d'efficacité, de sécurité, d'innovation et d'amélioration de la performance économique. Le Projet constituera également une opportunité pour les collaborateurs de renforcer leur employabilité en évoluant vers de nouveaux métiers à valeur ajoutée induits par les ruptures technologiques. Le Protocole prévoit ainsi toutes les étapes et conditions nécessaires à la réalisation et l'aboutissement de ce projet stratégique.

### ♦ B) Pacte d'associés portant sur les règles de gouvernance de CA-GIP

#### PERSONNES CONCERNÉES

M. Philippe Brassac, Directeur général de Crédit Agricole S.A et Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB, MM. Jacques Boyer, Olivier Gavalda, Luc Jeanneau et François Thibault, et Mmes Nicole Gourmelon, Françoise Gri et Catherine Pourre, dirigeants et/ou administrateurs communs des sociétés concernées.

#### NATURE ET OBJET

Le conseil d'administration de votre société, dans sa séance du 14 mai 2018, a autorisé la signature d'un pacte d'associés aux termes du protocole d'accord cité ci-dessus.

Certaines des parties ont convenu de mettre en place une nouvelle société, Crédit Agricole - Group Infrastructure Platform, qui porte le projet relatif au rapprochement de certaines activités d'infrastructure et de production informatique du groupe Crédit Agricole.

Cette société a été constituée afin d'acquiescer au 1<sup>er</sup> janvier 2019, SILCA et les activités de production informatique de Crédit Agricole Technologies et Services, de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en France et de Crédit Agricole Assurances Solutions. Elle a vocation à accueillir les activités de production informatique d'autres entités du groupe Crédit Agricole. Les parties associées détiennent ensemble 100 % du capital social et des droits de vote de la société.

Dans ce contexte, les parties associées ont souhaité, par le présent pacte d'associés :

- compléter les règles de gouvernance de CA-GIP prévues dans les statuts ;
- organiser leurs relations en tant qu'associés ;
- déterminer les conditions qu'elles entendent respecter en cas de transfert de tout ou partie de leur participation dans le capital de la Société.

Le pacte d'associés relatif à Crédit Agricole - Group Infrastructure Platform fixe, notamment, les règles de gouvernance spécifiques de Crédit Agricole - Group Infrastructure Platform suivantes : un conseil d'administration composé à 50/50 entre les Caisses régionales et leurs filiales ou entités de production informatiques et le groupe Crédit Agricole S.A. avec un président de la société, également président du conseil d'administration désigné sur proposition des Caisses régionales et un directeur général désigné sur proposition du groupe Crédit Agricole S.A.

Constatant, outre la présence de dirigeants et d'administrateurs communs, que les règles de gouvernance décrites ci-dessus ne reflètent pas la répartition capitalistique envisagée entre les Caisses régionales et leurs filiales (36 %) et le groupe Crédit Agricole S.A. (64 %), Crédit Agricole S.A. a considéré que ce pacte constituait une convention réglementée au sens des dispositions du Code de commerce.

## MODALITÉS

Le pacte d'associés précise les règles de gouvernance de Crédit Agricole - Group Infrastructure Platform, tant pour ce qui concerne l'organe de direction dans ses fonctions exécutives que dans ses fonctions de surveillance, ainsi que de la filiale à constituer prévu au protocole d'accord. Il organise, notamment, les règles relatives au financement de la société et au transfert de titres, ainsi que les éventuelles conditions de sortie d'un associé et les conditions dans lesquelles seront fournies les prestations de service de la société.

Le pacte d'associés a été signé le 8 juin 2018.

## MOTIFS JUSTIFIANT DE L'INTÉRÊT DE LA CONVENTION POUR LA SOCIÉTÉ

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

S'agissant d'une structure à vocation exclusivement interne au groupe Crédit Agricole, le pacte d'associés permet aux associés de Crédit Agricole - Group Infrastructure Platform de déterminer :



## CHAPITRE 8 – Informations générales

- les règles particulières s'appliquant entre eux pour organiser leurs rapports au sein de la Société (gouvernance, modalités de prise de décision, ...), au-delà du seul critère de répartition du capital ;
- la manière dont CA-GIP sera gérée et financée,
- les conditions à respecter en cas de cession de tout ou partie de leur participation dans le capital de CA-GIP.

Le pacte d'associés permet également la création d'un groupe d'associés issus du groupe Crédit Agricole S.A., assurant ainsi une unité sur les prises de décision de CA-GIP soit en conseil d'administration soit en assemblée générale.

### **2. AVEC CRÉDIT AGRICOLE S.A., CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES SOLUTIONS, CRÉDIT LYONNAIS, CA CONSUMER FINANCE, CRÉDIT AGRICOLE GROUP SOLUTIONS, CRÉDIT AGRICOLE – GROUP INFRASTRUCTURE PLATFORM ET SILCA**

#### **♦ Convention de garantie SILCA portant sur les déclarations et garanties octroyées par les associés de SILCA au profit de CA-GIP ainsi que les droits et obligations respectifs des parties en cas de violation ou inexactitude d'une ou plusieurs de ces déclarations**

##### PERSONNES CONCERNÉES

M. Philippe Brassac, Directeur général de Crédit Agricole S.A et Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB, MM. Jacques Boyer, Olivier Gavalda et François Thibault, et Mmes Nicole Gourmelon, Françoise Gri et Catherine Pourre, dirigeants et/ou administrateurs communs des sociétés concernées.

##### NATURE ET OBJET

Le conseil d'administration de votre société, dans sa séance du 21 novembre 2018, a autorisé la signature d'une convention de garantie dont les modalités sont décrites ci-dessous.

Lors de sa séance du 4 mai 2018 au cours de laquelle il a autorisé la signature du protocole d'accord, le conseil d'administration de votre société a été informé que les parties signataires conviendraient que les contrats d'apport ou de cession d'activités prévoieraient des clauses de garantie d'actifs et de passifs relatives à la gestion antérieure à la date de réalisation et que, concernant SILCA, un mécanisme particulier devrait être étudié dans la mesure où cette entité ferait l'objet d'une fusion-absorption avant l'expiration des garanties de passif.

La convention autorisée par votre conseil d'administration a pour objet de préciser les déclarations et garanties octroyées par les garants au profit de Crédit Agricole - Group Infrastructure Platform au titre de l'opération de fusion-absorption de SILCA par Crédit Agricole - Group Infrastructure Platform, ainsi que les droits et les obligations respectifs des parties en cas de violation ou d'inexactitude d'une ou plusieurs de ces déclarations.

##### MODALITÉS

Les principales modalités de la Garantie SILCA sont les suivantes :

Pendant une durée de trente-six mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les Garants s'engagent, chacun à hauteur de sa quote-part dans le capital de SILCA à la date de réalisation de la fusion-absorption, à indemniser CA-GIP :

- de toute augmentation de passif ou toute diminution d'actif trouvant sa cause ou son origine dans un fait ou un événement antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- de tout dommage subi par CA-GIP à raison de l'inexactitude ou de l'insincérité d'une déclaration relative aux actifs transférés dans le cadre de la fusion-absorption ;
- de tout dommage subi par CA-GIP suite à une réclamation de tiers pour les actes imputables à SILCA et antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La durée de trente-six mois est remplacée par la durée de prescription légale s'agissant de tout dommage subi par CA-Group Infrastructure Platform à raison de l'inexactitude ou de l'insincérité d'une déclaration relative à SILCA. L'engagement d'indemnisation à raison d'un dommage subi par CA- Group Infrastructure Platform en matière fiscale prendra fin au terme d'un délai de dix jours ouvrés à compter de l'expiration de la période de prescription légale. Un seuil unitaire de EUR 10.000 est fixé pour la prise en compte d'une réclamation. Aucun plafond global de garantie n'a été fixé par les parties.

#### **♦ La convention de garantie a été signée le 21 novembre 2018.**

##### MOTIFS JUSTIFIANT DE L'INTÉRÊT DE LA CONVENTION POUR LA SOCIÉTÉ

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

Dans le cadre du projet portant sur le rapprochement des activités de production informatique du Groupe Crédit Agricole déjà approuvé par le Conseil d'administration en date du 4 mai 2018, le protocole d'accord signé le 8 juin 2018 entre plusieurs filiales du Groupe indique notamment que les parties prévoient des clauses de garantie d'actifs et de passifs dans les contrats d'apport ou de cession d'activités. (Art 11.3.2).

En application du protocole d'accord, les Parties ont convenu de la signature de la Garantie SILCA au niveau des associés de SILCA dans la mesure où cette dernière disparaîtra à l'issue de la réalisation de la fusion-absorption. La signature de la Garantie SILCA entraînera pour les entités associées de SILCA, la prise en charge, dans les termes et conditions prévus dans la Garantie SILCA, des dommages qui pourraient découler de la gestion antérieure de l'activité SILCA. En effet, la totalité des actionnaires de CA-GIP n'étant pas associé de SILCA, il a été jugé inopportun que ces dommages soient mutualisés et pris en charge par tous les actionnaires de CA-GIP.



### 3. ENGAGEMENTS PRIS AU BÉNÉFICE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

#### ♦ Engagements pris au bénéfice de Jacques Ripoll, Directeur Général

##### NATURE ET OBJET

Monsieur Jacques Ripoll a été nommé Directeur général de votre société lors du Conseil d'administration du 31 octobre 2018. Il est lié par un contrat de travail avec Crédit Agricole S.A et n'est pas rémunéré par votre société au titre de son mandat de Directeur général.

Il est prévu que le contrat de travail avec Crédit Agricole SA soit maintenu dans la mesure où Monsieur Ripoll exerce d'autres fonctions au sein du Groupe Crédit Agricole en sa qualité de Directeur général adjoint en charge du Pôle Grande Clientèle. A ce titre, il supervise d'autres activités telles que les activités de gestion de fortune et de services aux institutionnels et entreprises.

Tous les avantages et droits attachés au contrat de travail, y compris retraite supplémentaire et clause de non-concurrence, sont pris en charge exclusivement par Crédit Agricole SA. Au titre de ce contrat de travail, Monsieur Ripoll est affilié au régime de retraite supplémentaire qui lui est applicable et il bénéficie des mêmes avantages et accessoires de rémunération que les cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A notamment des régimes collectifs et obligatoires de retraite, remboursement des frais de santé et de prévoyance. En ce qui concerne le régime de retraite, les rémunérations- fixe et variable - allouées au titre du contrat de travail au sein de Crédit Agricole S.A seront prises en considération dans l'assiette de calcul annuel selon les modalités en vigueur du régime de retraite concerné.

Au titre de son contrat de travail avec Crédit Agricole S.A., M. Ripoll bénéficie aussi :

- du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole
- d'une clause de non concurrence.

##### MODALITÉS

En application de l'article L.225-42-1 alinéa 1 du Code de Commerce, le Conseil d'administration de votre société a autorisé, à toutes fins utiles, des engagements réglementés pris par Crédit Agricole S.A. au bénéfice de Monsieur Ripoll en vertu de son contrat de travail.

Ces engagements portent sur les éléments suivants :

- les engagements de retraite à prestations définies attachés à son contrat de travail avec Crédit Agricole S.A.
- L'acquisition annuelle des droits sera subordonnée au respect de conditions de performance de Crédit Agricole CIB. L'acquisition annuelle des droits de Monsieur Ripoll sera donc soumise à l'atteinte par Crédit Agricole CIB d'au moins 50 % de l'objectif de Résultat Net Part de Groupe des activités de Banque de Financement et d'Investissement (BFI) corrigé :
  - des effets positifs ou négatifs résultant de la valorisation en Mark to Market des couvertures de prêts du CPM et du Debt Valuation Adjustment (DVA),
  - des effets de la première application des nouvelles règles relatives au CVA, DVA et FVA,
  - des dépréciations des écarts d'acquisition.

Etant précisé que cette condition sera réputée satisfaite si votre société n'atteint pas cet objectif du fait d'un environnement de marché adverse affectant les concurrents de CACIB de manière similaire.

- la clause de non-concurrence incluse dans ce même contrat de travail.
- Monsieur Ripoll s'engage, postérieurement à la notification de rupture de son contrat de travail, quelle qu'en soit la cause, à ne pas exercer, directement ou indirectement, une activité au service d'une entreprise concurrente et ce pour une durée maximale de 12 mois à compter de la date de cessation effective du contrat de travail. En contrepartie de l'obligation de non concurrence, il serait prévu une indemnité spéciale forfaitaire égale à 800 000 euros bruts versés par Crédit Agricole SA en 12 mensualités selon les modalités prévues au contrat de travail.

L'ensemble des engagements s'inscrivent dans le régime commun de retraite supplémentaire des collaborateurs cadres dirigeants du Groupe Crédit Agricole S.A. :

Les régimes de retraite supplémentaires sont constitués d'une combinaison d'un régime à cotisations définies et d'un régime à prestations définies de type additif. Les droits du régime additif sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre du régime à cotisations définies. Les cotisations du régime à cotisations définies sont égales à 8 % du salaire brut plafonné à concurrence de huit fois le plafond de la Sécurité sociale. Les droits additifs du régime à prestations définies sont égaux, sous condition de présence au terme, pour chaque année d'ancienneté, et en fonction du salaire fixe de fin de carrière dit salaire de référence à 1,20 % de la rémunération fixe plus la rémunération variable (plafonnée à 60 % de la rémunération fixe). A la liquidation, la rente totale de retraite issue de ces régimes et des régimes de retraites obligatoires sera plafonnée à dix fois le plafond annuel de la Sécurité sociale à cette date.

### 4. ENGAGEMENTS PRIS AU BÉNÉFICE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

#### ♦ Engagements pris au bénéfice de François Marion, Directeur Général Délégué

##### NATURE ET OBJET

Le 9 mai 2016 lors de la nomination avec effet au 18 mai 2016 de Monsieur François Marion en qualité de Directeur général délégué, à nouveau le 2 novembre 2016 à l'occasion du premier renouvellement de son mandat, puis le 31 octobre 2018, à l'occasion du deuxième renouvellement de son mandat, le Conseil d'administration a autorisé différents engagements réglementés au bénéfice de Monsieur Marion.

Le Conseil d'administration a considéré qu'en égard à l'expérience de Monsieur Marion au sein de la Société et du Groupe Crédit Agricole, le maintien de son contrat de travail (tout en le suspendant) ainsi que de l'ancienneté acquise au titre de ce contrat permettrait d'éviter la remise en cause des droits que Monsieur Marion s'est progressivement constitués au cours de sa carrière en tant que salarié au sein de Crédit Agricole CIB et du Groupe Crédit Agricole (ancienneté de plus de 15 ans).



### MODALITÉS

Ces engagements portent sur les éléments suivants :

- Suspension de son contrat de travail avec la Société pendant la durée du mandat social et réactivation de ce contrat de travail à l'issue du mandat avec maintien de tous les droits attachés à ce contrat de travail ainsi que la comptabilisation de la période du mandat social au titre du contrat de travail pour le calcul des droits de Monsieur Marion dépendant d'une condition ou d'un niveau d'ancienneté,
- Maintien de l'affiliation de Monsieur Marion au régime de retraite supplémentaire à prestations définies qui lui est applicable au titre de son mandat social. Pendant la durée de son mandat social, Monsieur Marion bénéficie des mêmes avantages et accessoires de rémunération que les cadres dirigeants de l'entreprise, notamment du régime de retraite, remboursement des frais de santé et de prévoyance. En ce qui concerne le régime de retraite, les rémunérations - fixe et variable - allouées au titre du mandat social au sein de Crédit Agricole CIB seront prises en considération dans l'assiette de calcul annuel selon les modalités en vigueur du régime de retraite concerné, Monsieur Marion ayant déjà au moins quinze ans d'ancienneté pour l'application du règlement de retraite supplémentaire et le calcul des droits y afférents.

Monsieur Marion ayant d'ores et déjà atteint avant sa nomination en qualité de Directeur général délégué le maximum du taux de remplacement applicable, la période du mandat n'entraînera pas de nouveaux droits conditionnels (taux de remplacement supplémentaire) tels que visés aux alinéas 2, 7, et 8 de l'article L.225-42-1 du Code de commerce. Il n'y a donc pas lieu de soumettre la mise en œuvre du règlement de retraite supplémentaire à une quelconque condition de performance et les alinéas précités de l'article L.225-42-1 du Code de commerce ne trouvent pas à s'appliquer.

L'ensemble des engagements s'inscrivent dans le régime commun de retraite supplémentaire :

Il est tenu compte, au moment du paiement, des montants versés au titre des pensions de régime de base et complémentaires obligatoires sur l'ensemble de la carrière au sein et en dehors de la Société. La somme totale des rentes perçues au titre des régimes collectifs obligatoires, complémentaires et supplémentaires ne peut dépasser 50% du salaire de référence. Les droits issus de ce régime, de type différentiel, ne sont acquis que lorsque le bénéficiaire achève sa carrière chez Crédit Agricole CIB et sont exprimés en pourcentage d'une assiette appelée salaire de référence qui est égal à la moyenne annuelle des trois dernières rémunérations annuelles fixes augmentée de la moyenne des bonus bruts attribués au cours des trente-six derniers mois, la moyenne des bonus étant limitée à la moitié du dernier salaire fixe.

### Convention non autorisée préalablement

En application de l'article L. 225-42 du Code de commerce, nous vous signalons que la convention suivante n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

## GARANTIE OCTROYÉE AUX MANDATAIRES SOCIAUX

### NATURE ET OBJET

Cette convention concerne l'ensemble des membres du Conseil d'Administration. Afin de permettre à la Société de prendre en charge les frais résultants des procédures engagées à l'encontre de l'ensemble des mandataires sociaux, y compris les Administrateurs, le Conseil d'administration du 20 décembre 2012 a été sollicité pour autoriser la conclusion d'une garantie au profit des Administrateurs, y compris le Président. Elle a été soumise à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du 30 avril 2013 sur rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de Commerce, le Conseil d'administration n'ayant pu statuer dans la mesure où tous les Administrateurs étaient intéressés.

### MODALITÉS

Compte tenu des fonctions qu'ils occupent au sein de la Société, le Conseil du 29 octobre 2015 a été sollicité pour autoriser la modification de la garantie au profit des Administrateurs pour y apporter la même précision rédactionnelle que celle autorisée par le Conseil d'administration en date du 30 juillet 2015 au profit des membres de la Direction générale.

Au cours de l'exercice 2018, Messieurs Odet Triquet, Olivier Gavalda et Jacques Boyer, nommés en qualité d'Administrateurs par l'Assemblée générale des actionnaires du 4 mai 2018 bénéficient de cette garantie depuis le début de leur mandat.

Ayant constaté que les Administrateurs étaient tous intéressés et en conséquence qu'ils ne pouvaient pas prendre part au vote, le Conseil a soumis ces conventions à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du 9 mai 2016 sur rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce.

### MOTIFS JUSTIFIANT DE L'INTÉRÊT DE LA CONVENTION POUR LA SOCIÉTÉ

Votre conseil a motivé ces conventions et engagements de la façon suivante :

Cette garantie a pour but de couvrir les risques éventuels de mise en cause de leur responsabilité en cas de procédures juridictionnelles ou administratives engagées à leur encontre, notamment aux Etats-Unis, pendant la durée de prescription applicable aux réclamations en cause, majorée de trois mois.



## CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### 1. AVEC CRÉDIT AGRICOLE S.A., ACTIONNAIRE DE VOTRE SOCIÉTÉ

#### ♦ A) Souscription d'actions de préférence ou de titres super subordonnés (TSS)

##### NATURE ET OBJET

A la suite des opérations de rapprochement des activités de Banque de Financement et d'Investissement des groupes Crédit Agricole et Crédit Lyonnais, une opération d'apport partiel d'actifs de Crédit Lyonnais à Crédit Agricole Indosuez (devenu Crédit Agricole Corporate and Investment Bank) a été réalisée.

Dans cette circonstance, il est apparu nécessaire de renforcer les fonds propres de votre société. Deux émissions de titres super subordonnés en dollars américains ont été réalisées en 2004 auxquelles a notamment souscrit Crédit Agricole S.A. pour un montant de MUSD 1.730.

##### MODALITÉS

L'une des émissions d'un montant de MUSD 1.260 a fait l'objet d'un remboursement anticipé au cours de l'exercice 2014. Pour la seule émission d'un montant de MUSD 470 encore en cours pendant l'exercice 2018, le montant du coupon total dû au titre de cet exercice hors intérêts de retard s'élève à MUSD 17.

#### ♦ B) Amendement de la convention d'intégration fiscale

##### NATURE ET OBJET

Crédit Agricole S.A. a conclu dès 1996 une convention d'intégration fiscale avec votre société, renouvelée le 22 décembre 2015 pour la période 2015-2019, dont l'objet est de déterminer les relations entre Crédit Agricole S.A., d'une part, et votre société et ses filiales intégrées, d'autre part, et notamment la répartition de la charge d'impôt sur les sociétés et des modalités de monétisation des déficits du sous-groupe intégré Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Cette convention permet ainsi à votre société de percevoir l'économie d'impôt réalisée par le groupe Crédit Agricole à hauteur de l'ensemble du déficit du sous-groupe intégré Crédit Agricole CIB imputé par Crédit Agricole S.A. en tant que société tête de groupe.

##### MODALITÉS

Le résultat du sous-groupe Crédit Agricole CIB comptabilisé au 31 décembre 2018 étant bénéficiaire, l'application de la convention d'intégration fiscale ne génère pas d'économie d'impôt sur déficits et ne donne pas lieu à versement par Crédit Agricole S.A.

#### ♦ C) Convention relative au paiement de l'amende EURIBOR

##### PERSONNES CONCERNÉES

M. Philippe Brassac, directeur général de Crédit Agricole S.A. et président du conseil d'administration de Crédit Agricole CIB, M. François Thibault, administrateur commun de Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, ainsi que, au même titre, MM. François Veverka et Jean-Louis Roveyaz jusqu'à l'échéance de leur mandat d'administrateur au sein du conseil d'administration de Crédit Agricole CIB en date du 4 mai 2017.

##### NATURE ET OBJET

Le 7 décembre 2016, la Commission européenne a condamné solidairement Crédit Agricole S.A. et votre société à une amende de EUR 114.654.000 à l'issue d'une enquête de la Commission concluant à l'existence d'une entente entre sept établissements bancaires sur des produits dérivés de taux d'intérêt en euro concernant la détermination du taux d'intérêt de référence qu'est l'EURIBOR.

Dès le prononcé de la décision de la Commission, Crédit Agricole S.A. a annoncé contester cette décision et a déposé une requête en annulation le 17 février 2017 devant le Tribunal de l'Union européenne.

Ce recours n'étant pas suspensif, Crédit Agricole S.A. devait s'acquitter avant le 5 mars 2017 du montant intégral de l'amende.

Dans ce cadre, il a été prévu que Crédit Agricole S.A. et votre société concluent une convention déterminant les conditions relatives au règlement à titre provisoire de l'amende afin que les conditions de répartition entre elles du paiement du montant définitif de l'amende devant être éventuellement acquittée seraient arrêtées après que les voies de recours devant les juridictions européennes auront été épuisées.

##### MODALITÉS

Lors de sa séance du 10 février 2017, votre conseil d'administration a autorisé le projet de convention avec Crédit Agricole S.A. CIB aux termes de laquelle :

- dans l'attente de l'intervention d'une décision ayant l'autorité de la chose jugée en dernière instance, Crédit Agricole S.A. prend en charge et s'acquitte de la somme de EUR 114.654.000 au titre de la pénalité à titre provisoire ;
- les modalités de répartition du montant définitif de la pénalité éventuelle seront convenues ultérieurement conjointement entre Crédit Agricole S.A. et votre société, une fois qu'une décision ayant l'autorité de la chose jugée en dernière instance aura été adoptée.

La convention a été autorisée dans des termes identiques par le conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. le 20 janvier 2017.

Conformément à la délégation accordée par leurs conseils respectifs, cette convention a été signée le 27 février 2017 par le directeur général de Crédit Agricole S.A. et le directeur général de votre société. La pénalité a été réglée dans les délais prévus par la réglementation, soit avant le 5 mars 2017.



### ♦ D) Contrat de cession de fonds de commerce relatif au transfert des activités de la direction des services bancaires (DSB)

#### PERSONNES CONCERNÉES

M. Philippe Brassac, Directeur général de Crédit Agricole S.A. et Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB, Mmes Françoise Gri et Catherine Pourre et M. François Thibault administrateurs communs de Crédit Agricole S.A et Crédit Agricole CIB, ainsi que, au même titre, M. Jean-Pierre Paviet jusqu'au terme de son mandat le 4 mai 2018.

#### NATURE ET OBJET

En cohérence avec le Plan à Moyen Terme « Ambition Stratégique 2020 » dans le cadre duquel est prévu le recentrage de Crédit Agricole S.A. sur ses fonctions régaliennes, Crédit Agricole S.A. et votre société se sont rapprochés en vue du transfert des activités de la Direction des Services Bancaires (DSB) de Crédit Agricole S.A. vers celle d'Operations & Country COOs (OPC) au sein de votre société.

L'opération a été réalisée sous la forme d'un contrat de cession de fonds de commerce comprenant :

- une activité de banque de règlement et de correspondance bancaire (ou « Correspondent Banking ») consistant pour la DSB à tenir des comptes et fournir des services liés à cette tenue de comptes (notamment virements électroniques, compensation des chèques, etc.), au profit de clients internes et externes au groupe Crédit Agricole ;
- une activité de tenue de comptes des caisses régionales et de certains autres établissements de crédit du groupe Crédit Agricole et
- une activité de traitement des alertes de filtrage de niveau 1.

A été exclue de ce transfert d'activité, la tenue de certains comptes, ouverts par les caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central en application de la réglementation applicable.

#### MODALITÉS

Lors de sa séance du 12 décembre 2017, votre conseil d'administration a autorisé le transfert de la propriété du fonds de commerce DSB précédemment décrit par voie de contrat de cession de fonds de commerce avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018. A compter de cette date, votre société exploite le fonds de commerce cédé avec les moyens humains et matériels transférés.

Toutefois, pour des raisons opérationnelles, et notamment de migration informatique, votre société ne pouvait être en mesure, à la date de cession, d'ouvrir des comptes aux clients de la DSB. En conséquence, les comptes ouverts par les clients sont maintenus chez Crédit Agricole S.A. pendant une période transitoire et seront ouverts chez votre société, au cours et à l'issue de cette période transitoire, selon un calendrier fonction de l'avancement des travaux à réaliser chez votre société et qui devrait prendre fin au plus tard le 31 décembre 2020. Au cours de cette période transitoire, Crédit Agricole S.A. rétrocèdera à votre société le résultat des activités du fonds de commerce cédé que Crédit Agricole S.A. aurait perçu des clients de la DSB. Parallèlement, l'ensemble des charges, coûts et passifs encourus par Crédit Agricole S.A. au titre du fonds de commerce cédé est pris en charge par votre société.

La cession du fonds de commerce a été consentie et acceptée moyennant le paiement d'un prix de EUR 57.000.

Le contrat de cession de fonds de commerce, ne constituant ni pour Crédit Agricole S.A. ni pour votre société une opération habituelle et ne pouvant être qualifié de « convention portant sur des opérations courantes et conclue à des conditions normales », entre dans le champ des conventions réglementées de l'article L.225-38 du Code de commerce.

### ♦ E) Mandat de facturation et de recouvrement dans le cadre du transfert de l'activité management des services informatiques (MSI) de Crédit Agricole S.A. à votre société

#### PERSONNES CONCERNÉES

M. Philippe Brassac, Directeur général de Crédit Agricole S.A. et Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB, Mmes Françoise Gri et Catherine Pourre et M. François Thibault administrateurs communs de Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ainsi que, au même titre, M. Jean-Pierre Paviet jusqu'au terme de son mandat le 4 mai 2018.

#### NATURE ET OBJET

Lors de sa séance du 12 décembre 2017, le conseil d'administration a approuvé le transfert de l'activité de Management des services informatiques de Crédit Agricole S.A. (MSI), vers Global IT (GIT), qui assure les mêmes missions sur le périmètre de votre société.

Le transfert de l'activité est effectif le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le transfert d'activité en lui-même ne constitue pas une convention réglementée mais, dans le cadre de cette opération, Crédit Agricole S.A. et votre société ont mis en place un mandat de facturation et de recouvrement temporaire qui entre, lui, dans le champ des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 225-38 du Code de commerce relatif aux conventions réglementées. A ce titre, ce mandat a été autorisé par le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB lors de séance du 12 décembre 2017.

#### MODALITÉS

Pendant une période transitoire de six à douze mois à compter de la date de cession de l'activité MSI, certaines entités du groupe pourront bénéficier des services de MSI, par le biais de devis signés. La facturation et le recouvrement de ces services seront effectués par Crédit Agricole S.A. dans le cadre d'un mandat de facturation et de recouvrement lequel comprend, notamment, la garantie de Crédit Agricole S.A. à votre société relative au recouvrement, auprès des entités bénéficiaires de ces services, des sommes facturées par Crédit Agricole S.A. au nom et pour le compte de votre société.

Au terme de cette période transitoire, votre société pourra décider, le cas échéant, de réaliser les services au profit de ces entités du groupe, à travers une autre entité du groupe Crédit Agricole en fonction du résultat des prestations réalisées pendant la période transitoire, des évolutions réglementaires et des éventuelles autres réorganisations d'activités qui seraient réalisées au sein du groupe Crédit Agricole.





Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

Le mandat de facturation et recouvrement est mis en place de manière temporaire pour faciliter le transfert de l'activité MSI de Crédit Agricole S.A. à votre société.

Le mandat de facturation prévoyait une durée d'un an renouvelable tacitement. Il n'a pas été remis en cause à l'échéance et s'est donc tacitement reconduit pour 2019.

## 2. AVEC LE CRÉDIT LYONNAIS, ACTIONNAIRE INDIRECT DE VOTRE SOCIÉTÉ

### ♦ Convention d'indemnisation du Crédit Lyonnais

#### NATURE ET OBJET

L'activité Banque de Financement et d'Investissement (BFI) du Crédit Lyonnais a été apportée à votre société le 30 avril 2004 avec effet rétroactif, comptable et fiscal, au 1<sup>er</sup> janvier 2004, excepté pour les encours de crédits commerciaux à court, moyen ou long terme pour lesquels votre société a préféré un effet différé au plus tard au 31 décembre 2004 compte tenu notamment des délais nécessaires pour procéder à leur transfert.

Pour respecter le principe de l'effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2004, votre société s'est engagée à indemniser le Crédit Lyonnais des risques de contrepartie afférents à ces encours dès cette date.

#### MODALITÉS

Le montant de la garantie s'élevait à MEUR 1,85 au 31 décembre 2018. Le montant de la rémunération due au titre de l'exercice 2018 s'élève à EUR 4.445,21 hors taxes.

## 3. AVEC LE CRÉDIT AGRICOLE INDOSUEZ PRIVATE BANKING (NOUVELLEMENT NOMMÉE CRÉDIT AGRICOLE INDOSUEZ WEALTH (FRANCE)), FILIALE DE VOTRE SOCIÉTÉ

### ♦ Convention de sous-location de locaux

#### NATURE ET OBJET

Dans le cadre du regroupement des effectifs de Crédit Agricole Indosuez Wealth (France) (anciennement dénommée Crédit Agricole Indosuez Private Banking) dans l'immeuble situé au 17, rue du Docteur-Lancereaux à Paris (8e), dont votre société est locataire au titre d'un bail ferme à échéance 2040, une convention de sous-location à Crédit Agricole Indosuez Private Banking a été autorisée par votre conseil d'administration en date du 5 novembre 2013.

#### MODALITÉS

Cette convention a pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2014 et comporte un engagement ferme de Crédit Agricole Indosuez Private Banking pour une durée de location de douze ans et un loyer annuel identique à celui du bail principal, initialement fixé à MEUR 3,6.

En contrepartie de cet engagement ferme de location, votre société a consenti à Crédit Agricole Indosuez Wealth (France) une franchise de 36 mois de loyer prenant fin le 30 juin 2017 et a pris en charge le financement des travaux d'aménagement pour un montant maximal de MEUR 5,22 hors taxes, honoraires compris.

Pendant l'année 2018, votre société n'a pas pris en charge de travaux supplémentaires. Par le jeu de la clause d'indexation, le loyer annuel refacturé à votre société pour l'année 2018 s'élève à MEUR 3,62 HT. Comme prévu par la convention de sous-location, CAIW s'acquitte de l'intégralité du loyer depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

### 4. AVEC LES MANDATAIRES SOCIAUX

---

#### NATURE ET OBJET

Cette convention concerne le Directeur général. Afin de permettre à la Société de prendre en charge les frais résultants des procédures engagées à l'encontre de l'ensemble des mandataires sociaux, y compris le Directeur général, le Conseil d'administration du 20 décembre 2012 a été sollicité pour autoriser la conclusion d'une garantie au profit du Directeur général.

#### MODALITÉS

Compte tenu des fonctions qu'il occupe au sein de la Société, le Conseil du 30 juillet 2015 a été sollicité pour autoriser la modification de la garantie au profit du Directeur général relative au périmètre concerné des fonctions exercées par le bénéficiaire et à l'ajout d'une précision rédactionnelle aux termes de la lettre.

Au cours de l'exercice 2018, Monsieur Jacques Ripoll, nommé en qualité de Directeur général, avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2018, bénéficie de cette garantie depuis le début de sa prise de fonctions.

Monsieur François Marion, renouvelé dans son mandat de Directeur général délégué par le Conseil d'administration du 31 octobre 2018, continue de bénéficier de cette garantie.

Neully-sur-Seine et Paris-La Défense, le 1<sup>er</sup> avril 2019

#### Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

**Anik Chaumartin**

**Laurent Tavernier**

ERNST & YOUNG et Autres

**Olivier Durand**

**Matthieu Prechoux**



# 3. PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU CONTRÔLE DES COMPTES

## ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion, dont une table de concordance au chapitre 8 indique le contenu, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes, PricewaterhouseCoopers Audit et Ernst & Young et Autres, une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Fait à Montrouge, le 04 avril 2019

**Le Directeur général de Crédit Agricole CIB**

**Jacques Ripoll**

# 4. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

## 4.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS

### Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young et Autres Membre du réseau Ernst & Young	PricewaterhouseCoopers Audit Membre du réseau PricewaterhouseCoopers
Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles Société représentée par : Olivier Durand et Matthieu Préchoux	Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles Société représentée par : Anik Chaumartin et Laurent Tavernier
Siège social : 1-2, place des Saisons 92400 Courbevoie - PARIS-La Défense	Siège social : 63, rue de Villiers 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

### Mandats des Commissaires aux comptes titulaires

Le mandat de la société Ernst & Young et Autres en qualité de Commissaire aux comptes titulaire a été renouvelé pour une nouvelle période de six exercices par l'Assemblée générale des actionnaires tenue le 4 mai 2018.

Le mandat de la société PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire a été renouvelé pour une nouvelle période de six exercices par l'Assemblée générale des actionnaires tenue le 4 mai 2018.

### Mandats des Commissaires aux comptes suppléants

Le mandat de la société Picarle et Associés en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de la société Ernst & Young et Autres n'a pas été renouvelé par l'Assemblée générale des actionnaires tenue le 4 mai 2018, conformément aux dispositions de l'article L. 823-1 du Code de commerce et de l'article 18 des statuts de la Société.

Le mandat de M. Etienne Boris en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de la société PricewaterhouseCoopers Audit n'a pas été renouvelé par l'Assemblée générale des actionnaires tenue le 4 mai 2018, conformément aux dispositions de l'article L. 823-1 du Code de commerce et de l'article 18 des statuts de la Société.



# 5. TABLE DE CONCORDANCE

La table de concordance ci-dessous renvoie aux principales rubriques exigées par le Règlement européen N°809/2004 (annexe I) pris en application de la Directive dite « Prospectus ».

Rubriques de l'annexe I du règlement européen n° 809/2004		N° de page
1.	Personnes responsables	473
2.	Contrôleurs légaux des comptes	474
3.	Informations financières sélectionnées	
3.1	Informations financières historiques	13 à 14
3.2	Informations financières intermédiaires	N.A.
4.	Facteurs de risque	158 à 166, 167 à 206, 324 à 351, 381 à 383
5.	Informations concernant l'émetteur	
5.1	Histoire et évolution de la Société	2 à 9, 11 à 16, 288
5.2	Investissements	296 à 297, 323, 404 à 407, 462
6.	Aperçu des activités	
6.1	Principales activités <sup>(1)</sup>	18 à 20, 463
6.2	Principaux marchés <sup>(1)</sup>	14, 18 à 20
6.3	Événements exceptionnels	N.A.
6.4	Dépendance éventuelle à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers	204
6.5	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	16, 146 à 147
7.	Organigramme	
7.1	Description sommaire du Groupe et place de l'émetteur	2, 7
7.2	Liste des filiales importantes	404 à 407, 437
8.	Propriétés immobilières, usines, équipements	
8.1	Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	356, 379 à 380
8.2	Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	60 à 62
9.	Examen de la situation financière et du résultat	
9.1	Situation financière <sup>(1)</sup>	145 à 154, 293 à 297, 422 à 423
9.2	Résultat d'exploitation <sup>(1)</sup>	145 à 154, 291 à 292, 423
10.	Trésorerie et capitaux	
10.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur	148, 209 à 231, 293 à 295, 383 à 384
10.2	Source et montant des flux de trésorerie	296 à 297
10.3	Conditions d'emprunt et structure de financement	200, 345 à 347
10.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	212 à 231, 379, 404, 410
10.5	Sources de financement attendues pour honorer les engagements	152, 462
11.	Recherche et développement, brevets et licences	N.A.
12.	Informations sur les tendances	9, 149 à 150, 411, 463
13.	Prévisions ou estimations du bénéfice	N.A.
14.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction générale	
14.1	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	83 à 102
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction générale	103 à 104
15.	Rémunération et avantages	
15.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	81 à 82, 105 à 131, 387 à 389, 445
15.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	81 à 82, 105 à 131, 317 à 318, 381, 387 à 389, 431, 451

(1) En application des articles 28 du règlement (CE) n° 809/2004 et 212-11 du Règlement général de l'AMF, sont incorporés par référence les éléments suivants :

- les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et les rapports des Commissaires aux comptes y afférents, ainsi que le rapport de gestion de Crédit Agricole CIB figurant respectivement aux pages 357 à 387 et 262 à 353, aux pages 388 à 389 et 354 à 355 et aux pages 148 à 161 du Document de référence 2016 de Crédit Agricole CIB déposé auprès de l'AMF le 22 mars 2017 sous le n° D.17-0208 ;
- les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et les rapports des Commissaires aux comptes y afférents, ainsi que le rapport de gestion de Crédit Agricole CIB figurant respectivement aux pages 363 à 392 et 271 à 353, aux pages 393 à 397 et 354 à 358 et aux pages 144 à 158 du Document de référence 2017 de Crédit Agricole CIB déposé auprès de l'AMF le 23 mars 2018.



## CHAPITRE 8 – Informations générales

<b>Rubriques de l'annexe I du règlement européen n° 809/2004</b>		<b>N° de page</b>
16.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1	Date d'expiration du mandat	71, 83 à 102
16.2	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à l'une de ses filiales.	103
16.3	Informations sur le Comité d'audit et le Comité de rémunération de l'émetteur	77 à 82
16.4	Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans le pays d'origine de l'émetteur	67 et 132
17.	Salariés	
17.1	Nombre de salariés et répartition par principal type d'activité et par site	14, 44 à 45, 387, 451
17.2	Participations au capital social de l'émetteur et stock options	318, 389
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	52
18.	Principaux actionnaires	
18.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	134 à 138
18.2	Existence de droits de vote différents des actionnaires	134 à 136
18.3	Contrôle de l'émetteur	134 à 136
18.4	Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait entraîner en cours un changement de son contrôle	134 à 136
19.	Opérations avec des apparentés	290, 378 à 379, 446
20.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1	Informations financières historiques <sup>(1)</sup>	288 à 458
20.2	Informations financières pro forma	N.A.
20.3	États financiers	288 à 458
20.4	Vérifications des informations financières historiques annuelles	412 à 417, 453 à 458
20.5	Date des dernières informations financières	285
20.6	Informations financières intermédiaires	N.A.
20.7	Politique de distribution des dividendes	384
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	203 à 204, 462
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	463
21.	Informations complémentaires	
21.1	Capital social	134 à 136, 154, 288, 383
21.2	Actes constitutifs et statuts	133 à 136, 288
22.	Contrats importants	457
23.	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	N.A.
24.	Documents accessibles au public	457
25.	Informations sur les participations	289, 404 à 407, 437

N.A. : non applicable

(1) En application des articles 28 du règlement (CE) n° 809/2004 et 212-11 du Règlement général de l'AMF, sont incorporés par référence les éléments suivants :

- les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et les rapports des Commissaires aux comptes y afférents, ainsi que le rapport de gestion de Crédit Agricole CIB figurant respectivement aux pages 357 à 387 et 262 à 353, aux pages 388 à 389 et 354 à 355 et aux pages 148 à 161 du Document de référence 2016 de Crédit Agricole CIB déposé auprès de l'AMF le 22 mars 2017 sous le n° D.17-0208.
- les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et les rapports des Commissaires aux comptes y afférents, ainsi que le rapport de gestion de Crédit Agricole CIB figurant respectivement aux pages 363 à 392 et 271 à 353, aux pages 393 à 397 et 354 à 358 et aux pages 144 à 158 du Document de référence 2017 de Crédit Agricole CIB déposé auprès de l'AMF le 23 mars 2018.

Les parties des Documents de référence des exercices clos au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2017 non visées ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du présent Document de référence.



## INFORMATIONS RELEVANT DE L'INFORMATION RÉGLEMENTÉE AU SENS DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF (ARTICLE 221-1) CONTENUES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Le présent Document de référence, publié sous la forme d'un Rapport annuel, intègre l'ensemble des éléments constituant le Rapport financier annuel 2018 mentionné à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF et d'Ordonnance n° 2017-1162 du 12/07/2017

	N° de page
<b>1 - Rapport de gestion</b>	
Analyse des résultats et de la situation financière	P. 145 à 154
Analyse des risques	P. 171 à 180 et 158 à 206
Indicateurs de performance	22 à 62
Objectifs et politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions	P. 314 à 315
Informations économiques, sociales et environnementales	P. 22 à 62
Informations sur les délais de règlement fournisseurs et clients	P. 152
Rachats d'actions	N/A
<b>2 - Rapport sur le gouvernement d'entreprise</b>	
Mandats et fonctions exercés par chaque mandataire social	P. 83 à 102, 131
Conventions conclues entre un dirigeant et un actionnaire significatif et une filiale	P. 290, 464 à 472
Délégations en matière d'augmentation de capital	P. 136
Modalités d'exercice de la Direction générale	N/A
Informations relatives à la politique de rémunération	P. 81 à 82, p.105 à 130, p. 387 à 389
Informations relatives au fonctionnement et à la composition des organes d'administration et de direction	P. 65 à 82, 131
Structure du capital et statuts	P. 65 à 82, 134 à 136
<b>3 - États financiers</b>	
Comptes annuels	P. 422 à 452
Rapports des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes annuels	P. 453 à 458
Comptes consolidés	P. 288 à 411
Rapports des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes consolidés	P. 412 à 417
<b>4 - Attestation du responsable du document</b>	
	P. 473
<b>En application des articles 212-13 et 221-1 du Règlement général de l'AMF, le Document de référence contient en outre les informations suivantes au titre de l'information réglementée</b>	
Document d'information annuel	N/A
Le descriptif des programmes de rachat de ses titres par la Société	N/A
Honoraires des commissaires aux comptes	P. 355
Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise	P. 67 à 136





# 9

## **GLOSSAIRE**

Des principaux termes techniques/ Acronymes utilisés

# 9

## A

<b>ABE</b>	L'Autorité Bancaire Européenne ( <i>European Banking Authority</i> - EBA) a été créée le 24 novembre 2010, par un règlement européen. Mise en place le 1 <sup>er</sup> janvier 2011 à Londres, elle remplace le Comité européen des contrôleurs bancaires (Committee of European Banking Supervisors - CEBS). Cette nouvelle autorité dispose de compétences élargies. Elle est notamment chargée d'harmoniser les règles prudentielles, d'assurer la coordination entre les autorités de supervision nationales et de jouer un rôle de médiation. L'objectif est de mettre en place une supervision à l'échelle européenne sans remettre en cause la compétence des autorités nationales pour la supervision au jour le jour des établissements de crédit.
<b>ABS</b>	<i>Asset-Backed Securities</i> : titre représentatif d'un portefeuille d'actifs financiers (hors prêts hypothécaires) et dont les flux sont basés sur ceux de l'actif ou du portefeuille d'actifs sous-jacents.
<b>Accord de compensation</b>	Contrat par lequel deux parties à un contrat financier (instrument financier à terme), un prêt de titres ou une pension, conviennent de compenser leurs créances réciproques nées de ces contrats, le règlement de celles-ci ne portant alors que sur un solde net compensé, notamment en cas de défaut ou de résiliation. Un accord global de compensation permet d'étendre ce mécanisme aux différentes familles d'opérations, soumises à différents contrats-cadres au moyen d'un contrat chapeau.
<b>ACPR</b>	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : organe de supervision français de la banque.
<b>Actif net comptable (ANC) <sup>(1)</sup></b>	L'actif net comptable correspond aux capitaux propres part du groupe duquel ont été retraités le montant des émissions AT1, des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et du projet de distribution de dividende sur résultat annuel.
<b>Actifs grevés</b>	Les actifs grevés sont ceux qui sont immobilisés comme garantie, sûreté ou rehaussement de crédit pour une transaction, quelle qu'elle soit.
<b>AFEP-Medef</b>	Association Française des Entreprises Privées - Mouvement des Entreprises de France.
<b>AFS</b>	<i>Available For Sale</i> , ou actifs disponibles à la vente.
<b>Agence de notation</b>	Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire de leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).
<b>ALM</b>	<i>Asset and Liability Management</i> (ou Gestion Actif-Passif). La gestion actif-passif consiste à gérer les risques structurels du bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement afin de protéger la valeur patrimoniale de la banque et/ou sa rentabilité future.
<b>AMA</b>	Approche en Mesure Avancée.
<b>AMF</b>	Autorité des Marchés Financiers.
<b>Appétit pour le risque</b>	Niveau de risque, par nature et par métier, que le Groupe est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. L'appétit pour le risque s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'exercice d'appétit pour le risque constitue un des outils de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes du Groupe.
<b>AQR</b>	<i>Asset Quality Review</i> /Revue de la qualité des actifs : comprend l'évaluation prudentielle des risques, la revue de la qualité des actifs proprement dite et les tests de résistance.
<b>AT1</b>	Les fonds propres additionnels de catégorie 1 ( <i>Additional Tier 1</i> ) éligibles sous Bâle 3 correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. Ils sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes lorsque le ratio CET1 est en dessous d'un certain seuil, fixé dans leur prospectus d'émission.
<b>Autocontrôle</b>	Part détenue par une société dans son propre capital. Les actions détenues en autocontrôle sont privées de droit de vote et n'entrent pas dans le calcul du BNPA, puisqu'elles ne reçoivent pas de dividendes et n'ont pas droit aux réserves.

(1) Indicateur alternatif de performance.



## B

<b>Backtesting</b>	Méthode consistant à valider la pertinence des modèles et l'adéquation de la VaR ( <i>Value at Risk</i> ) aux risques effectivement supportés.
<b>Bâle I (les Accords de)</b>	Dispositif prudentiel établi en 1988 par le Comité de Bâle, visant à assurer la solvabilité et la stabilité du système bancaire international en fixant une limite minimale et standardisée au niveau international au montant de fonds propres des banques. Il instaure notamment un ratio minimal de fonds propres sur le total des risques portés par la banque qui doit être supérieur à 8 %.
<b>Bâle II (les Accords de)</b>	Dispositif prudentiel destiné à mieux appréhender et limiter les risques des établissements de crédit. Il vise principalement le risque de crédit, les risques de marché et le risque opérationnel des banques.
<b>Bâle III (les Accords de)</b>	Standards prudentiels bancaires qui se substituent aux précédents accords de Bâle II en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques. Dans l'Union européenne, ces standards prudentiels ont été mis en œuvre via la directive 2013/36/UE (CRD 4 – <i>Capital Requirement Directive</i> ) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR – <i>Capital Requirement Regulation</i> ).
<b>BCBS</b>	<i>Basel Committee on Banking Supervision</i> (Comité de Bâle) : institution regroupant les gouverneurs des banques centrales des pays du G20 en charge de renforcer la solidité du système financier mondial ainsi que l'efficacité du contrôle prudentiel et la coopération entre régulateurs bancaires.
<b>BCE</b>	Banque Centrale Européenne.
<b>Bookrunner</b>	Teneur de livre (dans les opérations de placement).
<b>Bps</b>	<i>Basis points</i> .

## C

<b>CCF</b>	<i>Credit Conversion Factor</i> /Facteur de conversion de crédit.
<b>CCP</b>	Chambre de Compensation ( <i>Central Counterparty</i> ).
<b>CDO</b>	<i>Collateralised Debt Obligations</i> , ou titres de dette adossés à un portefeuille d'actifs qui peuvent être des prêts bancaires (résidentiels) ou des obligations émises par des entreprises. Le paiement des intérêts et du principal peut faire l'objet d'une subordination (création de tranches).
<b>CDPC</b>	<i>Credit Derivatives Products Companies</i> (sociétés spécialisées dans la vente de protection contre le défaut de crédit via des dérivés de crédit).
<b>CDS</b>	<i>Credit Default Swap</i> : mécanisme d'assurance contre le risque de crédit sous forme d'un contrat financier bilatéral, par lequel un acheteur de protection paie périodiquement une prime à un vendeur de protection qui promet de compenser les pertes sur un actif de référence (titre de dette souveraine, d'institution financière ou d'entreprise) en cas d'événement de crédit (faillite, défaut de paiement, moratoire, restructuration).
<b>CHSCT</b>	Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.
<b>CLO</b>	<i>Collateralised Loan Obligation</i> : produit dérivé de crédit faisant référence à un portefeuille homogène de prêts commerciaux.
<b>CMBS</b>	<i>Commercial Mortgage-Backed Securities</i> : titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts immobiliers d'entreprises donnant lieu à une hypothèque.
<b>CMS</b>	<i>Constant Maturity Swap</i> : contrat permettant d'échanger un taux d'intérêt à court terme contre un taux d'intérêt à plus long terme.
<b>Coefficient d'exploitation<sup>(1)</sup></b>	Le coefficient d'exploitation est un ratio calculé en divisant les charges d'exploitation par le Produit net bancaire (PNB) ; il indique la part de Produit net bancaire nécessaire pour couvrir les charges.
<b>Collatéral</b>	Actif transférable ou garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.
<b>Commodities</b>	Matières premières.
<b>Coût du risque</b>	Le coût du risque enregistre les dotations et les reprises de provisions sur les risques de crédit, de contrepartie (créances, titres, engagements hors bilan), ainsi que les pertes correspondantes non provisionnées.
<b>Coverage</b>	Couverture (au sens suivi des clients).

(1) Indicateur alternatif de performance.



<b>Covered bond</b>	Obligation collatéralisée : obligation dont le remboursement et le paiement des intérêts sont assurés par les flux de revenus d'un portefeuille d'actifs de grande qualité qui sert de garantie, souvent un portefeuille de prêts hypothécaires. L'établissement cédant est souvent gestionnaire du paiement des flux aux investisseurs (obligations foncières en France, Pfandbriefe en Allemagne). Ce produit est essentiellement émis par des établissements financiers.
<b>CPM</b>	<i>Credit Portfolio Management</i> (gestion du portefeuille de crédits).
<b>CRBF</b>	Comité de Réglementation Bancaire et Financière.
<b>CRD</b>	<i>Capital Requirement Directive</i> : directive européenne sur les fonds propres réglementaires.
<b>CRD 3</b>	Directive européenne sur les exigences en fonds propres, intégrant les dispositions dites Bâle II et 2.5, notamment au titre du risque de marché : amélioration de la prise en compte du risque de défaut et de migration de notation des actifs figurant dans le portefeuille de négociation (actifs tranchés et non tranchés) et réduction du caractère procyclique de la Valeur en Risque.
<b>CRD 4/CRR (Capital Requirement Regulation)</b>	La directive 2013/36/UE (CRD4) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR) constituent le corpus des textes transposant Bâle III en Europe. Ils définissent ainsi la réglementation européenne relative aux ratios de solvabilité, de grands risques, de levier et de liquidité et sont complétés par les standards techniques de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE).
<b>Créance dépréciée</b>	Une créance dépréciée est une créance ayant fait l'objet d'une provision pour risque de non-remboursement.
<b>Créance douteuse</b>	Une créance douteuse est une créance dont le débiteur n'a pas versé les intérêts et les remboursements depuis un certain temps par rapport aux échéances du contrat de crédit, ou pour laquelle il existe un doute raisonnable que cela puisse être le cas.
<b>CRM</b>	<i>Comprehensive Risk Management</i> : charge en capital additionnelle à l'IRC ( <i>Incremental Risk Charge</i> ) pour le portefeuille de corrélation des activités de crédit tenant compte des risques de prix spécifiques ( <i>spread</i> , corrélation, recouvrement, etc.). La CRM est une valeur en risque à 99,9 % c'est-à-dire le plus grand risque obtenu après élimination de 0,1 % des occurrences les plus défavorables.
<b>CVA</b>	Le <i>Credit Valuation Adjustment</i> (ou ajustement de valeur de crédit) correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché des transactions ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.
<b>CVaR</b>	<i>Credit Value at Risk</i> /Valeur en risque crédit : montant de la perte maximale susceptible d'être subie après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables, utilisé pour fixer les limites par contrepartie individuelle.
<b>D</b>	
<b>Décote (haircut)</b>	Pourcentage qui est déduit de la valeur de marché de titres pour refléter leur valeur dans un environnement de stress (risque de contrepartie ou stress de marché). L'importance de la décote reflète le risque perçu.
<b>Dépréciation</b>	Constatation comptable d'une moins-value probable sur un actif.
<b>Dérivé</b>	Un titre financier ou un contrat financier dont la valeur évolue en fonction de la valeur d'un actif sous-jacent, qui peut être financier (actions, obligations, devises, etc.) ou non financier (matières premières, denrées agricoles, etc.). Cette évolution peut s'accompagner selon le cas d'un effet démultiplicateur (effet de levier). Les produits dérivés peuvent exister sous forme de titres (warrants, certificats, EMTN structurés, etc.) ou sous forme de contrats (forwards, options, swaps, etc.). Les contrats dérivés cotés sont appelés Futures.
<b>DFA</b>	Le « <i>Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act</i> », plus communément appelé « <i>Dodd-Frank Act</i> » est la loi de régulation financière américaine adoptée en juillet 2010 en réponse à la crise financière. De portée large, le texte aborde de très nombreux sujets : établissement d'un Conseil de stabilité financière, traitement des institutions systémiques, régulation des activités financières les plus risquées, encadrement des marchés de produits dérivés, renforcement de l'encadrement des pratiques des agences de notation, etc. Les régulateurs américains ( <i>Securities and Exchange Commission</i> , <i>Commodity Futures Trading Commission</i> , etc.) travaillent actuellement à l'élaboration de règles techniques précises sur ces différents thèmes.
<b>Dilution</b>	Une opération est dite « dilutive » quand elle réduit la part d'une action dans la valeur liquidative (par exemple l'actif net comptable par action) ou les résultats (par exemple le résultat net par action) d'une entreprise. Total sert de dénominateur pour déterminer les principaux ratios de solvabilité.



<b>Dividende</b>	Le dividende est la part du bénéfice net ou des réserves qui est distribuée aux actionnaires. Son montant est proposé par le Conseil d'administration puis voté par l'Assemblée générale, après l'approbation des comptes de l'exercice écoulé.
<b>DOJ</b>	<i>Department of Justice</i> (Ministère de la justice aux États-Unis).
<b>DVA</b>	Le <i>Debit Valuation Adjustment</i> (DVA) est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.

## E

<b>EAD</b>	<i>Exposure at Default</i> /Valeur exposée au risque : exposition du Groupe en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).
<b>Écart d'acquisition/survaleur</b>	Un écart d'acquisition ou survaleur est la différence entre le prix d'acquisition d'une entreprise et son actif net réévalué au moment de l'acquisition. Chaque année un test de dépréciation devra être fait, son éventuel impact étant porté au compte de résultat.
<b>EDTF</b>	<i>Enhanced Disclosure Task Force</i> .
<b>EFP</b>	Les Exigences en Fonds Propres, soit 8 % des encours pondérés (RWA).
<b>EL</b>	<i>Expected Loss</i> (perte attendue) est la perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).
<b>EMEA</b>	<i>Europe, Middle East and Africa</i> .
<b>Émission structurée ou produit structuré</b>	Instrument financier combinant un produit obligataire et un instrument (une option par exemple) permettant de s'exposer sur toute sorte d'actif (actions, devises, taux, matières premières). Les instruments peuvent être assortis d'une garantie, totale ou partielle, du capital investi. Le terme « produit structuré » ou « émission structurée » désigne également dans un autre registre des titres résultant d'opérations de titrisation, pour lesquels une hiérarchisation du rang des porteurs est organisée.
<b>Emplois pondérés (EP) / Risk-Weighted Assets (RWA)</b>	Ce sont les actifs (crédits, etc.) inscrits au bilan d'une banque, pondérés de façon prudentielle en fonction du risque de perte qu'ils portent et dont le total sert de dénominateur pour déterminer les principaux ratios de solvabilité.
<b>ESG</b>	Environnement, Social, Gouvernance.
<b>EURIBOR</b>	<i>Euro Interbank Offered Rate</i> (Taux interbancaire offert en euro) : taux de référence du marché monétaire de la zone euro.
<b>Exposition brute</b>	Exposition avant prise en compte des provisions, des ajustements et des techniques de réduction de risque.

## F

<b>FED</b>	<i>Federal Reserve System</i> /Réserve fédérale : Banque centrale des États-Unis.
<b>Finance, Technologie (FinTech)</b>	Une Fintech est une entreprise non bancaire utilisant les technologies de l'information et de la communication pour fournir des services financiers.
<b>Fonds propres Common Equity Tier 1</b>	Fonds propres de base de catégorie 1 de l'établissement qui incluent principalement le capital social, les primes d'émission associées et les réserves, minorés de déductions réglementaires.
<b>Fonds propres Tier 1</b>	Constitués des fonds propres de base de catégorie 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1. Ces derniers correspondent aux instruments de dette perpétuelle sans incitation au remboursement, minorés de déductions réglementaires.
<b>Fonds propres Tier 2</b>	Fonds propres complémentaires constitués principalement de titres subordonnés minorés de déductions réglementaires.
<b>Fides, Respect, Demeter (FReD)</b>	Démarche de déploiement, de pilotage et de mesure des progrès en matière de Responsabilité sociale (ou sociétale) d'entreprise (RSE), FReD est constitué de trois piliers et 19 engagements destinés à renforcer la confiance (Fides), développer les hommes et l'écosystème sociétal (Respect) et préserver l'environnement (Demeter). L'indice FReD mesure chaque année depuis 2011 les progrès réalisés par Crédit Agricole S.A. et ses filiales en matière de RSE. Cet indice est validé chaque année par PricewaterhouseCoopers.

<b>FSB</b>	Le Conseil de stabilité financière ( <i>Financial Stability Board</i> -FSB) a pour mission d'identifier les vulnérabilités du système financier mondial et de mettre en place des principes en matière de régulation et de supervision dans le domaine de la stabilité financière. Il rassemble les gouverneurs, les ministres des finances et les superviseurs des pays du G20. Son objectif premier est donc de coordonner au niveau international les travaux des autorités financières nationales et des normalisateurs internationaux dans le domaine de la régulation et de la supervision des institutions financières. Créé lors de la réunion du G20 à Londres en avril 2009, le FSB succède au Forum de stabilité financière institué en 1999 à l'initiative du G7.
------------	---

**G**

<b>GAAP</b>	<i>Generally Accepted Accounting Principles.</i>
<b>Gouvernement d'entreprise ou gouvernance</b>	Ce concept recouvre la mise en place dans l'entreprise de l'ensemble des mécanismes assurant la transparence, l'égalité entre actionnaires et l'équilibre des pouvoirs entre management et actionnaires. Ces mécanismes concernent : les modes d'élaboration et la mise en oeuvre de la stratégie, le fonctionnement du Conseil d'administration, l'articulation des différents organes de direction, la politique de rémunération des dirigeants et des cadres.
<b>Green Bonds</b>	Une <i>Green Bond</i> est une obligation «environnementale» émise par un organisme qualifié (entreprise, collectivité locale ou organisation internationale) et destinée au financement de projets ou activités à visée écologique et/ou de conception durable. Ces instruments sont souvent utilisés dans le cadre du financement de l'agriculture durable, de la protection des écosystèmes, de l'énergie renouvelable et de cultures écologiques.

**H**

<b>HQE</b>	Haute Qualité Environnementale.
<b>High Quality Liquid Assets (HQLA)</b>	Actifs liquides de haute qualité qui sont non grevés (cf. actifs grevés) et qui peuvent être convertis en liquidités, facilement et immédiatement sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité.

**I**

<b>IAS</b>	<i>International Accounting Standards.</i>
<b>IASB</b>	<i>International Accounting Standards Board.</i>
<b>ICAAP</b>	<i>Internal Capital Adequacy Assessment Process</i> : processus révu dans le Pillier II de l'Accord de Bâle, par lequel le Groupe vérifie l'adéquation de ses fonds propres au regard de l'ensemble des risques encourus.
<b>IFRS</b>	<i>International Financial Reporting Standards</i> (Normes internationales d'information financière).
<b>Investisseurs institutionnels</b>	Les investisseurs institutionnels sont des entreprises, organismes publics ou compagnies d'assurance dont une partie de l'activité est axée sur l'investissement en valeurs mobilières comme par exemple les actions de sociétés cotées. Entrent par exemple dans cette catégorie les sociétés de gestion, les assureurs, ainsi que les fonds de pension.
<b>Investment grade</b>	Notation long terme fournie par une agence externe allant de AAA/Aaa à BBB-/Baa3 d'une contrepartie ou d'une émission sous-jacente. Une notation de BB+/Ba1 et en dessous qualifie les instruments <i>Non Investment Grade</i> .
<b>IRB</b>	<i>Internal Rating-Based</i> : approche fondée sur les notations pour la mesure des risques de crédit, telle que définie par la réglementation européenne.
<b>IRBA</b>	<i>Internal Rating Based Approach</i> (modèle interne avancé).
<b>IRC</b>	<i>Incremental Risk Charge</i> : charge en capital exigée au titre du risque de changements de <i>rating</i> et de défaut des émetteurs à horizon un an pour les instruments de dette du portefeuille de <i>trading</i> (bonds et CDS). L'IRC est une valeur en risque à 99,9 % c'est-à-dire le plus grand risque obtenu après élimination de 0,1 % des occurrences les plus défavorables.
<b>Investissement socialement responsable (ISR)</b>	L'investissement socialement responsable consiste à intégrer de façon systématique et traçable des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à la gestion financière.

**J**

<b>Juste valeur</b>	Montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de marché normales.
---------------------	---

**L**

<b>LBO</b>	<i>Leveraged Buyout</i> , ou acquisition par effet de levier.
------------	---



<b>LCR</b>	<i>Liquidity Coverage Ratio</i> (ratio de liquidité à un mois) : ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales.
<b>LGD</b>	<i>Loss Given Default</i> /Perte en cas de défaut : rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.
<b>LIBOR</b>	<i>London Interbank Offered Rate</i> (Taux interbancaire Offert à Londres).
<b>Liquidité</b>	Pour une banque, il s'agit de sa capacité à couvrir ses échéances à court terme. Pour un actif ce terme désigne la possibilité de l'acheter ou de le vendre rapidement sur un marché avec une décote limitée.

## M

<b>Mark-to-Market</b>	Méthode consistant à valoriser à la juste valeur un instrument financier sur la base de son prix de marché.
<b>Mark-to-Model</b>	Méthode consistant, en l'absence de prix de marché, à valoriser un instrument financier à la juste valeur sur la base d'un modèle financier à partir de données observables ou non observables.
<b>Mezzanine</b>	Forme de financement se situant entre les actions et la dette. En termes de rang, la dette mezzanine est subordonnée à la dette dite « senior », mais reste senior par rapport aux actions.
<b>MIF</b>	Directive européenne sur les Marchés d'Instruments Financiers.
<b>Monoline</b>	Société d'assurance participant à une opération de rehaussement de crédit, et qui apporte sa garantie dans le cadre d'une émission de titres de dette (exemple : opération de titrisation), en vue d'améliorer la notation de l'émission.

## N

<b>Notation</b>	Évaluation, par une agence de notation financière ( <i>Moody's, FitchRatings, Standard &amp; Poor's</i> ), du risque de solvabilité financière d'un émetteur (entreprise, État ou autre collectivité publique) ou d'une opération donnée (emprunt obligataire, titrisation, <i>covered bonds</i> ). La notation a un impact direct sur le coût de levée du capital.
<b>Notation de crédit / Credit Rating</b>	Mesure relative de la qualité de crédit, sous la forme d'une opinion émise par une agence de notation financière ( <i>Standard &amp; Poor's, Moody's, Fitch Ratings, etc.</i> ). La notation peut s'appliquer à un émetteur (entreprise, État, collectivité publique) et/ou à des émissions (emprunts obligataires, titrisations, obligations sécurisées, etc.). La notation de crédit peut influencer les conditions de refinancement (en termes de prix et d'accès aux ressources) et l'image de l'émetteur dans le marché (voir « Agence de notation »).
<b>NSFR</b>	<i>Net Stable Funding Ratio</i> : ce ratio vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités au moyen de sources structurellement plus stables. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période d'un an, a été conçu pour fournir une structure viable des échéances des actifs et passifs.

## O

<b>OFAC</b>	<i>Office of Foreign Assets Control</i> (organisme américain de contrôle financier).
<b>Organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM)</b>	Un OPCVM est un portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations, etc.) géré par des professionnels (société de gestion) et détenu collectivement par des investisseurs particuliers ou institutionnels. Il existe deux types d'OPCVM, les SICAV (Société d'investissement à capital variable) et les FCP (Fonds commun de placement).
<b>OTC</b>	<i>Over-The-Counter</i> /Marché de gré à gré.

## P

<b>PME</b>	Petite et Moyenne Entreprise.
<b>PMT</b>	Plan Moyen Terme.
<b>Produit net bancaire (PNB)</b>	Le PNB correspond à la différence entre les produits d'exploitation bancaire (intérêts perçus, commissions reçues, plus-values provenant des activités de marchés et autres produits d'exploitation bancaire) et les charges d'exploitation bancaire (intérêts versés par la banque sur ses ressources de refinancement, commissions versées, moins-values provenant des activités de marchés et les autres charges d'exploitation bancaire).
<b>Pricing</b>	Détermination du prix.
<b>PSI</b>	Prestataires de Services d'Investissement.

**R**

<b>Ratio Common Equity Tier 1</b>	Rapport entre les fonds propres <i>Common Equity Tier 1</i> et les actifs pondérés par les risques, selon les règles CRD4/CRR. Les fonds propres <i>Common Equity Tier 1</i> ont une définition plus restrictive que dans l'ancien référentiel CRD3 (Bâle II).
<b>Ratio Core Tier 1</b>	Rapport entre les fonds propres Core Tier 1 et les actifs risqués pondérés, selon les règles Bâle II et leur évolution dite Bâle 2.5.
<b>Ratio de levier</b>	Le ratio de levier est un ratio qui se veut simple et qui vise à encadrer la taille du bilan des établissements. Pour ce faire, le ratio de levier met en rapport les fonds propres prudentiels de catégorie 1 (Tier 1) et le bilan/hors-bilan comptables, après retraitements de certains postes.
<b>Ratio global ou Ratio de solvabilité</b>	Rapport entre les fonds propres globaux (Tier 1 et Tier 2) et les actifs risqués pondérés.
<b>Ratio Tier 1</b>	Rapport entre les fonds propres Tier 1 et les actifs risqués pondérés.
<b>Résultat brut d'exploitation (RBE)</b>	Le RBE est égal au produit net bancaire diminué des charges d'exploitation (charges générales d'exploitation, dont notamment les frais de personnel et autres frais administratifs, dotations aux amortissements).
<b>Résolution</b>	Raccourci de langage pour désigner la «résolution de crises ou de défaillances bancaires». Dans les faits, pour chaque banque européenne, deux types de plan doivent être établis : un plan préventif de redressement qui est élaboré par les responsables de la banque et un plan préventif de résolution qui est décidé par l'autorité de contrôle compétente. La résolution intervient avant la faillite de la banque pour organiser son démantèlement en bon ordre et éviter le risque systémique.
<b>Résultat d'exploitation</b>	Le résultat d'exploitation s'obtient à partir du Résultat brut d'exploitation duquel on déduit le coût du risque.
<b>Retitrisation</b>	La titrisation d'une exposition déjà titrisée où le risque associé aux sous-jacents a été divisé en tranches et dont au moins l'une des expositions sous-jacentes est une exposition titrisée.
<b>Risque de crédit et de contrepartie</b>	Risque de pertes résultant de l'incapacité des clients du Groupe, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché et aux activités de titrisation.
<b>Risque de marché</b>	Risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tous autres actifs, tels que les actifs immobiliers.
<b>Risque de transformation</b>	Apparaît dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est différente. De par leur activité traditionnelle consistant à transformer des ressources dont la maturité est courte en des emplois de durées plus longues, les banques sont naturellement confrontées au risque de transformation qui entraîne lui-même un risque d'illiquidité et de taux d'intérêt. On parle de transformation quand les actifs ont une maturité plus longue que les passifs et d'antitransformation dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est plus longue.
<b>Risque opérationnel (y compris le risque comptable et environnemental)</b>	Risque de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs.
<b>Risque structurel de taux d'intérêt et de change</b>	Risques de pertes ou de dépréciations sur les actifs du Groupe en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
<b>RMBS</b>	<i>Residential Mortgage Backed Securities</i> : titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts hypothécaires souscrits à des fins résidentielles.
<b>Résultat net part du Groupe (RNPG)</b>	Le résultat net correspond au bénéfice ou à la perte de l'exercice (après impôt sur les sociétés). Le résultat part du Groupe est égal à ce résultat diminué de la quote-part revenant aux actionnaires minoritaires des filiales consolidées globalement.
<b>RNPG sous-jacent <sup>(1)</sup></b>	Le résultat net part du Groupe sous-jacent correspond au résultat net part du Groupe publié duquel a été retraité des éléments spécifiques (ie non récurrents ou exceptionnels).
<b>RSE</b>	Responsabilité Sociale et Environnementale.
<b>RWA</b>	<i>Risk Weighted Assets</i> : encours pondérés en risques ou actifs risqués pondérés ; valeur de l'exposition multipliée par son taux de pondération en risque.

(1) Indicateur alternatif de performance.





## S

<b>SEC</b>	<i>US Securities and Exchange Commission</i> (autorité de contrôle des marchés financiers américains).
<b>SFEF</b>	Société de Financement de l'Économie Française.
<b>SFS</b>	Services Financiers Spécialisés.
<b>SIFIs</b>	<i>Systemically Important Financial Institutions</i> : le <i>Financial Stability Board</i> (FSB) coordonne l'ensemble des mesures visant à réduire l'aléa moral et les risques du système financier mondial posés par les institutions systémiques (G-SIFI ou <i>Globally Systemically Important Financial Institutions</i> ou encore GSIB - <i>Global Systemically Important Banks</i> ). Ces institutions répondent aux critères définis dans les règles du Comité de Bâle énoncées dans le document <i>Global Systemically Important Banks : Assessment methodology and the additional loss absorbency requirement</i> et sont identifiées dans une liste qui a été publiée en novembre 2011. Cette liste est mise à jour par le FSB chaque année en novembre. Les établissements classés GSIB se voient appliquer progressivement des contraintes croissantes sur le niveau de leur capital.
<b>Société d'investissement à capital variable (SICAV)</b>	Une société d'investissement à capital variable est une catégorie d'OPCVM qui permet aux investisseurs d'investir dans un portefeuille d'actifs financiers, sans détenir directement ces actifs, et de diversifier leurs placements. Elles gèrent un portefeuille de valeurs et sont spécialisées par exemple sur un marché, une classe d'actifs, un thème d'investissement ou un secteur. En matière fiscale, une part de SICAV est assimilable à une action.
<b>Solvabilité</b>	C'est la mesure de la capacité d'une entreprise ou d'un particulier à payer ses dettes sur le moyen et long terme. Pour une banque, la solvabilité correspond, notamment, à sa capacité à faire face aux pertes que les risques qu'elle porte, sont susceptibles d'engendrer. L'analyse de la solvabilité se distingue de l'analyse de la liquidité : la liquidité de l'entreprise est son aptitude à faire face à ses échéances financières dans le cadre de son activité courante, à trouver de nouvelles sources de financement, et à assurer ainsi à tout moment l'équilibre entre ses recettes et ses dépenses. Pour une banque, la solvabilité est encadrée par la directive CRD 4 et le règlement CRR.
<b>Spread</b>	Marge actuarielle (écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique).
<b>Spread de crédit</b>	Marge actuarielle (écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique).
<b>Spread émetteur</b>	Marge actuarielle représentant l'écart entre le taux de rentabilité actuariel auquel le Groupe peut emprunter et celui d'un emprunt sans risque de durée identique.
<b>Stress test ou test de résistance</b>	Exercice consistant à simuler des conditions économiques et financières extrêmes afin d'en étudier les conséquences sur les bilans, comptes de résultat et solvabilités des banques afin de mesurer leur capacité de résistance à de telles situations.
<b>Stress tests de marché</b>	Pour l'évaluation des risques de marché, parallèlement au modèle interne de VaR et SVaR, le Groupe calcule une mesure de ses risques en stress test de marché, pour prendre en compte des perturbations de marché exceptionnelles, qui s'appuie sur 26 scénarii historiques, ainsi que sur 8 scénarii théoriques.
<b>SVaR</b>	<i>Stressed Value at Risk</i> /Valeur en risque stressée : identique à celle de l'approche VaR, la méthode calcul consiste en une « simulation historique » avec des chocs « 1-jour » et un intervalle de confiance à 99 %. Contrairement à la VaR qui utilise les 260 scénarii de variation journalière de l'année glissante, la VaR stressée utilise une fenêtre historique fixe d'un an correspondant à une période de tensions financières significatives.
<b>Swap</b>	Accord entre deux contreparties pour l'échange d'actifs ou des revenus d'un actif contre ceux d'un autre jusqu'à une date donnée.

## T

<b>Taux directeur</b>	Taux d'intérêt fixés par la Banque centrale d'un pays ou d'une union monétaire et qui permettent à celle-ci de réguler l'activité économique. C'est le principal outil utilisé par les banques centrales pour remplir leur mission de régulation de l'activité économique : inflation, stimulation de la croissance.
<b>Titres subordonnés</b>	Les titres subordonnés sont des titres émis par une société, dont la rémunération et/ou le remboursement du capital sont subordonnés à un événement (par exemple au paiement d'un dividende, ou réalisation d'un bénéfice).

<b>Titrisation</b>	Opération consistant à transférer un risque de crédit (créances de prêts) à un organisme qui émet, à cette fin, des titres négociables souscrits par des investisseurs. Cette opération peut donner lieu à un transfert des créances (titrisation physique) ou au seul transfert des risques (dérivés de crédit). Les opérations de titrisation peuvent, selon les cas, donner lieu à une subordination des titres (tranches).
<b>Total Loss Absorbing Capacity (TLAC)</b>	Le ratio TLAC a été élaboré à la demande du G20 par le Conseil de stabilité financière. Il vise à estimer l'adéquation des capacités d'absorption de perte et de recapitalisation des banques systémiques (G-SIB).
<b>TPE</b>	Très Petite Entreprise.
<b>Titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI)</b>	Émission subordonnée dont la durée est infinie, le remboursement se faisant au gré de l'émetteur, à partir d'une certaine échéance.
<b>Titres super-subordonnés (TSS)</b>	Émission subordonnée de caractère perpétuel entraînant une rémunération perpétuelle. Leur durée indéterminée provient de l'absence d'un engagement contractuel de remboursement qui s'effectue au gré de l'émetteur. En cas de liquidation, ils sont remboursés après les autres créanciers.

## U

<b>UGT</b>	Unité génératrice de trésorerie : le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs, selon la norme comptable IAS 36. « Selon les normes IFRS, une société doit définir un nombre le plus important possible d'unités génératrices de trésorerie (UGT) la composant, ces UGT doivent être largement indépendantes dans leurs opérations et l'entreprise doit allouer ses actifs à chacune de ces UGT. C'est à l'échelle de ces UGT que se font les tests de valeur ( <i>impairment tests</i> ) ponctuellement s'il y a des raisons de penser que leur valeur a baissé ou chaque année si elles comprennent du <i>goodwill</i> . »
------------	--

## V

<b>VaR</b>	Indicateur synthétique permettant le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe, en particulier dans ses activités de <i>trading</i> (VaR à 99 % sur 10 jours conforme au modèle interne réglementaire). Elle correspond au plus grand risque obtenu après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables sur un an d'historique.
<b>Volatilité</b>	La volatilité mesure l'ampleur des fluctuations du prix d'un actif et donc son risque. Elle correspond à l'écart-type des rentabilités instantanées de l'actif sur une certaine période.





Ce document est imprimé avec des encres à base végétale, sur du papier couché sans bois, sans acide, biodégradable selon la norme ISO 9706, fabriqué en France dans des usines agréées ISO 14001, et répondant aux normes de respect de l'environnement.





**CRÉDIT AGRICOLE**  
CORPORATE & INVESTMENT BANK

12, place des États-Unis - CS 70052  
92547 MONTROUGE CEDEX - France

Tél. : +33 (0)1 41 89 00 00  
[www.ca-cib.fr](http://www.ca-cib.fr)

Le présent document est disponible sur le site de Crédit Agricole CIB ([www.ca-cib.fr](http://www.ca-cib.fr))  
et sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

